This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,030,394

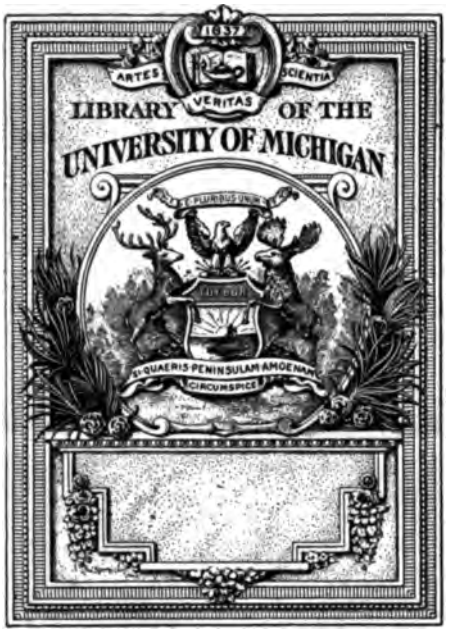
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

11
3
.R6

H
3
.R

Revue
Politique et Parlementaire

PARAISSANT LE 10 DE CHAQUE MOIS

Fondateur : Marcel FOURNIER — Directeur : Fernand FAURE

QUINZIÈME ANNÉE

TOME LVI

AVRIL — MAI — JUIN

Rédaction et Administration

63, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS (7e) — *Téléphone 726-3*

—

1908

Revue
Politique et Parlementaire

PARAISSANT LE 10 DE CHAQUE MOIS

Fondateur : Marcel FOURNIER — Directeur : Fernand FAURE

QUINZIÈME ANNÉE

TOME LVI

AVRIL — MAI — JUIN

Rédaction et Administration

3, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS (7e) — *Téléphone 726-3*

1908

Revue Politique & Parlementaire

L'AUTRICHE-HONGRIE & LA QUESTION D'ORIENT

Lorsque, quittant les bords verdoyants de la Morava, on remonte le cours de l'Ibar, et qu'on gravit, près de la frontière serbe, les pentes du Suvo-Rudiste, point culminant des monts Copaonic, ce qu'on aperçoit d'abord c'est, à perte de vue, un chaos de montagnes hachées, coupées, dispersées dans le plus grand désordre. Çà et là, pend un lambeau de forêt. Les cîmes dénudées, pareilles aux vagues d'un océan qui se seraient subitement figées, affectent toutes les formes de la création : dents de scie, cônes tronqués, bosses de chameau d'où glissent quelques villages égrénés dans la solitude. Au loin, le profil plus régulier du Dormitor marque l'entrée du Monténégro. Plus près, un bout de plaine jaunâtre, vu de haut, paraît un de ces jardins de sable que les enfants construisent avec leur pelle. Ce tas de sable, c'est le Sandjak de Novi-Bazar ; et tandis que les éperviers tournent lentement autour des sommets rafraîchis par une brise aromatique, on a quelque peine à se figurer qu'un si petit coin de terre allume de si furieuses ambitions.

Ce plateau formait, au moyen âge, une sorte de forteresse naturelle, plantée au cœur de la montagne. Accessible seulement par d'étroits défilés, il était également propre à l'attaque et à la défense : les lits des torrents lui servaient de courtines et de chemins couverts, soit pour arrêter l'assiégeant, soit pour déborder sur la plaine. C'est d'abord l'Ibar, porte ouverte sur les vallées fertiles de la Serbie contemporaine ; puis le Lim se hâtant vers la Bosnie, et par la Drina, vers la Save et le Danube. Un peu plus au Sud, le Drin, tournant

sur lui-même, se fraye péniblement sa route à travers un rempart de roc, jusqu'aux bords de l'Adriatique ; et non loin de là, les premiers affluents du Vardar gagnent, par Uskup, Salonique et la mer Egée. En sorte que les eaux distillées par ces montagnes crochues, après avoir contourné leurs contreforts capricieux, s'élancent, comme d'un réservoir central, vers les trois mers qui baignent la péninsule des Balkans.

Aussi les Serbes, dominateurs éphémères de la péninsule après la chute de l'empire bulgare, avaient-ils établi, dans ce réduit, le pivot de leur domination. Le nom de l'empereur Etienne Douchan, qui revient si fréquemment dans les chants nationaux du peuple serbe, est inséparable de ce district, appelé encore de nos jours la Vieille Serbie. A peu de distance de là, sur territoire serbe, les descendants de Douchan reposent dans un vallon voisin de l'Ibar, au monastère de Studenitza, et les moines trafiquent de ces glorieux souvenirs, en montrant leurs squelettes aux étrangers de passage. On découvre avec surprise, dans ce pays presque sauvage, le profil élégant de quelques églises de marbre : c'est la marque de Byzance sur ces enfants de sa vieillesse, si vite étouffés dans leur berceau. Enfin la position du plateau de Novi-Bazar était si forte qu'à deux reprises, les Turcs, déjà maîtres d'une partie de la péninsule, vinrent y jouer leur partie décisive, et ne s'emparèrent de Constantinople qu'après la seconde bataille de Kossovo.

Aujourd'hui, cette contrée jadis fameuse n'est plus qu'un couloir étroit, resserré entre le royaume de Serbie et la principauté de Monténégro, et bloqué du côté du Nord par l'occupation autrichienne de la Bosnie. Victime de la politique, sevré de la plupart des avantages que les traités assurent aux pays voisins, dépourvu de moyens de communication, le Sandjak de Novi-Bazar est resté suspendu à l'empire turc comme le morceau le plus pauvre d'un manteau déjà fort usé. Mais ce couloir, s'il était ouvert, mettrait en rapport la Bosnie autrichienne avec les vallées de la Macédoine et avec Salonique : de là son importance commerciale et politique. Il suffit de jeter les yeux sur une carte pour voir que la ceinture de montagnes qui étreint la péninsule, et qui est particulière-

ment abrupte sur la rive adriatique, s'abaisse graduellement vers le centre, et permet de passer par des dépressions successives, de Serajevo à Novi-Bazar, puis à Mitrovitza, puis à Uskup, où l'on rejoint la dépression parallèle qui tombe des vallées de Serbie. De là jusqu'à Salonique, le cours du Vardar ouvre un chemin facile. Le Sandjak est donc l'étage intermédiaire d'un escalier par lequel on pourrait descendre, sans trop d'effort, de Serajevo jusqu'à l'Archipel, si les marches n'en avaient été rompues au-dessus de Mitrovitza, à peu près comme on lève la herse et le pont-levis d'un donjon.

Il est étrange que l'Autriche-Hongrie n'ait pas songé plus tôt à combler cette lacune. Le droit qu'elle tient du traité de Berlin est incontestable. Voici comment s'exprime l'art. 25 de ce traité : « Le gouvernement d'Autriche-Hongrie, ne désirant pas se charger de l'administration du Sandjak de Novi-Bazar, l'administration ottomane continuera d'y fonctionner. Néanmoins... l'Autriche-Hongrie se réserve le droit de tenir garnison et d'avoir des routes militaires et commerciales sur toute l'étendue de cette partie de l'ancien vilayet de Bosnie. » Qui peut le plus peut le moins. La construction d'un chemin de fer est assurément moins grave qu'une occupation militaire. Pourquoi donc, depuis tantôt vingt ans, n'a-t-elle pas usé de cette faculté ?

D'abord l'Autriche n'est jamais pressée. Elle avait à organiser sa nouvelle possession, et elle s'en est acquittée parfaitement bien. De belles routes militaires traversent de part en part les provinces occupées. Une voie ferrée conduit, par Serajevo et Mostar, jusqu'aux bouches de la Narenta sur l'Adriatique. Cette tâche a pu suffire pendant vingt ans, à l'activité du gouverneur militaire et de son collaborateur civil.

L'Autriche avait encore d'autres raisons de limiter son effort. La question de la Macédoine n'était point posée. L'accès du port de Salonique était assuré aux marchandises autrichiennes par la voie directe qui traverse la Serbie de part en part et descend de Vrania sur Uskup. Tant que les Obrénovitch furent sur le trône, le gouvernement de Vienne tenait celui de Belgrade dans une dépendance étroite. Du reste, le

royaume de Serbie n'exportant guère à cette époque que des cochons et des pruneaux par l'unique voie de Semlin, la Hongrie n'avait qu'à fermer sa porte pour forcer le gouvernement serbe à capituler. Enfin le chemin de fer de Belgrade-Nisch-Vrania, construit par des capitaux français avec le concours de la *Länder-Bank*, paraissait à l'abri des caprices de l'autorité locale.

Depuis lors, la situation s'est quelque peu modifiée. L'Etat serbe a repris la direction de ses chemins de fer. La possibilité d'écouler ses produits vers le Sud lui rendait une certaine liberté d'action. D'autre part, la politique des Obrénovitch sombrait dans une révolution de palais. Depuis lors, le jeune royaume, appuyé par la Russie, a fait des efforts désespérés pour secouer la tutelle de Vienne. On l'a vu défendre avec âpreté ses intérêts commerciaux ; et si sa position géographique ne lui permet pas de se brouiller avec son puissant voisin, il n'est pourtant plus le client docile qui passa longtemps pour l'avant-garde de l'influence autrichienne dans la mêlée des peuples. On conçoit donc que le gouvernement impérial préfère, à cette porte qui grince et à ce concierge d'une fidélité douteuse, un passage libre dont il ait la clé dans sa poche.

Il y a plus, dit-on, et ceci devient très intéressant. Si les affaires des Balkans font la joie des observateurs philosophes et le désespoir des hommes rangés, c'est que rien absolument n'y est définitif, pas même les frontières établies par des traités solennels. La péninsule est une nébuleuse en perpétuelle transformation qui fabrique de l'avenir avec les fragments d'un très vieux passé. Ces blocs erratiques que l'histoire a semés sur son sol, ces morceaux de peuples disjoints, ces conquérants devenus esclaves, puis émancipés péniblement, elle les tourne et roule dans tous les sens suivant le cours de la politique. Et quand on croit avoir élevé des monuments solides, quand les congrès ont répandu leur eau bénite sur les fondements des nations restaurées, soudain des craquements se font entendre, et d'autres combinaisons deviennent possibles.

Un jour, à ma grande stupéfaction, un premier ministre serbe me dit qu'après tout, l'indépendance de son pays avait

été prématurée, et qu'il serait avantageux pour le peuple serbe de se remettre pendant quelques siècles à l'école, par exemple sous la gouverne d'une vieille nation mieux outillée, sauf à en sortir plus tard régénéré.

J'avais considéré ce paradoxe comme une simple boutade ; mais aujourd'hui, voilà qu'il prend corps, sous une forme assez inquiétante. Belgrade serait devenu le centre d'une intrigue jugo-slave ayant pour objet le rapprochement et peut-être la fusion de tous les peuples qui, le long du Danube, de la Save et même plus loin, emploient le mot *Dobro* quand ils veulent exprimer leur satisfaction, et qui se plaignent justement de n'avoir pas assez souvent l'occasion de l'employer. Ce mouvement s'étendrait, sur terre hongroise, au N.-E., jusqu'à Temesvar, au N.-O. jusqu'à Agram, c'est-à-dire aux Serbes du Banat et aux Croates, séparés, il est vrai, depuis une dizaine de siècles, par la controverse religieuse sur le *filioque*, mais parfaitement d'accord pour trouver le joug des Hongrois insupportable. Du côté de l'Ouest, les chrétiens de Bosnie seraient d'autant plus attirés vers leurs frères d'origine que les épaules leur cuisent encore des tapes amicales que leur administraient les nobles musulmans. Quant à ces derniers, je suppose qu'ils sont exclus de la ligue, bien qu'ils se servent aussi du mot *Dobro :* mais sans doute ils l'appliquent autrement ; et quand c'est *Dobro* pour eux, c'est tout le contraire pour le chrétien.

Tel est le petit jeu que l'on jouerait à Belgrade pour le moment. Ce fantôme d'Etat serbo-croate présenterait des contours assez respectables. Les deux ou troix millions de Serbes indépendants, au lieu d'être séparés de leurs congénères et coupés de la mer, deviendraient le noyau d'une agglomération qui toucherait, par Fiume, à l'Adriatique et qui rejoindrait, au Sud, le Monténégro. Le peu de solidité de la dynastie régnante ouvrirait, d'ailleurs, la porte à toutes les combinaisons.

Cette idée est-elle un simple rêve destiné à s'évanouir, comme tant d'autres, avec la fumée des cigarettes chères aux hommes d'Etat de ce pays-là ? Je l'ignore. Mais je suis bien sûr qu'on s'en préoccupe à Vienne, et encore plus à Buda-Pesth. Si un jour le compromis austro-hongrois devait

être remplacé par une confédération de peuples égaux sous l'autorité de l'empereur, un Etat serbo-croate de 8 ou 10 millions d'habitants pourrait y trouver sa place. Mais dans aucun cas, l'Autriche et la Hongrie ne sauraient admettre que les fils du mouvement leur échappent, et que la Serbie indépendante devienne le foyer d'une propagande qui risquerait de démembrer la monarchie. La simple prudence leur conseille donc de surveiller cet Etat sur toutes ses faces, de placer, au besoin, des sentinelles sur ses communications avec le Monténégro; et pour obtenir ce résultat, le chemin de fer de Novi-Bazar leur fournira des facilités sur lesquelles il est inutile d'insister.

*
* *

Si l'on considère la valeur économique de la ligne à construire, ses avantages sont frappants, bien qu'ils aient été singulièrement exagérés par une certaine presse. Le trafic international n'en sera peut-être pas sensiblement affecté, car le grand chemin de Salonique sera toujours la voie ferrée qui passe à Pesth, longe le Danube, pénètre en Serbie, remonte le cours de la Morava et va déboucher sur le Vardar au-dessous de Vranja. Jamais la ligne Vienne-Serajevo-Salonique, plus coûteuse et desservant des contrées moins riches, ne supplantera complètement cette grande ligne qui fonctionne depuis vingt ans d'une manière satisfaisante. Tout au plus offrira-t-elle à l'Europe centrale l'avantage d'une voie concurrente qui fera baisser les tarifs.

Mais pour la Bosnie elle-même, le bienfait sera considérable. Cette province est un cul-de-sac. De hautes montagnes l'isolent de la mer ; ses vallées fraîches, secrètes et bien arrosées n'ont presque aucun lien avec la sèche et brûlante Dalmatie. Plus encore que la muraille de roc, la différence de race et de croyance met un abîme entre les fières populations de l'intérieur et les ports de l'Adriatique, tout remplis des souvenirs de Rome. Au Nord, du côté de la Croatie, les Bosniaques se sentent également dépaysés. Il n'en est pas de même au Sud. L'air qu'on respire sur le plateau de Novi-Bazar convient parfaitement à leurs poumons. Les hommes y sont à peu près de même race qu'eux. Si le pays est

dépeuplé, rien n'empêche de le repeupler. Les vêtements, les marchandises qu'on y réclame sont précisément ceux dont on use à Serajevo. En un mot, la poussée de la Bosnie, contrariée ailleurs par une foule d'obstacles artificiels ou naturels, se fera ici spontanément, comme l'eau se précipite par la vanne levée d'un moulin. Lorsqu'un gouvernement peut obtenir un tel résultat par la pose de quelques kilomètres de rail, lorsque les traités lui en donnent le droit, il serait vraiment bien sot de s'en priver.

D'autant que le sort de la Bosnie et de l'Herzégovine intéresse, bien plus qu'on ne croit, la monarchie tout entière. J'ai entendu des hommes éminents critiquer l'initiative du Baron d'Æhrenthal et lui reprocher d'avoir soulevé étourdiment — c'était leur mot — cette question de Mitrovitza, sans aucune nécessité. Peut-être n'auraient-ils pas tenu ce langage s'ils avaient suivi d'un peu plus près les affaires intérieures de l'Autriche-Hongrie. Ces deux Etats, — personne ne l'ignore, — ont contracté un mariage de raison plus que d'inclination. Dans les unions de cette espèce, la seule garantie contre le divorce, le seul lien durable, ce sont les enfants. Or la Bosnie et l'Herzégovine sont les filles de ce mariage. Qu'on les néglige, qu'on les laisse languir : immédiatement les rapports des époux s'en ressentiront.

Voyez ce qui est arrivé à la Suède et à la Norvège : elles étaient mariées depuis 1814, tandis que le dualisme austro-hongrois ne date que de 1867. Mais les deux Etats scandinaves n'avaient pas d'enfants. Aussi viennent-ils de divorcer pour rien, pour le plaisir, par simple incompatibilité d'humeur. Il est possible que cet exemple ait fait réfléchir les hommes d'Etat autrichiens. Un nouveau ministre des affaires étrangères arrive. Il succède au comte Goluchowski, lequel a succombé devant l'animosité des Hongrois. Il remarque que, depuis quelques années, le ménage Austro-Hongrois est fort troublé. L'idée lui vient que la meilleure manière de mettre d'accord les deux époux est de s'occuper des enfants un peu plus qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, et, tout d'abord, de leur donner de l'air du côté de la Macédoine. L'idée n'est pas mauvaise. Dans tous les cas, il m'est impossible d'y voir une simple étourderie.

Cette impression est confirmée par tout ce que l'on sait de la politique autrichienne dans les Balkans. Pendant les années qui ont suivi le traité de Berlin, cette politique était très active. L'Autriche était prépondérante à Belgrade. Fort habilement, après la défaite du roi Milan, elle s'était concilié les Bulgares. A la même époque, un ministre éminent, M. de Kallay, organisait les provinces occupées et faisait de leur administration un véritable modèle, dont, pour ma part, je me suis plus d'une fois inspiré à Tunis. Bref, l'Autriche-Hongrie prenait tout à fait au sérieux la mission orientale qui lui avait été assignée par M. de Bismarck, et, chose remarquable, les rapports entre les deux parties de la monarchie étaient beaucoup plus satisfaisants qu'aujourd'hui.

Mais depuis lors, cette activité s'est ralentie. On ne peut pas dire que les hommes chargés de diriger les affaires extérieures de la monarchie aient eu des conceptions géniales. Sans manquer à la mémoire sympathique du comte Goluchowski, il est permis de constater qu'il a surtout pratiqué la politique décorative qui consiste à remuer des pions sur un échiquier sans avancer d'un pas. Il y a lieu, particulièrement, de s'étonner que l'Autriche n'ait pas usé du droit incontestable qu'elle avait d'occuper le Sandjak de Novi-Bazar à l'heure où les troubles de Macédoine auraient donné à cette occupation une portée considérable. Comme il arrive toujours en pareil cas, les luttes intérieures ont été d'autant plus vives et les conflits de nationalités d'autant plus aigus que l'action extérieure devenait plus timide et plus lente. Telle est probablement la principale raison du coup de barre donné par le baron d'Æhrenthal.

Maintenant que nous connaissons à peu près les ressorts de la politique autrichienne, retournons le tableau. Demandons-nous avec toute l'Europe si ce bout de voie ferrée va mettre le feu aux poudres, compromettre l'avenir de la Macédoine, rouvrir la question d'Orient, ressusciter la vieille rivalité de l'Autriche et de la Russie, mettre aux prises

les Germains et les Slaves, etc. L'imagination des publicistes s'est fort excitée là-desssus. Plusieurs ont annoncé les pires catastrophes, et quoique les esprits soient déjà plus calmes, il n'est pas inutile de remettre les choses au point.

La Macédoine d'abord : je ne sais si elle est à présent fort satisfaite de son sort et si elle compte beaucoup d'admirateurs du fameux programme de Muerzsteg, mais j'en doute fort. Voilà tantôt dix ans que cette malheureuse province est soumise au traitement international ; elle n'est guère mieux portante. Jamais l'impuissance de l'Europe ne s'est manifestée par des résultats plus lamentables. La raison en est simple, puisque, réduite à de platoniques démonstrations navales, elle n'avait aucun moyen de faire prévaloir sa volonté. Ah ! si elle avait accepté la présence du gendarme autrichien, l'ordre serait rétabli depuis longtemps. Le nouveau chemin de fer va mettre ce gendarme à sa portée. En quelques heures, un corps d'armée autrichien pourra filer sur Uskup, et soudain les bandes de brigands héroïques rentreront dans leurs trous. Est-ce un bien ? est-ce un mal ?

Un mal assurément, si l'Autriche nourrissait des pensées de conquête. Mais il n'en est rien. Cette puissance déclare très haut qu'elle ne poursuit aucun agrandissement territorial ; et ce qui vaut mieux, son intérêt répond de sa modération. La Macédoine est un pays très intéressant à traverser pour se rendre ailleurs, mais dont l'occupation définitive offre des ressources médiocres. Alexandre-le-Grand le savait bien, lui qui, né dans ces montagnes, se dépêcha d'en sortir, pour n'y jamais rentrer !

Du reste, les grandes puissances qui font des affaires avec l'empire ottoman ont renoncé depuis longtemps à le démolir. « La faiblesse et la caducité du gouvernement turc, écrivait récemment M. René Pinon, fait la fortune de l'Européen qui supplée à son inertie... Un tuteur, qui tire de gros bénéfices de la gestion des biens de son pupille, ne souhaite ni sa mort, ni sa majorité... » L'Autriche est au nombre des tuteurs. Elle s'en trouve bien, et rien ne prouve qu'elle soit pressée d'abolir le régime turc en Macédoine. Elle serait plutôt désireuse d'y mettre un peu d'ordre, afin d'assurer la liberté de son trafic. Et cette œuvre de conservation intelli-

gente n'est assurément pas contraire aux intérêts français. Le même auteur cite avec beaucoup d'à-propos l'appel qui nous était adressé récemment par Afioun-Effendi : « O Français, mes amis, mes frères qui habitez la Turquie, vous ne connaissez pas votre bonheur... Le Turc vous ouvre largement les portes de son administration... Ce sont vos ingénieurs qui exploitent les mines et construisent les chemins de fer ; vos financiers administrent la banque d'Etat ; tout le monde y parle votre langue... Vous ne sentez pas peser sur vous l'autorité... vous avez ici la joie indicible de n'être pas gouvernés ! » (1) Non, pas plus que les Autrichiens, nous n'avons intérêt à démembrer l'empire ottoman, et nous devrions être du côté de ceux qui le défendent.

Il n'en est évidemment pas de même des Etats qui espèrent pêcher en eau trouble, dans la Turquie d'Europe. Pour ceux-là, toute entreprise qui fera, de la Macédoine, le déversoir de l'Europe centrale, et qui consolidera le pouvoir du Sultan par la répression du brigandage, est une atteinte à leurs ambitions secrètes. Telles sont, au premier chef, la Serbie et la Bulgarie, dont les bandes rivales se disputent la province, puis, la Grèce qui revendique l'Epire et tout le littoral de la mer Egée, enfin l'Italie qui a des vues sur l'Albanie. Pour tous ces peuples, le progrès de l'influence autrichienne vers les rivages de Salonique est un coup sensible. L'un se voit déjà coupé de l'Adriatique, l'autre tenu à l'écart de l'Archipel, le troisième délogé de ces vastes espérances qui s'étendent, avec sa langue, jusqu'aux murailles de Constantinople, le quatrième enfin menacé dans le travail souterrain qu'il poursuit en Albanie.

M. d'Æhrenthal a, dit-on, pris des précautions par des négociations préalables avec ces différents Etats. Aux clameurs de leurs journaux, il répond modestement : « Voilà bien du bruit pour un chemin de fer. Faites-en autant : je ne m'y oppose pas. » Et aussitôt, c'est une débauche de projets gigantesques. Les voies ferrées se croisent dans tous les sens. Aucun obtacle ne les arrête, au moins sur le papier. Le Danube

(1) Afioun-effendi, *Paradoxes sur la Turquie*, Paris, Société d'éditions, p. 212.

à franchir, les monts d'Albanie à percer ne sont rien, pour ces ingénieurs en chambre. Ils parlent de relier la Roumanie à l'Adriatique comme d'avaler une tasse de café, cependant que la Bulgarie réclame le tronçon Kustendil-Uskup qui la rapprochera de Salonique, et que la Grèce, secouant sa torpeur, demande à relier ses chemins de fer naissants aux lignes ottomanes. La péninsule tressaille dans toutes ses fibres : quand l'initiative autrichienne n'aurait pas d'autre résultat, elle serait déjà bienfaisante. On n'a jamais trop de chemins de fer. Si cette contrée, au lieu d'être tirée à quatre chevaux, avait été dans la main d'une puissance civilisatrice, depuis longtemps les hommes auraient posé, sur sa carcasse mal bâtie, l'appareil orthopédique d'un réseau de voies ferrées. Aussi la diplomatie autrichienne ne prend-elle aucun ombrage de toutes ces prétentions. Elle les encourage, au contraire. Elle dit, avec un sourire : « Allez ! mes enfants, ne vous gênez pas. Coupez, taillez, percez les montagnes, franchissez les fleuves. Tout le monde y gagnera, moi la première. Vous, Serbes, vous voulez monter à Mitrovitza ? Vous, Bulgares, descendre à Uskup ? Vous, Italiens, gravir les pentes des torrents qui coulent de Prisrend ? Vous, Grecs, transporter par terre à Salonique les blés de la Thessalie, que vous pouvez si bien expédier par mer ? A votre aise. Autant d'embranchements, autant d'affluents vers mon fleuve et d'eau pour mon moulin. Je me contenterai d'occuper le lit central et d'y draîner, grâce à vous, les produits de trois provinces et de quatre royaumes. »

C'est ainsi que la politique travaille à son insu pour la prospérité générale. Les voies ferrées ressemblent ici aux voies mystérieuses de la Providence qui fait servir les passions des hommes à ses desseins. Toute cette effervescence se terminera probablement par la constitution d'un joli réseau Vienne-Serajevo-Salonique, avec embranchements, dans le genre du Paris-Lyon-Méditerranée. Mais c'est à la condition d'être raisonnable et de ne pas voir trop grand. Prendre un crayon, et tracer au hasard une ligne transversale à traver les montagnes qui hérissent la péninsule ; imaginer qu'une ligne Danube-Adriatique fera concurrence au

Bosphore ; croire que la voie maritime simple et directe sera supplantée par un chemin de fer dont le prix moyen dépasserait trois cent mille francs par kilomètre, sans compter les frais d'exploitation ; soutenir en outre, comme je l'ai lu dans un journal très grave, que les trains bulgares, pour éviter Constantinople, remonteront de Philippopoli à Nisch, c'est-à-dire de plus d'un degré, pour descendre ensuite d'un autre degré jusqu'au port de St-Jean-de-Medua, c'est faire du roman plutôt que de la politique.

Deux nations seulement, — une grande et une petite, — auront intérêt à commencer quelques tronçons de la ligne Danube-Adriatique : l'Italie et la Serbie. L'une y verra la première amorce d'une voie de pénétration destinée, dans sa pensée, à remplacer les anciennes voies romaines et à croiser les ambitions autrichiennes. Les espérances de l'Italie sont à la hauteur de ses souvenirs, ce qui n'est pas peu dire. Personne ne peut en prendre la mesure exacte, si ce n'est M. d'Annunzio. Mais elle rencontrera des obstacles sérieux dans le massif des montagnes qui bordent l'Adriatique. Quant à la Serbie, la vallée de l'Ibar lui permettra d'aborder assez vite le plateau de Novi-Bazar ; à défaut d'un trafic très intense, elle y trouvera une satisfaction d'amour-propre et l'occasion d'un pieux pélerinage au berceau de sa grandeur. Mais tout cela n'empêchera pas le Danube de couler dans la Mer Noire et n'enlèvera pas un kilo de marchandises au port de Salonique.

Approuvons donc sans arrière-pensée toutes les voies ferrées que d'aventureux capitalistes parlent de lancer à travers la Macédoine, et félicitons cette vieille province, dont le nom est, depuis tant de siècles, synonyme de chaos, si des locomotives haletantes la sillonnent dans tous les sens. Cette paix, que des héros pittoresques lui refusent, que les diplomates sont impuissants à lui donner, elle la devra peut-être aux ingénieurs, s'il est vrai que les chemins de fer soient les véhicules de la civilisation. Le triomphe final de la machine à vapeur nous inspire plus de confiance que toutes les combinaisons politiques ou administratives que l'on colporte à travers les chancelleries.

Telle de ces combinaisons a causé, dans le monde, une véritable stupeur. On n'a pas compris pourquoi l'Angleterre proposait la nomination d'un gouverneur général de la Macédoine comme réplique à la construction d'une voie ferrée. Qu'est-ce à dire ? Ce haut fonctionnaire, désigné par l'Europe, aurait-il pour mission d'enlever les rails, ou tout au moins d'isoler la province, d'en fortifier les abords, d'en faire une espèce de Crète ? Quel progrès ! ou plutôt ne serait-il pas tenté, à la première difficulté, d'appeler le voisin à l'aide, et de se servir justement du chemin de fer pour faire entrer les Autrichiens ? Imaginez qu'au lieu d'être au milieu des mers, la Crète fût soudée au continent et qu'une grande puissance y eût accès : n'est-ce pas à cette puissance que l'Europe confierait le mandat d'y rétablir l'ordre, comme à nous-mêmes au Maroc ? Donc la nomination d'un gouverneur ne résoudrait rien du tout. Elle ne ferait qu'alarmer la Porte et surexciter les appétits de la Bulgarie, qui se souviendrait de la Roumélie orientale, en inquiétant du même coup tous ses rivaux. Dans la confusion grandissante, l'Autriche serait forcée, plus que jamais, de mettre le holà. Au lieu d'écarter son intervention, ce serait la précipiter. L'espoir de constituer une nation distincte, avec des éléments aussi disparates, reculerait indéfiniment.

Les Anglais sont, en général, plus pratiques. Sans doute il ne faut voir, dans leur singulière suggestion, qu'une de ces poussées d'idées gladstoniennes familières au parti libéral, — telle la proposition de désarmement faite à la Haye, — qui se réduisent, en fin de compte, à de simples manifestations électorales. Avec beaucoup d'à-propos, les Russes cherchent à transformer cette velléité en une proposition acceptable pour tout le monde, qui consisterait à étendre les pouvoirs de la commission européenne. Très certainement l'Autriche sera la première à souscrire à des arrangements qui ne la gênent pas, du moment que la souveraineté du Sultan n'est pas en cause. Pendant ce temps-là elle poursuivra tranquillement sa marche vers Salonique.

Reste à savoir si cette marche est de nature à justifier les premières alarmes du cabinet de Pétersbourg, en d'autres termes, quel rôle joue l'Autriche dans la question d'Orient.

*
* *

Le véritable point de vue, pour juger l'ensemble de la question d'Orient, est à Constantinople. Nos pères avaient là-dessus des vues plus nettes que les nôtres : soit que leur attention ne fût pas dispersée sur la surface entière de la planète, soit que le souvenir encore vivant de la grandeur ottomane exerçât son attraction depuis l'Egypte jusqu'aux Balkans. Toutefois si la politique affaiblit les empires, elle ne peut pas modifier la force des situations géographiques ; et le temps est peut-être proche où des circonstances nouvelles rendront à la vieille métropole, sinon son antique splendeur, du moins sa légitime prépondérance.

Transportons-nous donc par la pensée au-dessus de la Corne d'Or. Ce serait un beau voyage à faire en *dirigeable*. De cet observatoire élevé, le navigateur aérien apercevrait à ses pieds les vieux murs byzantins, les blanches maisons, les coupoles et les minarets de Stamboul. Une série d'évolutions faciles lui permettraient d'examiner sous toutes ses faces cette position incomparable : d'abord, en venant du sud, l'étranglement de Gallipoli, que deux forts bien armés suffiraient à défendre contre toutes les flottes du monde ; puis le bassin fermé de la mer de Marmara : une flotte nationale y trouverait l'abri nécessaire ; puis le Bosphore, autre rempart, mais aussi rivière fleurie, passage étroit, par où s'écoulent les eaux de la moitié de l'Europe.

Quel centre ! quel passé ! quel avenir ! De quelque côté que se tourne mon *dirigeable*, il aperçoit de vastes perspectives où les souvenirs se pressent, où les lendemains se préparent. S'il regarde la rive asiatique, ce sont les pentes et les plateaux de l'Asie Mineure, ls contreforts de la vieille Chaldée, les sources du paradis terrestre, le berceau de notre religion, la nourrice de l'empire romain, de l'empire grec et de l'empire ottoman, le grenier dans lequel Bysance a puisé sans compter, la pépinière d'hommes qui fait encore sa force et que cinq ou six siècles de mauvais gouvernement n'ont pas réussi à déraciner complètement. S'il pointe vers l'Archipel, c'est la porte du monde méridional, le chemin de l'Afrique, la maî-

trise de la Méditerranée exercée pendant plus de mille ans, depuis Constantin jusqu'à Soliman le Magnifique ; c'est l'empire de la mer échappé aux Turcs dégénérés, mais qu'une main vigoureuse pourrait ressaisir, car aucun des ports de la Méditerranée, ni Alexandrie, ni Gênes, ni Marseille, ni Barcelone, ne serait de taille à lutter contre celui-là, si la puissance économique et maritime ne dépendait pas surtout de la valeur des hommes. Du côté du nord, le tableau change : plus d'îles ensoleillées, plus de caps qui semblent autant de piédestaux pour la victoire de Samothrace, mais l'accident le plus extraordinaire de notre globe : une vaste mer intérieure qui reçoit les eaux des plus grands fleuves européens et qui entraîne avec elles, vers Constantinople, les intérêts, les ambitions, les instincts obscurs de cent peuples divers, depuis le paysan de la forêt Noire, jusqu'au moujik de la steppe russe.

Enfin un dernier virage ramène les yeux de l'observateur vers l'Europe. Il aperçoit alors la double ceinture des Balkans, et derrière, cinq ou six peuples qui guettent le déclin de Byzance après avoir longtemps subi son prestige et vécu de ses rayons. Mais il remarque en même temps la position excentrique de cette métropole vis-à-vis de la péninsule, dont la meute mord les talons de l'Osmanli. De toutes les capitales, celle-ci a toujours été la moins nationale. Rome est le fruit naturel de l'Italie, Paris de la France, Londres de l'Angleterre : mais Constantinople est une greffe sur le tronc tourmenté d'un vieil arbre dont les rameaux la rejettent vers l'Asie. Créature amphibie, fille de deux mondes dont la lutte a rempli l'histoire, et qu'elle s'est montrée impuissante à réconcilier ; profondément asiatique par son sol, sa figure et ses mœurs ; revendiquée tour à tour par ses deux familles rivales ; armée successivement par l'Europe contre l'Asie et par l'Asie contre l'Europe ; symbole vivant des victoires et des défaites qui ont marqué cette longue épopée ; beauté malheureuse dont les deux bras se tendent vers l'Orient, et dont l'enlèvement a suscité des guerres plus tragiques que le siège de Troie, — Constantinople est faite pour être la capitale d'un empire et non pas celle d'un peuple. Elle est cosmopolite de naissance. Ses malheurs sont la rançon du vigoureux dé-

veloppement national qui a fait l'Europe si grande, mais qui, en murant les différens Etats dans l'égoïsme salutaire du patriotisme local, a démembré le vieil empire romain.

Voilà la proie convoitée, l'enjeu de la partie qui se poursuit dans l'ombre et qui n'est jamais terminée. Auprès de cette sœur aînée, Salonique, avec sa rade ouverte, son médiocre *hinterland*, pâlit beaucoup et passe au second rang. Alors même qu'on ne parle pas de Constantinople, tout le monde y pense. Les Hellènes se rappellent que leur race et leur langue ont régné sur elle. Les Roumains, fiers d'un nom glorieux, n'ont pas oublié que Byzance fut d'abord une bâtarde de Rome, et que le latin était la langue officielle de l'empire. Les Bulgares, les Serbes savent que leurs ancêtres ont fait trembler cet empire, et que, sans l'apparition des Turcs, ils l'auraient probablement remplacé. Enfin les Russes, maîtres des trois quarts de la Mer Noire et des neuf dixièmes de ses fleuves, appuyés sur la force irrésistible de cent vingt millions d'hommes, mêlant, dans une aspiration commune, le rêve et le raisonnement, l'histoire et la foi, l'instinct et la politique, seraient, sans contestation possible, les héritiers présomptifs ou les tuteurs de l'empire ottoman, — si des ambitions rivales n'étaient venues leur couper la route.

*
* *

Les Russes avaient deux chemins pour se rendre à Constantinople : l'un, le plus direct, celui d'Europe, l'autre, beaucoup plus long, et en apparence plus difficile, celui d'Asie. Pendant un siècle, le gouvernement russe a vécu sur cette idée simple, mais peu diplomatique, que la ligne droite est le chemin le plus court d'un point à un autre, et il a donné de terribles coups de bélier sur le rempart européen de l'empire ottoman. Une série de traités fameux a marqué les étapes de cette lutte homérique, un instant suspendue par la guerre de Crimée, mais bientôt renouvelée, et qui se serait terminée par la chute de Constantinople, si l'aigle moscovite n'avait dû lâcher prise après le traité de San Stéphano et reculer jusqu'aux limites fixées par le traité de Berlin. Or, après tant et de si

grands efforts, après avoir jonché de ses morts tous les champs de bataille de la péninsule, la Russie est, du côté de l'Europe, un peu moins avancée qu'il y a cent ans.

C'est que la plupart des armes qu'elle employait se sont retournées contre elle. Son premier cri de guerre fut la délivrance des chrétiens d'Orient. Comme, de Pétersbourg à Athènes et du Danube au Cap Matapan, presque tous les chrétiens appartiennent au rite orthodoxe, il semblait que cette espèce de croisade dût tourner au profit de la sainte Russie. Mais chaque église orthodoxe est étroitement subordonnée à l'Etat : par suite, son clergé, au lieu de travailler pour le patriarche de Moscou, travaille surtout pour lui-même, c'est-à-dire pour la petite communauté dont il fait partie, et pour le chef temporel de cette communauté. Entre les patriarches bulgare et grec, entre ceux de Belgrade et de Bucarest, l'union n'est pas beaucoup plus étroite qu'entre leurs troupeaux : et, chacun d'entre eux dépend de son roi ou de son prince comme le patriarche de Moscou dépend du tzar.

A défaut de la solidarité religieuse, la Russie invoqua la solidarité de race. Le panslavisme eut son heure de vogue. Il couvrit tour à tour de ses ailes les Serbes et les Bulgares. De temps en temps, il lance encore un cri d'appel, qui retentit profondément dans les masses populaires. Mais cette doctrine si séduisante offre le grave inconvénient d'aliéner à la Russie la moitié de sa clientèle, car ni les Roumains ni les Hellènes, qui montent la garde aux deux extrémités de la péninsule, ne se reconnaissent pour des Slaves ; et du même coup le bas Danube, avec ses Latins prolifiques, devient un obstacle presque infranchissable, sinon pour les troupes, du moins pour le prestige du grand empire.

La plus cruelle déception lui vint des Slaves eux-mêmes, de ces Serbes et de ces Bulgares qui ont troqué les cheveux blonds et les yeux bleus de leurs ancêtres contre les yeux noirs et les sombres crinières des populations méridionales : car il est apparu clairement que le patronage russe n'était à leurs yeux qu'un abri provisoire dont ils couvraient leurs jeunes et remuantes nationalités ; de sorte que les armées moscovites n'avaient fait que restaurer des trônes pour les lointains successeurs des Douchan et des Siméon. Même en

1885, le dernier de ces peuples, esclave la veille, délivré, dégrossi, dressé par les officiers russes, se passa de la permission de l'empereur Alexandre pour s'annexer la Roumélie Orientale. Bref, en moins d'un siècle, la route européenne de Constantinople, qui semblait si largement ouverte sous les pas de la grande Catherine, s'était hérissée de petites nations en armes, d'abord vassales, puis clientes, puis à peu près complètement affranchies de la tutelle russe, et qui se mettraient en travers si quelqu'un essayait de les avaler.

Or, tandis que les peuples des Balkans s'éveillaient successivement à la lumière, le Danube continuait de couler : ses eaux majestueuses charriaient des prétentions autrement redoutables.

Cette poussée est relativement récente. Pendant la première moitié du XIXe siècle, le problème de la Méditerranée prima tous les autres ; c'est pourquoi le principal rôle fut joué par la France et par l'Angleterre, tantôt rivales et tantôt alliées. L'Autriche se bornait à exercer une influence conservatrice sur l'empire ottoman. Mais lorsque la formation de l'empire d'Allemagne la rejeta vers l'Est, elle entra en scène à son tour et prit à revers la péninsule.

Dès lors, la rivalité de l'Autriche et de la Russie dans les Balkans devint un de ces dogmes qui dispensent les diplomates de réfléchir et qui fournissent de la copie aux journalistes. Il fut admis, sans examen, que l'Autriche était l'avant-garde de l'Allemagne, et que, si elle vendait ses produits aux pâtres évangélisés jadis par les apôtres Cyrille et Méthode, toutes les églises orthodoxes en étaient ébranlées. On ne parla que du duel entre Slaves et Germains, sans considérer que la monarchie des Habsbourg n'est qu'à demi germanique, et qu'elle compte même dans son sein des Slaves, des Hongrois et des Roumains en plus grande quantité. Ce fut la belle époque des fausses nouvelles, des mots dits à l'oreille sur une invasion prochaine de la Galicie, des considérations à perte de vue sur la triple alliance..., jusqu'au jour où l'on s'aperçut qu'à la faveur de cette vaine comédie, un troisième larron s'était glissé dans la place, et s'installait paisiblement dans les conseils du Sultan. Ce troisième larron, c'est l'Alle-

magne. Avec elle, la scène s'élargit, le drame se corse, et la position des acteurs se trouve singulièrement modifiée.

*
* *

L'Allemagne ne pouvait pas procéder par des travaux d'approche, comme l'Autriche, ni soulever les chrétiens d'Orient comme la Russie. Quant à faire la guerre, elle se souvenait du mot de Bismarck, que la question d'Orient ne vaut pas la solide charpente d'un grenadier poméranien. Mais elle a compris que l'homme malade était encore solide, et que la meilleure manière de réussir auprès de lui était de coiffer le fez. A vrai dire, la méthode n'était pas nouvelle. Chacune des puissances occidentales avait successivement rempli le rôle de conseiller, d'ami, de défenseur de l'empire ottoman. Il suffit d'évoquer le nom de sir Strattford de Radcliffe, pour faire revivre un temps où l'Angleterre était toute-puissante à Constantinople. Toutefois, tandis que l'Angleterre et la France travaillaient sincèrement à réformer l'empire turc, et ne stipulaient pour elles-mêmes que des avantages fort limités, l'Allemand, plus réaliste, se soucie peu de réformes, et recherche avant tout les profits économiques de l'opération. Avec quelle suite et quelle méthode cette campagne est menée, comment les divers corps de l'invasion germanique se soutiennent les uns les autres, comment l'artillerie des banques déblaye le terrain devant l'infanterie industrielle et la cavalerie commerciale, tandis qu'une puissante flotte de paquebots appuie leurs opérations, c'est ce que M. Georges Blondel, et après lui, M. René Pinon ont parfaitement montré. (1)

D'autre part, l'Allemagne a, pour ainsi dire, découvert l'Asie-Mineure, que la Grande-Bretagne et la France avaient beaucoup trop négligée. Pendant que nous jetions, sur les pentes de ce massif, quelques timides chemins de fer destinés à ranimer les ports de la Méditerranée, et que l'Angleterre était absorbée en Egypte, l'Allemagne concevait le projet har-

(1) Voir notamment Georges Blondel, *L'essor industriel et commercial du peuple allemand*, Paris, Larose.

di du Constantinople-Bagdad, véritable artère de l'empire. Elle donnait ainsi à la question d'Orient toute son ampleur, car l'histoire démontre que les principales sources de la grandeur de Constantinople ont toujours été en Anatolie. Rien n'a coûté aux Allemands pour obtenir ce résultat, pas même la complicité des massacres qui, en affaiblissant les populations chrétiennes, ont diminué les chances de résistance à la pénétration germanique.

Que faisaient cependant les Russes ? Ils étaient visiblement dégoûtés de leurs glorieuses, mais stériles campagnes à travers les Balkans. Dès le traité de Berlin, en se faisant adjuger, avec Kars et Batoum, un nouveau morceau d'Arménie, et en portant leur frontière à quelques lieues de Trébizonde et d'Erzéroum, ils avaient posé les jalons d'une ligne d'étapes qui, par la rive méridionale de la mer Noire, devait les conduire matériellement ou moralement, par les armes ou par l'influence, jusqu'au Bosphore. Non seulement, ils reprenaient ainsi le chemin d'Asie, le meilleur et le plus sûr, celui qui éveille le moins l'attention des chancelleries, mais, bien revenus de leur engouement pour l'émancipation des chrétiens, et pensant tenir en bride les Arméniens dont le patriarche était devenu leur sujet, ils suivirent une politique exactement contraire à celle des nationalités, qui leur avait médiocrement réussi en Europe. Cette nouvelle tactique, qui consiste à faire le vide devant soi pour avancer plus aisément, leur inspira sans doute une indifférence presque cruelle pour les infortunés Arméniens. On s'étonna qu'après avoir entrepris de régenter ce peuple, ils refusassent de le protéger contre les Musulmans. Le souvenir du prince Lobanof n'est point encore lavé de cette grave imputation. L'accord tacite de la Russie et de l'Allemagne pour couvrir cette grande iniquité remémora d'une manière fâcheuse le partage de la Pologne. Cette politique, si peu conforme à l'esprit de notre temps, n'a pas donné de bons résultats. Les Arméniens opprimés ont accueilli avec joie les revers des armes russes en Mandchourie. Au moment des troubles, ils ont fait cause commune avec les révolutionnaires. Le gouverneur de Tiflis a jugé habile de déchaîner contre eux la haine des Musulmans *chittes* établis dans la région du Caucase. Ces Musulmans, dont les

et à l'occasion accusée d'excéder son privilège, plaidée, ruinée en procès.

Le commerce pas plus libre que l'industrie : barrières aux confins de la nation ; barrières au dedans. Il n'était pas jusqu'à la pauvre agriculture, que les intendants ne s'avisassent de surveiller, de régler ; parfois même les parlements s'en mêlaient.

J'ai beau chercher, je ne vois d'aucun côté cette liberté supérieure dont nous parle Taine. Je ne vois pas ces corps « dévoués, à la défense des libertés ».

Je vois que dans la mesure de ses forces, avec un succès d'ailleurs variable et aléatoire, chacun défendait ce que Taine appelle si curieusement des libertés : Le courtisan défendait ses pensions ; les ducs et pairs leurs droits de préséance, la noblesse et le clergé leur droit à ne pas payer certains impôts, les villes et les provinces leur droit à se redimer de la gabelle ; les officiers nobles leur droit à obtenir seuls les hauts grades de l'armée, les cordonniers à faire exclusivement les souliers neufs ; les apothicaires à se réserver la vente de certains médicaments que leur disputaient les épiciers, etc., etc. Je vois que chacun s'efforçait de maintenir à son profit quelque forme d'inégalité qui leur avait été concédée, souvent à prix d'argent. Mais de liberté, proprement dite, je n'en aperçois point.

*
* *

Et comme nous avons moins de liberté, nous avons, à ce qu'il paraît, moins d'initiative, moins d'envie d'agir, moins d'énergie dans l'activité : c'est là pour Taine un fait certain dont il s'attriste profondément.

La préface du premier tome de son ouvrage, *Le régime moderne*, contient les lignes suivantes :

« Les grandes institutions du Consulat et de l'Empire n'ont pas encore atteint leur terme historique consolidation ou dissolution : Depuis 1800, à travers huit changements du régime politique, tout l'ordre social a subsisté, presque in-

la dédommager de ses pertes en Europe. Aujourd'hui, elle opère pour son compte. Par le Danube et par les voies ferrées, ses produits font, aux produits autrichiens, une concurrence redoutable. Ses importations dans l'empire ottoman atteignent actuellement le même chiffre que celles de l'Autriche, soit environ 100 millions de francs. Ce commerce n'est, d'ailleurs, qu'une faible partie des avantages de toute sorte qu'elle a su se ménager. Procédant par bonds, elle vise à la tête de l'empire ottoman, et se frayant, sous le couvert du grand seigneur, une route royale à travers l'Asie, elle tend à perpétuer une autorité complaisante qui se prête à sa pénétration économique.

A côté d'elle, l'Autriche se contente des reliefs du festin. Très sagement, elle s'éloigne de Constantinople pour descendre à Salonique. En quoi cette ambition modeste et légitime gênerait-elle les prétentions des Russes ? Sont-ils directement intéressés aux progrès des Serbes ou des Bulgares en Macédoine ? Ne seraient-ils pas dupes d'une illusion s'ils confondaient l'intérêt de l'Autriche avec celui de l'Allemagne, alors que chacune de ces deux nations travaille pour elle-même et qu'elles ne sont d'accord que sur un point, à savoir la nécessité de conserver l'empire ottoman ? Il y a plus : l'Autriche n'est-elle pas la barrière la plus forte contre la prépondérance excessive de l'empire germanique ?

On juge mal l'Autriche-Hongrie. Parce qu'elle est souvent divisée, on la croit plus fragile qu'elle n'est en réalité. Les peuples qui composent cette vaste confédération soumise à l'autorité de l'empereur-roi se querellent souvent, mais la plupart d'entre eux ne changeraient pas leur sort contre celui du voisin. Les Hongrois savent très bien que, livrés à eux-mêmes, ils seraient rapidement submergés. Les Polonais de Galicie n'ont qu'à jeter les yeux sur leurs frères de Prusse pour apprécier la douceur d'un joug qu'on leur a rendu aussi léger que possible. Les Tchèques, les Croates n'auraient rien à gagner à l'hégémonie allemande. Même les états héréditaires de la couronne d'Autriche, bien qu'ils parlent allemand, ne trouveront jamais un maître aussi bienveillant, aussi attentif à leurs besoins, aussi respectueux de leurs croyances, que celui qui règne à la Hofburg. Les industriels de la Bohème, ceux de la

intrigues s'étendent jusqu'en Perse, paraissent actuellement les maîtres du pays, et peuvent susciter de graves embarras au gouvernement de Pétersbourg. Si la grandeur morale d'un peuple est un capital aussi précieux que sa grandeur matérielle, la Russie doit comprendre aujourd'hui, malgré les déceptions du traité de Berlin, que les guerres d'émancipation où elle combattait l'infidèle à ciel ouvert et tendait la main aux frères malheureux étaient un plus beau titre de gloire.

Du reste, elle n'a pas été à portée de recueillir, en Asie-Mineure, les fruits de ce nouveau système. Distraite par ses aventures d'Extrême-Orient, et accoutumée à compter sur le temps pour mûrir lentement ses anciens projets sur Constantinople, elle n'a tenté aucun effort sérieux pour déraciner l'influence allemande et pour la détourner de l'Asie. Toutes ses précautions se sont bornées à écarter des montagnes d'Arménie le tracé du chemin de fer allemand, et à le faire fléchir dans la direction du Taurus. Il semble qu'à mesure qu'elle étendait son vol vers les mers de la Chine, l'horizon se rétrécissait pour elle du côté du Pont-Euxin.

*
* *

Et maintenant, considérons un instant les protagonistes de ce grand drame. Cela nous permettra de remettre au point l'incident de Mitrovitza.

Voici, d'une part, la Russie désabusée de son rêve mondial par la campagne malheureuse de Mandchourie, secouée par une formidable crise intérieure : au premier moment de calme, elle ramène ses yeux sur le dôme de Sainte Sophie. Elle trouve la route barrée, du côté de l'Europe, par des peuples qui, chaque jour, prennent conscience de leur force, et dont le plus énergique, la Roumanie, s'appuie sur la triple alliance. En Asie-Mineure, les voies sont encore libres, mais une grande influence, qui se dit pacifique, exploite et fortifie le pouvoir du sultan.

D'autre part, les visées de l'Allemagne ont beaucoup changé, depuis le prince de Bismarck. Elle poussait alors l'Autriche devant elle, et semblait lui abandonner l'Orient, pour

une sorte de figure américaine, passera peut-être au premier rang des nations.

En tous cas, s'il y a deux Etats au monde qui soient intéressés au maintien et à la prospérité de l'empire d'Autriche, ce sont la France et la Russie. De lui nous pourrions dire ce qu'un philosophe disait de la Providence : que si elle n'existait pas, il faudrait l'inventer. Aussi ne saurait-on trop admirer le génie paradoxal d'un Bismarck qui a rangé ces alliés naturels dans des camps opposés.

Résumons-nous :

Soutenir, comme on l'a fait, que la nouvelle ligne de Mitrovitza prépare une profonde révolution économique, en détournant le trafic de l'Adriatique vers l'Archipel, « par un grand cordon de voies ferrées en écharpe qui, d'Anvers et de Londres, se dirigera droit sur le canal de Suez, au détriment de Marseille, de Gênes, de Venise, de Trieste et de Constantinople ». — ajouter que « le monde slave verrait ainsi passer, sur son propre corps, la voie qui emporte peut-être ses espérances et son avenir », ce sont de brillantes variations sur des thèmes rebattus, mais rien de plus. En réalité, la voie directe sur Salonique existe déjà par Belgrade, et l'on ne voit pas qu'aucun des grands ports de la Méditerranée en ait souffert. Quant au « monde slave », dont l'unité ne saute guère aux yeux, on n'aperçoit pas davantage par quel miracle il aurait la prétention de détourner à son profit les produits de l'Europe centrale, encore moins ceux d'Anvers et de Londres.

Plus exactement, ce raccordement nécessaire viendra vivifier la Bosnie. Il créera en outre, au profit de l'Autriche-Hongrie, un « intérêt spécial » au maintien de l'ordre en Macédoine.

L'usage qu'elle fera de cette situation avantageuse comporte certains accommodements avec les nations limitrophes qui ont des prétentions sur la Macédoine, mais n'affecte pas directement les intérêts de la Russie, concentrés autour de Constantinople. Tout au plus, cette dernière puissance voudra-t-elle dire son mot, en faveur des petits Etats qui lui doivent leur indépendance, et dont elle a raison de conserver le patronage.

Constantinople puisera dans sa future ligne de Bagdad, un regain de vitalité. La Russie rencontre sur le Bosphore un rival redoutable, c'est l'Allemagne, mais les intérêts de ce rival ne se confondent nullement avec ceux de l'Autriche. Le Cabinet de Pétersbourg commettrait une grave erreur si, par routine de chancellerie, il recommençait la lutte à coups d'épingle contre le Cabinet de Vienne. L'Autriche est, à l'heure actuelle, le dernier rempart qui subsiste contre la prépondérance excessive de l'élément germanique en Orient.

Depuis dix ans déjà, l'instinct de conservation, plus fort que les groupements officiels, a rapproché Vienne et Pétersbourg. La marche de l'Autriche vers le sud, si elle s'accomplit pacifiquement, aura pour effet d'éloigner cette puissance de Constantinople. Elle n'est donc pas de nature à alarmer sérieusement les Russes. C'est du côté de l'Asie antérieure que ceux-ci devront tourner leurs efforts, s'ils veulent surveiller les approches du Bosphore et sauvegarder leur influence.

Quant à nous autres, Français, il est bien entendu que nous devons appuyer la Russie en Orient comme elle nous appuie elle-même au Maroc. Sur ce point, l'hésitation n'est pas permise. Mais notre adhésion ne saurait être aveugle, car nous avons, nous aussi, de grands intérêts à défendre dans l'empire ottoman. Nous devons être des alliés fidèles, mais clairvoyants, et capables au besoin, d'éclairer la route.

RENÉ MILLET.

LES THÉORIES DE TAINE SUR L'INSTINCT SOCIAL
L'ESPRIT D'INDÉPENDANCE & DE SOLIDARITÉ

Lorsque la Constituante abolit les provinces et établit les départements, Taine s'indigne ; cet acte, pour lui, n'est rien de moins qu'un crime. Par leurs coutumes particulières, par leurs privilèges, par leurs corps représentatifs, ces provinces étaient, dit-il, un obstacle ou au moins un tempérament imposé à l'omnipotence de l'Etat.

Par la même raison, Taine regrette l'ancienne église, qui s'entretenait elle-même sur ses biens ; il regrette les magistrats de l'ordre judiciaire, et les magistrats municipaux, qui ayant payé leurs charges, détenaient leurs fonctions à titre de propriétaires à peu près inamovibles.

Passant ensuite assez légèrement sur la période libérale de la Révolution, où les juges et les magistrats municipaux, élus par le peuple, sont indépendants et même trop indépendants du pouvoir central, Taine se hâte d'arriver au régime napoléonien. Avec une sévérité inflexible et juste, il expose l'accablante pression que Napoléon exerça sur les administrations et les corps créés par la Révolution, départements, municipalités, clergé concordataire, université, etc. Continuant son âpre réquisitoire, il montre que les gouvernements successifs jusqu'à 1870 sont restés fidèles au système impérial, parce qu'ils le trouvaient fort commode pour gouverner. Ici, comme ailleurs, Taine a eu la louable ambition d'appuyer ses jugements sur des vérités générales de l'ordre psychologique : C'est cette psychologie qui nous importe, et dont l'examen est en ce moment notre vrai sujet.

*
* *

Ce que je rencontre d'abord dans ce chapitre, c'est non pas précisément une psychologie, mais plutôt une physique du gouvernement. Le gouvernement est un instrument ; la loi de tout instrument, qu'il soit mécanique, physiologique, ou social, est la même ; l'instrument n'est bon, il ne remplit bien l'office qu'on attend de lui qu'à une condition, celle de s'en tenir précisément à cet office et de ne pas lui en adjoindre un autre. Taine, on le voit, ouvre sa théorie du gouvernement par une comparaison ; et pour avoir considéré son objet, non en lui-même, mais au travers d'une comparaison superposée, ou juxtaposée, il suscite tout de suite une objection ; nous sommes obligé de lui faire observer qu'en fait le gouvernement est une association de différents individus, réunis dans des conditions prescrites, pour accomplir des besognes différentes en elles-mêmes, ayant chacune une fin spéciale, quoique tendant à un résultat commun. Pour parler net, un gouvernement est fait de plusieurs ministères et agit par plusieurs ministres ; et c'est, non le gouvernement, mais le ministre : *chaque ministre*, qui répond plutôt à l'idée d'un instrument. On s'explique ainsi qu'un gouvernement, si d'ailleurs chaque ministre est un bon instrument, puisse s'acquitter convenablement d'offices aussi différents que celui de constituer une marine d'un côté, et de constituer d'autre côté une armée de terre, ou celui d'organiser un système d'instruction publique.

Ce qui suit cette première comparaison, décevante, vaut beaucoup mieux : c'est la définition de l'intérêt social.

« Tant qu'un homme ne s'intéresse qu'à soi, à son succès personnel, il s'intéresse à bien peu de chose... Heureusement pour mieux placer son effort, l'homme a d'autres objets plus vastes et plus solides : une famille, une commune, une église, une patrie, toutes les associations dont il est ou devient membre, toutes les entreprises collectives de science, d'éducation, de bienfaisance, d'utilité locale ou générale, la plupart pourvues d'un statut légal, et voilà un nouveau ressort d'action

antagoniste au premier. Si fort que soit le premier, parfois le second prévaut, mais ces cas sont rares... contre l'instinct égoïste, l'*instinct social* est faible... C'est pourquoi il est dangereux de l'affaiblir ; il faut au contraire le secourir. » On ne peut qu'approuver cette conclusion. Toutefois, Taine exagère, je crois, sur un point. Il ne semble pas que l'égoïsme soit toujours, soit par nature, l'antagoniste de l'instinct social. Assez souvent l'un est complémentaire de l'autre. Taine, parmi les objets qui suscitent et exercent l'instinct social, vient de nommer la commune, la municipalité:or évidemment un bon maire, de bons conseillers municipaux, en soignant les intérêts de leurs administrés, soignent aussi leurs intérêts particuliers, dans la mesure où ceux-ci se trouvent mêlés avec ceux-là.

« Affaiblir l'instinct social ou le secourir, cela dépend de l'Etat, de sa conduite à l'égard des sociétés, des collectivites organisées », car, quelle que soit la société provinciale ou municipale, enseignante ou hospitalière, religieuse ou laïque c'est l'Etat qui en adopte ou en fabrique le statut, c'est à lui d'agréer ou d'imposer le bon statut. Il doit, avant tout, se préoccuper de laisser à l'instinct social tout son jeu... Deux erreurs sont capitales : Le statut doit compenser les avantages des sociétaires avec leurs obligations, sans quoi l'individu regimbe et se dérobe, c'est ainsi que l'ancien régime a péri. D'autre part, si le statut retire aux intéressés la conduite de la société, l'intéressé passe à l'état de spectateur oisif et critique ; le second défaut est le vice intérieur du régime moderne dont les effets sont de paralyser dans la nation la meilleure partie de l'âme... de pervertir l'esprit public. Si ce régime dure, la faculté humaine de l'esprit public cesse. « Les individus ne savent plus s'associer entre eux... coopérer de leur propre mouvement en vue d'un but défini... sous des chefs librement choisis. Toutes les dispositions de cœur et d'esprit sans lesquelles aucune association n'est viable, se sont amorties en eux, faute d'exercice... La collaboration spontanée telle qu'elle se pratique chez les peuples sains est hors de leur portée... » Ils ne choisissent plus leur constitution, ni leurs gouvernants... ils les subissent. Cette puissance centrale elle-même n'a sous la main qu'un corps social ap-

pauvri, inerte et flasque, un organisme simplifié à l'excès, d'espèce inférieure, un peuple qui n'est plus qu'une somme d'unités désagrégées et juxtaposées, bref, une poussière ou une boue humaine. »

J'approuve tout à fait l'intention libérale, l'amour de l'indépendance et de l'initiative individuelle qui ont dicté cette page sensiblement indignée, et s'il y a là quelque outrance, comme je le crois, cette outrance ne me déplaît pas précisément, en raison de sa cause. Je ne puis pourtant m'empêcher de dire les réflexions que cet éloquent morceau me suggère.

Je regrette d'abord que des corps publics tels que sont nos départements, nos municipalités, tels que furent les administrations provinciales sous l'ancien régime, aient été mêlés et confondus par Taine avec des associations privées, telles que les corporations d'avant 1789, et telles que nos sociétés actuelles d'industrie, de commerce, d'assistance, produites par l'initiative des individus. Je regrette encore plus qu'il mêle ces corps administratifs, que je viens de nommer, départements, municipalités, avec des œuvres absolument individuelles, comme le travail du savant, comme l'héroïsme de l'explorateur. Je remarque d'ailleurs, qu'après avoir fait ce rapprochement indu, Taine consacre toute son attention et son intérêt sur les corps administratifs.

Cette confusion a eu, ce me semble, des conséquences fâcheuses. Dans les pages qui suivent, on rencontre une assimilation dont on est singulièrement frappé. Taine prétend qu'une commune, une municipalité ressemble essentiellement à une de ces maisons de Grenoble, dont chaque étage appartient à un propriétaire distinct. Et ce n'est pas là une comparaison lâchée en passant, mais une comparaison longuement développée, poursuivie jusque dans les détails. Finalement, des rapports qui s'établissent forcément entre les co-propriétaires de cette maison exceptionnelle, Taine prétend faire le modèle des rapports raisonnables qui doivent s'établir entre la commune et l'Etat ; et la comparaison qu'il a trouvée dans son imagination, il nous la donne comme une preuve de la justesse de ses idées sur cette matière.

Or, plus Taine développe son assimilation, plus la fausseté en apparaît avec évidence. On se dit que si le territoire de la commune est, au point de vue du code civil, un ensemble de propriétés privées, elle est aussi autre chose, elle est une partie de la France ; on se dit que la fonction électorale de chacun des propriétaires de la commune, et les fonctions déléguées par eux au maire et aux conseillers municipaux, n'ont plus aucune ressemblance avec l'exercice d'un droit de propriété ; et qu'enfin les administrations municipales ressemblent plus qu'à une maison en petit, à l'administration civile de l'Etat. On se dit qu'une commune, un département, sont des espèces de gouvernements subordonnés, et que cela apparaît par la similitude des pouvoirs et des besognes. La commune et le département par leurs conseils, *s'imposent* comme le fait la nation. De même que l'Etat fait exécuter et paye des travaux d'utilité publique, la commune et le département ont leurs entreprises, leurs travaux publics. La commune a une police et des agents de la force publique à elle ; elle a toujours des fonctionnaires à elle. D'elle à l'Etat, les pouvoirs et les besognes diffèrent évidemment, en étendue, mais non en nature.

*
* *

Nous avons entendu Taine dans le *régime moderne* qualifier de crime la suppression des anciennes corporations, telles que la magistrature et le clergé de 1789. Cepndant voici quelles idées il exprime ailleurs. « Tous les corps sont égoïstes ; un corps, comme un individu, pense d'abord et surtout à lui. Si parfois il sacrifie quelque chose de son privilège, c'est pour s'assurer l'alliance des autres corps. En ce cas, qui est celui de l'Angleterre, tous ces privilèges, qui transigent entre eux et se soutiennent les uns les autres, composent par leur réunion, les libertés publiques. »

Souvenez-vous « que l'égoïsme est l'antagoniste perpétuel de l'instinct social ». Apprenez maintenant « que tous les corps sont égoïstes ». Ce qui n'empêche pas « qu'ils sont les conservateurs et les organes de l'instinct social ». Et tâchez de con-

cilier ces propositions, qui ont bien l'air de se contrecarrer. Mais il y a encore plus de difficulté à digérer ce qui suit. « Quand un de ces corps cède quelque chose de ses privilèges, c'est pour obtenir l'alliance de quelque autre corps (vue intéressée sans conteste ; alliance défensive, et probablement aussi offensive, en beaucoup de cas). N'empêche, affirme encore Taine, que ces privilèges des différents corps composent par leur réunion, l'ensemble des libertés publiques. » Donc, plus il y a de ces privilèges dans un pays, plus ce pays est libre ; la masse des privilèges fait une masse de libertés ! — Après tout je m'explique l'opinion de Taine: Lorsqu'un corps, s'appuyant de ses privilèges, et de l'alliance des autres corps, fait échec au gouvernement, Taine applaudit, parce qu'il pense, au fond, que toute limitation imposée à l'action gouvernementale est un bien en soi. Seulement, ainsi généralisée, je crois que son opinion est contestable ; en tout cas, il oublie ou méconnaît, qu'en la circonstance présente le bien possible s'accompagne d'un mal certain, qui est l'exercice d'un privilège.

Il ne voit, lui, dans le privilège qu'une garantie accordée ou conquise contre l'action du gouvernement. C'est effectivement l'un des côtés du privilège, mais le privilège en a un autre, moins louable. Le privilège est ordinairement, sinon toujours, un bouclier ou une épée mise aux mains du privilégié, pour lui permettre de combattre avec avantage contre les non-privilégiés dans une lutte économique, ou politique ou sociale. Taine va, lui-même, nous le démontrer par des exemples :

« Même en 1789, le clergé dans ses cahiers, tout *en consentant à tolérer les non-catholiques*, trouve l'édit de 1788 trop libéral : il veut qu'on les exclue des charges de judicature, qu'on ne leur accorde jamais l'exercice public de leur culte ; et qu'on interdise les mariages mixtes ; bien plus, il demande la censure préalable de tous les ouvrages de librairie, un comité ecclésiastique pour les dénoncer, et des peines infamantes contre les auteurs de livres irreligieux ; enfin il réclame pour lui-même la *direction des écoles publiques*, et *la surveillance des écoles privées*. »

Il faut avouer que ces privilèges du clergé, considérés en

soi, isolément, n'apparaissent pas précisément comme des libertés générales ; mais peut-être que, par leur réunion avec d'autres, ils prendront un meilleur air ; nous allons bien voir.

« Dans les villes, par le resserrement du droit électoral, par la vente réitérée des offices municipaux, la puissance publique avait livré toute l'autorité municipale à une étroite oligarchie de familles bourgeoises, *privilégiées* aux dépens du contribuable, à demi détachées du gros public, mal vues du public et que la confiance de la communauté ne soutenait plus. »

Quand il fait de la philosophie politique, vous le voyez, Taine défend avec véhémence les corps privilégiés ; quand il fait de l'histoire, il accable ces mêmes corps de ses dépositions.

En son office d'historien, il n'épargne pas davantage les Etats provinciaux, — ces Etats qui constituaient (il va nous le dire), tout l'essentiel des provinces, de ces provinces si regrettables, et dont l'abolition ne fut rien de moins qu'un crime. — « Par malheur, au XVIIIe siècle, le pli était pris. Depuis trois siècles la puissance publique n'avait pas cessé de violenter les corps spontanés. Sur les *trois quarts* du territoire, dans tous les pays d'élection, elle avait supprimé les Etats provinciaux. De l'ancienne province, il ne restait qu'une *circonscription* administrative, et un nom. Quant à ceux des Etats provinciaux qu'on avait épargnés, et qui subsistaient encore, dans l'esprit de routine y dominait, constitués qu'ils étaient en 1789 comme en 1449 ». Retenons, s'il vous plaît, son dernier mot sur les provinces : sans ses *Etats provinciaux*, la *province* n'est qu'un nom. Ce jugement me semble parfaitement juste.

Les passages que je viens de citer, je les ai tous pris dans un même chapitre ; dans un chapitre, cela est peut-être assez curieux, où Taine prétend nous prouver que la Révolution, en détruisant l'ancien régime, nous a tout de suite « mis en perte » du côté de la liberté.

*
* *

D'abord, en remplaçant, comme autorité suprême, l'an-

cienne monarchie par un corps législatif, la Révolution, selon lui, n'a pas mieux limité l'arbitraire gouvernemental, pas accru l'indépendance de l'individu. Loin de là, cette indépendance était mieux garantie par l'existence des corps que la Révolution a supprimés, noblesse, clergé, parlements provinciaux, assemblées provinciales, corporations de métier, corps de ville. Et depuis la Révolution, le régime ne s'est pas amélioré. Les créations révolutionnaires, les institutions où nous vivons, tendent plutôt à amener une progression dans l'arbitraire de l'Etat et dans la dépendance de l'individu.

Ce n'est pas encore tout : déprimé et garotté par l'Etat, l'individu perd de plus en plus, avec l'habitude d'agir, la faculté d'initiative, il se désintéresse des intérêts publics ; il s'enfonce et se confine dans le soin égoïste de ses affaires particulières. De plus en plus chacun s'isole ainsi moralement ; ce qui fait que, de plus en plus, la nation apparaît à l'esprit du philosophe comme une poussière d'hommes qu'un maître absolu (unique ou collectif, peu importe), agite ou immobilise, manie enfin comme il lui plaît.

Le tableau est sombre : est-il fidèle ?

La supériorité de l'ancien régime sur le nôtre en fait de liberté individuelle et de garantie contre l'arbitraire, ne me paraît pas du tout évidente. Je vois dans l'ancienne France des protestations s'élever, des agitations se produire, venant tantôt d'un des derniers Etats provinciaux, tantôt d'un parlement, tantôt du clergé, tantôt d'un corps de ville. Je n'aperçois, pour ainsi dire jamais, une résistance qui ait été finalement victorieuse de la volonté du roi ou de ses ministres, quand ils ont voulu sérieusement maintenir l'une de leurs pratiques habituelles, ou imposer quelque contrainte nouvelle. On convient généralement que sous Louis XIV tout a plié ; mais sous l'insoucieux Louis XV, tous les mouvements des divers parlements, et même leur branle concerté, ont-ils abouti à quelque résultat valable ? Et sous le débonnaire Louis XVI, lequel de ces corps, garants de la liberté individuelle, a empêché que Beaumarchais fût mis à la Bastille par le même roi, débonnaire, mais sujet à des accès d'humeur : lequel de ces corps a défendu, avec succès, la bourse des contribuables contre les dilapidations de l'aimable Calonne ?

L'ancienne monarchie était, a-t-on dit, un absolutisme tempéré par l'opinion ; il y a du vrai, mais il serait encore plus vrai de dire qu'elle était tempérée par le tempérament particulier du prince, tempérée quand le prince était tempérant, politiquement parlant.

On a beaucoup agité ce problème de la limitation du pouvoir gouvernemental. En fait le pouvoir n'a jamais été contenu que par la force matérielle des sujets, agissante ou menaçante, menaçante au point de bien persuader le gouvernement d'une action prochaine et victorieuse. Cette *ultima ratio* des peuples manquait sous l'ancien régime. La noblesse avait perdu la force militaire qu'elle avait au moyen-âge. Les parlements et les Etats provinciaux disposaient tout au plus de l'émeute locale, force aléatoire, capricieuse, insuffisante en tout cas, le milieu d'alors étant donné.

Pour prouver, qu'en déférant le pouvoir suprême à un corps législatif, le régime moderne n'a pas limité mieux la contrainte de l'Etat sur les particuliers, Taine prend un exemple qui semble d'abord bien choisi et vraiment décisif : celui de l'impôt dont le chiffre a crû sans arrêt depuis 1789 ; et dont le quantum est jusqu'ici demeuré absolument à la merci du corps législatif. Donc, sur ce point, ce corps tient la place et joue exactement le rôle d'un roi absolu. C'est à examiner de près.

L'impôt tout entier entrait dans la cassette particulière du roi, qui, à son gré, l'appliquait aux services publics ou à ses fantaisies privées : nul compte à rendre qu'à Dieu. Or, tout ce qui remplace aujourd'hui le roi, président, députés, sénateurs, ministres, est strictement rationné, ne prend à l'impôt qu'une part rigoureusement déterminée. Nul personnage, dans l'Etat, n'a pouvoir de détourner vers ses besoins ou ses plaisirs personnels ce qui doit alimenter les services publics. C'est là un progrès qui, ce me semble, n'est pas sans importance. Sans doute le Parlement (Chambre et Sénat) possède théoriquement le pouvoir d'imposer le contribuable, comme il le juge bon. Il peut, ce semble, augmenter à sa fantaisie le chiffre de l'impôt « c'est comme l'ancien roi », direz-vous. Attendez, s'il vous plaît. Qui nommait le roi ? sa naissance. Qui nomme le député et le sénateur ? Le contribuable. Le pou-

De cette très superficielle revue, rapprochons les affirmations de Taine sur la décadence indéfinie et inévitable de l'esprit d'association, d'initiative et de solidarité, et nous en tirerons pour nous-mêmes une salutaire crainte des théories préconçues.

Il y a eu de tout temps des prophètes ou des pronostiqueurs politiques, qui, naturellement, ont prophétisé ou pronostiqué à faux. Je n'en connais guère, qui aient été aussi malheureux dans leurs prophéties, et aussi cruellement démentis par les événements, que Taine l'est par ce mouvement si considérable, si apparent, si expressif des associations modernes.

PAUL LACOMBE.

Je voudrais bien savoir quel corps sous l'ancien régime, garantissait à l'individu la liberté des opinions politiques, ou religieuses, ou philosophiques, ou scientifiques, ou même seulement historiques. Au contraire, on peut en nommer plusieurs qui surveillaient attentivement les opinions (clergé, parlements, ministres, intendants, censeurs, voire même les académies) et qui les surveillaient sans bienveillance et pas précisément pour encourager les opinions nouvelles ou individuelles.

Je prends au hasard deux journaux actuels. L'un contient un article où les ministres et la majorité de la Chambre, sont dégradés et salis à plaisir ; l'autre est pire, car celui-ci, en termes clairs et posés, sans ironie ni amertume apparente, nous persuade que les ministres et la Chambre viennent de commettre une injustice, qui est en même temps une maladresse politique. Ces inspirations de la liberté individuelle n'auraient pas été publiées sous l'ancien régime, ou l'auraient été clandestinement, c'est-à-dire avec très peu d'effet. Leurs auteurs, découverts, eussent été punis, non par des juges personnellement désintéressés, mais par les personnes offensées ou au gré de ces personnes.

Venons à la liberté d'agir, de travailler. Elle était fort réglementée, ce qui a toujours voulu dire limitée. Les trois quarts et demi du temps, celui qui voulait exercer un métier manuel ou une profession industrielle (voire même une profession libérale, comme la médecine, la chirurgie), était d'abord tenu de se faire admettre dans une corporation, dont l'entrée était loin d'être libre, dont la porte était souvent fort étroite. Pour se faire ouvrir cette porte, il fallait payer, en argent, ou en longs services. Une fois admis pouvait-on au moins y faire librement l'ouvrage dont la confection était le privilège de cette corporation ? Pas du tout, ce n'était que conformément aux statuts qu'il était permis de tisser le drap, ou de le teindre, ou d'y découper un habit, ou de faire une paire de bottes, ou de médicamenter un malade, etc., etc. Chacun des membres de la corporation était surveillé par les autres et par les inspecteurs jurés ; chaque corporation était jalousement surveillée par quelque autre corporation,

et à l'occasion accusée d'excéder son privilège, plaidée, ruinée en procès.

Le commerce pas plus libre que l'industrie : barrières aux confins de la nation ; barrières au dedans. Il n'était pas jusqu'à la pauvre agriculture, que les intendants ne s'avisassent de surveiller, de régler ; parfois même les parlements s'en mêlaient.

J'ai beau chercher, je ne vois d'aucun côté cette liberté supérieure dont nous parle Taine. Je ne vois pas ces corps « dévoués, à la défense des libertés ».

Je vois que dans la mesure de ses forces, avec un succès d'ailleurs variable et aléatoire, chacun défendait ce que Taine appelle si curieusement des libertés : Le courtisan défendait ses pensions ; les ducs et pairs leurs droits de préséance, la noblesse et le clergé leur droit à ne pas payer certains impôts, les villes et les provinces leur droit à se redimer de la gabelle ; les officiers nobles leur droit à obtenir seuls les hauts grades de l'armée, les cordonniers à faire exclusivement les souliers neufs ; les apothicaires à se réserver la vente de certains médicaments que leur disputaient les épiciers, etc., etc. Je vois que chacun s'efforçait de maintenir à son profit quelque forme d'inégalité qui leur avait été concédée, souvent à prix d'argent. Mais de liberté, proprement dite, je n'en aperçois point.

*
* *

Et comme nous avons moins de liberté, nous avons, à ce qu'il paraît, moins d'initiative, moins d'envie d'agir, moins d'énergie dans l'activité : c'est là pour Taine un fait certain dont il s'attriste profondément.

La préface du premier tome de son ouvrage, *Le régime moderne*, contient les lignes suivantes :

« Les grandes institutions du Consulat et de l'Empire n'ont pas encore atteint leur terme historique consolidation ou dissolution : Depuis 1800, à travers huit changements du régime politique, tout l'ordre social a subsisté, presque in-

tact. Quel en sera le succès ou l'insuccès définitif ? Nos enfants le sauront. Ils pourront juger : aujourd'hui, quatre actes seulement ont été joués. Nous ne pouvons que pressentir le cinquième. » — Et voici, quant à lui, ce qu'il pressent. « A force de vivre dans cette forme sociale, nous la trouvons naturelle ; nous avons peine à en concevoir une plus saine. Depuis trois générations elle nous comprime et nous avons contracté les infirmités qu'elle comporte, arrêts de développement, troubles de la sensibilité, instabilité de l'équilibre interne, travers de l'intelligence et de la volonté, idés fixes et idées fausses. » — Il me semble que ceci n'est pas pressentir, mais déjà juger et condamner.

Ce que Taine appelle ici, dans un langage métaphorique, l'arrêt de développement, il le nomme ailleurs, en langage plus simple, mais plus clair, le manque d'initiative.

La cause de notre manque d'initiative il l'a exposée, il l'a dénoncée le long de trois volumes où les pages éloquentes ne manquent pas ; éloquence tantôt grave et triste, tantôt émue d'une irritation sourde et contenue. Instructifs certes ces trois volumes et témoignant à coup sûr d'une information consciencieuse, mais peut-être peut-on trouver que cette information, Taine l'a trop rapidement conduite ; il a évidemment tenté de remplacer le temps, qu'il refusait à son œuvre, par la fièvre du travail et par l'énergie de l'effort.

Il raconte d'abord la pression accablante exercée par Napoléon Ier sur toutes les administrations locales, créées par la Révolution. Il montre ensuite l'exemple de Napoléon suivi par les gouvernements postérieurs, et l'intervention de l'Etat conservée, pour sa commodité, jusque dans l'époque contemporaine ; bref, il expose, et en grands détails, notre régime de centralisation excessive. « Depuis la constitution de l'an VIII, dit-il, un agent national, un préfet, installé et maintenu au centre de chaque département, régit par lui-même ou par ses bureaux, corrige et annule à son gré l'activité administrative des conseils généraux, des conseils municipaux et des maires, tient les uns et les autres dans une subordination étroite et décourageante. »

Ce tableau est assurément exact, quand il s'agit du gou-

reaux de Poste et de Télégraphe, des courriers, des communications télégraphiques et pour l'amélioration même de la situation du personnel seront fructueux ».

« Les Postes et les Télégraphes, *ayant perdu tout caractère fiscal* devront suivre les règles des exploitations industrielles. Augmenter, améliorer, perfectionner leur outillage, donner chaque jour davantage et sur un plus grand nombre de points satisfaction au public ; augmenter ainsi le chiffre de leurs affaires par l'accroissement de la circulation qui correspond directement au mouvement commercial du pays. Le service des Postes et des Télégraphes peut être comparé à *une usine* qui produit à 20 0/0 environ de bénéfice net ».

C'est dans cet ordre d'idées, qu'allant plus loin encore que M. Cochery, beaucoup de personnes, au Parlement ou ailleurs, voudraient voir consacrer par la loi ce principe : Que toutes les recettes des Postes et des Télégraphes soient appliquées aux dépenses ; en y comprenant bien entendu un certain nombre de dépenses qui actuellement sont laissées en dehors du budget de cette administration, et qui lui incombent légitimement.

Ce serait un compte à faire ; mais une fois établi contradictoirement et loyalement, le budget postal deviendrait complètement *autonome*, sous le contrôle nécessaire du Parlement dans les conditions où il s'exerce déjà, pour les chemins de fer de l'Etat, la Caisse Nationale d'Epargne et les autres budgets annexes, contrôle que personne ne traite d'illusoire, ni d'incomplet.

En 1896 le rapporteur du budget des Postes, M. Vogeli examinait à son tour cette question dans un rapport dont quelques passages méritent d'être retenus : d'autant plus qu'il s'y rencontre une idée neuve et très juste, relative à l'établissement d'un budget de *prévision*, à côté du budget réel de l'année en cour ; nous la retrouverons plus d'une fois exprimée.

« Soumise à la fois à la nécessité de rétribuer le mieux possible un personnel désormais uniquement composé de fonctionnaires dont l'effectif va toujours croissant, et l'obligation de procurer au Trésor par des excédents de recettes une cinquantaine de millions chaque année, l'administration *ne peut*, quoi qu'on en ait dit, réaliser des progrès rapides ».

Avoir de l'initiative, c'est tenter de faire quelque chose qui n'a pas encore été fait, c'est inventer, c'est innover. L'invention est un témoignage d'initiative, même alors qu'elle n'est pas réalisable, si d'ailleurs on a fait effort pour la réaliser.

Quelqu'un qui ferait le dénombrement des inventions effectives du XIXe siècle, et en regard le dénombrement des inventions du XVIIe siècle ou du XVIIIe, trouverait fort étonnante l'assertion de Taine. Que serait-ce s'il avait l'infinie patience de parcourir la collection imprimée des brevets d'invention, et s'il s'informait après des efforts conscients, du travail dépensé, des risques pécuniaires acceptés et courus. Il admirerait à quel point une opinion préventive peut aveugler un grand esprit.

Plus jeune, Taine avait été, au reste, plus clairvoyant, comme le prouvent les lignes suivantes (article sur Troplong et Montalembert, 1857).

« C'est l'invention qui mesure la force morale. Pour chercher, pour découvrir, pour appliquer, il faut souhaiter avec passion. La décadence de l'invention attestait à Rome l'affaiblissement des courages, la fécondité de l'invention annonce chez nous l'énergie du ressort intérieur. Ce siècle qui n'est pas achevé à produit plus que ses aînés. »

Pour faire simplement du commerce, ou de l'industrie dans la France moderne, livrée à la concurrence illimitée, il faut bien plus d'énergie — les naufrages y étant chaque jour d'une fréquence effrayante — qu'il n'en fallait du temps où l'industriel, le commerçant s'asseyait à un comptoir déjà ancien, souvent héréditaire, environné de concurrents dont le nombre était préfixé et incressible, et attendait là, avec une sécurité presque complète, le client, qui de son côté avait des habitudes héréditaires.

D'autres témoignages de notre esprit d'initiative existent qui sont en même temps témoignages de notre esprit de solidarité. Or Taine prétend que le sentiment de la solidarité entre concitoyens a baissé chez nous, comme l'indépendance, comme l'initiative. Tel de ses disciples va jusqu'à nous voir tous noyés dans la boue de l'individualisme, de l'égoïsme

absolu, dans l'indifférence complète du voisin et des intérêts collectifs. Il me semble voir précisément le contraire, il me semble voir que l'individu est devenu, pour ainsi dire, moins individuel. Les questions politiques, les questions sociales, les questions locales elles-mêmes, passionnent un assez grand nombre de nos contemporains ; l'esprit de parti (dont je n'aime pas d'ailleurs les excès), mais qui enfin n'est pas du tout l'indifférence, me paraît suffisamment répandu. Combien était différent le bourgeois provincial du XVIIe et même du XVIIIe siècle, uniquement délassé ou diverti de ses affaires privées par les commérages de sa petite ville, par les petites rivalités de clocher, par les galanteries, le jeu et les farces, par ce train de vie terre à terre que les lettres et les mémoires du temps nous décrivent. Quels esprits ! et quels horizons ! Pas de journaux, pas de clubs, point ou peu de cercles. Lié dès sa naissance aux idées, aux affections, aux rancunes traditionnelles dans sa famille, ou dans sa cité, l'homme d'alors vivait et mourait dans ce même étroit réseau. Aujourd'hui l'homme de cette classe s'attache, volontairement, et par choix, à quelque opinion, à quelque parti, qui possède des adhérents sur toute la surface du territoire, et si c'est là encore une prison, toujours est-il que cette prison est beaucoup plus large. Les gens, qui professent une même opinion, s'unissnt aujourd'hui sur une aire beaucoup plus étendue, et vibrent à l'unisson plus vivement. Il en est de même de ceux qu'unit quelque intérêt ; j'en parlerai tout à l'heure.

Ceux des jugements de Taine, qui sont erronnés (à mon avis), procèdent tous d'un même aveuglement, du moins il me le semble ainsi : médecin politique, en quête d'un remède pour nos maux (qui ne sont pas tout à fait de son imagination, qui sont bien réels en partie), Taine n'a cessé de chercher ce remède en arrière, ou à côté, dans notre ancien régime, ou bien dans le régime actuel de l'Angleterre ; et c'est là, mais surtout dans notre ancien régime qu'il a cru le trouver. Des prédécesseurs au reste lui avaient déjà indiqué du doigt celui qu'il a finalement adopté, à savoir l'existence au milieu de l'Etat de certains grands corps plus ou moins autonomes, clergé, aristocratie parlements provinciaux. Ce choix une

fois fait, il n'est pas venu une minute à l'esprit de Taine qu'il y avait peut-être, dans les nouveautés de notre temps, des ressources aptes à guérir la maladie qu'il déplorait.

*
* *

Historien littéraire, il avait déjà manqué à faire un compte suffisant des individualités : historien politique, il n'a pas aperçu quelle valeur nouvelle pouvait donner à l'individu la liberté du livre, du journal, de la conférence créée par le régime moderne ; et que tel, avec un peu de talent et d'énergie, peut aujourd'hui se rendre redoutable au gouvernement, qui jadis aurait pourri à la Bastille ou séché de dépit et de colère dans une impuissante obscurité. Et comme, d'autre part, il n'a pas reconnu ce fait que la lecture des journaux, la fréquentation des conférences, des réunions publiques, l'usage du droit de vote, de l'éligibilité, malgré que ce soit là une activité individuelle, rare et discontinue, suscitent cependant et entretiennent l'instinct social, on peut dire qu'il n'a vraiment pas eu *le sens des moyens modernes*.

Et cela devient bien plus saisissant quand on considère ce que l'individu peut accomplir de grand dans toutes les directions, en s'unissant à d'autres, en formant des associations pleinement libres, exemptes de toute attache, de tout caractère officiel, ouvertes à tous, ne demandant à leurs membres ni naissance, ni rang, ni condition sociale particulière et privilégiée.

Ce mouvement d'associations, de syndicats, de confédérations, qui emporte aujourd'hui notre pays vers un état social encore indéfinissable, Taine l'a vu naître ; et, croyons-en ses amis, il a eu un moment de surprise. A en juger par son œuvre, la surprise n'a pas duré ; en tout cas, elle n'a pas opéré. En se remettant à sa table de travail, Taine a, sans

(1) Au reste, qu'on lise l'ancien régime, Taine lui-même y a très bien dépeint la vie locale de l'ancienne bourgeoisie. Il a signalé également, l'apathie vraiment étonnante des populations provinciales au moment même où le sort de la révolution se décide à Paris.)

hésitation ni doute, repris son œuvre dans le même esprit qu'auparavant, avec la même fin préconçue devant les yeux.

Depuis lors, le mouvement, jugé par lui sans importance, s'est tellement élargi, tellement amplifié, qu'il fait naître d'un côté des espérances audacieuses, et d'autre part, d'assez vives appréhensions. Ces forces libres commencent même à exercer visiblement un pouvoir d'intimidation sur les forces officielles. Il ne faut pas songer à faire ici le dénombrement des sociétés qui, depuis un siècle, sont nées, ou tout au moins ont pris un développement imprévu : c'est là un immense sujet (qui d'ailleurs dépasse mes forces).

J'essayerai seulement de faire sentir combien cette armée des sociétés nouvelles est imposante par le nombre, et combien, psychologiquement parlant, elle est significative par sa variété ; peu de mots, je crois, y suffiront.

Certes, les sociétés de secours mutuel sont d'un genre déjà ancien ; mais ce qui est bien nouveau, ce qui peut-être n'avait pas été présumé, c'est leur immense multiplication. Actuellement, la mutualité compte, assure-t-on, au moins trois millions d'adhérents. — Les syndicats agricoles, nés récemment, s'élèvent déjà à plusieurs milliers. — D'après un discours officiel qui est d'hier, la Confédération du travail réunit sous son hégémonie, 3.000 syndicats d'industriels ou d'ouvriers urbains. Beaucoup de ces syndicats sans doute n'ont encore que peu d'adhérents, mais on peut en citer un (le syndicat du livre) qui en possède à lui seul 30.000. L'ancienne France assurément a connu les établissements de crédit, les entreprises de commerce ou d'industrie créées et entretenues par l'association des capitaux : c'est encore là un genre assez ancien ; mais combien plus nombreux aujourd'hui que jadis ces corps formés par la collaboration des intérêts ; compagnies de chemins de fer, de navigation, grandes banques, grandes usines, compagnies d'assurance sur la vie, contre l'incendie, contre la grêle, contre les accidents ; sociétés coopératives de consommation, sociétés coopératives de production, etc., et surtout combien plus grand le nombre des gens qui, actionnaires ou obligataires, sont englobés dans ce vaste système.

Que le lecteur fasse ce que j'ai fait : qu'il prenne garde, seulement pendant quelqus jours, aux sociétés que son journal mentionnera, incidemment, par occasion ; il apprendra l'existence de sociétés qu'il ne soupçonnait pas ; il sera sûrement étonné, et par ce qu'il aura appris, il concevra à peu près l'étendue de ce qu'il aurait à apprendre, s'il voulait tout savoir.

Passons sur les sociétés dont la fin est l'intérêt économique, l'exploitation de quelque industrie, la gérance de quelque bien, ou encore la défense de quelque intérêt professionnel, comme les syndicats d'agents des postes, et les amicales d'instituteurs. Arrivons à des créations qui témoignent d'un esprit de solidarité plus recherché, et qui sont, en outre, profondément marquées d'un caractère nouveau (qu'elles aient d'ailleurs la forme d'association permanente ou celle de congrès, de réunions temporaires, à époques fixes). Celles-ci ont en vue des intérêts moraux, intellectuels, esthétiques, patriotiques. Voici, par exemple, les associations pour propager la tempérance, pour défendre la faiblesse humaine contre l'alcoolisme, pour répandre hors de France la langue française, pour secourir les blessés de la guerre, pour secourir les blessés du travail et de la circulation. Voici les Femmes françaises, et les Femmes de France ; les associations pour la protection de l'enfance, pour l'assistance des jeunes détenus, pour conserver les paysages, pour conserver les monuments historiques, pour la défense de l'arbre, pour honorer certaines tombes, pour acheter des tableaux et les donner au Louvre ; voici le Touring-Club ,les sociétés de gymnastique, etc., etc. Quant aux sociétés savantes, je n'en parle pas ; cela me mènerait trop loin. Mais, ne vous semble-t-il, comme à moi, que l'existence de ces sociétés si diverses révèle une précieuse gradation ? Ne vous semble-t-il pas que les hommes d'aujourd'hui ont, de la solidarité qui les lie, une idée plus nette et aussi un sentiment plus délicat, puisque, partis d'institutions où l'intérêt matériel est visible, comme les sociétés de secours mutuels, ils en sont venus à former des sociétés où il n'y va que d'une communauté de plaisir ou de goût, telle que la société pour la préservation des paysages, ou pour l'achat de tableaux ?

De cette très superficielle revue, rapprochons les affirmations de Taine sur la décadence indéfinie et inévitable de l'esprit d'association, d'initiative et de solidarité, et nous en tirerons pour nous-mêmes une salutaire crainte des théories préconçues.

Il y a eu de tout temps des prophètes ou des pronostiqueurs politiques, qui, naturellement, ont prophétisé ou pronostiqué à faux. Je n'en connais guère, qui aient été aussi malheureux dans leurs prophéties, et aussi cruellement démentis par les événements, que Taine l'est par ce mouvement si considérable, si apparent, si expressif des associations modernes.

PAUL LACOMBE.

L'AUTONOMIE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Les Postes et les Télégraphes, quel sujet de récriminations constantes dans le public et dans la presse ! Il est si facile, en effet, de découvrir des lacunes dans cet organisme compliqué, des défaillances dans cet immense personnel, il est surtout si humain d'oublier les services rendus qui sont innombrables, pour ne penser qu'aux désagréments éprouvés, de temps en temps.

Mais en admettant que tout ne soit pas parfait au sous-secrétariat des Postes et Télégraphes, il serait bon de se rendre compte des causes qui ont amené la situation actuelle, et plus utile encore de bien étudier et de bien choisir les remèdes à y apporter.

On en a suggéré de toute nature ; je voudrais m'occuper aujourd'hui de l'un de ces remèdes dont l'on attend beaucoup à tort ou à raison, l'autonomie absolue ou partielle du budget de l'administration postale et télégraphique, et rechercher très impartialement : d'une part si cette transformation est possible, d'autre part si elle serait durable et entièrement satisfaisante. C'est un sujet mal connu et qui mérite d'arrêter un moment l'attention.

Que faut-il demander au service des Postes et Télégraphes ? et en échange que faut-il lui donner pour qu'il fonctionne bien ?

Il est assez facile de répondre à cette double question en se tenant dans l'ordre des idées générales : il y a plus de trente ans, en 1877, l'*Economiste Français* dans un article intitulé: *les Erreurs de l'administration des Postes* indiquait succinc-

tement, mais très nettement le but à atteindre en cette matière.

« Les employés des Postes, disait le journal de M. Leroy-Beaulieu, sont médiocrement rétribués : en revanche ils sont tenus à un labeur très dur, quelquefois excessif. Il n'y a pour eux ni dimanches ni fêtes, le service ne devant jamais être interrompu ni ralenti. (On sait que depuis quelques années, sous la double pression de l'opinion publique et des agents eux-mêmes, les repos sont de plus en plus largement accordés). L'administration des Postes n'est pas tout à fait irréprochable : que cela tienne à l'insuffisance de son personnel et aux défauts de son mécanisme, cela est possible; mais ce n'est pas notre affaire. Si le personnel est insuffisant, qu'on l'augmente; si le mécanisme est défectueux, qu'on le corrige, qu'on paye mieux les employés et qu'on ne leur demande que ce qu'ils peuvent bien faire, car un service comme celui des Postes ne comporte point d'*à peu près*. »

Voilà ce que l'on disait il y a trente ans, voilà sous une forme un peu différente, ce que l'on dit encore aujourd'hui ; mais, si l'on veut en venir à la réalité des faits on arrive toujours à cette constatation, que pour avoir un personnel nombreux et bien payé et un outillage très complet et très moderne, il faut dépenser beaucoup d'argent. Tout revient donc à une question de finances.

Or dès que l'on parle de finances, en France notamment avec notre régime démocratique, nous voyons se dresser devant nous le gouvernement d'abord qui redoute de demander aux Chambres des crédits trop élevés pour un service spécial, et les parlementaires eux-mêmes qui sont préoccupés avant tout par des considérations politiques électorales, et, par suite, favorables surtout aux dépenses directement agréables à leurs électeurs.

Les besoins d'une administration comme la poste ont beau être dûment constatés, on hésite presque toujours à lui accorder, du moins en temps utile, les crédits élevés qu'on réclame ailleurs. Aussi les quelques millions, arrachés péniblement chaque année ou à chaque période critique, servent seulement, en général, à boucher les trous les plus béants, à accomplir les mesures devant lesquelles on ne peut plus recu-

ler, mais ne permettent pas de préparer un développement normal, de prévoir les améliorations désirables, de réaliser en un mot, progressivement un programme méthodique, échelonné sur une certaine période. Les vices de ce système, de cette situation plutôt, ont été maintes fois signalés. Ils ne sont plus guère défendus par personne; mais comment y remédier? Nous allons voir que l'on espère obtenir de bons résultats en donnant aux Postes et aux Télégraphes un budget *autonome*, c'est-à-dire la libre disposition de tous ses produits, à la charge, bien entendu, de faire face à toutes les dépenses.

Il y a longtemps que cette idée, sinon d'une autonomie administrative complète, du moins d'un budget des Postes et Télégraphes, entièrement semblable aux budgets annexes, est répandue dans le monde parlementaire et administratif. Déjà M. Félix Faure en 1887 dans son étude sur les budgets de la France depuis vingt ans, tout en se plaçant au point de vue exclusivement financier, indiquait l'utilité d'un budget postal et télégraphique, présentant en regard les dépenses et les recettes ; *toutes* les dépenses et *toutes* les recettes.

« En effet, disait-il, il n'est pas exact de considérer comme *produit net* des Postes, l'excédent des recettes sur les dépenses d'exploitation. Pour être dans le vrai il faudrait en déduire, d'une part le montant des intérêts payés, au titre de la dette publique pour les dépenses de premier établissement et les travaux extraordinaires ; d'autre part le chiffre des pensions allouées aux anciens fonctionnaires ; d'autres dépenses encore. L'Etat devrait établir ses budgets comme le ferait *un particulier ou une compagnie* surtout lorsqu'il s'agit *des exploitations industrielles* dont il a pris charge. Ce n'est qu'à cette condition que les comptes seront sincères et qu'ils pourront donner au pays, une idée exacte des sacrifices qu'il s'impose et des bénéfices qu'il retire de ses exploitations. »

Exploitation industrielle c'est la reproduction du mot célèbre de M. Cochery ministre des Postes et des Télégraphes parlant de la *Grande Usine* qu'il dirigeait, dans son rapport de 1884, et qu'il terminait par ces réflexions qui seraient encore aujourd'hui d'actualité. « On peut en avoir l'assurance, les sacrifices qui seront consentis pour l'augmentation des bu-

reaux de Poste et de Télégraphe, des courriers, des communications télégraphiques et pour l'amélioration même de la situation du personnel seront fructueux ».

« Les Postes et les Télégraphes, *ayant perdu tout caractère fiscal* devront suivre les règles des exploitations industrielles. Augmenter, améliorer, perfectionner leur outillage, donner chaque jour davantage et sur un plus grand nombre de points satisfaction au public ; augmenter ainsi le chiffre de leurs affaires par l'accroissement de la circulation qui correspond directement au mouvement commercial du pays. Le service des Postes et des Télégraphes peut être comparé à *une usine* qui produit à 20 0/0 environ de bénéfice net ».

C'est dans cet ordre d'idées, qu'allant plus loin encore que M. Cochery, beaucoup de personnes, au Parlement ou ailleurs, voudraient voir consacrer par la loi ce principe : Que toutes les recettes des Postes et des Télégraphes soient appliquées aux dépenses ; en y comprenant bien entendu un certain nombre de dépenses qui actuellement sont laissées en dehors du budget de cette administration, et qui lui incombent légitimement.

Ce serait un compte à faire ; mais une fois établi contradictoirement et loyalement, le budget postal deviendrait complètement *autonome*, sous le contrôle nécessaire du Parlement dans les conditions où il s'exerce déjà, pour les chemins de fer de l'Etat, la Caisse Nationale d'Epargne et les autres budgets annexes, contrôle que personne ne traite d'illusoire, ni d'incomplet.

En 1896 le rapporteur du budget des Postes, M. Vogeli examinait à son tour cette question dans un rapport dont quelques passages méritent d'être retenus : d'autant plus qu'il s'y rencontre une idée neuve et très juste, relative à l'établissement d'un budget de *prévision*, à côté du budget réel de l'année en cour ; nous la retrouverons plus d'une fois exprimée.

« Soumise à la fois à la nécessité de rétribuer le mieux possible un personnel désormais uniquement composé de fonctionnaires dont l'effectif va toujours croissant, et l'obligation de procurer au Trésor par des excédents de recettes une cinquantaine de millions chaque année, l'administration *ne peut*, quoi qu'on en ait dit, réaliser des progrès rapides ».

L'administration des *Postes doit-elle être une régie fiscale* organisée en vue de procurer des ressources à l'Etat ? Ne doit-elle pas être plutôt une entreprise opérant au prix de revient ? Mais quel est d'ailleurs ce prix de revient ? N'est-il pas égal à la recette brute elle-même ? Ce sont là autant de questions fort embarrassantes à élucider.

Toutefois un fait est certain, ajoutait M. Vogeli ; « à l'accroissement ininterrompu de la circulation postale (et télégraphique) sollicité, préparé, par toutes les mesures possibles doit correspondre un développement continu des moyens d'action capables de la rendre plus facile et plus prompte. Aussi le budget des Postes et des Télégraphes devrait-il comporter un chapitre spécial ouvert aux dépenses pour améliorations matérielles et au perfectionnement du service. Il est regrettable qu'il ne s'y trouve pas ».

C'est d'ailleurs ce qui s'est fait plusieurs fois pour les dépenses de la Guerre et des Travaux publics par l'établissement d'un programme indiquant à l'avance les dépenses utiles, engagées ou simplement prévues avec leur chiffre de prévision et leur degré d'*urgence*.

Déjà M. Bastid en 1890 et M. Millerand en 1891, avaient soutenu à peu près la même doctrine, l'opinion leur était favorable, et il semblait que cette thèse séduisante avait de grandes chances de succès, sauf auprès du ministre des finances bien entendu, gardien jaloux de son trésor, lorsqu'un autre rapporteur M. Boudenoot vint soutenir avec beaucoup de force la thèse contraire, tout en exposant fidèlement la pensée de ses contradicteurs, mais en invoquant, comme on va le voir, un argument spécieux et presque irréfutable en apparence devant un Parlement : le danger que ferait courir l'autonomie postale à la liberté (?) et aux moyens financiers des Chambres. « On a souvent soutenu, disait-il, que l'on ne doit pas considérer le service postal comme une source de revenus pour les finances de l'Etat ; qu'il ne doit pas être géré comme le monopole des tabacs et des allumettes, ni comme les diverses régies dépendant du ministère des Finances, mais qu'il doit au contraire être considéré comme formant une régie *désintéressée* et qu'il constitue une sorte *d'exploitation industrielle productive*, les produits nets doivent en être appliqués à des améliorations de service et à des diminutions de taxes, de façon

que, tantôt le public, tantôt le personnel (ou tous les deux à la fois) profitent des plus-values. En un mot, ce devrait être une exploitation à prix de revient.

De là des propositions qui peuvent se ramener toutes à cette formule : affecter chaque année à l'augmentation du budget des Postes tout ou partie de l'excédent des recettes sur les dépenses.

On a fait plus d'une fois ressortir le danger de ces propositions, ce prélèvement automatique serait incompatible avec l'établissement normal et régulier des budgets annuels et *avec les droits du Parlement* (voilà le grand mot lâché !) puisqu'il serait une sorte de budget perpétuel des Postes et Télégraphes indépendant de la règle de la pénultième année... On voit enfin les périls d'un pareil système qui affectant *obligatoirement* à un service les plus-values de recettes, enchaînerait par avance la liberté et les moyens financiers des Chambres. »

La contradiction était donc manifeste entre les deux doctrines et les ministres des Finances étant inévitablement favorables au *statu quo* et inquiets d'une réforme qui diminuerait leurs ressources annuelles, la question ne fut plus reprise directement pendant plusieurs années : l'un des partisans de la doctrine autonomiste, M. Millerand, devenu ministre à son tour, ne l'abordait lui-même qu'indirectement dans son remarquable rapport de 1900, tout en expliquant avec sa lucidité habituelle les besoins de ce grand service.

Le rapport Millerand, en effet, abordait le problème, à résoudre, mais n'osait proposer la solution radicale qui aurait permis à ces services de se développer sans entraves. La question d'ailleurs était admirablement posée : « Les desiderata nombreux qui parviennent directement à l'administration et aussi les plaintes qui s'élèvent, de jour en jour plus fréquentes indiquent que notre exploitation ne suffit pas, *non seulement à pourvoir à tous les besoins nouveaux* qui se manifestent, mais *même à rendre convenablement les services qu'elle a déjà pour obligation d'assurer*. Il y aurait lieu de se féliciter plutôt que de se plaindre d'une situation qui démontre l'activité de plus en plus grande du mouvement économique du pays, si elle ne prouvait aussi la tension excessive d'un grand

service public et son impuissance à seconder utilement ce mouvement ». Je passe quelques considérations d'ordre général, pour arriver à une indication nouvelle, tendant à fixer une part déterminée, un pourcentage des recettes à accorder à l'Etat, sauf à laisser l'administration des Postes bénéficier de l'excédent de ces recettes sur les dépenses totales, comprenant précisément cette subvention à l'Etat, voici ce que dit à ce sujet le rapport Millerand.

« Toutes les améliorations préconisées se traduiront donc, il ne faut pas se le dissimuler, par des augmentations de dépenses mais ne convient-il pas de rappeler à ce propos, que si le Trésor, ne fut-ce qu'à titre de *commanditaire* de l'entreprise a le droit d'escompter un bénéfice, évalué en 1884 par M. Cochery à 20 0/0 et qui s'élève aujourd'hui (1900) à plus de 25 0/0, l'administration a, elle aussi, des devoirs envers le public. Ces devoirs l'obligent à solliciter quand les circonstances le réclament, des sacrifices plus élevés que ceux des années normales, parce que, d'une part l'intérêt des transactions générales le demande et que, d'autre part le Trésor trouve à ces sacrifices passagers des compensations certaines et profitables. »

M. Millerand examinant alors dans le détail chaque partie du service des Postes et des Télégraphes arrivait à cette conclusion que « pour mettre le service au pair de ses besoins actuels (1900), pour que le personnel dans son ensemble, tout en conservant une situation modeste à tous les degrés de la hiérarchie, reçoive une rétribution proportionnée aux charges matérielles que la cherté de la vie l'oblige à supporter, une somme de 77.200.000 francs serait dès maintenant nécessaire soit : 29.555.000 fr. pour les frais de première installation ; 47.658.000 pour les frais annuels d'exploitation.

« On pourra certes discuter sur le degré *d'urgence* de certaines catégories de dépenses, on ne pourra contester l'utilité d'aucune d'elles; et, si les circonstances obligent à en ajourner une partie, on ne pourra cependant les éluder indéfiniment ». Notons à ce propos qu'une des réformes proposées, une des plus coûteuses, l'abaissement à 10 c. de la taxe des lettres a été réalisée depuis 1906. Mais en terminant son travail sans conclure nettement en faveur de l'autonomie budgétaire, le minis-

tre se bornait à plaider l'allocation, sous une forme ou sous une autre, de crédits considérables et nécessaires : comment se les procurer ?

« Reste, disait-il, la question des moyens financiers à adopter pour venir en aide à l'administration des Postes et Télégraphes au point de vue tant de l'amélioration de ses services que de la réforme des tarifs. Cette question pourra n'être traitée ici qu'incidemment — car elle n'est pas de mon ressort exclusif (sage précaution vis-à-vis du ministre des Finances son collègue) elle n'en est pas *moins la plus importante;* c'est elle, en effet qui est le véritable obstacle à la réalisation des améliorations sollicitées. Je dois faire remarquer que les recettes des Postes et Télégraphes qui augmentent d'année en année sont toujours très supérieures aux évaluations budgétaires correspondantes. Le mouvement économique prend chaque jour un nouvel essor et dans la mesure de leur action, la Poste, le Télégraphe et le Téléphone ont pour rôle de le servir et de favoriser, ou ils ne sont plus à la hauteur de leur mission. Or ils ne peuvent le servir sans argent et sans beaucoup d'argent ».

Quelques années après en 1904, MM. Jules Roche, de Gontaut-Biron, et cinq autres députés déposèrent l'amendement suivant au budget de 1905 : article additionnel : à partir du 1er janvier 1905, les crédits et les dépenses du service des Postes, des Télégraphes et des Téléphones formeront un *budget annexe* rattaché pour ordre au budget de l'Etat. Les crédits relatifs aux services du *matériel* pourront être reportés d'un exercice à l'autre exercice suivant par décret rendu en Conseil d'Etat.

Examinant avec soin cette proposition, M. Marcel Sembat disait, dans son rapport, intéressant à plus d'un titre, et nettement marqué du style original de son auteur : « Il saute aux yeux que la proposition de M. Jules Roche et de ses collègues pose le problème le plus grave. En effet, n'y a-t-il pas deux catégories de budgets et de ministères? D'une part: les budgets et ministères *administratifs*, d'autre part, les budgets et ministères *industriels* ? Les dépenses qui rétribuent les magistrats, les préfets, les professeurs, diffèrent des avances et des mises de fonds d'un fabricant, d'une vaste

usine, d'un commerce étendu ; et, au contraire les crédits des Postes et Télégraphes s'en rapprochent beaucoup. Il y a donc lieu *peut-être* (remarquons ce *peut-être*) de reconnaître pour certains budgets, pour les Postes, comme pour les Chemins de fer de l'Etat, le caractère industriel des dépenses et des recettes». On tiendrait compte de ce caractère en établissant pour eux un budget annexe, et comme le propose M. Jules Roche, pour donner plus de souplesse au jeu des règles financières, on pourrait reporter d'un exercice à l'autre les crédits pour le matériel.

A l'heure présente, le développement de l'outillage est subordonné aux facilités financières du moment et en subit le brusque contre-coup ; s'il y a des excédents, le ministre des Finances est bon prince (pas toujours). Si le déficit menace, il refuse tout.

La réforme proposée a pour but de rendre moins étroite cette dépendance et de desserrer des liens trop courts.

Mais si l'*aménagement* des crédits est important, le *chiffre* des crédits demeure la grosse affaire. Les plaintes sont générales contre le service des Postes et Télégraphes dans toutes les branches ; d'où vient donc qu'avec des plus-values considérables réalisées chaque année, le service en soit arrivé là ? Incontestablement on en trouve l'origine dans *une insuffisance* de dotation, or, cette insuffisance n'est-elle pas liée au mode même d'établissement du budget ?

Pour faire face aux accroissements incessants et importants de la correspondance, il est indispensable que de nouveaux agents et sous-agents s'ajoutent à ceux qui existent, quand ils ne peuvent plus suffire à leur tâche. Pour parer aux dépenses nécessitées pour cette augmentation de trafic qui *précisément* donne de belles recettes, pourquoi ne pas prélever un tant pour cent sur les recettes ? Cela paraît en effet bien naturel mais la réponse vient tout de suite et nous l'avons déjà entendue.

C'est que ces recettes sont actuellement destinées à grossir la *masse* des ressources servant au payement de la *masse* des dépenses et qu'elles participent à l'équilibre du budget général ; par suite, si certains services, guerre, marine ou autres exigeaient des suppléments de dépense importants, la part

d'augmentation disponible pour les Postes et Télégraphes diminuera forcément, quelle que soit la progression du trafic et *même* des produits.

Tout industriel ferait les avances de fonds nécessaires pour le développement de son entreprise ; l'Etat, faute d'argent marchande (ou refuse) les fonds indispensables au développement de ses services. Cette question se retrouve partout, Téléphones, taxe des lettres, distribution rurale. Il faudra la trancher et l'établissement d'un budget *annexe* y contribuera. Ce serait l'âge d'or pour les Postes ! Mais à une condition, c'est que la différence entre les recettes et les dépenses ne soit pas chaque année reversée intégralement au budget général. On en vient donc à envisager l'hypothèse d'un budget *autonome*, mais on réplique aussitôt qu'il faudra que le ministre des Finances retrouve les 60 ou 70 millions d'excédents actuels qui tombaient dans sa bourse. Comment se procure-t-il des ressources ? Et, à un autre point de vue, de quel droit réserver aux Postes des recettes dont on ne peut dire quelle part provient de l'élément *industriel*, et quelle autre part provient de l'élément *fiscal* ?

Et puis, à côté des difficultés théoriques les difficultés pratiques.

Si l'on réservait *le boni* au service des Postes et Télégraphes, encore faudrait-il le déterminer d'une façon précise, et c'est délicat parce que le budget des Postes ne renferme pas, *tel qu'il est dressé*, toutes les dépenses et toutes les recettes qui devraient entrer en compte, par exemple, la retenue et les dépenses pour les pensions civiles, les intérêts des cautionnements. Il faudrait rembourser au budget général de l'Etat, les prix des transports qu'il fait directement ou indirectement par l'intermédiaire des Compagnies de chemins de fer : transport des wagons-postes, du matériel de l'administration et du personnel, agents, sous-agents, ouvriers.

D'autre part le budget des Postes, paye aux compagnies maritimes des subventions pour plus de 25.000.000, qui au point de vue strictement postal n'atteindraient pas 4 *millions*. Il y aurait aussi à percevoir des recettes sur des correspondances postales et télégraphiques circulant en franchise et représentant une valeur énorme.

Comment effectuer toutes ces évaluations ? et en admettant qu'on y arrive pour les franchises par exemple, comment les autres ministères s'acquitteront-ils ? Au moyen de crédits, sans doute fort élevés, car M. Sembat prévoyait en additionnant toutes les pertes de recette et les augmentations de dépense qu'entraînerait le budget annexe autonome, une charge nouvelle pour l'Etat, de plus de *cent millions*. Je crois bien qu'il exagérait, et en outre, qu'il serait possible d'opérer progressivement, sagement, sans bouleverser brusquement notre régime financier.

Si l'on voulait réellement aboutir et ne pas trop compliquer la question, on pourrait laisser de côté au début les transports par chemin de fer, et le redoutable problème de franchise resté insoluble depuis un demi-siècle, en tenant pour admise leur mutuelle compensation, et dans ce cas on arriverait à un excédent de recettes moyen (de 18 millions environ pour 1905) dont l'application resterait à déterminer. La situation financière ne permet pas aujourd'hui, disait alors le rapporteur (et elle ne le permettra pas plus demain) d'enlever d'un coup à l'Etat une somme aussi élevée, mais il serait possible d'appliquer chaque année, comme augmentation au budget annexe une partie déterminée de l'excédent des recettes sur les dépenses constaté dans le dernier exercice. La proportion moyenne des dépenses aux recettes pour les années de 1870 à 1903 a été de 75,35 environ 76 0/0, (1) ce serait une base pour

(1) POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Comparaison depuis 1880 *entre les évaluations budgétaires et les recettes réalisées*

	Evaluations	Recettes	Plus-values
1880	129.940.000	138.299.000	8.359.000
1881	137.500.000	152.832.000	15.332.000
1882	140.699.000	157.503.000	16.803.000
1883	658.954.000	161.143.000	2.189.000
1884	166.408.000	163.014.000	3.393.000
1885	166.408.000	166.994.000	586.000
1886	161.991.000	169.448.000	7.457.000
1887	163.420.000	173.057.000	9.636.000
1888	169.567.000	180.936.000	11.368.000
1889	173.335.000	192.192.000	18.857.000
1890	181.620.000	198.086.000	16.465.000
1891	195.600.000	203.279.000	7.679.000

l'avenir, ce serait le mode le plus rationnel ; mais il aurait deux inconvénients : 1° l'un est bien connu et assez grave : il priverait le ministre des Finances d'un apport précieux au moment où il a besoin de ressources, et on sait que c'est toujour le cas dans notre pays, surtout avec le courant d'idées réformatrices qui règne dans notre Parlement. 2° Il s'opposerait à toute réduction importante des tarifs à moins que la proportion p. % de l'excédent de recettes, dont le budget des Postes devrait être doté, ne fut très largement calculée. Mais sur quelles bases ? Et en outre il est clair que plus cette proportion sera élevée, plus le premier des inconvénients signalés sera sensible.

Sans se décourager pourtant M. Sembat pensait pouvoir y parer au moyen d'un fonds de prévision et de réserve constitué pendant les bonnes années et employé dans les années difficiles ; seulement, n'est-il pas à craindre que ce fonds de réserve n'excite de dangereuses convoitises ? Le ministre des Finances, le Gouvernement, les Chambres seraient bien tentés de le confisquer, de le *manger* comme on dit : ces tentations-là, on n'y résiste guère quand la faim nous presse et qu'on est tout puissant. Mais alors tout serait à refaire.

Plus loin le rapporteur cessant de parler au nom de la commission du budget, s'exprimait en son nom personnel, car il sentait bien que l'opposition à la réforme indiquée était irréductible chez tous ceux, et ils sont nombreux, que notre système financier, sa belle et puissante unité, ses garanties de clarté et de prudence séduisent par dessus tout, mais, répliquait M. Sembat : « Ceux qui pensent que dans le monde moderne

1892	200.680.000	207.740.000	7.053.000
1893	208.902.000	209.442.000	540.000
1894	207.736.000	214.830.000	7.093.000
1895	211.631.000	225.210.000	13.579.000
1896	216.404.000	229.072.000	12.668.000
1897	224.992.000	234.538.000	9.545.000
1898	230.796.000	245.198.000	14.402.000
1899	235.399.000	256.699.000	21.300.000
1900	250.332.000	269.987.000	19.055.000
1901	255.531.000	271.520.000	15.988.000
1902	270.300.000	281.381.000	11.081.000
1903	273.437.000	290.265.000	22.827.000
1904 (9 prem. mois)..	195.877.000	219.471.000	23.593.000

l'esprit industriel a plus d'avenir que l'esprit légiste, ceux-là inclinent vers une solution différente. Ils veulent nos grandes industries d'Etat, plus simples, plus spontanées, plus maîtresses d'elles-mêmes, libérées des prescriptions vieillottes et des lenteurs mortelles. C'est dans cet esprit que nous demanderions à la Chambre la création du budget annexe ». Et le rapporteur terminait par cette page éloquente que nous demandons la permission de transcrire intégralement. Elle est peu connue et paraîtra neuve. Car, bien à tort, non seulement le public, mais les députés eux-mêmes, ne lisent pas assez les rapports souvent si étudiés de leurs collègues sur des questions graves cependant et qu'ils vont être appelés à trancher, disons le mot, sans les connaître.

« Les craintes des financiers classiques sont explicables, elles sont sérieuses, mais ce n'est pas pour le plaisir de changer que les partisans des transformations financières soulèvent de pareils problèmes. Oui, il faut maintenir dans les Finances, la clarté et le contrôle : nul n'y contredit, mais il s'agit de savoir si les règles qui président à la confection de nos budgets, n'arrivent pas à entraver la vie économique du pays, à gêner l'essor des affaires, résultats désastreux. *La leçon de choses* nous incline à le craindre.

« S'il est plus aisé de tenir compte de toutes les dépenses publiques avec l'unité budgétaire absolue, il n'est pas impossible de tenir le compte de toutes les dépenses publiques en étendant son regard à des comptes spéciaux et autonomes.

« Si les caisses spéciales sont un péril, c'est qu'elles facilitent les illusions, les oublis, les faux comptes : on peut trouver des moyens de présentation budgétaire qui obvient à des dangers.

« Les industriels, aussi intéressés que l'Etat à une bonne comptabilité le pratiquent couramment.

« Nous ne nions pas que les règles financières actuelles ne composent un bel ordre. Il faut savoir si elles se prêtent à la vie. Si la France dépérit qu'importe que ce soit en bel ordre ! Il faut vivre vigoureusement. Vous voulez donc le désordre ? Non, nous voulons concilier l'ordre et la vie. »

On reconnaît dans ces dernières paroles l'admirateur passionné de Rudyard Kipling, professeur d'énergie, mais ce

célèbre écrivain pouvant être discuté comme financier, revenons à notre sujet ; nous allons au surplus retrouver un nouvel et sérieux *examen* de la question dans le rapport de M. Steeg sur le budget de 1907 à la Chambre des Députés.

Dans l'intervalle, et en dehors du Parlement, l'autonomie des Postes et Télégraphes avait été le sujet choisi pour sa thèse de doctorat par M. Lucien Bloch (15 décembre 1905). Cette étude bien faite reproduit naturellement une grande partie des arguments déjà connus. En cette matière, comme en beaucoup d'autres, les répétitions sont inévitables et même nécessaires. Toutefois on rencontre dans le travail de M. Bloch certaines idées personnelles qu'il paraît utile d'indiquer en passant. Il exposait notamment d'une manière saisissante ce que l'on doit entendre par un budget industriel :

« Puisque l'Etat, dit-il, s'est fait industriel, il devrait, ce semble, mener ses industries comme le feraient des industriels. Lorqu'au cours d'une année, ils ont réalisé des bénéfices importants, ils en consacrent une grande partie à l'achat de nouvelles machines, à l'augmentation du nombre de leurs ouvriers en un mot à l'accroissement et à l'amélioration de leurs procédés de fabrication. De plus, si au cours d'une année certaines matières premières susceptibles d'être conservées sans se détériorer sont vendues à bas prix, l'industriel n'hésitera pas à en acheter un stock plus considérable que celui qu'il avait primitivement l'intention d'acquérir ».

Mais ce n'est pas ainsi qu'agit l'Etat industriel, il ne peut acheter de marchandises avec les fonds qui lui ont été confiés pour améliorer une branche du service, et même lorsqu'il a été autorisé à acheter *certaines* marchandises, il ne peut s'approvisionner à l'aide des crédits qui lui ont été consentis pour cet objet, des marchandises *d'une autre nature*.

Les inconvénients de ce système sautent aux yeux. L'*autonomie* est destinée à les faire disparaître dans l'esprit de ses partisans. Qu'est-ce donc que l'autonomie, et n'existe-t-elle pas déjà pour les budgets annexes industriels tels que les Monnaies et médailles, les Chemins de fer de l'Etat etc., etc. ? Oui, sans doute ; cependant, il y a une sensible différence : s'il y a un excédent de recettes dans un budget *annexe*, il est versé au budget général et compris dans les produits divers du

budget ; par contre, s'il y a un excédent de dépenses, l'équilibre est rétabli au moyen d'une subvention du budget général. M. Stourm a donné de cet état de choses une définition très précise : « Les budgets *annexes* spécialisent les recettes et les dépenses de diverses exploitations industrielles dont le budget ordinaire de l'Etat *reçoit ou fournit le solde* ».

Dans le budget *autonome* au contraire, s'il y a un excédent de recettes, il servira à l'amélioration de l'exploitation ; s'il y a déficit, le service devra le combler au moyen des réserves antérieures accumulées ou par un emprunt. En d'autres termes, ce budget devra vivre par lui-même, sans *rien attendre* du budget de l'Etat, mais *sans avoir rien à lui donner*.

Il faut donc n'appliquer ce système qu'à une administration donnant toujours des bénéfices et c'est le cas des Postes et des Télégraphes depuis un très grand nombre d'années.

C'est du moins l'opinion de M. Bloch et la nôtre ; ce n'est pas on le sait, celle de tout le monde, ce n'était pas, on l'a vu plus haut, celle de M. Félix Faure. M. Colson économiste de haute valeur assurément, affirme même ceci dans un de ses ouvrages en parlant des Postes et Télégraphes : « L'on arrive à trouver que l'écart entre les recettes et les dépenses rectifiés est négligeable ; ainsi, au total, ce service en France coûte à l'Etat à peu près autant qu'il lui rapporte », et de même M. Leroy-Beaulieu déclare que « ce service des Postes et Télégraphes qui dans l'opinion publique est le plus « productif pour l'Etat couvre à peine ses frais, si même il « n'est pas en perte ».

Sans entrer dans une discussion qui allongerait trop cet article, remarquons seulement que l'erreur de MM. Colson et Leroy-Beaulieu porte particulièrement sur deux points : la question *des franchises* qui, supprimées ou réduites, donneraient au budget des Postes des produits considérables équivalents au moins au prix des transports en chemins de fer, et celle des subventions aux services maritimes qui atteignent, on l'a vu, près de 26 millions au budget des Postes et qui le surchargent indûment puisqu'en appliquant simplement les tarifs de l'union postale, les dépenses réelles à effectuer pour le transport des correspondances n'atteindraient même pas *quatre millions*, moins du *sixième* du crédit actuel.

Toutes compensations faites, j'estime donc qu'il ne reste aucun doute en dernière analyse sur l'excédent *notable* de recettes que donne chaque année le budget des Postes et des Télégraphes ; par suite, l'autonomie lui serait parfaitement applicable à cet égard.

Restent les objections habituelles, sur le déficit budgétaire *certain* qu'elle entraînerait, sur le vote même du budget autonome qui serait *probablement* retiré au Parlement — enfin sur l'atteinte portée à la majestueuse unité budgétaire. Nous n'y reviendrons pas. Mais dans un ordre d'idées voisin on a proposé une sorte de solution mixte, bonne à connaître, sinon à appliquer. Sur les recettes on fixerait une somme que l'Administration des Postes et Télégraphes devrait servir tous les ans au budget général, comme redevance *invariable*, dont il serait fait état, par le Ministre des Finances. Quelque chose d'analogue à la subvention que le budget des Postes reçoit actuellement de la Caisse Nationale d'Epargne, budget annexe. Remarquons, entre parenthèses, que cette subvention est extrêmement variable ; l'exemple n'est donc pas parfaitement choisi.

Par malheur, cette combinaison, disait M. Bloch, n'aurait sans doute l'approbation, ni des étatistes, ni des autonomistes. Ces derniers ne voudraient pas du partage des bénéfices avec l'Etat qui, avide et besogneux, augmenterait sans cesse ses prétentions, et ferait majorer en toute occasion par le Parlement la subvention soit disant invariable ; et d'autre part les défenseurs du *statu quo* diraient (ils le disent) que les attributions de l'Etat devenant de plus en plus nombreuses et plus lourdes, il ne faut pas qu'il abandonne même la moindre partie de ses ressources, que les Postes en donnent de très régulières et de très appréciables et que le Ministre des Finances ne doit s'en dessaisir qu'avec répugnance dans la forme parlementaire et sur l'avis des Chambres.

Les deux thèses ainsi fort impartialement exposées, l'auteur concluait cependant que « c'est dans une autonomie totale ou mitigée que se trouve l'avenir des Postes et Télégraphes, si la France surtout veut jouir d'un service comparable à celui des pays voisins et, notamment des quatre nations les plus avancées à cet égard, l'Allemagne, l'Angleterre, la Suisse et la Belgique.

Arrivons maintenant à un document plus récent, le rapport de M. Steeg à la Chambre des Députés, sur le budget de 1907. Après avoir rappelé les précédents, M. Steeg reprenait la doctrine de MM. Millerand et Sembat en termes heureux : « Le service des Postes doit avoir recours à des procédés d'exploitation industriels. *Il ne peut plus grandir sans se transformer*, or actuellement cela est difficile avec les règles étroites de la comptabilité publique. L'administration n'a pas le droit de se constituer une réserve, et il n'est pas *d'hérésie financière* plus scandaleuse, paraît-il, que de soutenir qu'elle pourrait être autorisée à contracter des emprunts dans l'intérêt de ses services, et pourtant nous nous trouvons en présence d'une vaste entreprise *industrielle*, l'exploitation (*monopolisée*) des moyens de correspondance les plus rapides. Le monopole des Postes n'est justifiable que s'il renonce à être un *instrument de fiscalité au moins immédiat*.

Dans les administrations fiscales, bon gré, malgré, le contribuable dépend des agents du Trésor, tandis que pour l'administration des Postes, au contraire, c'est elle qui doit être à la disposition du public. Or, en fait, qu'il s'agisse de matériel ou de personnel, les augmentations de dépense ou d'effectif sont soumises pour la Poste et le Télégraphe aux fluctuations budgétaires. De plus, et cette observation est très profonde et très neuve au moins pour les profanes :« Les exigences du service ont souvent été rejetées pendant des années au second plan, puis brusquement, à la suite d'une crise, les augmentations ont eu lieu en masse, c'est-à-dire dans de détestables conditions au point de vue du personnel recruté et de l'avancement des nouveaux agents, et j'ajouterai au détriment de la discipline qui souffre toujours quand les concessions sont arrachées par l'intimidation et par les menaces. Au surplus, l'idée d'indépendance relative de ces services n'est pas si subversive. M. Georges Cochery, défenseur zélé de nos finances, admettait jadis, en 1889, l'utilité, presque la nécessité d'un budget annexe des Téléphones. Ses arguments, avec un peu de bonne volonté, s'appliqueraient également aux Postes et aux Télégraphes.

M. Colson, lui-même, économiste classique, qui ne croit pas, nous l'avons vu plus haut, aux excédents de recettes de la Poste, professe cependant que « là où le rôle industriel de

l'Etat, s'impose, il faut affranchir dans une large mesure les services correspondants des sujétions de la comptabilité publique ».

Or, la seule manière de le faire, (sans étendre les facilités, nécessaires dans ce cas, aux services où elles sont inutiles), et de mettre en évidence le caractère tout spécial des administrations industrielles, c'est de les doter d'un budget spécial, et pour faire fonctionner ce budget, M. Steeg proposait d'ouvrir aux Postes et Télégraphes un compte spécial, uniquement alimenté par les réserves que ce service aurait pu accumuler antérieurement. Mais le rapporteur le faisait remarquer comme on l'a dit tout à l'heure et les exemples ne manquent pas à l'appui de sa réflexion : « on pourrait craindre que ce compte spécial de réserve, que ce trésor précieux présentât à un moment donné, un moyen facile et bien tentant d'assurer l'équilibre du budget général, quand il est menacé ; c'est-à-dire, tous les ans, ou à peu près.

Peut-être trouverait-on un autre moyen de se procurer des ressources. Le système d'emprunt à court terme trouverait, au cas particulier de l'administration des Postes et Télégraphes, une application logique et féconde. Car les avances seraient promptement récupérées grâce au développement économique qui résulterait d'un meilleur fonctionnement du service. Mais le Parlement admettrait-il une administration publique à faire des emprunts ?

Et malgré toutes ces objections, « il nous paraît difficile, disait en terminant sur ce chapitre l'honorable rapporteur, de méconnaître les nécessités impérieuses qui s'imposent aux ministères industriels et nous pensons qu'elles finiront par triompher des résistances honorables de l'orthodoxie financière.

« En particulier au point de vue des approvisionnements en matériel, une réforme plusieurs fois proposée consisterait à reporter le crédit relatif à ces dépenses d'un exercice à l'autre, le jeu des reports permettrait ainsi l'accumulation des crédits et, sur ce point particulier tout au moins, la formation d'une réserve.

« Il est impossible à une grande administration comme celle des Postes et Télégraphes de continuer à vivre, sinon au jour le jour, du moins *à l'année*. Elle est ainsi acculée à *des expé-*

dients de fortune qui ne la tirent jamais pour longtemps d'embarras et qui la laissent impuissante et déconcertée. Elle n'a pas cherché *à prévoir*, car elle savait *ne pas pouvoir* ».

Ces idées fort justes dans l'ensemble et très bien exprimées appellent cependant une réserve : il me sera permis de faire remarquer au sujet de la dernière observation qu'on vient de lire, après une expérience personnelle de plus d'un quart de siècle au conseil des Postes et des Télégraphes, que cette administration cherche toujours au contraire *à prévoir* et qu'elle *prévoit*, en effet, chaque année dans un premier avant-projet demandé aux directeurs compétents, toutes les dépenses nécessaires ou utiles au développement du service. Seulement, hélas ! cet avant-projet réduit déjà dans une première discussion intérieure au sous-secrétariat, l'est bien plus encore après examen en Conseil des ministres en présence du terrible ministre des Finances, et qu'enfin, après de nouvelles réductions opérées par la commission du budget, il ne reste plus en général, qu'un squelette, qu'une ombre de ce qu'il était au début ; on a vu plus haut, les raisons, bonnes ou mauvaises, de cette procédure aussi régulière qu'affligeante : un budget autonome, s'il était possible de l'obtenir y remédierait certainement.

En résumé, la question de l'autonomie Postale et Télégraphique, bien des fois posée depuis longtemps, n'est pas encore résolue. Quand le sera-t-elle ? Il serait imprudent de le prédire. Sans doute les résistances théoriques, vigoureusement battues en brèche, devront s'éteindre et disparaître : mais les *résistances pratiques*, au contraire, celles d'ordre purement financier, seront irréductibles jusqu'à nouvel ordre, parce que les besoins de dépenses deviennent sans cesse plus exigeants dans une démocratie comme la nôtre toute imprégnée de socialisme d'Etat ; et d'ailleurs, comme le disait mon regretté maître, Léon Say, *un gouvernement démocratique n'est jamais un gouvernement à bon marché.*

Souhaitons, dans tous les cas, et ce sera notre dernier mot, que le Parlement comprenne équitablement, c'est-à-dire *largement* ses devoirs envers un grand service public qui mérite sa particulière sollicitude, parce que, plus que beaucoup d'autres, il est intimement associé aux intérêts vitaux du pays.

DE LABOULAYE.

ALCOOL CONTRE PÉTROLE

UN DUEL ÉCONOMIQUE

Nul n'ignore, parmi ceux qui sont appelés à suivre les travaux parlementaires, qu'une Commission de la Chambre des députés, présidée par M. Ribot, étudie actuellement les moyen de développer les emplois industriels et domestiques de l'alcool et procède, dans ce but, à une enquête extrêmement minutieuse et complète (1). Aux recherches de cette Commission, les rapports et les vœux d'un récent Congrès sont venus ajouter une documentation infiniment précieuse. Les initiés, déjà munis de notions précises sur les principaux points du problème de l'alcool, peuvent donc se référer, s'ils veulent l'approfondir, aux publications spéciales dont la liste est déjà nombreuse (2).

Mais pour la grande majorité de ceux qui, sans méconnaître l'intérêt de cette question, s'en sont tenus jusqu'ici un

(1) La Commission vient de publier les dépositions recueillies au cours de cette enquête. Documents de la Chambre, n° 1346.

(2) Congrès des Etudes économiques pour les emplois industriels de l'alcool, Ministère de l'Agriculture, Paris 1903. Sidersky. Les usages industriels de l'alcool, Paris 1905. Baudry de Saulnier, Sa Majesté l'alcool. Duchemin, La Dénaturation de l'alcool en France et dans les principaux pays d'Europe, Paris 1907. Dr. Cot. L'alcool dans les pays étrangers, Montpellier 1905. Dr. Behrend, *Spiritus contra Petroleum*, Berlin 1906. Propositions de loi de M. L. Martin, député, instituant le Monopole de la rectification de l'alcool (1901) ; de M. G. Hubbard, député, constituant les Monopoles réunis de l'alcool dénaturé et des pétroles en une régie autonome pour les exploiter (1903) ; Clémentel, Rapport sommaire sur les diverses législations de l'alcool dénaturé et les fluctuations des cours, 1907. Enfin les raports de la Commission extraparlementaire de l'alcool ; Taquet, Rapport général, 1905. Troost, Rapport sur les mesures propres à favoriser les applications industrielles de l'alcool dénaturé, 1905. Raphaël G. Lévy, Examen du Monopole, 1904.

peu à l'écart et voudraient, au moment où elle va prendre un renouveau d'actualité, l'examiner d'une façon plus immédiate, il n'est pas inopportun d'en fixer brièvement les principaux traits.

Il suffit de rappeler les crises économiques dont nos pays vignobles sont périodiquement troublés, pour démontrer l'intérêt qu'il y aurait à tirer un parti meilleur de la production du vin. Autrefois, lorsque la récolte était trop forte ou de qualité insuffisante, on la distillait. L'eau-de-vie occupait peu de place. Mieux que le mauvais vin elle se conservait, augmentant même de valeur. Son écoulement pouvait se répartir sur plusieurs années et la distillation agissait comme un régulateur du marché, comme la soupape la plus naturelle au dégagement d'approvisionnements excessifs qui eussent alourdi les cours.

Aujourd'hui les eaux-de-vie de vin se vendent mal. Introduits dans la fabrication au moment où le phylloxéra détruisait nos vignobles, les alcools du Nord ont avili à ce point le prix des produits naturels que ces derniers ne trouvent plus leur place sur le marché. Aussi les viticulteurs revendiquent-ils très justement le monopole d'une production que l'intervention des distillateurs a si totalement viciée. Qu'on réprime la vente d'alcools industriels comme eaux-de-vie, qu'on laisse à chaque produit le privilège de son véritable nom et de son origine, et la consommation des spiritueux, assainie de toutes les fantaisies plus ou moins frauduleuses ou nuisibles, saura de nouveau apprécier la vertu des crûs naturels.

Que disent, d'autre part les agriculteurs du Nord, de l'Est, de l'Ouest, du Centre? La fabrication de l'alcool offre à leurs récoltes un débouché extrêmement précieux qui leur permet la mise en œuvre des plantes sarclées, — betteraves, pommes de terre, topinambours, — en tête de leurs assolement, à la base même de tous leurs progrès culturaux. Plus ou utilisera ces matières premières de la distillerie, plus on favorisera la prospérité agricole.

Mais produire ne suffit pas (1). Il faut vendre. Et c'est le marché qui règle la production (2).

(1) En réalité, la source d'alcool prête à jaillir du sol est inépuisable.
(2) Les cours étant, en moyenne, de 46 francs par hl. en 1898, on pro-

Quoi qu'on en dise parfois, la Bourse du commerce n'a pas la faculté de dominer les lois économiques. On reproche très justement à la spéculation d'exagérer les mouvements des cours, et il est naturel que sur un produit de demande stable et constante, d'offre irrégulière et dispersée, comme l'alcool, le jeu des différences s'exerce largement. Mais ces excès ont leurs compensations. Il faut bien, en somme, que les prix, dans leur allure générale, reflètent l'état du marché.

Or ces prix sont extrêmement instables parce que le marché varie sans cesse. Limité à la production et à la consommation intérieures, il est trop restreint pour qu'un équilibre mutuel des échanges puisse s'y établir. Qu'on développe la consommation de l'alcool industriel destiné à la fabrication de produits exportés, qu'on étende ses débouchés en l'employant comme combustible au chauffage, à l'éclairage, à la force motrice, et le cycle des achats et des ventes, rendu plus extensible, plus souple, réalisera de lui-même l'homogénéité des prix favorable au développement normal de la production.

Si maintenant nous écoutons les politiques et les économistes, ils nous apprendront qu'important chaque année en France pour plus de 100 millions de francs d'huiles minérales, il y aurait un immense intérêt à remplacer ces produits étrangers par un combustible national capable de rendre les mêmes services. Les tendances actuelles de tous les pays, les bases mêmes de notre prospérité nous attachent de plus en plus aux principes d'un impérialisme économique qui nous porte sans nuire au développement toujours accru de nos transactions au delà des frontières, à tirer de notre propre fonds les éléments essentiels de notre subsistance.

Ainsi, même au prix de sacrifices momentanés, l'alcool, s'il peut réellement remplir le rôle joué jusqu'ici par le pétrole d'origine étrangère, s'impose. On se souvient encore, dans nos campagnes, d'une période relativement récente où

duit 2.429.000 hl. d'alcool industriel en 1899. Les cours tombant à 28 francs en 1901, la production s'abaisse à 1.655.000 hl. en 1902. Puis les prix remontent : 31 francs (1902) ; 43 francs (1903) ; 45 francs (1905). La production reprend également : 1.950.000 Hl. (1903) ; 1.999.000 Hl. (1904) ; 2.472.000 Hl. (1906).

la culture du colza et de la navette était une source de prospérité. Le pétrole a chassé l'huile. En le détrônant à son tour par un combustible extrait de nos betteraves, de nos pommes de terre, de nos grains, l'agriculture peut prendre une belle revanche.

Et ce sera très bien, ajoutent les sociologues et les humanitaires. L'alcoolisme engendre la misère, le crime. Souhaitons qu'on boive moins d'alcool et qu'on en utilise davantage à produire la force, la lumière et la chaleur. Si l'évolution économique et la pression des lois provoquent un tel résultat, elles auront été plus puissantes que la meilleure propagande des ligues les mieux intentionnées (1).

Ce bref aperçu de la question envisagée en ses multiples faces montre quelle importance capitale ont les points de vue variés qu'elle met en jeu. Dans le seul énoncé du problème, simplifiant en une formule le but qui satisfera également tous les intérêts en présence, dans cette enquête sur « l'emploi de l'alcool aux usages industriels et domestiques », se trouvent mêlés, en réalité, les éléments les plus divers de notre développement économique. Il y va de la prospérité de l'agriculture et de la viticulture, de l'avenir d'une branche importante de notre industrie, de la santé et de la moralité publiques, de l'intérêt national même.

Or chaque fois qu'il s'est agi de porter la moindre atteinte au régime des alcools dans un but favorable à l'un quelconque de ces points de vue, une considération n'a pas cessé de dominer toutes les autres : celle du fisc.

En effet le rôle de l'administration des finances ne laisse pas d'être important. Il consiste à frapper les eaux-de-vie d'une taxe qui majore de 5 à 15 fois leur valeur marchande. On comprend alors que le fisc ait tenu à faire respecter ses droits de principal intéressé. Avant tout, l'alcool était matière à payer l'impôt (2).

(1) La Ligue nationale contre l'alcoolisme, portant ses efforts en ce sens, a offert un prix de 2.000 francs au concours de Moteurs de Voitures automobiles marchant uniquement à l'alcool dénaturé (Lyon, Février 1908).

(2) On retrouve dans un article du Journal d'Agriculture pratique (1884. T. I, p. 40) cité par M. Audebert (La mévente des vins (1902), une trace des essais d'éclairage par l'alcool qui avaient été faits à cette époque. « Il est parfaitement démontré, dit-on, qu'on peut obtenir un très bel éclai-

Peu à peu, cependant, à la lumière des congrès, des discussions parlementaires, des publications de toutes sortes, une représentation très vivante, très agissante des intérêts divers attachés à la question tend à se dégager. Des éléments nouveaux de réforme apparaissent. Et l'exclusivisme du ministère des Finances fait place à la légitime prétention des facteurs économiques dans la direction du progrès.

Quelle est actuellement, en peu de mots, la législation des alcools ?

Depuis le 29 décembre 1900, les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques payent un droit général de consommation de 220 fr. par hectolitre (1). A cette taxe s'ajoute, dans les villes de plus de 4.000 habitants, un droit d'entrée de 6 à 24 fr. par hectolitre perçu également au profit du Trésor.

D'autre part, les communes peuvent prélever pour leur compte, sur les alcools livrés à la consommation locale, une taxe d'octroi variant de 26 fr. (Rochefort) à 55 fr. (Bordeaux, Calais, Tours), 100 fr. (Lyon) et 165 fr. (Paris) par hectolitre à 100° (2).

Quant à l'alcool dénaturé, c'est-à-dire traité de telle façon qu'il ne puisse servir à la consommation de bouche, il a de tout temps été détaxé. Il est aujourd'hui complètement exempté d'impôts, même des droits d'octroi, et se borne à acquitter une taxe de statistique de 0 fr. 25 par hectolitre pur (3) et une redevance de 0 fr. 80 (4) pour couvrir le Trésor de ses frais d'analyse et de contrôle.

rage au moyen d'alcool rectifié et d'essence de térébentine ou d'huile de schiste. » Et plus loin : « Si l'on suppose que l'alcool parvienne à fournir aux besoins de la moitié de la consommation, il s'emploiera plus de 1 million 600.000 hl. d'alcool et *si l'on suppose que chaque Hl. soit frappé d'un droit de 5 francs le Trésor encaissera un impôt de près de 8 millions...*)

(1) Ce droit est calculé par hl. d'alcool pur à 100°. Avant le dégrèvement des boissons hygiéniques opéré par cette loi du 29 Décembre 1900, les alcools payaient seulement 156 fr. 25.

(2) L'ensemble de ces droits produit environ (chiffres de 1905) :

Droit général de consommation.	304 millions
Droit d'entrée	13 —
Taxes d'octroi.	43 —
	360 millions

(3) Loi du 31 Décembre 1900.

(4) Loi du 16 Avril 1895, art. 11.

Trouvant même insuffisant ce dégrèvement des alcools destinés aux usages industriels, on a chargé la régie d'une intervention à leur bénéfice pour en réduire le prix de revient. Par le jeu de la taxe dite de fabrication, les frais assez élevés de la dénaturation sont supportés, non par les seuls alcools dénaturés, mais par l'ensemble des flegmes de distillerie (1).

Quand on considère cette législation dans son ensemble, il en ressort assez nettement une tendance à différencier les alcools, malgré l'uniformité de leur constitution chimique, d'après leur origine et d'après leur destination. Il y a, en effet, en ce sens, de très nombreuses possibilités de progrès.

En Allemagne, la question se posait d'une façon analogue, quoique un peu plus simple, parce que la diversité de la production y est moindre. C'est en limitant les variations de chacun des éléments du marché, en fixant et déterminant, pour ainsi dire, le régime de chaque sorte d'alcool selon son identité qu'on a réussi à mettre un peu d'ordre dans l'enchevêtrement des intérêts en présence.

On différencie tout d'abord les eaux-de-vie selon l'importance des entreprises agricoles et industrielles d'où elles proviennent. Puis on frappe d'une taxe supplémentaire la distillation au delà d'un certain contingent. Les produits destinés à la consommation de bouche se distinguent par un impôt spécial. On reconnaît également par un système de primes les alcools destinés aux diverses industries, ceux qui sont exportés au dehors, enfin les liquides combustibles et, parmi ces derniers, les alcools colorés en violet, destinés à produire la force motrice.

Dans cet ordre d'idées notre loi de 1872 avait inauguré une méthode très heureuse pour discerner les eaux-de-vie naturelles des trois-six d'industrie. C'était la différence de couleur des acquits de la Régie. Les mesures récentes de répression des fraudes ont repris cette distinction et permettent

(1) Flegmes provenant de la mise en œuvre de matières autres que les vins, cidres, poirés, lies, marcs et fruits. La taxe varie chaque année, d'après la quantité d'alcool livré à la dénaturation. Elle a été de 0 fr. 80 par Hl. en 1903. Augmentant progressivement, elle atteint 1 fr72 en 1907 et 2 fr. 07 en 1908. Cette taxe est affectée à une allocation à forfait aux préparateurs d'alcool dénaturé d'une somme de 9 fr. par Hl. d'alcool traité (lois du 25 février 1901 et du 30 mars 1902).

de suivre jusqu'au moment de leur consommation la dénomination des produits suivant leurs origines (1).

Il n'est pas douteux qu'une application sévère de ces lois, si elle était réellement possible, favoriserait, par la garantie d'authenticité offerte aux consommateurs, l'extension du marché des eaux-de-vie naturelles en France et surtout à l'étranger.

Tous les résultats acquis de cette manière ne peuvent qu'organiser et étendre les débouchés ouverts à la diversité de nos produits. A moins de supposer que les intéressés eux-mêmes trouvent avantage à la confusion plus ou moins frauduleuse qui caractérise l'état actuel des choses, il est évident que le marché des spiritueux ne pourra qu'y gagner.

Quant aux alcools destinés aux usages industriels les formalités de la dénaturation les classeront de plus en plus suivant leur emploi (2).

En même temps qu'on moralise ainsi le régime des alcools, il faudrait d'ailleurs le moderniser. Tout en sauvegardant les intérêts du fisc, il y a lieu de permettre la circulation la plus large et la plus libre possible des liquides alcooliques. Les représentants de la puissance publique, obligés d'intervenir, ne doivent plus apporter aucune entrave au développement économique d'un produit national que tous s'efforcent de favoriser.

Les obstacles mis par la Régie à la prospérité de certaines industries employant l'alcool comme matière première sont tels que les usines passent la frontière et transportent la fabrication française en Allemagne. Il devrait suffire de

(1) Lois du 1er et du 6 Août 1905, du 15 Juillet 1907 et Loi de finances du 31 Mars 1908 (art. 23).

C'est ainsi que « les dénominations d'eaux-de-vie de vin, d'alcools de « vin, d'esprits de vin sont réservées aux seuls produits provenant de la « distillation exclusive du vin et qu'il est interdit de détenir, de trans- « porter en vue de la vente, de mettre en vente ou vendre sous ces déno- « minations des prooduits autres que ceux ayant aux termes de la loi un « droit exclusif à ces dénominations. »

(Décret du 3 Septembre 1907.)

(2) Il ne serait pas impossible de grouper les alcools selon leurs origines et leurs destinations par des colorations variées qui permettraient de les discerner aisément sans modifier leurs autres qualités.

mentionner ce fait pour appeler l'attention sur cette réforme nécessaire de nos mœurs fiscales (1).

Mais aurait-on réussi à libérer l'alcool de toutes les entraves apportées à son essor par la loi et les règlements administratifs, aurait-on rendu à chaque variété de ce produit la possibilité de se développer sur le marché sous sa véritable dénomination, le but souhaité serait-il atteint ?

Certains partisans de la liberté industrielle et commerciale demandent qu'on s'en tienne là. Ce sont les distillateurs eux-mêmes, actuellement favorisés par un ensemble de circonstances propices à leurs intérêts. Mais leur opinion s'inspire trop visiblement de considérations passagères, d'arguments étroits et partiaux (2) pour que nous devions nous y arrêter.

Que reste-t-il donc à faire ? Nous l'avons vu, il faut encore favoriser l'alcool employé aux usages domestiques et industriels. Comment ?

Tout le problème consiste à livrer cet alcool à la consommation dans des conditions telles qu'il puisse avantageusement rivaliser avec le pétrole, son concurrent. Au point de vue technique, les difficultés sont résolues. L'expérience des autobus a surabondamment démontré la possibilité de la locomotion à l'alcool (3). Quand ce combustible pourra être em-

(1) Les usines qui emploient de l'alcool pour fabriquer des produits d'exportation, comme la parfumerie, par exemple, devraient pouvoir utiliser leur matière première en franchise de tous droits de Régie et sans aucune dénaturation, sous la surveillance et le contrôle des agents du fisc. Elles seraient exercées extérieurement, ou, comme on dit, cadenassées.

On peut conseiller à ce point de vue la lecture édifiante du rapport de M. Léon Leprêtre au Congrès des applications de l'alcool dénaturé. Cette étude met très exactement en lumière la série des « formalités » exigées par la régie dans un autre cas éminemment intéressant : l'emploi de l'alcool moteur par les automobilistes. (Rapports du Congrès, édit. de l'Automobile Club, p. 60).

(2) Il est évident que le *statu quo* réclamé aujourd'hui se transformerait vite en mesures de protection dès que la situation deviendrait moins favorable. Rappelons l'émotion causée par la découverte de l'alcool synthétique, ou la possibliité de fabriquer de l'alcool de tourbe.

(3) La Compagnie des Omnibus emploie l'alcool dans ses moteurs parce que l'alcool est moins cher que l'essence dans l'intérieur de Paris. Il ne paie en effet aucun droit d'octroi. Carburé par 50 % de benzol (le benzol acquitte un droit de 5 fr.10) il revient à 39 fr. l'hectolitre.

L'essence qui paye un droit de 19 fr.80 coûte dans Paris 56 fr.

Si tous les automobiles parisiens marchaient à l'alcool, ils consommeraient annuellement plus de 200.000 Hl.

ployé dans toute la France aussi avantageusement qu'à Paris, il n'y a pas de doute que les constructeurs, rivalisant d'ingéniosité, parviennent très rapidement à établir un moteur adapté d'une façon parfaite aux besoins nouveaux. Les réchauds à l'alcool qui sont maintenant très répandus ont atteint une remarquable perfection. Les lampes ont l'avantage d'utiliser les manchons à incandescence. Si elles pouvaient s'allumer plus vite, elles détrôneraient facilement l'éclairage au pétrole. Tous ces appareils, en principe, sont acquis. Les améliorations qui restent à apporter ne peuvent dériver que d'une plus large divulgation de leur emploi.

On a souvent cité la déclaration d'un des représentants les plus autorisés de l'industrie automobile, le marquis de Dion, disant à la tribune de la Chambre que les seuls moteurs des voitures à traction mécanique actuellement existantes pourraient consommer annuellement 2 millions d'hectolitres d'alcool. Ajoutant à ce chiffre celui de la consommation actuelle — environ un demi-million d'hectolitres, qu'on pourrait aisément doubler, — la production de toutes les distilleries françaises serait absorbée entièrement par les usages « domestiques et industriels » de l'alcool (1).

Qu'y a-t-il là d'impossible ?

Si l'on se reporte aux mercuriales en prenant les moyennes des cours qu'elles ont enregistrés pendant les quatre dernières années, on peut faire apparaître très nettement l'obstacle qui s'y oppose. Relativement au prix de l'alcool ordinaire dit trois-six Nord, évalué à 100, les cours correspondants des pétroles raffinés ont varié de 49 à 68 et ceux des essences de 54 à 76. Même en accordant à l'alcool, ce qui n'est pas tout à fait exact, une puissance motrice, calorique et lumineuse égale à celle des combustibles d'origine minérale, on voit combien sa situation sur le marché, en concurrence avec le pétrole, est peu avantageuse.

Il faudrait donc abaisser le prix des alcools combustibles.

De plus, comme un produit nouveau ne saurait prendre

(1) On a produit, en 1906, 2.472.000 Hl. d'alcool d'industrie. On a employé au chauffage, à l'éclairage et à la force motrice : 374.500 Hl. ; dans l'industrie : 171.000 Hl. ; au total : 545.500 Hl. (Chiffres des rapports officiels).

quelque extension et peu à peu s'imposer, sans maintenir avec une certaine constance, tout au moins pendant la période d'essai, de transition nécessaire, la primauté dont il se recommande, il faudrait que ce prix abaissé fût à l'abri des fluctuations incessantes des cours à la Bourse du Commerce.

Comment obtenir ce double résultat ?

Tout d abord le monopole de la rectification et de la vente des alcools par l'Etat, doit être éliminé.

Pour les partisans de cette solution radicale, la qualité de principale intéressée à la consommation des liquides alcooliques confère à l'Administration des Finances le droit d'en diriger exclusivement le marché. Au point de vue fiscal, remarque-t-on, il n'y a pas de doute que le monopole constitue le moyen le plus efficace pour mettre la régie à l'abri des fraudes. Et l'on cite l'exemple du tabac, de la monnaie, ajoutant que le monopole des alcools fonctionne avec succès en Russie, en Suisse, et qu'il est question de l'introduire en Allemagne où les opérations de la *Centrale für Spiritus Verwertung* l'ont déjà, en fait, réalisé.

Autant il peut paraître simple de confier à une administration publique la fabrication et la vente d'un produit d'origine homogène et de destination peu variée, autant la diversité de production et d'utilisation de nos alcools en France rend délicate et complexe l'institution d'un service d'Etat qui en assumerait la responsabilité. Qu'on imagine seulement l'entrave apportée à tout projet en ce sens par le simple privilège des bouilleurs de crû...

Une méthode assez ingénieuse pour aboutir d'une façon progressive au contrôle pratique de l'Etat sur les alcools est celle de la législation italienne qui consiste à détaxer les liquides alcooliques produits par les propriétaires de récoltes fermentescibles quand ils se groupent en sociétés coopératives de distillation. Par la compensation d'un tel avantage offert aux intérêts privés, il devient aisé de faire intervenir et d'imposer graduellement la considération de l'intérêt général. Peu à peu le système de la production coopérative se généralise. De là au groupement fédératif, la transition se fait sans peine. Et quand il s'agit de réglementer, serait-ce même par l'institution du monopole, une production ainsi définie,

centralisée, ordonnée, on peut avoir quelque raison de croire qu'on y réussira utilement.

Mais nous n'en sommes pas là.

Il existe un autre projet beaucoup plus simple et facilement réalisable parce qu'il restreint au minimum l'intervention administrative. C'est la dénaturation obligatoire d'une partie, quart ou tiers, des alcools d'industrie.

Au point de vue de la santé publique, il y aurait certes intérêt à retirer de la consommation, d'une façon, pour ainsi dire mécanique, les produits nocifs de la distillation, mauvais goût, huiles ou éthers, peu recommandables au bon état de notre organisme. Mais les techniciens s'y opposent. La constitution des moteurs n'est, paraît-il, guère plus résistante que la nôtre aux méfaits de ses impuretés. Si on livrait à l'industrie les seuls alcools dénaturés provenant des tête et queue de distillation, personne ne voudrait les employer.

Il semble donc préférable de laisser libre le choix des alcools à dénaturer. Mais quel sera leur prix de vente ?

Par la dénaturation obligatoire, on tendait à abaisser indirectement ce prix par une surabondance de l'offre. Le projet présenté plusieurs fois déjà avec l'assentiment des producteurs industriels, et repris au dernier congrès des applications de l'alcool dénaturé par M. le sénateur Gobron, abaisserait le prix au point voulu par une prime qui comblerait la différence entre ce niveau artificiel et la valeur réelle du produit sur le marché.

Actuellement, grâce à l'allocation fournie par la taxe de fabrication, les frais de la dénaturation sont remboursés aux dénaturateurs par la Régie, de telle sorte que l'alcool dénaturé puisse se vendre, libéré de toute taxe, à peu près au cours de 3/6 du Nord. Doubler, comme ils le proposent, cette allocation et attendre d'une aussi simple opération de virement au crédit de l'alcool dénaturé un abaissement égal de sa valeur marchande, tel est le programme des partisans de la prime à la dénaturation.

Quand on augmente artificiellement le prix de revient d'une marchandise, il est très naturel que son producteur récupère cette majoration en l'ajoutant à son tarif de vente, pour autant que les acheteurs veuillent bien y consentir.

Mais quand on réduit par des moyens également artificiels les frais de production, peut-on s'attendre à ce que les acheteurs en bénéficient dans la même mesure ?

Ce serait prétendre que l'état actuel des rapports économiques n'est plus fondé sur l'effort de chacun à tirer de toute entreprise le maximum de bénéfice. Et la pétition de principe est vraiment un peu simple, qui suppose les prix de vente réglés uniquement sur les prix de revient.

S'il s'agissait d'un vaste marché assaini par la concurrence et tenu par le libre jeu des échanges au respect des économistes et de leurs lois... Mais peut-on croire qu'il en serait ainsi ?

Obligera-t-on alors les marchands d'alcool, combustible à maintenir leur prix de vente 9 fr. au-dessous des cours de la Bourse ? On n'y a pas songé. Et comment le pourrait-on faire ?

Sous prétexte de liberté commerciale, à combien d'hésitations et d'incertitudes n'est-on pas voué quand on prétend admettre l'intervention d'une loi pour corriger le jeu des forces économiques, sans vouloir en accepter jusqu'au bout les conséquences... Il faudrait cependant se rendre compte qu'il est impossible de fixer arbitrairement le prix d'une marchandise, quelle qu'elle soit, sans disposer du contrôle de sa vente. Et qu'est-ce que le contrôle de la vente, sinon le monopole ? Veut-on alors que les dénaturateurs et les marchands d'alcool dénaturé, fatalement portés, par leur petit nombre et la concordance de leurs intérêts, à transformer le syndicat qui les unit en un comptoir de vente, instituent un monopole de fait, comme il en existe tant déjà, jouissant uniquement de la liberté commerciale pour faire la loi du marché.

La solution la plus rationnelle peut-être et la plus conforme au but poursuivi reste encore à examiner.

On sait que la difficulté des approvisionnements est un des obstacles à l'emploi de l'alcool moteur par les automobilistes et qu'on a proposé, pour y remédier, l'utilisation, comme dépôts et débits, de toutes les recettes buralistes.

Or il apparaît avec évidence que seule une puissante organisation centralisée peut assumer la fonction d'approvisionner, d'une façon normale, les recettes buralistes de France en alcool vendu 25 centimes le litre. Seule une adminis-

tration, créée et gérée en vue de l'intérêt général, est capable, après avoir établi le prix de revient des trois-six achetés en distillerie, de recevoir légitimement la taxe répartie sur l'ensemble de la production, et d'abaisser d'autant son prix de vente, sans prendre d'autre bénéfice que la stricte rémunération d'un service public.

Rien n'est plus simple que la dénaturation. Elle coûte aujourd'hui 9 fr. par hectolitre. Quelle difficulté y aurait-il à ce que les industriels qui pratiquent cette opération pour leur propre compte et à leurs risques et périls, la fassent pour le compte de l'administration propriétaire des approvisionnements, exactement à la façon dont les entrepreneurs soumissionnaires accomplissent pour l'intendance militaire des travaux de natures les plus variées ? Il n'y a pas de doute qu'on parvienne aisément ainsi à réduire le coût de la dénaturation par des procédés constamment renouvelés et tenus secrets, abritant le fisc contre toute tentative de régénération frauduleuse des alcools (1). Ce point de vue n'est pas à dédaigner.

Il y a, quoi qu'il en soit, une vérité dont il faut bien se convaincre : c'est qu'on n'aboutira jamais à un abaissement du prix de vente des alcools d'emploi industriel par une simple réduction de leur prix de revient, si l'on n'ajoute à cette violation concertée de la liberté économique la contrainte nécessaire qui y correspond.

Etant donnée l'impossibilité d'admettre que l'Etat contrôle et, par conséquent, reconnaisse et sanctionne l'existence d'un groupement exerçant, en fait, *un monopole illégal*, l'entreprise directe par une administration d'intérêt général est le seul moyen qui s'offre au législateur de donner aux emplois industriels et domestiques de l'alcool le développement souhaité.

Mais autant qu'on ait réussi à améliorer la situation de l'alcool par une action sur les conditions économiques de son utilisation, il paraît hors de doute que les difficultés demeureront très grandes et les progrès très incertains si l'on néglige d'envisager aussi la situation du pétrole concurrent.

Certes, si les deux rivaux entraient en lice avec les mêmes

(1) Comme on le fait en Italie, en Suisse, en Autriche.

chances de succès, il suffirait de favoriser l'un ou l'autre pour désigner le maître du marché. Mais la lutte n'est pas égale.

L'industrie et le commerce de l'importation, du raffinage et de la vente des pétroles représentent en France une puissance capitaliste et politique considérable. Les financiers qui s'en sont attribués le privilège fortement unis pour la défense de leurs intérêts communs, ont incontestablement la possibilité de faire varier à leur guise les prix de vente sur la place très restreinte dont ils ont la direction absolue. Non qu'ils disposent des cours du pétrole qu'ils achètent. Ils sont dominés par des combinaisons qui les dépassent (1). Mais pour les huiles minérales qui sont importées et vendues en France, le groupe des pétroliers fixe en toute liberté le niveau des prix. Dans ces conditions ne suffirait-il pas d'une série de manœuvres à la baisse pour ruiner l'alcool rival ?

Taxer ou détaxer par les plus ingénieuses des mesures législatives manquerait ici sûrement le but. Il existe déjà un droit de fabrication frappant les pétroles bruts et réduisant l'écart des tarifs douaniers dont bénéficiaient les rectificateurs (2). Mais depuis que cette taxe a été instituée, on importe directement du pétrole rectifié pour éviter la taxe qui joue de moins en moins.

Pourrait-on augmenter les droits de douane (3). Les consolidations de tarifs intervenues avec la Russie, la Roumanie, les Etats-Unis susciteront de redoutables embarras diplomatiques. D'ailleurs il n'est pas admissible qu'on donne prétexte, par l'élévation des barrières douanières, à une majoration du prix du pétrole. Il faut respecter le « gaz du pauvre ».

(1) Deux trusts ont en mains la production et la vente du pétrole dans le monde entier : la *Standard Oil Company*, présidée par M. Rockfeller, vaste organisation industrielle et commerciale dont la direction est en Amérique, mais qui s'étend à tous les centres d'extraction, en Russie, en Galicie, en Roumanie, avec un système puissant de débouchés ; puis l'*Union Européenne du Pétrole*, concentrant la presque totalité des Sociétés européennes de production pour régler, sous sa direction, la vente des huiles minérales dans toute l'Europe Occidentale.

(2) Loi des finances du 31 Mars 1903. Cette taxe de fabrication est de 1fr.25 par quintal.

(3) Une proposition de MM. Bérard et Fernand David, députés, porte les droits actuels du tarif minimum de 9 fr. à 20 fr. par quintal, pour les pétroles bruts, et de 12 fr. 50 à 35 fr. pour les raffinés et les essences.

Une série de baisses concertées des prix serait plutôt à redouter. Et comment, pour développer l'emploi de l'alcool, empêcher les pétroliers d'abaisser leurs tarifs de vente au-dessous du prix-limite fixé par le concurrent ?

Là encore, il suffit de serrer et d'approfondir un peu le problème pour constater le caractère incertain de toute mesure destinée à réglementer les prix sans toucher à la liberté commerciale. Ou bien on laissera libre, aux mains du trust qui la régit aujourd'hui, l'entreprise des pétroles en France et il y a toute vraisemblance pour que la moindre menace de concurrence de l'alcool sur une assez vaste échelle soit annihilée par une contre-influence sur les prix. Ou bien on voudra faire une place assurée à l'alcool par un avantage déterminé sur le prix de vente, et pour cela il faudra contrôler le marché du pétrole. On ne peut éviter cette alternative. Ici encore c'est à la nécessité d'une organisation d'intérêt public qu'on aboutit.

Pousser plus avant l'étude des moyens pratiques de sa réalisation nécessiterait une trop longue étude Il suffit pour le présent d'avoir montré combien les deux groupes de combustibles liquides, alcool et pétrole, sont solidaires et étroitement liés. Quand on aura considéré aussi l'importance prédominante que peuvent avoir sur le développement de l'alcool industriel certains carburants comme le benzol, également aux mains de puissants syndicats, on se convaincra fatalement de cette évidence que, si une réforme quelconque doit être entreprise, une seule méthode d'action atteindra efficacement le but.

Cette méthode, c'est la concession réglementée et contrôlée de la production et de la vente de l'ensemble des liquides combustibles en France. Ou, mieux que la concession, la régie.

Jusqu'à présent, on n'a pas trouvé d'autre moyen d'influer sur les prix, que de les soustraire à la concurrence. Tant que les demi-mesures proposées se déroberont à cette nécessité, le résultat qu'elle poursuivent leur échappera.

Rien ne ressemble plus aux monopoles depuis longtemps admis des entreprises d'eau, de gaz, d'électricité, de transports en commun, que ces monopoles de fait actuellement

maîtres des combustibles liquides. A ces entreprises monopolisées, créées dans un but purement financier, pour le plus fort rendement capitaliste, il est naturel qu'on substitue des organismes contrôlés, réglementés, conduits en vue de l'intérêt général.

On peut aisément concevoir comment une régie des combustibles liquides, à laquelle serait imposée une tarification des divers produits mis en vente, au lieu d'anéantir l'alcool sous l'omnipotence du pétrole, se servirait du pétrole, au contraire, pour aider l'alcool de tous ses moyens. Aucun grief d'école contre l'incapacité des grandes administrations publiques dans la direction des exploitations industrielles n'entamera cette évidence.

Sans doute on objectera les dangers de l'intrusion de l'Etat dans un domaine nouveau jusqu'ici réservé à l'action privée. Il est très facile de répondre. L'intérêt ou plutôt l'ensemble d'intérêts dont il s'agit ici, touche l'avenir du pays en des points trop multiples, pour qu'il soit permis d'en laisser la direction au hasard des combinaisons financières de quelques-uns et des appétits déréglés de tous.

ALBERT DULAC.

LA CRISE VITICOLE

ET

L'ABAISSEMENT DES TARIFS DES CHEMINS DE FER

Tout le monde sait aujourd'hui par le bruit qui en a été fait, que le Midi viticole, principalement les départements du Gard, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, ont subi dans les dernières années une crise de mévente des vins qui est arrivée à son paroxysme après la récolte déficitaire de 1906.

Non seulement les prix de vente sont descendus à des taux extrêmement réduits, au-dessous du strict nécessaire pour couvrir le loyer des vignobles et les frais de culture, mais à ces taux mêmes, les vins ne trouvaient pas preneurs et restaient dans les chais.

Un état de choses aussi critique, les misères qui en résultaient, d'autant plus vivement ressenties qu'elles succédaient à une période de très grande prospérité, ont profondément agité les populations de ces contrées.

Leur émotion s'est traduite par de grandioses manifestations, même par des troubles sanglants.

Elle a donné lieu à une multitude de délibérations et de vœux formulés dans d'immenses meetings, par de nombreux comités de défense, par tous les corps élus.

Ces vœux, ces délibérations ont touché presque tous les côtés du régime commercial ou fiscal du commerce des boissons ; les taxes de transport devaient naturellement y trouver leur place et on n'a pas été surpris de voir quelques personnes réclamer comme la panacée aux maux de la viticul-

ture méridionale, un large abaissement de ces taxes, ou plus simplement l'application aux vins des tarifs mis en vigueur récemment et avec le plus grand succès pour les transports des céréales.

Ces derniers tarifs comportent en effet dans toutes les directions et principalement aux grandes distances, des prix beaucoup plus réduits que ceux qui sont appliqués aux vins, lesquels profitent surtout de taxes exceptionnellement abaissées pour les envois effectués du Midi sur Paris et toute la région du Nord.

C'est cette demande que nous nous proposons d'examiner, cet examen devant d'ailleurs conduire à quelques observations générales sur le jeu des abaissements des tarifs de transport ; en même temps l'analyse de la production et du trafic des vins dans les derniers temps fera peut-être reconnaître des causes de la crise viticole qui ont été jusqu'ici inaperçues ou négligées.

Ce qui surprend à la première lecture des vœux formulés au cours des dernières manifestations viticoles, c'est que, malgré la tentation d'un dégrèvement sur les prix de transport aussi libéralement que gratuitement offert, malgré une motion de la Chambre des députés invitant le gouvernement à négocier avec les chemins de fer l'extension aux vins de ces tarifs de transport des céréales et la gratuité des retours des fûts vides, les viticulteurs n'ont pas porté attention à cette panacée ; meetings, congrès, comités de défense, l'ont dédaignée ; ou bien, l'accueillant par politesse, l'ont reléguée à la fin de la liste souvent longue cependant de leurs vœux et réclamations.

Si la foule, sur une voie aussi facile, n'a pas suivi ses guides habituels, quelle peut être la cause de ce désaccord, si ce n'est que l'instinct populaire a reconnu l'inanité du remède qu'on lui offrait, qu'il a senti l'erreur de ceux qui le préconisaient comme le remède souverain ?

Cette erreur est d'ailleurs le résultat de cette opinion préconçue chez beaucoup, que tout abaissement de tarifs doit forcément engendrer des trafics nouveaux susceptibles de compenser les sacrifices qu'il occasionne et que les transpor-

leurs, en ne se prêtant pas à ses abaissements, pèchent par ignorance et méconnaissance de leurs véritables intérêts.

Cette opinion, pour déraisonnable qu'elle paraisse aux personnes qui ont étudié ces questions, est cependant trop répandue ; il se manifeste d'un autre côté, et par réaction, assez de parti-pris contre le principe même et l'utilité des abaissements de tarifs, pour qu'il y ait intérêt à s'arrêter un instant sur cette question générale afin de l'examiner avec attention.

Dans cet examen, nous écarterons d'ailleurs le cas tout spécial des tarifs de concurrence à d'autres voies de fer ou d'eau, pour retenir seulement celui des tarifs à établir en dehors de cette préoccupation, dans le seul but de faire naître des trafics nouveaux ou de stimuler les trafics existants.

Pour développer la consommation, l'emploi, d'un produit connu d'ailleurs et recherché par le consommateur, il est de toute évidence qu'il faut abaisser son prix de vente dans une mesure telle que cet abaissement soit perceptible à ce consommateur.

Quand par exemple l'Etat a réduit le prix du port des lettres ordinaires, d'abord de 0 fr. 25 à 0 fr. 15, puis récemment de 0 fr. 15 à 0 fr. 10, il a donné directement, sans aucun intermédiaire, le plein bénéfice de ces abaissements au public et l'a ainsi fortement incité au développement de sa correspondance ; la progression de cette correspondance a pu dans une certaine mesure compenser les sacrifices encourus sur les recettes antérieures.

Il en est de même pour les diminutions des tarifs de transport des voyageurs qui profitent directement aussi au public et qui peuvent ainsi produire intégralement les effets dont elles sont susceptibles.

Mais en peut-il être de même des marchandises qui, du producteur initial au consommateur final passent souvent par un grand nombre d'intermédiaires, lesquels auront tous tendance à prélever leurs parts des concessions faites par l'Etat sur ses impôts ou par les chemins de fer sur leurs taxes de transport ?

Sans doute, quand il s'agit de dégrèvements considérables,

comme celui des vins en 1901, celui des sucres en 1903, malgré les prélèvements des intermédiaires, une part encore sensible en arrive jusqu'au consommateur final ; par exemple, le dégrèvement de 15 fr. 65 par hectolitre de vin, plus de 0 fr. 15 par litre, qui est résulté à Paris de la suppression du droit d'octroi et de la réduction de la taxe de circulation, a eu des effets très appréciables sur la consommation.

Mais il s'agit là de cas tout à fait exceptionnels, de dégrèvements qui ont touché dans une importante mesure l'unité de consommation : le timbre-poste, la livre de sucre, le litre de vin.

Dans l'état actuel des tarifs des chemins de fer, peut-on espérer de tels effets avec de simples abaissements de ces tarifs ?

Prenons un produit dont le prix de transport relativement élevé paraisse laisser une marge plus grande à une réduction efficace de ce prix : par exemple le chasselas du Tarn-et-Garonne, pour lequel le tarif de grande vitesse est pour Paris en nombre rond, 110 fr. de Montauban par 1.000 kilos de poids brut, soit environ 135 fr. aux 1.000 kilos net.

Pour l'unité courante de vente en détail, le ½ kilogr. ou la livre, cette taxe représente 0 fr. 0675.

Puisque le sou (0 fr. 05) est dans la vie courante notre plus petite unité monétaire, une réduction ne pourrait être perceptible au consommateur que si elle arrivait au moins à un sou par livre, c'est-à-dire que, dans cet exemple cependant si favorable, pour arriver, après les pertes en route, à ce très modeste abaissement. il ne faudrait pas moins que la suppression presque totale de la taxe du transport.

Enoncer ce résultat, c'est en démontrer l'impossibilité, l'absurdité, et comme ce calcul irréfutable pourrait avec la même conclusion être répété pour le plus grand nombre des marchandises, il donnerait donc raison à ceux qui contestent aux tarifs de transport et aux abaissements de ces tarifs tout effet sur le trafic des marchandises.

L'esprit cependant se refuse à admettre une conséquence aussi extrême. On ne peut non plus contester que la révolution économique, l'abaissement des prix de toutes choses, qui a si profondément marqué le XIXe siècle, ait son origine dans

l'abaissement général des prix de transport résultant du développement des applications de la vapeur ; on ne peut enfin nier les effets considérables de certaines réductions de tarifs.

D'où vient donc le désaccord entre le calcul et l'impression générale ou les faits constatés ?

C'est que la question posée comme nous venons de le faire et comme on le fait généralement est mal posée, c'est qu'adversaires, comme prôneurs *a priori*, des abaissements de tarifs ne la voient pas sous son véritable aspect.

La vérité est que les réductions des prix de transport n'ont pas la vertu spécifique d'engendrer spontanément des trafics nouveaux ; mais quand elles sont judicieusement calculées, opportunément appliquées, elles ont pour résultat réel d'engendrer, de faciliter des *concurrences* d'acheteurs ou de vendeurs sur les divers marchés, et par ces concurrences ainsi provoquées, par des abandons de bénéfice, par les améliorations de production et de prix de revient qui en résultent, elles agissent sur les prix de vente des marchandises dans une mesure bien supérieure à l'importance même de ces réductions des taxes des transports.

C'est en réalité à l'action de ces concurrences plus ou moins lointaines nées du développement des moyens de transport qu'il faut, croyons-nous, attribuer en partie la révolution économique du XIXe siècle.

Sur une échelle plus restreinte, c'est à cette concurrence seule, à ce travail de *substitution*, qu'il faut attribuer les effets des tarifs récemment appliqués aux transports des céréales et qu'on invoque aujourd'hui pour en demander l'extension aux transports des vins.

Ces effets ont été considérables, puisque c'est par exemple à ces tarifs qu'il faut attribuer en grande partie la baisse des importations de blés étrangers à Marseille, baisse qui au commerce spécial n'a pas été inférieure à 250.000 tonnes par année.

Mais en dehors de cette concurrence, de cette *substitution* des blés indigènes à ces blés étrangers, pourrait-on soutenir que ces abaissements de tarifs aient eu pour effet d'accroître de 1 kilogr. seulement la consommation du pain en France ? Le pourrait-on surtout, quand un de leurs principaux résul-

tats a été au contraire le relèvement des cours sur les marchés de production du Centre, relèvement dû à l'affluence sur ces marchés autrefois sans débouchés, de nouveaux acheteurs du Midi, du Nord, de toutes les régions du littoral où le déficit permanent des récoltes locales était comblé auparavant par les blés étrangers ?

Cet exemple confirme donc bien notre thèse que, dans l'état actuel des tarifs des chemins de fer, pour le plus grand nombre des marchandises, ces tarifs ne comportent plus de réductions susceptibles d'arriver au consommateur final ; mais dans des conditions déterminées, ces réductions sont capables de produire des effets indirects parfois considérables en provoquant ou activant sur les marchés de vente ou de consommation la concurrence des acheteurs ou des vendeurs lointains.

Ces considérations générales une fois admises on en peut faire l'application au trafic des vins.

Sur le parcours le plus étendu, de Perpignan à Dunkerque, 1.209 kilomètres, le prix de transport est actuellement de 32 fr. 70 par 1.000 kilos, ce qui donne par litre 0 fr. 0327 pour les transports en wagons-réservoirs taxés au poids net, 0 fr. 036 pour les transports en fûts. Avec de tels prix, il est bien évident qu'il ne peut plus être question de trouver dans leur abaissement le sou, le modeste sou par litre, nécessaire pour inciter, si peu que ce soit, le consommateur de vin à augmenter sa consommation, le consommateur de bière ou de cidre à abandonner sa boisson accoutumée.

D'ailleurs, l'expérience confirmant le raisonnement, a surabondamment démontré l'impuissance des seules réductions de prix de transport pour développer cette consommation du vin. Ainsi l'abaissement important fait en 1896 sur les tarifs applicables aux envois des réseaux du Midi et de l'Orléans sur le Nord n'a pas eu d'effet sensible sur le trafic.

D'autre part, les prix extrêmement réduits appliqués depuis longtemps, par les services maritimes qui de l'Algérie, de Marseille, de Cette, de Bordeaux, apportent les vins au Havre, à Rouen, à Dunkerque, n'ont pas eu pour effet d'augmenter la consommation du vin dans les régions voisines de

ces ports ; d'après les statistiques officielles de la consommation taxée, on n'a consommé en effet, en 1905, que 0 litre 18 de vin par tête d'habitant dans le département du Nord, 0 l. 35 dans la Seine-Inférieure et ces consommations ne dépassent pas celles des départements des mêmes régions situées dans l'intérieur, plus loin des ports : le Pas-de-Calais avec 0 l. 17, l'Eure avec 0 l. 35.

Mais puisque les abaissements de tarifs agissent par le développement des concurrences, ne peut-on faciliter l'écoulement des vins du Midi en leur créant un avantage dans la lutte de concurrence contre des vins d'autres provenances ?

Déjà on a pu très heureusement user de ce moyen dans des circonstances analogues, quand en 1893-1894, après la reconstitution des vignobles du Midi et la grande récolte de 1893, il s'est agi de reprendre le marché de Paris aux vins étrangers qui l'avaient accaparé pendant la crise du phylloxera.

Spontanément, alors, les Compagnies du Midi, du P.-L.-M. et de P. O. firent un grand effort en réduisant de près de 50 % les prix de transport des vins du Midi sur Paris et cet abaissement eut l'heureux résultat de faire cesser presque immédiatement la crise de mévente qui sévissait alors sur les marchés méridionaux.

En se reportant aux statistiques municipales de la Ville de Paris, on voit ainsi que les arrivages par voies ferrées passèrent de 380.000 tonnes en 1892 à 449.000 en 1894, 492.000 en 1895, pendant qu'en sens contraire, les arrivages par la Basse-Seine descendaient de 282.000 tonnes à 218.000 et 177.000 tonnes.

Et cette chute portait bien sur les importations des vins étrangers puisqu'à Rouen, dans l'avant-port de Paris, ces importations baissaient en même temps de 253.000 tonnes en 1892 à 136.000 tonnes en 1895.

La concordance de ces résultats vérifie bien que, conformément à la théorie, il n'y a eu là qu'un fait de simple substitution : on le constate encore en observant que le tonnage total des arrivages à Paris par voies d'eau et de fer, après avoir été de 691.000 tonnes en 1892, avant les tarifs nouveaux, s'est

maintenu ensuite sensiblement au même niveau à 685.000 tonnes en 1894, 689.000 tonnes en 1895.

On s'explique enfin très facilement ce résultat et d'une manière générale le jeu de ces substitutions, en considérant qu'une réduction de 0 fr. 02 par litre par exemple, certainement insensible au consommateur de détail qu'elle ne touchera pas, peut au contraire prendre une grande importance pour le négociant intermédiaire, car multipliée par des centaines, des milliers d'hectolitres, elle peut lui procurer des bénéfices capables de déterminer le changement d'orientation de ses achats.

Mais peut-on répéter aujourd'hui cette heureuse opération de 1894 ? Le terrain d'action est pour cela bien modifié. L'éviction des vins étrangers déterminée par les tarifs réduits de cette époque s'est en effet maintenue depuis lors et très strictement ; en regard de récoltes qui pour la France continental ont été évaluées à 56.666.104 hectol. en 1905 et 52.079.052 hectol. en 1906, on ne trouve plus dans cette dernière année qu'une importation bien modeste de 132.708 hectol. de vins étrangers, au lieu des 10.400.000 hectol. de 1891.

La seule concurrence sérieuse que rencontrent donc aujourd'hui les vins du Midi est celle des vins indigènes et on conçoit dès lors combien il est difficile sinon impossible aux chemins de fer d'intervenir dans cette concurrence.

On l'a bien vu aux réclamations qui accueillirent il y a peu d'années, un tarif commun présenté par les Compagnies pour étendre au réseau de l'Est, encore avec des prix augmentés, un tarif existant pour le transport des vins sur l'ensemble des autres réseaux. Les protestations des sociétés agricoles et des représentants au Parlement de cette région furent assez vives pour amener le retrait du tarif ; on peut être assuré que la seule annonce des réductions nouvelles ferait aussitôt reparaître ces réclamations.

Il y a bien les vins d'Algérie qui cherchant par la mer et la Seine les points de moindre résistance et d'accès plus faciles, trouvent dans les ports de la France continentale et à Paris surtout, leur principal écoulement (5.387.000 hectol. en 1906).

Mais pour Paris, par exemple, leur débouché le plus important, si on calcule leurs frais de transport en ajoutant au fret maritime et fluvial d'Alger à Paris, la prime de l'assurance maritime, les taxes des voies ferrées des gares algériennes aux ports d'embarquement, les frais de cet embarquement, la location et le retour des fûts vides, les pertes d'intérêts causées par la durée du trajet, etc., on est conduit à un total souvent peu différent des 28 à 29 fr. que paient les vins communs du Languedoc transportés en wagons-réservoirs, même avec l'addition du prix de location de ces wagons.

En tout cas l'écart peu sensible ne justifierait pas un abaissement important des taxes de transport des vins communs du Midi ni le sacrifice considérable qu'un tel abaissement, même strictement limité aux envois sur Paris, entraînerait sur les recettes actuelles des chemins de fer.

D'ailleurs ce sacrifice serait fait sans doute en pure perte, car pour conjurer une ruine totale, les viticulteurs algériens ainsi que les Compagnies de navigation ne manqueraient pas d'abaisser parallèlement leurs prix ; ou bien, si la combinaison devait réussir et enlever à la viticulture algérienne l'unique débouché de ses produits, ce serait au prix de la ruine agricole et peut-être de la ruine complète de l'Algérie, résultat qu'on peut difficilement envisager comme une bonne solution de la question.

En définitive, de quelque côté qu'on considère la situation du trafic des vins, dans l'état actuel des tarifs de transport qui leur sont appliqués, un abaissement de ces tarifs ne peut ni de près ni de loin être envisagé comme un remède aux difficultés de cette situation ; en négligeant cette solution, l'instinct populaire ne s'est pas trouvé en défaut.

On pourrait s'en tenir à cette démonstration ; mais on trouvera peut-être encore quelque intérêt dans une analyse plus complète de ce trafic des vins et de son évolution au cours des dernières années.

En montrant combien il s'est développé dans son ensemble, on fera ressortir par cela même que ce développement n'a pas été gêné par les tarifs de transport ; mais on verra aussi que cette progression s'est manifestée d'une manière inégale dans

les diverses régions et, bien qu'elle n'ait pas été relevée, il y a peut-être là une cause des plus importantes de la crise viticole dans les régions méridionales.

En 1893, année qui a précédé les nouveaux tarifs de transport, le tonnage total des vins transportés sur les trois réseaux du Midi, du P.-L.-M. et de P. O. était, d'après les statistiques de ces réseaux, de 3.371.000 tonnes.

Sous l'impulsion donnée par les tarifs de 1894, ce tonnage s'est élevé en 1895 à 4.232.000 tonnes, puis avec des variations diverses dues aux vicissitudes des récoltes, il a atteint 4.659.000 tonnes en 1900 à la veille de la grande réforme du régime des boissons, de la réduction des droits de circulation et de la suppression des droits d'octroi.

Sous le coup de ces mesures, il montait à 4.902.000 tonnes en 1901 et finalement on le trouve à 5.274.000 tonnes en 1906.

De 1893 à 1906, dans cette période de 13 années, l'augmentation totale a donc été de 1.903.000 tonnes ou de 57 %, et témoigne de la prospérité de ce trafic.

Disons en passant que, parallèlement à ces progrès des transports des vins, on constate celui des futailles vides dont le tonnage sur le réseau d'Orléans seul a progressé dans cette période, de 111.500 tonnes à 174.700 tonnes, soit de 63.200 tonnes ou de 56 %.

Cette augmentation répond aux plaintes qui se sont élevées au sujet d'une crise de la tonnellerie que provoquerait l'extension de l'emploi des wagons-citernes pour les transports des liquides.

Les progrès de ces transports de fûts vides sur les chemins de fer contredisent en réalité l'existence d'une telle crise, à moins toutefois que les facilités accordées pour les retours de ces futailles, poussant naturellement à leur réemploi et à leur utilisation plus prolongée, n'aient amené ainsi une diminution de la fabrication.

La progression qu'on vient de voir pour les vins montre en premier lieu que s'il y a crise de mévente, celle-ci ne peut assurément être attribuée à une diminution de la consommation.

On peut d'ailleurs se rendre compte d'une autre manière de ce point si important en comparant la marche de la consom-

mation taxée telle que la donnent les statistiques officielles du ministère des Finances, avec les variations des quantités restant annuellement disponibles pour la consommation, après que des évaluations des récoltes on a retranché le solde des importations et des exportations (commerce spécial).

Cette comparaison est présentée dans le tableau suivant pour la période écoulée de 1887 à 1906 : pour plus de clarté et pour se dégager des variations souvent considérables des récoltes annuelles, on a groupé les années par périodes quadriennales en prenant les moyennes annuelles de ces périodes.

Moyennes annuelles (en milliers d'hectolitres.)

Périodes quadriennales	Production	Importations totales (Algérie comprise commerce spécial)	Exportations (commerce spécial)	Différence entre les importations et les exportations 3-4	Quantités restant disponibles pour la consommat. 2—5	Consommations taxées
—	—	—	—	—	—	—
1	2	3	4	5	6	7
1887-1890	26.300	11.400	2.200	9.200	35.500	26.900
1891-1894	37.100	8.000	1.800	6.200	43.300	29.900
1895-1898	34.000	7.700	1.700	6.000	40.000	34.200
1899-1902	53.300	5.500	1.900	3.600	56.900	40.100
1903-1906	52.600	6.100	2.000	4.100	56.700	43.300
Augmentation de 1887-90 à 1903-06			.....		21.200	16.700
			ou %		59,7	61

Si les quantités portées sur ce tableau pour le commerce extérieur et pour la consommation taxée sont à très peu près exactes, la même exactitude n'existe pas, tant s'en faut, pour les évaluations des récoltes annuelles ; en outre, pour tirer des conclusions précises, il faudrait connaître la consommation non taxée.

On peut toutefois supposer que les erreurs sur ces évaluations sont toujours de même sens, et qu'au moins les différences entre les évaluations successives qui marquent l'allure générale de la production méritent un certain crédit.

Sous le bénéfice de ces observations, on constate que dans l'intervalle des vingt années considérées, la consommation taxée, proportionnelle dans une certaine mesure à la consommation générale, s'est accrue à peu près dans la même mesure que la production. C'est-à-dire, que, réserve faite encore de l'intervention des fraudes, on ne devrait pas réellement at-

tribuer à la surproduction la crise de mévente ou de baisse accélérée des prix que montre le tableau suivant dressé d'après les documents officiels :

Périodes quadriennales	Prix de vente : moyenne par hectol. pour la France entière
1887-1890	Fr. 36 08
1891-1894	27 68
1895-1898	27 73
1899-1902	20 237
1903-1906	19 088

Cette constatation faite, si on entre dans le détail des tableaux de la production et des prix moyens annuels par départements, on est frappé de l'inégalité que présentent ces résultats pour les différentes régions ; on relève en particulier les progrès rapides faits dans les dernières années par la production du Centre ainsi que la qualité supérieure attribuée aux vins de cette contrée.

Les tableaux qui suivent, comparant les deux départements de l'Hérault et de l'Indre-et-Loire, mettent ces inégalités en lumière et en outre la diminution continue de la part proportionnelle prise dans la production générale de la France par les trois grands départements producteurs du Languedoc.

Périodes quadriennales	Productions annuelles moyennes	
	Hérault	Indre-et-Loire
1895-1898	7.200.000	584.000
1899-1902	10.100.000	1.200.000
1903-1906	9.400.000	1.600.000
Différences entre la première et la dernière périodes :	+ 2.200.000	+ 1.016.000
	+ 30 %	+ 174 %

Années	Prix de l'hectolitre (évaluations officielles)		Différences à l'avantage de l'Indre-et-Loire
	Indre-et-Loire	Hérault	
1900	Fr. 23 25	12 10	11 15
1901	19 65	8 75	10 90
1902	25 60	14 45	11 15
1903	34 80	24 10	10 70
1904	22 »	9 65	12 35
1905	18 20	8 70	9 50
1906	20 »	10 40	9 60

Périodes quadriennales	Productions annuelles moyennes — France continentale	Productions annuelles moyennes — Gard, Hérault et Aude	Part proportionnelle des 3 départements méridionaux dans la production générale %
1895-1898	34.000.000	12.000.000	35,5
1899-1902	53.300.000	18.600.000	34,8
1903-1906	52.600.000	17.000.000	32,3
Différences entre la première et la dernière périodes:	+ 18.000.000	+ 5.000.000	— 3,2
	% 54,7	+ 41,6	

Est-il besoin de longues réflexions pour conclure que cette augmentation dans le Centre de la production de vins de bien meilleure qualité a été un facteur important sinon même prédominant de la crise viticole ?

Car non seulement ces vins du Centre ont alimenté naturellement la consommation de leur région autrefois cliente fidèle et importante du Midi ; mais ils ont trouvé sur le marché de Paris un écoulement qui s'est fait encore au détriment de ce même Midi.

Cette situation qui s'accentuait depuis quelques années, causant sur les marchés méridionaux un malaise grandissant, a tourné finalement en crise avec la récolte de 1906 quand la production déficitaire du Midi (14.758.000 hectol. dans le Gard, l'Hérault et l'Aude, au lieu de 19.382.000 hectol. en 1905) s'est trouvée en présence d'une récolte qui dans le Centre a été au contraire exceptionnelle comme quantité et comme qualité. Les seuls départements de l'Indre-et-Loire, de la Vienne et du Loir-et-Cher ont en effet donné ensemble 4.590.900 hectol. au lieu de 3 millions en 1905.

Rien ne montre mieux d'ailleurs le changement profond produit par cette récolte de 1906 que le tableau suivant qui compare, avec les résultats de l'année antérieure, les envois mensuels du Languedoc sur le réseau d'Orléans depuis 1906.

Envois du réseau du Midi sur celui de l'Orléans par le transit de Montauban.

Mois	Tonnages expédiés en tonnes — 1905	1906	Différence
Août ..... Tonnes	31.800	37.700	+ 5.900
Septembre	34.500	41.600	+ 7.100
Octobre	35.400	42.800	+ 7.400
Novembre	31.800	30.900	— 900
Décembre	32.800	28.100	— 4.700

	1906	1907	
Janvier	28.300	23.300	— 5.000
Février	30.700	23.400	— 7.300
Mars	31.700	30.200	— 1.500
Avril	29.300	28.800	— 500
Mai	31.400	29.500	— 1.900
Juin	31.800	30.500	— 1.300
Juillet	32.100	30.500	— 1.600
Août	37.700	32.100	— 5.600
Septembre	41.600	34.200	— 7.400

On voit immédiatement sur ce tableau comment les excédents d'avant novembre 1906, c'est-à-dire avant la récolte de 1906, se sont changés en diminutions constantes aussitôt après cette récolte. Le déficit total des 11 mois n'est pas inférieur à 37.700 t.; il est bien évident que ce déficit ne peut être attribué à la multiplication de la production du Midi par la fraude, mais qu'il faut en chercher uniquement la cause dans la concurrence beaucoup plus vive que ces vins ont rencontrée.

D'ailleurs, sur le marché de Paris, en ne considérant que les arrivages du réseau d'Orléans, on trouve des résultats analogues.

Années	Arrivages à Paris (P.-O.)			
	Totaux	du Languedoc		des autres
			0/0	provenances
10 premiers mois de 1906	219.000	42.800	19,5	176.800
10 premiers mois de 1907	227.300	39.500	17,4	187.800
Différences	+ 7.700	— 3.300	— 2,1	+ 11.000

En définitive ces résultats concordants démontrent que sur les marchés du Centre les vins du Midi ont été remplacés en grande partie par des vins d'autres provenances ; sur Paris, non seulement ils n'ont pris aucune part de l'augmentation du tonnage total ; mais encore leur part dans ce tonnage a diminué ; on ne peut douter que cette perte de clientèle ait été un des facteurs les plus importants de la crise viticole.

D'ailleurs la contre-épreuve va se faire et se trouve même commencée, puisque la récolte de 1907 très abondante dans le Midi a au contraire été fortement déficitaire dans le Centre. Le champ se trouve de nouveau libre pour les vins méridionaux débarrassés au moins momentanément de cette concur-

rence redoutable et on va pouvoir vérifier si la crise tenait bien, au moins pour une grande partie, à cette cause spéciale; déjà même cette vérification semble se faire, car les cours se relèvent et les plaintes deviennent moins vives sur les marchés méridionaux.

Mais si les conclusions précédentes se trouvent vérifiées et si dans la prochaine campagne la crise ancienne se trouve ainsi atténuée ou dissipée, il est évident que cette atténuation ne pourra être que temporaire puisqu'elle sera subordonnée au retour de bonnes récoltes dans le Centre. Cet apaisement momentané ne devra donc pas empêcher la recherche de remèdes aux maux dont a souffert le Midi viticole. Il est seulement démontré et bien démontré, croyons-nous, que les tarifs de transport ont été étrangers à la formation de la crise et qu'on ne saurait trouver de leur côté un remède ayant quelque efficacité.

RICHARD BLOCH,
Ingénieur en Chef à la Compagnie d'Orléans.

VARIÉTÉS

I

COURTE RÉPONSE A M. BOURGUIN

Mon cher Directeur,

Nous voulons d'abord, mes collaborateurs et moi, vous remercier d'avoir inséré dans la *Revue politique et parlementaire*, où déjà M. Emile Levasseur nous avait fait l'honneur de s'occuper de nous, un nouvel et intéressant article de 26 pages sur notre volume : *Le Socialisme à l'œuvre* (1). Nous voulons aussi remercier l'auteur, M. Maurice Bourguin, d'avoir pris à son tour notre ouvrage pour objet d'une sérieuse étude et d'avoir avec une courtoisie parfaite reconnu notre constant effort pour présenter sans réticence comme sans déclamation les idées personnelles que nous avons sur l'organisation sociale. Mais, précisément à cause de la légitime autorité dont jouit notre critique, nous croyons devoir réclamer encore l'hospitalité de votre Revue pour redresser quelques déformations qu'il a, sans le vouloir, fait subir à notre pensée et pour répondre du même coup à deux ou trois de ses plus graves objections.

*
* *

La préface de notre livre commence par ces lignes : « Il ne s'agit pas ici de tracer le plan utopique d'une société définitive et parfaite. » Nous ajoutons plus loin (page II) : « Il ne s'agit pas non plus de refaire ici ce qui a déjà été fait bien des fois, de *décrire* ou de *justifier* le régime socialiste. » Nous déclarons

(1) Voir les livraisons d'octobre 1907 et de février 1908.

(page VII), borner notre ambition à dresser « une sorte de répertoire *des transitions possibles entre ce qui est et ce qui sera* ».

Nous pensions par ces déclarations et par notre titre même avoir expliqué clairement notre but. Mais il paraît que l'on n'est jamais assez clair, puisqu'un lecteur, attentif et précis, comme l'est M. Bourguin, s'est mépris sur ce point. Il écrit, en effet (p. 369) : « L'exposé du régime socialiste de l'avenir forme la partie essentielle de cette œuvre collective. » C'est une erreur, ne lui en déplaise. L'erreur commise, il va naturellement jusqu'au bout et il termine en disant que décidément « les meilleurs esprits sont impuissants à présenter une cité socialiste habitable ». Grâces lui soient rendues pour le compliment enveloppé dans le reproche ! Seulement nous sommes obligés de lui dire que le reproche tombe à faux, puisque nous n'avons ni voulu faire ni fait une description de la cité future.

La méprise est si forte que nous nous sommes demandé d'où elle pouvait provenir, et nous avons supposé qu'elle était « une réminiscence attardée du temps où M. Bourguin passait au fil de l'épée « les systèmes socialistes », peut-être même la manifestation inopportune d'une tendance fort ordinaire parmi la bourgeoisie de France et d'ailleurs. Dans la presse et au Parlement, on s'obstine à réclamer des socialistes, quand on veut les embarrasser, le plan complet et détaillé de l'édifice social qui se construit de pièces et de morceaux derrière la façade lézardée de notre régime ploutocratique, et ainsi, tout en les traitant d'utopistes, on les pousse de toutes ses forces vers l'utopie. Pourtant, il faut en prendre son parti, nous n'avons pas essayé, dans cet ouvrage, de dresser le modèle de cet édifice ni même de démontrer les principes d'après lesquels il nous semble qu'il devra être construit ; nous avons tâché seulement de faire voir que certaines parties en étaient ébauchées et qu'elles pouvaient en se prolongeant arriver à satisfaire les démocrates qui veulent plus de liberté dans plus d'égalité. Nous revendiquons sans doute le droit d'avoir un idéal de justice sociale et M. Bourguin veut bien (p. 388) nous concéder ce droit-là. Mais, encore un coup, nous n'avons cherché cette fois qu'à indiquer les voies et moyens par lesquels il se réalise et peut continuer à se réaliser autour de nous. C'est nous qui rappelons nos contradicteurs sur le terrain des faits.

*
* *

M. Bourguin y arrive. — Où sont, nous dit-il, vos prétendues

réalisations socialistes ? Instruction primaire obligatoire et gratuite, syndicats, sociétés coopératives, lois ouvrières, rien de tout cela n'a un caractère socialiste.

Nous pourrions répondre à M. Bourguin que toutes ces choses, les unes après les autres, ont été repoussées par la bourgeoisie française comme entachées de socialisme. Les textes abondent, et je ne pense pas qu'il les ignore ou les conteste. — Artifices de polémique, dira-t-il ! — Nous le voulons bien, quoique vraiment il soit trop commode de dénoncer comme socialiste toute réforme en voie de s'accomplir, puis d'absoudre, chaque réforme accomplie en déclarant qu'elle n'était pas socialiste.

Nous allons donc, sans recourir à l'histoire d'hier et d'avant-hier, répondre à son argumentation en cherchant de nouveau la cause du malentendu qui nous sépare.

Ne tiendrait-il pas à ceci, que M. Bourguin enferme le socialisme tout entier dans la question économique ; que, par suite, toute mesure qui n'est pas une modification *directe* du régime capitaliste ne lui paraît pas être socialiste ?

Mais, là encore, nous voudrions bien qu'on nous fît la grâce de ne pas dénaturer nos conceptions pour les mieux réfuter. Nous n'acceptons pas cette définition étroite et mesquine du socialisme qui le réduirait à être une simple question du ventre. Nous pensons que le socialisme est et doit être un acheminement vers la liberté dans l'égalité par l'association des hommes et par la socialisation des choses. Nous n'isolons pas le problème économique du problème politique et du problème moral. En conséquence, nous estimons que tout accroissement de solidarité ouvrière, toute association professionnelle ou coopérative est un pas dans la voie où nous souhaitons que marche l'humanité ; nous considérons comme orienté dans le même sens tout ce qui relève la condition du travailleur et le rend apte à mieux vivre et à mieux penser, loi protectrice du travail ou loi faisant de l'éducation un service public payé par tous et utilisé par tous au prorata de leurs besoins et de leurs aptitudes.

Nous savons parfaitement, et nous l'avons reconnu bien haut (page V), que ce sont là des *demi-réalisations*. — Les syndicats, écrit M. Bourguin (p. 377), ne devraient être considérés par nous que comme des formes transitoires, nées de la lutte des classes. — Qui dit le contraire ? Nous en dirons volontiers autant de toute la législation protectrice du travail. Il est bien évident que, le jour où il n'y aurait plus de classe patronale, syndicats et lois protectrices, s'ils ne devenaient pas inutiles, changeraient, du moins,

de caractère en changeant de raison d'être. Mais en quoi cela empêche-t-il ces formes transitoires d'annoncer et de préparer l'avenir ? Il est trop aisé de prouver qu'elles ne sont pas aujourd'hui telles qu'elles pourraient être en un régime socialiste, et cela est, en quelque sorte, impliqué par cela seul qu'elles sont données comme transitoires. La chrysalide, qui n'est plus la chenille, n'est pas encore le papillon ; elle est cependant en voie de le devenir. Le têtard, qui sera plus tard grenouille, a des organes qui s'atrophient et d'autres organes qui se développent au cours de sa métamorphose. Les institutions se transforment de même avec le milieu où elles évoluent.

— Mais, nous dit encore M. Bourguin (p. 370), regardez à quel point les coopératives, qui ont un caractère privé, qui se recrutent en vertu d'un libre choix, diffèrent des exploitations socialistes, qui comprendraient de plein droit tous les habitants d'un territoire comme participants intéressés !

Nous répondons : Regardez donc vous-même cette évolution historique, dont vous nous accusez de méconnaître les données positives ! (p. 386.) Ne savez-vous pas aussi bien que nous que les communes du moyen âge, en particulier les Républiques italiennes, avant de devenir des Etats en miniature, ont été des associations privées et volontaires ; qu'elles ont été formées par une partie des habitants de la ville avant d'englober obligatoirement tous ceux qui naissaient dans son enceinte ? Pourquoi le principe d'association, qui fit alors des merveilles et créa vraiment un monde nouveau, serait-il *a priori* déclaré incapable de suivre aujourd'hui la marche qu'il a suivie jadis ?

Est-ce que la coopération, dont l'origine est socialiste, puisqu'elle remonte à Robert Owen, et dont tant d'œuvres actuelles sont nettement socialistes, comme le *Vooruit* de Gand, n'a pas pour terme logique l'établissement de ce que M. Charles Gide appelait une *République coopérative*, où la société, devenue maîtresse du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, pourrait enfin opérer entre la consommation et la production une harmonie réclamée par les socialistes de toutes les écoles ?

M. Bourguin nous permettra d'être moins dédaigneux que lui pour des institutions qui, d'un mouvement lent, mais continu, travaillent à faire sortir du désordre causé par la lutte effrénée des intérêts privés un ordre reposant sur leur solidarité.

*
* *

D'ailleurs, nous ne comptons pas seulement sur les associa-

tions volontaires et particulières ; nous osions compter aussi sur l'action des divers organes de la puissance collective qui peuvent être la commune, le canton, le département, la région, l'Etat.

M. Bourguin, trop fidèle sur ce point aux enseignements de l'économie politique orthodoxe,n'a point assez de sarcasmes pour toute exploitation publique. Rachat des chemins de fer, Banque nationale, autant de choses condamnées d'avance et sans rémission. Ne lui parlez pas des expériences heureuses faites à l'étranger : l'exploitation par l'Etat « ne peut jamais être qu'un pis-aller (p. 389) ». A peine s'il veut bien concéder qu'un service municipal puisse être, à la rigueur, exploité en régie intéressée.

Nous ne voulons pas reprendre ici la vieille discussion des services publics. Nous voulons seulement, suivant la méthode que nous nous sommes imposée pour cette courte réponse, marquer d'où vient encore entre nous le dissentiment.

M. Bourguin ne semble pas pouvoir se représenter l'Etat autrement organisé qu'il ne l'est aujourd'hui. Nous estimons, au contraire, que la constitution politique de la Société doit se transformer en même temps que sa constitution économique, et nous n'avons pas craint de consacrer un tiers de notre livre à cette transformation nécessaire. M. Bourguin écarte en deux mots (p. 366) toute cette partie de notre ouvrage. C'est son droit ; mais c'est le nôtre aussi de lui dire que son raisonnement pèche par la base, quand il transporte sans hésiter les tares et les vices de l'Etat ploutocratique, semi-monarchique et centralisé, tel qu'il existe dans la France actuelle, dans l'Etat démocratique, égalitaire et décentralisé que nous souhaitons. Nous retrouvons-là, une fois de plus, son habitude de considérer le problème économique comme indépendant du reste et pouvant être résolu isolément.

*
* *

Nous abuserions de l'hospitalité qui nous est offerte, si nous discutions pied à pied toutes les critiques de notre contradicteur. Nous nous bornerons donc à lui soumettre encore quelques brèves remarques :

1° Nous avons une légitime défiance des trompe-l'œil de la statistique, en gens qui l'ont beaucoup pratiquée. En l'année 1851, la statistique officielle donnait pour la France 7.845.724 propriétaires ; seulement le fonctionnaire impérial qui écrivait plus tard

la préface du volume avouait que sur ce nombre, plus de trois millions, environ la moitié, étaient exempts de la taxe personnelle, à titre d'indigents reconnus. De même, quand M. Bourguin (p. 384), nous parle de 2.200.000 propriétaires ruraux cultivant eux-mêmes leur propriété, l'intéressant serait de savoir combien d'eux vivent de leur lopin de terre sans faire autre chose que le cultiver. Or, c'est ce qui ni lui ni personne ne sait, ni ne peut savoir.

2° Lorsque nous disons : Le socialisme « ne prendra rien aux paysans », nous voulons dire qu'il leur donnera plus qu'il ne leur prendra. Si l'on ôte à quelqu'un 5 francs et qu'on lui en rende 10 à la place, n'a-t-on pas le droit de dire qu'on ne lui prend rien ? On peut discuter en elle-même notre assertion ; mais elle a un sens facile à saisir et il serait équitable de ne pas interpréter à la lettre l'expression abrégée (trop abrégée, si l'on veut) de l'opération arithmétique ci-dessus expliquée.

3° Il est inattendu et piquant de voir un juriste traiter de « sophistique » (p. 383) la distinction que nous faisons en passant entre propriété individuelle, propriété familiale, propriété collective de divers degrés, distinction qui nous est imposée par les textes mêmes du Code. Pourquoi nous rejeter toujours vers l'absolu, quand nous nous appliquons à mettre en lumière les nuances du relatif ?

4° Il est étrange de relever « comme un aveu décourageant » (p. 390) la constatation très simple faite par nous, que certaines parties du programme socialiste exigent pour se réaliser des ententes internationales. Est-ce que le socialisme de toutes les écoles a jamais dit autre chose ? Est-ce d'aujourd'hui qu'il a reconnu cette nécessité qui fait de lui un parti essentiellement international ? Est-ce que déjà les gouvernements actuels ne signent pas avec les pays voisins des traités de travail ou des conventions pour empêcher l'émigration des capitaux ? Qu'on essaie donc de résoudre une grosse question économique, telle que celle des tarifs douaniers ou de l'expansion coloniale, sans une entente préalable entre nations ! On fera vraiment de belle besogne ! En vérité, s'il fallait se décourager et jeter le manche après la cognée pour une raison pareille, il ne resterait plus qu'à se croiser les bras.

*
* *

Nous ne pousserons pas plus loin notre réplique. M. Bour

guin nous dit en terminant que nous n'arrivons pas à convertir les gens *dénués*, comme lui, *de parti-pris*. Devons-nous répéter une fois de plus que ce livre a été destiné, non pas à convertir M. Bourguin ni personne de ceux qui sont résolus à ne rien modifier de la constitution individualiste de la propriété, mais à guider ceux qui ont envie de marcher vers le socialisme sans savoir par quelles voies on peut y arriver ? Nous jugeons plus utile de rechercher si notre courtois et redoutable adversaire est aussi dénué de parti-pris qu'il croit et prétend l'être.

Assurément, s'il veut dire par là qu'il ne repousse pas une réforme, par cela seul qu'elle est étiquetée socialiste, nous pouvons lui donner acte de cette largeur d'esprit assez peu commune à l'heure qu'il est dans les rangs de la classe bourgeoise. Mais s'il entend par ces mots que ses critiques ne procèdent point d'une doctrine arrêtée, fermée, emprisonnée dans des limites étroites, nous nous permettrons d'accueillir avec un sourire de doute cette illusion d'impartialité, et nous invoquerons à l'appui de notre incrédulité le propre témoignage de M. Bourguin.

Qu'on rélise le rapide résumé en lequel il condense (p. 392) son programme personnel : Libres associations, protection légale des travailleurs, réglementation du travail,assurances ouvrières, c'est-à-dire rien d'autre que ce qui existe déjà, sauf les assurances ouvrières et encore sur la base unique de la mutualité, semble-t-il. Rien de plus, rien de moins. En deçà, c'est réaction. Au delà, c'est chimère. Voilà le *nec plus ultra* de l'évolution démocratique, le programme à jamais fixé, qui est le dernier mot de la sagesse ! Que serait-ce, si M. Bourguin avait un parti-pris ?

Nous n'avons pas à discuter ici ce programme à la fois maximum et minimum. Nous oserons seulement persister à croire que le champ des réformes désirables et possibles est plus large; et peut-être y a-t-il moins de rêve et plus de sens des réalités pratiques dans notre modeste essai pour voir et penser au-delà de l'heure présente que dans cette façon si péremptoire de barrer la route à l'avenir.

Cela dit, il ne nous reste plus, mon cher Directeur, qu'à vous remercier encore et à vous assurer ainsi que M. Bourguin de nos meilleurs sentiments.

GEORGES RENARD.

II

GAUDIN, DUC DE GAETE

I. — L'Homme. — Sa Vie

Comme Mollien, Gaudin fut aussi commis de l'ancien régime. Il débuta en 1773, à l'âge de 19 ans, dans l'administration des Finances. La monarchie à son déclin se débattait alors dans d'inextricables difficultés, parmi lesquelles les difficultés financières n'étaient pas les moindres. A part Turgot, dont le pouvoir fut si court et la haute politique si mal comprise, tous les autres ministres, inférieurs à leur tâche ou gênés par les intrigues funestes de la Cour, ne firent que des efforts vains, maladroits ou impuissants, pour améliorer une situation de plus en plus grave. Cette période de quinze ou seize années, pendant lesquelles Gaudin vit les derniers soubresauts d'un régime aux abois, valut, pour son esprit naturellement attentif, l'expérience d'une longue vie.

Il était fils et petit-fils d'avocats au Parlement. Un ami de sa famille, M. d'Ailly, commis de d'Ormesson, intendant des Finances, le fit entrer dans les bureaux. Dès le début, il le plaça dans un service en rapport avec le public. Cette particularité mérite d'être notée. Dans ce poste, où les employés se trouvaient continuellement en contact avec les personnes que leurs intérêts appelaient au ministère, Gaudin fit avec grand profit son éducation administrative. Il fut ainsi protégé contre la routine, si puissante alors dans certains autres bureaux, et n'y prit point les habitudes de cette catégorie d'employés surnommés « ronds de cuir ». Le rôle important des contingences en matière d'impositions lui apparut ainsi de bonne heure et il sut acquérir, dans ces fonctions, le sens pratique des questions financières, qui fut peut-être sa qualité dominante.

Quand, en 1777, Necker prit le contrôle général, et, après avoir supprimé les intendants des finances, créa le département des impositions, Gaudin, quoique très jeune encore — il avait 22 ans — fut placé à la tête d'une division dans ce service. Il porta toujours la marque de ces premières fonctions. Les questions fiscales, en effet, envisagées du point de vue technique, furent la partie des

Finances qu'il étudia avec le plus de goût et d'intérêt, durant une vie fort longue, car il mourut à 85 ans.

Mais les événements se précipitaient. L'Assemblée Nationale, une fois réunie, se mit immédiatement à commencer les réformes. La plus urgente était le contrôle des finances. Elle y pourvut en instituant, au commencement de 1791, la « Trésorerie Nationale », et chargea un comité de six membres de la diriger (1). La nouvelle administration du Trésor public devait être indépendante des services du ministère des Finances. Quelques mois après (2), en novembre 1791, l'Assemblée complétait ces dispositions en décidant que ses commissaires seraient placés sous la surveillance du pouvoir législatif. Ce profond remaniement de l'administration des Finances fit passer Gaudin avec tous ses employés dans la nouvelle institution. Peu de temps après, il remplaçait Lavoisier au comité de direction de la Trésorerie. La Constituante n'avait pas, certes, découvert l'utilité du contrôle des finances ; mais, avec la nouvelle constitution et le système représentatif, elle le faisait reposer sur des éléments plus efficaces et plus indépendants que ceux sur lesquels on s'était appuyé jusque-là, et dont l'impuissance radicale s'était si manifestement révélée pendant tout le XVIIIe siècle.

On a souvent répété que la Révolution s'était contentée de reprendre plus d'une institution de l'ancien régime, en la rajeunissant et en lui donnant des noms nouveaux. Cette opinion est loin d'être exacte, si l'on envisage surtout les mesures prises par la Constituante. Assurément, au milieu de la désorganisation générale, plus accentuée encore dans l'administration des finances que partout ailleurs, il restait, même à la fin de l'ancien régime, comme parfois dans les vieilles ruines, des parties résistantes et saines, quelques rouages absolument faussés, mais dont le principe, excellent au fond, avait été peu à peu enseveli sous les abus. Quelques rares commis gardaient aussi certaines bonnes traditions des bureaux de Colbert. Cela n'avait point un seul instant arrêté l'œuvre néfaste du désordre et empêché la débâcle finale. Si l'on retrouve dans l'administration nouvelle certains principes premiers de l'administration de l'ancien régime, c'est qu'ils sont inhérents en matière de finances, qu'il s'agisse de fiscalité ou de trésorerie, à toute perception d'impôt, à toute vérification de comptes. Ils appartiennent à tous les temps et ne dépendent pas de la forme des gouvernements. Ils furent les mêmes sous Philippe le Bel et sous Louis XIV ; ils demeurèrent tels sous la Ré-

(1) Décret du 30 Mars 1791.
(2) Décret du 13 Novembre 1791.

volution, et sont devenus de plus en plus nécessaires aujourd'hui. Seulement, leur application varie suivant les moyens employés pour les mettre en œuvre. Sully et Colbert, doués de vigueur et d'intelligence, firent, en des moments difficiles, ce que ne parvinrent point à accomplir les Calonne et les Necker. Sully, en plein Conseil du Roi, tirait son épée contre d'Epernon, dont l'avidité effrontée menaçait le Trésor royal. Colbert avait une volonté forte et sut plus d'une fois l'imposer à Louis XIV. A la veille de la Révolution, les circonstances n'étaient évidemment pas les mêmes. Toutefois, sous la monarchie absolue, la bonne administration des finances tenait à la valeur et au caractère de l'homme qui les dirigeait, et, comme les difficultés étaient grandes, et que les grands ministres sont rares, les principes, tout en étant révérés théoriquement, restaient lettre morte pendant de longues périodes dont la dernière aboutit à la liquidation générale.

Le système automatique, pour ainsi dire, adopté en ce qui concernait le contrôle, par la Constituante, donnait de sérieuses garanties. Plus tard, Mollien et Gaudin améliorèrent les services de cette nature dans leurs ministères respectifs. L'ordre, la régularité des écritures et le contrôle, sont, au point de vue technique, devenus, dans l'administration française des finances, tout à fait remarquables. Ce n'est point d'ailleurs de ce côté qu'est aujourd'hui le danger : il réside surtout dans l'accroissement continu des dépenses. Mais, à l'époque où Gaudin et Mollien furent appelés à reconstituer, après la Révolution, la machine administrative, leur premier soin fut d'établir l'ordre, la régularité, et le contrôle des opérations financières, soit dans la perception des impôts de toute nature, soit dans les mouvements de la Trésorerie et dans la vérification des dépenses. L'affaire de Barbé-Marbois avec Ouvrard et les « Négociants Réunis », survenue en 1806, montre que cette œuvre de rénovation ne se fit pas en un jour. L'un et l'autre y travaillèrent chacun avec ses qualités et son caractère propre. L'expérience acquise dans les bureaux de l'ancien régime fut, pour tous les deux — surtout pour Gaudin — d'un secours inappréciable. Ils y avaient appris à connaître les principes dont on ne saurait, en aucun temps, se passer et travaillèrent à les appliquer suivant les nécessités nouvelles et les besoins nouveaux. C'est pourquoi la reconstitution de certaines institutions établies avant la Révolution, a pu faire dire de façon très superficielle, que l'on avait construit, de toutes pièces, le nouveau régime avec l'ancien. C'est là une exagération dont l'erreur saute aux yeux lorsque, comme nous venons de le faire, on distingue les éléments dont

se servirent les deux ministres de Napoléon pour réorganiser l'administration financière. Il ne faut point, à cet égard, se laisser trop prendre aux apparences. Ainsi, la Cour des Comptes, créée sous l'inspiration de Mollien, en 1807, fut faite sur le modèle des anciennes Chambres des Comptes, et reçut les mêmes attributions ; elle remplaçait une commission de comptabilité établie sous la Révolution pour toute la France. Or, la Cour des Comptes différait quelque peu des anciennes Chambres dont elle faisait l'office, bien que ce soit peut-être, de toutes les institutions reconstituées à cette époque, celle qui permet le rapprochement le plus étroit.

C'est dans cet ordre d'idées qu'il faut se placer pour juger Gaudin et son œuvre. Il n'a point copié servilement le passé en reconstruisant le monument fiscal à l'édification duquel il coopéra. Il sut l'adapter aux circonstances en utilisant, dans les débris de l'ancien régime, ceux qui lui étaient indispensables. Et il n'était point indifférent qu'il eût, de même que Mollien, participé à l'administration des finances dans les derniers temps de la monarchie. Il se trouvait ainsi, comme son collègue, être le trait d'union, la soudure entre deux époques si différentes, séparées profondément par la Révolution.

*
* *

Pour mener à bien, et sous un maître comme Napoléon, la besogne ardue de la réorganisation fiscale, il ne suffisait point de posséder des connaissances techniques, de l'expérience et de l'ingéniosité ; le caractère et sa manifestation première, la volonté étaient également nécessaires. Or Gaudin n'avait point quitté les bureaux pendant la Révolution. Il avait vu les scènes tragiques dont Paris fut alors le théâtre se dérouler sous ses yeux et y avait été mêlé quelquefois. A cette terrible école, son esprit de décision s'était promptement affermi. Les intempéries trempent les âmes déjà fortes comme l'était la sienne. Il a raconté dans ses *Mémoires* plusieurs de ces épisodes. Un jour d'Eprémesnil, qui, en 1788, s'était montré l'un des plus fougueux partisans de la convocation des Etats-Généraux, se promenait près de la salle où siégeait la Convention. Il était devenu suspect. La foule l'ayant reconnu l'invectiva, et se mit à le brutaliser. Il put à grand'peine échapper à ses agresseurs, et s'enfuit couvert de sang vers le Palais-Royal. Il atteignit bientôt la Trésorerie, située non loin de là, et réussit à s'y réfugier. Les forcenés voulant, à toute force, s'emparer de lui, firent irruption dans la Trésorerie, réclamant

à grands cris le pauvre d'Eprémesnil. Un membre du comité de Direction, à ce moment dans son bureau, M. Ducoudray, fit de son mieux pour cacher le fugitif et opposer aux envahisseurs, la garde de service. Sur ces entrefaites, Gaudin, mis au courant de l'événement, s'empressait de venir rejoindre son collègue. On résolut, dans l'embarras où l'on se trouvait, en présence du siège et de l'émeute, d'aller chercher Pétion, alors maire de Paris. Il accourut. Mais, devant la foule hurlante et menaçante, le cœur lui manqua, comme à une petite maîtresse. Deux grenadiers le portèrent dans une cour écartée, sur un lit de camp, pour qu'on lui donnât des soins. Cependant, les révolutionnaires tenaient bon, réclamant toujours d'Eprémesnil. Fort heureusement, deux membres de la Commune, coiffés du bonnet rouge, vinrent à passer à ce moment. Gaudin et son collègue réussirent à leur faire savoir la position critique où ils se trouvaient. C'était un secours inespéré. Les bonnets rouges firent leur effet. Vigoureusement harangués, les envahisseurs se dispersèrent.

Une autre fois, ce furent des femmes qui vinrent assiéger encore la Trésorerie. Voici à quelle occasion. La Convention avait voté une forte levée d'hommes pour renforcer les armées aux frontières. Elle avait en outre décidé que les femmes de ceux qui, mariés, étaient si brusquement appelés sous les drapeaux, recevraient de l'Etat des secours, chaque mois. La loi, à peine promulguée, des gens sans mandat prirent l'initiative, tellement Paris se trouvait alors livré à l'anarchie, d'annoncer à son de caisse, dans toute la ville, que les femmes ayant droit à une indemnité pouvaient, dès le lendemain matin, se présenter, pour la toucher, à la Trésorerie Nationale. Gaudin et ses collègues ignoraient cette proclamation. Au jour indiqué, un millier de femmes s'assemblèrent dans la rue Neuve-des-Petits-Champs, où se trouvaient les bâtiments de la Trésorerie. On avait eu soin, à la première alerte, d'en fermer les portes. Gaudin seul se trouvait à cette heure dans les bureaux. Etonné, il envoya demander aux assiégeantes ce qu'elles désiraient. Une fois averti, il leur fit proposer, ne pouvant les recevoir toutes, de lui envoyer six déléguées auxquelles il s'offrait de donner des explications. « La plupart de ces *prétendues épouses* de défenseurs de la patrie, dit Gaudin, n'étaient, en réalité, autre chose que ce que l'on appelle des *femmes de mauvaise vie*. » Il les reçut, néanmoins, avec égards, les fit asseoir autour d'une table à tapis vert, et, s'adressant à celle dont la figure lui paraissait la plus intelligente et la moins « sinistre », il lui expliqua la nécessité, pour toucher l'indemnité, de présenter

un certificat constatant la présence de son mari sous les drapeaux. Et il parla si bien de la forme « prescrite par les lois » — par les lois de la Révolution — il leur démontra avec tant d'habileté qu'il les paierait à bureau ouvert, dès qu'elles auraient leurs certificats, qu'elles se laissèrent convaincre et s'éloignèrent. Grâce à son sang-froid, à son esprit d'à-propos, et aussi à son courage, Gaudin avait écarté de la Trésorerie, le danger du pillage ou de l'incendie.

Ce fut à cette école qu'il trempa son caractère, et il eut plus d'une occasion de l'éprouver pendant les terribles journées d'émeute, si nombreuses en ces temps troublés. Le dernier assaut que devait subir la Trésorerie eut lieu le 8 thermidor. Le lendemain, la chute définitive de Robespierre et sa mort ensuite, mirent fin au régime de la Terreur. Ce fut une délivrance. Les commissaires de la Trésorerie n'avaient pu tenir tête aux émeutes et aux sommations violentes des révolutionnaires, pendant toute cette période, que grâce à leur présence d'esprit et à leur bravoure. Une telle situation n'aurait pu durer longtemps. Ils étaient à bout de forces. Toutefois, ils avaient gardé quelque peu le prestige de leurs fonctions. Or, particularité très curieuse, leur nomination avait été faite, peu de jours avant son arrestation et celle de sa famille, par Louis XVI ; ils tenaient donc leurs pouvoirs du roi. Les événements furent tels, qu'ensuite, on ne songea pas à les leur renouveler, de sorte qu'en réalité, ils avaient survécu, dans la tourmente, sans que l'on eût changé même l'appellation de leur fonction, dont on ne suspecta point l'origine.

Après une existence aussi mouvementée et quatre années d'un labeur dont l'inquiétude et les dangers avaient augmenté le poids, Gaudin éprouva le besoin de se reposer. Il demanda donc à quitter l'administration, et, comme il le fait remarquer, à un moment où la paix intérieure à peu près rétablie, la Constitution de l'an III décrétée, il ne pouvait plus être soupçonné de quitter son poste par crainte du danger. Il se retira, près de Soissons, à Vic-sur-Aisne, et y demeura trois ans et demi. Il profita de cette retraite pour lire, étudier et approfondir surtout les questions d'économie politique. « Ce fut là, écrit-il (1), que je préparai et que je mûris les opérations que j'ai, depuis, exécutées, loin de prévoir alors que je fusse destiné à mettre moi-même ces matériaux en ordre. »

(1) *Mémoires*, t.1, p. 56.

*
* *

Il y a quelque parallélisme entre la vie de Gaudin et celle de Mollien. Bien que très différents l'un de l'autre par le tempérament et la tournure de l'esprit, ils ont eu, au point de vue administratif, des qualités semblables, et ont parcouru à peu de chose près les mêmes étapes. Mollien avait quitté l'administration dès le début de la Révolution et avait, cependant, comme Gaudin, couru de grands dangers en raison des fonctions qu'il avait remplies dans les bureaux de l'ancien régime (1). Lui aussi profita de sa retraite pour se remettre à l'étude de l'économie politique qu'il avait déjà commencée, et à laquelle son père l'avait intéressé dès sa jeunesse. Tous deux enfin furent rappelés aux affaires lorsque Napoléon voulut reconstituer l'administration. Tous deux travaillèrent côte à côte, tant que dura l'Empire, s'aidant mutuellement et sans qu'il résultât de l'opposition de leurs fonctions — Gaudin était ministre des Finances, c'est-à-dire des recettes, et Mollien, ministre du Trésor, c'est-à-dire des dépenses — des froissements de nature à compromettre la bonne marche des services. Leur coopération continue ne fut jamais entravée par des dissentiments sérieux. Après la chute du gouvernement impérial, ils subirent le sort de tous les hommes à terre et furent injustement attaqués. Ils surent, l'un et l'autre, défendre leur administration, et remettre au point les faits dénaturés dans un esprit de parti.

Gaudin, malgré les études théoriques auxquelles il se livra dans sa courte retraite, après être sorti de la Trésorerie, paraît être demeuré bien plutôt un homme d'action à connaissances « positives » comme le disait Napoléon. Celui-ci, du reste, eut toujours une prédilection pour son ministre des Finances, auquel il parvenait assez facilement, surtout dans les premières années de son ministère, à faire partager ses vues politiques. Il trouvait Mollien trop penseur, trop idéologue, et surtout trop perspicace, plus que Gaudin assurément, comme nous le verrons dans la seconde partie de cette étude. Il souffrait des contradictions que lui opposait son ministre du Trésor, parce qu'elles étaient généralement accompagnées d'arguments scientifiques. Gaudin aussi savait résister au maître, mais ses fonctions ne soulevaient point des problèmes aussi subtils que ceux dont Mollien avait à trouver la solution.

Cette différence dans la hauteur de vues et dans la tournure de

(1) Voir dans ce volume l'étude sur Mollien p.

l'esprit se manifeste dans leurs Mémoires. Mollien écrit avec une élégante précision ; ses connaissances théoriques sont l'armature d'un style qui n'a rien d'administratif. Gaudin ne manie point, comme son collègue, la plume avec un art consommé. On trouve dans ses écrits — rarement il est vrai — quelques-unes des formules emphatiques fort en honneur au temps de la Révolution, et même pendant plusieurs années après. Il parle du « char de l'Etat » et assure que le dénûment financier, sous le Directoire, plaçait « la France sur un volcan ». On aurait cependant tort de lui faire un grief de ces images dont il n'a point trop abusé. On doit, au contraire, lui reconnaître beaucoup de clarté dans l'exposition. Les pages où il raconte les scènes auxquelles il assista pendant la Terreur, à la Trésorerie, sont même écrites avec une sincérité et une sobriété qui donnent une certaine force à son récit.

En brumaire, an IV, le Directoire exécutif lui offrit la place de ministre des Finances. Il la refusa, de même que celle de commissaire de la Trésorerie que voulut, peu de temps après, lui confier le Corps législatif. Mais les administrateurs de la valeur de Gaudin étaient très rares à cette époque, et, deux ans après, il fut, de nouveau, sollicité de venir à Paris. Il s'y rendit. On lui proposa de le mettre à la tête de la Trésorerie Nationale en qualité de commissaire général. Il refusa encore. La situation était, en effet, assez délicate. Il se serait trouvé placé entre le Directoire exécutif et le Corps législatif dont les rapports étaient à ce moment très tendus. De plus, il y avait à la Trésorerie quelques-uns de ses anciens collègues fort intègres d'ailleurs, dont il lui eût été pénible d'être le contrôleur et le chef dans les conditions où on lui offrait ce poste. Un autre argument qu'il fit valoir, était la médiocrité de sa fortune. Le Directoire se rendit à ses raisons, mais ne le laissa point quitter Paris. Désirant l'avoir sous la main pour recourir à son expérience, il le nomma commissaire général des postes aux lettres et aux chevaux. Il ne devait pas garder longtemps cet emploi. Siéyès, devenu président du Directoire, très préoccupé de l'état déplorable dans lequel étaient alors nos finances, voulut le faire ministre de ce département jusque-là si mal dirigé. Gaudin refusa énergiquement et fit à Siéyès la réponse qu'il a reproduite dans ses *Mémoires* et que l'on a citée déjà bien des fois : « Je refuse, dit-il, parce que, là où il n'y a ni finances ni moyen d'en faire, un ministre est inutile. » Gaudin ne se souciait pas d'accepter une position dans laquelle il lui serait, en effet, assez difficile de se maintenir et

d'entreprendre de mettre quelqu'ordre dans l'administration financière. Siéyès n'insista point et le pria d'attendre. C'était sept mois avant le 18 brumaire, et l'on préparait déjà ce coup d'Etat d'où sortit l'Empire. Aussitôt cet événement accompli, on appela Gaudin. Il accepta cette fois. Après avoir vu Siéyès, il eut une courte entrevue avec Bonaparte qui lui dit : « Nous avons grand besoin de votre secours et j'y compte. Allons, prêtez serment, nous sommes pressés. » On vivait vite à cette époque, et l'on agissait de même.

En exposant plus loin, dans ses grandes lignes, le rôle que joua Gaudin dans la réorganisation de notre système fiscal et des services financiers, nous ferons connaître en raccourci son œuvre administrative pendant tout le temps qu'il dirigea le ministère des Finances, c'est-à-dire pendant toute la durée de l'Empire. C'est la période de beaucoup la plus active, la plus féconde et, partant, la plus originale de sa vie.

Le gouvernement de la Restauration définitivement établi, on se mit à liquider les comptes de l'Empire. L'administration de Gaudin et celle de son collègue Mollien furent insidieusement attaquées, d'abord par l'abbé de Montesquiou et ensuite par le baron Louis. Les critiques de celui-ci leur furent d'autant plus sensibles qu'il avait été leur protégé et avait longtemps servi sous les ordres de Mollien. L'attaque qui paraît avoir le plus touché Gaudin est celle ayant trait à une négociation de 3.600.000 francs de rentes appartenant à la caisse d'amortissement, négociation faite directement par l'empereur en septembre 1814, avec un capitaliste spéculateur, malgré Mollien, et à l'insu de Gaudin, qui ne connut l'opération qu'après sa conclusion et n'eut qu'à s'incliner.

L'affaire vaut d'être brièvement contée, moins au point de vue de l'opération elle-même, assez banale, et semblable à celles de tous les emprunteurs aux abois, que pour montrer comment Napoléon savait passer par-dessus la tête de ses ministres les plus dévoués et les plus habiles, agissant ainsi, suivant son tempérament, en véritable dictateur. Il avait donc négocié contre l'avis de Mollien 3.600.000 francs de rente à un spéculateur au taux de 10 pour 100. Ces rentes appartenaient à la caisse d'amortissement qu'avait rétablie Gaudin en 1799 et que Mollien avait dirigée avant de prendre le ministère du Trésor. C'était, en principe, toucher à des ressources inviolables, et l'on faisait grief à Gaudin et à Mollien d'avoir commis cette lourde faute administrative de n'avoir pas fait respecter les lois ou décrets instituant la caisse d'amortissement. A côté de cela, des pamphlets, s'appuyant sur ces

critiques, insinuaient que les deux ministres avaient bien pu profiter d'une négociation aussi coûteuse. Tous les deux se défendirent vigoureusement. Gaudin surtout tint à donner en détail l'exposé de l'opération. Certes, elle n'était pas régulière, mais elle avait été un acte de la volonté « personnelle » de l'empereur. Ni l'un ni l'autre n'en avait pris l'initiative et n'en avait assuré l'exécution. C'était, a écrit Gaudin, un acte de « la dictature qui a conduit celui qui s'en était emparé, au lieu où la Providence avait marqué le terme de ses destinées (1) ». Le jugement est sévère ; il n'est pas injuste. D'ailleurs il existait même vis-à-vis de l'empereur quelques circonstances atténuantes. Il avait, en effet, substitué aux 3.600.000 francs de rentes négociées un revenu de 5 millions en bois et forêts. Et puis, la caisse d'amortissement « n'existait plus que de nom ». On avait, en 1814, fait rentrer les propriétés foncières qui lui restaient encore dans les ressources du budget de l'Etat. Aucune opération n'est aussi difficile à assurer, dans les finances publiques, que celle de l'amortissement. Toutes les lois que l'on peut instituer pour mettre un établissement chargé d'y pourvoir à l'abri des atteintes des gouvernements sont malheureusement méconnues et tournées dans les moments critiques. Sous un gouvernement représentatif où l'on pourrait compter sur un contrôle parlementaire, l'amortissement est loin d'être assuré ; ne l'est-il pas encore moins sous un gouvernement autoritaire, où la volonté despotique du maître seule fait loi ?

En cette circonstance, sa situation de député de l'Aisne servit beaucoup à Gaudin pour se défendre contre ces injustes attaques. Quelques temps après, en 1815, le baron Louis quitta le ministère des Finances, et Corvetto le remplaça. Celui-ci, mieux que son prédécesseur, se souvint des obligations qu'il avait envers Gaudin, et sut remplir son devoir. Il fit prendre une ordonnance, mettant hors de cause les deux ministres de Napoléon.

*
* *

Ce fut la dernière épreuve de Gaudin. Sa carrière s'écoula ensuite assez paisible. En 1820 (2), il accepta d'être gouverneur de la Banque de France. Il remplaçait Laffitte qui avait, depuis 1814, été désigné comme gouverneur ou plutôt délégué à la présidence du Conseil général de la Banque. Ces fonctions que Laffitte con-

(1) Gaudin. Mémoires t. II p. 164.
(2) Il avait échoué aux élections de 1819.

sidéra toujours comme purement honorifiques, ne rentraient pas, d'une façon étroite, dans la définition donnée par les statuts fondamentaux de cet établissement. Laffitte ne voulut jamais accepter les émoluments qui y étaient attachés, bien qu'on les lui eût offerts. Il les refusa, non pas tant peut-être parce qu'il pensait ne point y avoir droit, que par générosité naturelle. Le Conseil de la Banque, du reste, lui vota, lorsqu'il fut remplacé par Gaudin, un ordre du jour où il rendait hommage à son habile direction et à son désintéressement. Nous rappelons cet incident parce que, à cette occasion, Gaudin fut assez vivement critiqué lorsqu'il prit la succession de Laffitte. On lui reprocha de s'être rapproché du gouvernement et d'avoir acheté sa nomination avec des complaisances et des votes en faveur du ministère. On lui reprocha aussi de ne pas suivre l'exemple désintéressé de Laffitte et de toucher les émoluments de sa nouvelle fonction. Cette dernière critique était certainement tendancieuse et injuste. La position de fortune de Gaudin ne lui permettait pas — et cela est à son honneur après les hautes fonctions qu'il occupa — de faire une telle générosité. Cette polémique l'affecta assez pour qu'il crût devoir se justifier. Il s'est même attardé un peu trop peut-être sur ce sujet dans ses *Mémoires*. Il était, en effet, très sensible aux attaques.Pendant toute la durée de l'Empire, la liberté de la presse n'existant pas, il n'avait point eu à subir la censure des journalistes (1). L'habitude de ce côté lui faisait défaut. Elle ne manque pas à nos ministres d'aujourd'hui.

Gaudin demeura gouverneur de la Banque jusqu'en 1834. Le gouvernement de Juillet le remplaça brusquement, sans l'avertir. Il apprit par le *Moniteur*, le 5 avril, la nomination de son successeur. Le procédé était peu courtois, surtout à l'égard d'un homme qui avait été le collaborateur de Napoléon dans la fondation de cet important établissement. La cause de sa disgrâce doit être attribuée à l'esprit étroit de parti. On trouva que Gaudin ne manifestait pas assez d'enthousiasme envers la nouvelle monarchie.

(1) Au début de son ministère, lorsqu'il créa les obligations négociables des receveurs généraux, Gaudin fut cependant l'objet d'un violente critique, qui parut dans les journaux de l'époque. Son auteur était Saint-Aubin, membre du Tribunat, où il faisait partie de l'opposition. Gaudin en fut très affecté. Saint-Aubin ne manquait pas de talent. J.-B. Say l'appelait le « bouffon de l'Economie politique ». Il a fait quelques publications intéressantes sur les finances. Juriste érudit, il a aussi traduit la « Théorie des Lois Pénales » de Bentham.

A partir de cette époque, il n'occupa plus aucune fonction et se retira complètement de la vie publique. Il mourut dans un âge avancé, à 85 ans, en 1841.

Après cette esquisse de la carrière de Gaudin, il nous faut maintenant examiner, dans son ensemble, son œuvre en tant que ministre et rechercher les idées sur lesquelles il s'appuya pour l'accomplir.

II. — Son Administration. — Ses Idées.

Lorsque, sur l'invitation, on pourrait dire sur l'ordre de Bonaparte, Gaudin, après le 18 brumaire, prit le ministère des Finances, la situation était aussi mauvaise que possible. Il en a donné le court mais suggestif bilan dans ses *Mémoires*. Le Trésor ne possédait qu'une « misérable » somme de 177.000 francs en numéraire. C'était le reste d'une avance de 300.000 francs négociée la veille. L'armée ne touchait point de solde ni les fonctionnaires de traitement. On ne pouvait espérer aucune rentrée ferme d'impositions, car les recettes étaient « déléguées » d'avance à des entrepreneurs qui avaient prêté de l'argent à l'Etat. Les réquisitions militaires épuisaient les ressources même de l'avenir. L'Etat, comme un enfant prodigue, avait dévoré ses revenus à l'avance, et s'était mis aux mains des usuriers, c'est-à-dire des faiseurs de services qui ne se souciaient plus, même à gros intérêts, de consentir des prêts à un gouvernement si obéré. Dans le désarroi général, les bureaux n'avaient pas préparé l'assiette des perceptions pour les recouvrements de l'année courante. Du reste, pour toute une partie de la France, pour les départements de l'Ouest, où les dépenses étaient considérables en raison de la guerre civile, aucun recouvrement n'était possible. Les recettes provenant des douanes, de l'enregistrement, des postes, etc., offraient des moins-values qu'expliquait fort bien l'état de la France à cette époque. Et l'accroissement dans le rendement de ces impôts se fût-il manifesté, que l'on n'eût pas pu en disposer, mangé qu'il était déjà en herbe.

Certes, le tableau n'est pas trop noir et Gaudin n'a rien exagéré. Mais il faut remarquer aussi que la mauvaise chance avait mis le ministère des Finances aux mains de gens dont l'incapacité rare et le défaut absolu de caractère avaient encore augmenté le désordre et l'anarchie. Ce n'était point un Robert Lindet qui pouvait, nous ne disons pas arrêter, mais rendre moins profonde cette

déroute des finances. Ouvrard, dans ses *Mémoires*, rapporte une anecdote que l'on racontait alors sur Dumouriez, et qui, si elle n'est pas vraie, est, en tout cas, assez vraisemblable. Le vainqueur de Valmy serait entré dans le cabinet de Robert Lindet, sabre en main, réclamant de l'argent pour une expédition en Hollande. Il faut remonter aux dernières années de l'ancien régime pour trouver une pareille incurie et un oubli aussi incompréhensible des plus élémentaires devoirs d'un ministre des Finances. La faute surtout était impardonnable en ce qui concernait la préparation du recouvrement de l'impôt foncier, et dans un pays comme la France, où le contribuable a été et demeurera le contribuable le plus bénévole qu'il y ait au monde.

La tâche de Gaudin, en ces circonstances difficiles, était en principe tout indiquée pour un esprit averti et expérimenté comme le sien. Il fallait se procurer immédiatement des ressources par des moyens extraordinaires, c'est-à-dire par l'emprunt ; puis préparer, pour l'année suivante, la perception des impôts ; enfin, introduire, dans les bureaux, plus de discipline, et dans la comptabilité, plus d'ordre et de régularité. Mais l'exécution était difficile. La besogne n'était pas seulement celle d'un commis avisé. Elle exigeait du tact fiscal et surtout une prompte décision.

Dans une situation si mauvaise, un emprunt ne pouvait être fait que s'il était gagé. Où trouver ce gage ? Dans un impôt dont la perception serait assurée. Or, il était difficile de créer un impôt de toutes pièces avec une assiette nouvelle. Gaudin se contenta donc de lever une subvention extraordinaire fixée à 25 centimes des contributions foncières et mobilières, payable en l'an VII. Il eut l'habileté de ne point tout exiger en numéraire et d'accepter, en paiement de cet impôt, des quittances de l'emprunt forcé qu'avait fait l'Etat sans beaucoup de succès d'ailleurs, puis, des billets émis par le Trésor avec la promesse de remboursement en espèces que l'on avait oublié, et enfin d'autres valeurs mortes de l'Etat, qu'à bout d'expédients, on avait commis la faute de jeter dans la circulation. C'était un moyen d'alléger la charge du nouvel impôt, d'abord, et ensuite de débarrasser les porteurs de papier d'Etat dont la valeur était considérée comme nulle. Le rendement de l'impôt devait en souffrir, mais la façon dont cette liquidation était présentée faisait présager pour l'avenir un régime financier et fiscal plus ordonné et plus juste. La manière est pour beaucoup dans l'art de grever les contribuables. En réalité, l'impôt de Gaudin n'était un impôt de superposition qu'en apparence ; car on n'avait point fait rentrer régulièrement ce qui était

dû à l'Etat du chef des contributions foncières et mobilières. Il faut ajouter aussi que la discipline administrative devait prendre très rapidement, sous l'influence d'un maître comme Bonaparte, l'esprit de la discipline militaire. Ce système peut être funeste, à beaucoup d'égards, mais, à ce moment-là, et pour assurer l'exécution des mesures prises, il devait être un élément de succès.

Bien que la subvention extraordinaire ne dût pas donner de très notables rendements au Trésor, elle permit de contracter un emprunt, dont elle était le gage, avec plusieurs maisons de banque et de commerce. Comme on le devine aisément, ces premières ressources furent employées à payer tout d'abord une partie de la solde arriérée aux armées. Quelque temps après, les acquéreurs de biens nationaux, restés débiteurs en numéraire, étaient obligés, sous peine de dépossession, de souscrire des cédules payables à époques fixes.

Nous ne suivrons pas Gaudin dans le détail des mesures qu'il prit pour assurer des rentrées immédiates au Trésor. Notre but n'est pas d'écrire l'histoire financière de ce temps, et nous ne nous étendons sur certains faits qu'en vue de montrer la méthode et l'esprit de ceux dont nous nous efforçons d'étudier l'action. Nous allons donc examiner maintenant, après ce que l'on pourrait appeler les expédients heureux du ministre pour se procurer immédiatement de l'argent, son œuvre normale de reconstitution de notre système fiscal.

Nous avons déjà dit que le rendement des impôts directs présentait pour les deux années qui précédèrent l'entrée de Gaudin aux finances, un déficit annuel considérable : il s'élevait à plus de 200 millions de francs. Il était dû à la négligence dans la confection des *rôles* et à une mauvaise organisation du recouvrement. Il y avait donc ainsi 400 millions de contributions antérieures à faire percevoir, au commencement de l'an IX. La faute initiale avait été d'imposer aux communes l'établissement des rôles. Elles s'en acquittaient fort mal ou parfois pas du tout. On avait essayé de remédier à cet état de choses en créant une armée de commissaires chargée de surveiller les opérations des communes. Cela revenait très cher sans apporter à l'assiette de l'impôt l'amélioration désirée. Gaudin résolut de centraliser le service et créa, par la loi du 3 frimaire, la direction générale des contributions directes. La nécessité de mettre, sous la main du ministre des Finances, l'organisme fiscal le plus important d'alors, lui dicta cette première mesure. Il dit, dans ses *Mémoires*, qu'il la fit à « l'instar de l'ancienne direction générale des vingtièmes ». Et c'est là

où l'on retrouve le fruit de l'expérience acquise par Gaudin dans les bureaux de l'ancien régime. S'il y avait un service à centraliser, c'était assurément celui-là. Le Directoire n'y avait pas songé. On conçoit bien que Napoléon approuva entièrement toute la politique qui consistait à unifier et à placer près de lui la puissance administrative. Toutefois la nouvelle direction différait par beaucoup de points de celle de l'ancien régime. Chaque département eut son directeur, correspondant directement avec le ministre, chaque arrondissement, un contrôleur chargé de la confection des rôles.

En peu de temps, les rôles furent mis à jour aussi bien ceux de l'an VII que ceux de l'année courante et de l'année suivante. Pour expliquer cette rapidité, il suffit de se souvenir que l'instrument administratif, resté presque intact dans ses rouages essentiels, ne manquait que d'impulsion et de direction. Sous la main ferme de Gaudin, le travail se fit comme par enchantement. Il était complété en même temps par des dispositions nouvelles relatives à la perception. Les contributions directes, désormais, devaient être payées par douzième et par avance chaque mois. Les collecteurs à « la moins dite », c'est-à-dire qui, sur adjudication, obtenaient de lever l'impôt que l'on pensait ainsi percevoir à moins de frais, furent remplacés par des percepteurs « à vie » nommés par le ministre et offrant la garantie d'un cautionnement en numéraire. Enfin les receveurs généraux, rétablis, souscrivirent, suivant les prescriptions de la loi du 6 frimaire an VIII, des obligations payables en numéraire et à jour fixe, obligations que pouvait facilement négocier le Trésor et par le moyen desquelles il s'assurait des ressources presque permanentes. De leur côté, les receveurs généraux recevaient des receveurs d'arrondissement des soumissions de même ordre dans les délais qui leur permettaient de faire face aux payements des obligations soucrites. Ce mécanisme, pour ainsi dire automatique, forçait les percepteurs de tout ordre à accélérer leurs recouvrements ; cependant, ils étaient, à cet égard, contenus par la loi dont les dispositions, protégeant les contribuables contre les exigences arbitraires, fixaient très explicitement des délais.

*
* *

Rien ne manquait à cette organisation ni au point de vue purement administratif, ni au point de vue financier. Gaudin n'était pas seulement un fonctionnaire de premier ordre, mais encore un

financier expérimenté. Il savait bien qu'après les assignats et autres papiers « morts » émis ensuite par l'Etat, le crédit public n'était pas très florissant. Pour donner aux obligations des receveurs généraux, garanties en principe par les contributions directes, un supplément de garantie, il reconstitua la caisse d'amortissement. C'était encore là un débris de l'ancien régime, une institution qui avait cependant rendu peu de services aux Contrôleurs Généraux pendant tout le cours du XVIIIe siècle. La première avait été fondée en 1722, sous le nom de « Caisse des remboursements ». Le grand point en matière d'amortissement est d'obéir étroitement à la loi qui l'ordonne. Malheureusement, un gouvernement gêné cède toujours à la tentation d'user des provisions consacrées à l'extinction de ses dettes.

La Caisse d'Amortissement rétablie par Gaudin, et, à la tête de laquelle fut placé Mollien, rendit au début de notables services ; mais bientôt sous l'influence de Napoléon, on étendit ses attributions, et on la fit servir à des opérations pour lesquelles elle n'était pas faite. Cependant, l'idée première était excellente. Gaudin, en effet, pour donner aux obligations des receveurs généraux un crédit inattaquable, décida que les cautionnements de tous les comptables de l'Etat, versés à la Caisse d'Amortissement, serviraient de gage pour ces obligations dont le remboursement serait assuré par ces fonds, au cas où elles seraient protestées. Cet emploi des cautionnements comme fonds de garantie était certainement préférable à leur absorption directe par le Trésor. C'est à cette occasion que le membre du Tribunat Saint-Aubin, dont nous avons parlé plus haut, attaqua le ministre des Finances en lui reprochant d'émettre en quelque sorte du papier d'Etat à un moment où, après les assignats et autres expédients de même nature, on pouvait craindre de voir compromettre encore une situation financière déjà très mauvaise. La critique était jusqu'à un certain point justifiée par la déplorable administration du Trésor pendant les années précédentes. Toutefois, l'organisation nouvelle instituée par Gaudin présentait des bases autrement solides que les opérations au jour le jour, auxquelles on avait recouru surtout pendant le Directoire.

Toute cette seconde partie des réformes de Gaudin : le rétablissement de la Caisse d'Amortissement et, ensuite, la création d'une Caisse de service alimentée par les receveurs généraux, touchait plus particulièrement aux questions de Trésorerie. Il ne garda que quelque temps ce service dans ses attributions. Le

24 septembre 1801, on fit deux départements du ministère des Finances, en instituant le ministère du Trésor. Barbé-Marbois l'occupa jusqu'en 1806, et à la suite de l'affaire des « Négociants Réunis » fut remplacé par Mollien. C'est pour avoir méconnu les avantages de la Caisse de service et s'être adressé à une association de banquiers et de fournisseurs de l'Etat que Barbé Marbois contribua si inconsciemment, vers la fin de 1805, à la pénurie du Trésor et à une pénurie telle qu'il fallait remonter au Directoire pour en trouver une semblable. Gaudin déclare que si Napoléon avait perdu la bataille d'Austerlitz, et que l'armée se fût trouvée dans la nécessité de repasser les frontières, il n'y eût pas eu à ce moment-là un sou en caisse, pour subvenir à ses besoins. Quant aux moyens de se procurer de l'argent, à cette heure difficile, ils eussent été très limités, et, en tout cas, extrêmement onéreux. Mais la crise de 1806 dont nous avons parlé déjà, n'était pas exclusivement due à l'incurie de Barbé-Marbois. L'état politique du pays au moment où Napoléon partit brusquement pour l'Allemagne n'avait point été sans provoquer en partie la panique qui s'empara du public et dont la Banque de France supporta les premiers effets.

En principe, Gaudin, comme Mollien, ne fut jamais partisan de la division du ministère des Finances en deux départements : celui des recettes et celui des dépenses. Néanmoins il approuva la création d'un ministère du Trésor, lorsque le Premier Consul la décida. Et voici comment il explique son acquiescement à une mesure qui lui enlevait de si importantes attributions. Bonaparte suivait de très près les questions de Trésorerie ; il entrait dans les détails les plus minutieux et exigeait journellement des rapports et des explications. Gaudin, fort occupé à remplir les caisses du Trésor, ne pouvait, à tout moment, éclairer le Premier Consul sur chaque opération qui contribuait à les vider. Un homme ne pouvait suffire à cette double tâche. De plus, bien que Napoléon ait le plus souvent pourvu, par des réquisitions, aux besoins de ses armées en campagne, il fallait, pour le surplus, effectuer des paiements à de grandes distances et sur des places nombreuses. Le ministre n'était pas seulement alors le ministre des Finances de la France, mais celui d'une partie de l'Europe. En réalité, Gaudin se laissa enlever très bénévolement ses fonctions de ministre du Trésor pour se consacrer plus étroitement aux questions fiscales, qui l'ont toujours plus vivement intéressé. Puis être l'argentier d'un maître si exigeant n'était pas précisément une siné-

cure. Gaudin ajoute, qu'en toute autre circonstance, cette division eût été impossible en raison des divergences inévitables entre les deux titulaires. Sous la main d'un homme comme Napoléon, pendant les douze années que Mollien et Gaudin travaillèrent côte à côte, les dissentiments ne furent jamais profonds entre eux, mais celui-ci déclare que cette harmonie doit être attribuée à l'influence de l'empereur.

***

Débarrassé des soucis du Trésor, Gaudin revint à ses réformes préférées. Après avoir régularisé la confection des rôles des contributions directes, assuré la perception régulière de ces impôts, il songea au cadastre.

L'Assemblée Constituante, après avoir établi les contributions directes, « sans admettre aucun privilège », avait déterminé les conditions dans lesquelles devait se faire le cadastre « parcellaire » en vue d'appliquer le principe de l'égalité de tous les contribuables devant l'impôt et d'assurer sa juste répartition. Les événements qui suivirent ne permirent pas d'exécuter ces projets. Depuis Charles VII, d'ailleurs, depuis l'époque où la « taille » était devenue permanente, on avait, à plusieurs reprises, essayé d'établir des cadastres, sans pouvoir y parvenir. Lorsque Gaudin prit le ministère des Finances, il put constater, à la suite des réclamations nombreuses envoyées de toutes parts à l'administration par les contribuables, ce qu'il appelle « les vices intolérables de l'impôt foncier ». Il proposa donc, dans le compte de l'administration des Finances de 1806, de reprendre l'idée de l'Assemblée Constituante et de procéder à la confection d'un cadastre parcellaire. Delambre, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences qui, en 1792, s'était signalé par la mesure du méridien de Dunkerque à Rodez, en vue de trouver une base au système décimal, fut placé à la tête de la commission chargée de diriger ces travaux. L'exécution en fut assez rapidement poussée. A la chute de l'Empire, près de 12 millions d'hectares représentant la superficie de 9.000 communes et comprenant près de 37 millions de parcelles avaient été arpentées. Le gouvernement de la Restauration peu enclin, par tendance, à continuer les travaux même administratifs entrepris par l'Empire, voulut revenir au système du cadastre par « masses de culture ». Gaudin défendit avec énergie son œuvre de prédilection à la Chambre. Il a traité

cette question à plusieurs reprises dans ses *Mémoires* ; et il fut toujours très fier d'avoir appliqué l'idée proclamée par la Constituante, et dont celle-ci n'avait pu de façon sérieuse et profitable, commencer l'exécution (1).

Il ne suivit cependant pas les théories qui prévalurent dans cette Assemblée à l'égard des contributions indirectes, c'est à dire des impôts sur la consommation des produits. La Constituante, influencée par les idées des physiocrates, s'était prononcée en faveur de l'impôt foncier, du système des contributions directes. Depuis la Révolution, le seul impôt de consommation établi au profit du Trésor était celui sur le tabac fabrique. L'administration de l'enregistrement, chargée de le percevoir, en tirait à peine 2 millions par an. Elle n'était pas très qualifiée pour ce genre de recouvrement. Aussi Gaudin, dont l'intention était d'étendre et d'accroître les impôts de cette nature, créa-t-il en 1804 une régie des « droits réunis » en vue de percevoir non seulement les droits sur les tabacs, mais aussi les droits sur la fabrication de la bière, sur les distillations de grains et de cerise, etc., etc. (2). En 1808, le service des droits sur les boissons était amélioré — au profit du Trésor — et en 1810, Gaudin établissait le monopole des Tabacs.

Le goût de Gaudin pour les impôts de consommation s'explique par beaucoup de raisons que l'on devine, et dont il a exposé les principales (3). Elles étaient déjà depuis longtemps connues et analysées. Gaudin dit nettement : « Les idées furent jugées mûres « alors de revenir au genre de contribution dont on peut obtenir « un plus grand produit sans fatiguer ceux qui le supportent, « parce qu'ils ne l'acquittent qu'au moment où ils en ont la volonté et les moyens, et parce que les droits *perçus au profit « du fisc*, se confondant avec le prix de la denrée, le contribuable, « en payant sa dette, n'a pensé qu'à satisfaire à un besoin, ou à « se procurer une jouissance. » Et il se félicite d'avoir fait convertir la contribution mobilière de la Ville de Paris en une perception équivalente *aux entrées*. C'est le contraire de la réforme décidée et appliquée si difficilement, en ces dernières années, par la Ville de Paris qui a, en partie, supprimé des droits d'octroi

(1) M. de Prony, de l'Académie des Sciences, avait été nommé le 5 octobre 1791, directeur du cadastre du royaume. Il fit plusieurs rapports préparatoires remarquables, mais ne put, par suite des circonstances, utiliser pratiquement les instructions qu'il avait rédigées.

(2) Cette régie fut instituée le 5 Ventose an 12.

(3) Voir ses mémoires, p. 215 et suivantes.

et les a remplacés surtout par des contributions directes. Pour Gaudin, le meilleur impôt est bien celui « dont les formes dissi- « mulent le mieux sa nature, et qui, en dispensant d'ailleurs le « contribuable de toute prévoyance, s'identifie le plus complète- « ment avec les dépenses de *nécessité* que l'on fait communément « sans regret ».

Il ne méconnaît pas toutefois les inconvénients de ce genre d'impôts. Ils coûtent assez cher à recouvrer. Ils peuvent échapper au fisc par la fraude et le défaut de surveillance. Des agents nombreux sont donc nécessaires. D'un autre côté, il est à craindre que leurs avantages les fassent rechercher trop exclusivement par un gouvernement en quête de ressources. Mais il croit que cette considération doit être écartée losrqu'il s'agit d'un gouvernement représentatif « où les yeux — assure-t-il avec une foi qui, depuis, aurait été certainement ébranlée — sont continuellement ouverts sur tout ce qui pourrait blesser l'intérêt public ou celui des citoyens ».

En matière d'impôts, la théorie de Gaudin avait pour base un sage éclectisme. Pour lui la Constituante avait « sacrifié les principes et les conseils de l'expérience le jour où elle avait proscrit les droits sur les consommations ». Il était partisan des impôts indirects parce qu'il avait, du premier coup d'œil, aperçu l'impossibilité d'une sorte d'impôt unique sur la propriété foncière. Il repoussait l'idée physiocratique, mais il avait conservé les principes généraux relatifs à l'égalité des contribuables devant l'impôt, et tels que les avait proclamés la Constituante. Il redoute le principe de la progressivité. Il y voit très nettement un danger inévitable si on l'applique dans sa formule abstraite. Le fisc, au moyen de cette pompe d'épuisement intense, contrarie l'emploi des revenus généraux sans profit pour les classes dégrevées. Les capitaux étant fortement frappés, on verrait bientôt leur production baisser et contribuer à la diminution de la richesse nationale et à l'abaissement des salaires. Gaudin cependant, dont l'esprit est rebelle aux solutions absolues, admet que l'on puisse faire céder la rigueur de la doctrine à l'égard d'une contribution personnelle qui aurait un tarif « légèrement progressif, et dont le degré le plus élevé ne devrait donner lieu qu'à une taxe *très modérée* (1) ». Mais il est résolûment contre toute progression illimitée.

Il a fait aussi une réfutation en règle de l'impôt en nature, dont

(1) *Mémoires*, t. I, p. 282.

on parla un moment sous la Restauration. Il considérait également l'ancienne gabelle du sel comme un système détestable. Sous son ministère, il avait repoussé les propositions de rétablir le monopole de la vente, au profit de l'Etat, de cet aliment si nécessaire. Il mit, en 1806, une taxe sur le sel, mais il fait remarquer que ce n'était là qu'un droit de fabrication très différent du monopole odieux de la gabelle.

On ne peut point dire que Gaudin ait imaginé un système fiscal. Il a su choisir les taxes variées, les moins lourdes à son jugement pour les contribuables et les plus faciles à percevoir. C'est là un mérite. C'en est un autre, aussi, d'avoir réorganisé si rapidement et avec tant de sûreté de main les administrations fiscales. Il n'a négligé aucun des revenus de l'Etat. Trouvant les forêts mal gérées par l'administration de l'Enregistrement, très peu apte à cette fonction, il institua une direction spéciale des Forêts (1). Bientôt, après quelques dépenses nécessaires, le rendement des forêts s'accrut notablement.

*
* *

On a dit (2), et l'observation nous paraît très justifiée, que Gaudin, le premier, avait donné au mot budget sa consécration officielle. En tout cas, il est le premier qui ait appliqué avec rigueur la comptabilité par exercice et ait exposé ses avantages avec une réelle clarté : « On voit, écrit-il, que la comptabilité par exercice « est celle *d'une année complète en recette et en dépense, conformément au budget arrêté pour la même année*. Or, la fixation « *d'un budget* serait une mesure insignifiante si l'exécution ne « devait pas en être *justifiée* par des comptes embrassant *les résultats de toutes les opérations* auxquelles elle a donné lieu ; « et s'il ne devait se composer, dans l'origine, que d'un aperçu « des recettes *et des dépenses à faire par le Trésor, dans le cours « de douze mois*, pour les diverses années qui s'y trouveraient « confondues, *comme on le voulait en* 1818 (3). »

Il aimait à dire que la fortune des Etats se gouverne par les mêmes principes que celle des particuliers. L'esprit d'ordre doit dominer l'administration des finances publiques comme celle des finances privées. Il a constamment veillé à laisser pénétrer le

(1) Elle date du 16 Nivose an IX.

(2) Voir notamment l'art. GAUDIN, par M. Dubois de l'Etang, Nouveau Dictionnaire de l'Economie Politique.

(3) *Mémoires*, t. I, p. 167.

moins possible la faveur dans ses bureaux, et à n'envisager que les convenances du service pour l'emploi des commis. Il a certainement obtenu de son personnel, en se maintenant sur ce terrain, un travail soutenu et très efficace.

Gaudin a été surtout un administrateur de haut mérite doué, à cet égard, de qualités exceptionnelles, et au point de vue des connaissances techniques et au point de vue du caractère. Son tempérament le portait à l'action et il ne s'est jamais beaucoup adonné à la théorie. Cependant, il s'était fait, sur quelques-uns des problèmes discutés à cette époque, des idées très saines sinon très profondes. Lui aussi s'est occupé de la question du crédit des Etats, sous la forme de crédit public. Il a opposé à ses partisans trop enthousiastes, portés à en exagérer les avantages et à en méconnaître les inconvénients, des arguments fort sages. Ouvrard fut un des défenseurs les plus optimistes des emprunts d'Etat. Il les considérait comme un instrument merveilleux, propre à accroître très rapidement la puissance financière d'un pays et la fortune publique. Et il semble bien que ce soit à lui que s'adressent les critiques de Gaudin. Il n'entend pas s'en prendre au crédit pris dans « son acception simple », produit de la confiance que les gouvernements savent inspirer quand ils administrent sagement leurs finances et mettent de l'ordre dans leurs affaires. Le crédit qu'il attaque est cet « être fantastique (1) », sorte de « magicien » avec lequel on prétend renouveler « les prestiges de la féerie ». A ses yeux, le crédit public est utile, mais dans une limite assez étroite. C'est un remède « héroïque » dont il serait dangereux d'abuser.

Gaudin suivit avec grande attention les remarquables débats qui, en l'année 1816, eurent lieu dans les Chambres, sur le problème si pressant alors du crédit public, sur le système des emprunts avec amortissement et sur celui des emprunts simplement remboursables. A son avis, les véritables bases du crédit ont été définitivement établies dans ces discussions, mais il trouve que la préférence à donner à l'un ou à l'autre système d'emprunt n'a pas été bien nettement démontrée. Il a étudié la question dans une note intitulée : *Aperçu théorique sur les Emprunts* (2). Il y revient encore sur les idées exprimées plus haut. « Egalement éloi-« gné, écrit-il, d'ériger l'emprunt *en système* comme un moyen « *de créer des capitaux et d'enrichir l'Etat*, et de le proscrire, dans

(1) *Mémoires*, t. I p. 158 et suivantes.
(2) *Mémoires*, t. II, p. 383 et suivantes.

« tous les cas, comme entraînant *nécessairement* un pays à sa « ruine, je l'admets comme *nécessité*, de même que j'adopte *l'amor-« tissement* comme *remède*. » Ce principe posé, il démontre que la préférence à donner à l'un ou à l'autre système d'emprunt — avec amortissement ou avec simple remboursement — dépend du taux auquel on emprunte. En général, l'emprunt simplement remboursable est moins onéreux lorsque son taux d'intérêt dépasse une certaine limite. En réalité, il insiste sur ce point important que, dans un cas comme dans l'autre, tout dépend de la fidélité du gouvernement à remplir ses promesses en affectant une somme annuelle, soit à l'amortissement, soit aux remboursements exigibles.

Gaudin en vient, très vite, on le voit, aux problèmes d'application et se plaît à les approfondir. Il s'étend moins sur le principe lui-même. Les célèbres débats, auxquels il assista sous la Restauration modifièrent quelque peu son sentiment de répulsion à l'égard du crédit public. Il repoussait d'ailleurs avec beaucoup d'énergie l'exemple de l'Angleterre si souvent invoqué en faveur des emprunts d'Etat. Cet argument est mauvais à ses yeux. Il établit très bien la différence de situation économique entre ce pays et la France, au moment où il écrit : L'Angleterre est une puissance maritime ; elle est maîtresse des mers, libre par conséquent d'étendre son commerce, d'augmenter ses capitaux. Sa fortune s'accroît donc. L'Etat, en empruntant, trouve des capitaux en abondance et d'un autre côté, pour faire face au service de ces emprunts, il peut demander aux contribuables enrichis par le négoce et l'industrie un effort fiscal sérieux. Quant à la France, elle n'est pas en droit d'espérer « qu'un genre de conquêtes dont les profits ne compensent point en général les sacrifices qu'elles ont occasionnés (1) » puissent être pour elle une ressource certaine. La France consommerait ainsi ses capitaux « pour les intérêts et le remboursement des emprunts qu'elle aurait contractés », tandis que l'Angleterre, en admettant qu'elle fasse la guerre, a toujours en vue, dans ce cas, un intérêt commercial. Une puissance continentale ne doit donc emprunter que de façon modérée et pour des besoins extraordinaires.

*
* *

En réalité, il voit la France entourée d'ennemis acharnés à sa

(1) *Mémoires*, t. I p. 160 et suivantes.

III

LES RÉFORMES JUDICIAIRES EN RUSSIE
LES LOIS CIVILES (1)

I

Le 1er janvier 1906, ont été achevés les travaux de rédaction du nouveau Code civil appelé à remplacer certaines lois civiles actuellement en vigueur (t. X, 1re partie), répondant moins encore que d'autres parties de la législation russe aux besoins nouveaux du pays. Ce projet est établi d'après un plan s'écartant quelque peu des classifications généralement adoptées dans les législations des autres pays d'Europe, notamment en Allemagne, en Suisse et en Hongrie.

Les auteurs du projet russe ont jugé utile de maintenir en principe, dans le nouveau Code, le système de classement des lois civiles actuellement en vigueur, qui ,dans ses grandes lignes, est celui du Code civil français. Après un exposé général peu étendu, où sont précisés les principes fondamentaux concernant les nationaux, les bases du droit civil, les conventions et la protection des droits (Livre I), le projet comprend les dispositions relatives à la famille (Livre II), aux droits réels (Livre III), aux successions (Livre IV) et aux obligations (Livre V).

II

Dans la partie relative au mariage, le projet maintient le principe du mariage religieux obligatoire, en réglant et en énumérant, conformément aux dispositions des lois civiles actuellement en vigueur, les empêchements au mariage, les formalités nécessaires à son accomplissement, les conditions indispensables pour sa dissolution et les cas de nullité, en se raportant aux prescriptions du droit canonique de la confession religieuse des conjoints. Mais en même temps, et pour permettre au public de se familiariser avec ces règles, les auteurs ont essayé de codifier législativement les dispositions relatives au mariage du droit canonique des principales

(1) Voir l'article précédent de M. Albanel sur la réforme des lois pénales en Russie, dans la *Revue Politique et Parlementaire* du 10 février 1908.

confessions existantes en Russie, plus particulièrement les réglementations matrimoniales hébraïque et islamique.

Le projet n'apporte aucune modification au régime des biens des époux, qui reste réglé par les lois civiles existantes jouissant en Russie d'une faveur unanime. Ce régime repose sur le principe de la complète séparation des biens des époux. Toutefois, il y a lieu de remarquer que ce système n'a pas seulement le caractère d'un régime légal, dans le sens que lui donnent les législations européennes — c'est-à-dire d'un régime réglementant les rapports des époux quant à leurs biens, au cas où ils se seraient mariés sans contrat — mais encore que ce régime russe de la séparation des biens, est strictement obligatoire pour tous les époux et ne peut pas être modifié même par un consentement mutuel antérieur au mariage. La seule atténuation admise par le projet, consiste à accorder à celui qui constitue une dot en faveur de la future, la faculté d'attribuer au mari le droit de jouissance et d'administration des biens de cette dot.

III

Le Livre III du projet, consacré aux *droits réels*, formule des règles analogues à celles qui sont contenues dans les parties correspondantes des codes civils étrangers les plus récents. Cependant, il y a lieu de remarquer que le projet reproduit, sans changements essentiels, les dispositions de la législation en vigueur, relatives aux biens-fonds inaliénables à perpétuité ou pendant un temps déterminé (substitutions ou majorats), ainsi que les règles de droit civil concernant les propriétés rurales concédées aux paysans par les ukases sur l'émancipation des années 1861 et suivantes. En outre, le Livre III contient *in fine* des dispositions relatives aux droits d'auteur, aux droits d'invention et de propriété commerciale (marques de fabrique et raison sociale).

Comparé à la législation en vigueur, le Livre III se signale aussi tout particulièrement par le régime hypothécaire régulier qui y est introduit, en remplacement du système actuel très imparfait quant à l'inscription des droits réels sur les biens immobiliers.

Dès l'apparition du projet, l'attention de la presse russe a été attirée sur les dispositions relatives aux successions (Livre IV) en raison des importantes modifications apportées à la législation existante. La loi crée l'égalité des droits de succession pour les deux sexes et supprime le système agnatique sur lequel reposaient les règles fondamentales de la législation russe concernant l'ordre suc

cessoral en ligne collatérale ; elle élargit, en outre, les droits héréditaires du conjoint survivant et admet au nombre des héritiers les ascendants du *de cujus*.

Une autre innovation des plus importantes du nouveau projet consiste dans la suppression du régime des biens-fonds propres ou patrimoniaux, qui transmettait la propriété immobilière dans la même souche, à part de très rares exceptions, sans permettre la libre disposition testamentaire. Estimant néanmoins, que s'il est inutile de consolider les droits des héritiers appartenant à la même souche, les auteurs du projet ont jugé indispensable de protéger les droits de la famille et des ascendants du testateur, en introduisant dans la législation, l'institution, jusqu'ici inconnue en Russie, de la réserve ou part légitime. Le projet s'écarte, sur ce point, des principes admis par la plupart des législations romaines ; à l'exemple du Code civil allemand, il accorde aux héritiers nécessaires (descendants, ascendants et conjoints), non point un droit à une part déterminée des biens en nature, mais le droit d'exiger des héritiers testamentaires le payement en espèce d'une somme égale à la valeur de la réserve revenant à l'héritier nécessaire.

IV

La partie la plus étendue du projet est son dernier livre (Livre V), consacré aux obligations. Cela s'explique par le fait que les auteurs de ce projet se sont proposé de réunir dans un même code le droit privé tout entier, c'est-à-dire aussi bien le droit civil, proprement dit que le droit commercial. Cette mesure a été inspirée non seulement par l'exemple de certaines législations européennes, telle que la loi fédérale suisse de 1881 sur les obligations, mais aussi par le fait que le droit commercial privé n'a jamais constitué une branche distincte de la législation russe, comme cela existe dans les pays de droit romain.

Le projet contient donc les règles relatives aux principales conventions commerciales, ainsi qu'aux diverses formes d'association. Toutefois, comme sous le régime de la loi actuelle, le projet ne prévoit ni la commandite par actions, ni la nouvelle forme d'association admise par le droit allemand, c'est-à-dire la Société à responsabilité limitée dite *Gesellschaft mit beschränkter Haftung*. En s'attachant à incorporer dans un seul et même code tout le droit privé, les auteurs du projet ne se sont écartés de cette règle que dans deux cas : ils ont exclu les dispositions relatives aux lettres de change qui font l'objet d'une loi distincte, déjà en vigueur depuis

confessions existantes en Russie, plus particulièrement les règlementations matrimoniales hébraïque et islamique.

Le projet n'apporte aucune modification au régime des biens des époux, qui reste réglé par les lois civiles existantes jouissant en Russie d'une faveur unanime. Ce régime repose sur le principe de la complète séparation des biens des époux. Toutefois, il y a lieu de remarquer que ce système n'a pas seulement le caractère d'un régime légal, dans le sens que lui donnent les législations européennes — c'est-à-dire d'un régime réglementant les rapports des époux quant à leurs biens, au cas où ils se seraient mariés sans contrat — mais encore que ce régime russe de la séparation des biens, est strictement obligatoire pour tous les époux et ne peut pas être modifié même par un consentement mutuel antérieur au mariage. La seule atténuation admise par le projet, consiste à accorder à celui qui constitue une dot en faveur de la future, la faculté d'attribuer au mari le droit de jouissance et d'administration des biens de cette dot.

III

Le Livre III du projet, consacré aux *droits réels*, formule des règles analogues à celles qui sont contenues dans les parties correspondantes des codes civils étrangers les plus récents. Cependant, il y a lieu de remarquer que le projet reproduit, sans changements essentiels, les dispositions de la législation en vigueur, relatives aux biens-fonds inaliénables à perpétuité ou pendant un temps déterminé (substitutions ou majorats), ainsi que les règles de droit civil concernant les propriétés rurales concédées aux paysans par les ukases sur l'émancipation des années 1861 et suivantes. En outre, le Livre III contient *in fine* des dispositions relatives aux droits d'auteur, aux droits d'invention et de propriété commerciale (marques de fabrique et raison sociale).

Comparé à la législation en vigueur, le Livre III se signale aussi tout particulièrement par le régime hypothécaire régulier qui y est introduit, en remplacement du système actuel très imparfait quant à l'inscription des droits réels sur les biens immobiliers.

Dès l'apparition du projet, l'attention de la presse russe a été attirée sur les dispositions relatives aux successions (Livre IV) en raison des importantes modifications apportées à la législation existante. La loi crée l'égalité des droits de succession pour les deux sexes et supprime le système agnatique sur lequel reposaient les règles fondamentales de la législation russe concernant l'ordre suc

cessoral en ligne collatérale ; elle élargit, en outre, les droits héréditaires du conjoint survivant et admet au nombre des héritiers les ascendants du *de cujus*.

Une autre innovation des plus importantes du nouveau projet consiste dans la suppression du régime des biens-fonds propres ou patrimoniaux, qui transmettait la propriété immobilière dans la même souche, à part de très rares exceptions, sans permettre la libre disposition testamentaire. Estimant néanmoins, que s'il est inutile de consolider les droits des héritiers appartenant à la même souche, les auteurs du projet ont jugé indispensable de protéger les droits de la famille et des ascendants du testateur, en introduisant dans la législation, l'institution, jusqu'ici inconnue en Russie, de la réserve ou part légitime. Le projet s'écarte, sur ce point, des principes admis par la plupart des législations romaines ; à l'exemple du Code civil allemand, il accorde aux héritiers nécessaires (descendants, ascendants et conjoints), non point un droit à une part déterminée des biens en nature, mais le droit d'exiger des héritiers testamentaires le payement en espèce d'une somme égale à la valeur de la réserve revenant à l'héritier nécessaire.

IV

La partie la plus étendue du projet est son dernier livre (Livre V), consacré aux obligations. Cela s'explique par le fait que les auteurs de ce projet se sont proposé de réunir dans un même code le droit privé tout entier, c'est-à-dire aussi bien le droit civil, proprement dit que le droit commercial. Cette mesure a été inspirée non seulement par l'exemple de certaines législations européennes, telle que la loi fédérale suisse de 1881 sur les obligations, mais aussi par le fait que le droit commercial privé n'a jamais constitué une branche distincte de la législation russe, comme cela existe dans les pays de droit romain.

Le projet contient donc les règles relatives aux principales conventions commerciales, ainsi qu'aux diverses formes d'association. Toutefois, comme sous le régime de la loi actuelle, le projet ne prévoit ni la commandite par actions, ni la nouvelle forme d'association admise par le droit allemand, c'est-à-dire la Société à responsabilité limitée dite *Gesellschaft mit beschränkter Haftung*. En s'attachant à incorporer dans un seul et même code tout le droit privé, les auteurs du projet ne se sont écartés de cette règle que dans deux cas : ils ont exclu les dispositions relatives aux lettres de change qui font l'objet d'une loi distincte, déjà en vigueur depuis

le 1er janvier 1902 ; d'autre part, ils ont jugé préférable de ne pas introduire dans les parties correspondantes du Code, les dispositions spéciales concernant le droit commercial maritime. Sous ce dernier rapport, les auteurs du projet ont voulu conserver toute l'homogénéité du droit maritime et ne point en incorporer ses dispositions dans le Code civil ; ils ont pensé aussi que les principes du droit maritime ne sont applicables qu'à un nombre relativement restreint de personnes dont les intérêts doivent être réglementés par une loi distincte. Ajoutons en passant qu'un code spécial de droit commercial maritime est depuis plusieurs années en cours d'élaboration et se trouve presque achevé actuellement.

V

Le futur Code civil recevra son application dans les régions de l'Empire soumises aux lois civiles actuellement énumérées dans le tome X, partie Ire du Recueil des lois. Il sera intégralement applicable aussi dans le gouvernement de Bessarabie où, en certaines matières, la législation byzantine comprise dans les six livres d'Armenopoulo, sont encore en vigueur, avec d'autres textes anciens.

La nouvelle codification servira, en outre, à unifier le droit civil russe en ce qu'elle ne contiendra plus la série d'exceptions édictées par la législation actuelle pour les gouvernements de Tchernigow, de Poltawa, pour le Caucase et quelques autres régions de l'Empire. Néanmoins, la promulgation du nouveau code n'apportera aucune modification dans deux législations régionales les plus importantes de la Russie. En effet, les lois civiles des provinces baltiques, fondées sur les Pandectes, et les Codes français, toujours en vigueur (sauf des modifications partielles), dans le royaume de Pologne, conserveront leur application. Toutefois, l'introduction du nouveau code russe aura pour résultat d'atténuer les divergences marquées existant actuellement entre les lois civiles générales de la Russie et celles spéciales aux deux régions précitées, car le projet dont il s'agit se rapproche de ces deux législations, beaucoup plus que la législation actuelle. Quant à la Finlande, qui est régie par un mode de législation à part, le projet du nouveau Code ne la touche en rien.

VI

L'importance du futur Code civil est d'autant plus grande que,

dans les limites du territoire auquel il est destiné, ce code servira de loi commune à toutes les classes de la population, tandis que la législation civile actuelle n'a qu'une application relativement restreinte pour la majeure partie de la population de la Russie. C'est ainsi que les paysans, dans la plupart des cas, sont régis par leurs coutumes locales, ce qui crée des inconvénients nombreux en établissant une situation juridique confuse et ne se rapportant à aucune notion exacte du droit écrit. A cet effet, les auteurs du projet ont cherché à mettre la loi nouvelle à la portée des paysans en admettant le recours aux coutumes locales, dans certains cas, comme cela est permis dans quelques autres pays d'Europe. Le Code nouveau s'étendrait de la sorte aux paysans, sauf une exception (en ce qui concerne la transmission par succession, des terres octroyées aux paysans par les ukases de 1864 et suivantes), régie par des coutumes diverses. Les auteurs du projet ont estimé utile, en conséquence, d'insérer dans la partie du Code, consacrée aux successions (Livre IV), une disposition générale suivant laquelle la transmission par succession des terres octroyées aux paysans, est régie par les coutumes locales en vigueur, et à leur défaut seulement par les règles du Code civil nouveau.

VII

Le projet de Code civil n'a pas encore été présenté à l'examen du pouvoir législatif, parce qu'il exige, en raison de plusieurs lois édictées au cours des deux dernières années, des remaniements indispensables. Ainsi, certaines dispositions contenues dans la partie consacrée au mariage devront être mises d'accord avec les lois promulguées postérieurement à l'apparition du projet et avec les propositions législatives déposées sur le bureau de la Douma destinées à consacrer le principe de la liberté de conscience. A un autre point de vue, à la suite d'une série de lois extrêmement importantes relatives à la question agraire déjà mises en vigueur par le gouvernement et des modifications devant en résulter éventuellement, il y a lieu aussi de réviser les dispositions du projet relatives au droit de propriété des paysans.

Pour ces raisons, le ministère de la Justice, sans attendre la complète révision du projet, a jugé utile d'en extraire les dispositions de droit civil qui, dans les lois actuellement en vigueur, fournissent le plus matière à critique et de les présenter à l'examen du pouvoir législatif sous forme de projets de lois distincts.

Parmi les projets portés cette année même à la Douma, le régime

hypothécaire et le règlement des droits d'auteur attire tout particulièrement l'attention. Le premier a pour but d'introduire en Russie un système hypothécaire régulier. Pour l'établissement de ce régime, on s'est inspiré des meilleures législations européennes, particulièrement de l'Allemagne, en les combinant avec les lois déjà en vigueur en Russie, dans le royaume de Pologne et dans les provinces Baltiques.

Quant au projet concernant les droits d'auteur, il contient des dispositions relatives à la propriété littéraire, musicale, artistique et photographique.

La littérature russe, surtout les publications scientifiques, ne suffit pas aux besoins du pays ; par cela même, la liberté de traduction, en langue russe, des ouvrages publiés à l'étranger dans d'autres langues, est d'une importance capitale. Aussi le projet concernant les droits d'auteur, tout en respectant les intérêts des auteurs étrangers, en ce sens qu'il interdit en Russie la réimpression de leurs ouvrages, établit comme règle générale, c'est-à-dire en l'absence d'une convention spéciale entre la Russie et une autre puissance, que la libre traduction des ouvrages étrangers n'est pas interdite sur le territoire de l'Empire.

Il serait intéressant d'étudier plus profondément les lois civiles russes pour les comparer à nos codes français ; mais ce travail beaucoup trop considérable, ne pourrait trouver sa place dans ce court exposé, simplement destiné à grouper les réformes principales qui vont être présentées à la Douma.

Les efforts faits par M. de Stchéglovitoff, l'éminent ministre de la Justice en Russie, pour obtenir une législation plus parfaite et plus en rapport avec la situation actuelle, témoignent d'un désir sincère d'apporter à ce vaste pays, composé d'éléments si divers, une organisation plus homogène et une existence sociale plus unifiée. Les législations européennes ont, heureusement, inspiré les auteurs des réformes projetées. Quand les améliorations que nous avons exposées auront été réalisées, la Russie aura très suffisamment perfectionné son statut législatif, qui était déjà un monument considérable, digne de cette grande nation.

LOUIS ALBANEL.

IV

A M. Etienne Porti.

AU PAYS DE JANSÉNIE. — L'ÉGLISE D'UTRECHT

Avant d'accomplir en Hollande la mission que m'avait confiée le ministre de l'Instruction publique, j'avais à cœur de visiter l'église cathédrale qui fut le berceau du jansénisme. Je suis donc allé faire mes dévotions à Ypres.

C'est une des villes les plus curieuses de la Belgique. Déchue, comme tant d'autres, de son ancienne splendeur, ayant perdu le dernier fleuron de sa couronne au Concordat de 1801 qui la dépouilla de la crosse et de la mitre épiscopales, elle n'en demeure pas moins aussi riche que Bruges sous le rapport des monuments. Je trouve même que la vieille cité des comtes de Flandre n'a rien de comparable aux Halles des drapiers d'Ypres, et que la basilique Saint-Martin, où fut enterré Jansénius, est plus belle et plus imposante que l'église Saint-Sauveur de Bruges, en dépit de sa haute tour et du tombeau de Charles le Téméraire.

Quand on entre à Saint-Martin par la porte centrale, on éprouve, à l'aspect de sa vaste nef éclairée d'un jour mystique, une impression d'art qu'on ne saurait rendre. Il semble que l'architecte qui en a dressé les plans ait eu le sens exact de la majesté divine, et qu'il l'ait donnée à son œuvre. Et pourtant, je n'essaierai pas de m'en défendre, c'est le souvenir des luttes sans fin qu'elle évoque, c'est le grand nom dont elle est pleine, qui constitue à mes yeux le principal intérêt de ce majestueux vaisseau. Ainsi, de la cathédrale de Meaux où règne encore l'ombre de Bossuet. Mais l'illustre avocat de l'Eglise gallicane a eu plus de chance après sa mort que l'auteur inconscient, irresponsable, de l'évangile janséniste qui fut répandu sous son nom. En effet, non seulement la sépulture de Bossuet a été respectée jusqu'à ce jour et est encore entourée de la vénération universelle, mais voici qu'on est en train de lui ériger un monument digne de sa mémoire. Tandis que la sépulture de Jansénius a été profanée deux fois dans le seul cours du XVIIe siècle. Inhumé dans le chœur de l'église Saint-Martin, son épitaphe primitive fut enlevée par ordre supérieur le 7 décembre 1655. Une seconde, placée dans la nuit du 26 au 27 mars 1672, fut enlevée de même dans celle du 23 au 24 avril 1673. Et l'on

n'est pas sûr que les restes du pieux évêque soient encore sous la pierre tombale qui passe pour les recouvrir. Cette dalle carrée en marbre blanc, posée là, au pied du maître-autel, à une date et par une main demeurées inconnues, porte pour toute inscription une petite croix à son centre, et à chacun de ses angles un chiffre du millésime 1638, année de la mort de Jansé

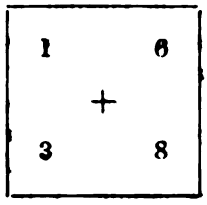

nius. Mais le mystère qui plane sur cette tombe sans nom ajoute encore au prestige de la légende.

Il ne reste d'ailleurs aucune trace de la secte de Jansénius dans l'ancien diocèse d'Ypres, car je ne compte pas comme ses affiliés les *stévinistes* qui y sont encore assez nombreux. Ces stévinistes ne sont pas autre chose que des anticoncordataires, comme ceux de la Vendée, de l'Isère et du Rhône. Pour retrouver des jansénistes pur sang, il faut aller jusqu'à Utrecht.

Là, il y a plus que des groupements épars : il y a toute une église organisée, hiérarchisée comme au XVIIIe siècle. C'est même un miracle que cette Eglise d'Utrecht, si petite par le nombre de ses adhérents, si grande par son histoire et ses souvenirs, ait gardé dans toute sa force et dans toute sa pureté la tradition de Port-Royal dont elle se réclame fièrement et auquel elle se rattache par le sang de l'âme qui vaut bien l'autre.

I

La fondation de l'Eglise janséniste — ou comme on dit là-bas, de l'Eglise ancienne-catholique d'Utrecht — remonte au commencement du XVIIIe siècle.

Érigée, en 1559, en archevêché avec cinq évêchés suffragants qui étaient Harlem, Middelbourg, Deventer, Leeuwarden et Groningue, l'Eglise d'Utrecht, souffrit terriblement de la révolution religieuse et politique des Pays-Bas. Les protestants ravirent aux catholiques leurs monuments, leurs places, leurs bénéfices ; les chanoines des chapitres perdirent leurs prébendes, et les curés, réduits à la portion congrue, pour ne pas dire à la misère, ne pouvaient administrer les sacrements qu'en cachette. C'est alors

que parurent les Jésuites. Comme ils avaient réussi en Hongrie, en Pologne, en Bohême, et sur le Rhin, ils intriguèrent à Rome pour obtenir la « mission de la Hollande », et en attendant ils s'arrogèrent de proche en proche tous les droits du clergé séculier. Cependant les évêques Vomseer, Rovenius et Neercassel qui, pour ne pas porter ombrage au pouvoir civil, gouvernaient l'église renaissante sous le titre de vicaires apostoliques, parvinrent à déjouer leurs manœuvres en se rendant *ad limina*, et surent maintenir leur autorité envers et contre leurs partisans. Ce n'est que sous le gouvernement de Pierre Codde, évêque de Sébaste, que le parti anti-épiscopal finit par triompher. Codde, appelé à Rome, en 1701, pour se justifier de l'accusation de jansénisme portée contre lui par les jésuites, y fut retenu deux ans durant et n'obtint de rentrer dans son diocèse que sur les instances des Etats généraux. Mais il apprit en route qu'il avait été suspendu dans l'intervalle, et que Th. de Cock, curé à Leide, avait été installé à sa place, comme vicaire apostolique. A son retour, il protesta solennellement contre l'abus du pouvoir de la curie romaine, et se retira purement et simplement, sans remplir jusqu'à sa mort aucune des fonctions épiscopales. Ce fut le signal et le point de départ du schisme. Une partie des pasteurs et des fidèles se rangèrent du côté de Codde et refusèrent obstinément par la suite de se soumettre aux décisions du Saint-Siège. D'où leur nom de « catholiques de l'ancien clergé ». Ils restèrent vingt ans sans évêque ; enfin la Providence vint à leur aide, en 1724, en leur envoyant un janséniste français de la mission de Québec (Canada) qui, ayant eu trois ou quatre ans auparavant des démêlés avec le pape, pour avoir, comme évêque de Babylone, donné la confirmation à plus de six cents enfants d'une paroisse janséniste d'Amsterdam, se fixa dans les Pays-Bas et consacra le premier évêque schismatique, Cornélius-Jean Steenhoven, vicaire du chapitre de Harlem, lequel avait accompagné Pierre Codde à Rome. Ce missionnaire du Canada n'était autre que Mgr Marie-Dominique Varlet, avec qui nous ferons plus ample connaissance un peu plus loin. C'est lui qui consacra également les premiers évêques schismatiques de Harlem et de Deventer, lesquels sont encore aujourd'hui suffragants de l'archevêque janséniste d'Utrecht.

On pense bien que ces graves événements ne furent pas sans écho dans les pays d'alentour. Cornélius-Jean Steenoven était à peine consacré, que de tous les côtés des religieux et des prêtres séculiers se réfugièrent dans le diocèse d'Utrecht pour en « appe-

ler » de la bulle *Unigenitus*. C'est ainsi que des Chartreux venus de France peuplèrent les maisons de Vroonesteyn et den Ham ; que vingt-six capucins de Paris louèrent à bail la maison seigneuriale de Schoonauven, et que quinze cistériens de l'abbaye d'Orval, située dans le Luxembourg belge, s'établirent à Rhynvyk, près du pittoresque village de Zeist. Cet exode des Orvallistes eut même de telles conséquences dans la suite des temps, qu'il est bon qu'on en connaisse les différentes péripéties.

L'abbaye d'Orval, de l'ordre de Cîteaux, ayant été réformée en 1671, avait adopté vers la même époque les idées et le parti des jansénistes. Saint-Cyran l'avait visitée, et plusieurs de ses disciples, notamment Antoine Arnauld, Nicole, Pont-Château, Quesnel et Petitpied, y avaient fait des séjours, plus ou moins étendus. Enfin Nicolas Eustache, confesseur des filles de la mère Angélique, s'y était retiré en 1704 et y était mort en 1718.

Il va sans dire que toutes ces allées et venues avaient achevé de gagner le monastère à la cause de Port-Royal. La plupart des religieux refusèrent de signer le Formulaire, et à un moment donné, l'exaltation des esprits devint si grande, que pendant les travaux champêtres on chantait les hymnes du parti, quoique la règle prescrivît le silence à cette heure.

Les évêques de Trèves dont dépendait l'Abbaye essayèrent, mais en vain, de réduire cette opposition.

En 1722, une visite de Robert Grassot, abbé de Clairvaux, n'eut d'autre résultat que d'endurcir les moines réfractaires. Parlant de la bulle *Unigenitus*, il dit au chapitre : *Non dico quod sit mala, non ; sed non dico quod sit bona*. On ne pouvait la condamner plus spirituellement. Tout ce qu'il exigea, ce fut un respectueux silence. Mais ce silence ne suffit pas à Rome. En 1725, Benoît XIII donna ordre à son nonce à Bruxelles, Joseph Spinelli, de se rendre à Orval, ou d'y envoyer son délégué, afin d'y faire la visite apostolique.

Le délégué du nonce, Augustinus van Eeckhout, abbé de Grimbergen, exécuta ces instructions et arriva à Orval le 14 septembre. Van Eeckhout était un religieux estimé pour sa piété et ses connaissances. Il procéda avec douceur et n'eut que des louanges pour l'esprit d'ordre et de mortification qui régnait au monastère. Mais, quant au reste, il ne pouvait faire autrement que d'exiger une soumission entière et absolue aux décrets du Saint-Siège. Les religieux ne lui laissèrent pas le temps de peser sur eux. Dans la soirée du 21 septembre, après nocturnes, ils prirent la fuite au nombre de quinze, et se rendirent en Hollande où ils se mêlèrent

activement à la campagne de l'ancien clergé d'Utrecht contre les jésuites et la cour de Rome. Le 23 août 1726, on les vit adhérer publiquement à l'appel formé par l'archevêque C.-J. Steenhoven, contre le Bref de Benoît XIII, qui condamnait son élection. Et bientôt la paisible maison de Rhynvyk devint la principale place d'armes, le centre de l'opposition du parti janséniste. L'archevêque Corn.-J. Barchman Wuytiers, successeur de Steenhoven, y mourut en 1733. Neuf ans après, le 14 mai 1742, Mgr Varlet y décédait à son tour, laissant ses livres à la bibliothèque de l'établissement. Mais ce sont surtout deux jansénistes français, l'abbé d'Etemare et l'abbé du Pac de Bellegarde, qui ont donné à Rhynvyk son vrai caractère.

J.-B. Le Sesne de Ménille d'Etemare avait été ordonné prêtre en 1709, l'année même de la destruction de Port-Royal qu'il avait visité plusieurs fois dans les derniers temps. Ecœuré, révolté par cette destruction abominable, il consacra sa vie à la défense de la sainte Maison et fut reconnu comme chef du parti à la mort de P. Quesnel. Malheureusement il se compromit dans l'œuvre néfaste des Convulsions et fut obligé de quitter la France. Il vint alors se fixer à Rhynvyk où il ouvrit un séminaire sous les auspices de l'archevêque d'Utrecht. On y enseignait la théologie qu'il avait apprise à Saint-Magloire, sous la direction de l'abbé Duguet. J'en ai lu plusieurs thèses imprimées ; l'esprit de Port-Royal y circule d'un bout à l'autre. Les dernières en date sont dédiées à l'abbé du Pac de Bellegarde, chanoine et comte de Lyon, qui, vers 1750, s'étant expatrié comme lui pour ses idées jansénistes, devint le collaborateur dévoué de l'abbé d'Etemare au séminaires de Rhynvyk, et le principal rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques* à la mort de ce dernier, arrivée en 1770. On connaît le rôle de cette feuille de combat, et l'action qu'elle exerça en France jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Le journal de Barbier en fait mention à chaque page. L'abbé du Pac de Bellegarde y mit toute son ardeur et tout son savoir qui était prodigieux. Il s'était lié, par le canal des *Nouvelles ecclésiastiques*, avec van Swieten, médecin de Marie-Thérèse ; il le chargea de répandre la bonne doctrine dans les Etats de la Maison d'Autriche. A la même époque, il entretenait des relations suivies avec le clergé libéral de l'Italie et du Portugal, notamment avec Ant. Pereira de Figueiredo, prêtre portugais de grand mérite, qui avait proposé à la cour de Lisbonne, comme un modèle digne d'être imité, la petite Eglise de Hollande avec ses évêques élus. Et tout en menant à bien cette œuvre de polémique et de propagande, Du Pac de Bellegarde

trouvait encore le temps de publier en 45 volumes in-4° les *Œuvres complètes* du grand Arnauld ; d'écrire l'*histoire abrégée* de *l'Eglise métropolitaine d'Utrecht* ; de recueillir les *Nouveaux Témoignages en faveur du clergé d'Utrecht* ; de parcourir l'Europe pour se créer des partisans, et d'aller plaider jusqu'à Rome, auprès du pape Clément XIV, la cause de son Eglise d'adoption.

Tout cela ne pouvait s'accomplir qu'à l'aide d'une importante bibliothèque. Aussi le premier soin de l'abbé d'Etemare et de son acolyte fut-il d'augmenter par des acquisitions incessantes le fonds des livres précieux que Mgr Varlet, évêque de Babylone, avait légué en mourant à la maison française de Rhynvyk. Je possède le catalogue rarissime de cette bibliothèque. Sur les 1.500 numéros collectifs — environ 8.000 volumes — dont il se compose, plus de la moitié visent exclusivement les jésuites. C'est incontestablement l'arsenal le plus formidable qu'on ait jamais dressé contre eux. Il y a là des pamphlets, des pièces documentaires uniques. On y trouve tout ce qui fut publié sur l'extinction de la société de Jésus en France, sur la morale des Casuistes ou les sujets qui s'y rapportent, et rien qu'à parcourir ce catalogue, on peut se faire une idée exacte des passions que la trop célèbre Compagnie avait déchaînées contre elle à la fin du XVIII° siècle. Mais le fonds le plus riche et le plus intéressant pour un port-royaliste est encore le fonds proprement dit de Port-Royal. Beaucoup de livres provenant de l'Abbaye avaient été apportés à Rhynvyk par l'abbé d'Etemare, lequel les tenait de Mlle de Joncoux, cette fine mouche janséniste qui fut à elle seule, et à la barbe de tout le monde — archevêque et préfet de police — la petite poste infatigable de Port-Royal agonisant.

J'aurais voulu les feuilleter de mes mains pieuses et y chercher, pour en faire l'objet de mes méditations, les remarques manuscrites dont quelques-uns de nos Messieurs avaient illustré leurs marges. Mais ils furent dispersés, vers 1840, dans des circonstances assez mystérieuses, et la maison qui les abritait a disparu, elle aussi, l'Eglise d'Utrecht n'ayant pas jugé à propos de la conserver. Cependant on m'a montré quelques-uns de ces livres, dans les deux grandes bibliothèques jansénistes d'Utrecht et d'Amersfoort, qui m'ont consolé un peu de la perte des autres.

II

La bibliothèque de l'archevêché d'Utrecht, placée sous la garde du curé de l'église Sainte-Marie est installée dans un corps de

bâtiment dépendant de la cure. L'entrée en est interdite aux profanes, et pour y accéder, non seulement on doit montrer patte blanche, mais il faut avant tout posséder le fil d'Ariane qui empêche de s'égarer dans le dédale d'impasses et de couloirs aboutissant au presbytère.

Ancienne maison du doyen du chapitre, le presbytère de Sainte-Marie est à peu près tout ce qui subsiste, comme bâtiment, du vieux quartier de ce nom — aujourd'hui Maria Plats et Maria Hoek. La petite église janséniste fut reconstruite au XVIIIe siècle derrière l'ancienne église Sainte-Marie dont il ne reste qu'un beau cloître qu'on est en train de restaurer. Elle n'a aucun style, ne comporte qu'une nef avec tribune circulaire, et c'est à peine si l'on aperçoit sa toiture basse et la petite croix de fer plantée au bout de l'abside, par-dessus les toits et les arbres des maisons environnantes. Cela sent le mystère dont continuent de s'entourer nos amis ; cela sent aussi les mesures de précaution qu'ils durent prendre au XVIIIe siècle pour dérouter la police, quand ils vivaient dans les catacombes. Rétablissez en imagination le mur de clôture qui s'élevait autrefois entre Maria Plats et Maria Hoek, et vous aurez la physionomie primitive de ce quartier cher aux Français. Ce mur de clôture était percé de petites portes dont le curé-doyen seul avait les clefs : de sorte que, si la police entrait par l'une, il pouvait se sauver par l'autre.

Dès qu'on pénètre dans le presbytère, on éprouve une sensation analogue à celle que procure la transition subite de l'obscurité à la pleine lumière. Tout est clair, ensoleillé et reluit comme les cuivres des cuisines hollandaises. Le pavé de marbre du vestibule est un miroir où le pied tremble de glisser, et, de ci, de là, le long de la muraille blanche comme neige, s'enlèvent quelques vieux meubles de style flamand, dont une magnifique pendule à carillon où, à chaque heure nouvelle, un David finement colorié se met en mouvement et joue de la harpe devant un Saül colorié de même.

Le salon, vaste pièce au plafond garni de poutrelles apparentes, est orné également de très beaux meubles anciens et de portraits peints encadrés de vieil or, représentant les fondateurs de l'Eglise janséniste, à commencer par Jansénius, dont le profil anguleux rappelle celui de Calvin. Deux têtes carrées sous un masque pointu. A côté, voici Mgr Neercassel, la plus noble figure du parti ; puis Mgr Varlet, l'évêque consécrateur qui fut pour l'Eglise d'Utrecht — sans autre comparaison, d'ailleurs — ce que fut Talleyrand-Périgord pour notre Eglise assermentée, en 1790. En-

fin, voici le portrait d'Erasme que le très aimable curé actuel de Sainte-Marie, le révérend C. Deelder, n'a pas craint de suspendre parmi ceux des évêques, parce qu'Erasme fut un ancêtre à sa manière.

Du salon, si nous passons dans la salle à manger, qui est toute meublée, elle aussi, de choses anciennes, nous apercevons par la porte vitrée du fond le jardin clos du presbytère. Entrons-y. C'est le soir. Le soleil penche à l'horizon ; il tombe du ciel bleuté une lumière douce et comme tamisée — avant-courrière du crépuscule, et tout à l'heure, dans le silence qui s'épaissit de minute en minute, l'angélus des clochers voisins égrénera ses notes argentées. Le jardin sinueux et profond, planté de beaux arbres et tout fleuri de roses, ressemble à celui du curé de campagne où j'ai passé une partie de mon enfance. D'où vient cependant qu'en m'enfonçant dans ses allées couvertes, je parle bas, très bas, et que ma pensée est plutôt triste ? C'est qu'à chaque pas que je fais sur le sable, se lève devant moi tout un monde de souvenirs — et que ces souvenirs de France pour la plupart, sont presque tous des souvenirs d'exil.

Oh ! n'exilons personne ! oh ! l'exil est impie !

A plus forte raison, quand c'est la religion qui en est cause. Or, durant tout le XVIIIe siècle, tous les port-royalistes de marque qui fuyaient devant la persécution, s'arrêtèrent dans cette maison hospitalière et respirèrent l'air calme et pur de ce jardin délicieux. Arnauld et Nicole y séjournèrent l'un après l'autre. Quesnel y habita si longtemps, que l'on montre, à côté de la Bibliothèque, la petite chambre qui fut la sienne. Elle n'a pas changé depuis, elle a toujours son alcôve à rideaux blancs, sa table de travail, et sa belle armoire pleine à deux battants, contenant quelques incunables, une *Imitation* couverte de miniatures et d'autres livres précieux. La correspondance manuscrite de Quesnel, qui est considérable, voisine avec celle de Mgr Neercassel et de Mgr Codde, qui n'est pas moins importante, dans la salle affectée aux Archives.

C'est là que devra s'enfermer quiconque entreprendra d'écrire l'histoire véridique de l'Eglise d'Utrecht. Sans compter qu'il aura sous la main la bibliothèque qui renferme des trésors. Installée dans une longue galerie voûtée en bois qu'éclaire une fenêtre à chaque extrémité, un double pupitre court sur toute sa longueur, à la hauteur voulue, pour faciliter le maniement des in folio et des in-quarto qui sont par centaines. De ce nombre sont les œu-

vres de Mabillon et des autres bénédictins, amis de Port-Royal, les œuvres de Bossuet et d'Arnauld, la Bible de Lemaistre de Sacy, dans des états admirables, les *Nouvelles ecclésiastiques* au grand complet, l'*Histoire de la Constitution*, les *Hexaples*, en un exemplaire unique, les *Lettres provinciales* dans leurs livraisons originales, avec des notes manuscrites qui auraient fait le bonheur de Sainte-Beuve, etc., etc. A propos, l'on m'avait dit que le *Port-Royal* du grand critique n'était pas en odeur de sainteté dans l'Eglise d'Utrecht. Il est pourtant là, en belle place, dans l'édition in-8° de Renduel, et si l'on reproche à Sainte-Beuve d'y avoir mis trop de littérature, on reconnaît volontiers qu'il a fait une œuvre impartiale. Je voudrais bien savoir si les Jésuites en pensent autant.

Sainte-Beuve était à Liège en train de discourir sur Châteaubriand, quand il eut l'idée de visiter l'Eglise d'Utrecht. C'était un peu tard, puisqu'il avait déjà publié la plus grande partie de son ouvrage. Mais mieux vaut tard que point, et il ne perdit rien pour attendre. Il fut reçu avec des égards tout particuliers par le curé de Sainte-Marie et par le vénérable M. Karsten qui lui firent les honneurs de leurs bibliothèques d'Utrecht et d'Amersfoort. On fit même pour lui ce qu'on n'avait encore fait pour personne, on le laissa seul pendant plusieurs jours fouiller à pleines mains dans les papiers secrets de la petite Eglise ; aussi en garda-t-il à M. Karsten une éternelle reconnaissance.

M. Karsten est mort depuis des années ; ce n'est donc pas lui qui me reçut au séminaire d'Amersfoort, mais j'avais des lettres de lui qui auraient suffi à m'ouvrir les portes toutes grandes. Ah ! la délicieuse journée que celle que j'ai passée là, le 20 juin dernier, en compagnie de M. van Santen, son successeur !

Amersfoort n'est qu'à une demi-heure d'Utrecht. C'est une jolie petite ville ayant du côté de la gare l'aspect d'un parc et que domine de toute sa hauteur — c'est-à-dire de près de trois cents pieds — la tour carrée de sa vieille église Notre-Dame. J'y arrivai par un soleil radieux, et tout en me dirigeant vers le séminaire, je me disais en traversant les rues tranquilles, que c'était bien le milieu rêvé pour une maison d'études religieuses.

Je cherchai le séminaire pendant quelque temps, rien ne l'annonçant du dehors, et toutes les personnes auxquelles je m'adressais en français, parlant exclusivement le flamand. Enfin l'une d'elles à qui, de guerre lasse, je demandai M. van Santen, poussa un cri et me montra en riant sa maison. Elle est toute basse et alignée au rang des autres, et nul ne se douterait, en la regar-

dant, que c'est par la petite porte étroite de cette maison bourgeoise qu'on entre dans la Chartreuse qu'est le séminaire de l'Eglise d'Utrecht.

M. van Santen est le neveu du prélat de ce nom qui mourut en 1858, après avoir occupé trente-trois ans le siège archiépiscopal d'Utrecht. C'est un grand bel homme d'une quarantaine d'années, qui parle correctement notre langue. Il était curé de Dordrecht quand il fut nommé président du séminaire d'Amersfoort, et précédemment il avait administré la petite paroisse janséniste de Nordstrand, sur les côtes du Holstein. Les lecteurs de Port-Royal connaissent l'histoire de cette église insulaire. Mlle de Joncoux disait que ce fut une folie de M. Nicole. Ce n'est pourtant pas lui qui en eut la première idée, mais il est certain qu'à un moment donné, il se jeta, tête baissée, dans cette entreprise, que de grosses sommes y furent dépensées en pure perte, et qu'elle fut, selon l'expression de Sainte-Beuve, une cause de zizanies entre les jansénistes. Malgré tout, les archevêques d'Utrecht ne voulurent jamais abandonner leurs coreligionnaires de l'île de Nordstrand, et depuis le milieu du XVIIe siècle, il y a toujours eu un prêtre relevant d'eux à la tête de cette église.

La première pensée de M. van Santen fut de me conduire dans une petite pièce du rez-de-chaussée qu'on pourrait appeler la salle du chapitre de Port-Royal, à cause des portraits qui y sont rassemblés. La mère Angélique y siège entre la mère Marie des Anges Suireau, Catherine Arnauld et la mère Angélique de Saint-Jean. Et Pascal, Pontchâteau, Antoine Lemaître de Sacy, Jean-Louis Lemaître de Sacy, et plusieurs autres de nos Messieurs assistent gravement à ce colloque d'outre-tombe. Rien de plus imposant que ce spectacle. Il m'en rappelle un autre du même genre et qui me fit courir le même frisson dans tout le corps, la première fois que je le vis. C'est à Saint-Malo, dans la salle des grands hommes où l'on a réuni, pour l'émerveillement du voyageur, les portraits de Chateaubriand, des deux Lamennais, de La Mettrie, Broussais, Duguay-Trouin, Jacques Cartier, Surcouf, de tous ceux enfin qui portèrent le nom de Saint-Malo au bout du monde.

De cette petite salle, prolongement glorieux de la terre de France, nous passons dans une chambre affectée au logement de l'archevêque, quand il couche à Amersfoort. Elle est meublée très sommairement d'un lit à dais rond d'où pendent des rideaux en serge verte, d'un lavabo, de quelques sièges, et son ornementation consiste dans les portraits peints de Souanen, Caylus, Pavillon et Boursier, qui furent les docteurs de la dernière génération de Port-Royal.

Ce ne sont pas, d'ailleurs, les seules images qui nous parlent de l'Abbaye. Il y en a partout sur les murs. Dans le salon de M. van Santen, le devant de cheminée est fait d'une toile peinte où l'on distingue, par-dessus les bâtiments de Port-Royal, au pied du coteau qui porte la maison des Granges, les religieuses assises en demi-cercle pour la conférence — telles des pies blanches et noires dans un grand pré. Et le panneau central du réfectoire est couvert d'une gravure ancienne représentant la vue générale du monastère — de sorte que les séminaristes l'ont matin et soir devant les yeux.

Il est charmant, ce réfectoire, dans sa simplicité rustique, et le jardin fleuri sur lequel il s'ouvre achève de lui donner l'aspect d'un réfectoire de couvent. Et n'est-ce pas une manière de couvent que cette maison janséniste où l'on ne perçoit aucun bruit, où l'on marche sur le bout du pied, comme si l'on craignait de réveiller un malade endormi ? Pendant que je la visitais, les élèves avaient cours d'histoire. M. van Santen entr'ouvrit discrètement la porte de la classe, et j'aperçus une demi-douzaine de jeunes gens — ils ne sont guère plus — graves et les yeux fixés sur leur professeur dont ils semblaient boire la parole. La classe finie, nous entrâmes dans la bibliothèque, car c'est là qu'avait lieu ce cours. Elle occupe trois grandes salles avec les Archives qui sont beaucoup plus riches que celles d'Utrecht. M. van Santen me fait admirer les merveilles de cette bibliothèque : elles sont si nombreuses que je renonce à les décrire, il y faudrait tout un catalogue. Après les livres, ce fut le tour des manuscrits. C'est là surtout ce qui m'attirait et ce qui retint mon attention. Sainte-Beuve n'avait pas tout vu. Il y a des fonds de tiroirs qui sont encore inexplorés, des cartons qu'aucune main n'a entr'ouverts, en dehors de celle qui les a remplis. M. Karsten était un homme d'ordre : tous les papiers dont il avait la garde sont classés méthodiquement, et le professeur d'histoire du séminaire n'a qu'à allonger le bras, quand il a besoin d'un document pour édifier ses élèves. Ceux-ci, d'ailleurs, n'ont pas la permission de toucher aux archives, ils n'en savent que ce que l'on veut bien leur en raconter. Et je me suis engagé moi-même à n'en rien divulguer — jusqu'à nouvel ordre. — Mais ce n'est pas manquer à mon engagement que de dire ici qu'avec les manuscrits du séminaire d'Amersfoort il y a de quoi faire un très beau livre, un livre absolument neuf, sur les rapports de l'Eglise de France avec l'Eglise d'Utrecht.

De la bibliothèque, M. van Santen me conduisit à la chapelle qui servait autrefois d'église paroissiale. Elle n'a rien de bien in-

téressant. C'est une grande salle carrée, avec un cartel Louis XIII et un buffet d'orgues, sur les murs de laquelle on a peint à fresque quelques figures de saints du parti. Elle est de 1696, antérieure par conséquent de vingt-six ans à la fondation du séminaire, puisqu'il date de 1722. Le millésime de 1696 est écrit en chiffres majuscules de fer sur le mur extérieur qui borde le petit jardin.

Nous traversons encore une fois cet enclos fleuri, j'y cueille une pensée que je mets dans un petit livre de Port-Royal et, après une collation frugale arrosée d'un verre de vin de France, je prends congé de M. van Santen qui me dit : « A bientôt ! » Il est convenu, en effet, que je reviendrai le plus tôt possible travailler dans cette pieuse maison.

III

Quelques mots à présent sur le clergé de l'Eglise d'Utrecht et l'organisation intérieure de cette Eglise. On m'avait dit et répété qu'elle se mourait. J'ai pu constater de mes yeux qu'elle était très vivante ; mais elle ne fait aucune propagande et se suffit à elle-même.

Divisée en deux évêchés : Utrecht et Harlem, je ne compte pas celui de Deventer, qui n'a été créé, en 1758, que pour assurer la succession des évêques et ne contient qu'une poignée de fidèles, — elle comprend encore aujourd'hui vingt-cinq paroisses et un peu plus de huit mille paroissiens qui se répartissent comme suit :

L'archevêché d'Utrecht a un chapitre de neuf membres, dont l'archevêque est le président. Le diocèse est partagé en trois décanats : Utrecht, Schieland et Rynland.

Le décanat d'Utrecht contient six paroisses, dont trois à Utrecht qui sont : 1° Sainte-Gertrude ; 2° Sainte-Marie ; 3° Saint-Jacques ; — une à Amersfoort qui est la paroisse de Saint-Georges ; — une à Hilversum, sous le vocable de Saint-Vite ; — une à Culembourg, sous le vocable de Sainte-Barbara. Ensemble 2.385 paroissiens.

Le décanat de Schieland contient sept paroisses : Saint-Laurent et Saint-Pierre et Saint-Paul, à Rotterdam ; Saint-Jean-Baptiste, à Schiedam ; Sainte-Marie, à Dordrecht ; Saint-Jean-Baptiste, à Gouda ; Saint-Michaël, à Oudewater ; Saint-Bartholomé, à Schoenoven.

Ensemble 1.453 paroissiens.

Le décanat de Rynland contient trois paroisses : A la Haye : Saint-Jacques ; à Leiden : Saint-Frédéric ; à Delft : Sainte-Marie.

Ensemble 450 paroissiens.

L'évêché de Harlem contient dix paroisses. A Harlem, celle de Sainte-Anne ; à Amsterdam, de Saint-Villebord et de Saint-Pierre et Saint-Paul ; à Ymainden, de Saint-Engelmond ; à Zuandam, de Sainte-Marie-Madeleine ; à Krommenie, de Saint-Nicolas ; à Enkhuigen, de Saint-Gumare ; à Egmond, de Sainte-Agnès ; à Aulsmeer, de Saint-Pierre et Saint-Paul ; à Helder, de Saint-Nicolas.

Ensemble 3.990 paroissiens.

Voici maintenant la liste des archevêques d'Utrecht depuis 1720.

1° Mgr C. Steenhoven, consacré en 1724 par Mgr Varlet, évêque de Babylone ;

2° Mgr Barchman-Wuytiers, mort en 1733 ;

3° Mgr Th. van der Croon, mort en 1739 ;

4° Mgr P.-J. Meindaerh, mort en 1767 ;

5° Mgr G.-M. van Nieuwenhuixen, mort en 1797 ;

6° Mgr J.-J. van Rhyn, mort en 1808 ;

7° Mgr N. van Os, mort en 1825 ;

8° Mgr J. van Santen, mort en 1858 ;

9° Mgr H. Loos, mort en 1873 ;

10° Mgr J. Heycamp, mort en 1892 ;

11° Mgr G. Gul.

J'ai connu personnellement Mgr Heycamp. C'est lui qui, en 1890, présida le congrès des Vieux-Catholiques de Cologne, où les évêques de l'Eglise d'Utrecht se montrèrent pour la première fois. Car ils n'ont jamais voulu admettre le mariage des prêtres, et il suffisait que les Vieux-Catholiques de Suisse l'eussent mis en pratique, à l'exemple du P. Hyacintho, pour que dans leurs rapports avec eux, ils observassent une prudente réserve. Cependant ce fut l'évêque de Haarlem qui, par suite de la mort de Mgr Loos, consacra l'évêque Vieux-catholique de Bonn, en 1873. Depuis lors, les évêques de Suisse et d'Allemagne ont trouvé avec ceux de Hollande, un terrain de conciliation dans des conférences tenues à Utrecht en 1889, et l'année dernière encore ils se sont rencontrés au septième Congrès international des Vieux-Catholiques qui a eu lieu à la Haye, du 4 au 6 septembre.

L'archevêque d'Utrecht est élu par le chapitre métropolitain, et l'évêque de Harlem par le clergé de son diocèse. Seul, l'évêque de Deventer est élu par le chapitre d'Utrecht et confirmé par l'archevêque, parce qu'il n'y a pas d'organisation paroissiale dans l'Eglise de Deventer. Ce système d'élection est le principe fondamental de l'Eglise janséniste de Hollande, celui qui a fait échouer toutes les tentatives de rapprochement avec Rome. Ce n'est pas

leur faute, en effet, si ces anciens catholiques ne sont pas rentrés depuis longtemps dans le giron de l'Eglise romaine. Par trois fois en moins de cent ans, en 1715, en 1771 et en 1825, ils ont essayé de faire la paix avec le Saint-Siège, et par trois fois l'intransigeance papale les a rejetés dans le schisme. Je raconterai quelque jour l'histoire de ces négociations. Une fois pourtant, sous le pontificat de Clément XIV, et grâce aux bons offices de princes tels que Joseph II et Marie-Thérèse, il s'en fallut de peu que la paix ne fût signée, mais la mort de ce grand pape coupa court aux pourparlers ; et les derniers dogmes de l'Immaculée-Conception et de l'Infaillibilité ont creusé entre Rome et Utrecht un fossé infranchissable. Ce qui n'empêche que les évêques de cette petite Eglise continuent de notifier leur élection à Rome, comme étant toujours le centre de l'unité.

Tout récemment, j'entendais dire à un esprit distingué que « si le jansénisme l'eût emporté, toutes les âmes religieuses seraient devenues panthéistes (1) ». Quelle erreur ! quel étrange sophisme ! la vie seule de l'Eglise d'Utrecht suffirait à prouver le contraire. Voilà près de deux cents ans qu'elle est séparée de Rome ; elle a gardé intact le dépôt de la foi de nos pères, et si M. Georges Goyau avait un jour la curiosité de visiter les paroisses qui la composent, il serait pleinement édifié sur ce sujet. Il verrait les dimanches et fêtes ce petit peuple de huit mille âmes agenouillé et priant en commun dans ses temples, et, tout en se gardant de la fréquente communion, remplissant ponctuellement ses devoirs de chrétien. Même en France, où la politique dévie, fausse et corrompt tout ce qu'elle touche, les derniers représentants du parti — Royer-Collard en tête — ont fini comme ils avaient vécu, le plus chrétiennement du monde.

Et n'est-ce pas Sainte-Beuve qui a dit : « Pour que ce pays d'honneur et de folie devînt un pays de force et de légalité, il eût fallu que l'élément janséniste si peu aimable qu'il fût, l'élément de Saint-Cyran et d'Arnauld, n'eût pas été tout à fait évincé, éliminé, qu'il eût pris rang et place régulière dans le tempérament moral de la société française, qu'il y fût entré pour n'en plus sortir ! »

Mais l'élément janséniste n'était pas assez « aimable ». La morale janséniste était trop sévère pour un peuple latin comme nous. Nous avons préféré celle des jésuites qui convenait infiniment mieux à notre tempérament et qui nous a faits ce que nous sommes.

LÉON SÉCHÉ.

(1) Enquête du *Mercure de France* sur la Question religieuse. Lettre de M. Georges Goyau.

V

L'OPINION ANGLAISE ET LA QUESTION D'ORIENT (1)

Beaucoup d'ouvrages sur la question d'Orient ont été récemment publiés en Angleterre. Aucun d'eux ne mérite d'attirer l'attention de l'étranger plus que celui-ci. La personnalité de l'auteur (il est président du *Balkan Committee*, comité qui, en faisant beaucoup de bruit, est arrivé à faire quelque besogne), son but, qui était de formuler une politique précise à appliquer immédiatement, donnent à l'ouvrage un intérêt exceptionnel. De plus, M. Buxton parle de son pays avec une grande franchise, il ne cache pas les fautes commises jadis et fournit des détails précieux sur la politique suivie dans ces dernières années. Ancien député libéral, il montre plus de sympathie pour Lord Lansdowne que pour Sir Edward Grey. Il fait aussi des efforts — pas toujours heureux, nous le verrons tout à l'heure — pour tenir la balance égale entre les différentes nationalités chrétiennes. Enfin, il n'y a pas jusqu'aux dimensions modestes de son travail qui ne constituent un avantage sur les lourds volumes publiés jusqu'ici. Le public anglais est pressé, préoccupé par d'importantes questions intérieures; il a donc lu volontiers un livre résumant en un petit nombre de pages une question, qui, si elle l'absorbe moins qu'autrefois, continue cependant à l'intéresser.

Le titre de l'ouvrage l'*Europe et les Turcs* dit bien son objet qui est encore mieux précisé dans une brève préface. L'auteur n'a pas prétendu traiter la question macédonienne; il a voulu faire connaître au grand public quel est le sort des chrétiens sous le joug turc, et comment l'Europe, et plus spécialement la Grande-Bretagne, doivent s'y prendre pour remplir les obligations qu'elles ont assumées vis-à-vis de ces populations.

L'ouvrage, dans la pensée de son auteur, devait être un ouvrage de vulgarisation dans la meilleure acception du mot. Il a les qualités requises pour ce genre de publications. Il est bref, clair, bien écrit, spirituel et amusant à l'occasion. Ce qui vaut mieux encore, il donne la sensation qu'il est écrit par un homme qui a la foi, cette foi que rien ne rebute et que possédaient au suprême degré les grands anti-esclavagistes dont M. Buxton évoque quelque part les longs efforts pour se consoler des déceptions présentes. En un

(1) *Europe and the Turks* par Noel Buxton, ancien membre du Parlement.

mot, ce livre intéresse le lecteur et frappe son imagination. En revanche, il a quelques uns des défauts qu'on rencontre trop souvent dans les œuvres qui s'adressent au grand public. Il est, dans une certaine mesure, superficiel. L'auteur a, de propos délibéré, évité de traiter le problème macédonien. Pourtant, il est obligé d'en parler de temps en temps, et alors il commet des erreurs assez graves. Ainsi, page 61, l'auteur déclare avoir omis intentionnellement de parler des Turcs. « Ils sont, dit-il simplement, une caste gouvernante. Il y a, il est vrai, quelqus villages musulmans en Macédoine, mais même ceux-ci sont généralement peuplés de Slaves convertis à l'islamisme, ou de colons circassiens installés recemment en Macédoine. » Or, les populations musulmanes sont malheureusement fort nombreuses, et se composent en grande partie, soit de colons venus d'Asie-Mineure, les *Koniaris* venus de Konié (Ikonion), soit de Grecs convertis par la force à l'islamisme, et dont beaucoup, dans le Sud-Ouest, ont conservé leur langue maternelle, ce sont les *Vahaladas*. Si nous faisons cette remarque, alors que nous n'avons ni l'habitude, ni le goût de nous faire les défenseurs du Turc, c'est que la question a une importance capitale. La présence de populations musulmanes fort nombreuses, complique étrangement le problème macédonien, et c'est mal se préparer à le résoudre, que de fermer les yeux sur une de ses principales difficultés.

Pareillement, M. Buxton, qui dit (p. 42) que la Roumanie cherche à se créer « quelque chose qui lui servira de base à un marchandage, au moment de la distribution finale », et qui ajoute plus loin que Hilmi pacha, soupçonné d'être trop sensible à certains arguments de la propagande roumaine, est communément surnommé Hilmesco, appelle constamment les Koutzovlaques des Roumains. Pourtant, il n'est pas difficile, pour qui connaît l'Orient, de marquer les différences de langue, de mœurs et d'aspirations qui séparent les deux éléments. Enfin, quand il en arrive à parler des Grecs, l'auteur met dans leur bouche des arguments tellement surprenants, qu'on se demande à quels Grecs il a parlé.

Il était impossible de ne pas relever ces erreurs, et nous reviendrons sur la dernière qui, pour nous, a une importance capitale. Il est temps maintenant de toucher à ce qui fait le fonds du présent ouvrage : à la critique de la domination turque et à celle de la diplomatie européenne en Orient.

« Le mahométanisme, dit M. Buxton, à un point de vue au moins, a été un malheur pour le monde : il a inoculé un esprit de conquête et le pouvoir de conquérir à une nation incapable de gouverner. »

C'est là la source de tout le mal. Le Turc a pu vaincre les chrétiens, mais une fois vaincus, il n'a su ni se les assimiler ni les gouverner. Son administration est : 1° incapable ; 2° corrompue ; 3° injuste et cruelle. Et, si tous les sujets sans distinction souffrent des deux premiers maux, les chrétiens sont seuls à souffrir du troisième. Pour le Turc, les chrétiens seront toujours les *rayas*, mot qui signifie troupeau. Jamais il ne les considérera comme ses égaux : tout gouvernement turc encouragera la violence contre les infidèles ou, du moins, ne s'étonnera pas de les voir victimes de la cupidité ou de la concupiscence des Osmanlis. Il est vain d'espérer que l'avenir pourra rien changer à cette situation qui tient aux fondements théocratiques de l'Islam. Les jeunes Turcs sont souvent pires que les vieux Turcs, ils ont emprunté la redingote des Européens, mais ont conservé tous les préjugés et perdu certaines des vertus de leurs pères.

L'incapacité et la corruption de l'administration turque (1) justifierait l'émancipation de la Macédoine, même si elle était habitée en majorité par les Turcs. Il n'est pas un seul pays qui n'ait bénéficié de sa séparation de la Turquie. Que ce soit la Bosnie ou le Caucase, la Bulgarie ou Chypre, qu'il soit soumis à un régime aussi absolutiste que l'Egypte ou que la démocratie la plus extrême y règne — tel est le cas de la Grèce — toujours et partout ce pays a fait des progrès rapides et surprenants. C'est là un des meilleurs arguments dont dispose M. Buxton, aussi y revient-il à plusieurs reprises, et y consacre-t-il son premier chapitre. Il s'attache aussi à prouver que les peuples balkaniques sont dignes de sympathie. Leurs mœurs politiques laissent à désirer, mais elles n'empêchent pas les pays de devenir chaque jour plus heureux et plus prospères. De même les luttes de race en Macédoine, qui désespèrent les disciples les plus fidèles de M. Gladstone, si condamnables qu'elles soient, sont surtout attribuables à l'habileté avec laquelle le Turc a appliqué le principe *Divide et impera*.

Mais l'Europe, autant que la Turquie, est responsable du pré-

(1) L'auteur donne beaucoup d'exemples, les uns amusants les autres tragiques, de l'incapacité de l'administration ottomane. Au sujet de la corruption régnante, il rapporte ce mot d'un bey bosniaque : « J'aime le sultan, mais, dans ses Etats, les grands hommes sont toujours des voleurs. » Déjà au XVIe siècle, un ambassadeur vénitien à Constantinople, Giovanni Moni, écrivait : « Chacun dans cet empire vole et est volé ; il n'y a que la plèbe infime qui, n'ayant personne d'inférieur à elle, soit volée sans qu'elle puisse voler à son tour. » (Cf. CHARLES MORAWITZ, Les *Finances de la Turquie*, p. 9.)

sent état de choses. Elle a maintenu la Turquie en Europe ; elle lui a permis de se soustraire aux obligations contractées en vertu du traité de Berlin.

Pour le passé l'Angleterre porte la plus lourde part des responsabilités. Elle a fait la guerre de Crimée pour garantir l'intégrité de la Turquie. Vingt-trois ans plus tard, elle était prête à recourir de nouveau aux armes pour obtenir l'annulation du traité de San Stéfano. Depuis le traité de Berlin, elle a reconnu « qu'elle avait parié pour un cheval qui ne pouvait pas gagner (1) ». C'est à elle qu'on doit la réunion de la Roumélie Orientale avec la Bulgarie. Dans la question macédonienne, le marquis de Lansdowne encore que le Cabinet conservateur comptât dans ses rangs des turcophiles (2), montra du courage et de l'énergie. « Peu s'en fallut, assure M. Buxton, que le contrôle ne fut institué. En 1903, Lord Lansdowne le proposa sous la forme d'un gouverneur chrétien. En 1905, il suggéra la création d'une commission représentant les puissances ; n'eût été la guerre russo-japonaise et la préoccupation qu'avait la France de ne pas aller plus loin que ne le désirait la Russie, son alliée, le contrôle aurait été établi sur la proposition de la France, l'Italie et l'Angleterre. »

Aujourd'hui ce sont des officiers et des fonctionnaires Européens qui se trouvent en Macédoine ; mais ils ne peuvent rien faire, *car ils n'ont pas de pouvoirs administratifs ou exécutifs*. Ce sont ces pouvoirs qu'il faut leur donner. Un contrôle européen effectif sur l'administration, les finances, et la justice est le remède qu'il faut actuellement chercher à appliquer. Il suffira, pense l'auteur, à guérir le mal dont souffre le pays et évitera au concert européen les difficultés que présente le choix entre les solutions définitives : autonomies et partage.

M. Buxton estime que le moment est venu pour obtenir des réformes de ce genre. Un ministre anglais qui voudrait l'imposer *aurait l'appui de ses collègues et de la majorité*. La Turquie céderait dès que la volonté de l'Europe, et *au besoin de l'Angleterre seule*, se manifesterait sous une forme coercitive.

Tel est en résumé l'ouvrage de M. Buxton. Les Grecs ne peu-

(1) L'expression « *we put our money on the wrong horse* » est due au marquis de Salisbury dont elle porte d'ailleurs l'estampille. Ce même homme d'Etat pressenti par un diplomate italien sur un partage éventuel de l'empire ottoman, répondit : « Qu'il y avait en Angleterre un courant violent contre la vivisection ».

(2) M. Buxton fait probablement allusion à M. Balfour qui déclara qu'en Macédoine, *la balance de la criminalité penchait du côté des Bulgares*, et à lord Percy, qui avait rapporté de ses tournées en Macédoine des impressions peu favorables aux comitadjis.

vent que l'approuver dans ses lignes générales ; ils souhaitent ardemment de voir réalisée la solution qu'il préconise, car ils admettent que c'est la seule solution actuellement réalisable. Cependant ils ne peuvent s'empêcher de faire deux observations.

M. Buxton parle constamment du traité de *San Stéfano* comme ayant délivré la Macédoine;il accuse ses compatriotes d'avoir soumis à nouveau des chrétiens au joug turc, dans l'espoir égoïste de posséder un boulevard contre la Russie. « Depuis, dit-il, on a compris la vérité de la prophétie de Gladstone, que, si nous voulions un boulevard contre la Russie, il fallait libérer les nations de la Turquie d'Europe. Si nous avions agi ainsi, une plus grande Bulgarie aurait peut-être été aujourd'hui assez forte pour écarter toute controverse future sur le sort de la Turquie d'Europe. »

Ici, M. Buxton oublie que le traité de San Stéfano a suscité non seulement en Angleterre, mais en France et en Italie, de vives protestations. L'Europe libérale n'ignorait pas en effet que ce traité qui, en réalité prétendait se borner à' la libération de chrétiens, soumettait' de nombreuses populations chrétiennes, les Grecs et les Serbes de Thrace, de Macédoine et de Vieille-Serbie, à un joug plus définitif que le joug turc et — les événements de Roumélie Orientale l'ont assez prouvé— aussi cruel et plus intolérant que lui. Il est d'autant plus surprenant que M. Buxton qualifie constamment le traité de San Stéfano de libérateur,qu'il admet (p. 103) que les autres chrétiens ne veulent pas de la Bulgarie et reconnaît (p. 108) que, vu les nécessités ethnologiques, l'autonomie, si elle est jamais établie en Macédoine, devra être combinée avec le système suisse de cantons. Or le traité de San Stéfano ne stipulait aucune garantie en faveur des populations grecques et serbes qu'il incorporait dans la Bulgarie.

Par contre, le traité de Berlin ne rétablissait pas purement et simplement la domination du sultan ; il édictait des dispositions propres à rendre le sort des populations chrétiennes tolérable. Ce qu'on peut donc reprocher à l'Europe, c'est non d'avoir déchiré le traité de San Stéfano, mais de n'avoir point veillé à l'application de l'acte qui devait le remplacer. Ajoutons en passant que cet acte ne s'occupait pas seulement des chrétiens de Turquie; il étendait sa sollicitude à la minorité grecque de la Bulgarie et de la Roumélie Orientale. Mais les dispositions stipulées en faveur de la minorité en question, après avoir été peu scrupuleusement respectées, ont été, l'année dernière, foulées aux pieds. Les *pogroms* de Philippopolis, Pyrgos et Varna, l'incendie d'An-

chialos — contre lesquels la France seule, parmi les signataires du traité de Berlin, a protesté — disent assez combien l'Europe a été prévoyante en empêchant la création d'une grande Bulgarie.

Mais la *Grande Bulgarie* est actuellement à la mode en Angleterre. Un certain nombre de publicistes ont reporté sur elle les sentiments que leurs pères nourrissaient jadis pour la Turquie. Ils espèrent qu'elle sera ce que la Turquie n'a su être : un boulevard possible contre la Russie, et cela suffit. Les mêmes efforts déployés jadis pour cacher ou pallier les excès des Turcs, efforts condamnés si énergiquement par M. Buxton sont aujourd'hui déployés pour cacher ou pallier les excès bulgares. La faute commise, il y a trente ans, devait pourtant rendre les publicistes plus attentifs. Après s'être repenti d'avoir inutilement sacrifié les populations chrétiennes, qu'ils ne s'exposent pas à se repentir de les avoir sacrifiées une seconde fois et définitivement, sans plus de profit pour leur pays que la première. Et la seconde erreur serait plus grave que la première, car l'arrivée des Bulgares sur la mer Egée faciliterait, plutôt qu'elle n'empêcherait, l'occupation des Dardanelles par la Russie.

M. Noël Buxton a l'âme trop haute pour partager le philobulgarisme purement intéressé d'un certain nombre de ses compatriotes. Il ne peut cependant empêcher que les sentiments que je viens de décrire n'existent. Quand lui-même d'ailleurs déclare que, au cas où la Turquie refuserait d'accéder à l'application d'un contrôle international en Macédoine, l'Angleterre a un moyen bien simple de l'y forcer, c'est d'accorder à la Bulgarie « l'appui de son écrasante supériorité sur mer », et qu'il décrit comment la Bulgarie, forte de l'appui sur l'Angleterre (qui empêcherait, occupant Smyrne et les Dardanelles, le transport par mer des troupes asiatiques turques) pourrait marcher sur Constantinople, avant que les troupes turques cantonnées en Macédoine, aient eu le temps de revenir sur la Thrace (1), on se demande s'il est assez simple pour croire que les Bulgares arrivés sur la Corne d'Or songeront à créer une Macédoine telle que lui et l'éminent jurisconsulte (2) dont il évoque l'autorité la rêvent : une Macédoine fonctionnant sur le modèle de la Suisse où les différentes nationalités se trouveront sur le pied de la plus parfaite égalité et où les populations

(1) Ce plan de campagne est exposé à la page 113. M. Buxton s'occupe aussi des comitadjis, auxquels il confie le soin de faire sauter à la dynamite « un des nombreux ponts ou tunnels du district de Drama » et de couper ainsi l'armée turque de l'Ouest.

(2) Le professeur J. Westlake.

auront le droit de choisir en toute liberté la nationalité à laquelle elles appartiendront.

Mais il est temps d'arriver au second point sur lequel je me réservais dès le début, de chercher querelle à l'auteur. M. Buxton, exposant les prétentions des différentes nationalités, résume (p. 45) les prétentions grecques dans la phrase suivante : « Nos prétentions sur la Macédoine remontent à l'antiquité. Nous sommes les héritiers d'Alexandre le Grand. L'empire byzantin fut grec. Pendant sept siècles, nous combattîmes les Mahométans et sauvâmes ainsi l'Europe de la ruine. Nous avons été aussi les premiers à gagner notre liberté. Byron et Gladstone étaient pour nous. Nous avons éduqué le monde, et, jusqu'à ce jour, nous sommes l'élément civilisateur en Orient. Jusqu'à la moitié du siècle dernier, tous les chrétiens en Macédoine reconnaissaient l'autorité du Patriarcat et s'appelaient des Grecs. Donnez-nous du moins toute la Macédoine méridionale et la Thrace, car elles sont habitées par des Grecs. »

Ce sont là des propos mis souvent dans la bouche des Grecs par des rivaux qui, ne pouvant nier aux Grecs leur rôle civilisateur, dans le passé, sont heureux du moins de leur prêter une jactance ridicule, combinée avec une renonciation en bonne et due forme à la Macédoine centrale.

Mais jamais un Grec raisonnable — et M. Buxton suppose que c'est un délégué officiel de la Grèce qui parle — n'a parlé avec autant de morgue, et ne s'est borné aux seuls exploits de ses aïeux. Une voix grecque autorisée n'attribuerait aux droits historiques de son pays que la valeur qu'ils comportent ; elle se basera sur les sentiments que les populations de la Macédoine centrale ont actuellement, et non sur ceux qu'elles avaient, il y a cinquante ans. Quelques lignes plus haut, M. Buxton, après avoir constaté qu'en Macédoine la nationalité se confond avec la religion, dit que les Bulgares considèrent comme Bulgares « *tous ceux qui se déclarent tels* », tandis que les Grecs déclarent comme Grecs « *tous ceux qu'ils considèrent comme tels* ». Or, c'est juste le contraire qui est la vérité.

Que cache cette querelle de mots ? Voici : Il y a dans les campagnes de la Macédoine centrale de nombreuses populations, qui se réclament de la confession grecque-orthodoxe, et de la nationalité grecque. Ces populations ne parlent pas le grec, du moins comme langue usuelle à domicile, car c'est la seule langue dont ils se servent pour leurs affaires, la seule qu'ils sachent lire et écrire, car ils n'entretiennent que des écoles grecques. Elles se servent dans leur famille du patois macédonien, idiome contenant une infinité de

mots grecs, mais où l'élément slave domine (1). C'est sur cette question du langage qu'on se base à Sofia ; on y voit le signe de la nationalité de ces populations. On ne nie pas que ces populations ont un penchant violent pour l'hellénisme ; le *Courrier de Sofia* et les autres publications bulgares en langue française ont même fabriqué pour les désigner l'expression « Bulgares-grécomanes » (*sic*). Mais on remarque qu'il y a cinquante ans, tous les chrétiens d'Orient se considéraient comme des Grecs, que les grécomanes sont attachés à l'hellénisme, à cause de l'église orthodoxe, et que dans le règlement du conflit macédonien, on doit tenir compte de la race et non de la confession des gens.

A quoi les Grecs répondent que la distinction entre la religion et la nationalité est une idée étrangère à l'Orient, où religion et nationalité,— M. Buxton le reconnaît lui aussi formellement — se confondent ; que d'ailleurs on ne peut parler de différence de religion entre Grecs et Bulgares, puisque la seule différence entre patriarcat et exarcat tient à ce que les prêtres du premier officient en grec et se disent hellènes, alors que les prêtres du second officient en vieux slavon et se disent bulgares. Ils ajoutent qu'en admettant même, ce qui n'est pas, que le patois macédonien soit un idiome bulgare, ceci n'empêcherait pas ceux qui le parlent, d'être Grecs s'ils voulaient être tels, car, Renan, l'a parfaitement montré (2) : ce qui fait une nation, c'est, non la langue, mais la conscience nationale.

M. Buxton dit (p. 51) qu'on ne peut pas plus condamner les Grecs et les Bulgares pour lutter pour la Macédoine, qu'on ne peut condamner les Français et les Allemands pour avoir lutté des siècles pour l'Alsace. Eh ! justement, l'exemple de l'Alsace est celui qui a été le plus souvent mis en avant par les Grecs à l'appui de leurs prétentions. Pourquoi, ont-ils dit, tout le monde civilisé a-t-il protesté contre le traité de Francfort ? Est-ce parce que l'Alsace était une province de langue française ? Non : c'est uniquement parce que les Alsaciens voulaient être Français. Nous réclamons pour les

(1) Je dis *slave* et non *bulgare*. Il semble bien en effet, que le patois macédonien se rapproche beaucoup plus du serbe que du bulgare. Voyez en ce sens de nombreuses observations grammaticales dans l'ouvrage de Goptevich *Macédoine et vieille Serbie* (en allemand) et dans l'intéressante monographie de M. Civiok, publiée en serbe et traduite depuis dans les principales langues européennes. Quant à l'importance que jouent les racines et les mots grecs dans la langue des prétendus bulgarophones, elle a été démontrée par un Macédonien, le professeur G. Boukouvalas, dans une étude toute récente (Le Caire, 1905).

(2) V. sa conférence *Qu'est-ce qu'une nation?* que Renan déclare être parmi celles de ses œuvres auxquelles il attache le plus d'importance. Elle a été reproduite dans *Discours et Conférences*, pp. 277-311.

habitants de la Macédoine centrale (personne ne conteste le caractère grec de la Macédoine méridionale), le droit de choisir leur nationalité.

Le raisonnement a été si souvent répété par les Grecs et par leurs amis (1), il a une importance tellement grande en pratique — puisque c'est justement sur cet argument que les Grecs se basent pour réclamer l'application du *referendum* en Macédoine — que vraiment il n'était pas permis au président du *Balkan Committee* de l'ignorer.

A. ANDRÉADÈS.
Professeur à l'Université d'Athènes
Directeur du « Bulletin d'Orient ».

VI

UN NOUVEAU PROJET DE LOI ITALIEN SUR LE STATUT DES FONCTIONNAIRES

Le 28 décembre dernier le gouvernement français a déposé un projet de lois destiné à régler les conditions du recrutement, de l'avancement et de la discipline dans les services publics. Il se trouve que le gouvernement italien en avait déposé un sur le même sujet juste trois semaines avant, le 7 décembre. Mais le rapprochement s'arrête là. Autant le projet français est inconsistant et timide, autant le projet italien est précis et complet.

Le projet français n'a pas d'exposé de motifs, il n'a pas même de titre, il consiste à inscrire dans le projet de loi sur les associations quelques vagues promesses de réformes « destinées, dit le communiqué officiel, à compenser les restrictions qu'il y aurait lieu d'apporter aux libertés des fonctionnaires ».

Le projet italien « sur le statut (stato) des fonctionnaires civils » se suffit à lui-même. Il a pour but, dit l'exposé des motifs, « de « déterminer les règles essentielles et fondamentales du statut du « fonctionnaire, c'est-à-dire les conditions dans lesquelles s'ac « quiert et se perd le droit d'occuper un emploi public, les obli-

(1) V. notamment le memorandum officiel du syllogue macédonien d'Athènes, et la conférence faite par M. Paillarès sous les auspices de *La ligue française pour la défense des droits de l'hellénisme*. Le fait est d'ailleurs reconnu par un auteur anglais assez mal disposé pour l'hellénisme, M. Brailsford et j'ai moi-même developpé la théorie grecque dans un article de la *Contemporary Review* (n° de septembre 1905) et dans une brochure anonyme également en anglais, *Macedonia's population* (Londres, Ede, Allem et Townsend, 1905).

« gations de caractère général des fonctionnaires, les modalités de « l'avancement, les sanctions et la procédure disciplinaires ». Et le gouvernement italien ajoute : « Notre histoire parlementaire « montre, avec l'éloquence des faits, combien la nécessité de cette « loi se fait sentir, combien on ne peut tarder davantage à répa- « rer cette lacune de notre droit public. »

Ce projet n'est pas, en effet, le premier qui soit déposé devant les Chambres italiennes, loin de là. Il n'est qu'une réduction d'un projet du 9 juin 1903, qui lui-même succédait à plusieurs autres. « Nous estimons, dit le gouvernement, que les précédents projets « étaient encombrés de dispositions de caractère réglementaire qui « en rendaient l'étude et la discussion longues et fastidieuses, et « que ce ne fut pas la moindre des causes pour lesquelles aucun « d'eux n'a pu jusqu'ici aboutir. »

En conséquence le nouveau projet ne contient « que les disposi- « tions qui sont vraiment et incontestablement de la compétence « législative. » Il n'en est pas moins dix fois plus étendu que le projet français. Je ne veux pas dire que les lois les plus longues sont les meilleures. Tout de même, quand on fait une loi, il faut qu'il y ait quelque chose dedans. Or il n'y a dans le projet français que des promesses de règlements.

Le cadre de cette simple note ne se prête pas à la reproduction du texte du projet de loi italien, d'autant que j'ai publié l'année dernière dans cette même revue (1) la traduction des dispositions essentielles du projet de 1903 et du rapport si remarquable qui le précédait, et qu'il n'y a rien de bien nouveau dans celui de 1907. J'ai voulu seulement signaler, et c'est là ce qui importe surtout, que chez notre sœur latine la question d'une loi sur le statut des fonctionnaires ne cesse d'être à l'ordre du jour et que par conséquent on peut demander une loi de ce genre en France sans être un utopiste.

J'ajoute que cette loi est bien plus nécessaire en France qu'en Italie. Le projet de loi italien a surtout pour but de donner à l'organisation des services publics l'unité et la stabilité qui ne peuvent découler que d'une loi ; ses dispositions essentielles sont déjà contenues dans les règlements organiques des principaux services. En France la situation est tout autre. L'organisation des services publics n'a pas seulement besoin d'unité ; elle a besoin d'être réformée, elle a besoin de principes ; ce n'est pas une œuvre de codification, mais de régénération, qui s'impose.

G. DEMARTIAL.

(1) 10 juillet 1907.

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DU MOIS

Au Maroc. — Le Kaiser et lord Tweedmouth. — La proposition anglaise au sujet de la Macédoine. — Les relations sino-japonaises et l'incident du *Tatsu-Maru*.

Paris, 1er avril.

Au Maroc. — Le mois qui vient de s'écouler marque une amélioration notable dans les résultats de notre politique marocaine. L'œuvre restreinte que les événements eux-mêmes nous avaient imposée, à la suite du débarquement à Casablanca, est sur le point d'être terminée. Après une trop longue période d'hésitation et de tâtonnements, le général d'Amade, successeur du général Drude, *Fabius Drudus cunctator*, a poussé, avec une rapidité extrême, la pacification de l'*hinterland* de Casablanca ; il a, certes, fait tuer ou blesser un certain nombre de ses soldats. C'est qu'on n'a pas encore trouvé le moyen de conduire la guerre et de livrer des batailles sans cela. Mais visiblement, la résistance des Maures faiblit ; des semaines entières se passent, sans qu'on ait à signaler des combats.

Dans les premiers jours du mois, un important engagement eut lieu, près de Souh-El-Drin, entre nos colonnes et les contingents des M'Draka ; l'ennemi fut repoussé et poursuivi, avec des pertes notables. Nous eûmes, de notre côté, 13 tués et 36 blessés. Ce furent là, les pertes les plus considérables pour nous. Quelques autres engagements se sont produits, dans lesquels la résistance des Marocains semble avoir été beaucoup moins vive.

Un certain nombre de tribus ont déjà fait leur soumission. Moulay-Hafid, le sultan de Merrakech, dont les soldats ont, à maintes reprises, fait le coup de feu contre nous, a envoyé des émissaires au général d'Amade pour lui demander la suspension des hostilités, Le général a renvoyé cette demande au représentant diplomatique et si Moulay-Hafid désire qu'on en tienne compte, il devra, par des actes, non par des mots, prouver que son désir de soumission est bien sincère.

Encore quelques efforts du corps expéditionnaire, et la pacification de la Chaouia sera bien avancée. Le général d'Amade ne méri-

tera que des éloges pour la décision et l'habileté avec laquelle il s'est acquitté de sa mission. Pourtant les troupes à lui confiées suffisaient à peine, étant donnée la surface du territoire qu'il s'agissait de parcourir. De plus, les moyens de transport étaient des plus réduits. Quand le général Lyautey, appelé à Paris par le gouvernement (ce que l'on aurait dû faire beaucoup plus tôt) sut le chiffre de mulets et de charriots dont le général disposait, il se montra fort surpris. Depuis lors, d'ailleurs, le gouvernement a décidé d'envoyer au corps expéditionnaire tous les renforts nécessaires.

Mais ce n'est pas tout de culbuter les tribus rebelles ; il faut encore ramener la contrée à son état normal, garantir les tribus paisibles contre toute menace de pillage et de représailles, encourager les indigènes à reprendre la culture de leurs champs et l'élève de leurs troupeaux. Le général Lyautey qui a été chargé, en même temps que M. Regnault, notre ministre au Maroc, d'une mission d'inspection, pourra fournir là-dessus de précieuses indications.

Comment devrons-nous procéder ? Faudrait-il laisser dans la région à contenir, à surveiller, un corps d'occupation permanent, ainsi que les puissances alliées le firent en Chine, après la répression des Boxers ? Pourra-t-on se contenter d'une forte organisation de police que le général Lyautey aurait justement pour charge d'instituer ? Il est impossible, on le comprendra, de répondre dès maintenant à ces questions et d'avoir une opinion nette à ce sujet. Une seule chose est certaine, c'est que la contrée de Casablanca, après avoir été soumise et occupée par nos troupes, au prix des plus sérieux sacrifices, ne peut plus être abandonnée désormais aux brigandages, aux désordres, à l'anarchie. Il faut que l'ordre et la paix y règnent, de manière à montrer aux Marocains et aussi aux Européens ce que nous sommes capables de faire d'un pays musulman, quand les circonstances bien plus que notre volonté nous y ont conduits. Tout cela peut s'accomplir sans changer quoi que ce soit, à l'ordre des choses internationales, sans violer les conventions, sans attenter à l'autorité du Sultan. L'autorité du Sultan ! elle n'en sera pas amoindrie, mais tout au contraire accrue. Mouley Abd-El-Azis possèdera, du moins, une province où son pouvoir sera, grâce à nous, reconnu.

Et si la police est fortement organisée dans le pays de Casablanca, ce sera là un exemple et un encouragement pour l'organiser fortement dans les autres ports. De la sorte, les réformes les plus indispensables seraient, par notre initiative, accomplies ; nous aurions tiré le meilleur parti des sacrifices, en hommes et en argent, que l'expédition de Casablanca nous imposa.

Ces sacrifices sont assez considérables ; on s'en aperçoit mainte-

nant que vient l'heure de la carte à payer. Le rapport si remarquable de M. Doumer fournit à ce sujet les renseignements les plus précis. Nous voyons, par ce rapport présenté au Parlement avant le vote des crédits, que le général d'Amade, quand il prit le commandement, en janvier, disposait de 8.400 hommes avec 2.218 chevaux ou mulets ; fin février de nouveaux renforts portent l'effectif des troupes à 10.000 hommes et le total des animaux dont dispose le corps expéditionnaire est arrivé à 4.000. Enfin ,les forces nouvelles qui sont déjà arrivées ou vont incessamment arriver à Casablanca constituent un contingent de 4.000 hommes avec 640 chevaux ou mulets. Le corps expéditionnaire va donc comprendre 14.000 hommes, 16 canons de campagne, 6 canons de montagne et 20 mitrailleuses.

Pour la première fois, nous voici en présence de chiffre précis et détaillés. Réjouissons-nous qu'ils aient été enfin fournis officiellement à l'opinion publique, à la nôtre, aussi bien qu'à celle des pays voisins qui suivent les événements du Maroc avec intérêt. L'ignorance où nous étions laissés donnait naissance aux plus absurdes exagérations. Dans les journaux anglais notamment, même dans les plus francophiles, que de fois n'ai-je pas lu, depuis deux et trois mois, que nous avions au Maroc vingt mille soldats au moins ! La vérité c'est que nous en avions à peine la moitié. Or, ce corps-là, quelque réduit qu'il fût, a parcouru victorieusement une région fort étendue, sans jamais éprouver un seul échec. Cela prouve d'abord les grandes qualités de nos soldats et de nos officiers ; cela prouve ensuite que les Maures, quand nous avons décidé de les soumettre, ne sauraient nous opposer une sérieuse résistance. Il est excellent que ces choses-là soient bien mises en lumière, pour les autres autant que pour nous.

Après l'état de nos effectifs, voyons un peu celui de nos pertes. Elles se décomposent ainsi pour les opérations de Casablanca :

Officiers français	5 tués	15 blessés
Sous-officiers et soldats français	28 —	85 —
Soldats de la légion étrangère	18 —	75 —
Officiers et soldats indigènes d'Algérie.	23 —	81 —

Si l'on ajoute à ce chiffre celui des pertes causées par les opérations de la frontière algérienne, on trouve que nous avons eu en tout, jusqu'à la date du 8 mars, 99 tués dont 9 officiers et 311 blessés dont 12 officiers. La marine a eu, de son côté, 1 premier maître et 13 hommes morts, un nombre à peu près égal de blessés.

Quant au chiffre des dépenses, les crédits supplémentaires demandés par le Gouvernement aux Chambres se montent à

16.121.425 francs. Mais, ainsi que le fait judicieusement remarquer M. Doumer, ces crédits ne couvrent pas la dépense totale, qu'on peut, me semble-t-il, estimer à vingt millions au bas mot.

Vingt millions, plus de 400 tués ou blessés, c'est là ce que nous coûte le Maroc depuis sept mois seulément. La dépense est considérable sans aucun doute ; raison de plus pour qu'on s'attache à en retirer le plus possible d'avantages. Or, ces avantages, j'ai montré qu'il était facile de les retirer. Et d'ailleurs, si les frais sont grands, l'intérêt que présente pour nous le Maroc est plus grand encore.

En même temps que nos affaires prenaient une meilleure tournure dans les environs de Casablanca, la situation générale du pays se modifiait elle aussi, à notre profit. Moulay-Hafid, le Sultan du Sud, qui, dès son avènement, représentait forcément le parti anti-français, voit ses chances diminuer de plus en plus. L'espoir qu'il avait de marcher sur Fez, après que cette capitale se fut proclamée en sa faveur, semble indéfiniment ajourné. Tout le terrain qu'il perd ainsi, jour par jour, Abd-El-Azis le gagne nécessairement. Il n'est pas impossible que ce dernier soit capable, beaucoup moins par ses propres forces que par la faiblesse de ses adversaires, de reprendre un jour ou l'autre possession de sa capitale. Peut-être avons-nous intérêt à l'y aider, sinon en hommes, du moins en argent.

Il se peut fort bien aussi que les choses et les Sultans restent en l'état où ils sont, impuissants l'un contre l'autre, absolument incapables du moindre mouvement, du moindre effort. Sans doute, le programme de *pénétration pacifique* imaginé par M. Delcassé, puis la Conférence d'Algésiras, ont l'un et l'autre supposé, pour la solution du problème marocain, un Sultan ayant à la fois assez d'autorité et assez de bonne volonté pour aider à l'exécution de quelques réformes. La réalité a jusqu'ici fait paraître le vide de cette supposition.

C'est par les Européens seuls, c'est-à-dire par nous, et avec l'aide de la force que quelques réformes pourront être exécutées. L'Europe, d'ailleurs, s'en rend bien compte : de là la bienveillance avec laquelle est envisagée partout, même en Allemagne, notre politique marocaine. Notre action à Casablanca, quoiqu'elle soit évidemment en dehors des prévisions d'Algésiras, l'étendue de plus en plus grande que nous avons dû lui donner, les troupes de plus en plus nombreuses que nous avons employées, n'ont jamais suscité de la part de l'Allemagne, la moindre protestation. Peut-être le moment sera-t-il venu pour notre diplomatie de mettre à profit cette bonne volonté germanique, de se délier peu à peu les mains, de *causer* un peu du Maroc et d'ailleurs.

*
* *

Le « Kaiser » et lord Tweedmouth. — Le « Kaiser » vient encore, par une de ses épîtres, de tourner vers lui l'attention de l'univers. Et pourtant cette épître était privée, strictement privée. Elle avait même été confiée à la poste, comme une lettre de vous et de moi.

Le vendredi 6 mars, le *Times* publiait, en bonne place, la communication suivante de son rédacteur militaire, intitulée : « *Sous quel roi ?* » « Je considère comme un devoir pour moi, disait le rédacteur à son directeur, de vous prier d'attirer l'attention du public sur une affaire de grave importance. Il est venu à ma connaissance que S. M. l'Empereur d'Allemagne a récemment adressé une lettre à lord Tweedmouth, au sujet de la politique navale anglaise et allemande, et l'on affirme que cette lettre a pour objet d'essayer d'influencer, dans l'intérêt germanique, le ministre responsable de notre budget naval.

« ..... Puisque le secret a été ébruité, par suite du nombre de personnes à qui, très imprudemment et très malheureusement, il fut communiqué, je me permets de demander que la lettre impériale et la réponse ministérielle soient communiquées sans délai au Parlement. »

Le rédacteur militaire du *Times* est le lieutenant-colonel Repington, ancien attaché militaire à Bruxelles, fort connu dans la haute société londonnienne, auteur d'articles très remarquées durant la guerre russo-japonaise.

Le grand journal soulignait, par un article éditorial, l'importance de cette lettre. « Une missive de l'empereur à un ministre anglais, relative à des discussions maritimes, ne saurait, déclarait-il être tenue pour une affaire privée. Or, les affaires publiques entre deux Etats doivent se traiter par l'intermédiaire des ambassades, officiellement accréditées. L'empereur d'Allmagne, qui a le juste souci des intérêts allemands, ne devrait pas user de son influence, de son prestige personnel, pour empêcher un ministre de l'Angleterre d'avoir un aussi vif souci des intérêts anglais. »

On peut aisément juger du tapage que produisit, de par le monde, une pareille lettre accompagnée d'un pareil article. En Angleterre, tous les esprits sont en émoi. Les libéraux, qui se préoccupent par-dessus tout d'améliorer les relations anglo-allemandes, gourmandent ou même injurient le *Times* pour la brutalité de son accusation. Ceux qui, dans le fond, reconnaissent que

le journal a raison (ils sont très nombreux), paraissent extrêmement désireux d'éviter, dans la forme, tout ce qui pourrait choquer les susceptibilités de la nation allemande. « C'est un cas des plus délicats, semble-t-on dire. Ne laissons pas la colère ou le dépit nous emporter. Gardons intact le *self control*, le pouvoir sur nous-même ! »

Et vraiment, durant les quelques jours qui suivirent, l'Angleterre, ses hommes d'Etat et ses journaux, furent admirables de *self-control*.

Sur le fait en lui-même, la lettre du Kaiser et la réponse de lord Tweedmouth, aucun doute n'était possible. Il était de même bien certain que cette correspondance anormale avait trait à la discussion des programmes maritimes. Un communiqué de Berlin se borna à déclarer que ladite correspondance était chose strictement privée ; le soir même, M. Asquith, faisant fonction de premier ministre, sur une question qui lui fut posée aux Communes, répéta simplement cette déclaration.

Mais n'y a-t-il pas là contradiction dans les termes. Un empereur et un ministre, quand ils discutent du budget naval de leur pays, peut-on vraiment dire de cette discussion qu'elle est affaire privée ? Ni la personne de ceux qui discutent, ni le sujet dont ils s'entretiennent, ne méritent certes cette qualification.

Cela est si vrai que, deux jours plus tard, lord Tweedmouth, s'expliquant là-dessus à la Chambre des Lords, reconnut que le jour même où il avait reçu la lettre du *Kaiser*, il la communiqua à son collègue, sir Edward Grey, ministre des Affaires étrangères. C'est bien là la meilleure preuve qu'il s'agissait d'une affaire d'Etat.

Le gouvernement britannique, d'accord avec l'empereur allemand, décida de ne point publier la fameuse lettre, malgré les sommations d'une partie de la presse libérale et conservatrice. Il était, en effet, difficile de livrer au public cette épître impériale, qui aurait une fois de plus mis en relief le caractère impulsif de son auteur. Mais le fond, sinon la forme, en est suffisamment connu : une manifestation de lord Ester, administrateur du château de Windsor, fut la cause de la missive. Lord Ester, bien connu du Kaiser, avait écrit une lettre aux journaux pour demander l'augmentation du budget naval anglais, en réponse aux accroissements allemands. Remarquons, en passant, que des personnalités de l'entourage même du Kaiser se permettent, à tout instant, du côté allemand, des démarches analogues. La ligue navale germanique qui poursuit, avec tant de fracas, sa propagande, obtient les encouragements et l'appui de l'empereur.

Mais sur cette lettre de lord Ester, le Kaiser prit sa bonne plume et il écrivit incontinent au ministre anglais pour lui dire : d'abord que l'administrateur de Windsor ferait beaucoup mieux de s'occuper de ce qui le concerne, les conduites et les égouts (*drain pipes*), de son pays, que des cuirassés auxquels il n'entend rien ; ensuite qu'il était souverainement injuste de comparer, d'opposer sans cesse la flotte allemande à la flotte anglaise, comme s'il n'existait pas, par le monde, d'autres marines, méritant autant et plus que la marine allemande d'entrer en ligne de compte.

Ce dernier argument est celui que répètent à l'envi les Allemands : ils s'indignent, de bonne foi sans doute, de voir les Anglais tourner uniquement les regards sur leur jeune marine, pourtant si inférieure encore, et négliger entièrement les marines américaine, française ou japonaise. Ils y voient là une marque indiscutable de malveillance, de teutophobie.

Et cependant les Anglais ont-ils tellement tort d'agir ainsi ? Ils savent bien que ni la flotte américaine, ni la flotte japonaise, ne songent à leur disputer la suprématie des mers, ou, ce qui est plus grave, à menacer leur indépendance nationale. Quant à la France, sans parler de l'entente cordiale, sujette, après tout, aux vicissitudes des choses humaines, l'existence même de son vaste empire colonial lui impose l'obligation de ne pas se brouiller avec l'Angleterre. De plus, la France est bien loin d'accroître sa marine dans des proportions aussi considérables que l'Allemagne. Elle a donné, ces temps derniers, des preuves assez fortes de son ardent amour de la paix, et ses destinées sont confiées, non point à un souverain omnipotent, mais aux représentants responsables de la nation.

Avec l'Allemagne, qui n'a pas d'empire colonial, qui prouva, lors d'une crise récente, qu'elle ne recule pas devant la menace d'une guerre pour imposer sa politique, qui est, en fait, un Etat autocratique, les conditions sont toutes différentes. Et lorsque les Anglais, en qui la prudence est innée, voient, tout près de leur île, un empire de soixante millions d'habitants, possédant la première armée du monde, et voulant, par surcroît, se donner une marine formidable, quoi d'étonnant s'ils se sentent un peu inquiets, eux dont l'armée nationale est réduite à sa plus simple expression ?

Ce sont là tout autant de circonstances qui rendaient assez grave un incident en lui-même sans portée. Cet incident, lord Lansdowne, parlant au nom de l'opposition à la Chambre des Lords, en a tiré la morale dans un délicieux discours plein de tact et d'à-propos ; il a discrètement insinué à l'empereur voisin, que ses manifesta-

tions épistolaires gagneraient à être modérées, que ce qu'on appelle gouvernement constitutionnel d'un pays libre, c'est un ensemble de formalités et de formules dont il ne sied à personne, surtout à un étranger, de s'affranchir ; puis, se tournant vers son compatriote, lord Tweedmouth (qui signifie en anglais la *bouche* de la Tweed), il l'a fort joliment raillé sur le secret si bien gardé de cette correspondance *privée*. « Elle fut aussi privée, dit-il, que le vernissage du Salon », qu'on appelle en anglais *private view* et où quelques milliers de personnes, tout ce que Londres compte de marquant, grands seigneurs, belles dames, politiciens, journalistes, se croisent, se saluent et potinent quelques heures durant.

L'épilogue de tout ceci fut fourni quelques jours plus tard, aux Communes, par une déclaration très nette de M. Asquith : le chef du gouvernement déclara, aux applaudissements de la Chambre, que si le programme naval poursuivi par l'Allemagne, était exécuté dans les limites de temps prévues, l'Angleterre ne manquerait pas de mettre en chantier autant de cuirassés supplémentaires qu'il lui en faudrait pour maintenir une incontestable suprématie. La période des économies réalisées dans le budget naval par le parti libéral, conformément aux promesses faites pendant les élections, risquera donc d'être assez courte : dès l'an prochain, très probablement, l'Angleterre reprendra les armements à outrance, à moins que, d'ici là, elle n'arrive à s'entendre avec l'Allemagne pour la réduction proportionnelle des armements. Mais à Londres, et moins encore à Berlin, on ne considère pas cette entente comme une chose près de se réaliser.

*
* *

La proposition anglaise au sujet de la Macédoine. — Sir Edward Grey vient d'attirer l'attention des puissances sur la Macédoine et les réformes qui s'y rapportent. Il leur soumet un certain nombre d'idées qui, si elles étaient réalisées, seraient de nature, pense-t-il, à améliorer la situation de ce pays. Il ne s'agit point, et la nuance vaut d'être notée, d'une proposition ferme, comportant un programme absolument déterminé et appelant une réponse immédiate, mais bien plutôt d'une invitation à s'expliquer et de l'indication de certains points qui, dans le problème macédonien, paraissent, aux yeux du gouvernement britannique, prédominants.

Sir Edward Grey estime qu'il conviendrait de faire nommer par

le Sultan, avec le consentement des puissances, un gouverneur général de Macédoine, musulman ou chrétien, mais inamovible durant une période déterminée, dix ans par exemple. L'armée entretenue par le sultan en Macédoine, serait progressivement réduite, et, par contre, les puissances garantiraient au sultan l'intégrité de cette province.

Telle est la substance des propositions anglaises qui montrent que le gouvernement britannique est résolu à tourner plus directement son attention vers les Balkans. Il est, comme on le sait, dans les traditions du parti libéral de prendre fait et cause pour les populations opprimées ; de plus, l'Angleterre a constaté, ces derniers temps, que, laisser le champ libre à l'Autriche et à la Russie dans les Balkans, compter sur elles pour l'application des réformes, n'était pas une politique bien satisfaisante, ni pour les populations chrétiennes de Macédoine, ni pour les intérêts et le prestige britanniques en Orient. Cette collaboration austro-russe (dans laquelle, au demeurant, un seul des partenaires agissait), ayant été détruite, le gouvernement anglais reprend au plus vite sa liberté d'action et il le marque par la note récente.

Certes, on n'est pas assez naïf, à Londres, pour espérer que cette note sera partout la bienvenue. Les Turcs ne l'aimeront guère et les gens de Vienne ou de Berlin ne l'aimeront guère plus que les Turcs. Les feuilles autrichiennes n'ont pas attendu longtemps pour déclarer que ces prétendues réformes étaient complètement inapplicables. Mais il s'agissait surtout pour l'Angleterre, d'annoncer une politique orientale plus active.

D'ailleurs, voici qu'on apprend que le Cabinet russe prépare lui aussi une proposition qui sera une atténuation de la note anglaise. A côté du *maximum* britannique, nous aurons aussi le *minimum* slave. Ce serait déjà bien beau, trop beau, si l'on réalisait, en pratique, et non sur le papier, ce minimum (1).

*
* *

Les relations sino-japonaises et l'incident du « Tatsu-Maru ». — L'incident du *Tatsu-Maru*, le bateau japonais saisi par les autorités chinoises de Canton, vient d'être réglé, à la satisfaction des Japonais. Mais il a mis curieusement en lumière l'état des relations entre la Chine et le Japon.

(1) On trouvera en tête du présent numéro, un brillant article de M. René Millet sur ce sujet.

Ce navire était parti de Kobé avec un chargement d'armes pour Macao, la colonie portugaise. Il ne paraît guère douteux que ces armes étaient destinées à des rebelles chinois ; mais le bateau fut saisi dans les eaux portugaises et les Japonais avaient de leur côté les apparences, sinon la réalité du droit. Ils revendiquaient, avec leur énergie coutumière, ce droit, et demandèrent une indemnité et des excuses. Les diplomates chinois, temporisant, selon leur habitude on put craindre un instant que l'incident ne s'aggravât. N'avait-on pas annoncé que le gouvernement de Tokio, fatigué d'attendre, avait envoyé un ultimatum à Pékin ? Il n'en était rien, fort heureusement, et le Wai-Wou-Pou a fini par céder. Il paiera aux Japonais une indemnité de 54.000 francs pour la cargaison saisie ; de son côté, le gouvernement japonais s'engage à réprimer la contrebande des armes, à destination de la Chine.

Ce qui est curieux, c'est l'attitude des Chinois de Canton, à la suite de cet incident : à peine le *Tatsu-Maru* fut-il relâché, que la population indigène tint un *meeting* de protestation ; plus de 50.000 personnes y assistèrent : on flétrit la faiblesse du gouvernement chinois et l'impudence criminelle des Japonais ; un gamin de 12 ans prêcha le boycottage des marchandises japonaises, et tira des larmes à l'auditoire, tant il mit d'éloquence patriotique dans son appel. Puis les personnes présentes, se dépouillant de tous leurs vêtements fabriqués au Japon, les brûlèrent sur place, dans un colossal feu de joie, disons plutôt feu de haine ; un négociant déclara qu'il allait livrer aux flammes toutes les marchandises japonaises dont sa boutique regorgeait.

Cette explosion, cette flambée de japonophobie prouve assez que le Chinois ne fait pas, parmi les étrangers, une place privilégiée au Japonais. Il déteste les Nippons autant qu'il déteste les Européens. On a pu s'y tromper pendant la guerre et, à voir l'enthousiasme suscité en Chine par les victoires japonaises, croire que les Célestes aimaient leurs cousins du Japon pour eux mêmes. En réalité, ils ne les aimaient pas pour eux mêmes, mais contre quelqu'un.

RAYMOND RECOULY.

REVUE DES QUESTIONS POLITIQUES CONTEMPORAINES

I. — REVUE DES QUESTIONS AGRICOLES

Par D. ZOLLA

SOMMAIRE. — I. L'enseignement dans les Ecoles pratiques d'agriculture. La circulaire de M. Mougeot, relative à l'instruction morale et civique. — II. La question du coton. La culture du coton dans les colonies françaises. — Conclusions.

I

On a cherché, il y a peu d'années, à réaliser des progrès nouveaux en améliorant tout à la fois l'installation, la direction, et l'enseignement des Ecoles pratiques d'agriculture. Un ministre, M. Mougeot, avait même eu la pensée d'instituer des cours ou conférences portant sur l'instruction morale et civique. Une circulaire adressée aux directeurs des Ecoles pratiques traçait les grandes lignes de cet enseignement, et en constituait la préface. Elle était écrite d'une main ferme, dans une langue excellente qui révélait une plume exercée, et nous ne pouvons qu'en approuver l'esprit:

« On peut se demander, disait M. Mougeot, si l'instruction morale et civique, dont le rôle dans notre démocratie devient chaque jour plus important, occupe actuellement, dans les Ecoles pratiques d'agriculture, le rang qui lui est dû, et si cet enseignement essentiel y a tout le développement qui serait nécessaire.

« Certes, les Ecoles pratiques d'agriculture ont d'abord pour devoir de former de bons agriculteurs, en dispensant aux élèves qui les fréquentent une instruction agricole vraiment scientifique (1) et suffisamment étendue. Mais elles n'auraient pas rempli toute leur mission si elles ne s'appliquaient, à l'âge où l'homme se dessine dans l'enfant, où le citoyen s'ébauche dans l'adulte, qu'à façonner des agriculteurs instruits et expérimentés.

« C'est presque au sortir des Ecoles pratiques que le jeune homme devient son maître, jouit de son indépendance, est appelé à vivre d'une vie personnelle et libre parmi ses concitoyens, au

(1) L'auteur a mille fois raison : La théorie bien comprise n'est que *la pratique éclairée par l'intelligence des vérités générales.*

milieu de la société. Il aura immédiatement des devoirs graves à remplir, des droits considérables à exercer. Où en aura-t-il pris connaissance ? Qui les lui aura enseignés ?

« L'instituteur, à l'Ecole primaire, ne peut que se borner aux notions élémentaires de morale et de civisme. A ce moment, l'élève est trop jeune pour en comprendre et en retenir davantage. C'est donc aux Ecoles pratiques d'agriculture qu'incombera la tâche de donner l'instruction morale et civique dans la mesure efficace. Autrement, les jeunes agriculteurs, dès leur entrée dans la vie, seraient livrés à l'ignorance, à l'incertitude, en face des questions et des actes qui demandent le plus de lumières, le plus de conviction. Forts en science agricole, ils seraient comme hommes et comme citoyens des êtres faibles et indécis. La rectitude du jugement, la fermeté de la conscience ne sont point choses que la nature accorde ou refuse à sa guise, ou bien qui s'acquièrent, aux hasards de la vie, par une expérience lente et personnelle. C'est surtout le fruit d'une éducation rationnelle, d'un enseignement positif et méthodique. Et comment les jeunes gens que vous instruisez des matières agricoles par la méthode scientifique et expérimentale, en leur démontrant les erreurs de la routine et du préjugé, ne seraient-ils pas aptes d'emblée à la même éducation rationnelle et scientifique, en ce qui concerne leur conscience d'hommes et de citoyens ? Des faits, des chiffres, des preuves, des vérités démontrables, voilà de quoi l'esprit est avide ; voilà seulement ce qui satisfait la raison. *Il ne faut jamais prétendre qu'à la libre adhésion de l'intelligence.* »

Et plus loin, M. Mougeot disait encore, avec autant de raison que d'élévation de pensée :

« C'est un cours moyen, précis et clair, ordonné et suivi, méthodique et complet, que les maîtres s'appliqueront à faire. Quant à la vie, à la « chaleur rayonnante », qui lui donnera toute sa pénétration, elle tient moins à la facilité d'élocution, qui varie avec les individus, qu'au dévouement généreux, à l'ardeur franche qui se manifestent chez un professeur zélé. D'ailleurs un exposé bien net, des textes présentés avec ordre, un commentaire simple et lucide, des lectures appropriées, ne manquent jamais de captiver l'attention la plus rebelle, tandis qu'une dissertation oratoire ne laisse d'ordinaire que peu de traces après elle. C'est par la méthode historique, surtout, qu'il convient de vivifier l'enseignement moral et civique.

« L'histoire est une mine inépuisable de leçons et de faits d'où jaillit immédiatement la lumière. Son point central est la Révolution. C'est sur cette base inébranlable qu'il faut asseoir les prin-

cipes de la morale civique : fraternité universelle — amour de la patrie — tolérance — justice — culte de la vérité — respect des mœurs.

« On répète incessamment, disait Edgard Quinet, que la société laïque n'a aucun principe et par conséquent, rien à enseigner. Il faut reconnaître, du moins qu'elle peut mieux qu'aucune autre s'enseigner elle-même, et voilà précisément de quoi il doit être question dans l'enseignement laïque.

« Cet enseignement n'a pas d'autre raison d'être que l'éducation morale et politique du peuple. Il doit avoir pour base la morale sociale, sur laquelle repose la vie nouvelle, la vie du monde moderne, et voilà justement la religion qui unira tous les Français, qui fera une nation là où il n'y aurait sans elle que des partis ou que des sectes.

« Vous vous inspirerez de ces belles paroles de Quinet, plus vraies, plus justifiées encore aujourd'hui qu'à l'époque où elles ont été écrites, et en instruisant à fond de leurs devoirs de citoyens, de leurs obligations d'hommes, les jeunes gens qui fréquentent vos Ecoles pratiques d'agriculture, vous aurez rempli la plus haute tâche, qui est d'apprendre aux élèves à devenir les serviteurs intelligents, honnêtes, enthousiastes, passionnés de la France et de la République. »

Le programme tracé par M. Mougeot nous paraît également excellent, et nous voudrions qu'il fût exactement suivi dans l'esprit même de la préface très remarquable qu'on vient de lire.

Voici ce programme :

1° Morale : L'individu ; *devoirs envers soi-même, propreté, hygiène, travail (bienfaits moraux du travail), alcoolisme.* — La famille. — *Parents et enfants ; maîtres et serviteurs, devoirs réciproques.* — La société. — *Ses origines, ses avantages...*

Solidarité et fraternité humaines ; tolérance. La liberté religieuse. Les guerres de religion. Respect de la liberté de conscience.

2° Instruction civique : *La France avant la Révolution. La vie du paysan sous l'ancien régime. — Les principes de 1789. La déclaration des droits. — La légalité... L'armée, son rôle et ses devoirs. — L'impôt...*

« *Devoirs d'un citoyen. Le droit de vote. De la nécessité de prendre part au vote.*

« Recherche impartiale et consciencieuse du vrai. *Tâche politique et sociale du bon citoyen...*

*
* *

Parmi les questions à traiter, il en est une qui demanderait tout

le tact et toute la fermeté de pensée d'un maître accompli. Il s'agit du problème militaire.

Combien nous aimerions qu'il fût ainsi exposé dans ses grandes lignes;

« La France doit être forte et veut être libre. — Fort ? C'est être *un*. Libre ? C'est être délibérant. Entre ces deux mots qui expriment la *France*, il y a opposition organique. On ne peut être à la fois discipliné comme un couvent et libre comme un Sénat. Il faut un terme qui concilie ces deux nécessités de notre territoire et de notre caractère. Nécessité d'être fort, prêt à tout, dans une nation méditerranéenne, circonscrite par trois millions de soldats ou de matelots aux ordres absolus des puissances militaires qui nous menacent en Europe, à toute heure : qui peut nier cette évidence ? C'est un fait ; nous n'y pouvons rien. La force des choses nous a donné la France ainsi constituée. Toutes les constitutions, toutes les déclamations n'y changent rien ; nous changerons cent fois de gouvernement, nous ne changerons pas de nature. Les pays les plus libres subiront toujours la dictature de leur situation géographique ; de là, la nécessité d'être *un*, pour prendre les armes à propos et vite, et pour agir et réagir, soit pour la guerre offensive, soit pour la guerre défensive, avec l'ensemble et la vigueur d'un seul homme. La loi exceptionnelle à toutes les lois, la loi militaire ou la *discipline*, est donc la loi, la loi la plus sacrée, parce qu'elle est la loi vitale de la France. Or, c'est la loi qui fait la servitude volontaire. Ce n'est pas la loi qui fait les hommes délibérants et libres. Cette loi du caractère français ne vient qu'après, si elle peut venir. Le secret de nos oscillations perpétuelles entre la servitude nécessaire et la liberté impossible n'est que dans cette balance incessante entre la discipline de l'armée et l'âme révolutionnaire de la nation. »

*
* *

Et si l'élève a besoin, comme nous le pensons de connaître ses devoirs d'homme et de citoyen, ne pourrait-on pas lui dire ceci :

« Les actions viriles n'ont rien perdu, en France, de leur vigueur antique. Une prompte résolution gouverne des sacrifices aussi grands, aussi entiers que jamais. La moindre pensée produit des actes aussi grands que jadis la foi la plus fervente. Parmi nous, les croyances sont faibles, mais l'homme est fort. La jeunesse actuelle ne cesse de défier la mort par devoir, avec un sourire

de Spartiate, sourire d'autant plus grave que tous ne croient pas aux festins des dieux.

« Oui, j'ai cru apercevoir sur cette sombre mer un point qui m'a paru solide. Je l'ai vu d'abord avec incertitude, et, dans le premier moment, je n'y ai pas cru. J'ai craint de l'examiner, et j'ai longtemps détourné de lui mes yeux. Ensuite, parce que j'étais tourmenté du souvenir de cette première vue, je suis revenu malgré moi à ce point visible, mais incertain. Je l'ai approché, j'en ai fait le tour, j'ai vu sous lui, et au-dessus de lui, j'y ai posé la main, je l'ai trouvé assez fort pour servir d'appui dans la tourmente, et j'ai été rassuré.

« Ce n'est pas une foi neuve, un culte de nouvelle invention, une pensée confuse ; c'est un sentiment né avec nous, indépendant des temps, des lieux, et même des religions ; un sentiment fier, inflexible, d'une incomparable beauté, qui n'a trouvé que dans les temps modernes un nom digne de lui, mais qui déjà traduisait de sublimes grandeurs dans l'antiquité et la fécondait comme ces beaux fleuves qui, dans leur source et leurs premiers détours, n'ont pas encore d'appellation. Cette foi qui me semble rester à tous encore et régner en souveraine est celle de l'*Honneur*.

« C'est une vertu tout humaine que l'on peut croire née de la terre, sans palme céleste après la mort ; c'est la vertu de la vie.

« Telle qu'elle est, son culte interprété de manières diverses, est toujours incontesté. C'est une religion mâle, sans symbole et sans images, sans dogme et sans cérémonies dont les lois ne sont écrites nulle part ; — et comment se fait-il que tous les hommes aient le sentiment de sa sérieuse puissance ? Les hommes actuels, les hommes de l'heure où je parle sont sceptiques et ironiques pour toute chose hors pour elle. Chacun devient grave lorsque son nom est prononcé. Ceci n'est point théorie, mais observation.

« L'homme au nom de l'honneur, sent remuer quelque chose en lui, qui est comme une part de lui-même, et cette secousse réveille toutes les forces de son orgueil et de son énergie primitive. Une fermeté invincible le soutient contre tous et contre lui-même à cette pensée de veiller sur ce tabernacle pur, qui est dans sa poitrine comme un second cœur où siègerait un dieu.

« .....C'est peut-être là le plus grand mérite de l'honneur, d'être si puissant quelle que soit l'origine de ce sentiment. Il invente de grandes entreprises, des luttes magnifiques et persévérantes, des sacrifices inouïs lentement accomplis et plus beaux par leur

patience et leur obscurité que les élans d'un enthousiasme subit, ou d'une violente indignation ; il produit des actes de bienfaisance que l'évangélique charité ne surpassa jamais ; il a des tolérances merveilleuses, de délicates bontés, des indulgences divines et de sublimes pardons. Toujours et partout, il maintient dans toute sa beauté la dignité personnelle de l'homme.

« Pesez ce que vaut, parmi nous, cette expression populaire, universelle, décisive et simple cependant : — Donner sa parole d'honneur.

« Voilà que la parole humaine cesse d'être l'expression des idées seulement, elle devient la parole par excellence, la parole sacrée entre toutes les paroles... »

Et nous ne croyons nullement que de jeunes Français puissent entendre inutilement ce langage. C'est celui qui leur convient.

*
* *

Nous aimerions aussi qu'on leur rappelât les qualités d'esprit que développe ou que fait naître l'exercice de la profession agricole : le bon sens, le respect des réalités, le dédain des chimères. Peut-être le maître pourrait-il exprimer familièrement ces idées qui nous paraissent si justes en ajoutant :

« ... Si votre métier est le plus heureux des métiers, votre science est, au fond, la moins chimérique, la moins problématique, la moins trompeuse, la plus sûre de toutes nos sciences.

« Oui, indépendamment des autres considérations qui doivent attacher l'agriculteur à son art, il y en a une encore qui m'a souvent frappé et qui a dû bien plus souvent vous frapper vous-mêmes : c'est que, de tous les arts, de toutes les sciences, veux-je dire, votre science est encore celle qui mérite le plus véritablement ce nom, qui trompe le moins celui qui s'y adonne, qui égare le moins l'esprit dans les chimères des systèmes, et qui le ramène le plus directement et le plus forcément à la vérité par l'application.

Et pourquoi cela ? Vous le savez tous ; c'est que cette science est toute d'expérience et de pratique ; c'est qu'elle ne laisse rien à la spéculation, à l'hypothèse, aux conjectures, aux hasards de l'imagination ; il n'y a pas de métaphysique de la terre ; il n'y a que l'observation attentive, rigoureuse, quotidienne. Vous n'avez heureusement pas affaire dans le domaine de la pensée, de la

politique, de l'histoire, de toutes les autres connaissances humaines ; vous n'avez heureusement pas affaire avec les incertitudes de l'esprit humain, avec les nuages du doute, avec l'esprit de parti, avec la manie des systèmes, avec les passions, les rêves, les préjugés, les délires quelquefois des écoles, des sectes, qui obscurcissent tout, qui laissent marcher pendant des siècles entiers dans l'erreur ou dans le doute, jusqu'à ces réveils tardifs, jusqu'à ces abîmes quelquefois où l'humanité trébuche sur les pas des fausses sciences, et ne se relève de sa chute que pour courir vers quelque autre déception !

« Non, votre métier ne vous permet ni ces égarements, ni ces repentirs. Et pourquoi encore ? C'est que, dans votre science à vous, vous touchez sans cesse directement, vous touchez du doigt à la nature et à des lois visibles, palpables.

« Vous n'êtes que les collaborateurs de la loi de la végétation. Or, la loi de la végétation ne se plie pas à nos vains caprices. La nature n'a pas de complaisances pour nos faux systèmes. Elle est souveraine, absolue. Elle résiste à nos tentations folles ; elle déjoue et quelquefois rudement nos illusions. Elle nous seconde, elle nous aide, elle nous récompense si nous la touchons juste et si nous travaillons dans son sens vrai ; mais si nous nous trompons, si nous voulons la violenter, la contraindre, la fausser, elle nous donne à l'instant même des démentis éclatants en faits : par la stérilité, par le dépérissement, par la mort de tout ce que nous avons voulu créer en dépit d'elle et à l'inverse de ses lois. Nous pouvons nous tromper impunément et plusieurs siècles de suite, en histoire, en philosophie, en systèmes religieux ou sociaux. Nous pouvons inventer les plus absurdes chimères sur tout cela et les donner longtemps au monde pour des vérités.

« Vous ne le pouvez pas, vous, agriculteurs. Vos plus longues erreurs ne peuvent pas être de plus d'une saison ! Le temps d'une végétation ! un printemps ! une année au plus ! Voilà le terme de vos erreurs, car voilà le terme de vos expériences. »

II. — La question du coton.

Nous voudrions résumer ici les conclusions d'une étude sur la production du coton et notamment sur les progrès de cette culture dans nos colonies.

Il faut l'avouer, le problème de la production cotonnière dans les colonies françaises et surtout le problème de l'approvisionne-

ment de la métropole par ses colonies n'est pas le moins du monde résolu jusqu'ici.

Deux raisons expliquent cette situation :

1° La plupart de nos colonies, et notamment la côte occidentale d'Afrique, Madagascar, l'Indo-Chine, font partie depuis trop peu d'années de nos possessions d'outre-mer, pour que l'on ait pu orienter et développer la production agricole en vue de la récolte du coton ;

2° Le problème de la production cotonnière n'est pas seulement un problème technique, botanique et agricole, *c'est surtout un problème économique et financier*. En d'autres termes, il ne suffit pas de pouvoir faire vivre des cotonniers dans nos colonies ; il ne suffit pas d'assurer la végétation de la plante et d'obtenir des récoltes de fibres d'une qualité suffisante, il faut, de plus, que cette culture et cette production soient possibles :

1° Parce qu'elles sont lucratives ;

2° Parce que les capitaux ne feront pas défaut aux planteurs ;

3° Parce que le colon français trouvera dans l'indigène l'auxiliaire indispensable au développement de la culture et de la production.

Ces trois conditions du succès sont aussi importantes, aussi nécessaires les unes que les autres, et le problème que nous étudions ne peut être résolu si elles ne sont pas *toutes trois réalisées*.

Voilà, ce dont il est indispensable de se convaincre et c'est là, soyez-en sûrs, le nœud de la question. Nous devons même insister quelque peu malgré l'apparente aridité d'un tel sujet.

La culture et la production doivent être *lucratives*. C'est l'évidence même. Pas plus que l'agriculteur métropolitain, le colon français ou le cultivateur indigène ne peuvent produire du coton si les dépenses sont supérieures aux recettes, ou si le bénéfice réalisé n'est pas assez étendu pour rémunérer le travail employé ou les capitaux engagés. Si d'autres cultures sont plus rémunératrices, il est clair que Français et indigènes les préféreront.

En parlant de diverses régions de la Sénégambie, M. Yves Henry, inspecteur de l'Agriculture de l'Afrique occidentale, nous fait toucher du doigt les réalités lorsqu'il nous dit (1) :

« La production du coton est *culturalement* possible dans ces différentes régions, mais si l'on examine d'une façon impartiale la situation économique qui lui serait faite, par suite de la con-

(1) Yves Henri. *Le coton dans l'Afrique Occidentale*. 1 vol., chez Challamel, Paris, 1906.

currence de l'arachide, on s'aperçoit vite qu'elle est sans avenir.

« J'admets un instant que le rendement des cotonniers américains cultivables soit égal à celui des cotonniers indigènes, et je prends 200 kilogrammes comme rendement moyen de coton brut à l'hectare.

« Au prix de 20 centimes par kilogramme, prix qu'il ne serait pas possible commercialement de dépasser, cela fait un revenu brut de *40* francs par hectare et par an.

« Dans les régions précitées où la culture de l'arachide est générale, le rendement moyen à l'hectare est d'environ une tonne d'arachides en coque, qui valent en moyenne de *100* à *175* fr.

« Le noir sait fort bien calculer quand il s'agit de ses intérêts, et il serait puéril de vouloir le convaincre qu'il est préférable de gagner *40* francs en cultivant du coton, plutôt que de réaliser *100* à *175* francs en produisant avec moins de peine de l'arachide. »

Cet exemple est absolument typique. Il nous montre une face du problème à résoudre. Ce problème est, en effet, aussi bien économique que technique.

La question de l'apport des capitaux n'est pas moins importante.

La culture du coton peut devenir rémunératrice, sous la direction de l'Européen, à la condition de la pratiquer sur des terres irriguées. Mais alors des dépenses préalables d'irrigation sont nécessaires. Il y a lieu, en outre, de procéder à des installations qui sont coûteuses, de se livrer à des essais qui demandent des avances, *d'associer à la culture du coton celle d'autres plantes de façon à ne pas faire porter toujours les mêmes récoltes à des champs qui seraient bientôt épuisés.*

Tout cela comporte des dépenses considérables. Contrairement à une opinion trop répandue et bien funeste, on ne réussit pas, aux colonies, à gagner de l'argent parce qu'on dispose de terres gratuitement concédées en quantités illimitées.

Encore faut-il des ressources pour défricher, pour s'abriter, pour se procurer des outils et de la main-d'œuvre dans des régions où le climat *interdit à l'Européen tout travail manuel.* Il faut, en outre, tenter des essais qui donneront des résultats différents pour chaque région, de telle sorte que l'expérience acquise par les uns ne peut pas toujours servir aux autres. Enfin, il faut récolter, transporter, vendre et *attendre la rentrée de ses fonds.*

Nous le voyons, la possession de capitaux importants reste indispensable. La culture du coton aussi bien que la colonisation,

en général, sera l'œuvre des capitalistes qui mettront des avances très considérables à la disposition des colons.

Enfin, comme nous le disions tout à l'heure, le succès de la culture du coton dans nos colonies ne peut être assuré que par la collaboration de l'indigène. Ce dernier nous fournit partout un concours indispensable puisqu'il est le seul travailleur manuel dont on puisse se servir. L'abondance, la qualité et la valeur de la main-d'œuvre indigène sont des facteurs de premier ordre comme importance. Ce que nous disons là s'applique à l'ensemble des travailleurs dirigés, payés et employés sur des concessions appartenant à des Français. Mais l'on doit comprendre que le nombre des exploitations dirigées par des Européens est nécessairement limité, et que, cependant, pour obtenir de grandes quantités de coton, la surface mise en culture doit être considérable.

Aux Etats-Unis, plus de 10 millions d'hectares (le cinquième du territoire de la France), sont consacrés au coton et aux cultures qui le précèdent ou le suivent sur le même terrain.

Il faut donc que des centaines de milliers d'indigènes, sur des milliers de parcelles ou de domaines, pratiquent la culture du coton. La collaboration de nos sujets ou de nos « protégés » dans les possessions coloniales est une condition — *sine qua non* — de la solution du problème cotonnier.

L'indigène guidé et instruit par nous doit produire le coton tout en réalisant des profits ; il doit être aidé par nous au point de vue financier, aussi bien qu'au point de vue technique, c'est-à-dire que nos capitaux doivent ici encore être les agents, les facteurs indispensables de la production.

Nous avions donc raison de dire que le problème technique n'était résolu que si l'on pouvait résoudre en même temps le problème économique et financier. C'est cela qu'ont fait nos concurrents et nos rivaux, et c'est par centaines de millions, notamment, que se chiffrent les capitaux engagés par les Américains dans leurs plantations de coton.

Conclusions. — Sans entrer dans des détails techniques superflus, il est possible de montrer quelle est la gravité du problème posé et l'urgence de sa solution en présence de la dépendance des industries cotonnières européennes vis-à-vis des Etats-Unis.

Pour s'affranchir de cette dépendance et s'assurer des matières premières, il faut développer la culture du coton dans nos colonies.

Certes, cette production est possible au point de vue cultural

Il faut, de plus, qu'elle soit possible et, par suite, avantageuse au double point de vue économique et financier. Nous nous trouvons alors en présence d'une question, très vaste. C'est — en fait — le problème tout entier de la colonisation qui se présente à nous. En particulier nous sommes amenés à constater l'indispensable nécessité d'un effort financier, d'une œuvre délicate qui consiste à exporter des *capitaux* en même temps que les hommes capables de les administrer et de les faire valoir *avec profit* pour justifier leur émigration dans les possessions coloniales.

Pas de colonisation sans capitaux : voilà ce dont il faut se souvenir si l'on ne veut pas courir au-devant d'un échec certain autant que lamentable. Pas de colonisation sans la collaboration assidue et empressée de l'indigène intéressé au développement de la culture cotonnière ou de toute autre production par l'appât des bénéfices qu'il en peut retirer. Il y a, et il doit y avoir, *solidarité* d'intérêts à cet égard entre nous et nos sujets des colonies à quelque race qu'ils appartiennent.

Le développement de nos propres richesses par la mise en valeur de nos colonies et la production de nos matières premières doit avoir pour résultat de développer parallèlement la richesse des peuples sur lesquels nous avons établi notre domination ou exercé notre puissance de nation protectrice.

II. — REVUE DES QUESTIONS COLONIALES

Par Ch. DEPINCÉ

Au Conseil supérieur de l'Indo-Chine. — L'Afrique Occidentale et le Congo. — Le chemin de fer d'Ethiopie. — Le commerce de l'Algérie en 1907; *l'emprunt algérien.*

Au Conseil supérieur de l'Indo-Chine. — Le Conseil supérieur de l'Indo-Chine a tenu, en décembre dernier, sa session ordinaire annuelle à Pnom-Penh. En faisant choix, au lendemain de la rétrocession des anciennes provinces de Battambang, de Siem-Reap et de Sisophon, de la capitale du Cambodge pour y réunir la représentation de l'Indo-Chine, le gouverneur général avait tenu à souligner l'importance de l'événement qui est venu, au cours de l'année écoulée, combler les vœux du peuple kmer et clore l'ère de nos différends avec le Siam. M. Beau n'a pas manqué, dans le discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session du Conseil, de rappeler cette rétrocession, grâce à laquelle

l'unité territoriale historique de l'Indo-Chine est aujourd'hui reconstituée dans son intégrité. Il ne pouvait, en faisant cette constatation, que rencontrer une adhésion unanime. Peut être n'en a-t-il pas été tout à fait de même du reste de son discours, consacré à l'exposé de l'œuvre accomplie au cours de ses six années de gouvernement. Nous aurions, quant à nous, de sérieuses réserves à faire sur certaines parties de cette œuvre. L'optimisme, assez naturel d'ailleurs, dont témoigne cet exposé ne saurait, en effet, nous faire illusion sur la véritable situation de notre grande possession asiatique, qui reste, quoi qu'en ait pu dire M. Beau, grosse de sérieux sujets de préoccupation. La crise économique et financière que l'Indo-Chine a traversée pendant ces dernières années et qui a failli ébranler son crédit paraît, il est vrai, heureusement terminée. L'exportation de riz de la Cochinchine, qu'on peut considérer comme le critérium de la prospérité du pays, a atteint en 1907 le chiffre de 1.275.000 tonnes, supérieur de 500.000 tonnes à la moyenne des dix dernières années et de 260.000 tonnes au chiffre le plus élevé obtenu jusqu'ici. Les finances de la colonie se sont naturellement ressenties de cette amélioration de la situation économique. Les recettes perçues par l'Administration des Douanes et Régies, qui constituent la principale ressource du budget général, se sont élevées à 28.075.000 piastres, en plus-value de 1.561.000 piastres sur les prévisions budgétaires et de 4.948.000 piastres sur les recettes correspondantes de 1906. Ce sont des résultats plus que satisfaisants et M. Beau a pu, avec raison, en s'en autorisant, en constatant, d'autre part, l'accroissement des budgets de la colonie — budget général et budgets locaux — accroissement, qui, de 1902 à 1907, n'a pas été moindre de 14.468.700 piastres, envisager pour 1910 la possibilité d'un emprunt destiné à l'exécution d'un nouveau programme de travaux publics, et auquel une annuité de 9 à 10 millions pourrait être consacrée. Avec non moins de raison, il a mis à profit l'occasion qui lui était offerte, pour réduire à néant le reproche fait au régime fiscal actuel de grever les populations d'une charge excessive. Il lui a suffi pour cela de rapprocher le chiffre des impôts payés au Siam, par tête d'habitant, et qui est de 6 piastres 50, de celui qu'acquittent nos sujets et protégés indo-chinois et qui ne dépasse pas 3 piastres 20.

Si la situation économique et financière de l'Indo-Chine était seule en cause, nous n'aurions, on le voit, qu'à nous associer à la satisfaction qu'en éprouve M. Beau. Malheureusement il semble qu'à la crise matérielle de ces dernières années ait succédé

une crise morale qui devient chaque jour plus aiguë et dont les symptômes, aisément perceptibles pour un observateur attentif, révèlent un malaise général et profond. Désarroi administratif, antagonisme de la colonisation européenne et de l'élément natif, éveil dans une partie de la population indigène d'un esprit d'indépendance et de fronde qui s'étale ouvertement, tel est, en raccourci, le bilan de la situation à ce point de vue. Les causes qui l'ont amenée sont multiples et complexes, et pour les analyser dans leur détail il nous faudrait entrer dans de longs développements, pour lesquels la place nous manque. Il en est une cependant que nous ne pouvons pas ne pas indiquer, ne fût-ce que sommairement, en raison de son importance et de son caractère général ; c'est la politique indigène suivie depuis quelques années et qui a paru beaucoup plus désireuse de rechercher les suffrages d'une fraction de l'opinion métropolitaine que soucieuse de s'adapter aux conditions du milieu et aux exigences normales de la domination dans un pays de conquête. Nous ne voudrions pas qu'on se méprît sur notre pensée et qu'on pût nous ranger parmi les partisans d'une politique de compression. Notre domination n'a de chance de s'implanter en Indo-Chine que si elle s'applique à amener le rapprochement des deux races et, par une bienveillance en quelque sorte paternelle, à se concilier les sympathies des indigènes. Mais elle doit éviter en même temps soigneusement tout ce qui pourrait lui faire perdre à leurs yeux le caractère d'une tutelle nécessaire et affaiblir en eux le sentiment de notre supériorité. Il y a là un équilibre à maintenir, une mesure à observer, qui ne paraissent pas toujours l'avoir été suffisamment. C'est ainsi, par exemple, que la réforme de l'enseignement, entreprise au début sur un programme où l'esprit de conservation et l'esprit de progrès se mêlaient dans un dosage heureux, a été poursuivie sous l'empire d'idées tout à fait différentes et qui tendent de plus en plus à sacrifier l'éducation morale traditionnelle à la poursuite d'une rénovation intellectuelle intégrale, peut-être chimérique, et à coup sûr prématurée. La création d'une Commission consultative indigène au Tonkin était une mesure excellente en soi et nous y avons applaudi ; un laissez-aller excessif a fait dégénérer cette institution en un élément d'agitation et de discorde. Mais ce qui, plus que tout le reste, caractérise la politique indigène pratiquée depuis quelques années, c'est le projet de décret soumis par M. Beau au Conseil supérieur de l'Indo-Chine et qui a pour but de permettre aux indigènes l'accès des emplois des administrations et des services publics français, au titre français. Il suffit d'énoncer un pareil projet pour

en faire ressortir les conséquences et pour mettre en lumière la confusion pleine de dangers qu'il crée entre l'élément protecteur ou souverain et l'élément sujet ou protégé. Aussi ne faut-il pas s'étonner que le Conseil supérieur l'ait repoussé et que le ministre des Colonies, dont le gouverneur général avait prétendu avoir obtenu l'adhésion de principe, l'ait désavoué, dans une note d'ailleurs assez embarrassée et qu'on aurait désirée plus précise et plus catégorique. L'effet produit sur les indigènes par ce geste imprudent n'en susbiste pas moins, d'autant plus grave peut-être que ce geste aboutit à une déception. Dans tous les cas, cette manifestation demeure comme un témoignage caractéristique de l'esprit et des tendances qui, depuis six années, ont présidé à notre politique indigène en Indo-Chine. Quand le représentant de l'autorité française se déclare prêt à livrer les clefs de la maison à l'élément natif en l'admettant au partage des fonctions de domination, comment celui-ci ne se sentirait-il pas encouragé dans ses velléités d'indépendance et n'aspirerait-il pas à se débarrasser de maîtres qui, en lui reconnaissant l'égalité des droits, ont, par avance, légitimé ses prétentions ? Le soin de remettre les choses au point par un départ devenu maintenant plus que jamais nécessaire entre la part de collaboration à notre œuvre administrative qu'il est légitime et sage de laisser à nos protégés et à nos sujets indo-chinois et l'exercice de nos droits de souveraineté, que la plus élémentaire prudence nous commande de nous réserver intégralement, ne sera pas une des moindres difficultés de la tâche du gouverneur général de demain. M. Beau vient, en effet, de quitter l'Indo-Chine sans esprit de retour et tout le monde sait que sa succession est ouverte ; d'aucuns même prétendent qu'elle est d'ores et déjà dévolue.

Quel que doive être son successeur, il est désirable que l'Administration centrale le délivre des lisières qui, dès le début et plus particulièrement depuis trois ans, ont paralysé la liberté d'action de M. Beau. Il s'est plaint au Conseil supérieur de l'Indo-Chine, avec une amertume justifiée, d'avoir vu toutes ses initiatives entravées par l'ingérence abusive de l'Administration centrale. Il est temps que celle-ci renonce à ces errements et revienne à l'observation de la lettre et de l'esprit des décrets de 1891 et de 1898, qui fixent les attributions du gouverneur général. Depuis dix ans, les ministres des Colonies célèbrent à l'envi les bienfaits de la décentralisation administrative, et ils ont raison. Nous ne leur demandons que de mettre leurs actes d'accord avec leurs paroles. Nous espérons aussi que l'incident qui s'est produit au Conseil supérieur entre M. Beau et M. Méray, inspec-

teur général des Colonies en mission, qu'on a eu la surprise de voir se livrer publiquement à la critique des propositions budgétaires du gouverneur général, partir en guerre contre le budget général et prêter son appui aux tendances séparatistes de la Cochinchine, fournira à M. Milliès-Lacroix l'occasion de rappeler l'Inspection des colonies à son véritable rôle, dont elle a depuis quelque temps une tendance à s'écarter. Chargée de veiller à l'observation des lois et des règlements, elle n'a rien à voir — ou pour mieux dire, elle ne devrait avoir rien à voir — dans les questions qui intéressent la politique générale des colonies et l'organisation administrative, judiciaire et financière, lesquelles sont du ressort exclusif des gouverneurs. Il est encore moins admissible que les fonctionnaires de ce service fassent à la colonie tout entière la confidence des critiques qu'ils peuvent avoir à formuler sur tel ou tel acte du gouverneur et portent ainsi atteinte à son autorité. C'est le ministre seul qui a à en connaître et c'est à lui seul qu'il appartient de les connaître. Hors de là, il n'y a que confusion des pouvoirs et suppression des responsabilités. Chacun son métier et... les colonies seront bien administrées.

*
* *

L'Afrique Occidentale française et le Congo. — Nous exprimions dans notre dernière chronique les regrets que nous a laissés — ainsi qu'à tous les coloniaux — la détermination prise par M. Roume de résigner ses fonctions de gouverneur général de l'Afrique Occidentale. Si quelque chose peut atténuer ces regrets, c'est la certitude de voir sa succession entre bonnes mains. Le choix du gouvernement s'est,en effet,porté sur un fonctionnaire particulièrement qualifié pour la recueillir, M. Merlaud-Ponty, qui, hier encore était le collaborateur de M. Roume comme gouverneur du Haut-Sénégal-Niger et qui, croyons-nous savoir, était l'un de ses candidats. M. Merlaud-Ponty ne saurait avoir de meilleure caution, à nos yeux, que la recommandation du chef éminent qui, pendant plusieurs années, l'a vu à l'œuvre, et a pu apprécier en lui de remarquables qualités de justesse d'esprit, de largeur de vues, d'initiative et de décision. Le nouveau gouverneur général, quoique jeune encore — et cette jeunesse même est une qualité de plus — est un vieil Africain, rompu au maniement des hommes et des choses de l'Afrique Occidentale. Sa politique indigène sera — il a déjà fait ses preuves à cet égard — une politique de bienveillance, mais qui saura se tenir soigneusement en garde contre le mirage de l'assimilation. Pour le reste,

c'est-à-dire pour ce qui touche au développement de la colonisation, à celui de l'assistance médicale, à la constitution de l'outillage économique de notre empire de l'Ouest africain, sa tâche sera singulièrement facilitée grâce aux directions générales tracées par M. Roume et dont l'ensemble constitue un programme auquel il n'y a rien à changer pendant de longues années. Aussi bien, ce programme, M. Merlaud-Ponty a été associé naguère à son exécution ; aujourd'hui qu'il est appelé à y présider, il n'a qu'à s'inspirer de lui-même pour rester fidèle aux vues de son prédécesseur. Le domaine dévolu à son activité, même ainsi reconnu et en quelque sorte éclairé, n'en ouvre pas moins une large carrière à son esprit d'initiative. L'organisation et la mise en valeur de la Mauritanie sont à peine ébauchées. L'assistance médicale indigène n'est encore qu'à l'état embryonnaire. Le réseau ferré en voie de construction devra être complété. Il y a là de quoi suffire et au-delà au besoin d'action de l'homme le plus actif. L'essentiel est qu'il aborde cette tâche avec une préparation suffisante. C'est pourquoi on ne saurait trop approuver M. Milliès-Lacroix d'avoir, malgré la pression en sens contraire exercée sur lui, choisi pour le gouvernement général de l'Afrique Occidentale, un des collaborateurs de M. Roume, de préférence à tel ou tel député dont le nom avait été mis en avant. Il peut se produire telle circonstance où ce n'est pas trop de l'autorité d'une grande situation parlementaire venant s'ajouter à celle de la fonction de gouverneur pour aider une colonie à sortir d'un pas difficile. Mais ce sont là des cas tout à fait exceptionnels, en dehors desquels on ne saurait admettre que les plus hauts emplois de notre Administration coloniale devinssent en quelque sorte l'apanage des membres du Parlement, au détriment des fonctionnaires de cette Administration, qui sont fondés à y aspirer comme au couronnement légitime de leur carrière. On aboutirait ainsi au règne des incompétences, sans compter que le niveau de nos mœurs politiques et parlementaires ne serait sans doute pas rehaussé par les complaisances, les manœuvres d'intimidation, les marchandages auxquels une pareille prime serait offerte périodiquement. M. Milliès-Lacroix l'a compris et on doit lui en savoir gré.

Non moins que le choix de M. Merlaud-Ponty comme gouverneur général de l'Afrique Occidentale, celui de M. Merlin comme commissaire général du Congo en remplacement de M. Gentil, qui a demandé sa mise à la retraite, mérite toute notre approbation. Là, il ne s'agit plus de continuer une œuvre commencée et bien commencée. C'est toute une politique nouvelle à instaurer.

Jusqu'ici le Congo a été soumis à ce qu'on pourrait appeler le régime de l'exploration. On lui a demandé surtout de ne pas faire parler de lui et de faire le moins possible appel à l'aide pécuniaire de la métropole. Pour sa mise en valeur, on s'en est rapporté aux sociétés concessionnaires, dont les efforts ont, d'ailleurs, déjà produit un résultat appréciable puisque le commerce du Congo est passé de 15 millions en 1900 à près de 40 en 1907. Mais il est bien évident que l'action nécessairement fragmentée de ces sociétés ne saurait suppléer à celle de l'Etat dans un pays où tout est à créer, notamment en matière d'outillage économique. La France, au Congo, a agi à la manière d'un particulier qui voudrait fonder une industrie et qui se refuserait à en faire les frais de premier établissement. Nous avons pourtant, dans l'Etat indépendant voisin, un modèle qui nous montre la méthode à suivre et les résultats qu'on peut en espérer. L'Etat indépendant doit sa prospérité à ce que le premier soin de ses gouvernants a été de l'organiser fortement. C'est cette organisation qui manque au Congo français où, sous prétexte de réduire les frais d'administration à leur plus simple expression, on les a fait descendre à un chiffre qui ne permet plus de pourvoir aux besoins les plus élémentaires de la colonie. Le personnel administratif y est notoirement insuffisant ; et serait-il plus nombreux qu'il serait dans l'impossibilité d'exercer une action sérieuse, n'ayant à sa disposition que des effectifs militaires et des forces de police dérisoires. C'est à cette situation qu'il convient avant tout de porter remède. Le Congo possède, dans ses productions, dans sa population, tous les éléments d'une activité économique au moins égale à celle de l'Afrique Occidentale française. Mais la mise en œuvre de ces éléments suppose un ensemble de conditions préalables dont la première est d'occuper effectivement le pays, la seconde de l'organiser administrativement, la troisième de l'outiller. C'est la tâche qui incombe à M. Merlin. Il y apportera une expérience administrative consommée acquise au cours d'une carrière déjà longue et qui s'est en quelque sorte spécialisée par un séjour de six ans, comme secrétaire général du gouvernement général, en Afrique Occidentale, c'est-à-dire dans un milieu avec lequel celui où l'appellent ses nouvelles fonctions n'est pas sans présenter de nombreuses analogies. Il avait, d'ailleurs, antérieurement, servi pendant plusieurs années au Congo même. Il saura par suite dégager rapidement les solutions qu'appelle la situation de cette colonie. Il lui restera alors à les faire prévaloir auprès du gouvernement et à convaincre celui-ci de la nécessité de faire enfin l'effort nécessaire pour tirer ce merveilleux pays de

l'ornière où il s'attarde et d'où il ne peut sortir qu'avec l'aide de la métropole. La tâche sera peut-être difficile ; son autorité et ses qualités de persuasion lui permettront, nous en sommes convaincus, de la mener à bien. (1)

*
* *

Le chemin de fer d'Ethiopie. — Nous n'avons pas à rappeler ici les phases qu'a traversées depuis trois ans la question du chemin de fer d'Ethiopie. Elles ont été exposées à plusieur sreprises dans la *Revue*, par une plume particulièrement autorisée. Nos lecteurs savent que cette entreprise, grâce à de savantes intrigues singulièrement facilitées par l'impéritie de l'ancienne Compagnie et par sa déplorable gestion financière, a failli, malgré le secours que lui a apporté le Parlement en 1904, échapper à la France et devenir une affaire internationale, c'est-à-dire, en fait, une affaire anglaise. Ils savent également que malgré la convention franco-italienne du 13 décembre 1906 et la mise en liquidation de la Compagnie, qui avaient paru porter le dernier coup aux espérances des pêcheurs en eau trouble, ceux-ci ont continué à s'agiter pour arriver à leurs fins. Ce nous est aujourd'hui une vive satisfaction de constater que leurs efforts et leurs calculs ont échoué contre l'honnêteté et la ténacité du ministre clairvoyant qu'est M. Milliès-Lacroix. Celui-ci avec le concours de ses collègues des Affaires étrangères et des Finances a su dénouer une situation qui paraissait inextricable et trouver aux difficultés qu'elle présentait une solution qui sauvegarde les intérêts français et assure l'avenir de l'entreprise, tout en faisant leur part légitime aux capitaux qui y ont été engagés jusqu'à ce jour, et qui ne pouvaient guère espérer un traitement aussi favorable.

Il fallait d'abord s'assurer que la combinaison projetée, qui consistait à rénover complètement l'affaire en la confiant aux soins d'une Compagnie nouvelle, ne rencontrerait aucun obstacle de la part de Ménélick. Ce résultat a été obtenu grâce à l'habileté de notre représentant à Addis-Ababa, M. Klobukowski. Le 30 janvier dernier, le négus signait l'engagement de transférer à la Compagnie formée avec l'agrément du gouvernement français la concession jadis donnée à M. Ilg. En même temps, grâce à une transaction conclue avec le liquidateur de l'ancienne Compagnie, le gouvernement

(1) Depuis que cette chronique a été écrite, le ministre des Colonies a fait à un rédacteur du *Temps* des déclarations desquelles il résulte que le Gouvernement est décidé à prendre les initiatives nécessaires pour assurer l'occupation effective du Congo.

obtenait l'assurance que les créanciers de celle-ci lui laisseraient pleine liberté pour agir .Le terrain ainsi déblayé, il ne restait plus qu'à conclure. C'est ce qui a été fait et un projet de loi va être soumis aux Chambres pour leur demander de sanctionner la combinaison élaborée par le gouvernement. Le pivot de cette combinaison est une Société déjà constituée en principe, et qui groupe autour de la Banque de l'Indo-Chine tous les grands établissements de Paris. C'est dire qu'elle offre des garanties exceptionnelles de solidité financière et de bonne gestion. Son capital, de 1 million actuellement, sera porté à 15 ou, plus probablement, à 17.300.000 francs, dès que le Parlement aura voté le projet de loi. Substituée à l'ancienne Compagnie dans la propriété de l'actif et de tous les droits de cette dernière, elle bénéficie en outre des avantages nouveaux qui lui ont été conférés en propre par le négus. Elle aura à réfectionner la ligne déjà construite et à en construire le prolongement, de Diré-Daoua jusqu'à Addis-Ababa, soit sur 470 kilomètres. Outre son capital, elle consacrera à l'entreprise 45 à 50 millions représentés par des obligations à 4 % dont l'Etat garantit l'intérêt et l'amortissement, de même qu'il garantit l'intérêt, — mais à 3 1/2 seulement, — et l'amortissement du capital-actions. Parmi les dépenses auxquelles elle aura à faire face, outre celles de construction, figure le remboursement à Ménélick d'une somme de 2.300.000 francs à lui due par l'ancienne Compagnie. Par contre, le négus consolide, mais en lui donnant la forme d'un droit de douane et en en ramenant le taux à un chiffre calculé de manière à ne plus être prohibitif, la dîme qu'il avait autorisé l'ancienne Compagnie à percevoir sur les marchandises importées en Abyssinie. Quant aux anciens obligataires, ils recevront pendant 94 ans une annuité globale de 402.580 francs, correspondant au remboursement des obligations en capital à 150 francs et au paiement d'un intérêt annuel de 3 fr. Enfin, les actionnaires de l'ancienne Compagnie toucheront 60 % des futurs bénéfices nets.

La solution, on le voit, ménage tous les intérêts, y compris ceux qui avaient le moins de droits à des ménagements. Le gouvernement eût pu, en effet, se montrer moins coulant vis-à-vis des actionnaires et des obligataires anciens et personne ne l'en eût blâmé. Persomne cependant non plus ne le blâmera de leur avoir assuré un traitement qui témoigne de l'esprit d'équité dans lequel il a étudié cette affaire. Mais ce dont on le louera surtout, c'est d'avoir tenu bon, avec une inébranlable fermeté, contre la campagne comminatoire par laquelle on a essayé de faire dévier la question vers une solution non exclusivement française. L'inter-

nationalisation du chemin de fer, c'eût été à bref délai l'internationalisation de Djidbouti. La ligne entre des mains françaises, c'est le maintien intégral et définitif de nos droits sur la côte des Somalis ; c'est l'avenir de cette possession — et un bel avenir — assuré.

***

Le commerce de l'Algérie en 1907 ; *l'emprunt algérien.* — La progression du commerce de l'Algérie, déjà très marquée en 1906, n'a fait que s'accentuer en 1907. Le mouvement commercial de notre grande possession méditerranéenne au cours de l'année écoulée a atteint, en effet, le chiffre de 774 millions, en plus-value de 92 millions et demi sur celui de 1906, le plus élevé qui eût été atteint jusqu'ici. Dans ce chiffre de 774 millions, les importations entrent pour 438 millions, en augmentation de près de 37 millions sur celles de 1906. La France à elle seule figure dans ce total pour 376 millions, dont près de 300 millions représentés par des produits manufacturés. On voit quelle est la valeur, pour notre industrie métropolitaine, de cette clientèle, dont l'importance est encore appelée à croître parallèlement avec celle de sa faculté d'achat. Que celle-ci soit en progrès continu, c'est ce qu'atteste le chiffre des exportations algériennes, passé de 280 millions en 1906 à 336 millions en 1907, soit un gain de 56 millions. Parmi les articles exportés les céréales tiennent la tête avec un chiffre de 82 millions contre 27 millions en 1905 et 47 millions en 1906. La progression, on le voit, est énorme ; et, ce qui vaut mieux, elle est régulière. Ce résultat est dû non seulement à des circonstances atmosphériques favorables, mais aussi à l'amélioration des méthodes culturales, aussi bien chez les indigènes que chez les colons. Les céréales paraissent ainsi reprendre leur place — la première — dans ce pays qui, sous la domination romaine, leur avait dû une réputation d'exceptionnelle fertilité. Les vins viennent ensuite, avec près de 61 millions contre 46 et 39 dans les deux années précédentes. Les colons algériens paraissent avoir compris que l'avenir de leur vignoble était non pas dans la quantité, mais dans la qualité de ses produits. On signale de divers côtés des tendances à une transformation des conditions de la viticulture locale basée sur cette formule. La campagne moutonnière n'a pas été moins satisfaisante : moutons vivants, 28 millions et laines en masse, 18 millions, soit un total de 46 millions pour les produits de l'élevage du mouton, qui bénéficie à la fois d'une meilleure utilisation par les nomades des territoires de pâturage et de l'augmentation des demandes de laines

algériennes par l'industrie métropolitaine. L'exportation des produits miniers est également en progrès marqué ; près de 39 millions contre 34 millions en 1906 et 27 millions en 1905. L'industrie minière qui, il y a dix ans, existait à peine en Algérie, est en passe de devenir une des ressources les plus précieuses de la colonie. Aux richesses qu'elle exploite déjà et qui se révèlent chaque jour plus nombreuses et plus importantes paraît devoir s'ajouter à bref délai le pétrole, dont on a découvert des sources à Aïn-Zeft. Enfin, pour clore cette nomenclature des principales exportations algériennes, nous mentionnerons le liège qui, soit en planches, soit sous la forme brute, a donné 12 millions 600.000 francs en 1905, 15.500.000 francs en 1906 et 17 millions 800.000 francs en 1907, plus-values dues indubitablement à une meilleure surveillance et à une exploitation plus rationnelle et plus méthodique des forêts de la colonie.

Tous ces chiffres témoignent d'une vitalité et d'une activité dont les travaux en vue desquels l'Algérie vient d'être autorisée à contracter un emprunt de 175 millions ne peuvent que favoriser l'essor, à la condition toutefois que dans l'emploi qui sera fait de cet emprunt, les dépenses présentant un caractère général, celles qui sont destinées à accroître la productivité de l'agriculture et de l'industrie algérienne ne soient pas sacrifiées aux exigences des intérêts locaux. Cette observation, faite à la fois par M. Deloncle et par M. Chailley dans les rapports qu'ils ont présentés à la Chambre sur le projet d'emprunt, l'un au nom de la Commission des Affaires étrangères et coloniales, l'autre au nom de la commission du Budget, apparaîtra sans doute comme suffisamment justifiée par les discussions auxquelles a donné lieu, au sein des Délégations financières, l'établissement du programme de construction des lignes ferrées et des ports. Comme l'a rappelé M. Chailley, l'Algérie est en train de commettre la faute que la métropole a commise aux environs de 1880 ; elle disperse ses efforts sur trop de points. Elle ne doit pas oublier, d'autre part, que l'emprunt est une ressource exceptionnelle qui ne doit être mise en jeu que pour les grands travaux intéressant l'ensemble du pays, comme les chemins de fer et les ports. Les travaux d'ordre secondaire doivent être exécutés soit au moyen des crédits budgétaires, soit au moyen des excédents de fonds de réserve. Les Assemblées financières de l'Algérie ont donné trop de preuves de leur sagesse et de leur esprit politique pour ne pas tenir compte de l'avertissement que renferme ce rappel à des principes dont elles ne sauraient s'écarter sans s'exposer à voir remettre en question l'autonomie de la colonie.

LA

VIE POLITIQUE & PARLEMENTAIRE A L'ÉTRANGER

I. — DANEMARK

Par M. C. E. COLD.

Dans la discussion relative au budget, le Rigsdag s'est moins occupé de questions de finances que de questions étrangères à ce sujet. On y a trouvé surtout une excellente occasion pour attaquer les ministres. Il faut avouer que l'occasion était assez bonne. Deux membres inamovibles du Landsthing dont la nomination était imputable au ministère actuel, avaient été obligés de se retirer. Le premier était un avoué dont les affaires donnaient lieu à une critique sévère, mais fondée. Pour le remplacer on choisit un pasteur, croyant, cette fois, être sûr de bien faire ; mais aussitôt des accusations de galanterie trop avancée envers une dame parurent contre lui dans un journal. Le pasteur repoussa ces accusations d'une manière tellement confuse, que sa réponse le perdit bien plus, sans doute, que l'affaire même qui était d'un caractère assez innocent. Au lieu de choisir, alors, un homme vraiment remarquable comme le veut la constitution, le gouvernement remplaça le pasteur par un agriculteur qui n'a aucun titre à cette position, sinon ceux de satisfaire à la condition d'avoir déjà fait partie de la représentation et d'être un fidèle partisan du gouvernement. Le président du Conseil n'a pas échappé à la critique en invoquant la malchance.

Des attaques plus virulentes ont été dirigées contre le ministre de la Justice, M. Alberti. Mais le ministre a repoussé ces attaques avec une grande habileté ; il faut dire qu'en général cet homme a le don d'en imposer, qualité très respectée par les Danois et qui lui est souvent utile.

Le ministre des Finances, M. Lassen, a subi, lui aussi, une critique assez sérieuse. Il faut croire que cet homme intelligent ne s'est pas clairement rendu compte des conséquences qu'aurait une nouvelle loi de douane qui romprait, sur bien des points, l'état actuel des choses. Surtout l'idée ne lui est pas venue que sa proposition d'un droit sur le vin pût amener des représailles de la part de la France, sous la forme d'une résistance à l'introduction de

valeurs mobilières danoises sur le marché français. On comprend facilement que, dans ces circonstances, l'erreur du ministre n'a pas diminué le nombre de ses adversaires, et il est probable qu'il lui faut faire certains changements dans son programme, s'il désire garder son portefeuille. On lui a encore reproché, avec une certaine force, d'avoir favorisé l'Allemagne quant aux droits sur l'importation au détriment du Danemark.

Quant à la politique extérieure, le Danemark n'a, en effet, qu'un rôle défensif, pour ne pas dire passif, à jouer. On a essayé, par une politique spécialement complaisante envers l'Allemagne, d'obtenir des faveurs dans le traitement des habitants danois du duché du Schleswig cédé aux Prussiens. Mais on n'y a réussi qu'en partie, et encore on s'y est pris d'une façon peu heureuse au point de vue politique, ainsi que l'a dit, au Landsthing, le professeur Matzen, dans son interpellation au ministre des Affaires étrangères, le comte Raben-Levetzau. La position de l'Allemagne vis-à-vis des pays conquis, y compris le Schleswig, paraît toujours dictée par le seul désir de maintenir l'hégémonie accablante de l'empire ; on le voit surtout à la proposition de loi gouvernementale concernant la défense de tenir des réunions publiques où on parle une autre langue que l'allemand. Une telle politique n'est pas faite pour favoriser des sentiments de bon voisinage, et on ne peut s'empêcher d'y opposer la politique infiniment plus noble et plus sage de l'Angleterre vis-à-vis des nations qu'elle a soumises.

La situation du Danemark est, en ce moment, assez difficile, surtout depuis que le choix du prince danois Carl pour le trône de la Norvège a indisposé contre nous nos voisins suédois. La situation est d'autant plus difficile que le gouvernement n'a pas encore osé présenter un plan de défense détaillé. Pour le moment la défense est indubitablement négligée. Cependant on voit se manifester une tendance de plus en plus forte vers des mesures énergiques telles que l'établissement de la défense au moyen de torpilles, de bâtiments de guerre assez petits et propres à nos parages étroits, de sous-marins, et, enfin, peut-être l'achèvement de la fortification de Copenhague. Si nous désirons nous assurer la sympathie des grandes puissances pour le maintien de l'intégrité du Danemark, il faut, sans doute, faire mieux que de nous procurer un traité de garantie, comme l'a fait la Norvège. La situation géographique de notre pays est plus exposée que celle des autres pays, et la Russie et l'Allemagne — éventuellement l'Angleterre aussi — pourront tirer profit de l'occupation du Danemark, la clef de la Baltique, pendant des périodes de conflit qui

peuvent arriver plus tôt qu'on ne pense. L'histoire montre que, dans de tels cas, c'est l'intérêt actuel du pays en question qui décide de tout : on n'a qu'à se rappeler le bombardement de Copenhague par les Anglais en 1807. Une seule grande puissance nous a toujours montré une sympathie désintéressée : la France, mais elle aussi exigera de nous que nous fassions tout ce qui est en notre pouvoir afin de maintenir notre indépendance. C'est ce que le peuple comprendrait mieux, sans doute, sous un gouvernement moins agraire que le nôtre, quoique les expériences malheureuses faites par le Danemark aient causé une désillusion facile à comprendre.

Il est indiscutable que, dans notre petit pays, on saisit de plus en plus l'importance de la politique extérieure. Aussi les discussions du Congrès des délégués interparlementaires scandinaves à Copenhague au mois de septembre ont-elles été suivies avec la plus vive attention, surtout quant à la question des intérêts communs des pays scandinaves. On a voté la résolution suivante :

« Le Congrès des délégués est d'avis qu'il faut établir des traités d'arbitrage conformes entre les trois pays scandinaves et charge les trois groupes scandinaves de l'*Union interparlementaire* de soumettre à la discussion les questions soulevées dans le discours d'ouverture fait par le président de la délégation suédoise. » Parmi ces questions il faut noter l'idée de l'établissement d'un tribunal permanent pour les pays scandinaves, le recours indiqué à la Conférence de la Haye en 1899 étant trop long lorsqu'il s'agit de conflits sans conséquence. Il ne faut pas, sans doute, exagérer l'importance du rapprochement dont il s'agit ici, mais il est, en tout cas, un phénomène intéressant, surtout à une époque où les efforts heureux de la Norvège pour obtenir auprès des grandes puissances la reconnaissance de l'intégrité de son territoire ont soulevé certains scrupules en Suède et en Danemark où l'on y a vu une tendance de la Norvège vers l'isolement qui pourrait avoir des conséquences malheureuses, ce dont on s'est aperçu aussi du côté français.

Il est notoire que des pourparlers sont en train entre la Russie, l'Allemagne et la Suède concernant le maintien du *statu quo* dans la Baltique. D'autre part il est douteux qu'il soit avantageux au Danemark de se trouver entre les parties contractantes pour le maintien du *statu quo* de la question de la Baltique, et cela est sujet à discussion en ce moment. Cependant on est d'accord de toutes parts qu'il faut éviter toute démarche qui pourrait être comprise comme l'abandon de la plus stricte neutralité.

Le seul événement politique de la session actuelle du Rigsdag est le compromis électoral entre la gauche réformiste et les conservateurs libéraux du Landsthing. On s'était déjà attendu à cet événement l'année passée, mais la session fut close sans aucun résultat à cet égard, quoique les partis se fussent rapprochés l'un de l'autre. Le compromis du 10 janvier a pour objet l'élargissement du droit de suffrage communal, point principal du programme de la gauche depuis le changement de système en 1901, que les partis conservateurs ne voulaient pas accepter sans certaines garanties. Il a été apprécié par tous les éléments modérés, mais mal vu, bien entendu, de la droite extrême et des socialistes. D'après le projet de loi en question les femmes et les domestiques pourront, sous certaines conditions de cens, voter aux conseils municipaux ; de plus l'élection d'après le nombre proportionnel sera introduite. Actuellement les électeurs les plus imposés ont deux votes aux conseils municipaux, il n'en sera plus ainsi d'après le projet de loi, mais en revanche, on a ajouté la disposition que les votes par lesquels les conseils augmentent le pour cent contributif au-dessus d'une somme indiquée ne seront applicables qu'après être approuvés, pour les villes, par le ministre de l'Intérieur, et, pour les communes rurales, par les conseils généraux. De plus, il sera nécessaire d'avoir habité un an, au moins, dans la circonscription électorale pour être admis à voter. Cependant, c'est moins le fond du compromis que ses conséquences sur d'autres points qui seront importantes. Les menaces faites au Landsthing, d'une façon plus ou moins claire, par le gouvernement ou, en tout cas, par les différentes fractions de la gauche, sont par là annulées, et, au lieu de la dissolution du Landsthing, on verra maintenant le chemin frayé à des réformes considérables dans des domaines importants.

Il s'agira tout d'abord, sans doute, de faire passer la réforme de la douane ; après on s'occupera probablement de la défense nationale d'une façon sérieuse et décisive ; on arrivera, enfin, à la réforme judiciaire qui, malgré des efforts opiniâtres a été renvoyée, coup sur coup, aux calendes grecques; ainsi la réforme très nécessaire du traitement des juges n'a pas été réalisée, tandis que les demandes d'autres fonctionnaires ont été bien accueillies de la part du gouvernement et du Rigsdag, réclamation justifiée pleinement, d'ailleurs, par le coût actuel de la vie.

Sans doute, tout cela a été décisif pour le vote du compromis qui eut lieu au Landsthing le 26 février. Cependant l'affaire ne s'est pas passée sans des paroles amères. La droite du Lands-

thing votait contre le compromis, mais on avait décidé que les membres du parti auraient toute liberté de voter pour ou contre ou de ne pas voter. Un membre étant absent pour cause de maladie, deux s'abstenant de voter, et un sénateur votant pour, le projet de loi fut adopté par le Landsthing avec une faible majorité ; l'extension du droit de suffrage fut assurée. — On peut, si l'on veut, considérer ce résultat comme le fruit d'une rupture dans la droite, mais cette rupture n'est pas moins naturelle que celle qui s'opérait, dans le temps, entre le parti radical et le parti gouvernemental de la gauche. Un prochain changement du groupement des partis se fait soupçonner. Le parti gouvernemental et les conservateurs vont, sans doute, s'allier de plus en plus intimement, ayant beaucoup d'intérêts communs ; la gauche radicale, au contraire, sera engloutie par les socialistes. Un parti droite extrême ne saura rien faire dans les circonstances actuelles. La solution de la question du droit de suffrage sera donc, sans doute, d'une importance majeure sous bien des rapports et le plus grand résultat qu'ait obtenu jusqu'ici le ministère Christensen. Il sera maintenant très intéressant de voir la manière dont se développera la politique danoise, et surtout de voir s'il sera possible au ministère de réaliser les grandes réformes si longtemps attendues dont nous avons parlé plus haut.

Les socialistes ont prolongé la discussion du projet de loi concernant l'emploi d'inspecteur général des maisons d'éducation pour les enfants coupables de délits et moralement abandonnés et pour les jeunes adultes. D'après la loi du 14 avril 1905 on ne punit pas les enfants qui n'ont pas encore 14 ans, et les jeunes adultes au-dessous de 18 ans sont, très souvent, exempts de punition ; on les place plutôt de force dans une maison d'éducation. Il paraît, cependant, que le parti socialiste ne comprend pas que les enfants placés dans les maisons d'éducation soient très difficiles à élever et nécessitent un traitement sévère. Un membre du Folkething surtout a pris fait et cause pour les enfants contre les directeurs des maisons d'éducation, il a organisé des réunions publiques et provoqua le vote de protestations indignées. L'enquête judiciaire ouverte par le ministre de la Justice ayant montré que, sur les points essentiels, ces attaques n'étaient pas fondées, l'auteur de ces attaques, M. Sabroe, a dû subir, au Folkething, une critique sévère ; on lui a reproché la mise en œuvre, sur une base insuffisante et incertaine, d'une campagne qui a nui essentiellement à la discipline dans les maisons d'éducation. Mais les socialistes maintiennent, malgré tout, le bien-fondé de leurs attaques, et leur

parti est assez discipliné pour qu'ils en gardent la sympathie. Il paraît que les socialistes opèrent d'après un plan d'attaque précis. Jusqu'ici c'étaient les tribunaux, à présent ce sont les maisons d'éducation auxquelles on s'en prend ; après on trouvera, sans doute un autre domaine pour éveiller l'indignation nécessaire.

Pendant l'été dernier le roi a fait un voyage en Islande où la population lui fait un accueil sympathique. Une commission, nommée par le gouvernement et composée d'un nombre égal de Danois et d'Islandais délibère en ce moment, sur le régime constitutionnel de l'Islande. Le gouvernement est disposé à aller au-devant des désirs d'indépendance des Islandais, tout en maintenant l'intégrité du royaume, bien entendu.

En même temps qu'on a observé la situation financière difficile où se trouve pour le moment l'Amérique, on a appris, non sans une certaine inquiétude, que, chez nos voisins les Suédois, des symptômes d'une crise financière se sont fait sentir. Enfin, au mois de février on a vu que l'état de certaines affaires de banque à Copenhague semblait ne plus être tout à fait à l'état normal, quoiqu'il ne s'agît que d'un domaine financier restreint. Une banque assez petite avait suspendu ses paiements et une autre banque qui subit un vrai « run » semblait avoir des difficultés à s'acquitter de ses obligations. Les grandes banques de Copenhague agirent alors très résolument, appuyées par le ministre des Finances, en établissant, avec la caisse publique, une garantie qui tranquillisait le public. Ainsi, entre autres, les créanciers français représentés par le directeur de la banque française pour le commerce et l'industrie à Paris, M. Homberg, ont obtenu la couverture totale de leur dû de 4 millions de couronnes. Il paraît que ces difficultés passagères ont été causées par des entreprises de construction exagérées à Copenhague. Car autrement, tout indique, au contraire, que la vie financière du Danemark est extraordinairement saine. Les renseignements suivants, publiés à l'occasion de la crise de banque dont nous venons de parler, mériteront d'être étudiés.

La valeur de notre récolte en 1904 fut de 426 millions, en 1905 de 450 millions, en 1906 de 471 millions de couronnes. Nos dépôts aux caisses d'épargne se sont élevés, pendant les années 1903 à 1906, de 233 jusqu'à 834 millions de couronnes. Notre commerce extérieur montre le progrès continuel de 411 millions en 1885, à 1.286 millions de couronnes en 1906. La dette publique du Danemark est si minime qu'elle est presque compensée par le capital placé par l'Etat en nos chemins de fer. En soustrayant le total de la dette publique, soit 258 millions de couronnes, au total de l'ac-

tif de l'Etat, soit 651 millions de couronnes, nous aurons, à ce compte, un excédent de 393 millions de couronnes (selon M. Peschke-Koedt).

Comparons ceci, par exemple, avec les finances de l'Allemagne où la dette publique, sous le règne de l'empereur Guillaume, s'est élevée de 1 milliard 1/2 de marks à plus de 4 milliards, et où l'on observe maintenant un déficit de 250 millions de marks au budget. (Voir *Revue politique* n° 163, p. 229.)

Il paraît donc qu'au point de vue financier le Danemark peut attendre l'avenir plein de confiance.

II. — BELGIQUE

Par M. Hermann DUMONT, *Député suppléant.*

Depuis des mois déjà, une question pèse lourdement sur la vie politique et parlementaire de la Belgique, c'est la question coloniale. Elle se présente à nous sous la forme d'un projet de reprise du Congo qui fut gouverné jusqu'ici par le roi des Belges, institué, par l'accord des grandes puissances, souverain d'un Etat indépendant.

Et même ce n'est pas depuis ces derniers mois seulement que cette question s'appesantit sur nous, c'est depuis des années ; c'est depuis le jour où le roi Léopold a été autorisé à joindre aux pouvoirs constitutionnels qu'il exerce en Belgique les pouvoirs absolus d'un autocrate africain.

Le Congo n'a pas été considéré par Léopold II comme un Etat qu'il aurait la charge d'administrer, mais comme un territoire dont il serait propriétaire dans le sens que les lois civiles attachent à ce terme ; et il a exploité sa propriété d'une façon intensive dont on peut apprécier maintenant les résultats.

Bien que l'on ait toujours quelque difficulté à se renseigner exactement sur les pays exotiques, bien que le mutisme et le silence aient toujours été imposés à tous les agents de l'Etat du Congo — qui n'avait de comptes à rendre à personne — on ne peut plus nier aujourd'hui que des excès abominables aient été commis.

Ils ont eu pour conséquence, en assurant au royal colonisateur de plantureux bénéfices, d'épuiser les ressources du territoire congolais et d'en décimer la population ; ils ont eu aussi cette autre

conséquence de soulever les protestations du monde civilisé, et spécialement de l'Angleterre, non seulement à cause de l'exploitation meurtrière qui était faite des indigènes, mais aussi à cause de la violation systématique des clauses de l'acte de Berlin qui avait fait du bassin du Congo une contrée ouverte au libre commerce de toutes les nations.

Les abus sont aujourd'hui à peu près avoués ; ils ont été dévoilés officiellement par la commission d'enquête que, sous la pression de l'Angleterre, le roi Léopold a envoyée au Congo ; les constatations faites alors sont en accord parfait avec les rapports des consuls britanniques que le gouvernement anglais vient de publier en un livre blanc ; tout ce qu'il permet d'affirmer de nouveau, ce livre blanc, c'est que les abus signalés il y a quelque temps n'ont pas été réformés et que la corvée du caoutchouc constitue pour les nègres du Congo un véritable esclavage.

Les réclamations de l'Angleterre qui viennent de s'affirmer au grand jour ne datent pas d'hier. On a eu recours, pour les apaiser momentanément, à des moyens dilatoires qui ont duré tant qu'ils ont pu ; mais les réclamations anglaises deviennent de jour en jour plus pressantes et c'est pour se décharger des responsabilités encourues que l'on veut en ce moment céder le Congo à la Belgique.

Le cadeau ne sera probablement pas très avantageux ; les partisans les plus décidés de l'annexion sont obligés de reconnaître que, de la façon dont les choses se présentent, les budgets coloniaux qu'aura à dresser la Belgique se solderont pendant quelques années au moins en déficit sérieux. Mais on songe bien vraiment à discuter la valeur et la productivité de la colonie, on le voudrait qu'on n'en aurait ni le loisir ni la possibilité.

Pour bien comprendre la façon dont la question se pose devant le Parlement belge, il faut savoir quel est le but que poursuit le roi Léopold avec une ténacité obstinée.

Ce but est double : tout d'abord augmenter le prestige royal et donner au roi constitutionnel de la Belgique des moyens d'influence et d'action qui échappent au contrôle parlementaire ; ensuite éviter que les biens qu'il a amassés soient transmis après sa mort à ses filles, héritières d'après la loi civile, Et l'on peut dire même que cette seconde caractéristique de ses volontés et de ses projets n'est qu'une conséquence de la première. Bien que Léopold II n'ait jamais été pour ses enfants un père bien tendre, il apparaît clairement que c'est surtout pour réserver à ses successeurs au trône des ressources dont pourra user le pouvoir royal qu'il désire ne rien laisser à ses enfants.

La souveraineté absolue qu'il a exercée au Congo a servi merveilleusement les visées de notre roi ; maître de modifier comme il l'entendait la législation d'un Etat qui n'a pas de citoyens, il s'est ingénié à créer diverses institutions qu'il a essayé de rendre perpétuelles ; il a doté des plus riches contrées son empire congolais, dont les revenus, perçus par des hommes à sa dévotion, devaient servir à satisfaire, sans contrôle aucun, toutes ses fantaisies politiques et particulières.

Dans les moments de gêne qu'il a traversés au début de son entreprise, le roi Léopold avait, en échange de quelques millions prêtés, concédé à la Belgique le droit de reprendre le Congo ; c'est pourquoi à côté du domaine national congolais qui devait revenir au peuple belge, on a vu surgir un Domaine de la Couronne qui devait constituer pour ainsi dire le trésor particulier du monarque, et lui permettre d'agir sans le Parlement, et, au besoin, contre lui.

Et, de fait, on a vu peu à peu le Domaine de la Couronne de l'Etat du Congo intervenir dans les affaires intérieures de la Belgique, y subventionner la presse, y acheter de nombreux immeubles, y entreprendre de vastes travaux somptuaires pour lesquels le Parlement aurait d'autant moins voté les crédits nécessaires, que la plupart sont exécutés dans des propriétés dont le roi a la jouissance.

Comment tout cela a été possible, on ne se l'explique guère, car on aurait dû refuser à ces institutions congolaises ignorées du droit public belge la faculté d'acquérir et de posséder en Belgique, de même qu'on ne leur a pas permis d'acquérir en France la vaste villa du cap Ferrat pour laquelle Léopold II a dû alors recourir à la complaisance de son médecin au nom de qui ont été inscrites les propriétés royales.

Car jamais le roi des Belges ne veut rien posséder directement, il entend que ses biens appartiennent à des institutions perpétuelles et ne reviennent pas après sa mort à ses héritiers naturels.

C'est ainsi qu'il y a quelques années, le roi a fait donation à l'Etat belge de presque tous ses immeubles patrimoniaux, donation grevée d'ailleurs d'une charge de jouissance à son profit et au profit des rois futurs qui règneront après lui sur la Belgique, créant ainsi le premier noyau de l'apanage qu'il essaye d'étendre et d'agrandir par de nouvelles combinaisons.

Malgré tout le soin que le roi et son gouvernement ont pris de dissimuler le véritable caractère de ces entreprises, la Chambre ne s'y est pas trompée, et un mouvement de résistance s'est des-

siné lorsque, pour la première fois, le roi a voulu mettre comme condition de la reprise du Congo par la Belgique, le maintien de toutes les institutions qu'il y a établies.

Le Gouvernement dut battre en retraite, et finit par déclarer que les conditions dictées par le roi n'étaient pas des conditions véritables, mais seulement des « recommandations solennelles » auxquelles on ne serait pas obligé d'avoir égard ; la Chambre, par un vote unanime, affirma le droit du pays de reprendre le Congo, en vertu des conventions anciennes, et d'y exercer la souveraineté sans restriction ni condition d'aucune sorte. Cela se passait au mois de décembre 1906, et quelques mois plus tard, au ministère Desmet-Denayer, qui s'était compromis dans cette aventure, succéda le ministère Detrooz, composé en partie d'hommes nouveaux, qui s'étaient montrés très acharnés à combattre les prétentions absolutistes du roi.

Mais ce n'était qu'une feinte : Léopold II n'avait renoncé à aucune de ses prétentions ; en appelant au pouvoir quelques-uns de ceux qui l'avaient combattu, il voulait seulement faire cesser leur opposition, et le projet de traité qui fut présenté aux Chambres subordonnait la reprise du Congo au maintien du régime antérieur. La fondation de la Couronne subsistait, toutes les concessions accordées à des sociétés ou à des congrégations étaient maintenues, et le traité contenait même des clauses absolument extraordinaires, en vertu desquelles le gouvernement belge se chargeait de l'exploitation des territoires concédés au domaine de la Couronne en lui garantissant le maintien des revenus actuels. Et cela alors que ces revenus n'ont été obtenus que par des procédés d'exploitation unanimement condamnés, et que l'on va devoir abandonner, alors que la baisse du caoutchouc menace de tarir la source des bénéfices.

Quelques détours que l'on ait pris, quelques efforts que l'on ait fait pour dissimuler les choses, il ne fut pas difficile de découvrir le véritable caractère des combinaisons proposées ; on voulait laisser à la disposition du roi des revenus particuliers dont il aurait usé à sa guise, et qui lui auraient été garantis, même si de nouveaux modes d'administration de la colonie mettaient le budget colonial en déficit.

Cela parut inacceptable, et bien que la presse se fût, pour des raisons que l'on devine, montrée presque unanimement favorable à ces combinaisons, il devint bientôt évident que le traité ne serait pas admis par la Chambre.

Et l'on vit se produire des combinaisons nouvelles ; le domaine

de la Couronne, condamné à disparaître, céda à l'Etat du Congo les immeubles qu'il possédait en Belgique, et lui fit un emprunt de 30 millions, payés en rente congolaise, dont la Belgique, après la reprise, devra supporter la charge. L'emploi de ces 30 millions est resté mystérieux, et l'on a prétendu, sans qu'aucun démenti ait été opposé, qu'ils ont servi à créer un apanage à la maîtresse du roi. Mais, jusqu'ici, cela n'est pas prouvé, et on reste, sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, dans une complète ignorance.

Car, et il est véritablement surprenant qu'on puisse agir ainsi, on offre à la Belgique de lui céder le Congo sans lui fournir aucun éclaircissement sur la gestion antérieure. On a donné un état de situation où l'actif est visiblement exagéré, mais rien qui permette de vérifier quelles ont été et quelles seront les recettes et les dépenses normales. Et lorsque des questions sont posées par la commission chargée de l'examen du traité, on n'y répond que d'une façon évasive, donnant souvent des renseignements contradictoires, et qui ne permettent certainement pas de se faire une idée précise de la valeur marchande de la colonie, car c'est bien d'un marché et de marchandages qu'il s'agit. Et ces marchandages se font même sans loyauté et sans aucune sincérité. Jamais un commerçant sérieux ne voudrait reprendre une officine sans avoir pu vérifier les livres et la comptabilité. Mais, vis-à-vis d'un Parlement déjà à moitié asservi à l'autorité royale, on peut tout se permettre

Sur ces entrefaites, M. Detrooz, le chef du Cabinet, vint à mourir, et il fut remplacé par M. Schollaert qui, pour essayer de vaincre les résistances parlementaires, imagina des « modalités nouvelles », un peu différentes dans la forme, mais qui, au fond, maintiennent toujours le principe des avantages spéciaux réservés. La fondation de la Couronne devait disparaître, et ses biens faisant retour à l'Etat belge, les clauses additionnelles ajoutées au traité rendent à Léopold II d'une autre façon les ressources dont il désire pouvoir disposer : Tout d'abord la Belgique prend l'engagement d'achever tous les travaux somptuaires qui ont été commencés — ou simplement projetés — par le domaine de la Couronne congolaise dans les propriétés royales à Ostende, à Laeken, et ailleurs ; un fonds spécial de 45 millions sera constitué à cet effet, sans qu'aucun élément soit fourni qui permette de vérifier le chiffre des dépenses à faire, et de s'assurer que, lorsque le fonds spécial aura été dépensé, il ne faudra pas allouer de nouveaux crédits pour l'achèvement de ce qui aura été commencé.

De plus, une somme de 50 millions, payable en 15 annuités,

sera mise à la disposition du roi ou de son successeur, pour être employée au Congo en œuvres d'utilité publique, assainissement de la colonie, institutions en faveur de la race nègre, etc. Ces 50 millions pourront être dépensés par le roi personnellement, sans aucun contrôle, et le gouvernement, interrogé à ce sujet, a même déclaré que le contreseing ministériel ne serait pas requis pour autoriser les dépenses.

Cette dernière prétention a immédiatement été dénoncée comme inconstitutionnelle et inadmissible ; M. Beernaert, sous le ministère de qui a commencé la colonisation du Congo, et qui a longtemps lutté pour écarter toute extension des pouvoirs concédés au roi par la constitution, fut le premier à protester contre cette clause du traité.

Et, de fait, il est incontestable qu'elle est directement contraire au principe essentiel d'une monarchie constitutionnelle. Il ne s'agit pas ici d'un avantage attribué au roi comme particulier, mais bien de la gestion d'une partie des finances publiques, car on spécifie que cet argent doit servir à des œuvres qui sont d'ordre administratif, et l'on stipule que les annuités non encore payées à la mort du roi devront l'être, non pas à ses héritiers, mais à son successeur au trône ; du reste, s'il s'agissait d'allouer au roi, à raison de sa fonction, certains avantages personnels, on se heurterait à la disposition constitutionnelle, qui veut que le montant de la liste civile soit fixé au commencement du règne, et ne puisse plus être modifié.

Ce fonds de 50 millions est donc en réalité mis à la disposition non pas du roi, mais du gouvernement. Mais alors comment peut-on concevoir qu'un monarque constitutionnel réclame le droit de disposer de ces crédits sans l'assentiment d'un ministre qui, en s'associant à l'acte royal, en prend la responsabilité ?

Bien que l'équivoque qui subsiste sur ce point n'ait pas encore été dissipée, M. Beernaert et ses amis se sont hâté de se rallier au projet du gouvernement, et ils mettent à présent autant de hâte que lui à ce que l'on accepte les conditions dictées par le roi et ses ministres.

La chose peut être considérée comme faite ; la résistance du Parlement paraît être à bout, et le roi en aura raison, comme il en a eu raison lorsqu'il a imposé à la Chambre, qui n'en voulait pas, les travaux militaires d'Anvers.

C'est que le roi a trouvé aide et complicité chez ses ministres ; ceux-ci, oublieux de leur rôle constitutionnel, se sont faits les alliés du roi contre le régime parlementaire. Et la majorité ne veut

pas risquer une seconde crise ministérielle. L'influence du roi sur la droite catholique est, du reste, déjà fort puissante ; le nombre de ceux qui ont osé se mettre en travers de ses entreprises n'a jamais été bien considérable, et ceux-là aussi sont aujourd'hui ralliés, par résignation et discipline politique, à la solution qu'on leur impose. Comme je viens de le dire, M. Beernaert lui-même vient de donner dans une toute récente séance de la commission un vote approbatif au projet de traité qu'il avait si vivement critiqué.

Quant à la gauche parlementaire, elle est en grande majorité hostile, non seulement à l'annexion telle qu'on la propose, mais aussi à la politique coloniale elle-même. Les congrès du parti socialiste et du parti progressiste ont voté des résolutions formelles à cet égard, et cependant, parmi les socialistes comme parmi les progressistes, il n'y a pas unanimité. M. Vandervelde, le principal orateur du parti socialiste, désire l'annexion, et il est quelques progressistes notables qui la voudraient aussi ; mais, de ce côté cependant, on est unanime à déclarer inacceptables les conditions qui sont actuellement en discussion, non seulement parce qu'elles faussent nos institutions constitutionnelles et parlementaires, mais parce qu'elles vont imposer au contribuable belge des charges extrêmement lourdes ; car, indépendamment des millions alloués au roi et à la famille royale par le traité, le Congo a déjà une dette de 100 millions.

Néanmoins, dans le monde de la finance et du haut commerce, l'on désire ardemment l'annexion, et l'on s'y préoccupe faiblement du danger d'ébranler la situation financière de l'Etat. L'existence d'une colonie permettra en effet au monde des affaires de se livrer à des entreprises et à des spéculations dont le public bénévole pourrait bien payer les frais plus tard. Mais, en attendant, il y a là des influences qui ont leur écho dans le monde parlementaire et parmi les libéraux qui représentent plus spécialement la haute bourgeoisie.

Déjà, à la commission chargée de l'examen du traité, un député libéral très loyaliste et très royaliste a voté avec la droite, et il est très probable que la plupart des députés libéraux d'Anvers — la ville du haut commerce — suivront cet exemple.

Cet appoint de quelques voix de gauche n'est évidemment pas nécessaire au gouvernement catholique pour faire approuver le traité, si la majorité toute entière est décidée à le voter ; mais on désire vivement que les responsabilités soient partagées, et peut-être hésiterait-on à voter la reprise dans les conditions actuelles,

si elle rencontrait à gauche une opposition ferme et unanime. On hésiterait surtout à émettre ce vote, alors que la plupart des éléments d'appréciation font défaut. Mais le temps presse, et le mot d'ordre donné par tous ceux qui veulent le succès des entreprises royales, c'est qu'il faut en finir.

Il y a pour cela deux raisons : la première, c'est que les Anglais trouvent qu'ils ont attendu assez longtemps, et que leur action devient pressante ; la seconde, c'est que des élections sont imminentes, et que la majorité, et aussi les annexionnistes, qui siègent à gauche, aiment autant déblayer le terrain électoral de cette question.

Les opposants, au contraire, demandent qu'avant de prendre une décision, l'on consulte le pays, et l'on annonce en ce moment que le Sénat va être saisi d'une proposition tendant à poser directement la question au corps électoral par voie de referendum. Cette proposition n'a, du reste, que des chances très minimes d'être admise, et le Sénat, qui se réunit à la fin du mois, ne voudra sans doute pas la prendre en considération ; il y a des précédents en ce sens, et une majorité qui a le pouvoir de décider elle-même ne désire généralement pas le céder à d'autres.

En tous cas, on peut prévoir que la discussion sera chaude et ardente ; mais ce qui empêchera les opposants d'obtenir aucune satisfaction, c'est qu'on a eu l'habileté de donner au projet de reprise du Congo la forme d'un traité qu'il faut accepter ou rejeter, sans avoir la possibilité d'en modifier les clauses.

Et ce que l'on veut voter avant les élections, ce n'est pas seulement le traité d'annexion, c'est aussi la loi coloniale, la loi qui doit régler la future administration du Congo. Cette loi a déjà été discutée longuement par la commission spéciale chargée de son examen, mais tout a dû être recommencé, le gouvernement ayant tout dernièrement déposé une série d'amendements qui en modifient profondément l'économie.

Le premier projet, en effet, qui datait du ministère Desmet-Denayer, consacrait, pour la législation coloniale, le maintien de l'absolutisme du souverain, sans aucune espèce de frein ni de contrepoids. Ce projet déléguait au roi le pouvoir législatif aussi bien que le pouvoir exécutif, lui permettait d'arrêter le budget de la colonie par simple décret royal, et allait jusqu'à faire nommer par le roi lui-même un conseil colonial dont les pouvoirs seront du reste nuls, et qui va être constitué avec des pouvoirs purement consultatifs.

A présent tout cela est changé par les amendements du gou-

vernement, et par ceux de la commission qui achève en ce moment même l'examen du projet de loi : la délégation du pouvoir législatif subsiste ; mais le roi ne peut en user que sur les points où les Chambres n'auront pas légiféré elles-mêmes ; le budget colonial sera voté par la Chambre. Et l'on discute en ce moment, à la commission, la question de savoir si les libertés garanties aux Belges par notre constitution ne doivent pas être étendues aussi aux nègres africains par des textes exprès.

Cette législation coloniale n'est donc plus critiquable que sur des points de détail, et c'est sur le principe même de la reprise du Congo et sur l'étendue des charges financières qui en résulteront que le débat va se concentrer.

Ce débat, qu'on aura beau vouloir écourter, prendra néanmoins une certaine ampleur ; et il n'est pas encore certain qu'on en puisse venir à bout avant la fin de la session.

Evidemment, l'on va faire diligence, et maintenant que la commission parlementaire a pour ainsi dire achevé ses travaux, les rapports vont être déposés sans retards; mais il ne faut pas oublier non plus que les élections ayant lieu vers la fin du mois de mai, il reste à peine six semaines de session, et que de nombreux budgets doivent encore être votés tant par la Chambre que par le Sénat. On se flatte néanmoins de pouvoir brusquer les choses, et l'on compte avoir enlevé le vote avant que le peuple ait eu le temps de s'émouvoir.

L'opinion semble d'ailleurs jusqu'ici assez indifférente ; la question des empiètements du pouvoir royal sur les droits du Parlement, quelque grave qu'elle soit, n'est pas de celles que la masse puisse comprendre, et elle n'intéresse guère que ceux qui sont mêlés à la politique active.

Ce qui frappe davantage les esprits, ce sont les petits côtés de la question ; on s'indigne de voir le roi dépenser des millions pour acheter des châteaux à une baronne de contrebande, tandis qu'il laisse mettre à l'encan les bijoux de la défunte reine. Et les désordres de la vie privée du vieux roi touchent plus les bonnes gens du pays que ses entreprises contre les libertés publiques.

Peut-être se fâcherait-on, si l'on savait, à n'en pouvoir douter, que, pour administrer le Congo, il faudra augmenter les impôts ; mais les obscurités qu'on laisse à dessein planer sur ce côté de la question empêchent que l'on s'émeuve trop vivement.

Quoi qu'il en soit, l'échéance électorale approche ; et l'on commence à s'en préoccuper sérieusement ; déjà, en octobre dernier,

il y eut des élections importantes qui renouvelèrent la moitié de tous les conseils communaux du pays ; les résultats de cette première consultation électorale sont restés douteux ; d'une part, le parti catholique a pu enregistrer certains succès, et s'emparer même de la majorité dans quelques villes de second rang, qui, jusqu'ici, avaient été au pouvoir des libéraux ; mais, d'autre part, ceux-ci, surtout dans les communes où ils se sont alliés aux socialistes, ont obtenu des victoires notables, et ont éliminé un certain nombre de leurs adversaires.

On peut difficilement, du reste, comparer les élections communales aux élections législatives, le corps électoral appelé à voter dans les premières étant différent, plus restreint et plus conservateur.

Les succès obtenus à l'élection communale par les listes d'alliance entre libéraux et socialistes — le cartel, ainsi qu'on appelle cette coalition — avaient fait croire que la tactique se généraliserait aux élections prochaines ; et effectivement, quelques traités d'alliance ont été conclus qui assureront certainement aux oppositions coalisées le gain de quelques sièges de députés. Mais dans les arrondissements électoraux, les plus importants l'entente n'a pu se faire.

Les élections du mois de mai auront pour objet la réélection des députés et des sénateurs de la moitié du pays ; ceux des provinces de la Flandre orientale, du Hainaut, de Liège et de Limbourg. Or, ni à Gand, chef-lieu de la Flandre orientale, ni à Liège, ni à Mons, ni à Charleroi, les deux villes les plus importantes du Hainaut, l'entente n'a pu s'établir ; dans d'autres arrondissements, elle n'a pu se faire que d'une façon incomplète, en laissant certaines fractions dissidentes en dehors du cartel. Et, grâce à cette division de leurs adversaires, les catholiques espèrent maintenir leur majorité actuelle, et reprendre, dans certains arrondissements flamands, les deux ou trois sièges qu'ils risquent de perdre ailleurs.

Mais peut-on jamais prévoir ce qui sortira d'un scrutin électoral ? Il est possible que la nation reste indifférente aux débats qui vont avoir lieu dans la question coloniale ; il se peut aussi que ces débats soulèvent l'opinion et que le contrecoup s'en fasse sentir le jour de l'élection.

La division des forces de l'opposition serait du reste plus préjudiciable encore pour l'élection des sénateurs que pour celle des députés, le nombre des élus étant, dans chaque circonscription, moitié moindre, il faut pour arriver à faire élire un sénateur, même

par application de la représentation proportionnelle, deux fois plus de votes que pour nommer un député.

De plus, en ce qui concerne l'élection sénatoriale, la situation se complique de certains éléments spéciaux ; lorsqu'il y a huit ans les sénateurs, aujourd'hui soumis à réélection, ont été nommés, les socialistes n'ont pas pu, dans la plupart des arrondissements, trouver de candidats payant le cens d'éligibilité, et c'est avec le concours de leurs suffrages qu'un certain nombre de libéraux sont allés siéger au Sénat.

Néanmoins, dans plusieurs circonscriptions, les socialistes se préparent à lutter séparément pour le Sénat comme pour la Chambre. Et cette tactique nouvelle ne peut que profiter au parti catholique qui paraît assuré de conserver la majorité au Sénat, si même il la devait perdre à la Chambre, ce qui, éventuellement, ne serait pas sans créer de sérieuses difficultés au gouvernement anticlérical que depuis bientôt vingt-quatre ans les libéraux espèrent en vain.

*
* *

Au milieu de cette situation politique troublée par la question coloniale, l'activité parlementaire n'a pas cessé cependant de s'exercer, mais dans les sessions écourtées qui, tous les deux ans, précèdent le renouvellement partiel des Chambres, on ne trouve guère le temps de discuter de nombreux projets de loi, étant donnée surtout l'habitude qu'a le Parlement belge de prolonger interminablement la discussion des budgets. A l'heure actuelle, il en reste encore quatre ou cinq à discuter et cette discussion se poursuit avec une sage lenteur ; cette lenteur, au surplus, a souvent pour but de donner le temps de mener à leur fin les négociations qui se poursuivent dans les couloirs sur quelque grave question — la question coloniale par exemple. Et maintenant que l'accord est pour ainsi dire conclu sur celle-ci, on peut s'attendre à voir les autres discussions prendre une allure plus vive. A moins que le parti socialiste, pour empêcher que l'annexion soit voter avant les élections, ne se mette à pratiquer une obstruction systématique.

Dans l'intervalle des discussions budgétaires, une seule loi de quelque importance a été votée par le Parlement belge ; c'est celle qui revise les dispositions du code de commerce relatives au commerce maritime, étendant l'application de la loi aux bateaux d'in

térieur qui servent à la navigation fluviale (voir rapport de M. Edmond Picard. Document n° 38 des documents parlementaires du Sénat). Cette loi organise l'immatriculation des bateaux et des navires au bureau des hypothèques d'Anvers, ce qui permet de réorganiser sur des bases plus sérieuses l'hypothèque maritime ; elle n'a, du reste, pas encore été promulguée, et doit être complétée par des projets spéciaux dont la Chambre vient d'être saisie : l'un organise la saisie et la vente des bateaux et navires (Doc. parlementaires de la Chambre des représentants, n° 91), l'autre réduit les droits d'enregistrement en cette matière (Doc., n° 137).

On a voté aussi une loi simplifiant les formalités du mariage et une loi accordant aux femmes le droit d'être témoins aux actes de l'Etat civil (publiées toutes deux au *Moniteur belge*, le 15 janvier dernier. Voir aussi les doc. 15 et 17 de la Chambre des représentants, 23 et 24, du Sénat) ; une loi établissant de nouvelles règles concernant l'opposition aux jugements par défaut en matière correctionnelle (*Moniteur* du 15 mars 1908. Rapport au Sénat par M. Orban de Xivry. Doc., n° 56 du Sénat) ; une loi permettant de faire en flamand les instructions judiciaires devant la Cour d'assises du Brabant, et divisant, en conséquence, la liste des citoyens réunissant les conditions requises pour être jurés, de façon à former une liste de jurés comprenant le flamand et une liste de ceux qui ne comprennent que le français (*Moniteur* du 1er mars. Rapport au Sénat de M. van Vreckem. Doc. du Sénat, n° 57), et une loi créant une pièce de nickel de 25 centimes (*Moniteur* du 7 février. Documents de la Chambre, nos 32 et 69, du Sénat, n° 46).

Quant à la loi sur les mines qui fut votée l'an dernier à la Chambre, après de longues et épiques discussions et dans des conditions qui ont été l'occasion de la retraite du Cabinet Desmet-Denayer, le Sénat l'a examinée à son tour (V. les deux rapports de M. Dupont. Doc. du Sénat, nos 5 et 47), mais comme il ne l'a votée qu'après l'avoir profondément remaniée — dans la forme plus que dans le fond — il va falloir que la Chambre la discute de nouveau, ce qu'elle n'aura certes pas le temps de faire cette année ; pas plus qu'elle n'a eu le temps de s'occuper de la loi sur les sociétés par actions votée par le Sénat, il y a bien plus longtemps encore.

On n'a pas repris non plus l'examen du projet relatif à l'obligation de donner l'enseignement en flamand, pour une partie au moins, dans les écoles moyennes privées, aussi bien que dans les écoles officielles ; question épineuse, que la Chambre, après

avoir émis des votes absolument contradictoires, a dû se résoudre à réencommissionner.

Quant au projet de loi sur la recherche de la paternité, la question paraît approcher de la solution définitive ; après que le Sénat eut substitué aux règles traditionnelles du Code civil, à peine élargies par la Chambre, le système du droit allemand qui, en refusant à l'enfant naturel le droit de revendiquer sa filiation, lui accorde cependant une pension alimentaire, la Chambre a accepté à son tour le principe nouveau. Elle a apporté cependant au projet quelques légères modifications pour lesquelles le Sénat doit encore se prononcer, mais qu'il admettra certainement avant la fin de la session. (V. Chambre des représentants, doc., n° 89 ; Sénat, doc., n° 64.)

LA
VIE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE EN FRANCE

I. — LA VIE LÉGISLATIVE ET PARLEMENTAIRE

I. — Lois, Décrets, Arrêtés, Circulaires, etc.

1er mars. — Arrêté fixant les conditions et le programme de l'examen professionnel institué par l'article premier du décret du 13 février 1908, sur le recrutement des magistrats (*J. O.*, p. 1518).

10 mars. — Loi instituant la police d'Etat dans la commune de Marseille (*J. O.*, p. 1729).

15 mars. — Décret portant promulgation de la convention d'arbitrage signée le 10 février 1908 entre la France et les Etats-Unis d'Amérique (*J. O.*, p. 1882).

16 mars. — Rapport sur les résultats de l'application pendant l'année 1907 des dispositions du Code civil relatives à la nationalité et à la naturalisation (*J. O.*, p. 1916).

20 mars. — Loi autorisant une subvention annuelle de 18.000 francs pendant 15 ans à la Mission laïque (*J. O.*, p. 2089).

Circulaire relative à la simplification des actes judiciaires (*J. O.*, p. 1994).

24 mars. — Loi modifiant la loi du 30 décembre 1903, relative à la réhabilitation des faillis (*J. O.*, p. 2089).

Loi portant approbation de la convention internationale de Rome, du 9 décembre 1907, pour la création d'un office international d'hygiène publique (*J. O.*, p. 2090).

Décret portant réorganisation du Conseil de prud'hommes de Paris (*J. O.*, p. 2090).

25 mars. — Décret instituant un Conseil supérieur de la navigation maritime (*J. O.*, p. 2120).

II. — Documents parlementaires.

1° Sénat

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés relatif à la création d'un bureau spécial à la Direction générale des contributions directes en vue de l'évaluation des propriétés non bâties, n° 45.

Projet de loi tendant à instituer la police d'Etat dans la commune de Marseille, n° 22, et rapport de M. Denoix, n° 31.

Projet de loi portant approbation de la convention de commerce franco-canadienne du 19 septembre 1907, n° 23.

Rapport sur la proposition de loi relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché (Strauss), n° 26.

Rapport sur le projet de loi autorisant une subvention de 18.000 fr. à la Mission laïque (Maurice Faure), n° 33.

Rapport sur le projet de loi relatif aux tarifs postaux applicables aux journaux et écrits périodiques et aux imprimés ordinaires (Piettre), n° 49.

Rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier les art. 6, 7, 9, 10, 13 et 14 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat (Max. Lecomte), n° 64.

Rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés relatif à l'avancement des fonctionnaires de l'enseignement secondaire (Trouillot), n° 76.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés, n° 69.

2° Chambre des députés

Proposition de loi tendant à la création d'un timbre national d'épargne (Bignon), n° 1550.

Projet de loi tendant à donner des garanties de stabilité aux secrétaires et employés de mairie, n° 1553.

Projet de loi portant ouverture d'un crédit de 35.000 francs pour la translation des cendres d'Emile Zola au Panthéon, n° 1539.

Projet de loi sur les défrichements et exploitation des bois des particuliers, n° 1526.

Proposition de loi sur le vagabondage des étrangers (Lebrun), n° 1541.

Proposition de loi relative au relèvement de l'instruction professionnelle (Henri Michel), n° 1504.

Rapport sur la proposition de résolution de M. P. Baudin, tendant à faire établir un inventaire des domaines forestiers de la France (Vigouroux), n° 1540.

Projet de loi tendant à réprimer les fraudes en matière de droits de succession, n° 1571.

Projet de loi relatif à l'amnistie, n° 1588.

Rapport sur le projet de loi relatif à l'avancement des fonctionnaires de l'enseignement secondaire (Steeg), n° 1568.

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce, n° 1601.

Rapport sur le projet de loi relatif aux usines hydrauliques sur les cours d'eau non navigables ni flottables (Lebrun), n° 1535.

Enquête sur les emplois industriels de l'alcool (Ribot), n° 1346.

Projet de loi modifiant l'art. 12 de la loi du 15 juillet 1880, sur la contribution des patentes, n° 1595.

Proposition de loi portant création d'une agence générale des colonies (Lucien Hubert), n° 1615.

Projet de loi n° 1556 et rapport sur le projet de loi portant ouverture des crédits supplémentaires concernant les opérations militaires au Maroc (Doumer), n° 1611.

Rapport sur le projet de loi portant création de six emplois d'attachés commerciaux à l'étranger (Deschanel), n° 1629.

Proposition de loi relative aux incomptabilités parlementaires (G. Berry), n° 1630.

Projet de loi ayant pour objet de conférer au jury criminel le pouvoir de délibérer sur l'application de la peine, n° 1605.

Projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1907, n° 1555, et rapport de M. Mougeot, n° 1581.

Comptes rendus des expériences d'application de l'impôt général sur les revenus (annexe), n° 1445.

II. — CHRONOLOGIE POLITIQUE ET SOCIALE

Chronologie française

2 mars. — Le gouvernement envoie aux troupes françaises de Casablanca des renforts s'élevant à 4.000 hommes.

4 mars. — Lancement, à Lorient, du croiseur-cuirassé *Waldeck-Rousseau*.

5 mars. — *Chambre*. — MM. de Gailhard-Bancel et Paul Constans interpellent le gouvernement au sujet des modifications qu'il a l'intention d'apporter au projet de *retraites ouvrières* voté par la Chambre et actuellement examiné par la commission du Sénat. M. Viviani, ministre du Travail, expose les résultats des enquêtes faites au sujet du nombre des bénéficiaires et des dépenses qui résulteraient de l'application du texte voté par la Chambre. Il fait comprendre que ce projet doit être ramené à des dimensions plus modestes, pour la somme forfaitaire de 100 millions pour que la part de l'Etat puisse suffire. M. Millerand demande que le gouvernement fasse tous ses efforts pour que le projet revienne à la Chambre, au plus tard le 1er janvier prochain, et que cette réforme soit adoptée dès la présente législature. L'ordre du jour Millerand est adopté. M. Maujan, sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur, expose, en réponse à une question de M. Paul Constans, l'état actuel d'application de la loi de 1905, sur l'assistance obligatoire aux vieillards et aux infirmes.

Sénat. — M. Milliès-Lacroix, ministre des Colonies, répond à une interpellation de M. Cicéron, sénateur de la Guadeloupe, au sujet du rappel temporaire en France de M. Ballot, gouverneur de cette colonie.

6 mars. — M. Rouanet interpelle M. Milliès-Lacroix, ministre des Colonies, au sujet de la mission Blanchet, envoyée par le *Matin* et la banque Bénard et Jarislovsky, et massacrée dans le Sahara. L'interpellation porte sur le remboursement des frais résultant de cette mission, sur les retards apportés par le gouvernement à réclamer ces frais aux promoteurs de l'expédition, et sur la soustraction de divers documents au ministère des Colonies. M. Milliès-Lacroix fournit tous les renseignements dont il dispose, au sujet de cette affaire. Sur une demande de M. Tournade, le président du Conseil fait une déclaration au sujet du câble reliant le *Matin* aux canalisations du métropolitain. La Chambre vote l'ordre du jour pur et simple par 346 voix contre 125.

Suite de la discussion du projet d'*impôt sur le revenu*.

L'article premier, supprimant les quatre contributions directes, est adopté par 458 voix contre 64. M. Ch. Benoist combat l'article 2, ainsi conçu : « En remplacement de ces diverses contributions, il est établi un impôt général sur les revenus de toutes catégories, auquel il est ajouté un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu de chaque chef de famille. » Cet article est adopté par 430 voix contre 71.

Sénat. — En réponse à une question de M. Riou, le général Picquart, ministre de la Guerre, déclare que les dépenses engagées pour l'expédition du Maroc s'élèvent à 16.900.000 francs. M. Thomson, ministre de la Marine, déclare qu'elles s'élèvent, pour son département, à 3.700.000 fr. et rassure le Sénat au sujet de l'état des bâtiments en service sur les côtes marocaines.

9 mars. — Au Maroc, le général d'Amade met en déroute les Medakra et les Hafidiens, qui subissent des pertes considérables.

Chambre. — *Impôt sur le revenu*. Discussion de l'article 3. Un amendement Villebois-Mareuil, relatif à l'impôt sur les bénéfices agricoles, n'est repoussé que par 271 voix contre 240. Adoption des articles 3, 4, 5 et 6.

10 mars. *Chambre*. La Chambre adopte, en y ajoutant l'obligation de formuler une demande de *réintégration*, le projet de loi réintégrant M. Joseph Reinach dans son grade de capitaine de territoriale, ainsi que les officiers de réserve et de territoriale frappés pour faits analogues. La Chambre adopte, après intervention de M. Berteaux en sa faveur, le contre-projet Constans portant réintégration des anciens fonctionnaires des administrations publiques frappés administrativement pour délit d'opinion ou pour acte politique. Ce contre-projet, adopté par 352 voix contre 153, vise les agents des postes frappés pour s'être associés aux manifestations de la Confédération du Travail. — Suite de la discussion de l'*impôt sur le revenu*. Adoption de l'article 7 et discussion de l'article 8.

Sénat. — Réponse de M. Milliès-Lacroix, ministre des Colonies, à une question sur les mauvaises conditions du transport des marins employés à *la pêche de la morue* à Terre-Neuve. — Adoption de la proposition modifiant l'article 105 du Code forestier (*affouage*). — Discussion du projet de loi sur la conversion obligatoire de la séparation de corps en *divorce*. L'amendement Gérard, adopté par la commission, et portant que, s'il existe un ou plusieurs enfants mineurs issus du mariage, le tribunal pourra surseoir à statuer sur la demande de conversion pendant un délai de six mois à deux ans, est combattu par le ministre de la Justice, et repoussé par 162 voix contre 123. Adoption du texte mettant les frais à la charge du conjoint contre qui la séparation aura été prononcée. Adoption de l'ensemble de la loi par 184 voix contre 82.

11 mars. — Le gouvernement expose à la commission sénatoriale les modifications qu'il propose au projet des *retraites ouvrières*. L'âge d'entrée en jouissance de la retraite serait fixé à 65 ans au lieu de 60. Le régime obligatoire de retraite serait limité aux salariés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. Le nombre maximum des bénéficiaires se trouverait ainsi ramené à 1.300.000. Les anciens ouvriers et employés âgés de 65 ans et comptant, avant la promulgation de la loi, trente

ans de travail, auraient droit aux allocations de la loi de 1905 d'assistance aux vieillards à partir de 65 ans au lieu de 70. Les dépenses résultant de ce régime ne dépasseraient pas cent milions.

12 mars. — *Chambre.* — M. Bonnevay dépose un projet de modification au règlement interdisant aux députés de *voter par procuration* (à la suite de rectifications nombreuses de votes émis sur l'amendement Villebois-Mareuil). Après une vive discussion et intervention de M. Briand, le projet est renvoyé à la commission du règlement. — *Impôt sur le revenu.* Adoption des articles 8 et 9. Discussion d'un amendement Bonnevay exemptant d'impôt foncier pendant trente ans les plantations faites en vue du *reboisement.* Cet amendement est finalement repoussé.

Sénat. — Le rapporteur expose l'économie du projet de loi sur la *réhabilitation des faillis,* complétant la loi du 30 décembre 1903. Le ministre de la Justice soutient ce projet, ainsi que M. Bérenger, qui demande toutefois que la réhabilitation ne soit pas acquise de droit au bout de dix ans, sans aucun effort. Son amendement est repoussé. L'ensemble du projet est adopté.

13 mars. — *Chambre.* — M. Raiberti développe son interpellation sur la *situation de nos effectifs.* Il déclare que notre organisation militaire a subi un fléchissement qui tient au fléchissement des effectifs en temps de paix. Il compare notre situation à celle de l'Allemagne et demande la nomination d'une commission extraparlementaire chargée d'étudier une loi d'organisation. Le général Picquart, ministre de la Guerre, répond à ces critiques, expose combien la situation politique internationale est satisfaisante et fait l'éloge de la tenue de nos troupes au Maroc.

M. Berteaux, se faisant céder le tour de parole par M. Lafferre, demande une discussion immédiate au sujet d'une note publiée par les journaux, disant que le gouvernement combattrait devant le Sénat la *réintégration* de certains fonctionnaires votée par la Chambre, le 10 mars. M. Clémenceau, président du Conseil, directement visé, déclare que son intention était de demander la jonction de l'interpellation à la proposition d'amnistie que le gouvernement va proposer. Mais il va dire nettement, dès maintenant, comment il entend cette amnistie. Il proposera une amnistie pour les troubles du Midi et pour les délits politiques, mais non pour les antipatriotes. « Tant que nous serons au gouvernement, dit M. Clémenceau, nous nous refuserons à réintégrer en totalité des fonctionnaires qui se sont mis en révolte contre la République française. Si vous voulez livrer le gouvernement de ce pays à une organisation anonyme de fonctionnaires irresponsables qui exercerait une pression dans les bureaux et arracherait le gouvernement au contrôle de la Chambre, nous ne sommes pas les républicains de cette désorganisation. » M. Clémenceau pose nettement la question de confiance. M. Berteaux fait tous ses efforts pour persuader à la Chambre qu'elle ne doit pas se déjuger. M. Barthou, ministre des Travaux publics, déclare qu'il n'a jamais accepté ni promis la réintégration des fonctionnaires des Postes en question, et ne l'acceptera jamais. Après une nouvelle attaque de M. Berteaux, M. Clémenceau précise de nouveau ses déclarations. L'ordre du jour Berteaux, par lequel la Chambre maintenait son vote du 10 mars et repoussait toute addition, est rejeté par 311 voix contre 169. L'ordre du jour Delbet et Grosdidier,

approuvant les déclarations du gouvernement, est adopté par 352 voix contre 130.

Sénat. — Adoption de la convention internationale signée à Rome le 9 décembre 1907, pour la création, à Paris, d'un *office international d'hygiène publique*. — Adoption du projet de loi accordant à la *Mission laïque* en Orient une subvention annuelle de 18.000 francs, après que MM. Blanchier, rapporteur, et Pichon, ministre des Affaires étrangères, eurent exposé et soutenu ce projet.

15-31 mars. — Les tribus des environs de Casablanca font leur soumission en grand nombre.

16 mars. — *Chambre.* — *Impôt sur le revenu.* Vote des articles 9, 10 et 11 du projet.

17 mars. — *Chambre.* — *Impôt sur le revenu.* Vote de l'article 12 et discussion de l'article 23.

Sénat. — Discussion de la proposition de loi présentée par MM. Ribot et Siegfried et 164 de leurs collègues, en faveur du *homestead* (*bien de famille*), proposition tendant à protéger et développer la toute petite *propriété rurale*. M. Strauss, rapporteur, expose l'économie de cette proposition, contre laquelle sont formulées quelques critiques de détail.

19 mars. — *Chambre.* — Discussion du projet de loi portant ouverture, au ministère de l'Instruction publique, d'un crédit de 35.000 fr. pour la translation des cendres d'*Emile Zola* au Panthéon. M. Barrès prononce un violent réquisitoire contre Emile Zola, dont M. Jaurès fait un panégyrique ardent. MM. Buyat, rapporteur, et Doumergue, ministre de l'Instruction publique, parlent en faveur de ce crédit, qui est voté par 356 voix contre 164. — *Impôt sur le revenu.* Adoption de l'article 14 est réservé. Commencement de la discussion de l'article 15. — A propos du vote de crédits supplémentaires, M. Constans pose une question au sujet des *Lits militaires*.

Sénat. — M. Rouby pose une question au ministre de la Guerre au sujet des *Licenciements d'ouvriers* dans les manufactures de l'Est et de la Défense nationale. Réponse du général Picquart. — M. Gourju développe sa proposition de loi modifiant l'article 86 de la *loi municipale* du 5 avril 1884, par l'organisation d'une procédure de suspension et de *révocation des maires* ou adjoints. MM. Riou, Flaissières et Le Chevalier présentent des observations à ce sujet.

20 mars. — *Chambre.* — Explications du général Picquart au sujet des *emplois civils* réservés aux rengagés, et au sujet d'un soldat mort pour n'avoir pas été reconnu malade par le médecin. — Adoption du projet de loi punissant les *outrages aux bonnes mœurs*, et renforçant la loi insuffisante de 1882. — Explications du ministre de l'Agriculture au sujet de l'application, surtout à Paris, de la loi du 1er août 1905 sur les *fraudes* en denrées alimentaires.

23 mars. — *Chambre.* — Adoption du projet de loi sur la *réhabilitation des faillis*; d'une proposition Aldy tendant à compléter et à renforcer la loi du 1er août 1905 sur les *fraudes* en denrées alimentaires et enfin du projet relatif à la *prostitution des mineurs*.

24 mars. — *Chambre.* — Adoption du projet de loi attribuant une

indemnité aux jurés. Suite de la discussion de l'*impôt sur le revenu.* Adoption des articles 14 et 15. Les articles 16 et 17 ayant été supprimés, on aborde l'article 18, établissant l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers. Une longue discussion s'engage au sujet du troisième paragraphe, qui établit l'*impôt sur la rente française.* M. Dumont n'admet pour elle que l'impôt complémentaire. MM. Massabuau et Magniaudé combattent l'imposition de la rente, que M. Merle et surtout M. Pelletan défendent à la tribune.

Sénat. — Approbation de la convention conclue le 26 juin 1907 entre l'Etat et la Compagnie des Messageries Maritimes, pour l'exécution des *services maritimes postaux* reliant la France au Brésil et à La Plata. La proposition Gourju, modifiant la procédure établie par la loi municipale de 1884 pour la suspension et *révocation des maires,* est adoptée, après rejet d'un amendement Flaissières.

26 mars. — *Chambre.* — La Chambre vote l'urgence en faveur d'une proposition Georges Berry, interdisant aux sénateurs et députés de faire partie du conseil d'administration de sociétés financières et de participer à un syndicat d'émission. M. Ceccaldi interpelle au sujet de la date à laquelle sera discutée l'interpellation qu'il a déposée en novembre et qui est relative aux conseils d'administration des sociétés financières départementales. Sur un vote favorable de la Chambre, cette interpellation sur la date est transformée en une interpellation sur le fond, c'est-à-dire sur l'*affaire Rochette* (Rochette, financier véreux, a été arrêté le 23 mars, et l'effondrement des valeurs émises par lui a causé des pertes considérables). M. Ceccaldi développe son interpellation sur les *sociétés financières départementales,* et les banques véreuses. Il demande au gouvernement de protéger la petite épargne. M. Briand, ministre de la Justice, se retranche derrière ce fait que des instructions judiciaires sont en cours; il couvre de son affirmation d'innocence les parlementaires dont les noms ont été prononcés. Il prend personnellement à partie M. Ceccaldi. M. Rabier vient affirmer à la Chambre qu'il n'a rien à se reprocher au sujet des affaires de Rochette. L'ordre du jour pur et simple est adopté à mains levées.

Sénat. — Adoption du projet de loi autorisant la *ville de Paris* à *emprunter* une somme de 45 millions pour l'achèvement du premier réseau du *Métropolitain.* Adoption du projet relatif à *la petite propriété* et aux *habitations à bon marché.* Discussion du projet concernant la *dévolution des biens ecclésiastiques.* M. de Las Cases combat le projet au nom du respect que l'Etat doit à sa parole.

27 mars. — *Chambre.* — Discussion des crédits supplémentaires pour *les opérations militaires au Maroc.* M. Jaurès combat l'action de la France au Maroc et formule de violentes accusations, reposant sur des témoignages des plus douteux, au sujet de prétendus massacres. Le général Picquart oppose un démenti formel à ces assertions. M. Thomson, ministre de la Marine, fait l'éloge de la conduite des marins. M. Ribot, parlant de notre politique marocaine en général, expose que nous avons eu raison d'aller à Casablanca, mais nous n'aurons eu raison d'y aller qu'à la condition d'en sortir. M. Pichon refait l'exposé de notre politique au Maroc. Une motion Jaurès est repoussée par 425 voix contre 83, et les crédits sont adoptés par 468 voix contre 68.

Sénat. — Discussion du projet sur la *dévolution des biens ecclésiasti-*

ques, que M. de Lamarzelle combat et dont M. Bienvenu-Martin prend la défense.

30 mars. — *Chambre.* — Discussion du projet *d'amnistie* déposé par le gouvernement. M. Sembat demande que M. Hervé soit compris dans l'amnistie. M. Clémenceau, président du Conseil, s'y refuse énergiquement et justifie cette exclusion des antipatriotes. Sur la demande de MM. Devèze et Dalimier, la Chambre exclut de l'amnistie les délits de diffamation commis par la presse, à cause des mesures de répression insuffisantes établies par la loi de 1881 sur la presse.

31 mars. — Une colonne, attaquée par les Medakra, a 2 officiers et 6 soldats tués, et 12 blessés.

Chambre. — Adoption de la proposition de loi, votée par le Sénat, relative à la *petite propriété et aux habitations à bon marché.* Projet *d'amnistie.* Bien que la commission ait repoussé les innombrables amendements présentés par complaisance électorale, l'amnistie est étendue aux délits de voirie, aux automobilistes, aux chasseurs et aux pêcheurs.

Sénat. — Projet de *dévolution des biens ecclésiastiques.* M. Maxime Lecomte défend le projet que M. Halgan combat. Discussion des crédits pour le *Maroc.* M. Pichon expose notre politique marocaine. Les crédits demandés sont votés à l'unanimité.

Chronologie étrangère.

Allemagne. — 17 *mars.* — Le secrétaire du Trésor annonce que l'emprunt nécessaire pour couvrir le déficit budgétaire s'élèvera à 260 millions de marks.

18 *mars.* — D'assez vives manifestations socialistes ont lieu à Berlin à l'occasion de l'anniversaire des combattants de 1848.

19 *mars.* — Sanglant combat dans l'Afrique sud-occidentale contre le chef révolté Simon Kopper.

Les libéraux transigent avec le gouvernement au sujet du projet de loi sur le droit de réunion.

20 *mars.* — Grève des journalistes parlementaires attachés au Reichstag, à la suite d'une parole insultante prononcée contre eux par un député du Centre. Celui-ci fait des excuses au bout de trois jours.

Autriche-Hongrie. — 28 *mars.* — M. de Bülow, chancelier de l'Empire allemand, a, à Vienne, une entrevue avec le baron d'Aerenthal, ministre austro-hongrois des Affaires étrangères.

Belgique. — 3 *mars.* — Le gouvernement belge se met complètement d'accord avec le roi sur une solution de la question congolaise.

Bulgarie. — 1er *mars.* — Le prince Ferdinand de Bulgarie épouse la princesse Eleonore de Reuss-Kœstritz.

Espagne. — 10 *mars.* — Le roi Alphonse XIII se rend à Barcelone et est acclamé par la population.

14 *mars.* — Deux bombes font explosion à Barcelone, et blessent quelques personnes.

28 *mars.* — A Barcelone commence le procès de l'anarchiste Juan Rull et de ses coaccusés.

Grande-Bretagne. — 2 *mars.* — M. Asquith, chancelier de l'Echiquier, remplaçant le premier ministre malade, fait, à la Chambre des Communes, une déclaration de principes en faveur de la réduction des dépenses pour l'armée et la marine.

6 *mars.* — Une vive émotion est causée par la nouvelle, lancée par le *Times*, que l'empereur Guillaume II envoya une lettre à lord Tweedmouth, lord de l'Amirauté, au moment de l'établissement du budget anglais de la marine, l'année dernière. Le gouvernement fournit des explications au sujet de cette lettre dont le contenu aurait été dénaturé.

29 *mars.* — Publication d'un *Libre blanc* contenant les propositions du gouvernement britannique au sujet des réformes en Macédoine.

30 *mars.* — La Chmbre des Communes se prononce pour une autonomie partielle de l'Irlande.

Haïti. — 10-31 *mars.* — Le président Nord-Alexis fait procéder à des exécutions nombreuses et essaie même d'obtenir qu'on lui remette les Haïtiens réfugiés dans les légations étrangères. Celles-ci le lui refusent énergiquement, sauf la légation des Etats-Unis. Des croiseurs français, allemand et anglais, rétablissent l'ordre.

Italie. — 26 *mars.* — Entrevue, à Venise, de l'empereur Guillaume II et du roi Victor-Emmanuel III.

Japon. — 6 *mars.* — Le Japon envoie à la Chine une sorte d'ultimatum, l'invitant à relâcher de suite le navire japonais Tatsu-Maru, saisi pour contrebande d'armes, et à faire faire des excuses. Le gouvernement chinois se soumet, mais de nombreuses manifestations antijaponaises se produisent dans la Chine du Sud.

Russie. — 11 *mars.* — M. Isvolsky, ministre des Affaires étrangères, fait, devant la Douma, un exposé de la politique extérieure de la Russie en Extrême-Orient.

BIBLIOGRAPHIE

A. Millerand. **Travail et Travailleurs.**

Sous ce titre, M. Millerand publie chez l'éditeur Fasquelle un recueil des plus importants discours qu'il a prononcés depuis 1899, c'est-à-dire depuis l'époque où Waldeck-Rousseau, en lui confiant le ministère du Commerce et du Travail, l'associa à une œuvre que l'*Alliance démocratique* se fait honneur d'avoir constamment défendue et glorifiée.

Ce livre offre, dans son ensemble, l'exposé lumineux d'un programme de la politique sociale et économique qui séduit autant par son impérieuse logique et sa parfaite harmonie que par l'impression qui s'en dégage que son auteur est avant tout un homme de bonne foi, également éloigné de la politique de résistance et de la politique de surenchère, s'efforçant de réaliser des réformes parce qu'il les croit bonnes et non parce qu'il espère se créer une clientèle parmi ceux qui en profiteront, n'ayant d'autre ambition que de contribuer pour sa part à préparer « un avenir meilleur fait de justice et de bonté », ayant pour unique objectif la grandeur du pays et voulant « d'une volonté passionnée, tout faire pour augmenter sans cesse la valeur matérielle, intellectuelle et morale de ses enfants ».

Georges Maze-Sencier. **Les vies nécessaires**, un vol. in-12, chez Rivière, 30, rue Jacob, 3 fr. 50.

Livre d'optimisme, d'optimisme un peu grave, qui dit la beauté de la vie, parce que la vie met en œuvre les plus nobles et les plus hautes facultés humaines, parce qu'elle procure la joie et l'effort incessamment dépensé.

Livre de réconfort qui exalte la grandeur des existences effacées et qui, dans cet hymne grandiose et merveilleux du monde, vient mettre en valeur les notes discrètes, ignorées, inconnues qui demeurent le leit motif de l'harmonie générale, et sans lesquelles cette harmonie ne serait pas aussi incomparable.

Livre d'ardente sympathie vers toute « cette élite obscure du monde » qui demeure souvent la meilleure part de l'humanité, livre de philosophie et de morale consolante qui prouve la joie rayonnante des dévouements inconnus et des apostolats qui s'ignorent.

Voilà quelques-unes des idées que l'auteur avec un sens profond du prix de la vie exprime dans ce volume qui vaut la peine d'être lu, et un peu médité.

E. d'Eichtal, membre de l'Institut. **La liberté individuelle du travail et les menaces du législateur.** 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque des sciences morales et politiques*, 2 fr. 50. Félix Alcan, éditeur.

La question de la liberté individuelle du travail, ses rapports avec l'organisation actuelle de l'industrie, les difficultés qu'elle soulève, les garanties qui doivent lui être assurées pour sauvegarder à la fois l'indé-

pendance des travailleurs et la prospérité de la production, les menaces et les dédains auxquels elle est exposée non seulement de la part des syndicalistes, mais de la part de nos législateurs, c'est là le sujet que M. d'Eichtal expose dans les études qu'il réunit ici et qu'il a consacrées à l'analyse des projets de lois suivants : l'Abrogation des articles 414, 415 du Code pénal; la Grève et l'arbitrage obligatoires; les conventions collectives de travail; la journée de travail socialiste. Chacun de ces projets, actuellement déposés devant les Chambres, constitue aux yeux de l'auteur un péril imminent pour la liberté du travail que nos pères considéraient comme un droit imprescriptible, et dont trop de personnes font bon marché. M. d'Eichtal soumet ces propositions de lois à une critique approfondie qui s'attache aux textes et fait ressortir leurs graves conséquences législatives, économiques et sociales.

D. Zolla, professeur à l'Ecole de Grignon et à l'Ecole libre des Sciences Politiques. **La grève, les salaires et le contrat de travail.** Avec une préface de M. Anatole Leroy-Beaulieu, de l'Institut, 1908, Paris. V. Giard et E. Brière, éditeurs. Un volume in-18. Prix, 3 fr. 50.

« De toutes les questions intérieures agitées aujourd'hui en France, « il n'en est aucune d'un intérêt plus général que celle traitée dans ce « livre. »

« La grève, les salaires et le contrat de travail: quel sujet d'une plus « urgente et plus angoissante actualité? »

Telles sont les réflexions qu'inspire à M. Leroy-Beaulieu la lecture du livre qui vient de paraître chez MM. V. Giard et E. Brière, sous la signature de M. D. Zolla.

Il s'agissait de montrer quel est l'effet des grèves, d'étudier leur répercussion sur les salaires, d'apprécier les solutions que proposent, à propos du contrat de travail, les socialistes révolutionnaires ou les socialistes d'Etat.

Ces hautes questions, M. D. Zolla les traite avec un scrupuleux souci d'exactitude, décomposant les problèmes complexes, en étudiant successivement les données, s'attachant surtout aux faits, en montrant les causes et l'enchaînement avec une rigoureuse et lumineuse méthode.

Il suffira de lire ce livre pour voir que l'auteur a su éclairer les problèmes qu'il traite d'une façon personnelle et originale.

Paul Gaultier. **L'Idéal moderne. La Question morale; la Question sociale; la Question religieuse.** — I. *L'Indépendance de la Morale.* — II. *La Renaissance de l'Idéal antique.* — III. *La Défense de l'Individualisme.* — IV. *La Morale et la Société.* — V. *La Crise de la Charité.* — VI. *La Vraie Justice.* — VII. *L'Antinomie sociale.* — VIII. *La Morale et la Religion.* — IX. *La Science et la Foi.* — X. *La Religion et l'Esprit moderne.* Un volume in-16, broché: 3 fr. 50. Hachette et Cie, Paris.

M. Paul Gaultier discute avec sa verve et sa profondeur de pensée habituelles, les principaux problèmes qui se posent à la conscience moderne. En se plaçant au point de vue d'un spiritualisme intégral, il les renouvelle et y apporte des solutions où viennent se fondre en une synthèse supérieure, avec le courant de la tradition, les aspirations de notre temps et le travail de la pensée contemporaine.

ACHILLE VIALLATE, professeur à l'Ecole des Sciences politiques. **L'Industrie américaine.** 1 vol. in-8° de la Bibliothèque d'histoire contemporaine. 10 francs. Félix Alcan, éditeur.

Par ses progrès rapides, par l'élan extraordinaire dont elle a témoigné, la concentration puissante qui a été effectuée dans certaines de ses branches, l'industrie américaine a singulièrement sollicité l'attention depuis quelques années. Elle a fait l'objet de nombreuses études déjà, aucune de ses études, cependant, ne l'a considérée dans son ensemble. C'est le but que s'est proposé l'auteur de cet ouvrage.

La première partie est consacrée à l'évolution industrielle et la politique commerciale. C'est l'exposé des origines de l'industrie aux Etats-Unis et son développement de 1789 à nos jours, fait parallèlement à celui de la politique douanière, question qui a tenu une si grande place dans l'histoire intérieure de l'Union.

La seconde partie a pour objet « l'organisation industrielle ». L'auteur étudie successivement le milieu, le personnel, les chefs d'industrie, état-major, clans ouvriers, la législation ouvrière, l'usine, les rapports entre patrons et ouvriers, les trusts, les moyens de transports, canaux et chemins de fer, et la finance américaine qui a joué un rôle considérable dans la fondation de ces trusts gigantesques, dont la création a si fort ému l'Europe.

La troisième partie a pour titre: « L'expansion industrielle ». Elle donne l'état actuel de l'exportation des articles manufacturés, américains, et expose en même temps que l'importance de la concurrence industrielle des Etats-Unis sur les marchés où ils aspirent le plus à développer une influence, les circonstances favorables ou les obstacles qui peuvent les aider ou les retarder.

L'auteur étudie enfin les projets à l'étude et les plans en cours d'exécution déjà, pour activer cette expansion industrielle.

Vicomte G. D'AVENEL. **Aux Etats-Unis.** *Les Champs.* -- *Les Affaires.* — *Les Idées.* Un vol. in-18. Librairie Armand Colin, rue de Mézières, 5, Paris. Broché, 3 fr. 50.

M. Georges d'Avenel a profité de la tournée de conférences qu'il vient de faire de l'Atlantique au Pacifique et jusqu'aux confins de la Colombie « pour noter les évolutions des idées et des œuvres, aux Etats-Unis, assez récentes pour n'avoir pas encore eu d'annalistes ».

Il a fait trois parts de son étude: *les Champs*, c'est-à-dire la nouvelle agriculture intensive, le sol cultivé, dont la valeur moyenne vient de hausser d'un tiers qui produit annuellement 32 milliards de francs de richesses.

Le bilan des *Affaires*, dans ce « pays de risqueurs », forme la seconde partie de l'ouvrage; légendes qui ont cours sur la constitution, l'ambition et la politique des *Trusts;* enfin, explication de ce phénomène paradoxal en apparence: l'élévation des salaires engendrant le bon marché de la main-d'œuvre.

Le livre se termine par la revue des *Idées:* idées sur le mariage, idées sur la noblesse du travail, idées sur l'absence de classes sociales et la *ploutophobie* naissante, sur le goût et la culture intellectuelle de ce peuple plus entraîné à agir qu'à penser: idées sur la liberté religieuse, le catholicisme « de robe courte » et la libre-pensée américaine.

ARCHIBALD CARY COOLIDGE. (Traduction de ROBERT L. CRU.) **Les Etats-Unis, puissance mondiale.** Un volume in-18 jésus. Librairie Armand Colin, 5, rue de Mézières, Paris. Broché, 4 francs.

On n'a pas oublié le très vif succès qui accueillit les brillantes conférences que M. A. Cary Coolidge, professeur à l'Université Harvard, fit sous ce titre à l'Université de Paris en 1906-1907. Le livre que M. A. Cary Coolidge publie aujourd'hui, trouvera auprès du grand public le même accueil que la netteté de leur forme et leur solide documentation valurent en Sorbonne à leur auteur.

M. Coolidge explique pour quelles raisons il croit à une politique mondiale que mèneront de plus en plus cinq ou six grandes puissances. De ce nombre sont les Etats-Unis, qui, depuis leur victoire sur l'Espagne, font sentir leur influence et leur action dans les grandes affaires mondiales. Tour à tour, sont étudiés en ce volume, les rapports des Etats-Unis avec la France, l'Allemagne, la Russie, l'Angleterre, le Canada, l'Amérique du Sud, la Chine et le Japon.

Ecrit par un professeur américain qu'un passage dans la diplomatie et de fréquents voyages en Asie et en Europe ont familiarisé avec les questions internationales, ce précis de politique américaine vient à son heure.

LOUIS AUBERT. **Américains et Japonais.** Un volume in-18 jésus, avec une carte hors texte. Librairie Armand Colin, 5, rue de Mézières, Paris. Broché, 4 francs.

L'auteur, qui, depuis plusieurs années, étudie les problèmes politiques et sociaux du Pacifique, avait exposé dans un précédent ouvrage, *Paix Japonaise*, les ambitions du Japon en Extrême-Orient, ses relations avec les Etats-Unis et les changements dans ses coutumes et sentiments, tels qu'ils résultaient de la guerre russo-japonaise et de la paix de Portsmouth.

Les origines déjà anciennes et les causes actuelles, chez les Japonais victorieux, du mouvement d'émigration aux Hawaï, aux Etats-Unis, au Canada, au Mexique et dans l'Amérique du Sud; les conséquences économiques, sociales et politiques de la rencontre dans les Amériques des Jaunes et des Blancs, voilà le sujet du présent volume.

Composé avec des documents de première main, le plus souvent inédits, ce livre est indispensable à quiconque veut connaître non seulement le conflit des diplomaties de Washington et de Tokiô depuis dix-huit mois, mais encore les éléments permanents d'un durable conflit de races.

Le Directeur-Gérant : FERNAND FAURE

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19.*

Revue Politique & Parlementaire

DEUX ANNÉES DE POLITIQUE RADICALE-SOCIALISTE

I

L'histoire de notre politique intérieure de 1906 à 1908 se laisse résumer trop facilement.

Après sa brillante victoire aux élections législatives de mai 1906, le parti radical-socialiste est devenu le maître incontesté du pouvoir. Jamais, depuis la mise en vigueur de la Constitution de 1875, ni en 1877, après le 16 mai, ni en 1881, une majorité plus compacte n'avait trouvé devant elle le champ plus libre pour la réalisation de son programme et l'application de sa méthode gouvernementale. Décimée dans la bataille électorale et numériquement très affaiblie, l'opposition était incapable d'obliger le gouvernement à compter avec elle. Elle était comme supprimée en fait. Aucun des grands prédécesseurs de M. Clemenceau, ni Gambetta, ni Jules Ferry, ni Waldeck-Rousseau n'avaient eu la partie aussi belle On put en juger à l'accueil que reçut de la Chambre la déclaration du 5 novembre 1906. Le programme ministériel était visiblement démesuré. C'était le programme d'un septennat et non celui d'une législature de quatre ans. Personne, ni à la Chambre ni au Sénat, n'osa élever la voix pour signaler le péril d'une telle exagération et prédire les difficultés. Sans questions, sans éclaircissements, sans débat d'aucune sorte, sur un signe de M. Rabier, le député d'Orléans que tout le monde connaît, la Chambre affirma sa confiance par

376 voix contre 94. On craignait de retarder d'une heure les grandes réalisations annoncées.

Or, qu'est-il advenu ? Deux années se sont écoulées et ce gouvernement qu'on s'était efforcé, suivant la formule de M. Clémenceau (Déclaration ministérielle du 5 novembre 1906), « de modeler, au plus près, sur la représentation nationale afin d'assurer la prompte exécution du mandat reçu des électeurs », ce gouvernement n'a encore réussi à tenir aucun de ses engagements. Il a essayé d'en remplir quelques-uns. Il s'y est employé avec une préparation si insuffisante et une si grande indécision qu'il n'a jamais abouti. On dirait que toute son énergie réformatrice est épuisée quand elle s'est manifestée en paroles et qu'il n'en reste rien dès qu'elle entre en contact avec la réalité. Il n'a pas été plus heureux dans l'œuvre gouvernementale quotidienne, dans l'administration du pays par l'application régulière des lois existantes. Il a toujours reculé devant les mesures énergiques et décisives capables de refouler l'anarchie grandissante dans les services publics et de maintenir, ou mieux de relever la discipline dans l'armée et dans la marine. Sa fermeté intermittente et variable a produit les mêmes effets que le relâchement systématique de ses prédécesseurs ; elle a achevé de compromettre dans ses mains l'autorité nécessaire du pouvoir. Enfin, il a trop souvent, comme les autres, cédé au besoin de donner tour à tour des satisfactions à tout le monde.

Aussi n'est-il guère surprenant qu'il commence à devenir suspect à tout le monde, que les vastes espoirs dont il avait enflammé le cœur des citoyens les plus militants de notre démocratie soient en train de s'évanouir. S'il garde encore, dans le pays, la confiance de quelques fidèles du radicalisme, aux illusions indestructibles, il perd tous les jours celle des masses populaires qui formaient les gros bataillons de sa clientèle et qui se laissent gagner de plus en plus par la propagande socialiste et syndicaliste. Il a conquis, il est vrai, les suffrages d'un certain nombre de ces républicains modérés que M. Clemenceau a passé sa vie à combattre. Mais combien sont-ils ces républicains, et combien durera leur adhésion à une politique qui n'est pas la leur ? Quant à la petite fraction de la bourgeoisie qui s'était nettement ralliée au radicalisme

depuis la secousse de l'affaire Dreyfus, on peut voir, à de certains indices, que le doute a déjà commencé à l'envahir, et qu'elle incline, sans vouloir devenir réactionnaire, à adopter une orientation nouvelle.

Ceci nous aide à comprendre et les multiples incidents par lesquels, depuis quelque temps, s'exprime l'inquiétude du monde politique et parlementaire et, en particulier, ce qu'on a appelé le retour offensif du combisme. Sentant le bloc nouveau, le bloc de M. Clemenceau, menacé de dislocation, les amis de M. Combes jugent l'occasion favorable pour reformer l'ancien. Ces messieurs caressent l'espoir de devenir les liquidateurs de la faillite qui s'annonce, bien qu'elle ne soit pas encore officiellement ouverte. Ont-ils tort, ont-ils raison ? Un avenir assez prochain nous le dira. Mais leur rentrée en scène est incontestablement un effet de l'impuissance avérée du cabinet Clemenceau durant les deux premières années de la législature.

Comment expliquer cette impuissance ? Est-elle passagère ou permanente, accidentelle ou nécessaire ? Tient-elle aux défauts des hommes ou à ceux de la méthode ?

L'interpellation développée devant la Chambre, par M. Jaurès, dans la séance du 6 avril dernier, semblait devoir nous éclairer là-dessus. Elle ne l'a point fait. Elle ne nous a rien appris du tout sur les causes profondes de cette faillite de la politique ministérielle. Et c'est pourquoi nous serons obligé de les chercher nous-même. Cependant, comme elle a jeté un certain jour sur les rapports du gouvernement avec sa majorité, sur leur politique, sur les réformes qu'ils prétendent mener à bien durant la seconde moitié de la législature, il convient de nous y arrêter un instant.

Le débat du 6 avril 1908 n'a ressemblé que de fort loin à ces batailles parlementaires que M. Clemenceau connaît mieux que personne et où se jouait autrefois l'existence d'un cabinet. Elle s'est trouvée réduite à un simple dialogue dont toutes les parties étaient comme réglées d'avance, entre M. Clemenceau et M. Jaurès, et dont le résultat final ne faisait doute pour personne. MM. Dubief et Brindeau, Henry Michel et Lasies

ont passé à la tribune comme des ombres à peine entrevues sans y laisser la moindre trace.

M. Jaurès ne peut pas être un interpellateur dangereux pour M. Clemenceau. N'a-t-il pas avoué, dans la séance du 6 avril, qu'il garde pour la personnalité de son adversaire, une invincible complaisance ? Et ne sentait-on pas, en l'écoutant, percer beaucoup moins le vigoureux désir de l'abattre que le regret sincère de ne pouvoir l'envelopper dans la protection qu'il accordait à M. Combes ?

Une autre raison rendait inévitable le succès parlementaire de M. Clemenceau, se fut-il trouvé en face d'un interpellateur plus résolu et plus apte que M. Jaurès à étaler à la tribune la faiblesse de la politique radicale et radicale-socialiste. C'est que l'interpellation de M. Jaurès ne s'adressait au ministère que pour la forme. En fait et par dessus la tête du président du Conseil c'est à la majorité radicale et radicale socialiste qu'elle s'adressait. Comment attendre que celle-ci, bien décidée à ne point se frapper elle-même, osât frapper, par un vote de défiance, le cabinet que l'on se flatte, non sans raison, d'avoir « modelé sur elle au plus près » ?

M. Clemenceau pouvait foncer à son aise sur M. Jaurès. Il ne courait aucun risque, pareil à ce héros grec qui devait à la protection d'un dieu bienveillant de n'être jamais atteint, au plus fort de la bataille, par les coups de ses adversaires. Il pouvait se borner à fournir de vagues réponses aux questions indiscrètes de M. Jaurès ; il pouvait user avec lui du procédé commode des diversions ; il pouvait s'amuser à lui prouver qu'il est « toujours resté catholique » ; il pouvait même ne lui rien répondre du tout : la victoire, au scrutin, lui était acquise d'avance.

Aussi bien tout cela devait-il finir par un ordre du jour de confiance. La confiance dans le gouvernement de M. Clemenceau est encore, pour la majorité, la forme nécessaire de la confiance qu'elle veut garder en elle-même.

Dans quels termes allait-on exprimer cette confiance ? Deux textes étaient en présence. Il y avait l'ordre du jour Chapuis et l'ordre du jour Dubief. Tous deux affirmaient la confiance de la Chambre. Mais le premier se référait au programme

de 1906. Il exprimait le vœu qu'on fît « aboutir les réformes indiquées dans la déclaration ministérielle », tandis que le second, faisant un choix parmi ces réformes, en retenait seulement trois et semblait, par ce procédé un peu oblique, limiter à leur réalisation la confiance accordée au gouvernement. Entre les deux l'hésitation n'était guère permise. C'est au premier que devaient aller les préférences du gouvernement. La majorité ne pouvait manquer de s'y rallier. Elle avait, en le faisant, l'avantage de rester fidèle à elle-même.

Pourtant, c'est l'ordre du jour Dubief que le gouvernement a accepté. Il a « prié M. Chapuis et ses amis de vouloir bien s'y rallier. » M. Chapuis et ses amis se sont inclinés.

Phénomène étrange dont on pourrait sans doute, si la chose en valait la peine, découvrir l'explication dans quelques discrets incidents des coulisses du Palais Bourbon !

Mais voici comment s'exprimait M. Dubief : « La Chambre, confiante dans le gouvernement pour faire aboutir sans retard le rachat de l'Ouest, les retraites ouvrières, l'impôt progressif sur le revenu et pour s'appuyer uniquement sur la majorité qui désire ces réformes, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour ». La formule est au moins singulière ; elle cache une pensée qui semble n'avoir pas osé s'exprimer. Si elle ne débutait par une déclaration de confiance on pourrait se demander si un tout autre sentiment n'a pas inspiré son auteur.

Pourquoi les réformes attendues se trouvent-elles limitées à trois, alors que la déclaration du 5 novembre 1906 en promettait jusqu'à dix-sept ? Pourquoi n'est-il plus soufflé mot de la réforme des conseils de guerre et du projet réglant le statut des fonctionnaires, de la réduction à dix heures de la journée de travail et de la loi sur le contrat collectif, de la réorganisation administrative, de l'élargissement du mode de scrutin et de la fameuse loi « pour la sauvegarde des droits inaliénables attachés à la personne humaine » ? Voilà des questions qui méritaient d'être posées. Sommes-nous là en face d'une simple omission ou d'un escamotage prémédité ? Il est bien difficile de le dire.

On ajoute que le gouvernement devra « faire aboutir sans retard » les trois réformes retenues. Qu'entend-on par ces

ont passé à la tribune comme des ombres à peine entrevues sans y laisser la moindre trace.

M. Jaurès ne peut pas être un interpellateur dangereux pour M. Clemenceau. N'a-t-il pas avoué, dans la séance du 6 avril, qu'il garde pour la personnalité de son adversaire, une invincible complaisance ? Et ne sentait-on pas, en l'écoutant, percer beaucoup moins le vigoureux désir de l'abattre que le regret sincère de ne pouvoir l'envelopper dans la protection qu'il accordait à M. Combes ?

Une autre raison rendait inévitable le succès parlementaire de M. Clemenceau, se fut-il trouvé en face d'un interpellateur plus résolu et plus apte que M. Jaurès à étaler à la tribune la faiblesse de la politique radicale et radicale-socialiste. C'est que l'interpellation de M. Jaurès ne s'adressait au ministère que pour la forme. En fait et par dessus la tête du président du Conseil c'est à la majorité radicale et radicale socialiste qu'elle s'adressait. Comment attendre que celle-ci, bien décidée à ne point se frapper elle-même, osât frapper, par un vote de défiance, le cabinet que l'on se flatte, non sans raison, d'avoir « modelé sur elle au plus près » ?

M. Clemenceau pouvait foncer à son aise sur M. Jaurès. Il ne courait aucun risque, pareil à ce héros grec qui devait à la protection d'un dieu bienveillant de n'être jamais atteint, au plus fort de la bataille, par les coups de ses adversaires. Il pouvait se borner à fournir de vagues réponses aux questions indiscrètes de M. Jaurès ; il pouvait user avec lui du procédé commode des diversions ; il pouvait s'amuser à lui prouver qu'il est « toujours resté catholique » ; il pouvait même ne lui rien répondre du tout : la victoire, au scrutin, lui était acquise d'avance.

Aussi bien tout cela devait-il finir par un ordre du jour de confiance. La confiance dans le gouvernement de M. Clemenceau est encore, pour la majorité, la forme nécessaire de la confiance qu'elle veut garder en elle-même.

Dans quels termes allait-on exprimer cette confiance ? Deux textes étaient en présence. Il y avait l'ordre du jour Chapuis et l'ordre du jour Dubief. Tous deux affirmaient la confiance de la Chambre. Mais le premier se référait au programme

de 1906. Il exprimait le vœu qu'on fît « aboutir les réformes indiquées dans la déclaration ministérielle », tandis que le second, faisant un choix parmi ces réformes, en retenait seulement trois et semblait, par ce procédé un peu oblique, limiter à leur réalisation la confiance accordée au gouvernement. Entre les deux l'hésitation n'était guère permise. C'est au premier que devaient aller les préférences du gouvernement. La majorité ne pouvait manquer de s'y rallier. Elle avait, en le faisant, l'avantage de rester fidèle à elle-même.

Pourtant, c'est l'ordre du jour Dubief que le gouvernement a accepté. Il a « prié M. Chapuis et ses amis de vouloir bien s'y rallier. » M. Chapuis et ses amis se sont inclinés.

Phénomène étrange dont on pourrait sans doute, si la chose en valait la peine, découvrir l'explication dans quelques discrets incidents des coulisses du Palais Bourbon !

Mais voici comment s'exprimait M. Dubief : « La Chambre, confiante dans le gouvernement pour faire aboutir sans retard le rachat de l'Ouest, les retraites ouvrières, l'impôt progressif sur le revenu et pour s'appuyer uniquement sur la majorité qui désire ces réformes, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour ». La formule est au moins singulière : elle cache une pensée qui semble n'avoir pas osé s'exprimer. Si elle ne débutait par une déclaration de confiance on pourrait se demander si un tout autre sentiment n'a pas inspiré son auteur.

Pourquoi les réformes attendues se trouvent-elles limitées à trois, alors que la déclaration du 5 novembre 1906 en promettait jusqu'à dix-sept ? Pourquoi n'est-il plus soufflé mot de la réforme des conseils de guerre et du projet réglant le statut des fonctionnaires, de la réduction à dix heures de la journée de travail et de la loi sur le contrat collectif, de la réorganisation administrative, de l'élargissement du mode de scrutin et de la fameuse loi « pour la sauvegarde des droits inaliénables attachés à la personne humaine » ? Voilà des questions qui méritaient d'être posées. Sommes-nous là en face d'une simple omission ou d'un escamotage prémédité ? Il est bien difficile de le dire.

On ajoute que le gouvernement devra « faire aboutir sans retard » les trois réformes retenues. Qu'entend-on par ces

mots : « faire aboutir sans retard » ? Veut-on dire que ces réformes devront être réalisées *immédiatement*, ou dans un délai raisonnable pouvant varier suivant la nature de chacune d'elles ? Et si la durée de ce délai dépasse les deux années qui nous séparent de la fin de la législature ? Ici encore, on en conviendra, des explications étaient bien nécessaires. Elles n'ont point été données et personne ne les a demandées.

En somme, si l'on veut essayer de dégager les résultats de la joute oratoire du 6 avril dernier et du vote de l'ordre du jour énigmatique de M. Dubief, voici ce que l'on trouve :

Pour le passé, la majorité radicale s'est montrée de bonne composition. Elle a su, comme le sage, se contenter de peu. Il lui a suffi, pour se déclarer satisfaite, d'entendre M. Clemenceau répondre à M. Jaurès : Vous nous demandez ce que nous avons fait durant les deux premières années de la législature ? Nous vous avons combattu, nous avons, à l'occasion, barré la route à vos doctrines antifrançaises. Vous nous demandez pourquoi nous n'avons encore réalisé aucune des réformes promises en 1906 ? Cela prouve tout simplement que vous êtes dans l'opposition et que vous ne soupçonnez pas les difficultés que l'exercice du pouvoir révèle aux hommes qui en ont la charge. Si vous nous aviez un peu moins interpellé, nous aurions sans doute un peu plus réformé. Vous vous plaignez « que quelquefois M. Aynard, M. Ribot, M. Brindeau, M. Charles Benoist aient pour nous des mots aimables. Monsieur Jaurès, ils nous aiment contre vous ».

Pour l'avenir, M. le président du Conseil s'est déclaré résolu « à continuer de vivre soit au gouvernement, soit dans le Parlement, avec une majorité qui représente les idées pour lesquelles il a toujours vécu ». Et comme il se bornait à ajouter un peu plus loin : « Notre but est très simple : nous voulons faire vivre la démocratie. Voilà notre programme » ; la majorité a exigé un peu plus de précision. Elle n'a pas voulu se contenter de cette édition par trop abrégée du programme de 1906. Elle a bien senti qu'il ne peut plus être question de réaliser ce programme. Seulement, elle a voulu savoir au juste ce que le gouvernement juge possible de faire d'ici aux élections législatives de 1910, et elle l'a obligé à prendre, à cet

Et s'il en est ainsi, dans quel sens devrait-on chercher à modifier l'action gouvernementale. Voilà des questions qu'il n'est plus permis d'éluder aujourd'hui. Ceux qui redoutent les situations nettes et qui n'aiment pas à se prononcer dans les cas difficiles pourront en être effrayés. Ceux que préoccupe l'avenir de notre pays, et qui font passer son intérêt par dessus toutes considérations de personnes ou de parti, penseront comme nous qu'il importe de les aborder résolument et de les résoudre en toute sincérité. Nous demandons la permission de le tenter ici. Nous le ferons très librement, sans parti-pris ni arrière-pensée d'aucune sorte, avec le sentiment de remplir un devoir bien plus que d'exercer un droit. Devoir étroit et impérieux, à l'heure actuelle, pour tous ceux qui, malgré tout, restent fidèles à l'idéal républicain et démocratique, et qui souffrent à la pensée d'en voir la réalisation compromise dans notre pays.

II

Si jamais programme ministériel fut hâtivement préparé et improvisé, ce n'est pas celui que M. Clemenceau vint lire à la Chambre le 5 novembre 1906. Le cabinet nouveau était constitué depuis le 23 octobre. Mais c'est bien avant cette époque que M. Clemenceau avait pu en élaborer le programme à son aise. M. Clemenceau, déjà ministre de l'Intérieur dans le cabinet Sarrien, avait été le grand triomphateur aux élections de mai 1906. Il était, dès le lendemain, le véritable chef du gouvernement. S'il jugea à propos de rester modestement, pendant cinq mois encore, le collaborateur de M. Sarrien, ce fut, sans nul doute, afin de prendre contact à loisir avec la nouvelle Chambre et sa majorité radicale-socialiste. Il voulait voir celle-ci à l'œuvre. Il voulait la bien connaître, de manière à lui présenter un programme en parfaite harmonie avec son tempérament et ses forces.

Nous avons ce programme sous les yeux. Le morceau est vraiment magistral. Il est imposant par le très grand nombre et par la diversité des réformes qu'il énumère. Ses dimensions dépassent de beaucoup celles des programmes ministériels que nous avons lus ou entendus depuis trente ans. Voici, en ci-

tant, autant que possible, le texte lui-même, la liste complète des réformes législatives qui s'y trouvent annoncées :

1° M. le ministre de la Guerre déposera prochainement un projet de loi sur les cadres et les effectifs en vue d'obtenir la pleine utilisation des ressources du recrutement.

2° Un autre projet de loi, depuis longtemps attendu, apportera plus de justice dans l'avancement des officiers.

3° Nous vous proposerons sans délai la réforme des Conseils de guerre.

4° Notre ferme résolution est de faire promptement aboutir la loi sur les retraites ouvrières, suivant les principes consacrés par le vote de la Chambre.

5° D'accord avec la Commission du travail, M. le ministre du Travail vous demandera le vote de la loi portant réduction à 10 heures de la journée de travail.

6° Ainsi que de la loi sur le Contrat de travail.

7° Il saisira, dès demain, la Chambre d'un projet de loi sur l'extension de la loi des accidents aux ouvriers agricoles.

8° En ce qui concerne les syndicats professionnels, le gouvernement vous proposera d'introduire dans la loi du 21 mars 1884 les améliorations dont l'expérience a démontré la nécessité.

9° En même temps, le gouvernement vous soumettra, pour régler le statut des fonctionnaires, un projet de loi qui, en leur assurant la liberté de l'Association professionnelle et en les garantissant contre l'arbitraire, les maintiendra dans l'accomplissement de leur devoir envers l'Etat responsable des services publics.

10° M. le ministre des Travaux publics vous demandera, dès maintenant, de procéder au rachat du réseau de l'Ouest, dont l'exploitation, qui constitue une véritable régie désintéressée, ne pourrait plus se poursuivre qu'au détriment de l'intérêt général et des finances publiques.

11° Le projet de loi que nous vous soumettrons sur le régime des mines, aura pour objet essentiel de remettre à l'Etat les pouvoirs de contrôle dont il est dépourvu.

12° M. le ministre des Finances déposera un projet de loi instituant un impôt progressif sur le revenu et au besoin sur le capital destiné à remplacer nos actuelles contributions directes.

13° Cette grande réforme dont nous hâterons l'accomplissement, se complétera par une refonte de la fiscalité départementale et communale qui sera l'objet d'un projet de loi distinct.

14° Extension nouvelle d'attributions aux pouvoirs régionaux par la réorganisation administrative.

15° Elargissement du mode de scrutin dans les élections législatives.

16° Une loi vous sera soumise pour la sauvegarde des droits inaliénables de la personne humaine.

17° Nous vous demanderons l'abrogation de la loi Falloux pour en finir avec les privilèges conférés à l'enseignement secondaire privé.

La Chambre n'a pas voulu se borner à entendre la lecture de la déclaration du 5 novembre. Elle n'a pas voulu en laisser la responsabilité exclusive au cabinet et attendre, pour se prononcer, de savoir comment on passerait des paroles aux actes. Elle a voulu lui donner sur l'heure une adhésion formelle. Elle l'a fait, nous l'avons rappelé en commençant, sous la forme d'un ordre du jour de confiance voté par 376 voix contre 94. En sorte qu'elle a fait sien le programme de M. Clemenceau et que nous avons le droit de la juger ainsi que le ministère lui-même sur cette solennelle affirmation de la politique radicale et radicale-socialiste.

A quel besoin répond, d'ordinaire, un programme ministériel présenté au début d'une législature par un cabinet qui peut nourrir l'espoir de durer autant qu'elle ?

Doit-il servir à exposer aux Chambres l'ensemble des doctrines d'un parti, à leur soumettre la liste de toutes les réformes qui lui semblent de nature à réaliser son idéal politique et social ? Doit-il constituer une sorte de Déclaration des droits de l'homme et s'adresser à plusieurs générations successives plutôt qu'à une seule législature ? Personne n'oserait le soutenir. Un programme ministériel est fait pour permettre à un cabinet d'indiquer aux Chambres les diverses questions qu'il juge nécessaire et possible de résoudre, au cours de la législature, avec la collaboration de la majorité. Quand la majorité le sanctionne par un vote de confiance c'est comme une sorte de contrat de travail passé entre elle et le cabinet pour la durée de la législature.

Aussi la liste des réformes proposées dans un programme consciencieusement élaboré et bien conçu est-elle toujours relativement courte. Elle l'est d'autant plus que les réformes sont plus profondes, plus difficiles et qu'elles risquent de soulever des débats plus étendus. Tout le monde sait que les quatre années d'une législature sont absorbées en grande partie par le travail législatif courant et inévitable, par le vote

annuel de la loi de finance en particulier, même par les interpellations inséparables de la pratique du régime parlementaire et dont M. Clemenceau n'a guère aperçu les inconvénients que depuis son arrivée au pouvoir.

Trois ou quatre réformes importantes, quatre ou cinq au plus, peuvent fort bien remplir la tâche d'une législature laborieuse et suffire à son honneur.

Cela n'est-il pas démontré par une expérience déjà longue et dont il n'est guère permis à des hommes aspirant à diriger les affaires du pays d'ignorer la leçon ? Une de nos législatures les plus fécondes, la plus féconde peut-être, depuis 1875, est celle de 1881-1885. On peut compter à son actif le vote de cinq à six réformes capitales dans l'histoire de la troisième république. C'est à elle que nous devons la grande loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire, la loi du 30 août 1883 sur la réforme de l'organisation judiciaire, la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels, la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, la loi du 16 juin 1884 portant revision partielle des lois constitutionnelles et enfin la loi du 16 juin 1885 ayant pour objet de substituer le scrutin de liste au scrutin d'arrondissement dans les élections législatives, — sans parler de lois importantes aussi, telles que la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée et la loi du 27 juillet 1884 rétablissant le divorce dans nos lois civiles. En revanche, la législature suivante, 1885-1889, a eu beaucoup de peine à voter deux lois de grande importance, celle du 30 octobre 1886, sur l'organisation de l'enseignement primaire et celle du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée. On ne saurait considérer comme ayant exigé un long travail parlementaire la loi du 13 février 1889 rétablissant le scrutin d'arrondissement pour l'élection des députés, cette loi de panique votée après l'élection du général Boulanger à Paris et cause principale probablement de la dégradation des mœurs politiques dont nous souffrons si gravement aujourd'hui (1).

(1) L'auteur de ces lignes figure parmi les députés qui ont commis l'erreur de voter la loi du 13 février 1889. Il se permet d'en exprimer ici son profond regret.

Revenons au programme du 5 novembre 1906. A quelle pensée ses auteurs ont-ils obéi ?

Ont-ils pu s'imaginer que le ministère Clemenceau serait assez fort pour obtenir des Chambres, dans un délai de moins de quatre années, le vote des *dix-sept* projets différents mentionnés dans sa déclaration, ou tout au moins de la plupart d'entre eux ? La Chambre, en adoptant le programme ministériel avec l'expression empressée de sa confiance, a-t-elle pu se croire capable d'en mener à bien l'exécution, même avec le concours très actif et très éclairé du cabinet ? Cela impliquerait, on en conviendra, une naïveté singulière.

S'est-on flatté de pouvoir tracer un programme pour plusieurs législatures à la fois, pour celle d'aujourd'hui et pour celles qui la suivront ? Alors, quelle outrecuidance et quel geste inutile ! Nous avons beau être, depuis quelques années, dans une période de longs ministères, leur durée est encore assez courte. Elle atteint rarement trois ans et jamais quatre.

Si l'on n'a pu croire possible de réaliser intégralement la longue liste des réformes énumérées, pourquoi, au moins, ne les a-t-on pas classées par ordre d'importance ou suivant leur degré de préparation, et pourquoi n'en a-t-on pas désigné auxquelles il conviendrait de s'appliquer, de préférence, pendant la législature ? On eût ainsi notablement atténué la faute commise. Nous ne trouvons, dans la déclaration du 5 novembre, ni classement, ni choix d'aucune sorte. Toutes les réformes sont mises sur le même plan. Il semble que toutes soient également nécessaires et également urgentes. Est-ce possible ?

Mais, encore une fois, de quelles conceptions a pu s'inspirer M. Clémenceau en rédigeant sa déclaration ministérielle ?

Ce n'est pas tout. L'excès de ses dimensions est peut-être le moindre défaut du programme du 5 novembre 1906. Le ministère qui l'a si étrangement conçu l'exécute plus étrangement encore.

On est surpris de ne trouver dans le programme aucune trace d'un classement quelconque des dix-sept réformes proposées. Dans l'exécution, au contraire, un classement très net

se révèle immédiatement à l'observateur le moins attentif.

On aperçoit d'abord deux grandes catégories de réformes. Il y a celles que l'on a complètement oubliées, et celles dont on s'est occupé plus ou moins, de novembre 1906 à aujourd'hui. Parmi les premières, notons, au hasard, et pour n'en plus parler, la loi relative aux accidents des ouvriers agricoles, la loi relative au régime des mines, l'abrogation de la loi Falloux, la réorganisation administrative et la loi pour la sauvegarde des droits de la personne humaine. Les secondes se subdivisent, à leur tour, en deux nouvelles catégories. Il y a les réformes mal préparées, évidemment impossibles à réaliser, ou tout au moins périlleuses. Il y a les réformes toutes prêtes et nécessaires. Entre ces deux nouveaux groupes, le ministère radical-socialiste, encouragé d'ailleurs par sa majorité, n'a pas hésité à choisir. Il s'est attelé résolument, autant du moins que ce mot peut s'appliquer à lui, aux réformes impossibles et dangereuses, et il a fait tous ses efforts pour s'opposer à la réalisation des autres.

Cela paraît à peine croyable. Il sera pourtant facile de s'en convaincre, si l'on veut bien nous suivre un instant.

Voici le projet de loi sur les retraites ouvrières. Il est, depuis deux ans et demi, soumis au Sénat. Le cabinet le prend à son compte et se déclare décidé à le soutenir tel qu'il a été voté par la Chambre précédente. C'est donc qu'il en a pris connaissance, qu'il en a vérifié les données, qu'il en a mesuré les conséquences financières. On sait ce qui s'est passé. La Commission du Sénat avait besoin d'un certain nombre d'explications et de justifications. Elle a dû soutenir des luttes homériques pour les obtenir et, notamment, pour mettre d'accord le ministre des Finances et le ministre du Travail chargés par le gouvernement de répondre à ses questions. Elle a été forcée de déployer la plus subtile diplomatie pour prouver qu'on ne pouvait sérieusement lui imputer les retards de ses travaux. Pendant près d'une année le ministère s'est borné à proclamer intangible le projet voté par la Chambre. Mais il ne faisait rien pour le mettre à l'abri des critiques décisives de la Commission. Il s'est pourtant décidé, un jour, à l'abandonner. On n'imagine pas la peine qu'il a eue à lui en substi-

tuer un nouveau. Il n'est pas encore certain qu'il soit pleinement fixé à cet égard. Ce qui est certain seulement c'est que le projet dont le Sénat a été saisi sera profondément modifié, et c'est qu'un projet quelconque n'a aucune chance d'être voté par les deux Chambres avant 1910. Cela ne fait l'ombre d'un doute pour personne, pas même pour l'auteur de l'ordre du jour Dubief.

Voici le projet de rachat de l'Ouest. Ce rachat est, depuis longtemps, pour certains radicaux, une véritable marotte. Il y aurait beaucoup à dire si l'on voulait expliquer la place éminente qu'ils donnent à cette mesure dans leur programme. Nous ne pouvons le faire ici (1). Pour le moment c'est le rôle du gouvernement, dans cette affaire, et celui de la majorité radicale que nous voulons dégager et juger.

La majorité de la Chambre a voté avec un empressement extrême, en décembre 1907, le principe du rachat, sans demander au gouvernement la moindre explication touchant les procédés de l'opération et ses suites financières. Par sa fermeté que l'on sait inébranlable et par sa parole convaincue, M. Barthou, ministre des Travaux publics, avait su lui inspirer une confiance aveugle. La Commission des Chemins de fer du Sénat s'est montrée un peu plus curieuse. Elle a voulu des explications. Pouvait-on supposer qu'un ministre radical-socialiste ne fût pas prêt à les fournir ? N'est-il pas armé jusqu'aux dents contre les grandes compagnies en général, contre les compagnies minières, contre les compagnies de transport et, en particulier, contre la Compagnie de l'Ouest visée depuis si longtemps par les Bourrat et les Tourgnol du radicalisme ? Hé bien ! contrairement à toute vraisemblance, la Commission des Chemins de fer n'a pas obtenu les renseignements qui lui étaient nécessaires. Il s'est produit, à ce propos, un incident qui a vivement ému tous les vieux républicains du Sénat, tous ceux qui ont gardé le souvenir des procédés du second empire. On a obstinément refusé à la Commission sénatoriale la

(1) Nous ne pouvons que renvoyer aux conclusions si substantielles de la remarquable étude que notre collaborateur, M. le sénateur Boudenoot a publiée sur ce sujet, dans la *Revue Politique et Parlementaire* de décembre 1907 et janvier 1908.

communication de deux rapports officiels dont elle connaît l'existence et qu'elle sait de nature à l'éclairer dans sa tâche !

La Commission des Chemins de fer a fait appel au concours de sa grande voisine, la Commission des finances du Sénat. Elle a désiré avoir son avis sur les conséquences financières du rachat. A son tour, la Commission des finances a interrogé le gouvernement. Nous ne savons pas ce que celui-ci lui a répondu. Mais ce que nous savons, c'est le cas qu'elle a fait de ses réponses. Elle a déclaré, dans sa séance du 29 février 1908, « que le Sénat devrait être saisi de la question du rachat et du projet de loi relatif aux voies et moyens financiers propres à assurer le fonctionnement du réseau de l'Etat ». Et, ce projet de loi ne lui étant point soumis, elle a ajouté : « Dans ces conditions, la Commission déclare qu'elle ne saurait donner, au point de vue financier, un avis favorable au projet dont elle est saisie ». On aura une idée de la portée de ces déclarations, si nous ajoutons qu'elles ont été adoptées par la Commission, sous la présidence de M. Magnin, à l'unanimité de 16 membres présents et sur la proposition de M. Poincaré, rapporteur général, appuyée par MM. Jean Dupuy et Prevet.

Ainsi se trouve démontrée l'insuffisance de la préparation de l'une des réformes les plus chères au parti radical-socialiste. Et remarquons, en passant, que même si le Sénat se résigne, sous la pression de considérations étrangères à la question, à voter le rachat, contrairement à l'avis de ses commissions des finances et des chemins de fer, cela ne changera rien au fond des choses.

Nous ne pouvons nous dispenser de parler du projet d'impôt progressif sur le revenu, de ce projet auquel, disent les mauvaises langues, M. Jaurès a collaboré et pour lequel il a toujours fait preuve de la plus tendre sollicitude. Ici, la situation est particulièrement délicate. Le projet ne souffre pas seulement d'une préparation insuffisante que l'honorable ministre des finances a reconnue, quand il a procédé, l'été dernier, à des sondages tardifs, et quand il a dû accepter, comme formalité préalable au vote de son projet, une évaluation nouvelle du revenu de la propriété foncière non bâtie qui ne sera

guère achevée avant quatre ou cinq ans. Ce qui complique la situation, c'est qu'un grand nombre de membres de la majorité radicale sont, au fond, les adversaires du projet Caillaux. La majorité n'a pas eu le courage de voter publiquement avec M. Aimond ; mais elle pense tout bas, avec l'honorable député de Seine-et-Oise, que le projet a beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages et que son application réserverait aux agriculteurs les plus cruelles déceptions. N'a-t-on pas dit, — c'est M. Jaurès qui a porté ce bruit à la tribune, — que malgré l'énergique attitude de M. Caillaux, la solidarité ministérielle, à propos de son projet, serait purement « protocolaire » ? M. Clemenceau et M. Caillaux ont eu beau protester avec indignation contre les affirmations de M. Jaurès, ils n'ont pas convaincu tout le monde. Tout le monde, au surplus, a remarqué, en suivant avec attention les débats de ces temps derniers, qu'il n'y a pas de majorité à la Chambre, pour taxer les bénéfices agricoles suivant la formule de M. Caillaux. Ceci est d'ores et déjà certain. Ce qui n'est que probable, mais ce qui l'est infiniment, c'est que les revenus du travail, les salaires, les traitements ou ne seront pas taxés du tout ou le seront d'une façon tout à fait insignifiante ; c'est que la majorité n'osera pas taxer les revenus de la rente française. Alors, que deviendra le projet Caillaux ? Deviendra-t-il jamais la loi de notre pays ? C'est fort douteux. Ce qui ne l'est pas, c'est qu'il ne saurait le devenir dans la présente législature. Même, s'il finissait par être voté par la Chambre, après des remaniements plus ou moins profonds, tout le monde s'attend à lui voir subir, devant le Sénat, le même sort que le projet de loi sur les retraites ouvrières.

Voilà les réformes que le ministère radical-socialiste s'emploie à faire aboutir. Voyons maintenant les autres. Pour édifier nos lecteurs là-dessus, il nous suffira de dire un mot du sort fait à deux des projets annoncés dans la déclaration du 5 novembre. Nous voulons parler du projet de loi relatif à l'élargissement du mode de scrutin dans les élections législatives, et du projet de statut légal des fonctionnaires.

Ces deux projets diffèrent très profondément de ceux dont nous avons parlé jusqu'ici. Tout d'abord, ils sont loin de pré-

senter la même complexité, les mêmes difficultés. Leur préparation n'exige pas de longues enquêtes. Ils ne risquent pas de compromettre les finances de la République. De plus, tandis que les premiers peuvent, sans de graves inconvénients et même avec de sérieux avantages, attendre longtemps encore leur réalisation définitive, il y a une extrême urgence à les faire aboutir l'un et l'autre. Ils constituent, chacun à sa manière, les mesures les plus efficaces que nous puissions prendre, si nous voulons conjurer la crise politique actuelle. Le second devrait être voté depuis longtemps. Sur le premier le gouvernement devrait avoir déjà pris ses résolutions et elles devraient être connues. Pour l'un comme pour l'autre, c'est à lui qu'il appartient de prendre l'initiative. En la laissant au Parlement, comme il y paraît décidé, il rend leur réalisation à peu près impossible.

Le gouvernement a bien déposé, le 11 mars 1907, un projet de loi relatif aux fonctionnaires. Mais ce projet qu'un maigre exposé des motifs présentait assez hypocritement comme destiné à leur donner un statut (1) est exclusivement relatif aux associations de fonctionnaires. Il ne tient, en aucune manière, la promesse faite dans la déclaration du 5 novembre 1906 touchant le statut. Il en rend, au contraire, l'inexécution plus sensible encore. On ne sait comment expliquer l'attitude du gouvernement en cette affaire, ses hésitations et la mauvaise volonté avec laquelle il répond aux sollicitations pressantes de la Commission d'administration de la Chambre et des fonctionnaires eux-mêmes. Cela est vraiment incompréhensible et impardonnable en présence de l'agitation dangereuse du personnel de nos services publics. Pourquoi fournir ainsi aux meneurs du syndicalisme, qui les exploitent habilement, des prétextes que leur enlèverait une bonne loi sur le statut des fonctionnaires ? La faute commise ici est double. Il y a d'abord un manquement à l'engagement formellement pris. Il y a ensuite un manquement au plus évident des devoirs vis-à-vis de l'Etat, puisqu'on laisse se développer sans obstacle un mouvement qui tend, cela saute aux yeux, à sa désorganisation. Pourtant, le

(1) V. les syndicats de fonctionnaires et le projet du Gouvernement, *Revue Politique et Parlementaire* du 10 mai 1907.

gouvernement ne se dissimule pas le péril. Et il sait où en est le remède. M. Clemenceau s'est expliqué là-dessus avec toute la netteté désirable. Il n'a pas l'air d'avoir peur de déplaire aux fonctionnaires syndicalistes. Comment peut-il se résigner à les servir par son inaction ? Il est clair que nous sommes là, une fois de plus, en présence de la maladie organique des ministères radicaux-socialistes : l'impuissance à passer des paroles aux actes.

Pour la réforme de la loi électorale comme pour le statut des fonctionnaires, tout le monde est d'acord, tous ceux du moins qui osent parler. Elle s'impose à nous, si nous voulons rendre au suffrage universel et à ses élus l'autorité morale qu'ils sont en train de perdre, au grand dommage de la République. Malheureusement, comme pour le statut des fonctionnaires, le gouvernement et la majorité radicale socialiste semblent décidés, au fond, à ne rien faire et à laisser toutes les promesses et tous les discours à l'état de lettre morte.

Ainsi, nous sommes bien exposés à garder le scrutin d'arrondissement et à ne point avoir le statut légal des fonctionnaires avec un gouvernement qui s'est expressément engagé à supprimer le premier et à nous donner le second. N'en sommes-nous pas prévenus par le texte de l'ordre du jour Dubief ? M. Dubief, homme réfléchi et avisé, n'a pas pu, en rédigeant son ordre du jour, oublier la réforme électorale et le projet de statut des fonctionnaires. S'il ne les a pas mentionnés, c'est qu'il a voulu les omettre et qu'il a jugé bon de leur préférer des réformes évidemment irréalisables d'ici à la fin de la législature, telles que les retraites ouvrières et l'impôt progressif sur le revenu. Nous saisissons là encore un des traits de la méthode politique de nos radicaux-socialistes. Ces messieurs ont peu de goût pour les réformes modestes et facilement réalisables. Il leur faut des réformes hardies, de grande envergure et de grande difficulté. On leur prouve que leurs projets sont insuffisamment préparés ou même irréalisables : peu leur importe. Ils y restent obstinément attachés. On dirait, en vérité, qu'ils tiennent moins à les voir aboutir qu'à les conserver dans leurs programmes. Et c'est ainsi que

le parti qui réclame et qui promet le plus de réformes est celui qui en fait le moins. Il n'est que le parti des réformes avortées.

III

Ce n'est pas seulement par son impuissance réformatrice que se distingue le parti radical et radical-socialiste. Incapable de faire des lois nouvelles, il ne l'est pas moins d'assurer l'application nécessaire des lois existantes. Il ne sait pas mieux administrer qu'il ne sait légiférer. Si, du moins, sa mauvaise administration était corrigée par le souci de respecter les grands principes de justice et de liberté dont il se réclame si volontiers ! Mais, avec lui, les grands principes sont comme les grandes réformes : ils restent sur le papier. Ce jugement pourra paraître sévère à ceux qui ne voient les hommes et les choses que de loin. Ceux qui les suivent de près et qui connaissent bien les pratiques administratives de ce temps-ci les trouveront plutôt au-dessous de la vérité. Nous allons essayer de le justifier par un petit nombre de faits choisis entre mille.

Comment, par exemple, le gouvernement et sa majorité radicale-socialiste ont-ils compris et conduit la gestion de nos finances ?

« Nous n'avons garde d'oublier, disait la déclaration ministérielle du 5 novembre 1906, que la clef de tout programme de gouvernement se trouve dans l'état des finances publiques. Nous n'hésitons point à reconnaître qu'aujourd'hui comme hier la mesure, la prudence nous sont strictement recommandées. »

Comment cette « mesure », cette « prudence », ont-elles été observées ?

Nous venons de traverser une période de prospérité économique extraordinaire dont les recettes budgétaires ont largement bénéficié. Nous avons eu, en 1906 et en 1907, des plus-values considérables. Plus-values par rapport aux évaluations budgétaires, plus-values par rapport aux recettes de l'exercice précédent. Les premières, en 1907, pour les seuls impôts et revenus, non compris les contributions directes, ont

atteint près de 170 millions ; les secondes 122 millions. En a-t-on profité, non pour procéder à l'amortissement de notre énorme dette, ce serait trop beau ! mais pour donner simplement à nos budgets un peu d'élasticité et pour nous préparer à traverser les années difficiles qui approchent ? En aucune façon. Le budget de 1906, tout compte fait, s'est soldé en déficit. Celui de 1907 s'est très péniblement équilibré. L'arrêt dans la progression des recettes est, dès aujourd'hui, certain. Un recul plus ou moins sensible est infiniment probable. Les trois premiers mois de 1908 nous donnent une maigre plus-value de 13 millions et demi sur les évaluations et une moins-value de 22 millions par rapport aux recettes des trois premiers mois de 1907. Dans ces conditions, qu'adviendra-t-il du budget de 1908 ? Il sera, tout porte à le croire, d'une exécution difficile. Ce n'est pas assurément avec ses plus-values incertaines que l'on fera face aux charges croissantes entraînées par l'expédition du Maroc.

Et le budget de 1909 ? Le gouvernement avait formellement promis d'en déposer le projet à la fin de février ou au début de mars. Nous avons atteint le mois de mai et nous ne le connaissons pas encore. Pourquoi ce retard qui nous expose soit à l'expédient des douzièmes provisoires, soit à un vote scandaleusement précipité comme celui du budget de 1908 ? Tout ce que nous savons, c'est qu'il circulait, au moment de la séparation des Chambres, dans les coulisses du Palais-Bourbon, de fort vilains bruits touchant le budget de 1909. On parlait de difficultés inextricables dont toute la hardiesse et toute l'ingéniosité de M. Caillaux ne pouvaient venir à bout. On parlait d'un équilibre obtenu par des impôts nouveaux ou par un emprunt, peut-être même par les deux à la fois. Et comme de pareils procédés financiers ne sont pas encore en faveur auprès du suffrage universel, on a senti qu'il pouvait n'être pas sans péril de déposer le projet avant les élections municipales. La crainte de l'électeur, c'est quelquefois, pour une majorité mal orientée, le commencement de la sagesse ! Hélas ! il ne paraît pas devoir en être ainsi dans la circonstance. Le ministère et la majorité ne nous donnent-ils pas la mesure de leur souci du bon état de nos finances, en s'obstinant à essayer de faire « aboutir sans retard » (ordre

du jour Dubief), un projet d'impôt sur le revenu qui remplacerait, par le produit aléatoire de taxes nouvelles, sept à huit cent millions de nos recettes les plus sûres ?

Mais voici qui est autrement grave. Car, sans doute, peut-on dire, pour un Etat comme pour un particulier : « plaie d'argent n'est pas mortelle ».

Le premier devoir d'un gouvernement est de faire respecter les lois existantes. Avant de les réformer et de les améliorer il faut les appliquer. Voyons donc comment est pratiqué ce devoir par notre gouvernement radical-socialiste. Pour donner plus de force à nos observations, nous les ferons porter sur trois lois essentielles, sur trois lois républicaines et démocratiques par excellence, sur la loi scolaire, sur la loi militaire et sur la loi relative aux syndicats professionnels.

La loi du 28 mars 1882 est une de celles qui font le plus grand honneur à la troisième république. C'est aussi une de celles dont l'application intégrale importe le plus à notre démocratie.

Personne n'oserait aujourd'hui mettre en doute le principe qu'elle a posé de l'instruction primaire obligatoire pour tous les Français sans exception. Il s'en faut de beaucoup cependant que tout le monde le respecte. En fait, les rapports annuels des inspecteurs nous le révèlent, un très grand nombre d'enfants ne fréquentent pas l'école ou la fréquentent insuffisamment. On voudrait savoir quel est ce nombre. Il y avait, en 1904-1905, 5.568.000 enfants inscrits sur les registres de nos écoles primaires publiques et privées. Combien de centaines de mille, sur ce nombre, en pourrait-on compter qui ne sont connus à l'école que par leur inscription ? Par malheur, nous sommes réduits à des conjectures. L'administration semble avoir jusqu'ici reculé devant l'établissement d'une statistique exacte. Mais il n'est pas nécessaire de mesurer le mal par des chiffres, pour avoir la certitude qu'il est profond, qu'il est des plus graves et que nous sommes, à ce point de vue, dans un état de regrettable infériorité vis-à-vis de beaucoup d'autres pays, de la Suisse et de l'Allemagne notamment. A défaut de la statistique de l'assiduité à l'école, nous

avons celle de l'instruction au moment où l'ancien écolier est appelé par la loi militaire. Les faits qui s'en dégagent sont navrants. Le nombre des illettrés ne diminue plus depuis quelques années. Il a même tendance à se relever (1). Il y a là des mesures à prendre, des mesures énergiques et promptes. La loi de 1882 est inefficace ; les moyens qu'elle a adoptés pour assurer la fréquentation de l'école sont insuffisants. Il faut la compléter et la fortifier.

Voilà une réforme qui méritait de trouver place dans le programme d'un ministère profondément animé de l'esprit démocratique. Elle ne figure pas dans le programme du 5 novembre 1906. Elle a fait, il est vrai, l'objet d'un projet de loi déposé sur le bureau de la Chambre le 24 janvier 1907. Mais ce projet dort d'un profond sommeil dans les cartons de la Commission de l'Enseignement. Personne ne paraît disposé à le réveiller et à le faire « aboutir sans retard ». Ce n'est pas à lui qu'on appliquera la formule de M. Dubief. On la réserve aux projets impossibles ou dangereux.

A côté de la loi scolaire, la loi militaire est aujourd'hui une des lois fondamentales de notre démocratie. Nous lui devons, comme à la loi scolaire, l'une des applications les plus hautes et les plus fécondes du principe de l'égalité de tous devant la loi. Mais, en fait, l'universalité du service militaire comme l'universalité de la fréquentation scolaire, n'existe que sur le papier. Le nombre de ceux qui se dérobent à l'obligation sacrée du service militaire grossit tous les jours. Il est devenu effrayant. Voici, à cet égard, les chiffres apportés à la tribune de la Chambre, dans la séance du 2 avril dernier, par le ministre de la Guerre. On ne les citera jamais assez. Ils n'ont pas été remarqués comme ils le méritent. « Pendant l'année 1898, 1.904 soldats ont été déclarés déserteurs et il y a eu 4.678 insoumis. De 1898 à 1904, augmentation déjà considérable. En 1904, il y a eu 2.316 déserteurs et 4.737 insoumis. A partir de cette date, le chiffre croît encore chaque année. En 1905, 2.674 déser-

(1) V. Annuaire Statistique de la France. T. 26. — 1906. — *Résumés rétrospectifs*, p. 18.

teurs et 7.807 insoumis (*exclamations à gauche, au centre et à droite*) ; en 1906, 3.028 déserteurs et 10.480 insoumis ; en 1907, 3.437 déserteurs et 10.630 insoumis. (*Nouvelles exclamations*). » Il y a ainsi, dans une année, plus de 14.000 individus qui sont en rébellion ouverte contre la loi militaire. Le nombre des individus appelés étant de 400.000 environ, cela fait plus de 3 déserteurs ou insoumis sur 100 appelés ! Et il ne s'agit là que de l'armée de terre. M. le ministre de la Marine a déclaré, dans la même séance du 2 avril, mais sans donner de chiffres, que depuis 1898, à la suite des « amnisties répétées, le chiffre des déserteurs dans la marine a plus que triplé ».

Là aussi il y a des mesures à prendre, des mesures de défense nécessaire contre un péril qu'il est bien permis de qualifier de « national ». Des mesures négatives telles que le refus des amnisties trop fréquentes sont tout à fait inefficaces. C'est pourtant tout ce que notre ministère radical-socialiste a jugé possible de faire !

La loi du 21 mars 1884 autorise-t-elle les fonctionnaires publics à former un syndicat professionnel ? Non, dit la Cour de Cassation. Non, dit M. Clemenceau, dans la belle réponse qu'il adressait, le 7 avril 1907, aux instituteurs syndicalistes. Non, disait au Sénat, M. Briand lui-même, dans la séance du 7 avril 1907, toujours à propos des syndicats d'instituteurs. Or il existe de nombreux syndicats de fonctionnaires. Il y a notamment des syndicats d'instituteurs et des syndicats d'agents des postes et télégraphes qui font trop de bruit pour qu'on puisse les oublier. Ces syndicats sont illégaux. On les tolère. Plus illégaux encore les groupements qu'ils forment sous le nom d'union ou de fédération. On les tolère. Ils créent dans les services publics une agitation dont les pernicieux effets sautent aux yeux de tout le monde. On la tolère aussi.

Une pareille faiblesse est sans excuse. On essaye de l'expliquer, non de la justifier, en s'abritant derrière une vague résolution que la Chambre précédente aurait prise dans la séance du 7 novembre 1905 (1). Mais, à supposer que la situa-

(1) On trouvera les détails les plus étendus sur les syndicats de fonc-

tion n'eût pas changé et ne se fût pas aggravée, depuis 1905, depuis quand une simple résolution de la Chambre peut-elle mettre une loi en échec ? On se donne là, trop évidemment, un vain prétexte. On tolère aujourd'hui les syndicats de fonctionnaires et leurs agissements, parce qu'on manque de décision, de franchise et de courage. On les tolère, comme le dit fort justement M. Jeanneney, parce qu'on est « plus préoccupé par l'attitude parlementaire à prendre que par la doctrine politique ou juridique à faire observer ».

Si les grandes lois de la République, celles qu'il a fallu conquérir au prix de longs efforts et d'expériences cruelles, celles qui intéressent l'universalité des citoyens, sont déjà compromises et aussi mal défendues, on jugera ce qui peut advenir des autres.

Parmi tous les faits inquiétants que l'on peut observer à notre époque, le plus grave de tous est l'affaiblissement de la notion du respect dû à la loi. Il est de ceux qui doivent solliciter le plus vivement l'attention vigilante d'un gouvernement démocratique digne de ce nom. « Nous voulons faire vivre la démocratie », s'écriait M. Clemenceau, dans son discours du 6 avril dernier. Est-ce que la démocratie peut vivre, lui demanderons-nous, sans le respect absolu et universel de la loi ? N'a-t-elle pas besoin, plus qu'aucun autre régime, que l'autorité de la loi, la seule qui subsiste pour elle, soit souveraine et indiscutée ?

Le mal n'est pas nouveau, assurément. Il ne date pas du jour où des ministres radicaux-socialistes sont arrivés au pouvoir. Proudhon le relevait déjà, en 1858, quand il écrivait, dans le prologue de son beau livre *De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise* : « Sans que le crime soit peut-être devenu plus fréquent, la vertu plus rare, la moralité française au for intérieur est détruite. Il n'y a plus rien qui tienne ; la déroute est complète... Pas une institution que l'on respecte, pas un principe qui ne soit nié, bafoué... Nous n'avons plus de quoi jurer ni par quoi jurer. Notre serment n'a pas

tionnaires, dans le très intéressant volume que vient de publier, chez Hachette, M. le député Jeanneney, sous le titre : *Associations et syndicats de fonctionnaires* (V. en particulier pp. 63-89).

de sens. La suspicion qui frappe les principes s'attachant aux hommes, on ne croit plus à l'intégrité de la Justice, à l'honnêteté du pouvoir ». Que dirait Proudhon s'il vivait aujourd'hui !

Le mal n'est pas nouveau, disons-nous. Mais il a fait des progrès et il en fait tous les jours. Les événements dont le midi de la France nous a donné le spectacle, l'an dernier, n'auraient pas été possibles il y a seulement dix ou quinze ans.

IV

Quel est, dans cet état de choses, la part de responsabilité qui incombe au parti radical-socialiste et au ministère qui le représente ?

Personne ne saurait en donner la mesure exacte. On peut affirmer seulement qu'elle est très lourde. Nous regrettons beaucoup de n'être pas d'accord, là-dessus, avec l'honorable M. Poincaré, dans la consultation récente qu'il a donnée sur l'impuissance parlementaire.

N'est-il pas évident, après ce que nous venons de dire, que les méthodes radicales appliquées dans le gouvernement de notre démocratie ont eu pour conséquence inévitable l'affaiblissement de l'autorité du pouvoir, du respect dû aux lois, non moins que du sentiment de l'ordre et de la discipline dans toutes les manifestations de la vie sociale ?

De quel crédit, de quelle force morale veut-on que jouisse un ministère qui s'engage à réaliser, en une seule législature, plus de réformes qu'il n'en a été fait en trente ans ; — qui nous propose pêle-mêle, sans les distinguer, des réformes excellentes et des réformes détestables, des réformes sérieuses et des réformes en l'air ; — dont le programme mal conçu est encore plus mal exécuté et qui se présente à nous, après deux années écoulées, sans l'ombre d'une réalisation ? Pour ce qui est du respect des lois, c'est encore plus fort, puisqu'il va parfois jusqu'à se faire le complice de ceux qui s'efforcent de le détruire. Ne devons-nous pas à des ministres radicaux-socialistes le trop sensible relâchement dont a souf-

fert, durant ces dernières années, et dont souffre encore la discipline dans l'armée et la marine ?

Ce rôle néfaste des radicaux-socialistes au pouvoir, leur détestable méthode de gouvernement trouvent, semble-t-il, en grande partie du moins, leur explication dans la tournure même de leur esprit, dans la nature de leurs idées et de leurs préoccupations. En théorie, les radicaux-socialistes sont comme les métaphysiciens de la politique, de purs idéologues. Les solutions simples et absolues les attirent. Ils ignorent la réalité et dédaignent ceux qui s'y attachent. Aucune de leurs doctrines ne repose sur l'étude patiente et la connaissance précise des faits. Presque toutes se réduisent à des idées vagues, à des formules creuses. Mais, en fait, leurs doctrines sont loin d'exercer sur leurs actes une influence décisive. Ils les oublient volontiers, comme ils perdent volontiers la notion de l'intérêt public pour se faire les serviteurs empressés des exigences de leurs comités électoraux. Le service de leur clientèle passe avant le service de l'État. Le juste sentiment des limites de leur pouvoir et de leur action leur fait totalement défaut. Ne les voit-on pas s'immiscer, à chaque instant, dans la marche des services publics, dans le recrutement des fonctionnaires? Et voilà comment il leur est à peu près impossible, du moins quand ils sont seuls maîtres du pouvoir et livrés à eux-mêmes, d'aboutir jamais à une réalisation sérieuse et définitive. Voilà pourquoi également, si quelques-uns d'entre eux restent de sincères libéraux, beaucoup, enfermés dans cette « conception de l'unité » que M. Clemenceau reprochait à M. Jaurès, inclineraient très volontiers à instituer une sorte d'orthodoxie politique en dehors de laquelle il n'y aurait point de salut. Voilà le mal profond dont le parti radical-socialiste restera responsable dans l'histoire de notre République.

C'est dire que nous n'avons pas grand espoir de voir se produire un changement heureux et appréciable dans la crise politique que nous traversons, tant que le pouvoir restera aux mains d'une majorité radicale-socialiste. Pourquoi le mal disparaîtrait-il tant que sa cause subsistera ? Il y a même de grandes chances pour qu'il aille s'aggravant encore.

Pourtant, en dépit de tout, nous ne désespérons pas de l'avenir. La France peut souffrir de la politique radicale-socialiste. Elle saura s'en débarrasser avant que le mal ne soit irréparable. Ce n'est pas la première fois que nous avons des gouvernements incapables ou malfaisants. Nous nous sommes toujours relevés du mal qu'ils nous ont fait. « Il en est absolument de tout un royaume comme d'une terre d'un particulier, nous dit Voltaire dans son *Dictionnaire philosophique* sur le mot *Economie ;* si le fonds de la terre est bon, elle ne sera jamais ruinée. » La France n'est-elle pas une terre généreuse ? C'était bien aussi l'opinion de Voltaire. Voici le mot charmant et consolant à la fois qu'il nous rapporte à ce sujet. « Faites gouverner la France, dit-il, par un fou sérieux tel que Law, par un fou plaisant tel que le cardinal Dubois, par des ministres tels que nous en avons vus quelquefois, on pourra dire d'eux ce qu'un sénateur de Venise disait de ses confrères à Louis XII en colère qui menaçait de ruiner la République : « je vous en défie, sire, la chose me paraît im- « possible. Il y a vingt ans que mes confrères font tous les « efforts imaginables pour la détruire et ils n'en ont pu venir « à bout ». Les radicaux-socialistes français ne seront pas plus forts aujourd'hui que les sénateurs de la République de Venise au temps de Louis XII.

FERNAND FAURE.

LA SITUATION PARLEMENTAIRE DES PRÉSIDENTS D'ASSEMBLÉES (1)

La présidence des assemblées politiques confère aux hommes qui en sont investis de nombreuses et importantes prérogatives et une autorité morale qui est faite à la fois du respect inspiré par la foncti n et de la considération accordée au mérite de ses titulaires. Mais ceux-ci ne doivent-ils pas, en revanche, faire à l'assemblée qu'ils sont chargés de présider le sacrifice de leurs droits individuels de membres de la Chambre ? Peuvent-ils, sans inconvénients pour eux et pour la Chambre, cumuler en fait la qualité de président et celle de député ? Peuvent-ils continuer à prendre part aux discussions et aux votes de l'assemblée ? C'est là une question assurément délicate et qui nous paraît mériter un instant d'attention.

Cette question n'est, il est vrai, ni d'aujourd'hui, ni d'hier ; elle est apparue en même temps que les assemblées législatives elles-mêmes ; mais elle présente un intérêt toujours égal puisqu'à tout instant les présidents d'assemblées peuvent être tentés de revendiquer leurs droits de députés. Ces droits leur ont précisément été contestés au XVIIIe siècle par Bentham, dans un ouvrage sur la *Tactique des Assemblées législatives* où l'auteur essaie de déterminer *in abstracto* les règles idéales nécessaires au bon fonctionnement des assmblées législatives. Bentham, étudiant l'organisation de la présidence, prétend établir qu'un président ne doit exercer dans l'assemblée aucune autre fonction, que celles de son office ; qu'il

(1) V. un ouvrage à paraître prochainement chez Rousseau sous le titre : *La présidence des Assemblées politiques*, par HENRY RIPERT, auditeur au Conseil d'Etat.

ne peut notamment ni déposer des propositions, ni délibérer, ni voter. Cette exclusion, dit Bentham, est à la fois à son avantage et à celui du corps qu'il préside : on laisse ainsi le président tout entier à ses fonctions, sans qu'il en soit distrait par le désir d'agir comme membre de l'assemblée ; on le met en même temps à l'abri du soupçon de partialité en ne le montrant point comme partie dans des débats où il doit être juge. « On dira peut-être, ajoute Bentham, que le président ne pouvant être absolument impartial, il vaut mieux lui laisser la possibilité de faire connaître ses vrais sentiments, que de le laisser jouir, sous un faux air d'impartialité, d'une confiance qu'il ne mérite pas. » On peut répondre que ses sentiments intimes n'intéressent pas l'assemblée tant qu'ils ne se manifestent pas; que, d'ailleurs, le meilleur moyen d'intéresser le président à sa fonction propre est de l'obliger à ne pas s'occuper des questions qui agitent la Chambre : « Dans une nombreuse assemblée politique où l'on doit s'attendre à voir naître des passions et des animosités, dit Bentham, il faut que celui qui est appelé à les modérer ne soit jamais dans la nécessité de s'enrôler sous les bannières d'un parti, de se faire des amis et des ennemis, de passer du rôle de combattant à celui d'arbitre et de compromettre par des fonctions opposées le respect dû à son caractère public (1). »

Ces considérations sont assurément d'un grand poids. Il semble, en effet, qu'un président qui aura consenti à faire le sacrifice de ses droits individuels aura plus d'autorité dans l'exercice de ses fonctions présidentielles, que, *comme président*, il sera en mesure de rendre plus de services à l'assemblée. Mais d'autres considérations ne doivent-elles pas entrer en compte, qui peuvent contrebalancer les arguments invoqués par Bentham ? *Un Président* en montant au fauteuil, perd-il sa qualité de député ? Ne continue-t-il pas à avoir des obligations vis-à-vis de ses commettants et du pays tout entier ? Dès lors, peut-on dire, pourquoi lui interdire de s'en acquitter, et, d'ailleurs, quels inconvénients y voit-on ? Il serait étrange que l'homme qui a été choisi pour présider une assemblée fût dépouillée du droit qui appartient au plus

(1) V. BENTHAM. *Tactique des assemblées législatives*, Ed. DUMONT, 1822, pp. 68 et s.

humble et au plus obscur des députés, de déposer des propositions et de voter. Quant au droit de parole, il suffit d'obliger le président à quitter le fauteuil pour l'exercer ; ce n'est plus, dès lors, qu'un membre ordinaire de la Chambre qui est à la tribune, et ses arguments n'ont plus que la force de l'éloquence ; ainsi disparaît l'inconvénient que pourrait présenter l'intervention du président et on ne se prive pas des lumières qu'il peut apporter dans la discussion.

Ces arguments ne sont pas non plus sans valeur et on peut hésiter sur la solution de la question, d'autant plus qu'à notre avis, elle n'en comporte pas, au moins *a priori* et *in abstracto*. Mais ce qu'il faut comprendre, c'est que, dans ce débat, il y aura de toutes façons des sacrifices à faire et qu'il faudra s'y résoudre pour réaliser ce que l'on considère comme le bien suprême. Si l'on empêche le président de prendre part aux délibérations de l'assemblée, on sacrifie à l'assemblée ses droits individuels et avec eux la force politique qu'ils représentent. Si, au contraire, on permet au président d'exercer tous ses droits de député, on sacrifie un peu l'assemblée au président, en ce sens qu'en le mêlant aux luttes quotidiennes de l'assemblée, on diminue son autorité présidentielle et avec elle l'avantage qu'elle présente pour la conduite des débats. Il faudra, par conséquent, choisir entre le président et l'assemblée et, en réalité, la solution de la question dépendra de la conception que possède chaque pays de la présidence et de l'ensemble de ses institutions politiques.

On comprend que dans un pays comme l'Angleterre, où le fonctionnement du régime parlementaire et une forte organisation des partis ont permis au président de la Chambre des Communes, au *speaker*, de se renfermer étroitement dans l'exercice de ses fonctions présidentielles, ce président ait consenti à faire à la Chambre le sacrifice de ses droits individuels pour se consacrer tout entier à l'exécution de sa mission. On comprend en sens inverse que, dans un pays de séparation absolue des pouvoirs, comme les Etats-Unis d'Amérique, où les mœurs parlementaires ont fait de bonne heure du speaker de la Chambre des Représentants un homme politique, qui possède des devoirs envers son parti, le speaker ait conservé ses droits de membre de la Chambre pour agir

sur la majorité et continuer à diriger la Chambre. On comprend aussi que la situation parlementaire du Président soit moins nette dans un pays, comme la France, qui voit dans les présidents des assemblées, des hommes politiques temporairement investis d'une magistrature et ayant des devoirs aussi bien vis-à-vis de l'assemblée tout entière que de leur propre parti. Ici, le président peut, suivant que la présidence sera plus ou moins élevée au-dessus des partis, suivant aussi son propre tempérament, s'abstraire des luttes politiques de l'assemblée pour se confiner dans l'exercice de ses fonctions ou, au contraire, continuer à se mêler aux délibérations de la Chambre et prendre part aux débats parlementaires. Notre histoire parlementaire nous offre, nous le verrons, des précédents dans les deux sens, et des hommes également distingués ont eu, à ce point de vue, une conception très diverse de leur mission. Mais nous devons auparavant préciser la situation parlementaire du président en Angleterre et aux Etats-Unis.

I

En dépit de son nom (1), le speaker de la Chambre des Communes est le plus silencieux des députés. S'il doit porter la parole au nom de l'assemblée, une tradition aussi forte qu'une loi lui interdit de parler à la Chambre en son propre nom et de se mêler aux débats qu'il doit présider. Les Anglais estiment que l'impartialité absolue qu'ils exigent de leurs présidents obligent ceux-ci à renoncer, dans l'intérêt de l'assemblée, à l'exercice de leurs droits individuels. Ils sont, en quelque sorte, retranchés des membres de la Chambre pour pouvoir incarner et représenter la Chambre elle-même. Ils ne peuvent, par suite, ni délibérer, ni déposer des propositions, ni voter.

Tout ceci concerne les séances ordinaires de la Chambre qui ont lieu sous la présidence du speaker. Mais, à côté de

(1) Speaker veut dire orateur. Ce titre fut donné au président parce qu'à l'origine, sa principale fonction était de communiquer au Roi les résolutions prises par l'assemblée.

ces séances, les parlementaires anglais connaissent des séances de comité général, qui sont présidées par le chairman », — et où les règles parlementaires sont moins strictement observées. Dans ces séances, qu'il ne préside pas, le speaker a la possibilité de se comporter en membre privé, et les usages ne lui interdisent pas absolument de le faire. Il est des speakers de la Chambre des Communes, et non des moindres, qui se sont crus autorisés à parler et à voter en comité sur des bills (1). Pourtant, ces cas sont restés exceptionnels et, dans ces derniers temps surtout, les speakers ont renoncé à exercer en comité leurs droits de députés. Un des speakers du XVIIIe siècle, sir Fletcher Norton, déclarait que l'opinion qu'il pourrait exprimer en comité comme membre de la Chambre pourrait influencer son opinion comme speaker (2). Telle est la rigoureuse impartialité que les speakers exigent d'eux-mêmes dans l'accomplissement de leur mission !

Il est un cas pourtant où le speaker a le droit et même le devoir de voter, c'est lorsque la Chambre se trouve également divisée ; le speaker doit donner alors le « casting vote », c'est-à-dire littéralement le vote qui assure la prépondérance. Il ne s'agit pas là, d'ailleurs, d'un vote prépondérant au sens juridique du mot. Ce vote n'intervient, en effet, que lorsque les partisans et les adversaires d'une opinion se trouvent en nombre égal, et alors, par la force même des choses, non par la vertu de son vote, l'opinion pour laquelle s'est prononcé le président réunit la majorité et l'emporte. Ce caractère du vote du speaker est parfaitement établi et depuis longtemps. En 1601, une tentative avait été faite pour donner voix prépondérante au président. Une proposition de bill réunissait 105 oui et 106 non. La majorité réclamait comme lui appartenant le vote du président afin de créer l'égalité et de la rompre ensuite par le caractère prépondérant du vote présidentiel. Mais le speaker fut le premier à s'élever contre cette prétention et il affirma la règle d'après laquelle le président n'a le droit de voter que lorsque les deux opinions en pré-

(1) V. sur ces précédents, ERSKINE MAY, *Parliamentary Practice*, éd. 1906, p. 368.

(2) V. HANSARD, XXI, 259-261.

sence ont réuni un nombre égal de suffrages (1). Depuis lors, cette règle n'a plus été contestée.

Aujourd'hui, par conséquent, il est admis qu'en cas de partage égal de la Chambre, le speaker doit faire pencher la balance en prenant part au vote. Ce droit de vote, qui semble avoir été introduit sous la nécessité de donner une solution à la question en discussion, a été vivement critiqué par Bentham comme de nature à compromettre l'impartialité du président (2). Il est certain qu'il a pour résultat d'introduire le speaker dans les luttes précisément les plus vives et les plus passionnées de l'assemblée. Il peut le mettre, en tout cas, dans une situation particulièrement délicate. Pendant son speakership, Charles Abbott eut, en 1806, à se prononcer, dans ces conditions, sur le sort de lord Melville, ami du premier ministre Pitt, qui était l'objet d'une procédure d'*impeachment* et par son vote, il fut la cause de sa mise en accusation et de sa condamnation (3). De même, en 1861, et en 1864, deux questions importantes, celles de l'abolition des taxes d'église et de l'abolition des serments universitaires ont été ainsi tranchées par le vote du speaker (4).

Pour atténuer certains inconvénients du casting vote, la coutume parlementaire anglaise a introduit deux règles significatives. Lorsque le speaker est obligé de voter, il doit le faire, autant que possible, de façon à ce que la question en discussion ne soit pas définitivement tranchée. En outre, si le speaker peut voter suivant sa conscience et ses opinions politiques, il doit tout de même exprimer à haute voix les raisons de son vote (5). Il est ainsi tenu d'apporter un suffrage motivé qui convient mieux à ce caractère de juge que lui donnent les traditions du Parlement anglais et qu'il doit conserver en toutes choses.

(1) V. LUMMIS, *Speaker's Chair*, pp. 81 et s.

(2) V. BENTHAM, *Tactique des assemblées législatives*, p. 68.

(3) V. MAY, *op. cit.*, p. 364. Abbott ne put voter, paraît-il, qu'après dix minutes de silence pendant lesquelles il surmonta l'émotion qui ne lui permettait pas de parler.

(4) V. sur les cas dans lesquels le speaker a exercé le casting-vote, MAY, *op. cit.*, pp. 366-367.

(5) V. MAY, *op. cit.*, p. 364.

II

Le speaker de la Chambre des Représentants des Etats-Unis est, au contraire, un homme de parti qui doit donner à la Chambre une direction politique en s'appuyant sur le parti qui l'a élu. Ce caractère particulier du speaker des Représentants est apparu presque tout de suite sous l'action des mœurs parlementaires et du règlement de la Chambre, qui est venu conférer au président une attribution extrêmement importante, la nomination des comités de l'assemblée. Le système américain de la séparation des pouvoirs, qui privait la Chambre de la direction d'un chef de cabinet responsable, exigeait, d'ailleurs, l'intervention d'un chef de parti, d'un directeur politique, qui lui donnerait une certaine impulsion. Pour y parvenir, le speaker s'est servi à la fois de ses prérogatives présidentielles et de ses droits de représentant qu'il a conservés, et ainsi s'est établie la pratique qu'un parti ne se prive pas des services d'un de ses membres en le portant au speakership. De la sorte, les membres les plus éminents d'un parti ont pu être élus présidents sans que leur influence fût perdue pour le parti. Bien au contraire, leur influence comme député s'est trouvée renforcée de leur influence comme président, et cela a contribué à leur donner, au point de vue politique, une autorité considérable.

La tradition est donc aujourd'hui que le speaker de la Chambre des Représentants peut exercer à la Chambre tous ses droits de député et s'en servir pour guider ouvertement et officiellement son parti. En fait, il exerce trois droits importants. Il dépose des propositions et des amendements; il intervient dans les débats, et il vote dans une mesure que nous aurons à déterminer.

*
* *

Tout d'abord, le speaker peut agir comme deputé en prenant l'initiative de résolutions, de bills ou d'amendements à des bills présentés par d'autres membres de la Chambre. Il n'a pas seulement le droit qu'ont tous les présidents, sauf le

speaker anglais, d'inspirer le travail législatif de l'assemblée en soufflant des projets à des amis politiques. Il peut par lui-même déposer des projets sur lesquels il sera obligatoirement délibéré et voté et l'influence dont il dispose comme président donne un intérêt particulier à ces projets, qui seront plus que d'autres susceptibles d'aboutir. La tradition sur ce point est ancienne et bien établie. Un des premiers speakers de la Chambre des Représentants, qui en est en même temps un des plus illustres, Henry Clay, prit l'initiative d'un grand nombre de mesures dont certaines constituaient même un véritable empiètement sur le pouvoir exécutif (1).

Certains speakers n'ont pas hésité à proposer en outre, de leur siège même de président, des amendements à des projets discutés par la Chambre (2). Ce droit que le speaker possède ainsi de déposer des projets de bills et des amendements est particulièrement intéressant, car il lui permet de poursuivre la réalisation du programme législatif qu'il a élaboré comme chef de parti. Il pourrait même devenir une de ses plus importantes prérogatives si, comme certains l'y poussent (3), le speaker acceptait de jouer de plus en plus en matière législative le rôle d'une sorte de premier ministre chargé de prendre les initiatives nécessaires et responsable du succès d'une législature. Dans ces dernières années, certains speakers ont, d'ailleurs ,compris eux-mêmes leur rôle de cette façon ; Reed, qui a présidé avec éclat la Chambre des Représentants, de 1889 à 1891 et de 1895 à 1899, était le véritable auteur de la plupart des mesures adoptées par la Chambre sous son speakership.

D'après les usages parlementaires américains, le speaker possède également le droit d'intervenir dans les débats de

(1) V. Follett, *The speaker of the House of Representatives*, p. 78-79.

(2) En 1854, notamment, le speaker Linn Boyd annonça de son siège qu'il déposait un amendement au « homestead bill », alors en discussion. V. *House Journal*, 33e Congrès, 1re session, 518.

(3) Notamment M. Bushnell Hart, *The speaker as premier*, dans *Practical Essays on american government*, (New-York, 1893).

l'assemblée et d'y prononcer des discours. Ici encore, la tradition a été affirmée de bonne heure par le speaker Clay, qui prit part fréquemment aux délibérations de la Chambre. Toutefois l'usage, à cette époque, était encore que le speaker ne pouvait prendre la parole comme député que lorsque la Chambre était réunie en comité plénier (1) ; Clay, malgré le caractère autoritaire de son speakership, ne paraît pas avoir quitté son siège pour intervenir dans les débats de la Chambre. Ce n'est qu'à partir de 1860 que l'on trouve des exemples de speakers abandonnant le fauteuil pour prendre part aux travaux de la Chambre quand elle n'était pas réunie en comité. Les speakers Grow, Colfax, Blaine, se mêlèrent fréquemment, de la sorte, aux travaux de l'assemblée et justifièrent leur droit, quand il leur était contesté, en affirmant leur double qualité de speaker et de membre de la Chambre (2). Les speakers modernes sont intervenus moins fréquemment dans les débats, mais ils ont conservé le droit d'y prendre part, etc., soit lorsque la Chambre se trouve réunie en comité, sous la présidence d'un chairman, soit lorsque, occupant eux-mêmes le fauteuil, ils doivent le quitter pour pouvoir parler comme députés, en leur propre nom. De la sorte, les speakers peuvent influencer les débats et, dans les circonstances où le parti est hésitant, rallier leurs troupes en se jetant dans la mêlée, pour leur donner le mot d'ordre. Cette intervention dans les luttes de l'assemblée pourrait, il est vrai, compromettre l'autorité d'un président qui ne serait pas suivi par la Chambre. Mais ses inconvénients sont depuis longtemps acceptés par les hommes politiques américains et les speakers eux-mêmes comme le revers de la médaille et la contre-partie nécessaire du système. Du moment où la force d'un speaker est dans son caractère d'homme de parti, il doit pouvoir continuer à guider son parti dans les luttes journalières de l'assemblée. C'est à lui à garder assez d'au-

(1) Les séances de comité plénier sont connues aux Etats-Unis, mais ce rouage parlementaire n'y a pas la même importance qu'en Angleterre à raison du rôle des comités permanents spéciaux.

(2) V. notamment Congr. Globe, 38e Congr. 1re sess. 1505-1540, 42e Congr., 1re session 116-117.

torité sur le parti pour ne pas s'exposer à se faire battre dans les débats auxquels il prend part.

*
* *

Enfin le speaker de la Chambre des Représentants peut voter dans la plupart des cas, mais le caractère de ce vote est assez difficile à déterminer. Ce n'est pas un simple casting vote, comme à la Chambre des Communes, c'est-à-dire un vote qui assure la prépondérance à l'une des opinions qui ont recueilli un nombre égal de suffrages. Ce n'est pas non plus un vote prépondérant, au sens juridique du mot, qui entraînerait le triomphe d'une opinion par sa propre vertu et à raison de la qualité de celui qui l'émet. C'est, en réalité, un vote que le speaker donne comme membre de l'assemblée et qui intervient toutes les fois qu'il peut avoir un effet utile. Il faut d'ailleurs, ici, préciser un peu et serrer de près le texte des règlements.

D'après un règlement qui a été adopté par le premier Congrès (1) et qui est encore en vigueur le « speaker ne sera pas obligé de voter dans les procédures législatives ordinaires, excepté quand son vote serait décisif ou en cas de vote par ballott ». Le vote par ballott est un vote au scrutin qui est assez peu usité à la Chambre des Représentants, mais la première exception est tellement large qu'elle comprend tous les cas où l'intervention du speaker dans les votes de la Chambre peut avoir quelque influence sur le résultat. On n'a pas voulu priver l'Etat que le speaker représente et le parti dont il est membre du vote d'un de leurs représentants, lorsqu'ils ont, l'un et l'autre, un intérêt majeur à lui voir exercer son droit. Ainsi l'esprit et la lettre du règlement disent assez quel est le caractère de ce vote du speaker. Ce n'est pas seulement un droit qu'il est libre d'exercer à sa guise, c'est un devoir qu'il est contraint de remplir vis-à-vis de son Etat et de son parti. Au 27e Congrès, le speaker prétendit bien que le règlement ne l'obligeait pas à voter, mais cette opinion ne prévalut pas et elle n'était d'ailleurs guère soutenable en présence du texte du

(1) V. *Annals of Congress*, 1er Congr. 1re sess. 103.

règlement (1). Aujourd'hui, la pratique de la Chambre oblige le speaker à voter dans quatre cas : en cas d'égalité, pour trancher la question en discussion — lorsque son vote peut créer une égale division de la Chambre, pour empêcher, s'il y a lieu, la motion de passer — lorsque son vote est nécessaire pour que le quorum soit atteint, et enfin un vote des 2/3 lorsqu'une majorité des 2/3 est exigée par la Constitution (2).

Dans tous ces cas, le speaker, d'après le règlement, est obligé de voter. Mais n'a-t-il pas, dans les autres cas, le droit de voter comme membre ordinaire sans avoir le devoir de le faire ? La question a été discutée à la Chambre des Représentants et elle n'a jamais été formellement tranchée. Elle ne présente pas, d'ailleurs, un grand intérêt, puisque les speakers peuvent voter toutes les fois que leur vote peut influencer le résultat. Malgré cela, certains speakers ont revendiqué le droit de voter dans toutes les circonstances, comme tous les membres de l'assemblée. Jusqu'en 1817, le règlement avait été interprété dans le sens de l'exclusion du vote du speaker dans les cas qui n'étaient pas formellement énumérés. Clay combattit cette interprétation et prit part à tous les votes de la Chambre. Son exemple a été suivi par beaucoup d'autres speakers, notamment Boyd, Banks, Randall, sans que leurs votes soulevassent les protestations de l'assemblée (3). Aujourd'hui, on peut donc dire que le speaker vote quand il lui plaît dans toutes circonstances. Il vote le dernier, bien que Clay, pour entraîner la Chambre, ait demandé et obtenu, dans certains cas, de voter le premier (4). Il n'est pas forcé, d'ailleurs, de donner, comme le fait le speaker anglais, les raisons de son vote. Tout le monde sait qu'il va émettre un vote de parti et personne n'a le droit de lui en demander compte.

Telle est la façon dont le speaker continue, aux Etats-Unis, à prendre part aux délibérations et aux votes de l'assemblée qu'il préside. L'action qu'il peut ainsi exercer sur la Chambre et l'influence qu'il en retire sont importantes, mais, dans un pays où les débats publics du Congrès ne présentent pas un

(1) V. sur ce point, Follett, *op. cit.*, 150.
(2) V. sur ce point, Follett, *op. cit.*, p. 152.
(3) V. Follett, *op. cit.*, p. 152.
(4) V. Follett, *op. cit.*, p. 158.

grand intérêt, elles seraient pourtant insuffisantes à elles seules pour lui permettre de guider la Chambre dans son travail législatif. Aussi, le speaker a-t-il dû, pour parvenir à ce résultat, se servir de ses prérogatives présidentielles et de l'influence que lui confère son rôle dans le système des comités. En France, au contraire, et dans tous les pays où les hommes ont de l'action par la parole, ces droits de membre ainsi retenus par le président sont le meilleur moyen pour lui d'exercer son influence sur l'assemblée. Mais, en même temps, le président qui a pour devoir l'impartialité dans la direction des débats, doit prendre garde que son impartialité ne se trouve pas compromise par une immixtion trop fréquente dans les discussions de l'assemblée. L'exercice des droits de député est donc à la fois pour lui plus efficace et plus délicat qu'aux Etats-Unis. Nous devons montrer comment il a été pratiqué par certains présidents à diverses époques de notre histoire parlementaire.

III

Les assemblées de la Révolution, se méfiant de l'autorité présidentielle, avaient cherché à restreindre, à ce point de vue, les droits de leurs présidents. La Constituante avait formulé dans son règlement édicté le 27 juillet 1789, une interdiction absolue, pour le président, de prendre la parole dans les débats de l'assemblée. Le règlement de la Législative, moins absolu, ne reproduisait pas cette interdiction, mais il réglementait le droit de parole du président, en lui enjoignant de quitter le fauteuil lorsqu'il voudrait prendre part à la discussion. Cette injonction a figuré dans les règlements de plusieurs de nos assemblées et notamment ceux de la Chambre des députés sous la Restauration et la Monarchie de juillet. Elle a disparu du règlement actuel de la Chambre des députés, qui a voulu laisser aux présidents toute liberté pour prendre part au débat après avoir quitté le fauteuil ou faire du fauteuil des déclarations à la Chambre.

Ce droit de parole que le règlement leur a reconnu ainsi, les présidents des assemblées françaises n'en ont presque jamais fait qu'un usage très modéré, préférant se consacrer entièrement à l'exercice de leurs fonctions. Sous la Révo-

lution, la brièveté de ces fonctions leur enlevait, d'ailleurs, tout désir de penser à autre chose qu'à elles pendant la courte période de temps où ils en étaient investis (1). Sous la Restauration, les choses avaient, il est vrai, changé de face et les présidents de la Chambre des députés, nommés pour une session entière (2), pouvaient être tentés de faire usage de leur droit de parole. Et en effet, dès la session de 1814, le président Lainé, invoquant les termes du règlement, quitta le fauteuil pour se mêler à la discussion de certains projets de lois (3). Mais sa présidence fut relativement courte et ses successeurs laissèrent à peu près tomber en désuétude le droit de parole du président. Ni M. Ravez, ni M. Royer-Collard, qui présidèrent la Chambre pendant presque toute la durée du régime, n'avaient un tempérament très combatif et tous deux se contentèrent d'être, à des titres divers, des présidents fort distingués.

Il en fut autrement, sous la Monarchie de juillet, du président Dupin qui devait réunir en sa personne, outre certaines autres (4), la double qualité de président de la Chambre, et d'orateur parlementaire. Un caractère vif, un tempérament actif qui donnaient à son éloquence une forme mordante et persuasive, devaient empêcher M. Dupin, devenu président, de renoncer à prendre part aux luttes parlementaires. Aussi, le vit-on souvent descendre du fauteuil pour aller à la tribune exposer les idées qui lui étaient chères et inspirer le travail législatif de la Chambre. Juriste de profession et de tempérament, il considérait du reste comme un véritable devoir d'éclairer l'assemblée dans la mesure de sa compétence et d'intervenir dans les débats auxquels son expérience et ses connaissances juridiques pouvaient apporter une utile contribution. De la sorte, Dupin fut amené à prononcer à la Chambre, pendant le temps même de sa présidence, des discours sur la

(1) Les présidents, sous la Révolution, étaient élus pour quinze jours seulement.

(2) D'après la charte de 1814, ils étaient nommés par le Roi sur une liste de cinq candidats présentés par la Chambre.

(3) V. Duvergier de Hauranne, *Histoire du gouvernement parlementaire*, t. II, p. 301.

(4) Il fut en effet procureur général à la Cour de Cassation et membre de l'Académie française.

plupart des questions qui agitèrent l'assemblée pendant cette période (1). Dans presque toutes ces discussions il fut suivi par la majorité de la Chambre, et dans certaines occasions, son intervention décida du vote de l'assemblée (2). Quelquefois, cependant, il parla contre le sentiment de la majorité, sachant qu'il ne serait pas suivi par elle, et même au grand déplaisir des ministres dont il n'hésitait pas à combattre les projets. C'est ainsi qu'au mois d'août 1835, Dupin critiqua très vivement le projet ministériel devenu la loi dite de septembre, qui érigeait certains délits de presse en attentats contre la sûreté de l'Etat pour donner compétence à la Cour des pairs. Le projet fut adopté d'ailleurs, malgré l'intervention du président de la Chambre, et bien qu'il eut voté contre lui (3).

Dupin, on le voit, ne se considérait pas comme privé du droit de vote par ses fonctions présidentielles. En temps ordinaire, il est vrai, il en usait rarement, mais lorsque l'assemblée lui paraissait divisée sur une question qui lui tenait à cœur, il n'hésitait pas à apporter l'appui de son suffrage à l'opinion qui avait ses préférences (4). Ce vote présidentiel eut même des conséquences fort graves dans une circonstance célèbre, la discussion du projet de loi dit de disjonction, présenté par le ministère Molé à la suite de l'échauffourée de Strasbourg, provoquée par le prince Louis-Napoléon Bonaparte. Des militaires et des civils s'y étaient trouvés compromis, et le projet gouvernemental avait pour objet de séparer les poursuites dans des procès de ce genre. Ce projet, qui était contraire à une règle essentielle de la procédure criminelle, choquait vivement, dans ses sentiments de juriste, le président de la Chambre qui abandonna son fauteuil pour aller le combattre énergiquement à la tribune. Grâce à son intervention et à son vote, le projet de loi fut repoussé par la Chambre par 211 voix contre 209. Cet échec devait amener lui-même la chute du premier Cabinet Molé (5).

(1) V. sur l'énumération de ces discours les *Mémoires* de Dupin, III, pp. 234, 319, 321, 330, 332.

(2) V. notamment sur une intervention décisive de Dupin pendant la discussion de la loi départementale de 1833, Dupin, *Mémoires*, III, p. 21.

(3) V. Dupin, *Mémoires*, t. III, pp. 173 et s.

(4) V. Dupin, *Mémoires*, t. III, p. 18.

(5) V. Dupin, *Mémoires*, t. III, p. 265. Dupin fut attaqué très vive-

L'attitude de Dupin dans cette circonstance et dans quelques autres reste à son honneur. Le courage et l'indépendance dont il fit preuve sont d'autant plus méritoires que, président de la Chambre, il aurait pu se retrancher derrière sa fonction pour se dispenser de prendre parti dans les querelles de son époque. Il n'en est pas moins vrai qu'en se mêlant ainsi trop ouvertement et trop fréquemment aux querelles de l'assemblée, il s'aliéna des sympathies et compromit son prestige présidentiel (1). Pour avoir voulu rester lui-même et conserver tous ses droits de député, il s'usa comme président et fut presque obligé de résigner ses fonctions. A la fin de l'année 1838, il devait être réélu seulement au troisième tour de scrutin, après une lutte très vive, et annonçait son intention de renoncer à la présidence qu'il quitta, en effet, en 1839. Est-ce cet exemple ou le sentiment des difficultés extrêmes de la situation qui amena Dupin, devenu deux ans après, président de l'Assemblée législative, sous la seconde République, à renoncer à monter à la tribune et à parler à l'assemblée en son propre nom ? Toujours est-il que, pendant sa seconde présidence, qui devait d'ailleurs égaler en éclat la première, on vit Dupin se consacrer tout entier à l'exercice de ses fonctions présidentielles. Il est vrai que ses ennemis l'accusèrent alors d'exercer le droit de parole du haut du fauteuil, au lieu de l'exercer à la tribune.

*
* *

Un autre président, qui a occupé avec éclat le fauteuil, sous le second Empire, de Morny, conserva de la sorte ses droits de député et s'en servit pour diriger la Chambre. De Morny n'avait pas, il est vrai, la sympathie de Dupin pour l'éloquence parlementaire et il fut loin d'exercer le droit de parole aussi

ment par le parti doctrinaire à raison de son attitude dans cette circonstance. On alla même jusqu'à demander sa révocation des fonctions de procureur général à la Cour de cassation. V. Dupin, *Mémoires*, III, p. 276.

(1) V. sur une intervention malheureuse de Dupin contre un projet de loi accordant une pension à la comtesse de Lipon, veuve de Murat : Dupin, *Mémoires*, t. III, p. 340. Dupin raconte lui-même qu'une cabale s'était formée pour l'empêcher de prendre la parole et qu'il fallut une injonction précise de sa part à l'un des vice-présidents pour le décider à monter au fauteuil. Parvenu à la tribune, Dupin eut une certaine peine à se faire écouter et fut fréquemment interrompu. Il vota contre le projet de loi qui fut néanmoins adopté.

fréquemment que lui. D'ailleurs, président nommé par l'Empereur pour contenir le Corps législatif, il n'éprouvait pas les scrupules qui interdisaient à un Dupin de faire connaître son opinion du haut du fauteuil présidentiel. C'était au contraire de ce fauteuil qu'il s'attachait à donner une direction à l'assemblée et il n'hésitait pas à y faire des déclarations qui, ouvertement ou à demi-mot, faisaient comprendre à une Chambre docile ce que le gouvernement exigeait d'elle. Dans diverses circonstances, pourtant, quand il voulait avoir plus de liberté ou quand il désirait exprimer ses idées personnelles, de Morny abandonna le fauteuil pour prendre la parole, non d'une tribune abolie au début du règne, mais de sa place de député. Il lui est arrivé, ainsi, de prendre part, soit à la discussion de l'adresse (1), quand elle eut été instituée au Corps législatif, soit à la discussion de certains projets de loi (2). De Morny se chargea, en outre, et à plusieurs reprises, de faire à l'assemblée le rapport sur les projets de loi qui étaient déposés par le gouvernement. Ces fonctions de rapporteur, qu'il se faisait conférer par les commissions du Corps législatif, auxquels les projets étaient renvoyés, lui permettaient de les défendre dans la discussion avec une autorité particulière. De Morny put ainsi se faire le défenseur des projets où la politique générale du gouvernement se trouvait engagée et commenter en quelque sorte, au Corps législatif, la pensée impériale. Nous nous bornerons à rappeler que le président du Corps législatif fut lui-même rapporteur de la fameuse loi dite de sûreté générale, déposée au lendemain de l'attentat d'Orsini et put, de la sorte, surmonter les répugnances qui s'étaient manifestées à l'assemblée pour cette loi d'arbitraire et de proscription (3).

*
* *

Depuis la mise en vigueur de la Constitution républicaine

(1) Le 29 janvier 1864, on vit de Morny descendre du fauteuil pour aller défendre le projet d'adresse dans lequel il avait fait pénétrer une phrase où apparaissait le désir de voir renouer des rapports d'alliance avec la Russie, v. E. Ollivier, *Empire libéral*, VI, pp. 470 et s.

(2) Le 25 mai 1834, de Morny intervint dans la discussion de la loi sur les chèques et fit adopter un amendement qui avait été proposé par Darimon. V. Darimon, *Tiers parti*, p. 177.

(3) V. Ollivier, *Empire libéral*, IV, pp. 64 et s.

de 1875, un seul président de la Chambre des députés a fait usage de ses droits de député. Ce fut, il est vrai, un des plus illustres occupants du fauteuil, Gambetta. Elu président au lendemain de l'élection de M. Grévy à la présidence de la République, et alors qu'il était le chef incontesté de la majorité républicaine, Gambetta, pour rester fidèle à lui-même et à son parti, crut pouvoir continuer à exercer tous ses droits à la Chambre et s'en servit pour donner une direction à son parti. Il était resté membre de la Commission du budget qu'il présidait avant son élection à la présidence de la Chambre ; il y paraissait quelquefois et y exerçait une influence prépondérante. Il cherchait à diriger le travail législatif de la Chambre et n'hésitait pas à intervenir dans les discussions lorsqu'il croyait cette intervention nécessaire à l'adoption d'une proposition. Le 21 juin 1880, il abandonna le fauteuil présidentiel pour aller soutenir à la tribune un projet d'amnistie en faveur des condamnés de la Commune, qui avait été déposé à son instigation par le ministère Freycinet (1). Au cours de la session de 1881, il chercha à faire abandonner à la Chambre le scrutin d'arrondissement pour le scrutin de liste et le 19 mai 1881, alla prononcer à la tribune un éloquent plaidoyer en faveur du scrutin de liste (2). Le grand orateur devait, d'ailleurs, réussir, ce jour-là, à convaincre l'assemblée et la Chambre adopta, sur son intervention, l'article premier du projet qui consacrait le scrutin de liste. Sa fonction de président n'empêchait donc nullement Gambetta d'apporter à la défense de son programme et de ses idées la force de son éloquence. Elle lui donnait, au contraire, une autorité particulière pour dominer et guider son parti dans les débats par-

(1) V. Zevort, *Hist. de la IIIe République*, t. III, p. 68.

(2) Au cours de son discours, Gambetta fut interrompu par M. Laroche-Joubert. Il se laissa aller à dire: « Monsieur Laroche-Joubert, je vous rappelle au silence (exclamations et rires)... en ma qualité d'orateur. — M. Laroche-Joubert: De quel droit me rappelez-vous au silence? vous oubliez que vous n'êtes pas au fauteuil. — M. le vice-président Brisson : Monsieur Laroche-Joubert, si j'avais pris la parole, j'aurais été obligé de vous rappeler à l'ordre. Vous le voyez, vous n'y perdez rien. (On rit). — M. Gambetta: C'est comme orateur parlant à la tribune et non en vertu des fonctions dont je suis investi que j'ai prié M. Laroche-Joubert de ne pas m'interrompre ». Cette petite scène parlementaire montre les inconvénients que peut présenter l'intervention du président à la tribune.

lementaires. On peut se demander toutefois si son autorité présidentielle proprement dite n'en souffrit pas un peu et si cette présidence active et véhémente n'a pas été responsable dans une certaine mesure de quelques-unes des luttes que connut à ce moment-là la Chambre des députés.

Depuis Gambetta, les présidents de la Chambre des députés ont laissé prescrire leur droit de parole par non usage. Il est arrivé à certains d'entre eux d'abandonner momentanément le fauteuil pour aller faire des déclarations à la tribune (1), mais ces déclarations, qui concernaient en général leurs actes politiques passés, sont restées exceptionnelles et aucun des titulaires du fauteuil n'a cumulé la qualité de président et celle d'orateur parlementaire. Quant au droit de vote, rien dans le règlement de la Chambre des députés n'interdit au président de l'exercer. Mais, sur ce point, l'usage a restreint ses droits et, en fait, le président ne prend pas part aux votes de l'assemblée. Actuellement, c'est donc du speakership anglais et non du speakership américain que se rapproche sur ce point la présidence de la Chambre des députés. Mais il ne faut pas oublier que ce qui, en Angleterre, constitue une loi coutumière consacrée par des siècles de pratique parlementaire, ne résulte chez nous que d'usages récents contre lesquels on peut invoquer des précédents pas très éloignés, et qui sont susceptibles de disparaître de même. Si les speakers anglais se comportent, en effet, comme des magistrats, les présidents français restent des hommes politiques, qui, à côté de leurs fonctions présidentielles, ont une œuvre politique à accomplir et qui peuvent être tentés d'abandonner le fauteuil pour se comporter à la Chambre en hommes politiques. Ce serait méconnaître le caractère de la fonction que de condamner en son nom cette intervention. Mais il faut comprendre aussi qu'elle est de nature à diminuer le prestige présidentiel et que l'autorité de nos présidents ne peut qu'être renforcée de leur désintéressement au moins apparent dans la direction des débats.

HENRY RIPERT.

(1) V. notamment une déclaration de M. Floquet sur son rôle comme ministre de l'Intérieur à la séance de la Chambre des députés du 31 juillet 1890.

EN TUNISIE

LES INDIGÈNES ET L'INSTRUCTION

La question de l'instruction qui, dans la Metropole, comme d'ailleurs dans tous les pays civilisés est résolue depuis longtemps dans le sens le plus libéral, est maintenant à l'ordre du jour dans les colonies françaises soit d'Afrique soit d'Asie, où les autochtones, avec un ensemble remarquable, réclament des écoles.

En France, ce réveil des masses indigènes ne laisse pas de causer quelque surprise. Beaucoup se demandent comment des populations qui, depuis des siècles, semblaient se complaire dans leur déchéance intellectuelle, en viennent à rechercher aujourd'hui avec tant d'avidité l'instruction pour leurs enfants.

Quelques-uns croient trouver l'explication de ce phénomène dans les victoires japonaises. Ceux-là peuvent avoir raison en ce qui concerne les colonies asiatiques, dont les populations appartiennent à la même race que les vainqueurs des Russes.

Mais le triomphe des Nippons n'a eu qu'une répercussion insignifiante sur la mentalité des populations de l'Afrique du Nord, à telles enseignes que, dans nos campagnes, beaucoup d'indigènes en sont encore à ignorer même l'existence du Japon.

Ce qui, en Algérie et en Tunisie, pousse les Musulmans à demander des écoles, c'est la conscience qu'ils ont de leur infériorité économique ; c'est la misère où ils se voient chaque jour acculés davantage du fait de l'immigration incessante

des étrangers — Espagnols d'une part, Siciliens de l'autre — qui, eux, sont assurés de trouver facilement à employer leurs bras dans un pays où l'indigène continue à croupir dans l'ignorance.

Peu à peu nos industries, jadis si prospères, ont disparu, ruinées par les progrès du machinisme et par l'importation européenne. Les artisans qui fabriquaient ces poteries originales, ces étoffes de soie magnifiques, ces selles richement brodées que payaient sans compter les Beys et les personnages de la cour, ont dû, pour nourrir leur famille, se tourner vers des métiers moins lucratifs et plus rudes, où ils luttent péniblement contre la concurrence de l'élément sicilien, plus résistant, et aussi plus habile.

Le paysan lui-même n'a pas échappé à cette révolution économique. Avec sa charrue rudimentaire, ses procédés archaïques de culture, il n'obtient pas les rendements supérieurs qu'un outillage perfectionné et des méthodes savantes procurent au colon européen. Faute de capitaux ou de crédit, il ne peut renouveler son outillage ; faute de notions techniques, il ne saurait modifier avantageusement ses pratiques agricoles. Cependant il dispute aux nouveaux venus le sol de ses ancêtres, en poussant à des taux invraisemblables le loyer de la terre. Et après qu'il aura vainement attendu pendant cinq ou six ans la récolte exceptionnelle qui pourrait le sauver, il se verra réduit, comme l'artisan des villes, à un prolétariat misérable.

Sans doute quelques indigènes intelligents ont compris que le seul moyen de soutenir, sur le terrain économique, la concurrence des Européens, était de les imiter. Quelques familles aisées ont eu, dès les premiers temps de l'occupation, l'idée de donner à leurs enfants une bonne instruction française. Des jeunes gens, élevés dans les écoles du Protectorat, ont fait ensuite dans la métropole des séjours plus ou moins prolongés qui leur ont permis de constater l'activité, l'effort incessant des Occidentaux vers le progrès. De retour dans leur pays, ils ont sondé l'abîme qui séparait leurs compatriotes de la civilisation européenne. Ils ont fait connaître autour d'eux l'utilité de la science ; ils ont dit la nécessité qu'il y avait pour les indigènes à s'instruire, s'ils ne voulaient bien-

tôt disparaître, cédant la place à d'autres plus entreprenants et mieux armés pour la lutte (1).

Et cette généreuse initiative de la jeunesse tunisienne éclairée n'a pas été vaine. Le bon sens de nos populations eut vite raison du fatalisme oriental; de toutes parts on réclama au gouvernement des écoles.

Mais ce réveil inattendu d'un peuple dont on se plaisait à proclamer l'irrémédiable déchéance devait troubler dans leur quiétude égoïste ceux des Européens qui avaient entendu fonder pour toujours leur prépondérance économique sur l'infériorité intellectuelle de la population protégée.

Aussi ont-ils pris à partie les Tunisiens éclairés qui s'étaient mis à la tête du mouvement, s'ingéniant à les représenter tantôt comme n'ayant nulle attache dans le pays, tantôt comme nourrissant les plus noirs desseins à l'encontre de la domination française.

Mais ces accusations, dont on eût été d'ailleurs bien embarrassé de faire la preuve, n'ont pu ébranler le courage de ces jeunes hommes. Forts de leur loyalisme comme de leur désintéressement, ils n'ont cessé de revendiquer pour leurs compatriotes le droit de puiser, comme les Européens, à la source bienfaisance du savoir occidental.

Et c'est ainsi que les indigènes, admis pour la première fois à la Conférence consultative, ont, dès le début de la session, demandé à leurs collègues de vouloir bien consacrer par un vote solennel le principe de « l'instruction due à tous et égale pour tous dans un même pays ».

Or, cette motion, qui visait l'instruction primaire, a provoqué au sein du Parlement tunisien une discussion plutôt confuse. Le principe de l'enseignement des indigènes n'était pas sérieusement contesté : mais, bien que la question ne fût pas nouvelle pour les représentants de la colonie, qui, au cours des sessions antérieures, l'avaient maintes fois envisagée — sans d'ailleurs la résoudre — on ne pouvait se mettre d'ac-

(1) Nous devons rendre ce témoignage à la presse arabe d'Egypte que la vigoureuse campagne qu'elle mène depuis plusieurs années en faveur de l'instruction des musulmans a puissamment contribué à éveiller l'attention des Tunisiens d'abord, des Algériens ensuite, sur l'infériorité économique où les plaçait, au regard des Européns, leur misère intellectuelle.

cord sur le genre d'enseignement dont il convenait de nous doter.

Cependant les délégués indigènes, tenant à faire aboutir le débat, demandaient avec insistance qu'on organisât l'enseignement franco-arabe, une instruction primaire sérieuse en arabe et en français étant, à leurs yeux, le premier des besoins pour la nouvelle génération.

Ici, pour justifier ma thèse, il me faut entrer dans quelques développements.

L'Enseignement Arabe

Cet enseignement a toujours existé en Tunisie. Il est de deux ordres : l'enseignement des *Kouttabs*, ou écoles coraniques ; l'enseignement de la Grande Mosquée, qui, par essence, participe tout à la fois de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

Les Kouttabs sont, dans toute l'acception du terme, des écoles élémentaires. D'une simplicité antique, le Kouttab se compose d'une salle, plus ou moins vaste, plus ou moins bien éclairée, aux murs blanchis à la chaux vive. Pour tout mobilier des nattes.

Tous les enfants musulmans de sept à quinze ans peuvent y être admis, sans autre condition que l'obligation pour les parents de payer au *Moueddeb* (instituteur) une petite mensualité.

Les élèves arrivent vers sept heures du matin, quittent leurs chaussures et vont s'accroupir sur les nattes. Chacun d'eux est muni d'une planchette sur laquelle il écrit, sous la dictée du *Moueddeb*, quelques versets du Coran. Il les apprend ensuite par cœur. S'il peut les réciter imperturbablement, le maître les lui fait effacer et lui en dicte d'autres. Et ainsi de suite pendant quatre ou cinq ans. Après quoi, les mieux doués ou les plus appliqués peuvent réciter le Coran d'un bout à l'autre, tandis que les autres parviennent à grand'peine à en savoir le quart ou la moitié.

A leur sortie des Kouttabs, les jeunes gens qui appartiennent à des familles aisées ou qui ont le goût de l'étude se font inscrire à l'Université de la Grande Mosquée Ez-Zitouna, où

ils continuent à étudier l'arabe. C'est là que pendant dix ou quinze ans ils feront cercle autour d'un professeur qui se bornera à leur expliquer des ouvrages du IIe ou du IIIe siècle de l'hégire, traitant de la grammaire, de la rhétorique, du droit ou de la théologie, sans jamais ajouter à ses explications une idée personnelle.

Encore, quand ils quittent l'Université, ces jeunes gens possèdent-ils une instruction arabe assez complète et ont-ils, jusqu'à un certain point, l'esprit ouvert. Mais ceux qui n'ont jamais fréquenté que le Kouttab sont et demeurent pour toujours intellectuellement nuls. Ils ont appris la lettre du Coran sans en saisir le sens, et, naturellement, la plupart, sinon tous, ne tardent pas à oublier complètement les textes mêmes qu'ils savaient le mieux.

Il est donc de toute nécessité de réformer l'enseignement des écoles coraniques. En Egypte et en Syrie, on s'y est attaché depuis déja plusieurs années ; aussi aujourd'hui, à leur sortie de l'école primaire, les enfants égyptiens savent-ils lire et écrire correctement l'arabe.

En Tunisie, les pères de famille ne peuvent admettre, avec juste raison, que l'arabe soit rayé du programme de l'enseignement primaire, ni qu'il passe à l'état de langue morte, comme le latin et le grec. Ils désirent que leurs enfants apprennent le français, mais concurremment avec leur langue maternelle.

Sans doute, l'arabe est enseigné dans les écoles franco-arabes, mais il l'est suivant les mêmes méthodes que dans les Kouttabs, et par des moueddebs tout aussi ignorants que ceux qui dirigent les écoles coraniques.

On a créé en 1894, sous le nom de : « Medersa-Et-Tadibia, une sorte d'école normale qui devait former des instituteurs indigènes aptes à enseigner l'arabe. Cet établissement, dans la pensée de ses fondateurs, devait être une pépinière de moueddebs instruits.

L'idée, certes, était excellente. Malheureusement, là comme ailleurs, la Direction de l'Enseignement a manqué de hardiesse et d'esprit de suite. La Medersa-Et-Tadibia fut dotée d'un programme incomplet, ne répondant nullement aux besoins nouveaux. C'est ainsi que les élèves consacrent qua-

rante-huit heures par semaine à la récitation du Coran, à la psalmodie du Coran et à la théorie de la psalmodie ; mais ils n'apprennent ni l'histoire, ni les sciences, ni la pédagogie ; ils ne font point de rédaction et, quand ils sortent de l'école, sont incapables de rédiger convenablement une lettre en arabe.

A un régime qui donne de pareils résultats, il importe évidemment d'apporter des modifications profondes. Aussi les délégués indigènes à la Conférence consultative, ont-ils eu soin d'introduire, dans la motion dont j'ai parlé plus haut, deux vœux tendant, l'un à « organiser, sur une base rationnelle quant au programme et à la méthode, l'enseignement arabe donné dans les écoles franco-arabes » ; l'autre à « réformer l'école normale des moueddebs (Et-Tadibia) en modernisant les cadres, le programme et la méthode d'enseignement ».

L'Enseignement Français

Ce n'est pas seulement l'enseignement arabe qu'il est urgent d'organiser en Tunisie ; il faut encore que les indigènes soient mis à même d'apprendre la langue française, dont la connaissance leur est indispensable dans leurs rapports quotidiens avec l'élément protecteur.

Sans doute, si l'arabe était, comme en Egypte, demeuré ici la langue officielle, l'enseignement du français pourrait être réservé à une élite qui se proposerait d'entreprendre des études secondaires. Mais il en va tout autrement ; dans la plupart des administrations : Postes et Télégraphes, Douanes, Contributions, etc..., la langue française seule est employée, exception faite de quelques services qui mettent des interprètes à la disposition des indigènes.

A la Douane, notamment, les commerçants indigènes rencontrent les plus grandes difficultés. Lorsque l'un d'eux s'y présente pour retirer des marchandises, on lui remet une formule de déclaration dont plusieurs cases sont à remplir en français ; s'il ne sait pas cette langue, il lui faut recourir aux bons offices d'intermédiaires installés autour des bureaux et débattre avec eux le montant de leurs honoraires, qui vont de cinq centimes à un franc, suivant l'importance de la marchan-

dise, le temps écoulé depuis le débarquement... et la naïveté de l'intéressé. Il en est de même dans les bureaux des compagnies de chemins de fer ou de navigation, où la langue française est exclusivement employée dans le libellé des récépissés, lettres de voiture ou connaissements.

Et c'est ainsi que le commerçant indigène, qui n'a pas appris le français, se trouve en état d'infériorité vis-à-vis des Européens, voire des israélites, qui, pour la plupart, ont pu apprendre cette langue (1).

Mais ce n'est pas seulement pour cette raison d'ordre économique que tant de familles cherchent à donner à leurs enfants une instruction française ; beaucoup le font parce qu'elles veulent que leurs fils soient à même d'aborder l'enseignement secondaire ou supérieur.

Je ne m'attarderai pas à démontrer ici l'intérêt qu'il y a, pour la métropole, à développer dans ses colonies l'enseignement du français. Je me bornerai à dire qu'un gouvernement qui s'efforce de répandre dans le monde entier la culture française, qui subventionne si généreusement des écoles de différents degrés en Syrie, en Egypte, en Chine, etc..., manquerait à ses traditions s'il marchandait plus longtemps l'instruction à un peuple qui s'est, depuis plus d'un quart de siècle, placé sous son égide.

Dans les premiers temps de l'occupation, la direction de l'enseignement faisait de louables efforts pour attirer les indigènes dans les écoles du Protectorat. Les Caïds recevaient circulaires sur circulaires leur recommandant d'u r de leur influence pour amener les familles à confier leurs enfants aux instituteurs français. D'autre part, on allouait aux mouedeb, pour tout élève de l'école coranique qu'ils envoyaient régulièrement passer la matinée à l'école française, une prime mensuelle de soixante centimes. Cette dernière mesure, unie à la propagande incessante des chefs indigènes, eut ce résultat très appréciable qu'en 1897, les écoles françaises, pourtant peu nombreuses encore, renfermaient 4.700 jeunes musulmans.

(1) L'Alliance Israélite Universelle entretient en Tunisie diverses écoles fréquentées par plus de 4.000 enfants (garçons et filles) ; 4.000 autres fréquentent les écoles du Protectorat.

Mais bientôt, à la suite d'une violente campagne, menée, tant dans la presse qu'à la Conférence consultative par un parti qui voyait, dans la diffusion de l'instruction, un danger pour la prépondérance française, la Direction de l'enseignement, sous prétexte d'économie, décida de fermer les écoles du Sud, qui étaient fréquentées presque exclusivement par les indigènes. Et c'est ainsi que s'est encore accru le nombre des petits Arabes qui gardent les troupeaux dans les champs, quand ils ne mendient pas effrontément sur les routes !

L'immigration étrangère, toujours plus intense, est venue, elle aussi, mettre obstacle à l'admission des indigènes dans les écoles françaises. Dans les centres importants, comme Béjà, Mateur, Le Kef, etc..., les travaux de construction de routes et de chemins de fer, les exploitations minières ont attiré des milliers d'ouvriers, Siciliens ou Sardes, pour la plupart, qui, aussitôt installés, ont voulu envoyer leurs enfants dans les écoles ; et les portes de celles-ci se sont ouvertes avec empressement pour ce nouvel élément. Bien plus, dans certaines localités, on a renvoyé les indigènes pour faire de la place aux Italiens et aux Maltais; c'est ainsi qu'à Zaghouan, où, il y a une dizaine d'années, l'école était fréquentée par plus de vingt-cinq indigènes, il n'y en a plus, actuellement que cinq ou six, de même à Téboursouk, à Trébourba, etc...

Pendant ce temps, les villages du Sahel autour de Sousse, restés en dehors du mouvement d'immigration, voyaient leurs écoles se remplir d'indigènes avides de s'instruire. Le Directeur de l'enseignement faisant, il y a deux mois, une tournée dans cette région, constatait qu'à Kasr-Hilal, cinquante enfants, pour se rendre à l'école de Moknine, gros village situé à 2 kilomètres de là, faisaient deux fois par jour ce trajet à pied !

Peut-on s'étonner maintenant que le nombre des enfants indigènes fréquentant les écoles françaises soit, en dix ans, descendu de 4.700 à 3.300 ?

3.300 enfants seulement, sur une population totale de près de 2 millions d'individus, recevant une instruction élémentaire sérieuse, voilà, disons-nous, une situation qui ouvre des perspectives peu rassurantes pour l'avenir de notre race. Dans un pays où les conditions de vie sont tous les jours plus

dures, comment les indigènes, si l'on s'obstine à les laisser croupir dans l'ignorance, pourront-ils soutenir la concurrence de l'élément européen, possédant une certaine instruction et toujours plus exigeant à mesure qu'il devient plus dense ? Ne semble-t-il pas, en vérité, qu'on escompte, dans certains milieux, la disparition totale de la population autochtone ?

C'est pourquoi, comme je l'ai dit plus haut, le premier soin des indigènes admis à la Conférence consultative fut de demander la construction d'écoles franco-arabes dans les nombreux centres qui en sont actuellement dépourvus, l'enseignement français étant, à leurs yeux, aussi nécessaire que l'enseignement arabe pour une population appelée à être tous les jours en contact avec la civilisation occidentale.

*
* *

Les objections qu'on a soulevées contre notre motion, et qui se rattachent à trois ordres de considérations distincts, ne résistent pas à l'examen.

D'abord, on a prétendu que l'enseignement donné à tous les indigènes coûterait trop cher : un membre de la Conférence est même allé jusqu'à dire que cette dépense ne serait pas inférieure à 80 millions.

Voilà un calcul absolument fantaisiste. Jamais il n'est venu à l'esprit d'aucun de nous de demander que toutes les écoles nécessaires pour recevoir les 150.000 enfants indigènes actuellement privés de moyens d'instruction soient ouvertes du jour au lendemain. Nous désirons seulement que le gouvernement prenne l'engagement d'ouvrir chaque année un certain nombre d'écoles. Et nous n'aurons pas de peine à démontrer que cette dépense n'excéderait pas les facultés du budget tunisien, qui a la bonne fortune de se boucler presque chaque année par des plus-values considérables.

La construction d'une école primaire coûte, en Tunisie, 15.000 francs en moyenne. Ce chiffre, à notre avis, pourrait être réduit d'un tiers, car dans certains centres, point n'est besoin de luxe. Admettons donc le prix de 10.000 francs par école, pouvant contenir jusqu'à 100 enfants. Si l'on en cons-

truisait chaque année une trentaine, on aurait au bout de 10 ans dépensé 3 millions.

Quant à la dépense d'entretien, il faut compter par école, pour l'enseignement français, un instituteur dont le traitement serait de 2.000 francs en moyenne ; pour l'enseignement arabe, un moueddeb a 1.000 francs, et, enfin, pour frais divers, une somme d'environ 500 francs ; soit au total, une dépense moyenne de 3.500 francs par an et par école, ou 105.000 francs pour les trente écoles. Si l'on en construisait chaque année le même nombre, on aurait, au bout de 10 ans, 300 écoles, où 30.000 enfants indigènes apprendraient le français et l'arabe ; et, pour en arriver là, on aurait dépensé 8.775.000 francs, soit 3 millions pour la construction et 5 millions 775.000 francs pour l'entretien.

Cette dépense est-elle aussi exagérée qu'on veut bien le dire? Un Etat qui a dépensé 5 millions pour construire un Hôtel des Postes et qui se prépare à en dépenser 6 autres pour la réfection d'une gare, pourrait-il hésiter à consacrer 8 millions, en dix ans, à l'instruction des enfants du pays ?

Comment d'ailleurs refuserait-on l'instruction à une population qui paie la majeure partie des impôts, notamment au paysan arabe, qui acquitte une taxe de capitation de vingt francs (1) dont sont exempts les Européens — qui, eux, voient s'ouvrir sans difficulté pour leurs enfants les établissements scolaires du Protectorat ?

Nous pensons donc que la question d'argent ne saurait faire obstacle au développement de l'enseignement des indigènes. La Tunisie a aujourd'hui des ressources nouvelles : les mines et les phosphates ; son commerce et son agriculture, qui sont en progrès constant, prendront un nouvel essor du jour où les autochtones seront plus instruits. Ce ne sera plus, alors, un élément produisant peu et ayant peu de besoins, mais un facteur de richesse dont les facultés de consommation seront en proportion directe de sa productivité.

Un autre argument qu'invoquent à tout propos les adversaires de l'enseignement franco-arabe a trait aux inconvénients que présenterait suivant eux la coéducation.

(1) A cette taxe de capitation (medjba) viennent s'ajouter la taxe de prestation et les frais de perception ; ce qui porte à 27 francs au total l'impôt spécial à la charge des indigènes.

Le même parti qui, en 1897, obtenait de l'Administration la fermeture de certaines écoles du Sud, n'osant plus, aujourd'hui, combattre ouvertement l'instruction des indigènes, prend des voies détournées. Pour éloigner nos enfants des écoles existantes, il dénonce le danger de la promiscuité. Il lui est indifférent de voir, sur les mêmes bancs que les petits Français, les enfants siciliens ou maltais, voire les israélites indigènes : seuls, les petits musulmans doivent être impitoyablement exclus des écoles européennes, et cela, au nom de la morale.

Il faudra donc chasser nos enfants des établissements scolaires français, où depuis vingt-six ans ils reçoivent le même enseignement que les jeunes Européens !

Les adversaires de la coéducation, pour justifier leur thèse, arguent de la différence d'éducation familiale des deux éléments. Cependant, depuis un quart de siècle que certaines écoles sont ouvertes aux enfants des deux races, il n'est pas à notre connaissance que la Direction de l'enseignement ait jamais, dans aucun rapport, livré à la publicité, signalé des faits pouvant justifier l'accusation d'immoralité si légèrement formulée à l'encontre des jeunes indigènes.

Certes, nous ne demandons pas que des jeunes gens de 16 à 18 ans soient admis dans des classes où la moyenne d'âge des élèves ne dépasse pas 12 à 13 ans. Mais peut-on affirmer de bonne foi que le fils d'un manœuvre sicilien ou d'un charretier maltais, ait, à 10 ou 12 ans, une moralité supérieure à celle de l'enfant d'un paysan ou de tel autre prolétaire indigène ? Seuls pourraient soutenir cette thèse ceux qui croient à la supériorité de telle ou telle morale religieuse sur celle qui procède d'une autre religion.

Si, passant par les mêmes écoles, les futurs ouvriers, artisans, commerçants ou agriculteurs, appartenant à des religions et à des nationalités différentes, acquéraient les mêmes notions, combien plus rares seraient plus tard, dans les relations des protégés avec les protecteurs, les heurts et les malentendus.

Un autre argument que produisent quelques personnes en faveur de la séparation consiste à dire que les jeunes indigènes, complètement ignorants de la langue française quand

ils sont admis à l'école, ne sont en mesure de suivre l'enseignement dans une classe comprenant des élèves français qu'autant qu'on leur sacrifie ces derniers. Donc, disent les partisans de la séparation, deux catégories d'écoles s'imposent : les unes exclusivement affectées aux Européens et aux Israélites, les autres aux seuls indigènes musulmans. A nos yeux, ce système est inadmissible.

Pour être conséquents avec eux-mêmes, nos contradicteurs devraient demander l'organisation d'écoles distinctes, les unes réservées aux *seuls Français*, les autres affectées à tous les *non Français*, comprenant les Italiens, les Maltais, les Israélites et les Arabes. Or, nous ne supposons pas qu'il se trouverait quelqu'un pour préconiser une mesure de ce genre.

Non, le remède à l'état d'infériorité des jeunes indigènes dont arguent les séparatistes existe dans l'institution, pour chaque école, d'une classe préparatoire, où seront surtout données des leçons de langage à tous les élèves *non français*. Au bout d'un an, ils passeront dans la classe immédiatement supérieure, qui sera la classe de début pour les jeunes Français, et où ils pourront alors recevoir le même enseignement que ces derniers.

Si nous nous opposons de toutes nos forces à la séparation des deux éléments, indigène et européen, c'est moins par amour-propre que pour nous assurer les garanties de compétence qu'offre le maître chargé de faire la classe aux Européens.

Notre crainte à ce sujet est d'autant plus fondée que le décret de 1907, qui réglemente la situation du personnel enseignant, prévoit la création d'instituteurs pourvus de titres *spéciaux*, et qu'à l'heure actuelle, des moniteurs, pourvus simplement du certificat d'études primaires, donnent l'enseignement dans certaines écoles de l'Etat.

D'autre part, il est bien certain que le budget de la Régence ne pourra jamais permettre la création de deux écoles primaires dans chaque centre.

Enfin, parmi les adversaires de l'enseignement franco-arabe, beaucoup rêvent de lui voir substituer, pour les jeunes musulmans, un enseignement exclusivement professionnel.

Nous sommes convaincus qu'un enseignement profession-

nel bien conçu rendrait d'immenses services à une population fortement éprouvée par la disparition de son industrie et la décadence de son agriculture. Mais cet enseignement, pour donner des résultats, doit être le *complément* de l'enseignement primaire proprement dit. Ce serait, en effet, se tromper gravement que de croire qu'il est possible de former, avec des jeunes gens dépourvus de toute culture intellectuelle, des ouvriers habiles ou des agriculteurs acquis aux méthodes rationnelles ; en admettant qu'on puisse leur inculquer quelques notions techniques très sommaires, ils se trouvent encore en état d'infériorité manifeste en regard des ouvriers et des agriculteurs européens plus instruits.

Telle est du reste, nous le savons, l'opinion de notre Résident général, qui est partisan de l'enseignement professionnel des indigènes, mais ne songe nullement à supprimer pour eux l'enseignement primaire.

Et maintenant que j'ai démontré l'inanité des arguments que dans certains milieux on oppose aux propositions tendant à répandre l'instruction parmi les masses indigènes, il me sera permis de dire que cette opposition n'a d'autre but que d'entraver l'évolution du peuple tunisien. Cette évolution, on la sait fatale, mais on entend qu'elle se produise le plus tard possible.

Heureusement, le dernier mot en cette affaire restera au gouvernement de la République, qui ne voudra pas laisser croupir plus longtemps dans l'ignorance un peuple qui lui a confié ses destinées.

Nous souhaitons vivement voir, un jour, un membre du Parlement provoquer un vote qui viendrait consacrer formellement, en faveur des habitants du Nord de l'Afrique, sans distinction de culte, le principe de « l'instruction due à tous et égale pour tous ».

Ce jour-là, l'œuvre de la France, en ce pays, serait définitive, parce qu'à la conquête du sol se joindrait la conquête des esprits !

ABDELJELIL ZAOUCHE.

Délégué à la Conférence consultative de Tunis.

L'ASSURANCE DES VEUVES ET DES ORPHELINS

L'assurance contre la vieillesse, selon le vocable admis en matière d'assurance ouvrière, apparaît illogique non seulement par rapport au risque d'invalidité, mais encore par rapport au risque de décès. Si, en effet, les ressources accumulées par la prévoyance libre ou par les subsides de l'Etat, doivent garantir à l'ouvrier la sécurité de son avenir, ce n'est pas à une heure fixée d'avance pour un repos prématuré, c'est à l'époque incertaine où les forces l'abandonneront miné par la fatigue du travail quotidien ; c'est aussi à la date, non moins incertaine , mais fatale, où la mort laissera sans secours la famille dont il était le soutien.

L'assurance des veuves et des orphelins du travailleur est donc le complément indispensable d'une assurance ouvrière, conçue d'après des données rationnelles, que le régime adopté soit celui de l'obligation ou celui de la liberté.

C'est cette thèse générale que j'ai soutenue dès 1902, devant le Congrès international des assurances sociales tenu à Dusseldorf.

I. — La thèse générale

J'ai à cette époque (1), montré que l'organisation générale de l'assurance des veuves et des orphelins s'impose au triple point de vue moral, social et technique : en premier lieu, l'acte du travailleur qui pourvoit à l'avenir de la famille est purement désintéressé ; en second lieu, l'intérêt général de la société lui commande de venir en aide aux membres de la famille de l'ouvrier prématurément décédé ; en troisième lieu,

(1) Voir le *Compte rendu du Congrès international des accidents du travail et des assurances sociales* de Dusseldorf, p. 477 et suivantes.

les difficultés techniques de l'assurance ouvrière, notamment en matière d'accidents du travail, sont réduites par l'organisation préalable d'une assurance de veuves et d'orphelins, dont l'assurance contre les accidents ne serait qu'un cas particulier.

Quel que soit, d'ailleurs, le régime de l'assurance — obligation ou liberté, — l'organisation doit être nettement distincte de toute forme d'assistance : les allocations de l'assurance doivent être subordonnées : 1° pour la veuve, à la double condition de l'existence d'un besoin et de celle d'une union effective et prolongée ; 2° pour les orphelins, au non-achèvement de l'éducation et de l'établissement. D'autre part, les allocations de l'assurance doivent consister, au gré des représentants légaux des bénéficiaires, en capitaux ou en pensions, sous réserve de la limitation, pour la veuve, de la part d'allocation en capital eu égard à l'attribution éventuelle d'un capital en cas de remariage.

Quant à l'organisation administrative de l'assurance, — hors le cas des industries puissamment organisées et nettement définies, elle doit être établie selon le type territorial et non selon le type professionnel : cette condition s'impose avec une rigueur particulière sous le régime qui a mes préférences : celui de l'assurance facultative, parce que la variété des formes de prévoyance dont il comporte la mise en œuvre ne fournit pas des groupes d'assurés aussi considérables que le régime de l'assurance obligatoire, dont j'indiquerai plus loin les inconvénients et les dangers, mais qui, par le recrutement forcé de l'universalité des assurés possibles, fournit les « grands nombres » nécessaires au fonctionnement technique de l'assurance : à ce titre, le régime de l'obligation peut se contenter d'un cadre plus étroit que celui dont l'adoption s'impose sous le régime de la liberté ; le domaine limité de la profession, qui peut convenir au premier, ne suffit pas au second. Mais cette conclusion ne s'applique pas aux industries qui, par la solidité de leur ossature et la précision de leurs frontières, réalisent à la fois l'importance de l'effectif assurable et l'homogénéité du travail: car, aux facteurs techniques de l'étendue du groupement elles joignent la constance des éléments de la famille, au point de vue de la nuptialité, de la natalité et de l'éducation des enfants: en un mot, elles offrent

des conditions qui permettent l'intervention des règles du calcul des probabilités.

L'organisation financière doit être basée sur le système de la capitalisation : sans revenir sur les débats provoqués par le choix entre ce système et celui de la répartition, il suffit de rappeler que, si l'alternative est possible sous le régime de l'obligation, l'adoption du système de la capitalisation est seule admissible sous le régime de la liberté : toute la technique actuarielle le commande impérieusement.

Les ressources doivent être fournies par le concours des ouvriers, des patrons et de la collectivité. Mais ce triple concours ne suppose nullement l'institution de l'assurance obligatoire : il peut dériver de la simple conscience du devoir et de l'intérêt bien entendu. Tout d'abord, l'effort préalable et l'initiative doivent émaner de l'ouvrier : nul n'a le droit de disposer du salaire qu'il a gagné et qui lui appartient en propre ; si donc il prétend s'assurer, c'est qu'il se décide en toute indépendance à prélever sur son salaire le montant de sa cotisation. Quant au patron, c'est une aide volontaire qu'il consent à l'ouvrier, pour l'encourager à faire œuvre de prévoyance, en donnant à l'effort d'abstinence du travailleur plus d'efficacité et de portée. Enfin l'intervention de l'Etat, — Etat central, département ou commune — se justifie par l'intérêt social en jeu, et les conséquences financières en sont limitées par le caractère facultatif de l'assurance qui réduit le service des subventions de l'Etat aux bénéficiaires dont l'affiliation spontanée à l'assurance consacre une véritable capacité d'effort.

La participation de l'ouvrier aux charges de l'assurance a, d'ailleurs, pour conséquence naturelle sa participation à l'administration des organes à instituer.

Conçue d'après ces principes généraux, l'assurance des veuves et des orphelins se rattache à l'assurance contre l'invalidité ; sous le régime de l'obligation, elle doit prolonger l'assurance-invalidité en cas de décès de l'invalide ; sous celui de la liberté, elle n'est qu'une des formes de prévoyance offertes au travailleur qui doit pouvoir recourir, soit à la combinaison de l'assurance de rente viagère à capital aliéné avec l'assurance au décès, soit à l'assurance mixte, soit à l'association particulièrement intéressante de l'assurance de

rente différée pour le chef de famille et de l'assurance de rentes de survie pour les ayants-droit.

Telle est la thèse générale qui prévoit le cas de l'assurance obligatoire, d'une part, et celui de l'assurance facultative, d'autre part.

C'est sur ce terrain que se plaçait M. Cheysson, au Congrès international des accidents du travail et des assurances sociales, tenu à Vienne en 1905. Serrant le problème au double point de vue des circonstances d'allocation de la pension et des charges financières (1), il distinguait d'abord le cas du veuvage prématuré et celui du veuvage tardif, c'est-à-dire, le cas où le père meurt avant la liquidation de sa pension et celui où, au contraire, il décède postérieurement à cette échéance.

Dans la première circonstance, la veuve est, en général, jeune encore et ses enfants ne sont pas établis ; par suite, la constitution d'une pension grâce aux versements de son mari ne lui procurerait qu'une allocation infime et éloignée, en tous cas insuffisante pour l'éducation de ses enfants : il faut lui allouer un capital immédiat afin de lui permettre soit de parer aux charges que lui lègue la mort de son mari, soit de prendre la direction d'un petit commerce : si l'on redoute que la veuve ne fasse un abus de ce capital et qu'elle ne le dissipe par négligence ou impéritie, on peut édicter des mesures de sauvegarde telles que l'intervention du conseil de famille et du tuteur des orphelins.

Dans la seconde circonstance, la veuve est assez âgée pour que ses enfants soient déjà établis, et elle peut trouver dans l'attribution, par voie de réversibilité, d'une part de la pension de son mari, des subsides assez élevés pour que l'un de ses enfants consente à la recevoir dans son ménage : le concours de sa pension, joint aux quelques services de surveillance, de garde des petits-enfants, et autres, que peut rendre une femme âgée, suffit à couvrir les charges de sa nourriture et de son logement.

M. Cheysson proposait donc, pour satisfaire aux deux hypothèses envisagées, la combinaison d'une assurance temporaire en cas de décès jusqu'à l'âge adopté pour la pension

(1) Voir le *Compte rendu des travaux du Congrès international des accidents du travail et des assurances sociales* de Vienne, pp. 618 et 620.

du mari, et d'une réversibilité de moitié de cette pension : le cas de veuvage prématuré était prévu par l'assurance ; celui du veuvage tardif, par la réversibilité. D'autre part, il se refusait à imposer la démonstration de l'indigence de la veuve comme une condition du bénéfice du capital et de la pension : de même que la retraite, l'allocation de l'assurance des veuves doit être, non le fruit d'une libéralité, mais le résultat de l'exercice d'un droit.

Quant aux charges, il s'attachait à montrer qu'elles n'étaient point de nature à décourager l'effort de prévoyance : d'après les tarifs à 3 1/2 0/0 de la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse, un ouvrier peut s'assurer à 60 ans une pension de 250 francs moyennant un versement annuel de 37 fr. 50, effectué de l'âge de 30 ans à l'âge de 60 ans; la réversibilité de moitié sur la tête de sa femme, supposée plus jeune que lui de 5 ans, exige une cotisation supplémentaire de 5 fr. 53, et la constitution d'une assurance temporaire de 30 ans, pour un capital de 500 francs en cas de décès du mari, réclame une autre cotisation de 8 fr. 70 ; ces deux cotisations de 5 fr. 53 et 8 fr. 70 ne représentent au total que les 2/5 environ de celle du mari. Il ne semblait pas à M. Cheysson que cette charge additionnelle dût paraître prohibitive au regard « du grand devoir social envers les veuves et les orphelins ».

II. — La thèse libérale

La thèse libérale a sa place, non seulement au sein de la thèse générale, comme je viens de l'indiquer avec mes préférences personnelles, mais encore sur un domaine propre.

M. Cheysson a exposé, en 1905 (1), devant l'Association française des assurances sociales, la place que l'assurance des veuves doit occuper dans une législation de retraites ouvrières. Il a rappelé le vœu émis par le deuxième Congrès national des retraites pour la vieillesse, au mois de juin 1905 :

« Considérant qu'une loi de retraites pour les travailleurs ne saurait méconnaître ni les droits de l'épouse qui a contribué à l'épargne et participé aux sacrifices nécessaires à la constitution du capital, ni ceux des enfants qui continuent la

(1) Communications de l'Association française des assurances sociales, 1905-1906, p. 168 et suivantes.

personne morale du père et représentent pour lui la meilleure raison d'épargner ;

» Émet le vœu, que la législation projetée pour la retraite des travailleurs, protège les intérêts de la famille, en complétant la pension du père par une assurance contre le décès en faveur de la veuve et des orphelins, organisée par les sociétés de secours mutuels par cotisation spéciale et avec les avantages que leur accorde la loi du 1er avril 1898)1) ».

J'estime également que les sociétés de secours mutuels sont appelées à jouer dans cette sphère un rôle qui leur est propre, et, si les limites de la présente étude ne comportent pas l'exposé détaillé du régime que j'ai en vue, elles permettent du moins de justifier avec toute la précision désirable la conception qui doit en être la base.

Les sociétés de secours mutuels sont, en effet, naturellement indiquées pour réaliser l'assurance des veuves et des orphelins : le devoir et l'intérêt le leur commandent.

D'une part, la mutualité, pour être éducatrice, doit développer le sentiment des liens et de la sauvegarde de la famille : elle doit donc rappeler au travailleur qu'il ne lui suffit pas de pourvoir à son propre avenir, qu'il doit avant tout veiller à celui des siens.

D'autre part, elle étendra sa sphère d'action dans une proportion de beaucoup supérieure à l'effort que lui imposera l'organisation de ce nouveau service.

Les sociétés de secours mutuels accroîtront, en effet, le nombre de leurs recrues, si elles associent l'assurance des veuves et des orphelins à l'assurance contre la vieillesse et l'invalidité.

Afin de l'établir, je prendrai comme base les travaux que M. Moser, alors mathématicien du département fédéral suisse de l'industrie, aujourd'hui directeur du bureau fédéral des assurances, a consacrés à l'organisation d'une caisse de secours en faveur du personnel des administrations fédérales (2).

(1) *Compte rendu des travaux du deuxième Congrès national des retraites pour la vieillesse*, p. 84.

(2) *Recherches et matériaux relatifs à la critique de six projets pour une caisse de secours en faveur du personnel des administrations fédérales* (préavis du 22 juin 1901). Berne, 1901.

Pour que, sous un régime de liberté, les assurés affluent à une caisse, il faut qu'ils y trouvent, non seulement une couverture contre les risques qu'ils redoutent, mais encore des avantages appréciables eu égard aux sacrifices qu'ils consentent volontairement.

Il convient donc de rechercher pendant quelle durée un individu qui s'assure à une caisse exclusivement affectée à l'assurance-invalidité, peut espérer toucher une pension d'invalidité. La réponse à cette question dépend évidemment de la période durant laquelle le bénéficiaire survit à l'époque où il est devenu invalide, c'est-à-dire du taux de la mortalité des invalides. M. Moser a pris pour base, jusqu'à l'âge de 70 ans, la table de Zimmermann, dressée pour les employés de bureau des chemins de fer allemands et, au-delà de cet âge, la table générale de survie de la population suisse pour les hommes. Il a obtenu ainsi la table suivante (1) :

Age	Probabilité annuelle de décès pour les invalides	Age	Probabilité annuelle de décès pour les invalides	Age	Probabilité annuelle de décès pour les invalides
20	0,1020	45	0,0530	70	0,08006
21	0,0981	46	0,0525	71	0,08688
22	0,0943	47	0,0520	72	0,09432
23	0,0905	48	0,0516	73	0,10155
24	0,0868	49	0,0512	74	0,10939
25	0,0831	50	0,0510	75	0,11798
26	0,0795	51	0,0503	76	0,12705
27	0,0757	52	0,0496	77	0,13649
28	0,0720	53	0,0486	78	0,14808
29	0,0685	54	0,0485	79	0,16025
30	0,0656	55	0,0485	80	0,17324
31	0,0640	56	0,0487	81	0,18597
32	0,0640	57	0,0489	82	0,19977
33	0,0640	58	0,0495	83	0,21207
34	0,0639	59	0,0501	84	0,22560
35	0,0639	60	0,0512	85	0,23951
36	0,0639	61	0,0529	86	0,25666
37	0,0639	62	0,0550	87	0,27533
38	0.0639	63	0,0573	88	0,29737
39	0,0633	64	0,0602	89	0,32062
40	0,0622	65	0,0629	90	0,34618
41	0,0599	66	0,0653	91	0,35440
42	0,0583	67	0,0685	92	0,39079
43	0,0558	68	0,0715	93	0,39577
44	0,0546	69	0,0744	94	0,41167

(1) *Loc. cit.*, p. 92 et 93, tabl. I, col. 5.

M. Moser en a déduit (1) que : sur 100 assurés valides à l'âge de 20 ans, près des trois cinquièmes (59, 3 0/0) n'entrent jamais en jouissance de la pension, parce qu'ils meurent avant la fin de leur première année d'invalidité, ou bien, s'ils entrent en jouissance de la pension, ne la touchent qu'une fois, parce qu'ils meurent l'année suivante : en résumé, la plupart des assurés ne peuvent toucher la pension ou ne la touchent que pendant une très courte période. La caisse d'invalidité leur offrirait beaucoup plus d'attrait si, lors de ce décès prématuré qui prive le bénéficiaire éventuel de sa pension, elle garantissait l'avenir de la veuve et des orphelins que laisse ce bénéficiaire.

Une caisse qui serait affectée simultanément à l'assurance-invalidité et à l'assurance-vieillesse, ne remédierait pas à cet inconvénient : l'attrait de la pension de vieillesse, même à un âge précoce, 55 ans par exemple, ne suffirait pas à combler la lacune qui vient d'être signalée. C'est, en effet, ce que montrent les travaux de M. Moser. On y trouve (2) la table suivante qui est la table de validité :

Age	Nombre de valides à chaque âge	Age	Nombre de valides à chaque âge	Age	Nombre de valides à chaques âge
20	67.680	41	53.815	62	25.838
21	67.121	42	52.959	63	23.518
22	66.587	43	52.079	64	21.131
23	66.086	44	51.174	65	18.750
24	65.468	45	50.255	66	16.425
25	64.893	46	49.303	67	14.217
26	64.310	47	48.320	68	12.076
27	63.718	48	47.291	69	9.998
28	63.114	49	46.212	70	8.021
29	62.496	50	45.063	71	6.185
30	61.853	51	43.859	72	4.528
31	61.193	52	42.595	73	3.146
32	60.515	53	41.274	74	2.072
33	59.822	54	39.890	75	1.280
34	59.115	55	38.460	76	730
35	58.406	56	36.963	77	376
36	57.685	57	35.391	78	170
37	56.954	58	33.735	79	63
38	56.207	59	31.997	80	17
39	55.440	60	30.102	81	3
40	54.640	61	28.057		

(1) *Loc. cit.*, p. 6.

(2) *Loc. cit.*, p. 96 et 97, tabl. III, col. 5.

Cette table montre que, si 64.893 individus valides, âgés de 25 ans, se sont réunis pour constituer une caisse d'assurance contre l'invalidité et la vieillesse, avec entrée en jouissance de la pension de vieillesse à 55 ans, le nombre des valides survivants à l'âge de 55 ans est de 38.460. La différence entre 64.893 et 38.460, soit 26.433, représente le nombre des individus du groupe primitif qui, dans la période de 30 ans considérée, sont morts ou devenus invalides. En supposant que la pension soit de 200 francs par mois, M. Moser a trouvé (1) :

1° Que l'assuré a effectué en 30 années des versements dont le total s'élève à 23.136 fr.

2° Que la valeur de la pension mensuelle de 200 francs payable à un valide âgé de 55 ans est de 27.910 francs.

Le bénéficiaire de la pension obtient donc un excédent de

$$27.910 - 23.136 = 4.774 \text{ francs}$$

sur ses versements.

Or cet excédent provient des versements effectués par les assurés qui ne sont plus valides à 55 ans, c'est-à-dire notamment par ceux qui sont décédés prématurément. Dès lors, les pères de famille décédés prématurément ont effectué des versements au profit de valides âgés de 55 ans. Ces versements des pères de famille seraint mieux employés s'ils servaient à garantir l'avenir des veuves et des orphelins qui leur survivent. Donc, dans ce cas encore, l'assurance des veuves et des orphelins semble nécessaire pour que le père de famille s'assure à la caisse.

En un mot, une caisse d'assurance contre l'invalidité, comportant ou non un service de pensions de vieillesse, attire une clientèle notablement plus étendue, si elle comprend en outre l'assurance des veuves et des orphelins.

Ce n'est pas à dire qu'elle doive imposer à tout assuré qui se présente, l'obligation d'adhérer à cette assurance : elle écarterait *de plano* le célibataire qui n'est tenu de songer qu'à son propre avenir : la cotisation qu'il verserait pour cette assurance servirait, en effet, à couvrir un risque qui ne le menace nullement. Les sociétés de secours mutuels doivent offrir ces combinaisons comme des services distincts au choix des assurés qui se présentent.

(1) *Loc. cit.*, p. 7.

Est-il besoin d'ajouter que la mutualité augmentera de la sorte, non seulement son effectif et sa situation financière, mais encore son influence et sa situation morale dans l'opinion publique : elle obtiendra plus aisément le concours matériel de la collectivité, sous forme de subventions, dont le poids retombe, en définitive, sur les contribuables.

III. — La thèse obligationniste

La législation allemande, la plus complète qui existe en matière d'assurance ouvrière, n'a pas encore résolu la question de l'assurance des veuves et des orphelins. Ce n'est pas que les esprits ou les pouvoirs publics s'en soient désintéressés.

D'une part, les économistes et les philanthropes qui se sont attachés au problème de l'assurance ouvrière, ont étudié l'assurance des veuves et des orphelins. Dès 1881, Adolphe Wagner (1), en 1882, Schaffle (2) von Reitzenstein (3) et Schmoller (4), soulevaient la question que des administrateurs, comme M. le Dr Bödiker, dans son célèbre mémoire du 18 janvier 1884, devaient placer sur le terrain de la pratique. Sans entrer dans le détail de l'historique et de la bibliographie allemande (5), il suffit de mentionner que l'assemblée de l'Association allemande de la science des assurances a nommé en 1904 une commission chargée d'étudier les conditions dans lesquelles le recensement professionnel de la population devait être effectué en vue d'être utilisable pour l'organisation de cette assurance.

D'autre part, dès 1869, lors de la discussion de la loi sur l'industrie ou *Gewerbeordnung*, le député de Stumm proposa au Reichstag de créer pour les ouvriers de fabrique des

(1) *Der Staat und das Versicherungswesen* (*Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft*, 1881, p. 156 et suiv.).

(2) *Der korporative Hilfskassenzwang*, p. 48.

(3) *Schriften des Vereins für Sozialpolitik*, t. XXI, 1882, p. 82 et suivantes.

(4) *Ibid.*, p. 171.

(5) M. H. von Loeper, dans son remarquable ouvrage intitulé *Die Versicherung der Arbeiter Witwen und-Waisen in Deutschland*, (Berlin, Heymann, 1907, 1 vol. grand in-8°, VII, 176 pages) donne à cet égard (p. 44 et suiv.) les indications les plus circonstanciées.

caisses analogues aux caisses des ouvriers mineurs et appelées à garantir le sort des veuves et des orphelins de leurs membres.. Les débats qui se terminèrent par l'institution de l'assurance obligatoire contre l'invalidité donnèrent lieu de 1887 à 1889 à de nombreuses allusions ou propositions relatives à la matière. Mais, c'est seulement le 12 janvier 1900 que le Reichstag adopta, sur l'initiative du député de Stumm, une résolution en faveur de l'organisation de cette nouvelle branche d'assurance.

Le 5 mars 1901, le comte de Bülow, au cours de la discussion du budget, annonçait qu'en cas de plus-values des recettes douanières il proposerait d'affecter à l'amélioration du sort des classes déshéritées les sommes réalisées de la sorte notamment sur les produits alimentaires. La discussion du tarif douanier allemand permit à cette suggestion de prendre corps sous la forme d'une proposition de M. Trimborn, le 21 novembre 1902 ; adoptée par le Reichstag, elle devint l'article 15 de la loi du tarif douanier du 25 décembre 1902. L'importance de cet article est telle que la traduction littérale en paraît indispensable :

« Le produit net, calculé par tête d'habitant de l'Empire allemand, des denrées taxées sous les n° 1 (seigle), 2 (blé), 102 (bœuf), 103 (moutons), 105 (porcs), 107 (viande), 107 *a* (lard) et 160 (farine) du tarif douanier, qui excède le produit net rapporté à une tête d'habitant d'après la moyenne des années 1898 à 1903, doit être employé à faciliter l'organisation d'une assistance des veuves et des orphelins.

« Cette assurance doit être régie par une loi spéciale. Jusqu'à l'entrée en vigueur de cette loi les excédents de produits doivent être accumulés au compte de l'Empire et placés à intérêt.

« Si cette loi n'est pas entrée en vigueur avant le 1er janvier 1910, les intérêts des excédents de produits déjà accumulés, ainsi que les excédents de produits ultérieurs, devront être, à partir de cette date, attribués à chacune des institutions d'assurance contre l'invalidité en proportion des contributions d'assurance encaissées par elles dans l'année précédente, en vue de l'assistance des veuves et des orphelins de leurs assurés.

« Les secours seront alloués en vertu de statuts qui devront être homologués par l'Office impérial des Assurances. »

Le 14 janvier 1904, le secrétaire d'Etat de l'Intérieur, annonça au Reichstag qu'un mémoire détaillé avait été dressé par l'Office impérial de l'Intérieur et que de ce mémoire se dégageaient trois conclusions : 1° même en adoptant pour l'assurance les bases les plus modestes, il ne fallait pas songer à l'instituer sans élever les contributions des ouvriers et les patrons ; 2° même en admettant le recouvrement des ressources attendues du tarif douanier, on ne devait pas compter pouvoir instituer une assurance simultanée de veuves et d'orphelins ; on devait se contenter de l'assurance des veuves véritablement invalides ; 3° les charges financières dont l'évaluation résultait de ces travaux devaient être fort élevées.

Le 3 février 1906, le comte de Posadowsky fit part au Reichstag de l'exécution, alors en cours, d'un examen technique du projet au point de vue actuariel et, pour permettre aux membres du Parlement de se rendre compte des charges probables, il ajouta : « Si la veuve reçoit à titre de pension annuelle en moyenne la moitié de la pension d'invalide à laquelle son mari avait droit lors de son décès, et si l'on prévoit pour chaque orphelin jusqu'à l'âge de 14 ans révolus un tiers de cette pension à titre de pension d'orphelin, l'assurance des veuves et des orphelins coûte déjà presque autant que l'assurance contre l'invalidité (1) ». La portée de cette déclaration s'éclaire à l'examen des résultats de l'assurance contre l'invalidité, qui se rapportent à l'exercice immédiatement antérieur, l'exercice 1905 : pour celui-ci, les dépenses de l'assurance contre l'invalidité, y compris la subvention de l'Empire, avaient atteint 160 millions de marcs, tandis que les recettes fournies par les contributions s'élevaient à 161 millions de marcs : le nombre des pensionnés était de 934.983 au début de l'année 1906.

L'importance de ces charges n'est pas sans préoccuper les sociologues allemands. Dans un article fort documenté (2), M.

(1) *Compte rendu sténographique du Reichstag*, 11e Législature, 2e session, p. 980.

(2) *Die Witwen und Waisenversicherung* (*Zeitschift für die gesamte Versicherungs-Wissenschaft*, numéro du 1er octobre 1906, p. 677).

le professeur Stier-Somlo rappelle que les charges de l'assurance dépendent : 1° de l'étendue de l'effectif des assurés ; 2° de l'importance des allocations ; 3° des éléments appelés à contribuer aux dépenses. Sur le premier point, on est réduit aux conjectures ; les charges annoncées par M. de Posadowsky doivent être de 80 millions de marcs par an ; or, d'après des évaluations dignes de foi (1), les sommes cumulées par l'application du tarif douanier ne semblent pouvoir donner en 1910 qu'un total de 60 millions de marcs : ce chiffre est dès lors insuffisant pour l'application de la réforme en 1910 (2). Sur le second point, on peut adopter comme bases les chiffres visés par les promoteurs de l'article 15 de la loi douanière, savoir 100 marcs de pension annuelle pour la veuve et 33 marcs 1/3 pour l'orphelin ; or le nombre des veuves d'ouvriers semble devoir, en 1910, atteindre 1.527.760, et celui des orphelins, 2.597.200 ; d'où une charge de 239.340.676 marcs. Sur le troisième point, il convient de spécifier si les patrons, les ouvriers et l'Etat doivent contribuer aux dépenses: pour M. Stier-Somlo (3), les avantages de l'assurance des veuves et des orphelins au point de vue de l'allègement de l'assistance publique justifient le concours non seulement de l'Empire et des communes, mais encore de chacun des Etats particuliers ; par contre, il hésite à imposer aux ouvriers une contribution de ce chef, et il se borne à réclamer une légère majoration, de 1 à 2 pfennigs par semaine au maximum, de la contribution ouvrière à l'assurance contre l'invalidité ; quant à la contribution patronale, il se demande si l'industrie allemande est capable de supporter de nouvelles charges. Sans doute, les social-démocrates s'appuient sur une déclaration de M. de Posadowsky qui, le 17 avril 1903, au sujet de l'accroissement du fonds de réserve des corporations industrielles d'assurance-accidents, exposait que « les contributions au fonds de réserve des corporations n'étaient, ni au point de vue de l'économie publique, ni au point de vue de l'économie privée,

(1) Kleeis, *Die Witwen-und Waisenversicherung* (*Arbeiterversorgung*, 1905, p. 157).

(2) Le budget de 1908 de l'Empire allemand indique la somme de 53 millions de marks comme mise en réserve pour le fonds d'assurance des veuves et des orphelins.

(3) *Loc. cit.*, p. 682.

prélevées sur le capital, mais qu'elles constituaient une partie des frais de production et qu'elles devaient être normalement acquittées par l'entrepreneur comme toutes les autres dépenses d'exploitation pour être remboursées, en addition au profit de l'entrepreneur, par l'acheteur des produits dans le prix de ces derniers ». C'est le motif qui conduisait le député Fischer à soutenir au Reichstag, le 1er février 1906 (1), que « toutes les contributions d'assurance n'étaient qu'un supplément au compte de salaires des patrons ». Toute la question, conclut M. Stier-Somlo, est de savoir si ce compte de salaires n'est point majoré à un taux qui ne correspond plus aux conditions de la production allemande.

Sans attendre l'apparition du projet gouvernemental, M. le conseiller de gouvernement von Lœper (2) a proposé un système complet d'assurance obligatoire des veuves et des orphelins. Il justifie l'obligation par l'impossibilité d'espérer des contributions volontaires d'ouvriers à salaires modiques et par le nivellement du salaire au taux nécessaire pour le paiement des contributions obligatoires : celles-ci répondent, en effet, à une partie du besoin qui doit être satisfait par le salaire : elles ont donc pour résultat d'élever les salaires jusqu'au chiffre qui permet l'acquittement de cette taxe. L'obligation semble à M. Lœper particulièrement nécessaire dans le cas de l'assurance des veuves et des orphelins : sinon, l'assurance ne serait contractée que par des ouvriers mariés et surtout par ceux qui seraient malades ou âgés : or, la réalisation de cette assurance exige les contributions d'ouvriers jeunes, sains et, si possible, célibataires. De plus, l'obligation de l'assurance instituée dans d'autres branches, telles que la maladie et l'invalidité, doit déterminer le législateur à l'édicter dans cette nouvelle branche : car la loi qui impose déjà des contributions à l'ouvrier rend d'autant plus malaisé pour lui l'acquittement d'une cotisation volontaire : bien plus, la taxe nouvelle sera allégée par l'institution d'une obligation générale. Enfin, pour le législateur allemand, l'organisation de l'assurance obligatoire des veuves et des orphe-

(1) Compte rendu, 11e Législature, 2e session, p. 958.
(2) *Die Versicherung der Arbeiter Witwen-und Waisen in Deutschland*, Berlin, Heymann, 1907.

lins aurait comme résultat de combler des lacunes et de remédier à des inégalités de traitement : les victimes de maladies professionnelles seraient désormais assimilées à celles d'accidents quant aux avantages attribués à leurs ayants-droit ; les victimes d'invalidité naturelle à celles d'invalidité accidentelle.

Dans le projet de M. von Lœper les catégories assurées devraient être les mêmes qu'en matière d'assurance-invalidité : car le besoin d'assurance est le même dans les deux cas; aucune distinction ne serait faite entre les célibataires et les ouvriers mariés ; l'assurance serait obligatoire à partir de l'âge de 15 ans, limite de l'allocation de la pension aux orphelins. S'inspirant du régime de l'assurance-invalidité, M. von Lœper exige l'accomplissement de 1.100 semaines de contribution, sauf à réduire à ce chiffre celui que la loi de 1899 fixe à 1.200 pour la pension de vieillesse. Les limites du présent article ne me permettent pas, à mon vif regret, de suivre l'auteur du projet dans les ingénieuses considérations qu'il développe sur les cas de disparition de l'assuré, de mort par accident du travail, de suicide, de décès causé par la faute de la victime. Il limite, d'autre part, le bénéfice de la pension des veuves à celles qui sont invalides ou âgées de plus de 70 ans ; pour lui, comme pour d'autres autorités (1), il n'y a point lieu à pension de veuve, lorsque la femme mariée est occupée à un travail rémunéré. En principe, la veuve ne doit pas être privilégiée par rapport à la femme célibataire ; mais deux motifs de fait conduisent à reconnaître que sa situation est plus précaire: d'une part, l'obligation d'élever de jeunes enfants; d'autre part, l'absence du travail salarié exécuté par la femme durant le mariage; d'où la nécessité, lors du veuvage, de trouver une occupation rémunératrice. Toutefois, ce double motif n'entraîne point la constitution d'une pension au profit de toutes les veuves : on répond à la première éventualité en attribuant aux orphelins des pensions appropriées ; à la seconde, en allouant à la veuve une pension temporaire ou un petit capital.

M. von Lœper évalue à 400.000 le nombre des veuves et à 900.000 celui des orphelins à pensionner au 1er janvier 1910 en

(1) Voir p. 96, note 7.

dehors de ceux qui seraient déjà assistés par les lois en vigueur. En prenant pour base les classifications de l'assurance-invalidité (1), il propose les chiffres suivants :

Classes de salaire	Veuves — Valeur fondamentale	Veuves — Taux de majoration	Orphelins — Valeur de la pension
	marcs	pfennigs	marcs
1re	110	3	36
2e	120	6	48
3e	130	8	60
4e	140	10	72
5e	150	12	84

Les ressources devraient être fournies par des contributions des ouvriers et des patrons et par des subventions de l'Empire, en adoptant le même système financier (*Prämiendurchschnittsverfahren* que pour l'assurance-invalidité ; les contributions hebdomadaires fixées à 14, 20, 24, 30 et 36 pfennigs pour l'assurance-invalidité (2) seraient portées à 21, 30, 36, 45 et 54 pour l'assurance des veuves et des orphelins. Elles produiraient 90 millions de marcs par an en 1910.

Quelque opinion que l'on professe à l'égard du régime de l'obligation, la considération la plus légitime s'impose pour un projet dont les bases sont étudiées avec une méthode rigoureuse et dont l'économie repose sur une solide documentation.

IV. — La thèse du projet de loi voté par la Chambre des Députés française

Le projet de loi voté par la Chambre des Députés française, le 23 février 1906, n'a point créé, aux propres termes de l'expression, l'assurance des veuves et dse orphelins : il s'est borné, dans son article 10, à spécifier que « si un assuré décède en laissant soit une veuve non pourvue d'une retraite de vieillesse, soit un ou plusieurs orphelins de père et de mère

(1) Voir mon ouvrage sur les *Lois d'assurance ouvrière à l'étranger*, Liv. III, première partie, p. 254 et suiv.
(2) *Ibid.*, p. 256.

âgés de moins de seize ans, il est attribué par le ministre du Commerce sur le fonds de bonifications, soit à la veuve, soit à l'ensemble des orphelins, une allocation mensuelle de 50 francs pendant six mois à compter du décès ».

Ce texte ne diffère que sur un point de l'article 23 du projet de la commission d'assurance et de prévoyance sociales annexé au rapport de M. Guieysse du 22 novembre 1904 : il ne contient plus cette condition que l'assuré devrait être décédé « avant d'être pourvu d'une retraite de vieillesse ». Le projet de 1904 ne contenait pas, d'autre part, la mention des fonds de bonifications ; mais il n'était pas plus généreux que le texte de 1906.

Aussi bien, M. Millerand, président de la Commission, a-t-il déclaré à la Chambre (1) que l'on aurait « voulu faire plus ; mais déjà cette charge en elle-même est assez lourde et, jointe à toutes celles » qui avaient été déjà admises, il ne pensait « pas pouvoir raisonnablement l'augmenter encore ». Ce motif était certainement plus topique que celui qu'invoquait à la même séance (2) le rapporteur, M. Guieysse, qui déclarait que « l'essentiel, c'est que le principe de l'assurance en cas de décès soit introduit dans la loi ». On peut se demander si la forme embryonnaire qui lui a été donnée permettrait aux assurés d'en apprécier le bénéfice. La solution de la réversibilité, posée par un amendement de M. Fleury-Ravarin (3), ne fut écartée que pour des motifs d'ordre financier, le président de la Commission ayant dû reconnaître que, dans certains cas, « il serait préférable que la réversibilité existât ».

Quant à la suppression de la condition relative à la situation, pensionnée ou non, du mari à l'époque de son décès, elle fut décidée, sur la proposition de M. Jaurès et de M. le lieutenant-colonel Rousset ; elle était motivée par le désir de ne pas créer une inégalité de régime entre deux veuves dont l'une aurait perdu un mari non encore pensionné et dont l'autre survivrait à un époux déjà pensionné ; elle se justifiait, aux yeux du président de la Commission, par la modicité des charges additionnelles qu'elle devait entraîner. Toutefois, au point de vue de l'allocation, elle en accusait, dans la pensée de

(1) Première séance du 31 janvier 1906 (*Journal officiel*, p. 359, 2e col.).
(2) *Ibid.*, *eadem loco.*
(3) Première séance du 1er février 1906, p. 386, 1e col.

ses auteurs, le caractère de libéralité à l'exclusion de toute idée d'assurance qui leur semblait inséparable de l'idée de réversibilité.

Au surplus, le président de la Commission fit observer que le projet de loi admettait les femmes à se constituer au moyen de versements volontaires, une retraite dite « facultative » par opposition à la retraite obligatoire garantie aux assujettis. Ce texte est devenu l'article 37 (§ 1 *in fine*) du projet de 1906.

Dans son rapport présenté à la Commission sénatoriale des retraites ouvrières, M. Cuvinot (1) signalait que la note fournie par le gouvernement à la Commission évaluait à 26.700.000 fr. dès la première année les charges résultant de l'article 10 du projet ; il ajoutait qu'il convenait d'en déduire les charges afférentes au personnel des mines et des chemins de fer, régi par d'autres lois. Il arrivait ainsi à réduire (2) de 16.900.000 francs la somme de 299 millions, qui représentait les charges imposées dès la première année par les articles 32, 8 et 10 : bien que le détail n'ait pas été donné dans le rapport, on peut en conclure que le chiffre de 26.700.000 francs serait approximativement, par cette correction, réduit de 2 millions au plus.

En résumé, l'effort financier semble relativement très considérable pour un résultat qui se chiffre par l'allocation bien modique d'un capital de 300 francs au décès du chef de famille

Conclusion

En signalant cette lacune du projet de loi voté par la Chambre des Députés, je n'ai nullement la pensée de demander que le législateur français cherche à la combler par une extension des mesures de contrainte dont le résultat direct est l'inapplicabilité des dispositions adoptées jusqu'à ce jour. Le poids qui frapperait le contribuable sous le régime proposé est déjà trop lourd pour être admis : il ne s'agit point d'une su-

(1) Séance du Sénat du 13 février 1908 (*Journal officiel*, p. 137, col. 1.).

(2) *Ibid.*, p. 138, col. 1.

renchère. Bien plus, je trouve dans la constatation d'une aussi grave lacune un argument, et non des moins topiques, contre la conception obligationniste qui a présidé au vote du projet.

C'est, qu'en effet, pour enrégimenter dans les cadres d'une immense organisation d'assurance toute la population laborieuse d'un pays, il faut être en mesure de lui garantir des avantages appréciables, si l'on ne veut pas que l'effort, c'est-à-dire les complications inhérentes à la contrainte, soit disproportionné par rapport au résultat ; et, comme la constitution de pensions de retraite est, d'après la technique actuarielle, une œuvre fort coûteuse, le législateur ne peut fournir au travailleur âgé ou invalide des arrérages de quelque importance, s'il ne prévoit pas le versement d'une cotisation élevée ; les modestes ressources de la famille ouvrière ne permettent pas de compter sur elles seules pour en réaliser le paiement; il est donc indispensable, sous un régime d'obligation, de faire appel à d'autres concours, à celui des patrons et à celui de la collectivité. Sans même tenir compte de l'inévitable répercussion que les charges de l'industrie auront sur le consommateur d'un produit dont le prix de revient aura été grevé de dépenses nouvelles, on aperçoit immédiatement le fardeau supplémentaire qui doit peser sur les épaules du contribuable. La logique ne serait respectée que si tout contribuable était admis au bénéfice de la pension, quelle que fût sa situation de fortune : car nul ne pourrait se plaindre de payer sans recevoir ; on réaliserait ainsi une mutualité générale, où riches et pauvres apporteraient leur obole et toucheraient de modestes arrérages. Mais telle n'est point, en général, et dans le projet de la Chambre des Députés, en particulier, la conception obligationniste : elle dérive d'une idée de solidarité qui, dénaturant la notion de la charité spontanément exercée, force les privilégiés du sort à venir en aide aux déshérités : les premiers n'ont plus la noble satisfaction d'ouvrir librement la main aux seconds qui la leur tendent : la libéralité perd son charme lorsqu'elle s'acquitte comme un impôt.

Aussi voit-on succéder aux plans grandioses de rénovation sociale qui ont servi de préface et de guide à l'œuvre de la

Chambre des Députés, un assaut de tentatives parcimonieuses pour réduire les charges de l'Etat. On commence par les évaluer au plus strict, en réduisant sur le papier les appréciations qui leur servent de bases ; puis, lorsque l'artifice est devenu trop grossier, ou lorsqu'il ne peut plus rendre les services attendus, on fixe *à priori* un maximum forfaitaire au sacrifice de l'Etat. Mais alors, que devient le minimum de pension garanti à l'ouvrier, ce minimum qui était présenté comme nécessaire à l'existence du travailleur ?

Il ne saurait donc être question, même pour les obligationnistes, de suppléer à l'insuffisance de leur projet en y ajoutant l'assurance des veuves et des orphelins : les possibilités financières le leur interdisent.

On objectera peut-être, que ces possibilités ont un caractère de contingence et qu'elles n'ont rien d'absolu ni de fatal, et que des plus-values de recettes budgétaires permettraient d'obtenir les ressources désirées.

Je répondrai tout d'abord que l'hypothèse est gratuite : l'énormité des charges à assumer est telle que l'importance et la durée des plus-values nécessaires à la constitution des fonds imposeraient aux bénéficiaires une attente qui ressemblerait à une faillite des promesses de la loi.

Je répondrai ensuite que, même au cas de la réalisation de cette hypothèse, l'institution d'une assurance obligatoire, qui garantirait des pensions de veuves et d'orphelins, exigerait de certains travailleurs, un sacrifice dépourvu d'avantage corrélatif : en effet, le principe de l'obligation conduit, dans la pensée du législateur français, au triple versement de l'ouvrier, du patron et de l'Etat : le travailleur célibataire verrait donc une partie de sa cotisation affectée à la constitution d'une pension au profit des veuves et des orphelins de travailleurs mariés et pères de famille ; or, l'argument tiré de la notion de solidarité applicable aux privilégiés de la fortune, ne s'étend pas aux bénéficiaires éventuels de la pension légale : bien plus, la cotisation obligatoire prive le salarié de la libre disposition d'une partie de sa rémunération acquise par l'effort personnel : n'est-il pas illogique, n'est-il pas rigoureux de contraindre l'ouvrier à se priver d'une fraction de ses mo-

destes ressources pour procurer à d'autres ouvriers, qui peuvent être moins misérables que lui, la garantie de l'avenir de leur famille ?

On répliquera peut-être que c'est là une sanction du célibat et un encouragement à la constitution de nombreuses familles ; mais ce raisonnement n'est applicable qu'aux égoïstes, dont la volonté coupable mérite une peine au nom de la morale ou de l'intérêt de la nation, et l'observation montre que les classes ouvrières ne comptent que fort rarement des individualités de cette nature : le travailleur ne redoute point la survenance d'enfants qui deviennent plus tard ses auxiliaires, et il ne craint pas pour eux, comme trop souvent l'homme gâté par le sort, l'âpreté d'une existence laborieuse dont il connaît lui-même la rigueur et les périls.

Ainsi, l'établissement d'un régime de contrainte ne comporte la réalisation de l'assurance des veuves et des orphelins, ni au point de vue de la pratique, — par suite de l'exagération des charges financières, — ni au point de vue de la théorie, par suite du caractère irrationnel du sacrifice imposé à l'ouvrier.

La liberté n'a point ces défauts,, et l'organisation qu'elle préconise ne rencontre pas ces obstacles. Elle offre à chaque travailleur la forme d'assurance qui lui convient le mieux : au célibataire, la pension de retraite en cas de vieillesse ou d'invalidité, à l'ouvrier marié et père de famille les allocations au profit de ceux dont il était le soutien. Elle ne demande un sacrifice que dans les limites et pour le but que lui assigne la décision spontanée de celui qui l'accomplit. Elle est donc non seulement clémente, mais encore logique.

Il y a quelques années, en conseillant de préférer à l'assurance contre la vieillesse l'assurance contre l'invalidité et en exposant le rôle des sociétés de secours mutuels dans ce domaine, je déclarais que la logique ramène à la liberté. C'est bien la conclusion qu'impose l'étude de l'assurance des veuves et des orphelins, conclusion réconfortante pour tous ceux qui, au lieu de se décourager devant les tentatives d'un étatisme débordant, mesurent leurs efforts, non à la puissance des obstacles à surmonter, mais à la grandeur du but à atteindre.

Maurice BELLOM.

L'AUTONOMIE ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE DE LA FEMME MARIÉE

En France, la femme a, dans la vie civile, la même condition et les mêmes droits que l'homme.

En effet, hors des liens du mariage, la femme majeure, affranchie de toute tutelle perpétuelle, de tout conseil judiciaire, est investie, au même titre que l'homme, de tous les droits civils. Sauf la faculté, qui ne lui est pas reconnue, d'exercer la tutelle ordinaire ou de faire partie d'un conseil de famille, à moins d'être la mère ou l'aïeule d'un mineur, — cette faculté étant considérée en vertu d'une tradition surannée remontant à l'antiquité romaine, comme un « office viril », c'est-à-dire comme une dépendance de la capacité politique — on peut dire que la femme en France est l'égale juridique de l'homme.

Mais — et c'est là un trait caractéristique de la législation française — par le mariage la femme se trouve brusquement placée dans une situation tout à fait inférieure par rapport au mari. C'est là l'effet de la puissance maritale : la femme mariée est presque sans droits sur sa personne, sur ses enfants et sur sa fortune.

De cette triple déchéance, je ne veux examiner aujourd'hui que la dernière, celle qui frappe la femme en tant que propriétaire, et je me propose d'étudier les revendications que la femme française formule dans le but d'être relevée de cette infériorité.

∴

L'une des conséquences les plus importantes de la puissance maritale, c'est l'impossibilité pour la femme de faire,

en principe, aucun acte juridique valable sans l'autorisation de son mari. C'est ce que l'on appelle l'incapacité légale de la femme mariée, qui commence et finit avec le mariage.

A part le pouvoir d'accomplir les actes conservatoires de ses droits (opposition de scellés après un décès, inscription d'une hypothèque, interruption de prescription, transcription de donation ou d'une vente régulièrement conclue) ; à part le droit de faire et de révoquer son testament et à part le droit qui lui a été accordé par la loi du 9 avril 1881, de se faire ouvrir des livrets de caisse d'épargne sans l'assistance de son mari, et de retirer, sans cette assistance, les sommes inscrites sur son livret, sauf opposition du mari, ce qui rend ce droit assez précaire, la femme mariée française ne peut plaider, c'est-à-dire figurer dans un procès, soit comme demanderesse, soit comme défenderesse, sans autorisation (1); elle ne peut s'obliger, aliéner, hypothéquer, acquérir à titre gratuit ou onéreux sans le concours de son mari dans l'acte ou son consentement par écrit. Bref, on peut poser en principe que son incapacité s'applique à tous les actes juridiques, judiciaires ou extra-judiciaires.

Et si, par son contrat de mariage, elle ne s'est pas réservé la jouissance et l'administration de sa fortune, en adoptant le régime matrimonial de séparation des biens, ou d'une partie de cette fortune, en stipulant le régime dotal, la femme se trouve sous l'empire de la communauté, régime sous lequel son infériorité légale est encore plus aggravée et la situation qui lui est faite, particulièrement injuste. Or, la communauté, étant le régime de droit commun, c'est-à-dire celui qui est présumé par la loi avoir été adopté par les époux en l'absence de tout contrat, ce régime est par là même celui de l'immense majorité des ménages français. Sous ce régime, le mari est administrateur des biens communs, mais la loi a accordé à cet administrateur des pouvoirs si exorbitants, qu'il est en réalité un véritable propriétaire de la communauté. Non seulement le mari a le droit de faire seul tous les actes d'administration (baux, actes d'entretien, etc.),

(1) Cependant, depuis la loi du 13 juillet 1907, elle peut plaider sans autorisation dans toutes les contestations relatives à ses gains et salaires.

mais il peut vendre, aliéner, hypothéquer les biens communs sans le concours de la femme. Il peut obliger la communauté, par ses contrats, quasi-contrats, délits et quasi-délits. Il n'est même pas tenu de rendre compte des valeurs qu'il a dissipées. Et par « biens communs », on entend en principe tous les immeubles acquis pendant le mariage, le mobilier présent et futur, enfin tous les produits et revenus des biens propres des époux. En particulier, étaient par consequent, au premier chef, biens communs, jusqu'à la promulgation de la loi toute récente sur le libre salaire de la femme mariée, les salaires gagnés et les économies faites par les deux époux ; en vertu de ses pouvoirs d'administrateur des biens communs, le mari avait le droit de toucher lui-même le produit du travail de sa femme et d'en disposer à sa guise ; en vertu des mêmes pouvoirs, il avait le droit de mettre la main sur les épargnes de la femme.

Sur les biens communs, la femme n'a aucun pouvoir ; son rôle se borne à assister en spectatrice à l'administration de son mari ; par elle-même elle ne peut rien, pas même avec l'autorisation de la justice. A part la restriction spéciale apportée aux droits du mari quant aux dispositions à titre gratuit et en dépit des bénéfices que la loi a accordés à la femme en guise de contrepoids aux pouvoirs excessifs du mari (hypothèque légale de la femme mariée, droit de demander la séparation des biens, de renoncer à la communauté, d'invoquer le bénéfice d'émolument), mais qui constituent des mesures toujours tardives ou tout à fait illusoires, la femme se trouve complètement sacrifiée. Son droit de copropriété sur la communauté est réduit à une simple espérance, qui ne se réalisera pas toujours à la dissolution de cette communauté. Il est donc vrai de dire que le mari est, comme au temps de Beaumanoir, « seigneur et maître de la communauté », qu'il peut « la boire et la manger ».

Quelles que soient leur origine et leurs causes, ces dispositions véritablement excessives de la loi française, outre les abus d'autorité qu'elles favorisent et semblent même provoquer de la part du mari, sont en opposition avec l'état économique et social actuel. Cette infériorité dont se trouve atteinte la femme française, lorsqu'elle se marie, était peut-

être tolérable à la rigueur, autrefois, alors que la femme, peu développée au point de vue intellectuel et vouée exclusivement au ménage, pouvait accepter sans trop de peine ni de révolte cette absorption de sa personnalité juridique par celle du mari.

Mais aujourd'hui, une évolution s'accomplit.

D'une part, la femme, de plus en plus consciente de sa dignité et de ses droits, se refuse à accepter dans l'association conjugale une situation aussi inférieure et humiliante. Et, d'autre part, les nécessités économiques l'obligeant à jouer un rôle de plus en plus actif et réel, elle prétend légitimement à un affranchissement juridique et à une participation dans l'administration et la disposition des biens communs, que son travail (1) contribue à amasser.

*
* *

Une réforme des plus importantes vient d'être réalisée par la loi du 13 juillet 1907 sur le libre salaire de la femme mariée.

J'ai déjà dit, en effet, que sous le régime de communauté, qui est celui de l'immense majorité des ménages français, le mari, en vertu de ses pouvoirs exorbitants d'administrateur des biens communs, avait le droit de toucher lui-même le produit du travail de sa femme et d'en disposer à sa guise. La femme mariée sous le régime de communauté n'avait donc aucun droit sur le produit de son travail. Ouvrière, artisane, employée, fonctionnaire, institutrice, écrivain ou artiste, elle ne pouvait, si le mari s'y opposait, le toucher ou en disposer. On voyait ainsi tous les jours des maris faire main basse sur les gains de leur femme et invoquer au besoin la loi pour légitimer cet abus révoltant.

(1) D'après les plus récentes statistiques, on compte en France 5.381.069 femmes vivant d'une profession, contre 500.000 rentières ou propriétaires. Ce chiffre représente à peu près la moitié de la population féminine âgé de vingt ans et au-dessus. Ce qui revient à dire que la moitié des femmes françaises gagnent leur vie en travaillant (TURGEON, *Féminisme français*, t. I). Le nombre des femmes travaillant dans les divers ateliers de la France s'élève à 1.869.000 (P. LOUIS. *L'ouvrier dans l'Etat*). Les salaires des femmes sont évalués aujourd'hui en France à 3 milliards.

La France était encore à peu près le seul pays qui n'eût pas soustrait le salaire de la femme à l'administration du mari. Dans la plupart des pays, même dans ceux où la femme mariée n'est pas encore complètement indépendante au point de vue légal (Suède, Norvège, Danemark, Allemagne, Suisse), le produit de son travail personnel lui était depuis longtemps réservé. En France, grâce aux efforts de l'Association « L'Avant-Courrière », créée par une femme de grand cœur, Mme Schmahl, le principe de la réforme avait été voté sans discussion par la Chambre des Députés, le 27 février 1896, sur une proposition de loi, qui fut rédigée par Mlle Chauvin et qui fut présentée et modifiée par M. le député L. Goirand (1). Transmis au Sénat pour être ratifié, ce projet de réforme resta depuis cette époque en suspens devant la Haute-Assemblée, ce qui n'est pas surprenant outre mesure : ainsi que permet de le constater l'observation la plus superficielle, le législateur ne fait des lois que pour ceux qui font le législateur ; or les femmes n'étant pas électrices, on s'explique que le Parlement ne se soit pas montré si pressé de voter une loi qui ne concernait que les femmes. Enfin, après avoir sommeillé onze ans dans les cartons du Sénat, le projet en question est venu, au mois de mai dernier, en discussion devant la Hausse-Assemblée, qui l'a adopté. Et quelques semaines après cette loi d'une si élémentaire justice était promulguée en France.

Cette loi dispose que sous tous les régimes — y compris par conséquent, celui de communauté — et à peine de nullité de toute clause contraire portée au contrat de mariage, la femme a, sur les produits de son travail personnel et les économies en provenant, les mêmes droits d'administration que le Code donne à la femme séparée de biens. Elle a même le droit d'ester en justice et d'aliéner à titre onéreux ses immeubles sans aucune autorisation maritale, alors que la femme séparée de biens est obligée pour cela d'avoir le consentement du mari ou, à son refus, l'autorisation de justice.

(1) C'est M. Fallot, le fondateur de la Ligue de la Moralité publique qui, le premier, préconisa cette réforme. Il fit sur cette question de nombreuses conférences à la suite desquelles MM. Glasson et Jalabert rédigèrent sur sa demande un projet de loi, qui inspira tous les autres.

D'après la nouvelle loi, la femme se trouve donc habilitée à faire, sur les biens provenant des produits de son travail personnel et des économies réalisées sur ses gains et salaires, tous les actes juridiques, judiciaires et extra-judiciaires. La validité de ces actes n'est subordonnée qu'à la seule justification faite par tout moyen de preuve, même par notoriété, qu'elle exerce une profession distincte de son mari. Il n'y a qu'un acte qui lui reste interdit, c'est l'aliénation à titre gratuit, pour laquelle elle ne peut avoir une capacité quelconque qu'avec l'autorisation de son mari.

Mais si la nouvelle loi a accordé de si larges pouvoirs à la femme, c'est dans l'intérêt du ménage. C'est pourquoi, s'il apparaît au mari que la femme en mésuse ou en abuse, notamment en cas de dissipation, d'imprudence ou de mauvaise gestion, le mari pourra s'adresser à la justice et faire enlever à la femme ces pouvoirs soit en tout, soit en partie.

Les biens réservés, c'est-à-dire acquis par la femme avec les produits de son travail ou avec les économies en provenant, demeurent en principe des biens de communauté. Ceux des créanciers du mari qui auront contracté avec lui dans l'intérêt du ménage pourront, par conséquent, les saisir. Mais si la dette du mari n'a pas été contractée dans l'intérêt du ménage, ces créanciers n'auront aucun droit sur les biens réservés de la femme ; et c'est en cela que réside particulièrement l'importance de la réforme. Les créanciers personnels de la femme pourront naturellement saisir ses biens réservés.

La nouvelle loi édicte, en outre, une garantie, depuis longtemps réclamée, pour la juste contribution des époux aux charges du ménage. « Faute par l'un des époux, dit l'art. 7 de cette loi, de subvenir spontanément, dans la mesure de ses facultés, aux charges du ménage, l'autre époux pourra obtenir du juge de paix du domicile du mari l'autorisation de saisir-arrêter et de toucher des salaires ou du produit de son conjoint une part en proportion de ses besoins. » Une procédure des plus simples et des plus rapides assure cette saisie. Cette disposition constituera en fait une protection surtout pour la femme, puisque c'est généralement le mari qui se dérobe à ses devoirs de famille.

La loi sur le libre salaire de la femme mariée constitue une réforme d'une importance capitale, non seulement parce qu'elle consacre pour la femme le droit naturel, primordial de l'individu sur le produit de son travail, mais aussi parce qu'elle réalise en fait pour les femmes qui n'ont d'autre fortune personnelle que leurs gains et salaires et les économies en provenant, c'est-à-dire en somme pour la majorité des femmes, leur autonomie économique et juridique intégrale. Aussi les deux autres revendications, que je vais examiner, concernent-elles plutôt les femmes des classes possédantes.

*
* *

La loi sur le libre salaire de la femme mariée n'est qu'une première conquête du féminisme.

La femme s'attaque à cette incapacité légale qui, dans le mariage, paralyse son activité juridique, puisque — comme je l'ai déjà indiqué — elle ne peut intenter une action devant un tribunal ou y défendre, conclure un acte extra-judiciaire, aliéner, hypothéquer, acquérir, à titre onéreux ou gratuit, sans être autorisée par son mari ou par la justice.

Cette interdiction paraît excessive encore même à des esprits modérés qui voudraient, tout en maintenant le principe de l'autorisation maritale, élargir la capacité civile de la femme mariée. C'est ainsi qu'ils proposent de donner au mari le droit d'habiliter sa femme aux actes de la vie civile par une autorisation générale, ce qui n'obligerait pas la femme à se faire habiliter pour chaque acte juridique particulier qu'elle voudrait conclure. Ils proposent également d'affranchir de toute autorisation la femme dont le mari est absent ou incapable.

D'autres voudraient réduire le nombre des actes pour lesquels la femme a besoin de l'autorisation maritale, ce qui est le système adopté en Italie, où l'incapacité de la femme mariée est bien réduite par suite de l'amoindrissement même de la puissance maritale effectué par le Code de 1865 ; la capacité y est la règle et l'incapacité l'exception, limitée à quelques cas seulement.

Adoptant une solution radicale, je pense qu'il convient

d'abolir purement et simplement l'incapacité légale de la femme mariée. C'est le système de la loi anglaise, qui a complètement supprimé la puissance maritale. De la sorte, la femme mariée jouirait de la pleine capacité civile.

C'est à quoi tendent une proposition de loi qui a été déposée sur le bureau de la Chambre par M. Michelin, député de Paris, le 27 octobre 1895 et une autre de M. Ch. Beauquier, député du Doubs, du 27 novembre 1906. Je n'ignore pas que la largeur même de cette réforme l'a empêchée précisément d'aboutir. Le législateur, en effet, n'arrive en général au terme d'une réforme qu'en procédant par étapes. Il n'en reste pas moins vrai qu'une réforme radicale est la plus désirable.

Il faut octroyer en principe à la femme mariée sa pleine capacité civile, sauf à admettre les quelques limitations qu'imposeraient les intérêts de l'union conjugale et qui n'auraient que le sens et la portée d'un moyen destiné à consacrer la solidarité des intérêts de l'épouse avec les intérêts du mari. « Rationnellement, dit avec raison M. Michelin, l'incapacité légale de la femme ne peut se justifier par aucun motif sérieux et déterminant. En dehors de l'incapacité « contractuelle » résultant du régime matrimonial librement adopté par les époux, il ne doit y avoir aucune incapacité spéciale pour la femme mariée. Elle doit être reconnue tout aussi apte que l'homme ou la femme non mariée à gérer ses affaires personnelles. »

*
* *

Enfin la femme mariée ne peut plus s'accommoder du régime légal de communauté qui fait du mari le maître absolu de la fortune commune. Elle demande un régime légal qui ne méconnaisse pas ses droits. Elle réclame la substitution à la communauté d'un régime légal plus individualiste.

Quel sera ce régime de droit commun ? A mon avis ce ne peut être que celui de séparation des biens.

Ce régime maintient le *statu quo :* chaque époux garde son patrimoine et conserve l'administration et la jouissance de ses biens. Et chacun subvient pour sa part aux charges du mariage dans la mesure proportionnée à ses ressources per-

sonnelles, sauf stipulation contraire par contrat de mariage.

La responsabilité particulière du mari, en sa qualité de chef de la famille, resterait d'ailleurs réservée.

Ce régime pourtant est vivement combattu au nom des avantages et des privilèges que présenterait la communauté.

On s'oppose à l'admission de la séparation des biens comme régime légal, tout d'abord parce que, dit-on, la communauté est seule conforme au génie des races latines. Cette affirmation est tout au moins surprenante, alors que l'on sait que les Romains pratiquaient le régime dotal, véritable séparation de biens partielle, et que les Italiens aussi Latins par leur culture et leurs traditions que les Français ont la séparation des biens comme régime de droit commun.

Il n'est pas plus fondé d'affirmer que la communauté est seule conforme aux traditions de la race française. Dans l'ancien droit, en effet, les pays de droit écrit pratiquaient le régime dotal, hérité du droit romain ; les pays de coutume avaient la communauté, mais empressons-nous de dire que cette communauté coutumière différait notablement de celle d'aujourd'hui. « L'ancienne communauté coutumière, remarque justement M. Tissier, ne comprenait pas toutes les valeurs que nous considérons aujourd'hui comme devant y entrer, à cause de leur caractère mobilier ; la distinction des meubles et immeubles, telle qu'on l'appliquait alors, excluait de la communauté presque toutes les valeurs importantes. L'institution s'est trouvée modifiée dans sa portée et dans ses conséquences par suite de la classification nouvelle des biens dans le Code civil, et l'accroissement considérable des fortunes mobilières n'a fait qu'accentuer de plus en plus la différence entre l'ancienne communauté du droit coutumier et la communauté légale du Code civil. C'est le même nom, ce n'est plus la même chose.

« Notre communauté des meubles et acquêts n'a donc pour elle ni la justice, ni même, si on l'envisage dans son fonctionnement actuel, la tradition historique. »

Au surplus, ce n'est pas sans de grandes difficultés et sans de vives protestations que la communauté a été admise comme régime de droit commun par les rédacteurs du Code

civil. Lors des travaux préparatoires, les réclamations s'élevèrent nombreuses dans le Midi en faveur du régime dotal et ailleurs en faveur du régime exclusif de communauté.

Mais après tout, objecte-t-on, la future épouse, qui a peur de ne point s'accommoder de la communauté légale, a un moyen très simple de s'y soustraire préventivement, grâce au principe de la liberté des conventions matrimoniales. Libre à elle de se placer par contrat sous un autre régime ! Mais on oublie qu'un contrat de mariage est un acte très coûteux pour des petits bourgeois ou des gens du peuple ; de là pour eux en fait une impossibilité de passer par devant notaire leurs conventions matrimoniales. Sur 100 mariages, en effet, on n'en compte que 32 dans lesquels les époux prennent soin de « passer par devant notaire » des conventions matrimoniales. A Paris, on compte environ 28 contrats pour 100 mariages dans les quartiers riches, tandis que la moyenne atteint à peine le chiffre de 6 pour 100 dans les quartiers pauvres. En outre, pourquoi imposer à la future épouse la pénible obligation d'émettre la volonté de conserver et d'administrer elle-même son patrimoine, ce qu'elle n'osera pas toujours faire avant le mariage — si toutefois elle y songe — ni ses parents pour elle.

J'arrive donc aux objections qui me paraissent plus sérieuses. La communauté, dit-on, répond mieux à l'idéal du mariage ; elle est la conséquence de la communauté d'existence. L'union des bourses favorise l'union des cœurs. « Une disjonction absolue des patrimoines n'irait point sans une certaine désunion des intérêts, sans un certain affaiblissement de l'esprit de la solidarité conjugale (1). » Ce sont là des craintes que les faits ne justifient pas. Le régime de la séparation des biens, en effet, ne mettra pas obstacle à la communauté des intérêts que la présence des enfants suffirait, à elle seule, à engendrer, ni même à l'union des bourses : aujourd'hui, même dans les cas où la séparation des biens est stipulée par contrat de mariage, n'arrive-t-il pas la plupart du temps que la femme, quand elle reconnaît la sollicitude

(1) TURGEON. Communication faite à la Société d'Etudes législatives (*Bulletin*, p. 71, année 1901-1902).

et le dévouement de son mari, lui abandonne en fait l'administration de sa fortune personnelle ? Il en sera de même ainsi le plus souvent après cette réforme. D'ailleurs l'exemple des pays anglo-saxons et de l'Italie, qui ont admis la séparation comme régime de droit commun et où la famille n'est pas moins unie qu'en France, prouve que cette réforme ne nuit en rien à l'esprit de solidarité conjugale.

Beaucoup plus réelle est l'objection suivante : il est fréquent que la femme aide le mari dans ses affaires ; souvent même par ses économies elle contribue à amasser une petite fortune ; mais si le mari vient à mourir, avec le régime de la séparation des biens, la femme n'a pas le droit de réclamer la moindre partie de cette fortune qu'elle a aidé à amasser. Cette fortune lui échappe, tandis que sous le régime de la communauté, au décès du mari, la femme a droit à la moitié de la fortune. C'est un point de vue qu'il ne faut pas négliger, surtout dans une société française, où, avec beaucoup de travail et d'économie, l'ouvrier arrive à se créer un petit capital (1). Mais il serait facile de remédier à cet inconvénient en donnant, comme le voudrait M. Bridel, un fort droit de succession au conjoint survivant. Par l'attribution au conjoint de la *moitié* de la succession de l'époux prédécédé, ce qui serait juste, les avantages résultant des systèmes de la « communauté » se trouveraient réalisés par le droit de succession, ce qui est la solution rationnelle (2).

La séparation des biens ne présente donc pas les inconvénients qu'on lui attribue généralement. Par contre, ses avantages sont évidents. La séparation des biens est avant tout un régime équitable : il est le seul qui tienne réellement compte des droits de la femme. Il est en outre franc, clair, simple, facile à comprendre, sans tentation d'usurpation pour les époux, sans embûches pour les tiers, dont il sauvegarde, mieux que tout autre, les intérêts. Il remplit donc les conditions que doit présenter un régime légal.

Il n'est pas enfin sans intérêt de faire remarquer que le régime de séparation des biens, qui a pour lui son expansion

(1) Observations présentées par M. le Prof. L. Michel au Congrès des Œuvres et institutions féminines.

(2) L. Bridel. *Le droit des femmes et le mariage*, p. 136.

progressive à travers les pays civilisés (1), est réclamé par tous les groupes féministes — depuis le féminisme catholique, jusqu'au féminisme socialiste — comme régime matrimonial de droit commun. Cette unanimité est assez significative.

*
* *

L'abolition de l'incapacité légale de la femme mariée et la substitution de la séparation des biens à la communauté comme régime de droit commun, avec le droit qu'elle a déjà conquis sur les produits de son travail, affranchiront l'épouse au point de vue économique et juridique.

Cette émancipation est juste et inéluctable. Mais il est encore à cette émancipation une nécessité qu'on n'a pas toujours aperçue et sur laquelle, par conséquent, on n'a pas suffisamment insisté : l'indépendance économique de la femme est commandée aussi par le divorce et le sera encore plus par l'élargissement, que l'on réclame, de cette dernière institution. L'autonomie économique et juridique de la femme est, en effet, la condition et le corollaire de la liberté individuelle que représente le principe même du divorce. Ces idées découlent l'une de l'autre : « Si le principe de l'égalité des sexes et le principe de la liberté individuelle, observe très justement M. Depinay (2), sont sincèrement reconnus comme la clef de voûte du droit matrimonial et familial, ils entraînent comme conséquence à la fois la suppression de la puissance maritale et l'établissement du régime légal de la séparation des biens ou de tout autre régime analogue ; mais la législation basée sur le principe général d'autorité conduit infailliblement à l'incapacité de la femme et à la main-mise du mari à la fois sur le patrimoine commun et sur la fortune personnelle de l'épouse. »

Cette relation qui se justifie rationnellement est confirmée par l'examen des législations comparées (3). Dans les pays,

(1) Voir notre livre : *L'Application de la loi du divorce en France*, IIIe partie, pp. 314 et suiv.

(2) J. Depinay. *Le divorce. Conséquences des modifications projetées*, p. 22 (brochure. Paris, 1903).

(3) Voir notre livre, IIIe partie, chap. II : « Les conséquences d'un élargissement du divorce. »

en effet, où le divorce est facilité, la loi a étendu la capacité de la femme mariée, et a admis un régime légal lui assurant son autonomie dans l'administration de sa fortune personnelle, et sa participation à la gestion des biens communs. Et plus la loi se montre facile au divorce, plus elle se trouve obligée d'accroître les droits de la femme mariée et d'étendre son action dans la gestion des affaires domestiques. Le fait, dit M. Depinay, paraît démontré historiquement et, pour ainsi dire, géographiquement.

L'élargissement du divorce, que nous avons examiné ici même (1), et qui accentuera pour la femme son affranchissement moral, devra être accompagné nécessairement de son émancipation économique et juridique dans le mariage. Les deux réformes sont intimement liées.

« La multiplication des cas de dissolution du mariage est, il faut bien le reconnaître, une perpétuelle menace pour la sécurité de l'avenir de la femme : la jeune fille, au moment de la célébration de son union, doit savoir que, même si elle n'a rien à se reprocher, elle pourra devenir victime, comme le mari du reste, de circonstances rendant inévitable le divorce ; elle ne doit pas ignorer que le mariage ne présente plus pour elle une garantie de durée. La prudence la plus élémentaire lui fait donc un devoir de ne rien négliger pour se rendre compte des exigences de la vie, de manière à se trouver en mesure, si les circonstances l'y obligent plus tard, de diriger sagement sa fortune et celle de ses enfants, et de pourvoir à l'entretien de la famille. Un véritable apprentissage pratique lui est nécessaire : l'extension de sa capacité juridique et de son autonomie à l'égard du mari lui en tient lieu ou le complète. Cette idée, jointe au développement progressif et salutaire de l'indépendance de la femme à l'égard de l'homme dans la société moderne et à une généralisation, parfois d'ailleurs excessive et erronée, du principe de l'égalité des sexes, justifie cette sorte de parallélisme fatal entre l'accroissement des droits de la femme mariée et l'élargissement du divorce (2). »

(1) V. *Revue politique et parlementaire*, numéro du 10 septembre 1907.
(2) Depinay, *Op. cit.*, p. 48.

*
* *

Faisant allusion aux réformes des lois anglaise et américaine, M. Ribot disait en 1888, à la Société de législation comparée : « C'est une chose curieuse à remarquer que les pays qui professent le plus grand respect pour le foyer domestique ont été les premiers à réclamer l'émancipation totale de la femme mariée dans les actes de la vie civile. » Cette constatation est de nature à rassurer les adversaires des réformes que je viens d'examiner. Mais il est une autre considération qui devrait leur faire accepter ces réformes avec empressement : l'histoire nous démontre, en effet, que l'homme a toujours retiré des bienfaits inappréciables d'une meilleure condition de sa compagne. En affranchissant la femme, le législateur français améliorera, par là même, le sort de l'homme.

ALFRED VALENSI.
Avocat au barreau de Tunis.

L'AGRICULTURE ET LES TRANSPORTS

Les denrées agricoles sont des marchandises délicates, de peu de valeur spécifique, il faut donc, si on veut favoriser leur écoulement, les transporter rapidement et à bon compte. La question des transports est aujourd'hui pour l'agriculture une question vitale.

Jadis, avant l'emploi de la vapeur, les différents pays et dans ces pays les différentes provinces étaient comme des vases placés côte à côte. Ils ne communiquaient pas ou fort difficilement. Aux Etats-Unis, durant la première moitié du XIXe siècle, les céréales devaient être consommées, lorsqu'elles poussaient loin des côtes, dans un rayon de 300 kilomètres. En France, les communications étaient si difficiles que, de 1501 à 1525, le blé était coté 1 fr. 68 en Normandie et 24 fr. 50 en Limousin (1). En 1817, il atteignait 81 fr. 69 dans le Haut-Rhin et 30 fr. 60 dans les Deux-Sèvres. En 1856, l'écart est encore considérable ; on paye 38 fr. 62 dans le Lot et 27 fr. 13 en Ille-et-Vilaine (2).

Les agriculteurs étaient alors forcés pour vivre de faire un peu de tout, et ils avaient un privilège, une sorte de monopole pour la fourniture des régions qu'ils habitaient.

Aujourd'hui, grâce aux progrès extraordinaires des moyens de transports, la situation a complètement changé, la distance n'existe pour ainsi dire plus, il n'y a plus pour beaucoup de denrées des marchés locaux, provinciaux, ou même nationaux, mais un vaste marché international sur lequel les prix sont fixés d'après l'état de la production dans le monde entier. Les blés, par exemple, qui, avant 1890, payaient pour

(1) D'après les travaux de M. d'Avenel.

(2) De Foville. La transformation des moyens de transport et ses conséquences économiques et sociales.

traverser l'Océan 3 fr. 75 par 100 kilos, ont vu, depuis cette époque, le fret descendre fréquemment au-dessous d'un franc. Il en coûte donc moins actuellement pour faire passer l'Atlantique à ses céréales que pour les expédier du Havre à Paris.

Enfin, l'emploi des procédés frigorifiques permet d'envoyer sur des marchés étrangers situés à des milliers de kilomètres des lieux de production, des denrées périssables qui, jadis, n'auraient jamais pu les atteindre, comme les viandes de l'Argentine, les beurres et les lapins de l'Australie, les œufs et les volailles de Russie, les fruits de la Californie.

Le marché tend donc, de plus en plus, à devenir international, la concurrence tend donc, de plus en plus, à s'exercer entre les producteurs de tous les pays, et pour pouvoir triompher dans une mêlée aussi furieuse, il est nécessaire de mettre le plus de chances possibles de son côté. Il faut produire des qualités supérieures, et pour cela il est nécessaire de se consacrer à la culture pour laquelle on est bien placé, à la culture à laquelle le sol et le climat se prêtent le mieux ; il faut s'efforcer de produire des denrées d'une saveur et d'un goût qui plaisent à la clientèle que l'on vise ; il faut donner tous ses soins à l'emballage. L'agriculteur en est ainsi amené peu à peu, pour obtenir plus de perfection, à abandonner la vieille formule : la terre doit nourrir son homme, et la ferme doit faire un peu de tout, pour adopter le procédé de la spécialisation des cultures.

Mais si, comme il arrive dans la vallée du Rhône, on transforme toute une région en verger, il est bien certain que la quantité de fruits produits sera très supérieure aux besoins des habitants du territoire ainsi cultivé et que, d'autre part, ceux-ci manqueront de presque toutes les autres matières nécessaires à leur alimentation. Il faudra donc qu'ils échangent les denrées récoltées en excédent contre les beurres de Normandie, les blés de la Beauce, les sucres du Nord, les pommes de terre de Bretagne, puis, la France elle-même produisant des fruits en quantité supérieure à ses besoins, il faudra gagner l'étranger.

Nous avons, à nos portes, deux marchés d'importance colossale, le marché anglais et le marché allemand. Le premier a absorbé, en 1906, pour 5 milliards 800 millions de denrées

alimentaires. C'est aujourd'hui le champ clos sur lequel se battent les producteurs du monde entier, c'est le riche client dont ils s'arrachent les faveurs. Nous sommes son plus proche voisin. Sans doute, nous ne pouvons prétendre entrer en lutte avec l'Argentine pour la fourniture des viandes, avec les Etats-Unis pour les blés, avec Ceylan pour le thé ou avec la Jamaïque pour les bananes, mais il y a un chapitre de ses achats dans lequel nous ne tenons pas la place qui nous appartient, ce sont les produits de la ferme et du jardin potager qui entrent cependant chaque année en Angleterre pour une valeur de 1.600 millions de francs !

Le marché allemand qui compte 60 millions de consommateurs, qui s'accroît chaque année de 800.000 bouches nouvelles, qui, moins visé par la concurrence universelle, offre peut-être de meilleurs prix, devrait être dès aujourd'hui un très riche débouché pour nos fruits, nos légumes, nos vins, nos eaux-de-vie, nos volailles, nos fromages.

La Suisse, qui reçoit tant d'étrangers, la Belgique, la Hollande, tous ces pays, à mesure que les salaires augmentent — ils ont doublé chez nous depuis soixante ans — à mesure que la richesse s'accroît, voient augmenter les besoins de leurs habitants (1). C'est la nourriture qui profite le plus de l'accroissement de ressources. Peu à peu, l'ouvrier consomme plus de viande, plus de beurre, plus de fruits, le petit bourgeois des petites villes, qui prend des habitudes de bien-être, désire se procurer des primeurs, des fruits rares, des légumes savoureux, des volailles délicates, et voir figurer sur sa table les grands crus dont le nom l'a frappé.

Il y a donc là pour notre agriculture, si elle sait s'organiser commercialement, un très bel avenir.

Mais, pour l'agriculteur, la conquête de tous les débouchés, qu'ils soient situés sur le marché intérieur ou sur le marché extérieur, est subordonnée à un élément : l'agencement des transports.

Si, pour arriver sur le marché anglais, par exemple, où la

(1) D'après l'Office du Travail, si on représente par le chiffre 100 le chiffre indice des salaires en France, en 1806, ce chiffre s'élève à 121 en 1850, 199 en 1880, et 220 en 1906. Le salaire moyen a passé en 30 ans, 1874 à 1906, de 3 fr. 02 à 4 fr. 20.

concurrence est si âpre, ses marchandises, de peu de valeur spécifique, comme les fruits communs, les légumes, les pommes de terre, les œufs, ont à supporter des frais très supérieurs à ceux de ses concurrents, si elles sont transportées dans des conditions moins favorables, comment pourrait-il lutter avec eux ?

Par suite des conditions nouvelles dans lesquelles se trouve l'agriculture, la question des transports a donc pour elle aujourd'hui une importance vitale.

Comment est-elle solutionnée chez nous ? Mais avant d'examiner ce qui se passe dans notre pays, jetons un rapide coup d'œil à l'étranger, et examinons notamment les efforts que nos rivaux ont fait pour favoriser leurs exportations.

Le Danemark, ce petit pays de 2 millions et demi d'habitants, grand comme notre Bretagne et notre Normandie, qui réussit à écouler en Angleterre pour 400 millions de francs de denrées alimentaires, c'est-à-dire une somme supérieure à la France toute entière, a merveilleusement organisé ses communications avec son principal client. Les chemins de fer mettent à la disposition des expéditeurs des installations frigorifiques, et les compagnies de navigation sont subventionnées par l'Etat à cette condition. Les tarifs sont extrêmement abaissés, le transport d'une tonne de beurre de Copenhague à Londres revient à 31 fr. 25, celui des œufs à un demi-centime pièce.

La Russie, pour mettre ses pâturages de Sibérie en exploitation, organise des trains frigorifiques et subventionne une ligne de navigation anglaise, de Riga à Londres, si bien que le transport de 100 kilos de beurre, pour l'énorme distance de 6.324 kilomètres qui sépare l'Altaï de la capitale de l'Angleterre, ne coûte, toute dépense accessoire comprise, que 31 fr. 20 : 312 francs à la tonne ! Grâce à cette organisation, le poulet russe peut se vendre 2 fr. 50 sur le marché de Londres avec bénéfice pour le producteur.

La Finlande subventionne deux lignes maritimes pour apporter sur des bateaux munis d'installations frigorifiques ses beurres, en quatre jours, à Londres.

L'Australie, en appliquant les mêmes principes, fait transporter la même denrée pour 85 francs la tonne, de Melbourne

à la capitale anglaise, et ses éleveurs trouvent intérêt à vendre sur cette place leurs lapins 0 fr. 75.

La Jamaïque, grâce à la subvention d'un million que M. Chamberlain fit accorder à la compagnie Elder Dempster, put se relever du marasme dans lequel l'avait plongée la crise sucrière et elle envoie, pendant la saison, tous les quinze jours, une énorme masse de 60.000 régimes de bananes en Angleterre.

L'Italie a, depuis 1886, un régime dit de petite vitesse accélérée, voisin comme délais de la grande vitesse, comme prix de la petite, et cela lui a permis d'augmenter, depuis cette époque, ses exportations agricoles, sauf pour les vins, de 50 %. De Sicile, les primeurs sont chargées sur des wagons qui traversent le détroit de Messine sur des ferry-boats, puis attelés à leur débarquement à Reggio aux express gagnent Vienne ou Berlin sans rompre charge. Et sur cette ligne, le service des voyageurs est subordonné à celui des marchandises.

Les États-Unis, pour lutter contre les distances colossales de leur immense territoire, ont organisé leurs transports avec une économie merveilleuse. Les tarifs sont plus bas que partout ailleurs, et le *Census* de 1900 accusait 60.000 wagons frigorifiques en circulation ! De Santa-Clara (Californie) à Londres, en traversant l'immense continent américain et l'Océan, les fruits payent 212 francs la tonne pour parcourir 9.654 kilomètres. Aussi, la Californie exporte-t-elle pour 100 millions de francs de fruits sur les marchés d'Europe.

Le Canada, enfin, donne des encouragements aux compagnies de navigation, et entretient, en outre, aux frais du Trésor, à Montréal, quatre inspecteurs chargés d'examiner dans quel état arrivent au port les produits alimentaires, et de veiller à ce qu'ils soient embarqués avec soin. Des agents du même ordre sont établis à Liverpool, Manchester, Londres, Glasgow, leur mission consiste à examiner les colis à leur arrivée et à signaler aux expéditeurs tout ce qui leur est utile de connaître.

Dans tous les pays qui cherchent à développer leurs exportations agricoles, il est donc apparu que l'agencement des transports était le moyen le plus puissant d'y parvenir, et

les gouvernements ont tout fait pour avantager sur ce point leurs nationaux.

Cette politique a-t-elle été suivie chez nous ? Jusqu'à une époque toute récente, hélas non ! Et aujourd'hui encore l'immense importance des transports, en matière de commerce international, n'apparaît nullement à l'esprit français. Nous acceptions fort bien jusqu'à la dernière loi sur la marine marchande de distribuer chaque année plusieurs dizaines de millions à des compagnies de navigation pour promener leurs bateaux à vide, sur les mers ; mais donner, suivant l'exemple de la Russie, du Danemark, de l'Australie, de l'Allemagne..... quelques centaines de mille francs pour faire doter leurs flottes d'installations frigorifiques, pour faire abaisser le fret entre l'Algérie et la France, pour faire diminuer le tarif international de grande vitesse de France en Angleterre, qui, comme nous le verrons plus loin, est un véritable scandale, cela n'a jamais été discuté chez nous sérieusement.

Non seulement il n'a jamais semblé que l'Etat français dût, suivant l'exemple de ses voisins, se préoccuper de faciliter aux producteurs français l'accès des marchés étrangers ; mais, jusqu'à une époque très rapprochée, il contribuait par ses exigences à les en éloigner. Jusqu'en 1892, la grande vitesse payait, pour l'exportation comme pour les transports intérieurs, un impôt de 23,2 % ! Le tarif kilométrique était presque sans exception, de 0 fr. 36 par tonne ; il montait avec l'impôt à 0 fr. 44. A cette époque, pour franchir les 1.000 kilométriques qui séparent Avignon de Londres, une tonne de fruits payait 322 francs, alors qu'elle acquitte aujourd'hui, comme nous venons de le voir, pour venir de Santa-Clara (Californie), qui est éloignée de 9.654 kilomètres, 212 francs ! Il y a encore quinze ans, l'Etat français semblait donc dire aux cultivateurs, non seulement je ne m'efforcerai pas comme le Danemark, comme la Russie, comme l'Australie, comme la Jamaïque, comme l'Italie..., de faire abaisser les tarifs pour vous permettre de prendre part avantageusement à la lutte si âpre qui s'engage sur certains marchés, mais encore je vais surcharger le prix du transport en vous demandant de me verser, à titre d'impôt, le cinquième de ce que vous donnez aux compagnies.

Depuis 1892, cette taxe a disparu et les compagnies encouragées par les sacrifices de l'Etat, et aussi par les énormes plus-values que leur donnait la grande vitesse dégagée des charges qui l'accablait, ont fait, en 1898, 1903, 1905, toute une série de réformes et d'abaissements de tarifs, réformes dont la dernière en date est le tarif d'exportation G. V. 314, en vigueur depuis l'an dernier. Le prix du transport de la tonne de fruits, d'Avignon à Londres, est tombé de 322 fr. 40 à 161 fr. 75 (expéditions par 5.000 kilos). D'Avignon à Petit-Croix, on payait avant 1892, 163 fr. 95, aujourd'hui il en coûte 156 francs pour aller à Berlin. Il est donc plus économique d'envoyer à l'heure actuelle, ses denrées de Vaucluse à la capitale allemande, que jadis à la frontière.

Non seulement, on a abaissé les prix, mais on s'est efforcé d'assurer à ces marchandises délicates la vitesse et la régularité du transport. C'est ainsi que, comme le faisait remarquer M. Bloch l'an dernier, l'Orléans transporte de Montauban à Paris les raisins en 14 heures, ce qui leur permet d'être vendus le surlendemain matin à Londres et à Cologne. Le Nord fait aussi toute diligence pour hâter vers Boulogne les marchandises qui lui sont confiées.

Enfin, deux compagnies, le P.-L.-M. et l'Orléans, non contentes de s'efforcer de perfectionner le transport, ont cherché à créer et à accroître les débouchés. Elles ont envoyé leurs agents commerciaux en mission sur les marchés de l'Europe centrale, et ont répandu les renseignements recueillis par des circulaires distribuées à milliers d'exemplaires. Le P.-L.-M. a participé en 1907, à l'exposition internationale de Mannheim et a exposé dans un stand élégant les plus belles variétés de fruits français. M. Michalet, son ancien agent à Alger, qui avait cherché à maintes reprises à développer la culture des primeurs dans notre colonie, par des distributions gratuites de semences, a accompagné lui-même à Berlin, pour se rendre compte des conditions du transport, les premiers envois de raisins algériens. L'Orléans a aussi, à plusieurs reprises, expédié à ses frais des wagons de chasselas à Londres. Le P.-L.-M. a organisé des concours d'emballage à Marseille, à Paris, à Avignon, à Bastia. Il serait parfaitement injuste de ne pas reconnaître les efforts faits par ces deux compagnies

pour développer un trafic dont elles sont du reste les premières à bénéficier, ainsi que le zèle avec lequel le Nord assure la vitesse et la régularité aux marchandises qui lui sont confiées.

Mais, ceci reconnu, ces progrès constatés, n'y a-t-il plus rien à faire, sommes-nous sur un pied d'égalité parfaite avec nos rivaux ? Qui oserait le prétendre ?

Il nous faut tout d'abord du matériel. On sait quelle gêne existe chaque année au moment du transport des céréales et du transport des engrais. L'emploi des engrais chimiques qui s'accroît sans cesse, qui dépasse aujourd'hui un million et demi de tonnes, et qui est si nécessaire à l'amélioration de nos cultures, en est contrarié. A l'automne dernier, la pénurie de matériel a dépassé la mesure ordinaire ; de tous côtés des plaintes se sont fait entendre, et quelques fabriques de fertilisants ont été sur le point de licencier leur personnel, car il leur manquait plusieurs centaines de wagons pour enlever leurs marchandises. Enfin, ce défaut de moyens de transport contrarie quelquefois l'exportation. En 1906, une récolte de pommes à cidre très abondante permettait d'écouler sur l'Allemagne des quantités considérables, à des prix doubles de ceux cotés en Normandie, mais les expéditions ont été arrêtées par le manque de wagons.

Aux plaintes des agriculteurs, à ce sujet, on répond ordinairement par deux arguments : le premier, c'est la périodicité des crises économiques qu'il est impossible d'empêcher ; le second, c'est l'énumération d'un nombre considérable de millions dépensés, ou que l'on se propose de dépenser. On groupe généralement les commandes proposées, les commandes approuvées, et les commandes faites, de façon à obtenir un total imposant, et on oublie en même temps d'indiquer l'importance du matériel mis en réforme.

Sans nous laisser impressionner par ces calculs savants, essayons d'aller au fond des choses et de voir — la seule chose qui nous importe — dans quelle proportion le matériel roulant s'accroît et si cette augmentation est égale à celle du trafic auquel il doit satisfaire.

Si nous prenons les deux périodes 1886-1890, 1901-1905, si nous établissons pour chacune d'elles la moyenne : 1° des

wagons de marchandises en usage, sur les lignes d'intérêt général ; 2° de leur tonnage ; 3° des marchandises à transporter, et si nous comparons les résultats obtenus, nous trouvons :

		1886-1890	1901-1905	Augment.
		—	—	—
Wagons en usage		238.795	283.075	18 %
Tonnage moyen	T.	9.4	10.7	»
Tonnage total	T.	2.244.673	3.028.902	34 %
Marchandises à transporter....	T.	82.244.673	128.110.090	55 %

En 15 ans, tandis que le nombre des wagons s'accroissait de 18 %, leur tonnage de 34 %, le trafic, lui, augmentait donc de 55 % !

C'est là évidemment une raison trop peu scientifique pour que nous la proposions comme solution du problème, mais enfin, il faut convenir que si l'on n'arrivera jamais à prévoir complètement les grands mouvements économiques qui déroutent tous les calculs, on pourrait du moins diminuer leurs effets fâcheux en essayant de suivre les événements qui les précèdent, pas à pas.

Personne n'affirmera aujourd'hui que notre matériel est surabondant ; eh bien, si dans les quinze années qui vont suivre, le trafic s'accroît encore de 55 %, tandis que le nombre des wagons n'augmente que de 18 % ; s'il survient alors une crise aiguë de pénurie de matériel, certes, nous rejetterons la plus grande part de responsabilité sur les événements, mais nous nous avouerons à nous-même, à voix basse, que les hommes y sont aussi pour quelque chose. Il faut donc en venir à la seule méthode possible et sage : l'augmentation régulière et progressive du matériel roulant (1). La méthode ac-

(1) M. le ministre des Travaux publics, dans sa réponse à l'interpellation faite au Sénat, sur la crise des transports, a dit qu'il avait invité, le 11 avril 1907, le chemin de fer de l'Etat et les compagnies à réaliser, avant la fin de 1910, le nombre de places suivant : Etat, 950 ; Nord, 30.750 ; Est, 30.000 ; Ouest, 25.700 ; Orléans, 16.000 ; Paris-Lyon-Méditerranée, 72.500 ; Midi, 12.700 ; soit en tout 188.600.

A augmenter la capacité des wagons de : Etat, 8.500 tonnes ; Nord, 60.200 ; Est, 152.250 ; Ouest, 93.600 ; Orléans, 93.100 ; Paris-Lyon-Méditerranée, 144.000 ; Midi, 20.700 tonnes, soit en tout 515.350 tonnes.

A augmenter la puissance des locomotives de : Etat, 31.000 chevaux ; Nord, 154.000 ; Est, 341.000 ; Ouest, 172.000 ; Orléans, 223.000 ; Paris-Lyon-Méditerranée, 356.000 chevaux ; Midi, 80.000 chevaux, en tout 370.000 chevaux.

tuellement employée est indéfendable, on commande en 1904 pour 26 millions de francs de matériel, et en 1906, pour 183 millions. Cela est contraire et aux intérêts des expéditeurs, et aux intérêts financiers des compagnies (1) ; et enfin aux intérêts des constructeurs français de matériel qui voient les ordres qui leur sont donnés augmenter en deux ans de 850 % et qui ne peuvent les accepter.

Mais il ne suffit pas que le matériel roulant soit en quantité suffisante pour enlever la marchandise, il faut encore que les voies de garage et de triage destinées à le recevoir, que les installations immobilières propres à hâter la manutention et la formation des trains, soient assez nombreuses et assez parfaites. Cela existe-t-il chez nous ?

En 1905, M. Omer Décugis, chargé par la commission extra-parlementaire des transports de lui faire un rapport sur les desiderata du commerce, avait fait faire par ses agents une enquête sur l'agencement des gares. 162, prises parmi les plus importantes, avaient été examinées.

Sur ces 162 gares :

64 avaient des quais insuffisants.
85 — des quais non abrités.
64 n'avaient pas assez de bascules.
118 signalaient une mauvaise manutention.
121 manquaient de personnel.

Depuis cette époque, un certain nombre d'améliorations ont été réalisées ; il ressort, par exemple d'une enquête close par l'ancien rapporteur de la commission extra-parlementaire, il y a quelques semaines, enquête dont il a bien voulu nous communiquer les résultats après les avoir portés à la connaissance des compagnies intéressées, que sur 57 gares examinées à nouveau, 25 ont été améliorées depuis cette époque. Mais enfin, il reste encore beaucoup à faire. Ce n'est pas sans étonnement, par exemple, que l'on apprend que les gares de Cherbourg, de Bordeaux, de Saumur, de Montpellier, d'Orange,

(1) M. Villain, directeur du contrôle commercial des chemins de fer, estime que, dans la période 1904-1907, pour les locomotives seules, les Compagnies ont perdu une somme de 5 millions en faisant presque toutes leurs commandes aux prix de crise. Les locomotives valaient 1 fr. 47 le kilo en 1904, 1 fr. 97 en 1907.

de Carpentras, d'Hyères, de Marseille, etc., ont des quais insuffisants ; que Montauban, Cherbourg, Périgueux, Angers, Carpentras, etc., n'ont pas assez de bascules ; enfin, que des insuffisances de personnel sont signalées dans 35 gares sur 56.

Il faudrait, par un effort énergique et persévérant, remédier à cet état de choses. Les compagnies ne trouveraient-elles pas elles-mêmes leur compte à ces perfectionnements ? Elles ont chaque année à payer pour pertes, retards ou avaries, des indemnités qui varient de 8 millions à 17 millions. Les économies que leur permettraient de réaliser sur ce chapitre de meilleures installations ne représenteraient-elles pas pour elles l'intérêt des sommes engagées ?

Non seulement nos gares sont souvent insuffisantes, mais elles sont fréquemment mal reliées aux voies d'eau. A Marseille, le premier port de France ne communique pas directement avec le chemin de fer. Il y a tout d'abord la ligne du P.-L.-M. qui s'arrête à sa gare terminus, Marseille-Joliette ; puis on arrive par des plaques tournantes qui appartiennent à la Chambre de Commerce dans les docks, et enfin par les voies appartenant à la compagnie des docks on parvient sur les quais. Ceci est le chemin des wagons ordinaires, mais les grands wagons, les wagons de quinze et vingt tonnes, dont l'emploi se généralise, ne peuvent le suivre, les plaques tournantes vieilles de trente ans, ne sont pas faites pour eux, ils demeurent donc à Marseille-Joliette, et le transport de la gare aux quais est fait à bras d'hommes par les soins et aux frais de la compagnie. Et il s'agit de plaques tournantes à 4.000 francs pièce !

Après le matériel, après l'aménagement des gares, il faut en venir aux tarifs. Le tarif d'exportation qui nous a été accordé l'an dernier, n'est certes pas parfait, il fait payer par exemple, d'Avignon à Berlin, 156 francs la tonne de fruits, soit 0 fr. 10 du kilomètre, tandis que les tarifs italiens n'entraînent une dépense que de 0 fr. 06. Les denrées venant d'Italie ont donc sur les nôtres un avantage de 0 fr. 04 par tonne et par kilomètre, ce qui représente, pour la distance précitée, 58 fr. 76. Mais enfin, étant donné que les marchandises qui usent de ces tarifs sont d'une valeur assez élevée pour les supporter, et que leurs expéditeurs réclament avant tout la rapi-

dité et la régularité, on peut accepter pour le moment la situation.

Nous nous bornerons donc à réclamer la simplification de la déclaration exigée de l'expéditeur qui veut user de ce tarif d'exportation ou du 114. Actuellement, s'il omet une partie de la formule un peu longue qui lui est imposée, le bénéfice du tarif lui est enlevé et on applique le tarif général. Il faudrait simplifier la formule.

Le tarif de chemins de fer d'exportations en grande vitesse, en vigueur depuis l'an dernier, est donc acceptable pour le moment, car s'il fait payer à l'expéditeur français qui envoie 5.000 kilos de raisins, d'Avignon à Berlin, 290 francs de plus que son rival italien, il assure en revanche au transport de sa marchandise une rapidité plus grande, et une régularité dans les délais satisfaisante.

Voilà pour la grande vitesse ; l'effort a porté sur elle, c'est à son profit qu'ont été réalisées les améliorations de l'an dernier. Mais la petite vitesse a aussi pour les expéditeurs une grande importance. C'est elle qui transporte les céréales, les engrais, les produits de peu de valeur spécifique. Aujourd'hui, à son point de vue, les lignes se divisent en deux catégories : les petites lignes pour lesquelles la vitesse par 24 heures est de 125 kilomètres ; les grandes lignes, au nombre de 60, où elle atteint 200 kilomètres. Petites et grandes lignes s'enchevêtrant les unes dans les autres, on voit quel casse-tête est pour un expéditeur le calcul des délais, puisque sa marchandise empruntera successivement les unes et les autres. Il faudrait unifier la vitesse à 200 kilomètres.

Enfin, les conditions de tarifs spéciaux comportent presque toujours un allongement de délai ; celui-ci est de cinq jours lorsque le tarif ne contient aucune indication contraire. Ce délai est presque prohibitif pour certaines marchandises, il empêche par exemple tout transport en P. V. d'animaux vivants, de plants et d'arbustes vivants, de denrées alimentaires périssables. Il résulte d'une enquête récente de la Chambre de Commerce de Roubaix, qu'une marchandise mettra en petite vitesse :

2 jours de Londres à Aberdeen pour 880 kilomètres.
4 — de Hambourg à Mulhouse pour 852 kilomètres.

13 — de Roubaix à Bordeaux pour 480 kilomètres.

Il serait désirable d'abaisser ces délais des tarifs spéciaux de cinq jours à deux, ou de les rendre égaux aux délais de route.

Pour l'exportation, il est nécessaire d'accélérer nos transports en P.V. Si nos châtaignes mettent 15 jours pour aller de Perpignan en Allemagne, nos pommes à cidre trois semaines de Caen à Stuttgard, nos marrons deux semaines de Montauban à Bruxelles, on ne peut les y envoyer qu'avec beaucoup de risques. En 1906, la Normandie ayant eu une très belle récolte de pommes, les prix étaient tombés sur le marché local à 45 francs les 1.000 kilos ; or, à cette époque, on pouvait vendre 80 francs, tous frais payés, à Stuttgard ; ce sont des milliers de wagons qu'on aurait expédiés si, tout d'abord, il y en avait eu de disponibles, puis si le trajet n'avait pas été si long. On mettait 20 jours, et la température étant très molle, il arrivait fréquemment qu'il y eût 2.000 kilos d'abîmés par wagon. C'était non seulement une perte d'un cinquième, mais encore des ennuis avec les maisons de commission et des frais.

Il paraît donc nécessaire que les compagnies étudient la question et réalisent au profit de la petite vitesse les progrès qui ont été faits pour la grande.

Mais deux exemples topiques du peu d'importance que l'on accorde dans notre pays aux questions de transport nous sont donnés par l'état de nos relations avec l'Algérie et avec l'Angleterre.

On sait quelle valeur a la production agricole de l'Algérie qui constitue sa principale, presque sa seule source de richesse. Or, notre belle colonie a un besoin impérieux d'échanger ses céréales, ses vins, ses légumes, ses fruits, contre les produits manufacturés qu'elle ne fabrique pas encore. Et, à mesure que les habitudes de bien-être se développent, que la richesse s'accroît, que le plus grand nombre a accès aux joies de la vie, des débouchés croissants et très rémunérateurs s'ouvrent en France et à l'étranger pour ses légumes et ses fruits de primeurs. Comment sont organisées ses relations avec l'Europe ?

Tout d'abord, il est impossible à un expéditeur algérien

d'envoyer directement ses denrées en France, s'il habite l'intérieur du pays. Le tarif de bout en bout, n'existe pas. Il devra expédier ses marchandises au port où le transitaire les embarquera.

Alors que les agriculteurs de Sicile sont reliés à la métropole par un service de ferry-boats sur lesquels le service des voyageurs est subordonné à celui des marchandises, l'Algérien, pour les marchandises délicates qui demandent une traversée rapide, n'aura à sa disposition que trois grands courriers par semaine.

Il paiera pour faire traverser la Méditerranée à ses fruits et légumes, 46 fr. 20 par tonne, ce qui est très lourd pour les produits n'ayant pas une grande valeur.

Enfin Marseille, comparé aux grands ports de l'étranger, a des installations de quatrième ou cinquième ordre. Il a fallu dix ans d'instance auprès de la Compagnie transatlantique pour la décider à faire construire un simple hangar destiné à protéger les marchandises délicates qui jusqu'alors restaient exposées sur les quais à toutes les intempéries. Tous les ports anglais recevant des produits coloniaux possèdent des magasins frigorifiques depuis quinze ans.

L'Algérie, qui entretient avec l'Angleterre un commerce de plus de 22 millions de francs, n'est pas reliée directement à elle par une ligne de bateaux. Alors que les primeurs sont amenées d'Espagne et d'Italie à Londres en 8 jours par la Compagnie Dens d'Anvers, sur des bateaux que des ventilateurs rendent supportables, alors que les oranges de la Palestine viennent de Jaffa à Liverpool en 18 jours par les soins de trois compagnies anglaises pour moins de 50 francs la tonne, l'Algérie doit faire transiter ses produits par la France, et paye, de ce fait, 219 fr. 30 en grande vitesse ; 97 fr. en petite vitesse et en usant de Boulogne à Londres de la Compagnie Bennet. Il faut dans ce cas prévoir de Marseille à Londres un délai de 13 jours.

Paye est, du reste, inexact ; c'est le conditionnel qu'il faudrait ici employer ; car, par suite de la rigueur de ces tarifs, l'exportation des oranges et mandarines d'Algérie se fait uniquement sur la France, et il est impossible de viser l'étranger. On envoie bien quelques primeurs en Allemagne, mais

le marché anglais, qui pourrait cependant devenir un client opulent, n'a pas encore été touché. Serait-il impossible d'obtenir, au besoin par une petite subvention, qu'une des quatre compagnies de navigation dont les bateaux passent à quelques kilomètres des côtes d'Algérie, chargés des produits d'Espagne, d'Italie ou de Palestine, à destination de l'Angleterre, fît escale dans un des ports de notre colonie ?

Mais, d'ici à quelques mois, les contrats qui lient l'Algérie avec les compagnies de navigation qui font le service avec la France vont expirer, et dès aujourd'hui, ce qui passionne l'opinion, ce qui alimente les polémiques, ce sont les rivalités de port à port, c'est le désir qu'a chacun d'eux d'être relié directement et avec rapidité avec la France, c'est, en un mot, le service des voyageurs, et le transport des marchandises ne vient qu'au dernier rang des préoccupations.

Mais l'exemple le plus curieux de notre indifférence pour cette question, c'est la façon dont sont organisées nos relations avec notre plus riche voisin, avec notre principal client, l'Angleterre. Nous avons en vigueur un tarif international de grande vitesse, qui fait payer des trois ports français, Calais, Boulogne, Dieppe, à Londres, 50 francs par tonne.

Il est impossible de savoir pour Calais et Boulogne, comment se décompose ce prix de 50 francs, mais le Chaix nous indique (1) que de Newhaven à Londres, le chemin de fer demande 5 francs, et que c'est le transport sur mer de 117 kilomètres qui coûte 45 francs. 45 francs pour 117 kilomètres, quand une tonne de beurre venant d'Australie traverse plusieurs océans pour 85 francs ; 45 francs, c'est justement le prix que payent les beurres russes de Riga à Londres pour un parcours de 1.616 kilomètres !

Et, il y a plus de 20 ans que ce tarif est en vigueur. Alors que, depuis 1892, d'Avignon à Boulogne, le prix de la tonne a baissé en grande vitesse de 150 francs, le prix du transport de Boulogne à Londres est resté immuable.

Les producteurs français paieront uniformément 50 francs par tonne, quelle que soit la marchandise expédiée : fruits, légumes, œufs, beurre, s'ils ne veulent pas affronter les délais de la petite vitesse, et d'Anvers, la compagnie du « Great

(1) Chaix. Grande vitesse, p. 741.

Eastern Railway » demandera aux cultivateurs belges, hollandais ou allemands qui emprunteront sa ligne, 21 fr. 85 par tonne de poires (expéditions de 5 tonnes) ; 20 fr. 60 pour les pommes (expéditions de 5 tonnes) ; 16 fr. 25 pour les choux-fleurs (expéditions de 2 tonnes) ; 13 fr. 75 pour les oignons (expéditions de 5 tonnes). C'est la raison pour laquelle, dès que les fruits belges arrivent sur le marché anglais, nous luttons si difficilement avec eux.

Mais, nous dira-t-on, n'existe-t-il pas une compagnie anglaise qui transporte directement de Boulogne à Londres par la Tamise à des prix presque similaires de la Great Eastern ? Parfaitement, mais tout d'abord cette compagnie n'a des départs que tous les trois jours, un retard qui fait manquer le bateau peut donc compromettre toute une expédition, puis la traversée dure neuf heures, au milieu de brouillards fréquents, et cela interdit de l'utiliser pour les marchandises délicates, comme les volailles.

Enfin, va-t-on forcer les denrées normandes ou bretonnes à prendre le train jusqu'à Boulogne pour utiliser ses services ?

N'est-ce pas un véritable scandale de voir un pays comme la France ne pouvoir communiquer économiquement avec son principal client, un client à qui il livre pour 1.400 millions de marchandises chaque année, autrement que par l'entremise d'une compagnie étrangère qui a trois départs par semaine ?

Il semble que notre génération doive faire son deuil du tunnel sous la Manche ; le projet des ferry-boat paraît devoir échouer, par suite de l'hostilité des compagnies de chemins de fer anglaises, propriétaires de flottes qu'elles ne condamneront pas volontairement à la ruine, puis par ce fait que nos wagons français ne s'adapteraient que très difficilement aux lignes anglaises : il faut en prendre notre parti, et chercher à améliorer notre situation. Le premier progrès à obtenir, c'est l'amélioration du tarif international de grande vitesse entre les deux pays.

La consommation des denrées chères : beurre, œufs, fromages, fruits, légumes, fleurs, doit toujours aller en augmentant par suite de l'élévation constante des salaires qui permet aux classes les plus nombreuses plus de satisfactions.

Il y a donc pour notre agriculture, si elle veut se diriger

dans cette voie, des perspectives très attrayantes, car les diverses gammes de notre climat nous permettent de produire ces denrées d'une qualité très parfaite, et à une époque de l'année souvent avantageuse.

Nous avons tout intérêt à aiguiller notre production de ce côté, car c'est par la culture de ces produits de valeur élevée que la terre atteint son maximum de rendement, et enfin parce que la petite propriété, si répandue en France, est la mieux placée pour la production d'objets délicats auxquels les soins personnels sont indispensables.

Mais la spécialisation des cultures et leur intensité nous condamneront forcément à l'exportation. Il faudra donc, dans le même temps, nous organiser commercialement et agencer nos moyens de communication avec le même soin que nous apporterons à produire. Si les paysans russes peuvent écouler leurs poulets avec bénéfice sur le marché anglais au prix de 2 fr. 50, si les Australiens peuvent vendre leurs lapins à Londres moins d'un franc, c'est grâce à une organisation merveilleuse des transports.

Nous ne sommes pas des critiques passionnés, nous reconnaissons avec justice les progrès réalisés depuis dix ans par nos compagnies de transport ; nous ne sommes pas, non plus, des utopistes qui rêvent de subits bouleversements, des miracles ; mais nous voulons attirer l'attention publique — trop indifférente — sur la distance qui nous sépare de certains de nos rivaux et demander ensuite que l'on essaye de rattraper peu à peu ce retard.

André Colliez.

VARIÉTÉS

I

LE PROBLÈME DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SUPÉRIEUR

La question de l'enseignement technique vient d'être posée d'une manière impérieuse devant l'opinion publique et le Parlement. Faut-il s'en étonner ? Les conséquences de plus en plus graves de la crise de l'apprentissage ont suscité des préoccupations légitimes et provoqué des alarmes. De là le projet déposé par le gouvernement et rapporté par M. Astier, projet qui est destiné à réglementer cet enseignement, et à lui faire une place plus importante parmi nos institutions pédagogiques, en particulier par le moyen de l'obligation. Or, à ce moment même, par un retour à une rivalité dont les résultats ont été plutôt fâcheux, les attaques se sont renouvelées plus violentes que jamais contre l'enseignement primaire supérieur. Quelques-uns et non des moins autorisés dans des publications, des conférences retentissantes, sont allés jusqu'à ne considérer comme possible le développement de l'enseignement technique que par la ruine et la mort ed l'enseignement primaire supérieur. Il y a là une conception funeste au projet lui-même qu'on prétend réaliser, et si l'action du ministère du Commerce doit être, sous prétexte de réglementation et d'unité, absorbante, exclusive et prohibitive, elle portera un coup terrible à l'œuvre de l'éducation nationale.

Nous nous proposons de montrer dans ce travail, d'abord ce qui a été fait en dehors du ministère du Commerce pour le développement de l'enseignement technique qui ne saurait être sa propriété exclusive, et quel coup recevrait cet enseignement du jour où, par un accaparement méthodique, il serait réduit aux seules ressources que ce ministère peut lui offrir. Puis nous rappellerons dans quel esprit l'enseignement primaire supérieur a été créé, les atteintes qu'il a reçues, l'œuvre que malgré tout il se propose de poursuivre en donnant une impulsion nouvelle à l'enseignement professionnel, au moment même où on le menace d'une

mort qui priverait la démocratie d'un instrument d'instruction dont elle apprécie de plus en plus la valeur théorique en même temps que pratique. Nous rechercherons ensuite si l'œuvre qu'on oppose à celle de l'enseignement primaire supérieur, l'œuvre du ministère du Commerce, a répondu aux espérances qu'il avait fait naître, aux sacrifices qu'il a su imposer au Parlement. Nous affirmerons enfin comme conclusion la nécessité, si l'on veut réellement répondre aux véritables aspirations du pays, et conjurer, dans la mesure du possible, la crise de l'apprentissage, de ne pas se priver de concours aussi précieux que celui de l'enseignement primaire supérieur, de le considérer plutôt comme un auxiliaire indispensable, de telle sorte qu'à la rivalité pour la possession des écoles se substitue une émulation pour le succès de l'œuvre à accomplir.

I

Ce qui fait non pas seulement l'intérêt, mais la force de l'enseignement professionnel en France, à l'heure qu'il est, c'est la variété dans les institutions qui lui sont consacrées, dans les matières dont il est constitué, suivant les régions, les milieux dans lesquels il se développe, les associations ou les individualités qui le distribuent, et les besoins multiples qu'il se propose de satisfaire. M. René Leblanc, inspecteur général de l'Instruction publique, un des hommes qui ont le plus contribué à développer en France l'enseignement technique, et qui, en tout cas, ont consacré leur activité et leur talent à le faire aimer, a publié tout récemment un ouvrage très modeste d'apparence, qui est pourtant ce qui a été publié de plus complet, de plus sincère et de plus véridique sur la question. Il ne se dissimule pas les lacunes à combler, les progrès à réaliser ; mais il a établi pourtant que l'enseignement technique n'était point aussi délaissé qu'on se plaît à le dire, et que si, par suite de compétitions malheureuses, son développement a été contrarié par ceux-là même qui prétendaient assumer la charge de l'encourager, il s'est fait de lui-même une place de plus en plus considérable dans ce merveilleux ensemble d'institutions d'enseignement privées ou publiques, qui font le plus grand honneur à la République.

Il résulte du tableau dressé par M. Leblanc que l'enseignement technique ne peut être exclusivement la spécialité d'un ministère, puisqu'il doit s'accommoder à toutes les spécialités. Sans compter

le ministère de l'Instruction publique, qui a aussi les siennes, il intéresse l'Agriculture, la Guerre, la Marine, les Postes et Télégraphes, les Travaux publics, et aussi le Commerce et l'Industrie, à leur place, et suivant leurs besoins. Aussi n'y a-t-il point de ministère qui n'ait sa part d'enseignement professionnel, et qui, à la rigueur, ne pourrait faire valoir des raisons spécieuses pour réclamer le tout, sous prétexte qu'il dispose d'une partie, et se transformer en ce ministère de l'éducation nationale qui sera peut-être dans l'avenir une des formes renouvelées du ministère de l'Instruction publique.

Mais, de même que les autres ministères ont réclamé et assuré l'independance, vis-à-vis de l'Instruction publique, de tous les établissements spécialisés, suivant leurs besoins et les nécessités de leurs services, le ministère du Commerce n'a-t-il pas le droit de revendiquer à son tour tous les établissements qui, à un titre quelconque, sont consacrés à l'enseignement industriel et commercial ? (1) C'est l'argument invoqué. Il aurait de la force s'il n'était pas facile de montrer que la préoccupation exclusive des autres ministères est d'assurer le recrutement du personnel dont ils peupleront leurs administrations, personnel qu'ils se chargent de former, de nourrir en quelque sorte, et d'élever suivant des méthodes particulières, pour des fins déterminées. Ce système a prévalu dans notre pays. Encore serait-il intéressant de rechercher si ces différentes écoles spéciales, espoir unique de tant de familles, n'ont pas contribué à favoriser, bien plus que les établissements de l'Université, le développement du fonctionnarisme, en dirigeant les ambitions, en les fixant de très bonne heure, en les enrégimentant presque au sortir de l'enfance, de telle manière qu'elles ne peuvent se dégager, même en cas d'insuccès. Les voilà alors découragées, désemparées, comme si tout était perdu ; et, en réalité, tout est perdu trop souvent, dans l'impuissance où elles sont, la spécialisation ayant été trop hâtive, et trop marquée, de se tourner ailleurs. Tous ces

(1) L'article 2 du projet rapporté par M. Astier stipule que « sont établissements d'enseignement technique industriel les écoles dans lesquelles le temps consacré aux travaux d'atelier ou de laboratoire et au dessin, dépasse quinze heures par semaine ; sont établissements d'enseignement technique commercial les écoles dans lesquelles le temps consacré à l'étude des langues étrangères, de la comptabilité, et de la tenue des livres, des mathématiques financières (?), de la législation commerciale, de l'économie politique, etc., dépasse la moitié de l'horaire total de l'enseignement. » Ce vote devra être amendé, s'il ne doit pas être considéré comme une formule de privilège et de monopole, permettant d'annexer au ministère du Commerce, tout établissement d'enseignement où l'on enseignera quelque chose.

déclassés qu'on met au compte de l'Université ne seraient-ils pas les victimes des concours longtemps et vainement poursuivis des écoles spéciales, plutôt que de l'enseignement des lycées et des collèges, si souvent vicié et dénaturé par les programmes spéciaux ? S'il en est ainsi, la raison commande de ne créer ces écoles spéciales qu'en très petit nombre, et pour obéir à des nécessités absolues.

Or, le ministère du Commerce n'est pas contraint de diriger son enseignement professionnel vers des fins particulières et en quelque sorte égoïstes, comme le recrutement du personnel qui lui serait nécessaire. Il n'obéit pas à un besoin direct en créant ses écoles spéciales. Il s'impose la mission de développer le goût, et d'assurer l'exercice de professions indépendantes de l'Etat, et indispensables à la fortune du pays. L'enseignement qu'il prétend donner est, comme celui de l'instruction publique, un enseignement d'éducation, et de diffusion, dans l'intérêt d'une ou plusieurs spécialités. Il est incontestable aux yeux des juges les plus impartiaux qu'il y a là une usurpation de fonctions ou plutôt de mission. Mais qui s'en plaindrait ? Ce ne sont point ceux qui voient, comme nous, dans cette organisation anormale de l'enseignement un accord avec les nécessités économiques de l'heure présente, et une évolution plus forte que les institutions et les hommes. Mais ce qui serait regrettable et mériterait de sévères critiques, c'est qu'il apparût que quelques-uns fussent moins disposés à se réjouir d'un mouvement qui dépasse leur portée, qu'à essayer de l'accaparer à leur profit, et de l'enfermer dans les compétences après tout bornées d'une direction exclusive, et de le réduire aux ressources insuffisantes et précaires d'un budget de ministère. L'enseignement professionnel s'émancipe de toutes les tutelles. Il a accepté tous les concours et toutes les bonnes volontés, pour s'épanouir dans les milieux les plus différents. Il a cet avantage sur l'autre enseignement qui tend comme la science elle-même à l'unité, de vivre surtout et de se développer dans la variété. Il a peur d'une réglementation, d'une direction unique qui lui porteraient un coup mortel. Et c'est par là que l'effort accompli chez nous, trop négligé, à cause de l'habitude que nous avons prise de chercher nos modèles à l'étranger, est vraiment intéressant.

L'enseignement professionnel ne s'est-il pas implanté dans les vieilles Facultés qu'il a rajeunies, et n'y a-t-il pas pris des caractères qu'on chercherait vainement chez nos rivaux ? Le distingué rapporteur du budget de l'instruction publique pour 1908, M. Steeg, nous a dressé le tableau fort intéressant de toutes les

créations faites, dans les Universités, par la science qui *s'applique*, heureux complément de l'œuvre traditionnelle et glorieuse accomplie par la science qui *se crée*, et la science qui *s'enseigne*. On peut dire qu'aucune de nos Universités n'est restée en dehors de ce mouvement. Toutes ont voulu non seulement contribuer à la richesse commerciale et industrielle de la région qu'elles représentent, mais encore montrer à ceux qui sont tentés de considérer la recherche désintéressée comme un luxe, ou comme une innocente manie, que cette recherche est d'autant plus nécessaire que l'enseignement se tournera davantage vers l'application des sciences à l'industrie.

De cette double pensée sont nés ces chaires, ces cours, ces conférences de physique et de chimie industrielles (Aix, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Poitiers, Rennes, Toulouse) ; ces cours de mathématiques de l'ingénieur, d'horlogerie théorique et de chronométrie (Besançon) ; ces instituts électrotechniques et de mécanique appliquée (Grenoble, Nancy), même ces écoles de brasserie et de laiterie (Nancy). Le ministère du Commerce va-t-il revendiquer ces institutions, sous prétexte que le nombre d'heures consacrées à l'enseignement technique dépasse la limite tracée comme maximum et au delà de laquelle il veut avoir le droit de prise ? Il serait puéril de lui prêter de telles intentions ; mais il conviendra d'amender sur ce point l'article 2 du projet de loi, pour que jamais il n'en ait la tentation. L'œuvre ici dépasse de cent coudées sa compétence ; où trouverait-il d'ailleurs le moyen de compenser à lui seul les ressources dont disposent en personnel, en laboratoires, et même en argent, ces établissements du haut enseignement, secondés par les Chambres de commerce, les conseils généraux, les conseils municipaux et les particuliers eux-mêmes qui, dans la circonstance, ont manifesté plus de confiance à l'Instruction publique qu'un ministère du Commerce et de l'Industrie ?

Va-t-il aussi se substituer à l'initiative privée qui, soucieuse de ses intérêts, a su créer des écoles qui sont devenues un des premiers éléments de succès pour l'industrie et le commerce dans quelques régions ? L'une des plus belles, qui n'a demandé aucun secours aux finances publiques, est l'école la Martinière de Lyon, dont les cours sont suivis annuellement par une population scolaire variant entre 300 et 350 élèves, recrutés par le concours. C'est encore l'école de l'Est située à Nancy, et administrée par une société anonyme au capital de 750.000 francs : c'est l'institut technique roubaisien, l'école de Tourcoing, les écoles qui dépen-

dent des sociétés industrielles d'Amiens, de Saint-Quentin, de Reims, d'Elbeuf, etc.

A côté de ces écoles dont le succès devrait être un encouragement pour les patrons, préoccupés de s'assurer le recrutement d'ouvriers ou d'employés capables, l'initiative privée, par les chambres syndicales patronales, par les syndicats ouvriers, par les diverses associations ou sociétés d'enseignement polytechnique, philotechnique, polymatique, etc., a suscité la création de cours professionnels de plus en plus multipliés qui se combinent avec le travail de l'atelier ou du comptoir et qui assurent à une clientèle déjà tout entière adonnée à la pratique un surcroît d'instruction théorique et professionnelle. Les statistiques comptent près de 5.000 cours et 105.000 auditeurs. Il ne faudrait pas être dupe de ces chiffres qui correspondent à l'inscription et beaucoup moins à l'assiduité. Mais il est incontestable qu'il y a dans ces cours, comme dans ces écoles, dus à l'initiative privée, des éléments sérieux pour le développement de l'enseignement technique et professionnel, des auxiliaires puissants pour l'œuvre du ministère du Commerce qui, par des subventions, sait, le plus souvent, reconnaître la valeur de ces institutions. En a-t-il tiré tout le profit possible ? En tout cas, il ne les accapare pas, ne les dirige même pas. Son principal rôle est de les encourager, et de les susciter à l'occasion. Il sait bien qu'il aurait plus à perdre qu'à gagner, dans une action indiscrète et maladroite.

Fait-il autre chose pour l'œuvre si intéressante que la ville de Paris a su accomplir par une juste compréhension de l'importance des écoles pratiques ? Elle a consenti les plus grands sacrifices pour créer des établissements qui ont servi de modèle et qui font le plus grand honneur à son esprit d'initiative. Ces écoles (Diderot, Bernard Palissy, Germain Pilon, Dorian, Boulle, Estienne pour les garçons, six écoles pour les jeunes filles), ont été transférées au ministère du Commerce en 1900. Mais, en fait, elles restent des établissements municipaux : leur organisation première, leurs perfectionnements successifs, leur développement constant, sont dus à des fonctionnaires municipaux et à la sollicitude largement généreuse du conseil municipal.

Le grand avantage, c'est qu'il y a ici continuité d'efforts et même de méthode entre l'école primaire élémentaire et l'école professionnelle confiées à la même direction. Les cours complémentaires de l'école élémentaire dont le caractère professionnel s'accentue de jour en jour servent d'intermédiaire. C'est ainsi que, pour les jeunes filles, l'enseignement manuel et ménager comprend, comme

première étape, la couture à l'école élémentaire jusqu'au cours moyen ; la coupe s'ajoute à la couture dans les cours supérieurs ; au cours compémentaire, l'enseignement ménager s'achève, un apprentissage général commence, qui se spécialise ensuite à l'école professionnelle, où les élèves ne sont admises qu'à l'âge de quinze ans. Quels avantages obtenus par cette progression, et cette unité d'enseignement, grâce à l'abstention du ministère du Commerce, et à sa non-intervention volontaire, qui est la sagesse même ?

C'est le concours qui ouvre les portes des écoles de Paris. Mais le concours, qui est une sélection, aboutit à l'exclusion d'un grand nombre d'élèves que l'exiguité des locaux n'a pas permis d'admettre. Il y a aussi ceux qui n'ont ni le loisir, ni les ressources pour attendre le succès, et même pour renoncer au salaire pendant la période de scolarité. La ville de Paris n'a-t-elle donc rien fait pour cette catégorie d'enfants qui représentent la majorité ? un dixième à peine des garçons sortant de l'école primaire peut trouver place dans les cours complémentaires, les écoles primaires supérieures et professionnelles de la Seine. Ici nous voyons intervenir trois fonctionnaires municipaux qui ont montré ce qu'il est possible de réaliser, en dehors de toute tutelle ministérielle, sans avoir besoin de l'intervention de l'administration supérieure, quand on a pour soi une volonté ferme, la préoccupation unique de la fin à réaliser, la conscience d'un devoir social de premier ordre à remplir. Aucune institution ne fait plus d'honneur à la ville de Paris que les cours fondés et dirigés par Mme Schefer, pour l'enseignement professionnel et ménager des jeunes filles, par Mlle Malmanche pour l'enseignement commercial et par M. Jully pour les apprentis du bois et du fer. Création des cours, organisation, méthode, tout est l'œuvre de ces trois inspecteurs, et partout se révèlent la connaissance des besoins, l'intelligence des différents métiers, l'autorité et le savoir qui les distinguent. Leurs cours qui fonctionnent le soir dans les locaux scolaires, ont pour but de compléter l'apprentissage à l'atelier, ou à la maison de commerce, au double point de vue des connaissances intellectuelles et de l'habileté manuelle et professionnelle. « On peut hardiment soutenir, disait dans un article remarqué des *Annales des sciences politiques*, M. Georges Alfassa, que la vraie formule de l'enseignement professionnel a été trouvée dans ces cours. » Pourtant le ministère du Commerce n'y est pour rien. La volonté de trois personnes, et le concours de la ville de Paris y ont suffi.

Faudrait-il citer encore les efforts tentés par l'enseignement postscolaire du côté de l'enseignement professionnel ? Certes, ils ne

sont pas encore suffisants. Mais de plus en plus une tendance se manifeste en sa faveur. Elle serait plus accentuée, et les résultats obtenus seraient considérables, si le ministère de l'Instruction publique avait eu les moyens de doter d'un outillage suffisant, non pas seulement ses écoles primaires supérieures, mais ses écoles élémentaires. Ainsi auraient pu se multiplier dans toute la France, des centres d'enseignement professionnel dans le genre de ceux qui sont nés à Paris. Quoi qu'il en soit, il y a là, en dehors du ministère du Commerce, des ressources dont il y aurait mauvaise grâce à priver l'enseignement technique et professionnel, bien que nous soyons rentrés avec l'enseignement post-scolaire dans le domaine rival de l'instruction publique.

Mais ici la question se pose. Le ministère de l'Instruction publique se verra-t-il refuser le droit de faire chez lui, en particulier dans ses écoles primaires supérieures, ce qui a été fait par les Universités, par l'initiative individuelle, par la ville de Paris, et même dans les cours d'adultes, au profit de l'enseignement technique et professionnel ? cet enseignement qui veut se répandre partout, parce qu'il est une nécessité de l'heure présente, qui cherche toutes les occasions de se manifester et de se développer, ne pourra-t-il trouver sa place, dans ces écoles primaires supérieures qui furent, il ne faut pas l'oublier, son premier refuge, et en quelque sorte son berceau ? Il s'agit de savoir si l'instruction publique a mérité cet ostracisme et justifié le reproche d'impuissance éducative dans le sens professionnel, et si elle n'a pas le droit de concourir, avec tant d'autres institutions, à la solution du grave problème de l'éducation de la démocratie ouvrière. Car il ne s'agit pas d'une question de principe. Tout ce qui est enseignement technique et professionnel ne saurait ressortir au ministère du Commerce. Il n'y a pas là nécessité inéluctable. N'y aurait-il qu'une vieille querelle à vider, ou un malentendu à dissiper ?

II

L'enseignement primaire supérieur fut créé par une loi de 1833, sur l'initiative du ministre Guizot. Mais il ne commença à vivre que du jour où, sous l'empire des idées démocratiques et républicaines, les questions d'enseignement, et en particulier d'enseignemnt populaire, entrèrent véritablement dans les préoccupations des hommes politiques et du législateur, comme une nécessité sociale imposée par la République elle-même. En 1878 seulement, le mi-

nistre de l'Instruction publique proposa au Parlement une loi qui devait prescrire l'établissement d'écoles primaires supérieures et en régler les conditions d'existence. Mais ce projet n'eut pas encore de suite. Cependant l'enseignement nouveau répondait tellement à des besoins réels, et à l'attente publique, qu'il prit naissance de lui-même et jaillit pour ainsi dire spontanément des entrailles de la République enfin consolidée, et consciente de l'œuvre démocratique dont elle était chargée.

Sa nécessité se déduit du caractère même qu'il prit à ce moment. Il ne se conforme à aucun type uniforme et préconçu. Né de situations diverses, toutes d'un intérêt primordial, il se prête à cette diversité même. Ici c'est une classe à peine distincte de l'école ordinaire ; sa création manifeste combien il serait injuste de réduire l'instruction des enfants du peuple à l'école primaire élémentaire, et de leur signifier qu'après avoir aperçu la terre promise, le certificat d'études étant conquis, ils doivent en être exclus, pour laisser la place à de plus fortunés. Là il offre à des fils et des filles de cultivateurs ou d'artisans un utile complément d'études générales, avec un commencement d'études spéciales, c'est-à-dire d'apprentissage. Ailleurs, il conduit ses élèves jusqu'à l'école des arts et métiers ; enfin, il prépare ou conserve au corps enseignant, à certaines administrations de l'Etat, des recrues précieuses dans les années qui séparent la sortie de l'école élémentaire de l'entrée à l'école normale, et des différents concours administratifs, des postes, des contributions indirectes et des ponts et chaussées. Cette clientèle qui se poussa elle-même hors des limites de l'enseignement élémentaire, et imposa la création du nouvel enseignement, sortait des milieux populaires urbains et ruraux, ceux-là mêmes où se recrutent nos écoles primaires. Elle ne fit qu'augmenter de jour en jour, et de là l'essor de l'enseignement primaire supérieur.

Il fut à ce moment l'objet de la sollicitude du Parlement. Jules Ferry en fit comprendre véritablement la nécessité, et en précisa le rôle. L'œuvre lui apparut dans toute sa grandeur et sa majesté. La loi du 11 décembre 1880 sur les écoles d'apprentissage avait fait entrer dans les cadres de l'enseignement primaire tous les établissements qui ont pour objet d'associer à des études primaires complémentaires le commencement de l'apprentissage. Jules Ferry, dans un rapport qu'il adresse au Président de la République en 1881, se félicite de cette *mesure si simple* et d'*une si grande portée sociale*. Grâce à elle, le Parlement inscrivait l'instruction complémentaire et professionnelle, au même rang et au même titre que l'enseignement primaire proprement dit, parmi les dépenses

dont l'Etat, après la commune, consent à se porter garant. En même temps Jules Ferry citait la loi du 16 juin de la même année, qui complétant cette définition si libérale de l'enseignement populaire, faisait passer les salles d'asile et les classes enfantines au rang des établissements primaires, avec toutes les obligations que cette assimilation comportait pour la commune et pour l'Etat. Il ajoutait : « Ainsi, commençant plus tôt et finissant plus tard, l'enseignement primaire ne sera plus désormais un accident de courte durée dans la vie de l'homme de labeur ; il va devenir toute une éducation. Après avoir reçu l'enfant dès le plus jeune âge, utilisé tous ses instants, éveillé ses facultés, développé son intelligence, cultivé son âme, il s'imposera le devoir de le suivre jusqu'à l'entrée de la vie pratique. »

C'était un édifice admirable que la République venait d'élever. L'enseignement primaire supérieur y figurait à l'étage le plus élevé. On vit bien vite les résultats heureux de cette conception digne du grand homme d'Etat qui l'avait formulée, à l'exposition de 1900 qui fut triomphale, en particulier, pour l'enseignement primaire supérieur. A cette date, la statistique enregistra l'existence de 297 écoles primaires supérieures, comptant plus de 31.000 élèves. Ce succès était le résultat non seulement de l'initiative de Jules Ferry, mais de l'accord qui s'était établi entre l'Etat, les municipalités, les familles et le Parlement.

Depuis lors, les conditions furent moins favorables. Le triomphe avait été trop complet pour ne pas susciter des jalousies et des convoitises. Mais les atteintes que subit l'enseignement primaire supérieur, les entraves qu'on mit à ses progrès, n'ont pas empêché sa vitalité de s'affirmer, tant les racines qu'il a poussées dans la masse populaire sont vigoureuses. Contrairement à l'œuvre législative de 1881, et à la conception si largement humaine de Jules Ferry, on prit plaisir à le mutiler. Le ministère du Commerce s'annexa plusieurs de ses écoles les plus importantes et les plus populeuses. Est ce à dire qu'à partir de cette époque, il *n'a guère prospéré*, comme l'affirme un de ses détracteurs acharnés, pour qui les statistiques ne comptent point, si elles ne flattent pas leur parti-pris. Qu'ils sachent cependant que non seulement l'enseignement primaire supérieur a réparé ses pertes, mais encore que le nombre de ses écoles s'est élevé en 1907 à 370, et que leur population a dépassé 48.000 élèves. En 1908, la population scolaire atteindra le chiffre de 50.000 élèves, et le nombre des écoles sera voisin de 400.

Il est donc inutile de nier que l'enseignement primaire supérieur,

né dans les conditions que nous avons dites, malgré les critiques acerbes, colportées avec un soin jaloux dans tous les coins du pays, malgré les injustices répétées dont il est l'objet, jouit de l'extraordinaire faveur du public. N'est-ce point cette faveur elle-même qui suscite les critiques, et à l'occasion les explique, sans les justifier ? S'il est vrai que l'enseignement primaire supérieur n'a d'autre objet que de susciter dans la classe populaire des ambitions malsaines, à cause même de l'attrait qu'il a pour elle, il mérite d'être condamné. S'il est vrai, encore, comme l'a déclaré M. Modeste Leroy, dans sa dernière conférence, que 85 % de ses élèves aspirent à devenir ou deviennent des fonctionnaires, cet enseignement devra être encore condamné, précisément en raison même du nombre des élèves qui se pressent dans ses écoles.

A première vue, l'accusation est suspecte. On y trouve comme une sorte de répétition des reproches que le parti rétrograde fit à l'œuvre de Ferry. Toutes les fois qu'on travaillera à répandre l'instruction dans la classe populaire, il faut s'attendre aux défiances, et aux résistances intéressées. Combien de fois n'a-t-on pas déclaré que l'instruction détache le paysan de la terre, l'ouvrier de l'usine, et jette dans les villes cette foule de déclassés dont le mécontentement est un danger ? Sans aller jusqu'à dire que, dans le grand dessein qui nous échappe, et dans l'élaboration de l'œuvre sociale, les déclassés ont aussi leur place, et que les mécontentements ont souvent été les agents du progrès, ne pourrait-on affirmer que si un peu d'instruction détache l'ouvrier de l'usine, et le paysan de la terre, plus d'instruction les y ramène ? Et c'est là précisément le but que se propose l'enseignement primaire supérieur.

Mais il faut serrer la question de plus près. Il n'y a rien dans l'organisation de cet enseignement qui permette d'affirmer qu'il favorise la préparation des fonctions publiques, à l'exclusion des autres directions que peut prendre l'activité humaine. S'il a une section d'enseignement général, il comprend aussi trois autres sections, industrielle, commerciale, agricole, qui sont plus ou moins développées, suivant les milieux. Or, il résulte des statistiques établies par les soins de l'inspection générale, et d'une exactitude qui peut être facilement contrôlée, que la clientèle des écoles primaires supérieures se répartit, à la sortie, pour les deux tiers au moins, dans les carrières industrielle et commerciale, un tiers pour la carrière agricole, et un tiers seulement, c'est-à-dire 15 %, et non 85 %, se dirige vers les emplois de l'Etat. Ce chiffre est inférieur de 10 % au nombre des élèves des écoles techniques du

ministère du Commerce, qui, délaissant l'atelier, entrent dans les écoles des arts et métiers (25 %), sans compter ceux qui, à leur tour, deviennent des fonctionnaires.

Faudra-t-il s'élever contre cette proportion d'un tiers de l'effectif annuel ? Il ne faut pas oublier que les écoles primaires supérieures n'ont pas à se confiner dans une forme unique d'enseignement. Pourquoi fermeraient-elles leurs portes à une clientèle qui n'a pas perdu ses droits à la sollicitude de l'Etat, sous prétexte qu'elle aspire à remplir quelques-unes de ses fonctions ? L'essentiel est que l'enseignement général qui lui est réservé, même si les programmes se ressemblent, se sépare de l'enseignement secondaire, reste primaire en s'appuyant sur l'école primaire par ses méthodes, par le choix des maîtres, par le recrutement des élèves, par le ton des études, et par le niveau des examens. C'est par là, d'ailleurs, que les écoles primaires supérieures ont instauré dans le pays une méthode d'enseignement où la culture générale sans être ambitieuse, éclaire les connaissances les plus précises, et les plus variées, où la théorie, sans jamais être savante, accompagne la pratique et la vivifie. Précis et éducatif, pratique à la fois et désintéressé, cet enseignement laisse une forte empreinte sur les esprits qu'il forme et qu'il meuble.

C'est à cette culture appelée peut-être, comme le disait M. Couyba dans son rapport sur le budget de l'instruction publique, à réorganiser l'enseignement public en France, que certains élèves viennent demander la préparation des examens qui assurent l'entrée dans les services de l'enseignement, des postes et télégraphes, des contributions indirectes, des ponts et chaussées, dans les carrières de l'armée ou de la marine, etc. Faut-il regretter que ces différentes administrations puissent recruter leur personnel dans ces milieux qui leur garantissent des esprits plus ouverts et plus cultivés ?

Quoi qu'il en soit, la crise de l'enseignement primaire qu'on redoutait à la suite du vote de la nouvelle loi militaire a été conjurée par les écoles primaires supérieures qui ont assuré le recrutement des écoles normales d'une manière particulièrement satisfaisante. Ces mêmes écoles primaires supérieures ont permis à des jeunes gens et à des jeunes filles qui appartiennent à des familles relativement aisées, et qui sont moins pressés d'arriver à une situation qui les fasse vivre, de trouver à leur portée, et sans grands frais, un complément de culture et d'instruction générale. Il y a enfin une élite qu'il faut savoir extraire de la masse populaire, enfants du peuple sans fortune, sans appuis, n'ayant d'au-

tre titre, le plus souvent, que la bourse qu'ils ont conquise ; pour ceux-là, l'école primaire supérieure est un passage qui les amène de l'école élémentaire au lycée ou au collège. Il faut se féliciter de l'effort qui a été tenté pour abaisser les barrières, et établir des points de raccord qui permettent la pénétration tant de fois désirée de l'enseignement secondaire par l'enseignement primaire ; c'est grâce aux écoles primaires supérieures que cette pénétration a été possible, et que le rattachement, moyennant quelques retouches et quelques additions, sera de plus en plus normal et naturel à la section D du second cycle des études secondaires.

Ce résultat tant souhaité par tous ceux qui estiment que notre société démocratique serait coupable, si elle ne donnait à tout talent, à toute aptitude, l'occasion et les moyens de se révéler, n'a fait que donner prétexte aux critiques, et aussi aux projets de démembrement préparés par les détracteurs de l'enseignement primaire supérieur. Ils se fondent sur la similitude des programmes de l'enseignement primaire supérieur et de l'enseignement secondaire, pour demander que tous les élèves de la section générale des écoles primaires supérieures soient versés dans les lycées et collèges, l'enseignement primaire supérieur n'étant plus qu'une doublure inutile, puisque le programme des lycées n'est plus qu'une répétition du sien. Singulier argument qui procède d'une notion assez étrange de la science qui devrait avoir trois faces correspondant à nos divisions administratives du primaire, du secondaire, du supérieur ! Le programme, d'ailleurs, comme nous l'avons vu, peut être le même et la méthode différer. Il n'en faut pas plus pour différencier les deux enseignements sans empêcher qu'ils se rapprochent, suivant une nécessité scientifique, et une obligation sociale.

A-t-on encore oublié que l'enseignement secondaire n'est pas gratuit, comme l'enseignement primaire supérieur, ou bien a-t-on spéculé sur le nombre de ceux qui resteraient sur le chemin de l'émigration ? Concentré dans les centres de quelque importance, l'enseignement secondaire n'est point accessible au même degré pour les enfants de la classe rurale. Il est échelonné en neuf ou dix années, tandis que l'autre enseignement moins dispersé, mieux accommodé aux nécessités d'une clientèle pressée d'aboutir, réduit les matières, les condense, et permet de les parcourir en trois ou quatre années au plus. Et puis, enfin, ce serait aller contre un mouvement qu'il est inutile de nier, et qui, au lieu d'aller de l'école primaire supérieure au collège, va du collège à l'école primaire supérieure.

En somme, toutes ces critiques procèdent encore du plus déplorable esprit rétrograde qui ne tend à rien moins qu'à la ruine de l'œuvre de Jules Ferry, pour nous ramener en arrière au delà de Guizot. Le succès de l'enseignement technique exige-t-il un pareil sacrifice, que ne consentira jamais un Parlement qui aura souci des traditions démocratiques, et de l'avenir social de notre pays ?

En dehors de ces élèves qui suivent les cours de la section générale des écoles primaires supérieures, et qui ne représentent, nous ne saurions trop le répéter, que le tiers de leur population totale, l'enseignement primaire supérieur emprunte le plus fort de son contingent à ces catégories d'élèves qui retourneront dans leur famille, pour y exercer la modeste profession paternelle, agricole, industrielle, commerciale, ou maritime, ou bien qui chercheront un emploi dans l'industrie, l'agriculture ou le commerce de la région, ou enfin qui se dirigeront du côté des écoles professionnelles, et des écoles du deuxième degré de l'enseignement technique. Pour eux est organisé un enseignement professionnel adapté à leurs besoins, et conforme autant que possible aux conditions économiques de la région. Mais ici les partisans de l'enseignement technique essaient de triompher ; car ils ne veulent voir que les lacunes, les imperfections, les tâtonnements inévitables et s'en réjouissent avec l'espérance d'en profiter.

Il serait inutile de ne pas reconnaître que, pendant une période bien longue à notre gré, l'enseignement professionnel fut trop sacrifié dans les écoles primaires supérieures, à l'enseignement général, et relégué parmi les matières accessoires des programmes. On estimait alors que même pour l'ouvrier, ce n'est pas un luxe déplacé que cette culture de l'esprit qui forme le jugement, le cœur, la volonté, le caractère, c'est-à-dire les forces dont plus que personne il aura besoin dans la vie ; et suivant cette conception, on n'orientait pas assez les élèves vers les nécessités de la vie qui les attend. Ce fut une erreur, après tout généreuse, ou plutôt un manque de mesure, plus excusable peut-être que ce préjugé bien ancré contre la culture générale, qui amena les premiers organisateurs des écoles techniques à s'en passer à peu près complètement, et, sous prétexte de former des ouvriers, à négliger l'homme et le citoyen. Le règlement de 1887, ceux de 1893, les instructions de Jules Ferry, de M. Charles Dupuy, rappelèrent l'enseignement primaire supérieur aux réalités, et à sa fin première, c'est-à-dire à l'enseignement professionnel.

Pourtant la situation ne s'améliora guère. Il faut bien dire pourquoi. L'Instruction publique fut mise dans l'impossibilité de se

procurer l'outillage nécessaire pour développer l'enseignement professionnel. Aujourd'hui encore, beaucoup d'écoles supérieures ne possèdent ni atelier méritant ce nom, ni salle de dessin, ni champ de démonstration. Les ressources manquaient. Le Parlement séduit par des démarches habiles, les réservait pour l'enseignement technique, et le ministère du Commerce : le jeune enfant plein d'appétit était devenu si intéressant, qu'on ne pouvait rien refuser à ses pères nourriciers. L'Instruction publique déjà vieille et de tempérament plus discret, qui était d'ailleurs si bien rentée par tant d'autres côtés, ne criait pas assez haut sa détresse, en ce qui concernait le chapitre de son enseignement primaire supérieur ; elle devait se déclarer satisfaite d'une dotation qui n'était pas supérieure à 6.000 francs, et qui devait suffire au matériel et à l'outillage de ses écoles. M. Couyba, rapporteur du budget de l'Instruction publique pour l'année 1906, faisait remarquer dans son rapport qu'au même moment les crédits attribués pour le même objet au ministère du Commerce étaient sept fois plus grands, bien que le nombre de ses écoles fût sept fois plus petit.

C'est grâce à la persévérance de l'éminent directeur de l'enseignement primaire, M. Gasquet, qui sut, après plusieurs démarches infructueuses, intéresser enfin la commission du budget, qu'un crédit de 100.000 francs fut inscrit pour l'exercice de 1906, à titre d'encouragement à l'organisation matérielle, dans les écoles primaires supérieures, de l'enseignement professionnel. Pour 1907 et 1908, le crédit a été porté à 300.000 francs. On peut être assuré que ces crédits ont été et seront bien employés. Qu'on ne parle plus de préjugés et de parti-pris, auxquels l'indigence réduisait l'Instruction publique ! Elle aura à cœur de montrer qu'elle est capable, elle aussi, d'encourager efficacement les municipalités soucieuses d'outiller convenablement l'atelier, le laboratoire, d'aménager le jardin ou le champ de démonstration, et de faire rendre à l'enseignement manuel, professionnel et ménager, tout ce qu'on peut attendre de lui, dans toutes les écoles primaires supérieures. Ainsi sera réalisé le vœu de celui qui fut le collaborateur avisé de Jules Ferry, et qui reste le dépositaire de sa pensée, de M. Ferdinand Buisson qui écrivait : « Ce qui est désirable, c'est que, partout où se trouvent réunis des enfants de douze ans se destinant à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, il se trouve un enseignement agricole, commercial, industriel, sérieusement organisé, mis à leur portée, adapté à leurs besoins et les menant au but. »

En même temps que les ressources nouvelles lui permettaient

de s'engager dans cette voie, l'enseignement primaire supérieur réformait ses programmes dans le sens de la simplification, et de l'appropriation aux diverses spécialités. Pour être appliqués, ces programmes qui ont été rédigés par le conseil des inspecteurs généraux, auquel avaient été adjoints des maîtres qui se sont distingués par leur connaissance et leur expérience de l'enseignement professionnel, n'attendent plus que la sanction du conseil supérieur de l'Instruction publique. Un nouveau livre de M. René Leblanc a déterminé dans quel esprit la réforme des écoles primaires supérieures, dont il a été un des promoteurs, a été conçue et réalisée. On a fait plus ; on a osé augmenter la proportion des heures consacrées à l'enseignement professionnel, dans les sections qui lui sont réservées. Voilà de quoi attirer sur l'enseignement primaire supérieur les foudres de la loi. Aussi les menaces ne se sont-elles pas fait attendre. Singulière situation qui est faite à cet enseignement ! S'il reste confiné par la nécessité dans la culture générale, on le condamne comme inutile, stérile, dangereux. S'il réussit dans l'organisation de l'enseignement professionnel, on crie à l'usurpation, et on se prépare à le dépouiller. De toutes les manières il faut qu'on le tue. Mais il doit vivre, et il vivra, sans se préoccuper d'autre chose que de remplir toujours mieux la tâche qui lui est confiée.

Il sait en effet qu'il n'empiète sur les droits de personne, qu'il a sa place à part, et qu'il n'a nullement besoin de copier un système d'enseignement qui ne saurait être le sien. D'abord il ne s'enferme pas dans les mêmes limites que l'enseignement des écoles pratiques de commerce et d'industrie, puisqu'il garde avec un soin jaloux la section d'enseignement général qui lui appartient en propre. Puis, il n'oublie pas les besoins de la population rurale qui constitue la partie la plus importante de sa clientèle et met la section agricole et la section ménagère que ne connaissent point les écoles pratiques, sur le même pied que les sections industrielles et commerciales. Pour ces sections elles-mêmes, l'Instruction publique, se défiant des spécialisations trop brusques qui arrêtent le développement de l'esprit à un âge où il n'est pas encore formé, et fixent la destinée de chacun, avant que n'aient apparu les goûts et les aptitudes, se gardera bien de transformer ses écoles en ateliers. L'atelier y aura sa place, mais ne sera pas l'école elle-même. Ici, on n'a pas l'intention de former des apprentis aptes à être utilisés immédiatement dans le commerce et l'industrie. On se contente de dégrossir les enfants, de leur donner le goût des métiers manuels, de leur rendre familiers les outils indispensables

à toute profession manuelle, de les mettre en présence de la force motrice à diriger et à conduire, et de les préparer par une forte éducation théorique toujours en contact avec la pratique, à devenir, après un stage indispensable dans un établissement industriel, des ouvriers, et, plus tard, des contremaîtres capables de s'adapter aux besoins toujours changeants de la fabrication. N'est-il pas vrai que dans les écoles pratiques on a d'autres ambitions, et que l'on poursuit un autre but ? Il en est de même pour les élèves inscrits aux sections agricoles et commerciales. S'ils peuvent acquérir aux écoles primaires supérieures toutes les connaissances les plus étendues se rapportant à la profession qu'ils veulent embrasser, ils ne seront pas dispensés d'entrer en contact avec la pratique pour compléter leur instruction. Ici, en effet, l'on professe que la meilleure école d'apprentissage est encore l'atelier et le comptoir, et l'exploitation agricole, une fois que l'apprenti est muni du bagage de connaissances nécessaires pour rendre la pratique facile et fructueuse.

Il faut considérer, en outre, que si l'industrie et le commerce réclament avec raison une partie importante des recrues que fait tous les ans l'armée du travail, ils n'exigent pas toujours de ceux qui leur sont destinés une éducation technique et professionnelle achevée. Il y a le petit commerce et le petit métier, qui s'accommodent d'un savoir moins spécialisé ; et ce petit commerce et ce petit métier qui font la fortune de tant de petites villes, sont dispersés, disséminés dans toutes les parties de la France, où l'enseignement primaire supérieur va chercher ceux qui les représenteront plus tard, en leur montrant que dans la situation du petit commerçant et du petit artisan même de village, une instruction plus complète que celle de l'école élémentaire ne sera point déplacée. Il y a aussi ce contingent de ruraux, qui représentent à eux seuls la moitié de la levée faite tous les ans pour le travail manuel. Ils n'ont pas tous besoin d'encombrer les écoles spéciales d'agriculture ; pourtant ils ne peuvent se passer d'une part importante d'enseignement agricole que l'enseignement primaire supérieur se chargera de leur distribuer. Il y a les jeunes filles qui, toutes, ne sont pas destinées à être des ouvrières dans les grands magasins, ni employées dans les maisons de commerce ; quelques-unes entreront dans les administrations de l'Etat ; d'autres devront chercher leur gagne-pain dans les milieux d'une activité relative, sans débouchés, où la vie les aura placées ; d'autres encore seront appelées à diriger la ferme, avec les multiples occupations que cette charge impose et qui demandent aussi des connaissances spéciales.

Toutes, enfin, auront besoin de connaître l'économie domestique, pour être de bonnes ménagères, la première et la plus indispensable de leur fonction spéciale. Qui donc pourrait s'élever contre un enseignement qui embrasse ainsi la totalité des besoins de la classe laborieuse, se pliant aux nécessités particulières de chaque catégorie, sans s'y laisser enfermer, les dépassant à l'occasion, pour ne laisser rien en dehors de son action, de telle sorte que, dans les sections multiples qu'il a créées, se répartit tout ce monde de petits travailleurs, dans la variété des travaux et des occupations qui les sollicitent, suivant leur sexe, leurs goûts, leurs ressources et leurs aptitudes ?

Et c'est là encore un point à observer. Dans les écoles primaires supérieures, les élèves ne sont pas admis, comme dans les écoles pratiques, au lendemain du certificat d'études, pour être précipités dans un métier qu'à onze ou douze ans ils sont incapables de juger par rapport à leurs aptitudes encore à naître. Ils n'y entrent qu'à la sortie du cours complémentaire qu'ils sont astreints à suivre pendant une année, et pendant une année encore tout entière, à l'école supérieure même, ils doivent suivre le cours d'enseignement général de la première année, commune à tous, la spécialisation ne venant qu'après la seconde année, c'est-à-dire entre treize et quatorze ans, quand le maître a pu aider l'enfant à dégager ses goûts et à distinguer ses aptitudes.

Ainsi considérée, l'école primaire supérieure est une sorte de laboratoire où s'élaborent les forces vives de la démocratie. Toutes les études appropriées aux besoins les plus nombreux, suivant les milieux et les ressources des diverses régions du pays, sont offertes à l'intelligence de l'enfant qui est appelé à choisir, suivant ses capacités et ses aptitudes, les différentes voies qui s'ouvrent devant lui, depuis celle de la science qui ne se dérobe plus au plus humble, s'il est digne d'aller la cultiver dans l'enseignement secondaire et supérieur, jusqu'à celle des administrations, de l'atelier, de la maison de commerce, de la boutique et de la ferme. Aucune autre violence n'est faite à l'enfant que celle de ses facultés qui doivent dicter son choix, et le conseil des maîtres chargés de le guider. Est-il donc un enseignement plus conforme au génie démocratique qui ne veut rien perdre des forces qui s'agitent dans les plus humbles couches de la société, et qui cherche à établir l'ordre social, et le progrès des institutions républicaines, sur le classement rationnel de ces forces, chacune suivant son intensité et son énergie ? Voilà donc ce que prétendent détruire les partisans outrés de l'enseignement technique, comme suranné et dan-

gereux ! Il s'agit de savoir si, par une ambition démesurée, ils ne s'égarent point dans un dessein au-dessus de leur portée, et si, en le poursuivant, ils ne perdent point de vue ce qu'aurait pu faire l'enseignement technique, confié au ministère du Commerce, et le peu qu'il a pu faire.

III

Le mouvement d'opinion qui amena le Parlement à confier l'organisation, ou plutôt le développement de l'enseignement technique industriel et commercial au ministère du Commerce, se dessina à partir du jour où les progrès réalisés à l'étranger, surtout en Allemagne, parurent contraster avec la stagnation relative de la production et de l'exportation françaises. Il ne fut pas difficile, sans se perdre dans la recherche des éléments complexes et variés de cette supériorité, d'en trouver la cause prochaine et manifeste dans la perfection de l'organisation, de l'outillage et de l'éducation allemandes. Or, précisément, les industriels se plaignaient déjà de la crise de l'apprentissage qui les privait, au moment même où ils en avaient le plus grand besoin, d'une main-d'œuvre plus adroite et plus expérimentée ; ils n'avaient pas le loisir de rechercher jusqu'à quel pont ils étaient responsables de cette crise, dont l'intensité s'accrut bientôt par l'application de la loi du 30 mars 1900, qui réduisit à dix heures le travail des adultes dans les ateliers où sont employés des femmes et des enfants. Il fallait porter remède à cette situation.

Tout d'abord la loi du 30 octobre 1886 avait placé, sous la double autorité du ministère du Commerce et du ministère de l'Instruction publique, les écoles manuelles d'apprentissage créées en vertu de la loi de décembre 1880. C'était une première atteinte à l'œuvre édifiée par Jules Ferry. On a dit beaucoup de mal du régime qui fut alors institué et qui s'appela le *Condominium*, bien que ce régime pratiqué encore dans les écoles professionnelles de Paris, dépendant à la fois de la direction primaire de la Seine, mandataire du Conseil municipal, et placées sous le contrôle du ministère du Commerce, n'ait pas donné de si mauvais résultats. Mais il eût fallu y apporter, d'un côté moins de ténacité à défendre certaines prérogatives, de l'autre, moins d'impatience à profiter de la position acquise pour empiéter davantage. Bientôt la commission mixte chargée de veiller sur le condominium fut partagée entre deux courants d'opinion, et bientôt aussi passait au

premier rang des discussions cette question d'attribution dont la solution poursuivie jusqu'ici, avec une persévérance digne d'éloges, a tant nui au développement de l'enseignement technique.

Entre temps, une direction spéciale fut créée au ministère du Commerce, et fut dotée de ses organes d'action. L'organe ici créa la fonction. Comment, en effet, cette direction pouvait-elle déployer son zèle et manifester son action, si elle n'avait pas son domaine qui lui appartînt en propre et sans partage ? Dès 1892, la loi de finances, que nous avons déjà citée, permit de constituer ce domaine, non pas certes de toutes pièces. Il valait mieux profiter du travail d'autrui et dépouiller l'Instruction publique. Ce fut l'opération dite de l'écrémage. On détacha de l'Instruction publique les écoles nationales d'enseignement professionnel, comme les écoles parisiennes ; puis les écoles de Vierzon, d'Armentières, de Voiron et de Nantes. Il est incontestable que l'enseignement primaire supérieur fut en quelque sorte décapité, et qu'aux yeux de bien des gens, il devient un corps sans caractère, sans physionomie, exposé dès lors à toutes les critiques. Mais, en revanche, la direction technique du ministère du Commerce put augmenter son personnel, et vit grossir son budget d'année en année. Une somme de 755.385 francs est inscrite au budget de 1908, rien que pour les écoles d'enseignement professionnel, matériel et personnel.

Une direction renforcée, profitant de sérieux encouragements pécuniaires, s'élevant en 1908 pour les encouragements donnés à l'enseignement industriel à 581.500 francs, et à 398.100 pour le même objet concernant l'enseignement commercial, continua son œuvre d'appropriation, et s'empara des plus prospères des écoles primaires supérieures, celles qui, *par leur organisation*, dit M. Gasquet, dans une communication à la Société d'enseignement supérieur, *leur population, l'excellence de leurs résultats, réalisaient le mieux l'idéal tracé par les ministres fondateurs*. Pour obtenir la substitution d'un ministère à l'autre, *on employa*, dit encore M. Gasquet, *des subalternes zélés, qui firent par toute la France, office de rabatteurs, vantant la générosité du budget du Commerce, flétrissant la pénurie et la mauvaise volonté de l'Instruction publique*. Celle-ci, nous le savons, disposait alors d'une somme de 6.000 fr. pour encouragements à l'enseignement primaire supérieur. Il était de bonne tactique de la faire passer pour avare de ses deniers et peu disposée à faire quelque chose pour l'enseignement professionnel. Les municipalités se laissaient séduire par la perspective d'abondantes subventions. Auraient-elles pu hésiter entre 300.000 fr.

offerts par l'une des deux administrations, comme il arriva, et 16 fr. 80 offerts par l'autre ? Le domaine de la direction technique fut ainsi constitué. Elle s'essaya même à créer quelques écoles de son fond et de son cru. Désormais, deux catégories d'écoles ressortirent au ministère du Commerce et de l'Industrie, les écoles professionnelles et les écoles pratiques. Nous connaissons le budget des premières ; les autres jouissent à l'heure qu'il est d'une dotation de 1.434.041 francs.

Cette dotation doit être augmentée de 83.300 francs inscrits au chapitre XXI du budget de 1908, sous le *titre de l'enseignement industriel et commercial, inspection, conseils, commissions*, en augmentation de 23.000 francs sur le budget de 1907, comme première mise de fonds ; car de nouvelles augmentations sont prévues, sur ce même chapitre, pour les années suivantes. On s'est trouvé en effet dans l'obligation pour appliquer avant la lettre, mais aussi dans son esprit, l'article 9 du projet de loi rapporté par M. Astier, en prévision de la multiplication vraisemblable des écoles techniques qui sera la conséquence du vote possible de ce projet, d'augmenter, dès cette année, le nombre des inspecteurs ; il en sera de même pour les années suivantes, et l'enseignement technique aura du moins obtenu cet avantage appréciable, même si jamais le projet ne devient loi. L'honorable M. Bourély, rapporteur du budget du Commerce, n'a pas eu de peine à justifier cette augmentation anticipée. « *L'enseignement technique, qui doit user de méthodes spéciales appropriées à ses fins, et qui, d'autre part, est donné suivant des programmes variant avec les besoins industriels et commerciaux, nécessite une inspection très assidue et très active.* » Est-ce par là qu'il se distinguerait des autres enseignements ?

On voit, d'après cet exposé, et d'après ces chiffres, que la générosité complaisante du Parlement a pourvu largement au développement et à l'entretien d'une direction dont le personnel au ministère, pour un peu plus de soixante établissements, est à peine aussi nombreux que celui de la direction de l'enseignement primaire qui englobe toutes les écoles primaires élémentaires, les 370 écoles primaires supérieures, les écoles normales, les écoles de Fontenay et de Saint-Cloud, les services de l'inspection primaire et de l'inspection académique, etc. Mais alors la question se pose de savoir si cet enseignement technique industriel et commercial, si bien renté, si largement représenté, dirigé, inspecté, qui dispose de moyens suffisants, sans attendre son plein épanouissement, pour

parer à des obligations d'un lendemain incertain, a rempli sa tâche et amélioré la situation qui parut imposer son rattachement au ministère du Commerce.

Il serait puéril et souverainement injuste de nier les services rendus par les écoles professionnelles et les écoles techniques. Elles ont continué sous le contrôle du ministère du Commerce la tâche qu'elles avaient entreprise sous l'autorité du ministère de l'Instruction publique. L'outillage surtout s'est modifié, et s'est enrichi, grâce aux subventions de l'État, et à celles des communes bien souvent entraînées au delà de ce qu'elles avaient prévu. Grâce à cette transformation de l'outillage, des progrès réels ont été accomplis dans l'enseignement manuel. La population scolaire s'est accrue, autant qu'elle pouvait, dans des locaux toujours insuffisants. On peut dire que l'accroissement s'est produit, pour l'enseignement technique, à peu près dans les mêmes proportions que pour l'enseignement primaire supérieur, relativement au nombre des établissements. Ce sont là de sérieux avantages ; mais sont-ils suffisants ?

Ils le sont si peu que le ministère du Commerce est aujourd'hui l'objet des mêmes critiques que ses tenants adressaient autrefois à l'Instruction publique. Est-il nécessaire de grouper les plus sérieuses ?

On a pu dire avec raison que l'école pratique de commerce et d'industrie s'est trop scrupuleusement formée sur le modèle de l'école primaire supérieure. Mêmes matières au programme. L'enseignement général qui avait été primitivement exclu, dans sa partie la plus éducative, a repris tous ses droits, sous l'autorité du ministre Millerand. On a estimé avec lui, dans une vue très juste et très généreuse de l'avenir, que l'ouvrier, s'il veut dominer sa machine, et n'être pas dominé par elle, doit être formé par une forte éducation théorique accompagnant la préparation technique. La morale, l'histoire, la littérature, la pédagogie elle-même, ont repris leur place dans les programmes. Notons en passant que le ministère du Commerce, qui prétend interdire l'enseignement professionnel au ministère de l'Instruction publique, fait plus que de larges emprunts à la culture générale, comme s'il en disposait. Mais le ministère de l'Instruction publique ne jettera pas l'anathème, et l'on ne verra pas ses agents rôder autour de l'école technique, un chronomètre à la main. Reconnaissons d'ailleurs que le ministère du Commerce sait y mettre des formes. Admirons l'ingéniosité avec laquelle il dissimule cette nouvelle usurpation. Les horaires destinés au public étendent autant qu'ils peuvent la prépa-

ration professionnelle, et grâce à des étiquettes habilement inventées, on a pu ranger dans les matières exclusivement techniques, l'arithmétique, l'algèbre, la géométre, la trigonométrie, la physique, la chimie, l'hygiène, la mécanique. Soyez sûr qu'on trouvera l'étiquette transformant la morale, l'histoire, la littérature, et la pédagogie, en connaissances techniques, accommodées à l'usage du ministère du Commerce.

Le personnel enseignant a la même origine pour les deux sortes d'établissements. Si l'on en croit l'ami Modeste Leroy, pour le personnel dirigeant on n'a pas besoin d'être difficile. A quoi bon des pédagogues distingués ? Des hommes pratiques suffisent. Mais il ne suffit pas d'être un homme pratique pour être capable d'enseigner. Le projet de loi rapporté par M. Astier établit l'équivalence entre le certificat d'aptitudes au professorat des écoles primaires supérieures, et celui du professorat des écoles pratiques. Jusqu'ici on était même parvenu à débaucher le personnel de l'Instruction publique par l'appât de traitements supérieurs. Il y a des différences de 500 francs pour les directeurs, de 300 francs pour les professeurs, de 200 francs pour les maîtres adjoints, à l'avantage des maîtres de l'enseignement technique. La loi de finances de 1905 avait relevé les traitements du personnel de l'enseignement primaire supérieur, de manière à établir l'équivalence. A peine cette loi fut-elle promulguée, que les professeurs des écoles pratiques, faisant valoir que l'ancienne différence n'existait plus, ont demandé et obtenu une nouvelle augmentation pour maintenir une supériorité que rien ne justifie. Malgré tout, l'exode du personnel primaire supérieur n'a pas répondu aux espérances ; plusieurs mêmes rentrent au bercail, après expérience faite, au prix d'un sacrifice pécuniaire. Aussi l'administration de l'Instruction publique est-elle accusée sérieusement de retenir pour elle, par *un procédé discourtois*, des professeurs qui ne veulent s'exposer ni aux déceptions, ni aux regrets de l'exil.

On ajoute que la préparation aux examens sévit aussi dans ces écoles. On y prépare, assure-t-on, aux postes et télégraphes, aux écoles normales, et même aux brevets. Le ministère du Commerce serait devenu friand de diplômes depuis qu'il a instauré les siens. Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans le projet de loi sur l'enseignement technique, on a mis des examens partout, avec des diplômes variés. Les concours d'admission aux écoles des arts et métiers, et à celle des apprentis mécaniciens de la flotte, entrent pour une large part dans la préoccupation des directeurs et des maîtres de l'enseignement technique. Même une sélection est faite

parmi les élèves ; les mieux notés sont réunis dans une section *spéciale* préparatoire aux examens d'entrée de ces écoles. Les autres, les moins intelligents, les moins habiles, les moins laborieux, sont condamnés à rester dans la section *normale*, à cause même de leur infériorité reconnue. Il faut dire qu'ils sont les moins nombreux (ici 19 contre 43, ailleurs 25 contre 31). Ce sont ceux là précisément qui ne poursuivent d'autre but que la connaissance pratique d'un métier, et pour qui, en somme, tant de sacrifices ont été consentis et toutes ces écoles aménagées.

Toutes ces critiques, pour graves qu'elles soient, seraient, malgré tout, d'une importance relative. Le ministère du Commerce aurait le droit de se retrancher derrière la nécessité de faire vivre ses écoles, et pour cela de ne pas heurter les préférences des familles, surtout dans les régions où l'école pratique a poussé au hasard, en dehors des conditions de la vie économique, suivant la fantaisie des municipalités séduites, comme nous l'avons vu, par l'appât des fortes subventions. Il lui a fallu capituler devant des exigences qu'il condamnait sans doute, et faire des concessions qui ont dû bien coûter à ses principes et à sa méthode. Tout ne serait pas perdu, si l'expérience avait profité, et si l'on renonçait à cette folie dispendieuse qui consiste à croire ou à laisser croire que la France industrielle et commerciale a sa fortune faite du jour où l'on aura multiplié les écoles pratiques et professionnelles.

Il s'agit en effet de juger les écoles existantes, non par des comparaisons toujours hasardeuses, ni par les efforts accomplis, dignes d'éloges, même s'ils n'ont pas abouti, surtout dans ces questions si délicates de l'organisation des enseignements, pour lesquelles on ne saurait attendre du ministère du Commerce une expérience qu'il n'a pas eu encore le temps d'acquérir. Mais lui-même ne nous a-t-il pas donné un critérium ? Il convient de s'y tenir pour être juste. Quand il fallut différencier les écoles pratiques des écoles primaires supérieures, le ministère du Commerce, dans une circulaire du 20 juin 1883, déclara que les écoles de son ressort *étaient destinées à former des employés et des ouvriers aptes à être immédiatement utilisés au comptoir et à l'atelier*. Ce qui revient à dire que ces écoles ont été créées pour remédier à la crise de l'apprentissage. Les sacrifices consentis en leur faveur l'ont-ils été dans une autre intention ? Le Parlement, le jeune ministère du Travail, si bien pénétré de ses devoirs vis-à-vis de la classe ouvrière, sont en droit de poser à leur tour au ministère du Commerce la question que celui-ci posa au ministère de l'Instruction publique, sous l'empire des mêmes préoccupations, et de

lui demander si ces écoles, depuis le jour où elles lui ont été confiées, ont rempli leur destinée et amélioré en quelque manière une situation déplorable à tous égards.

Il est incontestable que les écoles professionnelles, en particulier celles de Paris, qui ont su borner leur ambition, et s'enfermer étroitement dans leurs attributions, ont dû fournir aux ateliers un contingent de bonnes recrues. Mais à quoi se réduit, après tout, ce contingent ? Les élèves n'entrent dans ces écoles que par concours, la place, malgré tous les sacrifices, restant très limitée. En toute impartialité, il faut donc reconnaître que ces écoles ne peuvent intéresser qu'un petit nombre d'ouvriers, une moyenne de 250 à 300 pour chacune des cinq écoles de Paris, et de 150 à 200 pour chacune des écoles de province. En tout, avec les écoles pratiques, c'est au chiffre de 10.000 élèves que nous arrivons. C'est quelque chose, et ce n'est rien, si l'on songe que le nombre des futurs travailleurs sortis de l'école élémentaire avec le certificat d'études dépasse 110.000 chaque année ; ce qui devrait représenter jusqu'à seize ou dix-sept ans un demi-million de jeunes gens aptes à recevoir avec profit d'instruction professionnelle indispensable à chacun d'eux.

Ce contingent de 10.000 élèves est encore réduit, comme nous l'avons vu, pendant la durée des études, par la manie des examens et la poussée vers les écoles des arts et métiers et de la flotte. C'est à peine si 41 % passent dans les usines, les grands ateliers, les comptoirs, après avoir achevé leur scolarité de quatre ans. Il est vrai qu'un certain nombre d'élèves trouvent à se placer à la fin de la troisième année, soit 15 %. En tout un peu plus de la moitié, exactement 56 %, réservés au commerce et à l'industrie. Faut-il donc monter au Capitole, comme on le fait trop souvent, dans des conférences solennelles pour être parvenu à préparer une poignée d'apprentis, empruntée à ce demi-million de jeunes gens absolument déshérités, s'ils ne trouvaient un refuge auprès de l'initiative privée, et les cours professionnels qu'elle a organisés pour un chiffre de 90.000 élèves environ ? Les autres se contentent de rester des manœuvres, ou bien, préférant à un labeur sans issue les hasards de la rue, viennent grossir une autre armée que celle du travail. Que serait-ce donc s'il eût fallu compter sur l'unique effort du ministère du Commerce ? que serait-ce encore, si, les écoles primaires supérieures étant supprimées, on arrachait tant d'enfants à leur tutelle, et on les délivrait d'une sujétion laborieuse et saine ?

Augmentez, dira-t-on, le nombre des écoles pratiques et profes-

sionnelles, en proportion des besoins. Est-ce bien là une solution rationnelle ? D'abord les écoles professionnelles sont tellement spécialisées que, malgré leur petit nombre, on s'exposerait, en les multipliant, à augmenter le nombre des chômeurs qui sont les déclassés du travail, à jeter sur la place un trop grand nombre d'ouvriers d'élite, se pressant autour des mêmes industries. Il ne faut pas oublier ce principe de bon sens qui domine l'industrie et le commerce français qui aiment mieux rester en deçà, qu'aller au delà des besoins : la consommation doit régler la production. Enfin si ces écoles peuvent avoir leur utilité dans des centres d'activité où se développent des industries particulières, ayant un caractère local, elles sont absolument déplacées et deviennent un danger partout où elles ne répondent pas à cette nécessité.

Quant aux écoles pratiques dominées par le programme des écoles des arts et métiers, condamnant leurs élèves à 2.500 ou 3.000 heures de maniement du burin, elles préparent tant d'ajusteurs, qu'ils ont déjà de la peine à s'embaucher dans une époque où de plus en plus le travail de précision est exécuté par la machine-outil. Il faut bien le reconnaître, l'enseignement d'une école doit être fixe, et ne peut, ne fût-ce que pour des raisons matérielles, suivre les fluctuations du machinisme. S'il convient de renoncer au travail du burin ou du rabot, aucune école pratique n'aura de budget assez large pour se permettre l'acquisition de matériels successivement au courant des progrès incessants de la machine, et en attendant, elle risque de condamner à un perpétuel danger de chômage, l'élève qui, chez elle, n'aura appris que le maniement d'un outillage bientôt démodé.

Et c'est là ce qui complique le problème. L'enseignement technique a surtout le désavantage d'être très coûteux. Dès à présent, chaque élève des écoles pratiques revient à plus de 500 francs, si bien qu'il en coûterait 250 millions au budget, si l'on voulait instruire dans des écoles pratiques les 500.000 enfants qui doivent vivre d'un travail manuel. Obtenez même ces 250 millions qui vont s'ajouter à la somme nécessaire pour les retraites ouvrières. Il y a une impossibilité contre laquelle vous allez vous heurter, même en proclamant pour l'apprenti l'obligation de l'école. Combien d'enfants en effet n'y a-t-il pas qui, pressés par le temps, ne peuvent reculer jusqu'à la seizième année le moment de toucher un salaire indispensable à la famille. Ceux-là constituent la grande majorité. Le distingué ministre du Commerce, M. Cruppi, s'étonnait dans sa récente visite à l'école Diderot, de ne point trouver là des fils d'ouvriers, mais des fils de commerçants, d'employés, de

petits bourgeois. Ce n'est point, comme on le lui a dit, que l'ouvrier ait quelque fâcheux préjugé contre l'école. Il n'a pas les ressources nécessaires pour y maintenir son fils pendant une période si longue de scolarité. Faudra-t-il alors indemniser toutes les familles dont les fils, devenus des bouches inutiles, seraient obligés de demeurer à l'école, au moment même où ils pouvaient commencer à gagner leur vie ? C'est alors un gouffre sans fond où s'engloutira le budget tout entier de la France.

Ce n'est d'ailleurs plus aujourd'hui un préjugé d'ouvrier qui s'élève contre l'école, et l'ambition que l'on a de la substituer à l'atelier et au comptoir pour l'apprentissage. C'est une opinion bien arrêtée chez des hommes d'une compétence reconnue que la superstition de l'école peut retarder la solution du problème. Par exemple, MM. March et Ch. Barrat, l'un pour l'imprimerie, l'autre pour l'ameublement, ont procédé à des enquêtes sur les résultats des écoles techniques. Ils concluent que l'ouvrier, ayant appris les éléments de son métier dans une école pratique ou professionnelle, ne répond pas encore aux exigences de la fabrication moderne. Il est considéré le plus souvent comme trop théoricien, manquant de la pratique de l'atelier et surtout ayant une production trop lente. C'est encore l'opinion qu'exprimait M. Georges Alfassa dans l'article que nous avons déjà cité, sur la crise de l'apprentissage. Il disait, à propos des élèves sortant des écoles professionnelles de Paris, les meilleurs sans contredit, *que s'ils connaissent la théorie du métier, ils en ignorent la pratique*, parce qu'on leur a appris *à faire bien, sans se préoccuper du temps qu'ils emploient ni de la matière gâchée. Les patrons*, ajoute-t-il, *s'en montrent très peu satisfaits*. Mais au moins ces jeunes ouvriers sentent-ils la nécessité de compléter leur apprentissage à l'atelier ? Le cas ne s'est présenté que pour 21 apprentis sur 926, constate M. Barrat. Et M. Alfassa nous en donne la raison : « *Ces jeunes gens s'en croient : ils se jugent d'essence supérieure parce que sortant d'une école et porteurs d'un diplôme ; ils sont arrogants et nullement disposés à écouter les conseils des contremaîtres ou de vieux praticiens aux côtés de qui ils travaillent ou qu'ils aident dans leur besogne.* » Peut-être leur a-t-on dit qu'ils étaient destinés à devenir sinon les officiers, du moins les sous-officiers de l'industrie. Dès l'entrée à l'usine, les diplômes délivrés par le ministère du Commerce leur tiennent lieu de galons. Ces mêmes arguments ont été développés hier encore à la salle d'Athènes par M. Villemin, président de la Chambre syndicale des entrepreneurs de maçonnerie.

En ce qui concerne l'enseignement commercial, un des membres écoutés de la commission permanente du conseil supérieur de l'enseignement technique, M. Honoré, déclarait dans la séance du 27 mars 1905, que les écoles ne donneront jamais l'aptitude commerciale à celui qui ne la possède pas naturellement. « *Cela est si vrai*, disait-il, *que les patrons vont toujours chercher les chefs de service dans les rangs du personnel, et jamais dans les écoles. Le patron allemand donne au jeune homme des marchandises et le charge de les vendre*, puis il juge son aptitude *d'après le résultat de son travail*. C'est la véritable manière *de faire l'apprentissage du commerce*. »

Il semble donc établi par ces considérations et ces preuves qu'il est contraire à l'expérience faite, à un bon emploi des finances publiques, à une conception rationnelle de l'apprentissage, de chercher dans la multiplication des écoles la solution du problème de l'enseignement technique. C'est l'erreur fondamentale du projet de loi élaboré par la commission du commerce et de l'industrie, dont le principal objet est d'encourager l'éclosion de ses écoles, non plus par *prolifération* et *sporadiquement*, suivant les termes mêmes du rapport, mais par un effort systématique de génération réglementée. Le ministère du Commerce se sent à l'heure actuelle assez vigoureux pour créer. Dans le titre premier de la loi, le plus important, il établit nettement sa paternité désormais incontestable, en tirant les conséquences du principe posé dès l'article premier, que l'enseignement technique industriel ou commercial est placé sous son autorité. Il est vrai que les municipalités devront contribuer à ces créations d'écoles, par une sorte d'obligation, sans qu'on puisse prévoir, devant l'ardeur manifestée, la limite même des sacrifices à leur imposer, aussi bien qu'à l'Etat, pour des résultats bien insuffisants, l'expérience ayant établi que le véritable apprentissage se fait à l'usine et au comptoir.

C'est d'ailleurs à l'usine et au comptoir que se trouve réunie la multitude des jeunes gens et des jeunes filles qui se destinent au commerce et à l'industrie. Créer des écoles, c'est fatalement travailler pour une minorité à laquelle on sacrifie presque tout le troupeau, et c'est en même temps introduire dans le milieu démocratique, un élément insupportable d'inégalité. Il paraît donc naturel de chercher la solution auprès de l'usine et du comptoir, de telle manière que l'enseignement puisse se combiner avec l'apprentissage, en présence de la réalité du travail, et sous l'influence de la pratique journalière. Il faut trouver les moyens d'assurer

l'alternance des cours avec le travail de l'atelier. Nous savons bien qu'au titre V du projet de loi, il est enfin question des cours professionnels ou de perfectionnement. Mais ici encore, nous retrouvons l'influence de ce vice originel qui peut compromettre les succès du projet. Sous prétexte de réglementer cette institution, c'est-à-dire de la placer sous l'autorité du ministre du Commerce, la commission n'a pas fait assez de confiance aux cours qui fonctionnent déjà avec tant de succès et qui sont dus à l'initiative privée ou corporative. Il est indispensable, paraît-il, que ces cours soient soumis *exclusivement* à l'inspection de l'enseignement technique, et ceux-là seuls ne mériteront pas de mourir, ou plutôt seront l'objet de subventions, qui auront reçu l'investiture de la commission permanente du conseil supérieur de l'enseignement technique *qui aura qualité pour déclarer qu'un cours est insuffisamment organisé pour répondre aux obligations de la présente loi.* Dans ce cas, les communes seront tenues de créer les cours professionnels jugés nécessaires pour ladite commission et *de pourvoir aux dépenses de leur fonctionnement.* Ici encore, aux communes la besace ! comme si leur budget, déjà vidé par tant de lois d'hygiène, d'assistance, etc., dont l'Etat aime mieux laisser la charge à ces personnes mineures qu'à lui-même, pouvait suffire à cette nouvelle dépense.

N'eût-il pas mieux valu, au risque de diminuer l'autorité du ministère du Commerce, faire confiance un peu moins à lui, et un peu plus à toutes ces institutions dont nous avons dressé le tableau dans la première partie de ce travail, et dont la collaboration efficace permet d'envisager la solution du problème, dans les conditions les plus faciles et les moins onéreuses ? N'est-ce point répondre à la nécessité même de l'enseignement technique, qui, de l'aveu même du rapporteur et des autorités sur lesquelles il se fonde, ne se prête pas à une réglementation qui l'empêcherait de *se plier aux besoins particuliers de chaque région, comme aussi aux transformations incessantes que les progrès de la science apportent chaque jour dans le commerce et l'industrie ?* Le meilleur moyen de ne pas immobiliser son organisation et son fonctionnement, c'est de les confier, moyennant un contrôle à déterminer aussi libéral que possible, à l'ingéniosité toujours en éveil de ces initiatives dont nous avons constaté l'effort.

Ne conviendrait-il pas tout d'abord de compter sur le concours financier et moral des patrons plus intéressés que personne à la prospérité du commerce et de l'industrie ? En développant l'en-

seignement technique, on travaille sans doute pour la fortune de la France, mais cette fortune est d'abord représentée par celle des industriels et des commerçants. Plusieurs ont compris ce qui était leur intérêt, sinon leur devoir. Le contrat d'apprentissage qui doit être la base de l'organisation de l'enseignement technique, ne pourrait-il faire aux patrons, comme autrefois à l'époque du contrat familial, une obligation d'assurer l'enseignement purement professionnel des apprentis ? Notez qu'ici les dépenses seront réduites au minimum, l'atelier et le comptoir étant l'école de l'apprenti. Les patrons d'ailleurs pourraient avoir recours pour l'organisation de cet enseignement aux Chambres de commerce, au conseil des prud'hommes, qui sont des institutions ressortissant au ministère du Commerce, sacrifiées dans le projet de loi à un personnel d'inspecteurs, de surveillants appointés, à des commissions locales triées sur le volet, plus souples sans doute, mais dont l'autorité ne saurait être aussi grande. D'autres auxiliaires offriraient leur concours à l'œuvre patronale, rendue plus aisée par l'organisation de syndicats ; ce sont les syndicats ouvriers, les bourses du travail, les associations corporatives dont quelques-unes ont fait entrer l'enseignement lui-même dans leur admirable entreprise de mutualité, et tant d'autres institutions qui se sont propagées dans notre pays avec tant de vitalité, dans ces dernières années. Voilà pour l'enseignement manuel et professionnel, à portée en quelque sorte, et sans grands frais, des ressources plus que suffisantes à son organisation et son fonctionnement.

Quant à l'enseignement théorique qui doit assurer le perfectionnement de l'ouvrier, c'est à l'Etat qu'il incombe. Il devrait rester à sa charge, et à celle des municipalités. Mais est-il nécessaire d'énumérer toutes les ressources dont on dispose pour cet objet, depuis l'école élémentaire, jusqu'aux écoles supérieures de commerce, aux écoles professionnelles, aux lycées, aux collèges, aux Facultés ? Est-il nécessaire de se préoccuper de locaux qui existent déjà, et de songer à recruter un nouveau personnel, quand on dispose d'un personnel d'élite ? Des indemnités suffiront pour un surcroît de travail. A défaut même de ces éléments, dont l'Etat est le maître, ne pourrait-il encore compter sur toutes ces sociétés d'enseignement qui, à côté de lui, ont donné naissance à un enseignement véritablement populaire, remarquable surtout par sa souplesse et sa variété ?

Le système que nous nous contentons d'esquisser, dans une étude déjà trop longue, peut-il s'accommoder avec le principe de

l'obligation, qui paraît être un des fondements du projet, et dont l'application n'a dû paraître possible que grâce à une charte de réglementation et de centralisation pour l'enseignement technique ! Nous n'avons pas à instituer une discussion sur ce principe. Mais un exemple que l'on nous permettra de citer, montrera que l'obligation peut être imposée même dans cette diffusion et cet éparpillement des ressources dont peut profiter l'enseignement technique, et qu'il serait au moins aventureux de négliger.

La ville de Montpellier, qui n'a qu'à pourvoir aux besoins de la petite industrie, et dont le commerce est resté divisé en tant de maisons qu'il peut être assimilé au petit commerce — ce sont là, il faut le reconnaître, des conditions défavorables pour l'organisation d'un enseignement approprié — a obtenu de sa municipalité, vers 1895, la création de bourses d'apprentissage, réservées aux enfants les plus indigents. Il fut stipulé que l'obligation serait imposée aux boursiers apprentis, choisis indifféremment entre tous les métiers, de suivre des cours correspondant à ces métiers les plus différents. Un carnet fut délivré à chaque élève indiquant les cours qu'il devait suivre, et le local où il devait se rendre. Or, ces cours avaient été choisis, après entente avec les intéressés, parmi les différents cours qui étaient professés dans divers locaux de la ville, et qui finissaient par correspondre aux besoins de tous les corps de métier. Certains de ces cours étaient professés par les maîtres de l'enseignement primaire élémentaire, d'autres par une vaillante société mutualiste, celle des commis et employés, d'autres encore par la Bourse du travail, et certains de ses syndicats, par l'école des beaux-arts, par les Facultés, etc. Chaque maître avait consenti à inscrire sur le carnet la note journalière d'assiduité et de travail pour l'élève où les élèves tenus de suivre son cours. Le patron chez qui il était employé, inscrivait la sienne. Ces carnets étaient réunis tous les mois entre les mains de l'adjoint délégué à l'instruction publique, qui signait ou refusait le mandat de la bourse, suivant la valeur des notes. Ainsi l'obligation était assurée, sans grande difficulté. Des subventions peu onéreuses permettaient d'utiliser les efforts dispersés, et de les faire concourir à la même œuvre sociale.

Le ministère du Commerce, mieux que la municipalité de Montpellier, disposerait de concours infinis, à la condition de ne pas se retrancher, comme on l'y contraint dans le projet de loi, dans sa compétence exclusive. C'est à lui qu'incombe le soin de rechercher comment ces cours s'organiseraient en dehors des heures

si peu propices du soir, comment le travail de l'atelier et du comptoir se combinerait avec les cours professionnels, toutes questions assez délicates que le ministère du Commerce pourrait trancher, non sans honneur pour lui. Il aurait encore à mettre de l'ordre, et de la régularité, dans cette organisation, sans oublier qu'une action trop directe et trop uniforme lui serait mortelle. Voilà une œuvre hardie, par certains côtés difficiles, digne de tenter sa bonne volonté. Voilà les points qui devraient faire l'objet de mesures législatives vraiment sages et prudentes. Les initiatives individuelles et isolées sont impuissantes à résoudre la question : impuissant à son tour, l'Etat, livré à ses propres ressources, comme il l'a prouvé par les efforts réels, mais insuffisants, déployés par le ministère du Commerce. L'accord des individualités et de l'Etat, dans des conditions que doit régler le législateur, et qui doivent faire l'objet du véritable projet de loi relatif à l'enseignement technique industriel et commercial, amènera sans aucun doute des résultats sérieux et effectifs et conjurera enfin un danger social, partout dénoncé aujourd'hui dans la presse et au Parlement.

IV

Que devient, dès lors, la querelle du ministère du Commerce et de l'Instruction publique ? Les incidents qui l'ont marquée ont eu pour conséquence de rapetisser la question, et d'en masquer le véritable intérêt, et la solution rationnelle. Du jour où le ministère du Commerce aura compris que l'enseignement technique n'est plus la chose d'une direction, mais qu'il intéresse tant d'individualités dévouées, tant d'associations corporatives, et tant d'institutions nées d'une nécessité de plus en plus impérieuse, qu'il a besoin de leur concours, et ne peut presque rien sans lui, alors il reconnaîtra sans doute que les écoles primaires supérieures ne méritent point d'être exclues de ce concert de bonnes volontés qui s'offrent à lui.

D'abord, ne se piquant point de former des apprentis, se contentant de donner le goût, la connaissance théorique, les premiers principes d'un métier manuel, au lieu de se dresser pour une concurrence mortelle, et d'instituer un débat avec les écoles pratiques, comme pourrait être celui de deux médecins au lit d'un malade, les écoles primaires supérieures prépareront pour les cours pro-

fessionnels des jeunes gens instruits capables d'en relever le niveau, ou bien encore formeront des candidats sérieux pour les écoles du même degré professionnel confiées au ministère du Commerce. Disséminées dans toute la France, entourées de la confiance des familles et des municipalités, préoccupées de ne pas jeter sur le pavé des rues, à la merci de l'oisiveté et du vice, des enfants sortis de l'école primaire élémentaire, soucieuses de développer leurs aptitudes en même temps que leur instruction, ces écoles auront pour mission de faire naître, d'entretenir le goût de l'enseignement technique, en faisant de lui un des éléments de notre enseignement populaire. Enfin elles pourront mettre à la disposition des cours professionnels, en même temps que des ateliers, suffisamment outillés, un personnel éprouvé dont il serait difficile de trouver ailleurs l'équivalent, partout où le ministère du Commerce ne pourrait s'implanter qu'à grands frais, au prix de sacrifices excessifs imposés aux municipalités et aux contribuables.

C'est dans ces conditions que l'accord peut et doit s'établir très honorablement pour les deux ministères. Le désaccord, il convient d'insister sur ce point, n'a favorisé que quelques intérêts, et fait reculer la solution du problème de l'enseignement professionnel et de l'apprentissage. Surtout il serait temps de cesser la campagne qui consiste à enfermer l'Instruction publique dans la théorie, et à l'exclure de la pratique. La théorie peut avoir de singulières revanches. De plus en plus, les moyens de production deviennent des applications scientifiques. Demain le travail des machines remplacera, dans la plupart des industries, le travail manuel proprement dit. Alors l'apprentissage ne sera plus fait devant l'étau, ni sur l'établi ; ce sera dans le laboratoire ou le cabinet d'études. On regretterait alors d'avoir frappé d'ostracisme l'enseignement universitaire, sous prétexte qu'il est impuissant à rendre des services à l'enseignement technique et professionnel.

A. Mas.
Ancien Député.

II

NOTES SUR COLOMB-BÉCHAR

Lorsque le voyageur, venant du Tell par voie ferrée, a traversé les postes du Kreider, Mécheria, Aïn-Sefra, Beni-Ounif, qui marquent les étapes successives de notre pénétration dans le Sud Algérien, et qu'il entend crier : « Tout le monde descend », il est à Colomb-Béchar, point terminus du chemin de fer, et en même temps poste extrême de notre avancée vers le Sud-Ouest, dans la direction du Tafilalet.

En débarquant, il ne distingue tout d'abord qu'une vaste étendue de sable et de pierres, limitée au Nord par des collines rougeâtres, et au Sud par des montagnes abruptes et déchiquetées. En regardant plus attentivement, il aperçoit, non loin de la gare, quelques têtes de palmiers qui émergent d'une dépression ; c'est le ravin de l'Oued-Béchar. En dehors de ce ravin, pas l'ombre d'une végétation quelconque.

Un grand plateau, coupé par le ravin de l'Oued, s'étend au Sud de la gare : le centre en est occupé par la redoute de Colomb-Béchar. Sur les bords mêmes de l'Oued, se dressent le village européen, et, quelques centaines de mètres plus loin, le ksar de Béchar, d'aspect misérable, entouré d'une muraille en pisé comme tous les ksours de la région : enfin, dans une légère dépression, est installé le campement des indigènes de la Compagnie saharienne.

La redoute est un grand rectangle de 500 mètres de long sur 100 mètres de large environ, qui renferme tous les locaux d'habitation des hommes et des officiers, les magasins, les bureaux, l'infirmerie, en un mot tous les bâtiments militaires. Son profil défensif avec murs crénelés, grilles et canonnières d'angle, lui permet de défier toute attaque de vive force. Bien isolée au milieu du plateau, elle domine la palmeraie de Béchar, et le cours de l'Oued, et peut battre de ses feux, à courte distance, la gare, le village, le ksar.

Autour de la redoute, à 4 ou 500 mètres pour ne pas gêner ses vues, et, en cas d'attaque, ses feux, ont été construits :

1° La gare, organisée définitivement en forme de blockauss comme toutes les stations de la ligne du Sud à partir de Saïda.

2° Le village européen, aux rues tirées au cordeau, aux mai-

sons généralement sans étage, renfermant 5 à 600 habitants, presque tous mercantis, Juifs ou Espagnols, quelques-uns Français ; on y a édifié, grâce à la main-d'œuvre militaire, une mosquée, une maison d'école, une mairie.

La redoute a également des vues sur le ksar et sur le campement de la Compagnie saharienne, ce dernier composé, mi-partie de tentes, mi-partie de cabanes en terre séchée. Les Sahariens vivent là avec leurs familles et leurs troupeaux ; les Français du cadre seuls sont casernés dans la redoute.

Cet ensemble (redoute, gare, village, ksar, camp saharien), représente une agglomération de 1.500 à 2.000 individus environ, tant Européens qu'indigènes.

Le marché se tient dans l'espace compris entre la redoute et le village européen.

La palmeraie de Béchar se développe le long de l'Oued, suivant un grand arc de cercle qui contourne la redoute, le village européen et le ksar : sa largeur varie de 200 à 300 mètres. Elle est arrosée par l'Oued Béchar, qui se perd dans les sables en amont et en aval, mais coule à ciel ouvert près de la redoute et le long du village européen et du ksar. Un barrage grossier, construit par les indigènes, a formé un bassin où il y a des poissons et assez d'eau, même en été, pour que l'on puisse, comme cela est arrivé, s'y noyer. Des seguias (rigoles d'irrigation) dérivent les eaux de l'Oued, et arrosent des champs d'orge, des légumes, des arbres fruitiers (figuiers, grenadiers, citronniers), et même quelques pieds de vigne qui poussent à l'ombre des palmiers. C'est un plaisir des yeux et un repos du corps de rencontrer, au milieu des dures chaleurs de l'été, ce coin d'oasis, région d'ombre et de fraîcheur, au milieu d'un paysage désolé, brûlé par un soleil implacable.

Au moment des pluies qui représentent l'hiver dans ce pays, et à la suite des orages fréquents dans la région, il y a souvent des crues et des inondations. Les eaux descendent en torrent des montagnes voisines, le Djebel-Amtar et le Djebel-Bechar, aux pentes abruptes, où elles ne sont retenues par aucune végétation. L'oued coule alors à pleins bords ; la palmeraie est noyée pendant plusieurs heures par des torrents d'eau. La trombe passe, bouleversant les jardins, les séguias, puis va se perdre dans les sables, ne laissant qu'un mince filet d'eau et l'indigène recommence à planter son jardin saccagé par les alluvions sablonneuses, sans plaintes, sans murmure, — puisque telle est la volonté d'Allah.

Partout, en dehors du ravin de l'Oued, le plateau est recouvert

de pierres et d'un sable rougeâtre ; il s'étend jusqu'au pied des montagnes, creusé par places de petits ravins aux flancs escarpés, à sec en temps ordinaire, où se sont accumulées les pierres arrachées de la montagne par les pluies d'orage. La végétation est nulle ; on rencontre seulement, de temps en temps un petit arbuste qui pousse à ras de terre et que nos soldats ont baptisé du nom de chou-fleur, à cause de sa forme et de sa couleur qui rappellent celles de ce légume : la similitude ne va pas plus loin, car la plante n'a rien de comestible.

A 25 kilomètres vers l'Ouest, c'est-à-dire dans la direction du Tafilalet, on rencontre le ksar de Kenadsa, où réside un marabout aveugle, chef religieux de la contrée, qui entretient avec nous de bonnes relations, par crainte de notre voisinage, et aussi par intérêt et contre bonnes espèces sonnantes.

En résumé, pays désolé, sauvage, baigné l'été par une brume de chaleur qui le recouvre d'un voile uniformément triste, glacé pendant les nuits d'hiver, balayé pendant le jour par de terribles coups de sirocco qui s'élèvent subitement et obscurcissent l'air de nuages de poussière, vous lançant à la face de terribles bouffées de chaleur, des poignées de sable, et, même des pierres. Contre cette fureur du sirocco, rien à faire pour l'homme et les animaux sans abri que de se coucher et de laisser passer la tourmente. Les éléments apaisés, chacun se relève en secouant la couche de sable sous laquelle il est resté enseveli pendant la bourrasque et continue sa route.

Organisation, ressources, etc. — Colomb-Béchar est le chef-lieu d'un cercle qui englobe le poste de Talzaza au Nord (à 15 kilomètres d'Aïn-Chair), l'ancien poste de Ben-Zireg, aujourd'hui abandonné, à l'Est, les postes de Taghit et d'Igli au Sud, et qui confine à l'Ouest à la vallée du Guir, et aux vastes étendues qui nous séparent du Tafilalet. Le cercle est administré par un commandant ou lieutenant-colonel des Affaires indigènes. Il a sous ses ordres, non seulement les troupes régulières qui occupent les postes (tirailleurs, spahis, légion étrangère), mais aussi une compagnie saharienne, dont le capitaine est en même temps le chef du bureau arabe de Colomb.

Les ksours et les tribus qui nomadisent dans le cercle sont administrées, sous la haute direction des bureaux arabes, par des caïds nommés par nous : ceux-ci sont assistés par les djemma, sortes de conseils des anciens et des notables de la tribu ou du ksar.

Le chemin de fer transsaharien traverse le cercle de l'Est à

l'Ouest, et ce ne fut pas un mince étonnement pour les indigènes de voir les locomotives venant de Beni-Ounif pénétrer ces solitudes où le chameau et l'âne constituaient jusqu'alors les seuls moyens de transport. Toutefois, le chameau est relativement rare à Béchar même, en raison du peu d'abondance des pâturages et de la nature pierreuse du sol : aussi la Compagnie saharienne de Colomb est-elle remontée en chevaux au lieu de l'être en meharis, comme les autres compagnies similaires du Touat et du Tidikelt.

Le mouton constitue la principale ressource du pays. Il y a peu de dattes, et elles ne sont pas bonnes.

Sur ce sol déshérité, l'indigène cherche sa subsistance avec peine et par tous les moyens avouables ou inavouables : aussi le pays est-il infesté de pillards, de dissidents, de gens sans aveu, qui passent du Maroc sur notre territoire ou inversement, suivant qu'ils ont fait un mauvais coup dans l'un ou l'autre pays.

Pourquoi avons-nous occupé Béchar ? — Lorsque nous nous sommes installés à Beni-Ounif en 1902, à la porte de Figuig et à la tête de la vallée de la Zousfana, y amenant la voie ferrée, celle-ci devait, de Beni-Ounif, être poussée vers le Sud par les vallées de la Zousfana et de la Saoura, qui se prolongent du Nord au Sud, de là gagner les oasis du Touat, et enfin, plus tard, atteindre Tombouctou : il méritait ainsi son nom de transsaharien.

Cette ligne était jalonnée par des points d'eau et par nos postes de Taghit, Igli, Beni-Abbès, jusqu'au Touat : les convois de ravitaillement de ces postes suivaient donc la direction du futur chemin de fer.

Mais la route de la Zousfana et de la Saoura, la seule possible, parce que l'on y trouve de l'eau, est enserrée entre les régions désertiques de l'Erg (désert de sable), à l'Est, et du Hammada (désert de pierres), à l'Ouest, qui, à certains endroits, forment un véritable défilé ; aussi n'est-elle pas sans danger, témoin les affaires de Taghit, d'El Moungar, et les nombreuses attaques de convois qui s'y succédèrent.

Les partis ennemis, venant soit du Tafilalet, soit des campements de Bou-Amama, réfugié au Maroc, se groupaient à l'abri du Djebel-Béchar, pénétraient dans cette montagne qui surplombe la vallée de la Zousfana, et, de là, choisissant le moment propice, se jetaient sur nos postes, nos convois, nos courriers, puis leur coup de main réussi ou non, rentraient dans la montagne dont ils connaissaient tous les recoins, déjouaient notre poursuite, se ralliaient sous les murs de Béchar ou de Kenadsa, et y trouvaient un asile qui leur permettait de préparer de nouveaux coups.

Ils étaient à peu près sûrs de l'impunité, car nos colonnes ne s'aventuraient que rarement dans ces régions peu connues, et n'y faisaient jamais que de courtes apparitions, à cause des difficultés du ravitaillement. Sitôt qu'elles avaient quitté la région, généralement sans avoir pu joindre un ennemi insaisissable, et forcées de se contenter de visiter les ksours, soupçonnés d'avoir donné asile aux pillards, les djichs (groupes de quelques hommes armés), les rezzous (groupes d'une centaine d'hommes), les harka (groupes de plusieurs centaines d'hommes), recommençaient.

Il fallait donc, pour protéger la ligne de la Zousfana, prendre à revers le massif du Béchar, et se décider à y établir au moins un poste permanent, capable de rayonner aux alentours, et d'éloigner les partis hostiles de la montagne qui leur servait d'abri protecteur. Rejetés au delà du Djebel-Bechar jusqu'au Guir, c'est-à-dire à 40 ou 50 kilomètres de la Zousfana, ceux-ci ne pourraient plus atteindre la ligne suivie par nos convois sans être signalés, s'ils formaient un groupe tant soit peu important, et sans risquer de se voir barrer le chemin, soit à l'aller, soit au retour. On avait ainsi des chances de prévenir les tentatives de coups de main ou, tout au moins, d'en châtier les auteurs et de leur reprendre leur butin.

C'est ainsi que l'on fut amené à occuper d'abord Ben Zireg, puis Béchar ; en outre, on créa le poste de Talzaza à 30 kilomètres au Nord de Béchar, pour surveiller Aïn-Chair. Et, en effet, de ce jour, et à part le rezzou des gens de Bou-Amama qui réussirent, dans l'hiver de 1904 à 1905, à franchir nos lignes et la Zousfana, à gagner l'Erg pour y piller les caravanes du Gourara et à repasser la Zousfana avec leur butin, mais qui, poursuivis par nos troupes de Colomb, furent finalement atteints non loin du Guir, à Garet-Douifa, on n'eut plus à enregistrer sur la Zousfana, que des coups de main isolés, exécutés par quelques pillards, et nos convois purent circuler librement, sous la protection d'escortes de plus en plus réduites.

Chemin de fer. — Un des résultats de notre avancée sur Béchar, résultat inattendu et discutable, fut de faire dévier la ligne du chemin de fer de la direction que l'on voulait primitivement lui donner.

Poussés par la nécessité de transporter les matériaux de construction de nos postes, ensuite par l'obligation de les ravitailler, espérant d'autre part attirer sur nos marchés les marchandises du Tafilalet, nous avons abandonné, au moins momentanément, la direction du Sud, celle menant aux oasis du Touat et vers Tom-

bouctou et dévié notre transsaharien vers l'Ouest, c'est-à-dire vers le Tafilalet et l'Atlantique, comme si nous eussions voulu enserrer par le Sud le territoire marocain. De Beni-Ounif, tête de la Zousfana, le rail fut poussé sur Ben-Zireg d'abord, puis jusqu'à Colomb-Béchar où les trains réguliers circulèrent à partir du mois d'août 1905.

Depuis cette époque, un arrêt s'est produit, et il ne semble pas que l'on soit pressé de reprendre de sitôt les travaux de la ligne de pénétration, soit qu'on la continue vers l'Ouest et les régions du Sud du Maroc, soit que l'on revienne franchement à la direction du Sud saharien, en déviant le rail, à partir de Colomb, vers les vallées de la basse Zousfana et de la Saoura par Taghit, Igli, Beni-Abbès et le Touat.

Nous sommes, semble-t-il, dans une période d'indécision, comme quelqu'un qui s'est laissé entraîner à un acte qu'il arrive à regretter, sous l'empire de la réflexion et aussi des faibles résultats obtenus.

En effet, nous avions escompté, entre l'Algérie et le Tafilalet, un courant d'affaires qui ne se produit pas, et ne se produira jamais, parce que la source est moins abondante que nous ne l'avions cru ou est tarie.

Les moutons, les dattes du Tafilalet, l'orge, les peaux, ne représentent pas un élément d'échanges appréciable. Le pays nourrit à peine ses habitants, comment pourrait-il exporter ?

Quant aux importations, même si les marchandises venant d'Algérie n'étaient pas boycottées comme elles le sont actuellement, elles se réduiraient toujours à quelques sacs d'orge et à quelques objets d'alimentation ou d'habillement, tels que sucres, café, cotonnades, etc. Il n'y a pas là matière à faire vivre un chemin de fer, et si nous n'avions pas à ravitailler nos postes et à les approvisionner de matériaux et de tous les objets usuels, les transports se réduiraient à néant.

Il ne faut guère se fier aux statistiques qui disent tout ce qu'on veut leur faire dire ni se payer de vaines illusions. Le chemin de fer de Beni-Ounif à Colomb-Béchar coûte et ne rapporte pas : ses recettes sortent, en presque totalité, du budget de la Guerre, et, en fin de compte, c'est toujours l'Etat qui paye.

Il fallait du reste s'y attendre. Le mirage de l'Ouest est aussi décevant que celui du Sud, et, que l'on poursuive la voie ferrée vers le Tafilalet, ou qu'on la ramène dans la direction du Sud, la poussant jusqu'au Touat, son rendement ne sera jamais appréciable.

Au delà de Beni-Ounif, les ressources du pays sont nulles. C'est dans ce poste que se concentre tout le commerce de la région, et encore ce poste, devenu petite ville, ne subsiste-t-il que grâce à la présence de nos troupes et à la proximité de l'oasis de Figuig, centre d'attraction puissant pour les indigènes et surtout centre d'échanges.

C'est le seul de nos postes qui soit florissant. Quant aux autres, leur installation nous a coûté très cher ; ils continuent à nous coûter de l'argent et des vies humaines et ils ne nous rapporteront jamais rien.

Le chemin de fer de pénétration, soit vers le Sahara, soit vers l'Ouest, doit donc être considéré comme un instrument de notre politique africaine, et comme un organe de ravitaillement de nos postes, mais jamais comme une entreprise commerciale.

Evidemment, il faut admirer sans réserves l'œuvre accomplie par nos soldats et leurs chefs, qui ont créé de toutes pièces ces postes au milieu du désert, se faisant tour à tour ingénieurs, architectes, entrepreneurs, et par le service des Ponts et Chaussées qui a construit ce chemin de fer dans un pays aride et désolé. L'abnégation de nos troupes et de leurs officiers qui tiennent garnison dans ce pays déshérité, et qui, pour rompre la monotonie de l'existence, n'ont d'autre dérivatif que l'espoir de faire colonne de temps en temps sous un soleil implacable, souvent sans eau, est admirable.

Mais le résultat est-il en rapport avec tant d'efforts et tant d'argent dépensés ?

Nous avons bien imposé aux Arabes notre organisation, notre contrôle ; nous les avons soumis à notre influence ; nous leur avons apporté la sécurité, au moins dans le rayon d'action de nos postes, sinon au delà. Nous en sont-ils reconnaissants et sont-ils plus heureux ? Ce serait se leurrer que de le croire. Ce qui les frappe surtout, c'est qu'ils ont perdu cette belle indépendance dont ils étaient si fiers, qu'ils ne peuvent plus nomadiser sans avoir de comptes à rendre à personne, ni se dire sujets algériens ou marocains, suivant les besoins de leur cause ou du moment. Aussi beaucoup de tribus, quasi-indépendantes jusque-là, devant la mainmise sur leurs terrains de parcours et devant notre volonté de contrôler leurs allées et venues, se sont déclarées sujettes du sultan, et sont parties en dissidence au Maroc. Ce n'était pas, il est vrai, la partie la plus saine de la population ; c'était la plus turbulente, la plus fanatique, celle où se recrutent les pillards,

les gens de sac et de corde, et aussi les guerriers. Mais, s'ils sont partis, ils n'ont pas désarmé, et, sous prétexte d'amis, de parents à revoir, d'intérêts à débattre, ils pénètrent souvent sur notre territoire, y commettent des déprédations et entretiennent chez leurs coreligionnaires un état d'esprit qui nous est franchement hostile.

Les seuls indigènes qui ont gagné à notre occupation sont les mercantis et les Juifs ; ce ne sont pas les vrais Arabes des ksours ni les Arabes nomades. Ceux de ces derniers au contraire qui, retenus par leurs intérêts, sont, comme une partie de la grande tribu des Doui-Menia, restés sur notre territoire, se voient en butte aux représailles de leurs frères du Tafilalet, qui les accusent d'être des renégats, des vendus, si bien que nous ne pourrions aujourd'hui quitter le pays, ou même restreindre notre occupation, sans les exposer à un massacre général.

Déjà, sous l'influence des derniers événements du Maroc, l'embargo a été mis sur les quelques marchandises qu'ils envoyaient au Tafilalet, ou qu'ils en faisaient venir, et les rares transactions entre l'Algérie et cette partie du Maroc sont complètement arrêtées.

Qu'aurions-nous pu faire pour réduire notre occupation au strict minimum, et faire sentir néanmoins notre action sur les tribus voisines, mais sans les effaroucher ni les éloigner ?

A notre avis, et pour les raisons que nous en avons données, la création de Colomb-Béchar s'imposait, comme avancée de Beni-Ounif, et comme poste de protection de la Zousfana. Mais était-il nécessaire de donner à ce poste le développement que nous lui voyons, de pousser jusque-là le chemin de fer, de construire un village européen ? Etait-il nécessaire de créer les postes de Talzaza, El-Ardja, Fortassa, avec leur cortège de constructions, avec leur garnison d'occupation ? Nous ne le pensons pas.

Des colonnes mobiles lancées de Beni-Ounif et rayonnant en tous sens, des groupes légers composés surtout de soldats indigènes, bien armées et pouvant se suffire plusieurs jours sans tous ces convois, tous ces impedimenta que les Européens traînent avec eux, auraient, semble-t-il, rempli un rôle de protection et de surveillance tout aussi efficace et n'auraient pas coûté si cher.

Se montrer souvent, à l'improviste autant que possible, se faire voir successivement, sinon simultanément, en des points différents, impressionnerait, sans aucun doute, plus vivement les indigènes, que ces installations sous un soleil de feu où ils voient nos

soldats et nos officiers s'anémier et, pendant les terribles chaleurs de l'été, payer tout effort sérieux par des souffrances et des maladies, dysenterie, typhoïde, etc.

Il semble bien que nous ayons subi un entraînement, sans nous demander si le résultat était bien en rapport avec les sacrifices exigés.

La conclusion à l'exposé rapide que nous venons de faire s'impose d'elle-même.

Evidemment, il nous est impossible de reculer, de revenir en arrière, sans perdre le fruit de nos longs efforts et ruiner notre prestige aux yeux des indigènes, mais nous pouvons au moins nous en tenir là et même supprimer quelques-uns de nos postes, Talzaza, El-Ardja, Fortassa, par exemple ; dans ceux qui seraient conservés, on réduirait la garnison au strict minimum.

Pour assurer la surveillance du pays, ayons d'abord un bon système d'informations, ce qui est facile si nous savons profiter des dissensions, des rivalités existant entre les indigènes d'une même tribu, et exciter leur intérêt. Puis, s'il faut agir, employons des colonnes légères, d'effectif restreint, rayonnant en tous sens, apparaissant fréquemment dans les ksours, dans les campements des tribus, aux points d'eau importants. Composons-les surtout d'indigènes et de légionnaires montés, sans impedimenta, sans bagages, munis seulement de 3 à 4 jours de vivres.

Si une opération plus sérieuse s'impose, comme le châtiment de bandes ayant réussi un coup de main ou comme la reconnaissance d'un point particulièrement important ou dangereux, ayons, à Beni-Ounif, par exemple, une réserve de toutes armes dans laquelle nous puiserons, et qui, composée de quelques compagnies de tirailleurs et de légion, de quelques escadrons de spahis, avec un certain nombre de mitrailleuses et de pièces d'artillerie de montagne, sera, avec l'appoint de la compagnie saharienne de Colomb, toujours suffisant.

Ainsi, nous tiendrons le pays, sans nous dépenser en efforts exagérés et hors de proportion avec le but à atteindre.

XXX

III

A PROPOS DE LA NOUVELLE ÉVALUATION DES PROPRIÉTÉS NON BATIES

Il va enfin être procédé à une estimation générale du territoire, c'est-à-dire à la détermination du revenu net actuel des propriétés non bâties.

La loi du 31 décembre 1907, qui a ouvert au Ministre des Finances un premier crédit de 3 millions pour l'accomplissement de cet important travail, porte, à son article 3, qu' « il sera rendu « compte, chaque année, par un rapport distribué aux Chambres « et publié au *Journal Officiel*, des opérations faites et des mé- « thodes d'exécution ». En s'exprimant ainsi, le Législateur a laissé, par là même, à l'Administration une grande latitude ; disons plus : il paraît avoir fait appel, dans une mesure très large, à son initiative et à son ingéniosité pour mener à bonne fin, en peu de temps, et avec la moindre dépense possible, une tâche fort lourde et surtout délicate.

A vrai dire, il s'agit seulement, aujourd'hui, d'établir une statistique, mais une statistique d'une nature très particulière, si on en juge par la discussion passionnée qui s'est engagée, dans les deux Chambres à son sujet ; une statistique qui a fini par réunir l'unanimité des votants, mais uniquement parce que les uns y voyaient le moyen de revenir à la proportionnalité fiscale, tandis que d'autres comptaient en user dans le sens de la progressivité. Cet outil à double destination rappelle bien un peu le fameux sabre dont M. Prudhomme entendait se servir pour défendre les institutions..... à moins que ce ne fût pour les combattre.

Voici peut-être, une comparaison un peu hasardée. Si on ne veut pas l'admettre, nous ne demandons qu'à lui substituer cette autre : le travail demandé à l'Administration des Finances doit servir à peser plus exactement les charges contributives de chaque citoyen : Si ce n'est pas là une arme qu'il s'agit de forger, c'est donc une pacifique balance qu'il faut construire. Dans la conviction qu'il doit en être ainsi, nous voudrions indiquer quelques-unes des conditions à remplir par l'évaluation projetée pour qu'elle constitue un instrument de précision susceptible d'être mis en toute confiance et en toute sûreté, sans aucun parti-pris, au service des idées de justice fiscale.

*
* *

Tout en laissant, nous venons de le voir, une assez grande liberté de méthode aux agents chargés de déterminer le revenu net des propriétés non bâties, l'article 3, déjà cité, de la loi du 31 décembre dernier guide leur action en stipulant que « les évaluations seront effectuées, dans chaque commune, *en tenant compte des exploitations distinctes*, d'après un tarif établi par nature de cultures et de propriétés, ou à l'aide de baux authentiques ou de déclarations de locations verbales dûment enregistrées. »

Des termes de cet article et des débats qui ont précédé son adoption, il paraît résulter que les opérations de chaque commune pourront ou devront être effectuées, le cas échéant, d'après deux procédés distincts :

1° Application globale et matérielle du bail en cours, à chaque domaine affermé ;

2° Evaluation des propriétés non louées, évaluation qui sera faite, d'abord, d'après un tarif général par parcelle culturale, puis modifiée ensuite, en plus ou en moins, de manière à tenir compte de l'importance actuelle de l'exploitation dans laquelle se trouverait comprise chaque parcelle.

Dans la pensée du Parlement, ou, du moins, dans celle de la Chambre, cette dualité d'opérations doit aboutir à l'introduction du système de la progression, non, sans doute encore, dans le taux, mais ce qui est peut-être plus grave, dans la base de l'impôt foncier, deux parcelles de même nature, de même contenance et de même qualité, devant recevoir un allivrement différent, lorsqu'elles dépendront de deux exploitations d'inégale importance. On peut ajouter, sans crainte de se tromper, semble-t-il, que, dans l'intention de ses auteurs, le texte adopté pour l'article 3, doit conduire à une progression directe, c'est-à-dire que, des deux parcelles envisagées, celle-là doit recevoir la plus forte estimation qui est comprise dans la plus grande exploitation.

Or, et c'est là le premier point que nous voudrions signaler, la progression se produira souvent, et peut-être même habituellement à rebours, la petite propriété isolée étant fréquemment amodiée à un taux bien plus élevé que la grande.

Pour les propriétés bâties, il est journellement constaté qu'une vaste maison se loue proportionnellement moins cher qu'une petite. Tous les contrôleurs des contributions directes savent bien que, dans une ville donnée, à égalité de confort ou de situation, le coût de location, au mètre carré, est plus élevé pour les petits ap-

partements que pour les grands. Dans les localités de quelque importance, il s'établit des entrepreneurs de location d'immeubles, dont les bénéfices résultent principalement, comme ceux de tous commerçants, de la différence existant toujours entre le prix du gros et le prix du détail. On se trouve ici en présence d'un phénomène économique qui est d'ordre général et auquel la propriété non bâtie ne saurait échapper (1). Cela est si vrai que, même pour cette nature de propriété, il existe également, non pas seulement en Irlande, mais aussi dans certaines régions de la France, de vastes entreprises de location qui, au grand détriment, d'ailleurs, des petits cultivateurs, trouvent avantage à s'interposer entre ceux-ci et les propriétaires de domaines importants.

On peut donc croire que la discrimination prévue, assez obscurément d'ailleurs, à l'article 3 de la loi du 31 décembre 1907, aurait, dans son ensemble, pour effet inattendu de favoriser la grande propriété par rapport à la petite.

*
* *

Il arrivera cependant parfois, et c'est le deuxième point formant l'objet de la présente étude, que la règle générale ci-dessus posée sera démentie par les faits : cette anomalie se produira, notamment, lorsqu'un grand domaine se trouvera abondamment pourvu de bâtiments ruraux.

Soient, en effet, deux domaines dont le sol est de qualité identique, mais dont l'un, A, a 50 hectares, et l'autre, B, 5 hectares seulement.

Si ces deux propriétés sont louées séparément, sans aucuns bâtiments ruraux ou avec des bâtiments ruraux exactement en rapport avec leur étendue, il est à présumer que la propriété B, qui est la plus petite et qui, par là même, est susceptible de trouver plus aisément preneur, sera louée plus cher, à l'hectare, que la grande ferme.

(1) Ces lignes étaient déjà écrites, le 18 février dernier, quand M. Magniaudé, député, a donné lecture à la Chambre d'une lettre contenant le passage qui suit: « J'attire votre attention sur un fait curieux que j'ai « découvert en faisant mon enquête sur le communes de C., de R. et « de T., c'est que les petits et les moyens cultivateurs de ces trois com- « munes payent, par hectare, 100 et 110 francs de location, et les gros « cultivateurs 60 à 65 francs. » (*Journal Officiel* du 19 février 1908, p. 370.)

L'auteur de cette communication ne paraît pas en avoir tiré toutes les conclusions qu'elle comportait, mais les faits qu'il constate viennent directement à l'appui de notre thèse.

Si, au contraire, la propriété A comprend des bâtiments ruraux très importants, alors que la propriété B en a d'insuffisants, ou même, est louée sans aucune dépendance, il peut arriver que le bail de la première propriété fasse ressortir, par hectare, un revenu supérieur à celui trouvé pour la deuxième. Mais l'anomalie n'est qu'apparente : elle provient de ce qu'on omet de déduire ou de compter distinctement la part de loyer qui est afférente aux bâtiments ruraux. Or, ces bâtiments n'étant pas imposables, en l'état de la législation, il y a lieu de retrancher leur valeur du loyer total, ce qu'ayant fait, on retombera, presque certainement, pour le plus important domaine, à qualité égale de terrain, sur un revenu par hectare inférieur à celui constaté pour la moindre propriété.

On peut ainsi présager que, régulièrement faite, l'application des baux aurait pour résultat de ménager les grands domaines, tandis que l'emploi d'un tarif moyen, uniforme par hectare de terrain de qualité identique, serait favorable aux petites propriétés. Le premier effet des travaux qui vont être entrepris sera donc vraisemblablement de rallier à la seconde méthode d'évaluation (la méthode parcellaire) ceux-là mêmes et ceux-là surtout qui l'avaient le plus ardemment combattue tout d'abord.

En présence de l'article 85 de la loi du 3 frimaire an VII, qui est toujours en vigueur et qui exempte formellement « les granges, écuries, etc. », servant aux exploitations agricoles, on semble peut-être énoncer un véritable truisme en affirmant qu'il convient de ne pas comprendre les bâtiments ruraux dans les bases de l'impôt foncier.

Il n'en est rien, cependant, car, au risque de paraître avancer, cette fois, une contre-vérité, nous sommes tenté d'affirmer que les propriétaires fonciers paient, dès à présent, pour leurs bâtiments ruraux, ou que, du moins, il en est ainsi dans toute la mesure où il a été fait application, pour la fixation des contingents, des travaux d'évaluation de 1879-1884.

En effet, si on se reporte à l'Instruction du 20 septembre 1879 (1), on s'aperçoit qu'aux termes de ce règlement officiel, on ne tenait compte des bâtiments ruraux, pour la détermination du revenu net des propriétés non bâties, qu'en déduisant, du prix de chaque bail, les frais d'entretien de ces bâtiments.

Ainsi, d'après l'exemple fictif qui occupe les pages 59 et 60 de ladite instruction, sur un bail de 75 hect., 09 ares, 50 centiares au

(1) *Bulletin des Contributions directes*, de Dupont, année 1880, pp. 53, 54, 59 et 60. (Circulaire n° 583).

prix de		Fr.	4.804 80
on a déduit seulement :			
1° Valeur locative de l'habitation	120 fr. »		354 25
2° Frais d'entretien des bâtiments ruraux.	234 fr. 25		
Reste			4.450 55

Or, si les frais d'entretien des bâtiments ruraux sont de 234 fr.25, la valeur locative de ces bâtiments pourrait être évaluée à trois ou quatre fois plus, soit, pour quatre fois, à 937 fr., et c'est ce chiffre de 937 fr., non celui de 234 fr. 25, qu'il aurait fallu déduire du bail pour dégager le revenu net des seules propriétés non bâties.

Le chiffre de 4.450 fr. 55 est donc trop fort de 702 fr. 75. Réduit à 3.747 fr. 80 (4.450 fr. 55 — 702 fr. 75 = 3.747 fr. 80), ce revenu net aurait entraîné, non seulement pour la propriété en cause, mais, même pour l'ensemble du territoire communal des évaluations moins élevées.

On peut donc dire que les évaluations foncières de 1879-1884 ont été fort exagérées dans toutes les communes où elles ont été déduites de baux portant sur des fermes entières et que leurs résultats d'ensemble se trouvent, de ce chef, gravement viciés. Il importe qu'une pareille source d'erreur soit écartée des travaux prochains et que, dans ce but, on ait soin de déduire de tout bail, non seulement les frais d'entretien des bâtiments ruraux qu'il comprendrait, mais bien la valeur locative intégrale de ces bâtiments.

*
* *

A cette occasion, il n'est pas sans intérêt de poser la question de savoir :

1° Si, la valeur des bâtiments ruraux ayant cessé d'être imposée avec celle des terres, il n'y aurait pas lieu de la taxer distinctement ;

2° Si, en tout état de cause, et sans attendre que la législation ait été modifiée de manière à permettre d'imposer les bâtiments dont il s'agit, il ne conviendrait pas de profiter de la nouvelle évaluation des propriétés non bâties, ainsi que de la très prochaine revision décennale du revenu des propriétés bâties, pour assigner, en même temps mais distinctement, à ces bâtiments, une estimation spéciale, ne fût-ce qu'à titre de statistique.

Sur le premier point, la question ne peut être résolue, d'une façon définitive, que par le Parlement, et il n'est pas indispensa-

ble de la lui soumettre dès à présent. Toutefois, il est digne de remarque que l'exemption actuelle des bâtiments ruraux est surtout nominale et que l'imposition distincte de ces bâtiments serait, en partie du moins, compensée par la suppression de la part pour laquelle ils entrent, présentement, dans l'évaluation des terres. Ajoutons que leur assujettissement à l'impôt répondrait, dans une certaine mesure, à une idée de justice (1) : qu'il permettrait de faire peser équitablement une charge supplémentaire sur les grands corps de ferme et que, par là, sans porter atteinte au système de la réalité de l'impôt, il donnerait, sans doute, satisfaction aux intentions manifestées par la majorité de la Chambre des Députés.

Sur le deuxième point, il semble facile de faire admettre qu'il serait utile et peu coûteux, en un mot, particulièrement opportun, de profiter des prochains travaux d'évaluation territoriale et de révision décennale des propriétés bâties pour procéder à l'inventaire statistique des bâtiments d'exploitation dont dispose l'agriculture française. La mesure ne rencontrera sans doute aucune difficulté pratique et elle est de nature à garantir contre le retour de la confusion commise en 1879-1884. Elle est, au surplus, absolument légale et elle n'est pas sans précédent, attendu qu'en 1888-1890, au cours de la première évaluation des propriétés bâties, il a déjà été procédé à un classement sommaire des bâtiments ruraux (2).

*
* *

En résumé, de ce qui précède il nous paraît résulter :

1° Que, d'une manière générale, les grandes propriétés sont

(1) Deux frères, se partageant par moitié le domaine paternel, auront l'un pour 6.000 francs de terres et 4.000 francs de bâtiments ruraux, l'autre pour 10.000 francs de terres seulement. Est-il juste de n'imposer le premier que sur le revenu de ses 6.000 francs de terres, alors que le second, qui n'est pas plus riche, paiera sur l'intégralité du revenu de ses 10.000 francs? C'est pourtant à ce résultat qu'aboutirait l'exemption des bâtiments ruraux.

Mais le régime de fait, actuellement en vigueur, est encore moins défendable, attendu qu'en omettant de déduire des baux la valeur locative des bâtiments d'exploitation, on impose ces bâtiments contrairement à la loi, et que, de plus, en répartissant le produit de cette illégale imposition sur l'ensemble des terrains de la commune, on fait retomber une part de ladite imposition sur ceux-là mêmes des propriétaires du lieu (les propriétaires de bois, par exemple), qui ne possèdent aucun bâtiment de l'espèce.

(2) *Bulletin des Contributions directes*, de Dupont, année 1887, p. 432. Circulaire n° 698. Décision de M. Rouvier, en date du 4 août 1887.

loucés moins cher que les petites, et que, dès lors, l'application trop rigoureuse des baux aboutirait, pour ces dernières, contrairement aux intentions de la majorité de la Chambre, à un régime moins favorable que le système des évaluations parcellaires déterminées, à égalité de qualité des terres, d'après un tarif uniforme d'estimation ;

2° Que les anomalies constatées, en sens inverse de la règle générale ci-dessus posée, résultent principalement, toutes choses étant égales d'ailleurs, d'une ventilation inexacte des baux, et qu'il est facile d'obvier à cet inconvénient en déduisant du loyer total des fermes, non seulement les frais d'entretien, comme on l'a fait jusqu'ici, mais la valeur intégrale des bâtiments ruraux ;

3° Que la défectuosité des méthodes prescrites, à ce dernier point de vue, par l'Instruction du 20 septembre 1879 (1), a gravement vicié les résultats de l'évaluation faite à cette époque, et que, par suite de cette défectuosité de méthode, la valeur des bâtiments ruraux se trouve, en maint endroits, confondue avec celle des terrains eux-mêmes ;

4° Qu'il serait peut-être opportun de profiter des travaux prochains pour procéder à l'estimation générale des bâtiments ruraux, l'imposition de ces bâtiments répondant, jusqu'à un certain point, à une idée de justice et permettant seule d'assigner, conformément aux intentions manifestées à la Chambre, une charge supplémentaire aux grandes exploitations sans renoncer à aucun principe essentiel de bonne administration fiscale.

Telles sont les observations dont il nous paraît nécessaire de tenir compte, soit pour mener à bien l'évaluation du territoire français, soit pour tirer ensuite de cette évaluation toute la somme de justice et tous les avantages administratifs qu'on peut attendre d'une si vaste entreprise.

Que l'impôt foncier doive être, dans l'avenir, égal pour tous, ou bien dégressif, ou même très nettement progressif, il n'est pas douteux qu'il convienne, du moins, de lui préparer, pour point de départ et pour base, des estimations aussi exactement proportionnelles que possible. Il faut donc, à cette fin, ne négliger, quant à présent, aucun des éléments, terre ou bâtiment, qui entrent dans la construction de la propriété rurale.

LOUIS DE GOY.

(1) *Bulletin des Contributions directes*, de DUPONT. Circ. n° 583.

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DU MOIS

Nos difficultés au Maroc. — Le nouveau cabinet anglais. Les accords de la Baltique et de la mer du Nord.

Paris, 1er mai.

Nos difficultés au Maroc. — La chronique marocaine du mois dernier est en grande partie dominée par la malheureuse affaire de Menabbha, dans laquelle nos troupes, après s'être laissées surprendre par les forces ennemies, ont dû, pour les repousser, accomplir des prodiges de bravoure et subir des pertes considérables. L'opinion publique n'a pas, et tant s'en faut, accordé à ce fâcheux événement toute l'attention qu'il mérite.

Depuis plusieurs semaines, les autorités d'Algérie étaient informées qu'une *harka*, forte de deux ou trois mille hommes, arrivait de l'intérieur du Maroc, pour attaquer les postes de notre frontière et pénétrer dans le territoire algérien. La formation de cette *harka* est due, sans aucun doute, aux excitations des marabouts prêchant la guerre sainte dans les régions du Tafilelt. Le général Bailloud eut le temps de renforcer les postes et de prescrire une surveillance étroite sur la marche de la colonne ennemie qui se rapprochait de plus en plus. Elle paraissait d'abord se diriger vers Beni-Ounif ; mais trouvant le chemin barré, elle se retourna vers le Sud et c'est le 16 avril, de grand matin, qu'elle vint se heurter à nos troupes. Les Maures, qui se trouvaient la veille à Mengoub marchèrent, toute la nuit ; avant l'aube ils refoulèrent les petits postes et les sentinelles, et se jetèrent impétueusement dans le camp français, tandis qu'une portion des leurs, qui avait occupé une hauteur voisine, ouvrait une fusillade terrible sur nos troupes. Un corps à corps se produisit ; nos soldats surpris se défendirent à coups de baïonnette et réussirent à repousser hors du camp les assaillants. Une compagnie de la légion étrangère, sous le commandement du capitaine Maury, se porta vivement à l'attaque de la hauteur d'où nos soldats étaient fusillés, et elle réussit, au prix des plus grands sacrifices, à s'en emparer. L'élan des ennemis était brisé ; les troupes françaises se rassemblant, lui donnèrent vigoureusement la poursuite ; elles parvinrent à lui infliger des pertes assez considérables.

Telle fut, dans ses grandes lignes, cette affaire de Menabbha, qui nous coûta 33 tués, dont un officier et environ 90 blessés, dont

8 officiers. Il n'est de pires sourds que ceux qui ne veulent point entendre. Mais il faudrait vraiment une surdité bien endurcie à ceux qui se refuseraient d'entendre l'avertissement qui, une fois de plus, se dégage de ce dernier combat : c'est à savoir qu'il est infiniment moins dangereux, et aussi plus profitable et plus digne, d'attaquer d'abord l'ennemi qui marche vers vous, que d'attendre philosophiquement qu'il veuille bien lui-même choisir l'heure et les circonstances de son attaque.

La harka fanatique se dirigeait vers nos frontières, on le savait depuis des semaines. Aussitôt qu'elle arriverait à leur portée, nos troupes, sans plus tarder, devaient fondre sur elle et la détruire. Voilà ce que le simple bon sens, à défaut de toute considération politique ou stratégique, prescrivait. Pourquoi imposer à nos soldats, alignés sur la frontière comme un cordon de pacifiques douaniers, une attitude expectante qui est aussi dangereuse qu'humiliante ?

De cette prudence exagérée jusqu'à l'absurde, les inconvénients sautent aux yeux. Pour n'avoir pas voulu attaquer les Maures, nous fûmes, et dans des conditions pénibles, attaqués par eux. Pour n'avoir point voulu les surprendre et les écraser, c'est nous qui fûmes par eux surpris.

Car l'affaire de Ménabbha fut une surprise, et une désagréable surprise pour la colonne du colonel Pierron. Les télégrammes des journaux et des agences ont fait de leur mieux pour plaider les circonstances atténuantes : ces coquins de Maures eurent le toupet de marcher toute la nuit pour tomber inopinément sur nos soldats, comme si les marches et les attaques nocturnes n'étaient pas, depuis l'expédition de Nisus et Euryale, l'A B C du métier des armes ; des tribus qui avaient fait leur soumission, et sur qui nous pensions pouvoir compter, secondèrent traîtreusement les ennemis.

Mais tout cela n'empêche point qu'une troupe française, prévenue, et depuis longtemps, du voisinage de l'ennemi, se laissa entièrement surprendre. Voilà le fait qui reste et que l'on ne peut que déplorer. Sans doute les conséquences n'en furent pas désastreuses, en dehors de la perte douloureuse d'un certain nombre de nos combattants. Mais ces conséquences auraient pu aisément être autres : supposez un peu plus de cohésion et d'adresse chez les assaillants, un peu moins de bravoure et de chance chez nos troupes, notamment dans la compagnie du capitaine Maury, et nous aurions pu parfaitement avoir à enregistrer un désastre. On en voit d'ici les résultats, l'affolement qui se serait produit chez nous, les cris de fureur qu'aurait poussés la clique socialiste et

antimilitariste, la folie et le crime de notre politique marocaine dénoncés à grandes clameurs.

C'est à tout cela qu'il faut songer et que l'on devrait bien un peu plus songer chez nous. Il y a eu, dans ces événements récents du Sud Oranais, deux fautes commises : une faute politique d'abord, puis une faute militaire.

Espérons, sans trop y compter, que la leçon des événements, comme on dit, ne sera pas entièrement perdue.

Dans la région de Casablanca, si nous n'avions à notre secours que les informations officielles ou les télégrammes des journaux, il serait plutôt malaisé de se former une idée même vague de ce qui se passe actuellement. M. Regnault, notre ministre à Tanger, et le général Lyautey sont dernièrement retournés à Paris, après avoir accompli la mission d'inspection dont le Gouvernement les avait chargés. Nul doute que ces *missi dominici* n'aient rapporté de là-bas quelques idées nettes et précises sur la situation et qu'ils n'aient communiqué au ministère leurs impressions. Mais le public, même le plus restreint, même le plus discret, n'a été, à aucun degré, admis à cette confidence. Où en est exactement la pacification de la Chaouia ? Subsiste t il des tribus insoumises ? Y a t il à craindre quelque retour offensif des contingents de Mouley-Hafid ? Peut-on espérer l'installation prochaine, dans la région occupée par nos troupes, d'une administration et d'une police régulière soumises à Mouley-Abd-el-Azis, ce qui permettrait de rappeler enfin nos soldats vers le littoral ? Si cet espoir nous est interdit, quel plan compte t-on suivre, à quel procédé d'organisation veut-on s'arrêter ? La Chaouia et Casablanca peuvent ils être séparés ? Conçoit-on notre force de police exclusivement cantonnée dans la ville de Casablanca ? N'est-il pas, au contraire, naturel et nécessaire de l'étendre à la Chaouia dont la riche production agricole fait vivre Casablanca et qui en est comme la grande banlieue ? Et, dans ce cas, quels seront nos arrangements avec les Espagnols qui se sont refusés à collaborer avec nous et que l'acte d'Algésiras place à côté de nous à Casablanca ? Sur toutes ces questions, et sur bien d'autres, le gouvernement a le devoir de prendre parti et nous aimerions pouvoir obtenir tout au moins un commencement de lumière. Mais cette joie nous est refusée. Reconnaissons, au demeurant, que les difficultés sont assez grandes pour que le gouvernement ait le droit de prendre tout son temps, et de parler seulement quand il le croit nécessaire.

Fort heureusement, les journalistes ne sont pas tenus à la même discrétion que les ministres. Or, l'un des journalistes qui connaît le mieux les affaires marocaines, M. Harris, correspondant du

Times à Tanger, qui a passé presque toute sa vie au Maroc, qui a exploré et visité du pays tout ce qui peut l'être, qui est familier avec sa langue et ses hommes, M. Harris vient de séjourner récemment à Casablanca et dans la région environnante. Son séjour a coïncidé avec celui du général Lyautey ; comme le général, il a *inspecté* nos postes de l'intérieur ; contrairement au général, il a livré au public le résultat de son inspection. Il l'a fait dans quatre lettres, parues dans le *Times*, toutes du plus haut intérêt, et dont nos journaux n'ont pu publier que de minimes extraits. Suivons, dans son voyage, cet observateur si clairvoyant, si averti, en nous souvenant qu'il ne saurait être suspect de complaisance ou de partialité à notre égard : naguère, quand déjà son journal était devenu si francophile, M. Harris était resté très hostile à notre politique marocaine.

Le 25 mars, le général Lyautey quitte Casablanca pour la kasbah de Mediouna, afin de conférer avec les chefs des tribus Chaouia. M. Harris l'y suit. La kasbah de Médiouna se trouve à 18 kilomètres de la ville, vers le Sud-Est ; elle en est séparée par une série de petites collines légèrement ondulées ; ce pays, d'une extrême fertilité, est maintenant complètemnt abandonné par les habitants qui ont fui, avec leurs troupeaux, à l'intérieur. Le labourage d'hiver ne s'est pas fait ; il n'y aura pas de moissons cette année. Le général Lyautey reçoit les caïds de Mediouna et d'Ouled-Zian qui font une complète soumission : leurs tribus accepteront une administration régulière, mais elles ne veulent entendre parler ni d'Abd-el-Azis, ni de Mouley-Hafid ; elles ne désirent traiter qu'avec les Français. Elles s'engagent à s'installer de nouveau dans leur territoire.

Le 26 mars, le général s'avance vers l'importante kasbah de Bou-Réchid. Ici, la scène change ; la tribu des Ouled-Hariz, dont le territoire est un des plus riches de la région, n'a pas été longue à se soumettre. C'est que nous avions, sous la main, de riche gages dont nous pouvions aisément nous saisir, et les Maures se soumettent d'autant plus rapidement que leurs possessions, facilement confiscables, sont plus considérables. Les Maures ne sont pas d'ailleurs les seuls des humains à agir ainsi. Ici, tous les champs sont cultivés ; les troupeaux abondants paissent çà et là dans la campagne ; les femmes et les enfants des indigènes viennent vendre du lait et des œufs à nos soldats. Bref, c'est un tableau de paix que M. Harris décrit : « Les Maures que j'interroge, dit-il, me répondent : « Nous n'avons rien perdu, pas même une « poule, pas même un œuf. C'est une surprise pour nous. Nos « compatriotes massacrent tout indistinctement et dérobent tout

« ce qu'ils trouvent. Mais ces gens-là tuent seulement ceux qui « portent les armes contre eux ; ils épargnent nos femmes, nos « enfants, nos troupeaux, nos récoltes. Notre seule crainte est « que, lorsqu'ils s'en iront, le vieux régime ne réapparaisse. »

Ces quelques lignes peuvent, à bon droit, nous rendre fiers ; M. Jaurès, si prompt à ramasser n'importe où tout ce qui peut lui servir à calomnier nos soldats, aurait le plus grand profit à les méditer.

M. Harris, il y a quelques années, avait, à la suite d'une *machalla* du sultan, parcouru les mêmes régions qu'il parcourt aujourd'hui. Il ne peut s'empêcher de noter la différence de ses impressions : les troupes chérifiennes ravageaient atrocement leur propre contrée ; les troupes françaises respectent une contrée ennemie.

Durant les engagements avec les tribus Medraka, dans le courant de mars, le général d'Amade qui pouvait, une ou deux fois anéantir les forces ennemies, a retenu l'élan de ses soldats par pure humanité, et au risque de laisser échapper des fanatiques qui ne demandaient qu'à se battre de nouveau contre nous. Les opérations contre les Medraka doivent donc continuer. Elles se sont poursuivies pendant que le général Lyautey était là ; elles ne sont pas, à l'heure actuelle, terminées.

Dans les premiers jours d'avril, tandis que la presque totalité des forces françaises se trouvait concentrée dans la région des Medraka, on apprit qu'une portion de l'armée hafidienne s'avançait vers Settat, à quatre heures de la kasbah de Bou-Reschid. Quelques tribus Chaouia, par suite de cette avance, donnent aussitôt des signes d'agitation. Le général d'Amade, laissant 3.000 hommes chez les Medraka, marcha immédiatement avec ce qui lui restait de forces, environ 4.000 hommes, sur Bou-Reschid, et le lendemain sur Settat. Ce rapide déplacement empêcha les tribus de bouger.

Mais on saisit ici sur le fait les terribles difficultés auxquelles le corps d'occupation se trouve exposé. Les quatre points qui sont présentement comme les noyaux de notre occupation, Bou Zénika, Fedala, Medraka et Settat, forment à peu près un arc de cercle à 70 kilomètres de Casablanca. Il sera vraisemblablement nécessaire d'ajouter à ces postes un autre non loin d'Azimour, sur le littoral. Les 14.000 hommes dont dispose le général d'Amade se trouvent ainsi nécessairement disséminés, et pourtant, il faut, à tout instant, constituer des colonnes assez fortes pour frapper de grands coups sur un ennemi récalcitrant.

Certes, la tâche est pénible, les obstacles sont nombreux ; mais ce n'est point une raison pour désespérer du résultat final, si l'on

veut faire usage de la méthode qui convient. Le problème marocain n'est point de ceux que l'on peut compter résoudre en un jour ni même en un an. Posé à la fois sur la frontière Algérienne et sur le bord de l'Atlantique, il met en jeu des facteurs très divers et très délicats. Mais qui dit réflexion ne dit pas hésitation perpétuelle et s'il y faut beaucoup de patience, il y faut de la netteté dans les vues et beaucoup de fermeté dans l'action. La fermeté et la prudence sont loin de s'exclure pour un gouvernement qui sait son métier.

*
* *

Le nouveau ministère anglais. — Depuis plusieurs semaines déjà, sir Henry Campbell Bannerman, dont l'état ne laissait plus d'espérances, avait démissionné de fait, sinon de droit. Le chancelier de l'Echiquier, M Asquith, exerçait en réalité les fonctions de chef de la majorité libérale et du gouvernement. Pour des raisons de parti, à cause aussi de l'absence du souverain, en villégiature à Biarritz, on espérait prolonger un peu plus cette situation et arriver jusqu'aux congés de Pâques. Mais les événements ont contraint de précipiter la solution et, le 5 avril, on a tout d'un coup appris que le premier ministre avait démissionné. M. Asquith, son successeur, allait immédiatement partir pour Biarritz, afin d'accomplir, auprès de son souverain, la cérémonie traditionnelle du baise-mains, et de recevoir l'investiture comme chef du gouvernement.

Quelques journaux, dont le *Times*, des feuilles radicales, le *Daily News* et la *Nation*, ont, avec plus ou moins de discrétion, blâmé leur roi de n'avoir pas aussitôt interrompu ses vacances pour accourir à Londres, quand se produisait la crise ministérielle. Par la retraite de sir Henry, tout le ministère, en effet, se trouvait démissionnaire, et tant que M. Asquith n'aurait pas vu le souverain, un nouveau ministère ne pouvait être formé. L'Angleterre restait ainsi sans gouvernement d'aucune sorte, son roi à Biarritz, le prince de Galles, héritier éventuel, à Paris, le futur premier ministre courant la France à fond de train. Quelle situation étrange, s'écriaient les gens grincheux !

Mais la masse du public n'a point partagé ces inquiétudes, ni approuvé ces critiques. Elle a parfaitement admis que le roi n'interrompît pas un repos, prescrit par les médecins, pour s'en venir, au risque de sa santé, accomplir une besogne qui n'était, après tout, qu'une formalité. Pourquoi quitter Biarritz, où il fait si bon, pour Londres où il fait si mauvais, où le mois d'avril a été particulièrement abominable ? N'est-il pas plus naturel que M. Asquith lui-même se dérange ? L'opinion de chaque Anglais sem-

blait être là-dessus : « A la place du roi, j'en aurais fait autant. »

Quatre jours ont suffi à M. Asquith pour accomplir le voyage aller et retour ; deux jours après son arrivée, le ministère était constitué. L'Angleterre possédait de nouveau cette chose inestimable, dont, à vrai dire, elle s'était passée durant toute une semaine, et sans que nul s'en aperçût : un Gouvernement.

La reconstruction du Cabinet a entraîné des changements assez considérables. Il en est d'ailleurs presque toujours ainsi. On a beau annoncer tout d'abord que le remaniement sera strictement limité : un déplacement en amène un autre et, petit à petit, le champ des modifications s'élargit.

Parmi les anciens ministres, les uns ont, si l'on peut dire, reçu de l'avancement ; d'autres, au contraire, ont été reculés ou renvoyés. La promotion de M. Asquith, à la place de premier ministre et premier lord du Trésor, laissait libre le poste si important de chancelier de l'Echiquier (ministre des Finances). Il a été donné à M. Lloyd George, ancien président du *Board of Trade* (ministère du Commerce) Ce choix a soulevé des approbations unanimes ; la nomination de M. Lloyd George à l'Echiquier est une de celles que l'on avait annoncées, dès la première heure, et sur laquelle tout le monde paraissait être d'accord. Quelle extraordinaire carrière que celle de cet homme d'Etat ! Fils d'un instituteur de village, d'abord petit notaire de province, ce Gallois, fier de sa race celtique, conquiert d'abord une renommée provinciale ; au dernier Parlement, il se fait remarquer par l'énergie et l'à-propos de son intervention ; quand arrive la grande victoire libérale, on le nomme au ministère du Commerce. C'est ici surtout qu'il se distingue : par ses efforts multipliés, par son robuste optimisme qui ne doute de rien, il parvient à conjurer la menace d'une grève terrible des ouvriers des chemins de fer, qui risquait, si elle eût éclaté, de ruiner l'industrie britannique. Non content de s'imposer ainsi, comme une sorte de dieu-arbitre entre ces deux ennemis, le Capital et le Travail, il marque son passage au ministère par un projet d'une importance capitale, ayant pour objet de renouveler le *Port de Londres*.

La place qu'il laissait vacante, a été offerte à M. Winston Churchill, sous-secrétaire d'Etat aux Colonies, qui devient ainsi ministre à un âge où bien d'autres se contenteraient d'être député (34 ans). Mais Winston Churchill, démocrate radical et petit-fils de duc, est, lui aussi, de ceux qui marchent vite. Ancien officier, ancien correspondant de guerre, il a, de vingt à trente ans, infatigablement couru le monde, allant partout où l'on se battait. Il écrivit des articles et des livres qui obtinrent des succès, il s'était

fait connaître comme un jeune homme de valeur. En conséquence, la politique s'ouvrit à lui toute grande ; il trouva immédiatement une circonscription qui l'envoya à Westminster. Il était alors conservateur. Mais quand Chamberlain, converti au protectionnisme, réussit de plus en plus à gagner le parti conservateur à ses idées, Winston Churchill refusa de le suivre ; il resta quelque temps isolé dans son propre parti ; puis, par un changement brusque assez fréquent dans l'histoire politique anglaise, il passa dans le parti libéral, où on l'accueillit à bras ouverts On lui savait du mérite, voire du talent ; on sentait en lui quelqu'un qui ferait son chemin. C'étaient là des titres suffisants ; aux dernières élections, il fut élu comme député libéral à Manchester. Il obtint, du premier coup, un poste dans le nouveau ministère ; son élévation au Cabinet continue cet avancement. Obligé, par une vieille tradition, de se représenter devant ses électeurs, il vient d'être battu. Mais qu'à cela ne tienne ! Le parti qui l'a adopté ne le laissera pas dans l'embarras ; quelques jours seulement après son échec, un siège lui était offert en Ecosse.

La démocratie britannique, ou plutôt ceux qui la dirigent, ont pour première règle de ne pas laisser les capacités inutilisées. Là-bas, quand dans un champ quelconque de l'activité humaine quelqu'un a fait ses preuves, il acquiert par là le droit presque absolu de présider aux destinées politiques de son pays. Combien, hélas, les choses sont différentes chez nous ! Ici, le mérite ne prédestine pas à la carrière ou aux succès politiques ; loin de servir, peu s'en faut qu'il ne nuise. N'a-t-on pas vu, ne voit-on pas tous les jours, les hommes les plus remarquables, quand ils ont assez de force civique pour braver toute l'amertume d'une lutte électorale, pour offrir leurs services à leurs concitoyens, délibérément rejetés par les électeurs, sacrifiés à la plus basse espèce de politiciens ? Chez nous, quand un homme politique, ayant joué le rôle le plus considérable dans son parti, perd par hasard son siège, où trouve-t-il un autre siège ? Il attend sous l'orme, des années, quelquefois toujours. Tant pis pour le parti, tant pis pour le pays. Comptez-vous qu'un de nos petits tyranneaux de sous-préfecture, une de nos pieuvres d'arrondissement, soit prêt à faire pour lui le sacrifice de ses petits intérêts ou de sa mesquine vanité ? ou, du moins, que ses électeurs aient assez de bon sens pour l'obliger à ce sacrifice ? La masse des électeurs moutonnière se laisse conduire stupidement ; les personnes intelligentes et honnêtes se désintéressent de plus en plus de la politique en qui elles ne trouvent qu'écœurement et dégoût ; restent quelques meneurs, les professionnels, ceux qui *font* les élections, et choisissent *l'élu*, en ayant

bien soin de choisir quelqu'un qui les vaille, c'est à-dire qui ne vaille rien.

On cherche les raisons de la crise parlementaire en France ; on multiplie les enquêtes ; chaque docteur donne son avis ; tout guérisseur apporte son onguent. Mais les causes de cette misère sont là et uniquement là, dans la séparation de plus en plus grande qui s'établit forcément entre la politique et les capacités.

Mais revenons au Cabinet anglais. J'ai dit les promotions de quelques membres ; il faut ajouter M. Mac Kenna, que les lecteurs de cette *Revue* connaissent bien (1), un radical de talent, qui passe du *Board of Education* (Instruction publique), à l'Amirauté ; lord Crewe qui troque un poste plutôt honorifique, contre l'office très important de ministre des Colonies, et qui devient, en outre, le *leader* gouvernemental à la Chambre des Lords.

Après les promotions, les déchéances : Lord Elgin, secrétaire aux Colonies, disparaît. On se dispense de ses services, parce qu'on trouve sans doute que les services qu'il était capable de rendre, étaient tout petits. Lord Tweedmouth, premier lord de l'Amirauté, outre qu'il avait fait preuve de peu d'aptitude, fut honoré, l'on s'en souvient, d'une épître impériale qui causa naguère un grand bruit. Il quitte son ministère et prend un de ces postes honorifiques, dans lequel il lui serait difficile de faire ni bien, ni mal.

Voilà les changements principaux ; le nouveau ministère, en définitive, paraît rajeuni et allégé. Le changement le plus notable est celui du chef, M. Asquith, dont l'esprit et le tempérament diffèrent assez notablement de ceux de l'ancien Premier. Sir Henry, affable, bonhomme, avait surtout recours à la conciliation ; il ne brusquait jamais les événements : durant les temps si difficiles que traversa son parti, alors que chacun tirait de son côté, sa patience inaltérable, ses qualités de diplomate réussirent à en maintenir malgré tout l'unité. M. Asquith a plus de netteté et de décision ; il est parfois même un peu cassant. Sir Henry était connu comme un *little Englander*, « petit anglais », point du tout impérialiste, partisan, au moins théorique, du désarmement, quelque peu enclin au pacifisme, durant la campagne du Transvaal, s'étant constamment prononcé contre la guerre. M. Asquith, quand la guerre eut commencé, fut d'avis qu'on la poursuivît énergiquement. On le classait parmi les libéraux impérialistes ; je doute qu'il eût jamais écrit la lettre sur le désarmement que publia l'an dernier *la Nation*, sous

(1) Nous rappelons que M. Réginald Mac Kenna a été le collaborateur très apprécié de la *Revue Politique et Parlementaire*, de 1895 à 1906, et nous sommes heureux de saisir l'occasion qui s'offre à nous de lui adresser ici, une fois de plus, nos sincères félicitations. F. F.

Résultats de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt général, en France, en Angleterre et en Allemagne (Statistiques officielles)

RÉSEAUX ET ANNÉES	FRANCE			ANGLETERRE (1)			ALLEMAGNE (2)			AUGMENTATIONS de 1904 à 1905			AUGMENTATIONS de 1905 à 1906		
	1904	1905	1906	1904	1905	1906	1904-1905	1905-1906	1906-1907	France	Angleterre	Allemagne	France	Angleterre	Allemagne
Longueur moyenne exploitée (km.)	39.200	39.450	39.600	36.300	36.600	36.900	53.400	54.400	55.150	250	300	1.000	150	300	750
Résultats d'exploitation	Millions	Millions	Millions	Millions	Millions	Millions	Millions	Millions	Millions	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0
Recettes — Voyageurs	507	521	540	1.011	1.017	1.041	770	825	886	2.8	0.6	7.2	3.6	2.4	7.5
Recettes — Grande vitesse	179	185	194	210	213	219	113	122	133	3.3	1.5	8 0	5.0	3.0	9.0
Recettes — Petite vitesse	805	813	884	1.398	1.424	1.474	1.755	1.891	2.034	4.6	1.8	7.7	4.9	3.7	7.5
Recettes — Recettes annexes	24	28	31	203	212	226	192	204	229	»	»	»	»	»	»
Recettes — Recettes totales	1.515	1.577	1.649	2.822	2.866	2.960	2.830	3.042	3.282	4.1	1.5	7.5	4.6	3.3	8.0
Dépenses d'exploitation	787	823	871	1.746	1.769	1 838	1.800	1.930	2.128	4.7	1.3	7.2	5.8	5.9	10 2
Produit net	728	754	778	1.076	1.097	1.122	1.030	1.112	1.154	3.7	1.9	8.1	3.6	2.3	3.8
Capital d'établissement	17.412	17.561	17.833	27.140	27.480	27.560	17.725	18.190	18.801	119	360	465	272	80	611
Intérêt fourni par le produit net au capital (%)	4.17	4 30	4.37	3.97	4 00	4.07	5.81	6.10	6.14	0.13	0.03	0.29	0 09	0.07	0.04
Recettes kilom. (francs)	38 600	40.000	41.700	77.800	78.300	80.000	53.000	55.900	59.600	1.400	500	2.900	1.700	1.700	3.700
Coëfficient d'exploitat. (3)	52 %	52 %	53 %	62 %	62 %	62 %	61 %	63 %	65 %	0.2	»	—0.5	0.7	»	1.5

(1) Le capital est calculé d'après les titres émis, déduction faite de l'écart entre le montant nominal et les versements effectifs. Les recettes de grande vitesse comprennent 30 millions encaissés pour les transports de la poste, qui sont effectués à peu près gratuitement en France et en Allemagne, et 9 millions provenant de l'impôt sur les voyageurs, laissé en dehors en France. — (2) L'exercice financier prend fin le 31 mars de chaque année. Il a été ajouté aux dépenses d'exploitation portées chaque année dans les comptes des chemins de fer, les pensions aux anciens agents, inscrites en Prusse au budget des Finances (41, 44 et 47 millions). — (3) Rapport des dépenses d'exploitation aux recettes brutes.

REVUE DES QUESTIONS POLITIQUES CONTEMPORAINES

I. — REVUE DES QUESTIONS DE TRANSPORTS

Par C. COLSON

Les Chemins de fer en 1906 et 1907

Les résultats de l'exploitation des chemins de fer en 1906, *en France, en Angleterre, en Allemagne et aux Etats-Unis ; la situation en* 1907. — Les statistiques officielles sont venues confirmer ce que l'on savait déjà sur les résultats très brillants donnés par l'exploitation des chemins de fer en 1906. Comme tous les ans, nous résumons dans le tableau de la page ci-après les résultats des trois derniers exercices pour lesquels les statistqiues aient paru chez nous et dans les deux grands pays voisins, nos concurrents les plus redoutables en Europe. Ce tableau montre combien les progrès déjà sensibles réalisés en 1905 se sont accentués en 1906. Les plus-values sur les recettes brutes ont été de 72 millions en France, de 94 millions en Angleterre, et ont atteint le chiffre énorme de 240 millions en Allemagne, où le développement industriel plus récent est encore dans la période de croissance très active. Comme toujours aux époques de grande prospérité des affaires, c'est surtout le produit de la petite vitesse que s'est accru. Comme toujours aussi en pareil cas, la hausse générale des prix et des salaires, a provoqué une augmentation des dépenses proportionnellement plus rapide que celle des recettes, qui a relevé partout le coefficient d'exploitation en absorbant les 2/3 de la plus-value en France, les 3/4 en Angleterre, les 5/6 en Allemagne. Malgré cela le produit net a augmenté de 24 millions chez nous, de 25 en Angleterre, de 42 en Allemagne. Le capital s'est accru comme tous les ans, par suite des travaux complémentaires et des acquisitions de matériel ; mais l'augmentation de cette catégorie de dépenses ne peut suivre qu'à un certain intervalle de temps, les besoins exceptionnels qui exigent un développement des installations et de l'outillage plus considérable que d'habitude, de sorte que sa progression n'a pas été aussi rapide que celle des recettes et que le taux de la munération du capital s'est partout amélioré.

Résultats de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt général, en France, en Angleterre et en Allemagne (Statistiques officielles)

RÉSEAUX ET ANNÉES	FRANCE			ANGLETERRE (1)			ALLEMAGNE (2)			AUGMENTATIONS					
										de 1904 à 1905			de 1905 à 1906		
	1904	1905	1906	1904	1905	1906	1904-1905	1905-1906	1906-1907	France	Angleterre	Allemagne	France	Angleterre	Allemagne
Longueur moyenne exploitée (km.)	39.200	39.450	39.600	36.300	36.600	36.900	53.400	54.400	55.150	250	300	1.000	150	300	750
Résultats d'exploitation	Millions	Millions	Millions	Millions	Millions	Millions	Millions	Millions	Millions	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0
Recettes — Voyageurs	507	521	540	1.011	1.017	1.041	770	825	886	2.8	0.6	7.2	3.6	2.4	7.5
Recettes — Grande vitesse	179	185	194	210	213	219	113	122	133	3.3	1.5	8 0	5 0	3.0	9.0
Recettes — Petite vitesse	805	843	884	1.398	1.424	1.474	1.755	1.891	2.034	4.6	1.8	7.7	4.9	3.7	7.5
Recettes — Recettes annexes	24	28	31	203	212	226	192	204	229	»	»	»	»	»	»
Recettes — Recettes totales	1.515	1.577	1.649	2.822	2.866	2.960	2.830	3.042	3.282	4.1	1.5	7.5	4.6	3.3	8.0
Dépenses d'exploitation	787	823	871	1.746	1.769	1 838	1.800	1.930	2.128	4.7	1.3	7.2	5.8	5.9	10 2
Produit net	728	754	778	1.076	1.097	1.122	1.030	1.112	1.154	3.7	1.9	8.1	3.6	2.3	3.8
Capital d'établissement	17.442	17.561	17.833	27.140	27.480	27.560	17.725	18.190	18.801	119	360	465	272	80	611
Intérêt fourni par le produit net au capital (%)	4.17	4 30	4.37	3.97	4 00	4.07	5.81	6.10	6.14	0.13	0.03	0.29	0 09	0.07	0.04
Recettes kilom. (francs)	38 600	40.000	41.700	77.800	78.300	80.000	53.000	55.900	59.600	1.400	500	2.900	1.700	1.700	3.700
Coëfficient d'exploitat. (3)	52 %	52 %	53 %	62 %	62 %	62 %	61 %	63 %	65 %	0.2	»	—0.5	0.7	»	1.5

(1) Le capital est calculé d'après les titres émis, déduction faite de l'écart entre le montant nominal et les versements effectifs. Les recettes de grande vitesse comprennent 30 millions encaissés pour les transports de la poste, qui sont effectués à peu près gratuitement en France et en Allemagne, et 9 millions provenant de l'impôt sur les voyageurs, laissé en dehors en France. — (2) L'exercice financier prend fin le 31 mars de chaque année. Il a été ajouté aux dépenses d'exploitation portées chaque année dans les comptes des chemins de fer, les pensions aux anciens agents, inscrites en Prusse au budget des Finances (41, 44 et 47 millions). — (3) Rapport des dépenses d'exploitation aux recettes brutes.

On ne saurait d'ailleurs attribuer au système des chemins de fer d'Etat, qui prévaut en Allemagne, la différence constatée entre le taux de l'augmentation du trafic dans ce pays et dans les deux principaux Etats européens fidèles au système des concessions, car on trouve une progression plus marquée encore dans le pays dont le système s'éloigne le plus de celui de la régie, dans le pays où, jusqu'à une loi toute récente, les chemins de fer étaient soumis au régime comportant le moins d'ingérence des pouvoirs publics, les Etats Unis. Plus encore qu'en Allemagne, on rencontre en Amérique les causes essentielles du développement du trafic : une population et une industrie en pleine période de développement. Aussi y constate-t-on un accroissement de recettes plus rapide encore. Dans les quatre dernières années,la progression moyenne annuelle avait été de 640 millions de francs, soit de 6,7 % du trafic. En 1905-06 (l'exercice part du 1er juillet), elle a atteint 1.260 millions, soit 11,7 %, portant au chiffre colossal de 12.048 millions la recette totale tirée par les chemins de fer américains de leur exploitation seule. Les dépenses de cette exploitation atteignaient 7.962 millions, en augmentation de 758 millions, et le produit net montait à 4.086 milions de francs. Le produit net des placements de fonds y ajoutait 312 millions, déduction faite des paiements qui se font d'une compagnie à une autre par suite soit des affermages de lignes, soit du fait fréquent qu'une compagnie détient les titres d'une autre entreprise de chemins de fer. Le capital nominal, actions, obligations et titres d'emprunts de toute nature, atteignait 74.471 millions, sur lesquels 15.114 millions étaient constitués par les titres appartenant à des compagnies de chemins de fer, de sorte que les titres en circulation à rémunérer représentaient 59.357 millions de francs et le taux moyen de rémunération 6,88 %.

L'année 1906-07, sur les résultats généraux de laquelle nous n'avons pas encore de résultats d'ensemble, a dû donner des recettes encore beaucoup plus élevées, car c'est seulement au cours de second semestre de 1907 que s'est manifestée la crise qui suit toute période de prospérité exceptionnelle. En Europe, où les comptes de 1907 comprennent le dernier trimestre de cette année, et même pour la plupart des chemins de fer allemands le premier trimestre de 1908, la progression du trafic s'est déjà ralentie : en France, elle n'a plus été que de 52 millions ; en Angleterre, elle paraît encore approcher de 100 millions ; en Allemagne, elle a diminué de moitié et est tombée aux environs de 120 millions.

Ce seraient encore là des résultats très satisfaisants, si l'on n'avait à envisager que les recettes brutes. Mais il faut tenir compte aussi

des dépenses, et le trait caractéristique de l'exploitation en 1907 a été leur énorme augmentation. C'est là un fait qui se produit toujours lorsque, pendant plusieurs années de suite, l'activité générale des affaires et le trafic des chemins de fer ont suivi une progression croissante. Au point de vue des frais d'exploitation d'abord, une hausse considérable du prix des charbons et des matières de toute nature est la conséquence inévitable de ces périodes de prospérité industrielle. Les salaires haussent également ; les chemins de fer, qui ne les réduisent jamais en temps de crise, éprouvent sans doute moins les effets de cette hausse que les industries qui emploient des ouvriers payés à la journée ou à l'heure et dans lesquelles la rémunération unitaire des salaires suit, sinon complètement, du moins dans une certaine mesure, les fluctuations des affaires ; néanmoins, c'est dans les moments de hausse générale des prix que se produisent naturellement sur les chemins de fer les améliorations dans la situation du personnel, qui sont un des caractères essentiels du mouvement économique moderne. Enfin et surtout, la difficulté qu'éprouvent les chemins de fer à suffire aux besoins, lorsque l'accroissement de ceux-ci prend des allures anormales, est pour eux une cause d'augmentation très notable de dépenses. Le public, qui souffre de cette insuffisance des moyens d'action des administrations exploitantes, s'imagine volontiers que le mauvais service inévitable à ce moment est dû à des économies dictées par un esprit de lucre abusif ; en réalité, ce mauvais service est aussi onéreux pour ceux qui l'exécutent que pour ceux qui le subissent. L'insuffisance du matériel empêche de prendre le temps nécessaire pour organiser des trains utilisant le mieux possible les parcours effectués : il faut réexpédier d'urgence les wagons vides, sans attendre une occasion de les faire revenir pleins, faire partir les trains sans attendre qu'on ait pu grouper le chargement maximum qu'ils pourraient transporter. L'insuffisance du personnel entraîne l'obligation d'embaucher à la hâte des agents qu'on ne choisit pas comme on le voudrait au moment où la main-d'œuvre fait partout défaut, et leur inexpérience se traduit par des pertes, des avaries, des fausses manœuvres toujours très dispendieuses. L'obligation de faire conduire alternativement une machine par plusieurs mécaniciens pour accroître son parcours, d'employer sur beaucoup de points des auxiliaires qui ne connaissent pas les conditions locales du service au moment précisément où celui-ci est le plus difficile, diminue beaucoup le rendement obtenu au moyen d'une même dépense et accroît par suite les frais totaux.

C'est surtout vers la fin des périodes de prospérité que cette aug-

mentation des dépenses d'exploitation se manifeste, car au début il suffit d'un surcroît d'efforts aisément réalisable pour pourvoir à tous les besoins; et inversement, quand le mouvement d'arrêt dans le trafic se manifeste, il faut généralement un certain temps pour arrêter la progression des dépenses dont les variations suivent toujours avec un certain retard celles de la cause dont elles sont l'effet. En ce qui concerne les charges du capital, c'est seulement dans les années qui suivent celles des belles recettes que l'augmentation se fait sentir: l'exécution des installations nouvelles nécessaires sur les lignes en exploitation comporte des sujétions telles, qu'elle exige toujours un très long délai ; les constructeurs de matériel, encombrés de commandes, n'en acceptent plus qu'à très lointaine échéance au moment du plus grand besoin, et c'est souvent un an ou deux après que le trafic a atteint son maximum, que les moyens d'y pourvoir sont assurés.

Il y a là une belle matière pour accuser d'imprévoyance les administrations des chemins de fer. Le retour périodique des époques d'activité ou de dépression du trafic enlève, dit-on souvent, toute valeur à l'excuse qu'elles cherchent dans le caractère anormal et imprévu des poussées momentanées qui amènent les crises de transports. Il est certain que la périodicité des crises constitue une des lois économiques dont la connaissance, aujourd'hui bien acquise, comporte les applications les plus directes à la pratique des affaires : les banques y ont puisé des enseignements qui ont certainement contribué beaucoup à atténuer la gravité des conséquences des dernières périodes de tension monétaire, et nous avons souvent exprimé l'opinion que les chemins de fer, eux aussi, pourraient s'en inspirer utilement dans une mesure plus large qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici. L'expérience est, il est vrai, moins ancienne pour eux, parce que le rôle prépondérant des transports de matières pondéreuses dans l'industrie est relativement récent ; les mesures à prendre pour y faire face exigent une tout autre préparation que les changements que les banques apportent au taux de l'escompte et à l'emploi de leurs fonds, à mesure que les symptômes bien connus des crises se manifestent. Néanmoins, une politique qui tiendrait un plus grand compte, dans les années maigres, du retour certain des vaches grasses, atténuerait les difficultés qu'on éprouve à loger celles-ci.

Mais ce serait se faire une grande illusion que de croire qu'on évitera ainsi de se trouver périodiquement aux prises avec ces difficultés, si gênantes pour le public et si onéreuses pour les compagnies. D'abord, si un certain retour de prospérité après une

période de dépression est certain, on n'en connaît exactement ni l'intensité, ni la date ; on admettait jadis que la durée de l'évolution complète était de dix années ; elle semble se raccaurcir sensiblement, d'après l'intervalle des dernières années de prospérité (1882-1892-1900-1907) et c'est déjà là une cause de mécomptes graves : certaines reprises sont très vives, d'autres bien moins sensibles, et ce sont là des différences que rien ne permet de prévoir assez longtemps à l'avance pour y adapter l'organisation de l'outillage des chemins de fer.

En ce qui concerne les installations des gares, dans lesquelles l'insuffisance a été particulièrement sensible en France l'an dernier, personne ne sait d'avance sur quels points se portera l'augmentation. Pour les transports agricoles, avec les inégalités climatériques, cela est trop évident. Pour les transports industriels, nous n'en citerons qu'un exemple. Au cours de la dernière période d'accroissement de la consommation houillère, la part de nos mines du Nord et du Pas-de-Calais dans l'alimentation des besoins nouveaux a été relativement faible : en 1906, la catastrophe de Courrières et la grève subséquente, en 1907, la difficulté d'accroître le recrutement et le rendement de la main-d'œuvre ont entravé leur production. Ce sont donc les arrivages de houilles anglaise dans les ports qui ont dû y suppléer ; de 1905 à 1907, si l'on tient compte à la fois des transports du commerce et de ceux des services de traction de la Compagnie, on constate une augmentation de 36 % dans les ports desservis par l'Ouest. Etait-il possible de prévoir que le trafic présenterait précisément sur ces points ce caractère absolument anormal ? Enfin, au point de vue des voyageurs, la mode ou les saisons portent le mouvement tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, et bien souvent les prévisions faites plusieurs années à l'avance sont absolument déjouées.

En ce qui concerne le matériel, qui peut se porter d'une ligne à une autre, il est plus facile de se prémunir d'une manière générale, et il y aurait avantage, croyons-nous, à faire plus de commandes dans les années où les usines, mal alimentées, les accepteraient à bas prix. Néanmoins, il est impossible de se pourvoir complètement d'avance pour des besoins dont on ignore l'intensité future. D'ailleurs, avec la rapidité des progrès réalisés dans tous les genres d'outillage, on hésite à les développer trop longtemps à l'avance, de peur de s'encombrer d'un matériel vieilli : par exemple, il est probable que, si nos Compagnies eussent fait quelques années plus tôt les commandes actuellement en cours, les machines à grande puissance, les wagons de grande capacité, les

longues voitures à couloir dont la supériorité est de plus en plus démontrée n'y eussent pas tenu une aussi grande place.

En tout cas, il ne sera jamais possible à aucune industrie d'être outillée en permanence pour des besoins qui n'atteignent toute leur intensité qu'à des moments exceptionnels, ni de se pourvoir longtemps à l'avance de moyens d'action dont une partie chômerait constamment en dehors de ces moments. Dans une bonne organisation économique, il convient de s'assurer à l'avance l'outillage nécessaire pour faire face au développement certain des besoins ; mais c'est par un surcroît temporaire d'efforts et par des moyens de fortune que l'on pourvoit à ceux qui dépassent cette proportion, jusqu'à ce qu'on ait eu le temps de se mettre en mesure de les desservir d'une manière plus régulière et moins coûteuse, une fois leur existence constatée.

Partout, en 1907, il a fallu subir les conséquences onéreuses de l'insuffisance de l'outillage et de la hausse de la houille. En France, l'augmentation des dépenses a atteint 84 millions, de sorte que le produit net de l'exploitation a subi une diminution de 32 millions, dont nous indiquerons la répartition et le détail dans les développements que nous donnerons plus loin sur la situation des divers réseaux.

L'Angleterre est le pays où la progression du trafic a montré depuis une dizaine d'années le plus de régularité et où l'amplitude des oscillations périodiques a été cette fois le moins sensible ; en 1901 et 1902, elle n'avait subi qu'un ralentissement et non un arrêt complet dans l'augmentation des recettes; en 1906, leur augmentation a été relativement moindre que dans les autres pays, mais elle s'est mieux soutenue en 1907; l'acoup dans les dépenses a donc été moins sensible et il semble que l'année dernière leur augmentation soit restée un peu inférieure à celle des recettes. Néanmoins, depuis dix ans, le produit net a augmenté moins vite que le capital engagé et l'insuffisance de la rémunération de celui-ci préoccupe les Compagnies. Nous avons eu souvent l'occasion de dire que l'importance des dépenses annuelles des chemins de fer en Angleterre, alors que le développement du trafic et l'élévation assez grande des tarifs justifieraient un coefficient d'exploitation relativement bas, s'explique surtout par la multiplicité abusive des services qu'entraîne la concurrence. Non pas que les chemins de fer anglais aient échappé à la loi qui rend impossible en matière de chemins de fer la concurrence telle qu'elle s'exerce dans les autres industries : voilà bientôt cinquante ans, que les guerres de tarifs ont à peu près complètement cessé en Angleterre et que

les Compagnies, parfois nombreuses, qui desservent les mêmes relations établissent les mêmes prix par les divers itinéraires. Mais, si la concurrence à disparu en ce qui concerne les prix, il n'a pas été fait en général de partages de trafic ; toutes les Compagnies établissent les mêmes tarifs et chacune garde la recette provenant des clients qui s'adressent à elle, de sorte qu'elles s'efforcent toutes d'en attirer le plus grand nombre possible en multipliant les trains, en accélérant leur marche, etc. Il en résulte énormément de doubles emplois, qui accroissent les dépenses. Un mouvement très marqué d'opinion se dessine dans le monde des chemins de fer, pour remédier à cet inconvénient en évitant, par exemple, que plusieurs trains partent à la fois de gares voisines, à Londres, pour Manchester, Liverpool, l'Ecosse, etc. M. Lloyd George, qui vient de quitter la présidence du *Board of Trade* pour le ministère des Finances, s'était montré favorable à ce mouvement. Il impliquerait évidemment l'institution de comptes communs analogues à ceux qui fonctionnent en France en pareil cas, pour indemniser celle des Compagnies participant à un certain trafic que renoncera à le disputer à l'autre aux heures les plus favorables. Déjà quelques accords paraissent en voie de réalisation dans ce sens. Deux des Compagnies qui desservent les relations de Londres vers le Nord avaient même fusionné récemment ; mais la validité de l'autorisation remontant à cinquante années en vertu de laquelle cette fusion était réalisée n'a pas été admise et elle ne pourra aboutir que si un acte du Parlement l'autorise.

Les chemins de fer anglais ont failli subir, à la fin de 1907, l'épreuve d'une grève d'une partie de leur personnel. Le principal des syndicats constitués parmi les agents avait entrepris une campagne, depuis plus d'un an, pour être reconnu par les Compagnies, admis à intervenir dans les réclamations collectives ou individuelles de ses membres. Les Compagnies s'y sont absolument refusées et, sur ce point, elles ont réussi à maintenir leur principe. Mais, à la suite d'une intervention de M. Lloyd George, elles ont admis l'organisation de bureaux de conciliation formés, sur chaque réseau, d'élus du personnel et de délégués de l'administration ; il y aura des Comités spéciaux par service et un Comité central saisi en appel. Enfin, en cas de désaccord persistant sur les questions de salaires ou de durée du travail, il sera statué par un arbitrage, le tiers arbitre étant désigné, à défaut d'entente, par le Président de la Chambre des communes. Une pareille organisation peut rendre certains services et ne présente pas, pour la discipline si nécessaire sur les chemins de fer, les mêmes dangers que l'in-

tervention d'un syndicat général. Il est à craindre cependant qu'en s'entremettant pour obtenir des concessions des Compagnies sous la pression d'une menace de grève, dans un service public comme les chemins de fer, le ministre n'ait préparé pour l'avenir des difficultés plus graves que celles qu'il a évitées pour le moment. Partout où il a été question de grèves sur les chemins de fer, les promoteurs n'ont pas dissimulé que leur but était bien moins d'agir sur les compagnies par les pertes résultant pour elles de la suspension du trafic, que de les obliger à capituler sous les pressions amenées par le trouble intolérable jeté dans toute la vie sociale. Nous ne saurions admettre qu'un procédé de lutte qui n'atteint les patrons qu'en compromettant l'existence de la société tout entière soit légitime. C'est sur le caractère de service public des chemins de fer que repose la législation qui soumet les compagnies à des obligations toutes spéciales et leur refuse l'usage de la liberté reconnue aux autres industries en matière de prix de vente, d'organisation du service, etc. Beaucoup de pays ont reconnu légitime et nécessaire de refuser également à leurs agents la faculté de suspendre un service dont l'interruption constituerait une calamité publique. Le moment où un syndicat menaçait l'Angleterre de cette calamité, non pas même pour remédier à quelque abus grave, mais simplement pour accroître son influence, était peut être mal choisi pour peser sur les compagnies et pour donner aux agents l'impression que le meilleur moyen d'obtenir certaines satisfactions est de menacer la paix publique. Quant aux nouveaux Comités, l'avenir montrera s'ils sont un instrument d'entente ou de discorde; les résultats des premières élections semblent indiquer que la majorité y appartiendra aux syndiqués, qui sont loin de représenter la majorité des agents, mais qui en constituent la partie la plus agissante. Quoi qu'il en soit, il est peu probable que leur institution facilite les réformes propres à réduire les frais d'exploitation dont l'exagération généralement reconnue entrave l'abaissement des prix de transport.

L'augmentation des frais d'exploitation en 1907 a été plus considérable encore en Allemagne qu'en Angleterre et en France. Aucune statistique générale n'a encore paru ; mais, à l'occasion de la discussion du budget des chemins de fer prussiens pour 1908-09, le Gouvernement a fourni des renseignements intéressants sur la situation de ce réseau, qui représente, comme chiffre d'affaires, près des trois quarts des chemins de fer allemands. Or, cette situation est loin d'être satisfaisante. On avait prévu, lors de la préparation du budget de 1907-08, une augmentation des recettes, par

rapport à la dernière année dont les résultats fussent connus (1905-1906), montant à 10 % pour les voyageurs, à 15 % pour les marchandises, ce qui faisait en tout 275 millions de francs pour les plus-values cumulées de deux exercices. Au moment de la discussion du budget suivant, 3 mois avant la fin de l'exercice, le Gouvernement admettait que les recettes dépasseraient un peu ces prévisions ; mais en ce qui concerne les dépenses, il estimait que les crédits primitifs, calculés en tenant compte de l'augmentation réalisée, seraient dépassés de 135 millions, et que le déficit sur le produit net inscrit au budget de 1907-08 atteindrait 125 millions.

En même temps, il déposait un projet d'emprunt de 630 millions pour les travaux de chemins de fer. Le régime adopté en Prusse à cet égard diffère sensiblement du nôtre. L'Etat, propriétaire perpétuel des chemins de fer, n'amortit pas le capital comme sont obligés de le faire nos Compagnies, qui n'ont que des concessions limitées, ou plutôt il ne fait que des amortissements insignifiants ; mais, par contre, au lieu d'émettre chaque année des obligations pour subvenir aux travaux complémentaires et aux augmentations du matériel roulant, il impute ces dépenses sur son budget ordinaire. Il est évident qu'on grèverait l'avenir de charges intolérables, si on grossissait la dette de toutes les dépenses nouvelles sans amortir les emprunts anciens, et dans le système adopté, on ne doit emprunter que pour étendre le réseau ou pour faire face à des besoins tout à fait anormaux. Les ministres ont exposé au Landtag prussien que ces besoins se manifestaient en ce moment de la manière la plus impérieuse, que beaucoup de gares étaient dans l'impossibilité absolue de suffire au trafic, que les locomotives, dont le parcours annuel a passé peu à peu de 33.000 à 47.000 kilomètres, étaient parvenues à l'extrême limite d'utilisation admissible, et qu'un vigoureux effort financier était devenu indispensable. Nous signalions l'année dernière aux lecteurs de la Revue la gravité présentée en Allemagne par la crise des transports dont ces paroles sont la reconnaissance officielle. Nous nous garderions bien d'accuser l'administration prussienne d'une coupable imprévoyance, parce qu'elle subit les effets d'une situation générale dans le monde. Nous constatons seulement qu'elle n'y échappe pas plus que notre réseau d'Etat ou que nos Compagnies. Les économistes allemands enseignent que la grande supériorité des chemins de fer d'Etat, c'est que leur exploitation est dirigée dans un but d'intérêt général, et non dans un but de lûcre comme celle des compagnies. En fait, le Gouvernement prussien, grâce à des conditions exceptionnellement favorables que nous avons analysées ici même à maintes reprises, tire de ses chemins de fer des bénéfices autre-

ment élevés que ceux des compagnies françaises, sans avoir à faire des efforts aussi grands que les leurs pour prévenir tout coulage. Mais il ne semble pas plus enclin qu'elles à engager à l'avance les dépenses nécessaires pour faire face au développement du trafic, sans savoir où, quand et dans quelle mesure il se produira.

En Amérique également, les augmentations de dépenses ont absorbé, dit on, et au-delà, la plus-values de l'exercice 1906-07. Nous avons cité l'an dernier les dires d'un des rois des chemins de fer qui évaluait à 28 milliards les sommes à dépenser en cinq ans pour mettre les réseaux à même de suffire aux besoins. L'impossibilité de se procurer de pareils capitaux avait empêché d'engager ces travaux pendant la période de prospérité industrielle, et les plaintes contre le manque de wagons se produisaient avec la même vivacité qu'en Europe. La crise qui a éclaté à la fin de 1907 avec la brusquerie coutumière aux Etats-Unis donne un peu de répit pour réaliser ces améliorations ; provisoirement, il semble que les compagnies aient arrêté leurs commandes de machines et diminuent personnel. La législation qui les régit vient de subir d'ailleurs des modifications assez importantes, dont le défaut de place nous oblige à renvoyer l'étude à un prochain article.

*
* *

Les résultats de l'exploitation des divers réseaux français en 1907. — En ce qui concerne nos réseaux, nous pouvons donner dès à présent des résultats complets et précis pour l'exercice 1907, obtenus en dépouillant les comptes rendus soumis aux actionnaires des diverses compagnies dans les assemblées générales tenues ces jours derniers. Le tableau qui suit résume les résultats de ce dépouillement. Nous avons dit déjà que les recettes brutes avaient augmenté de 52 millions, tandis que le revenu net diminuait de 32 millions par suite de l'augmentation des dépenses. Les quantités transportées ont d'ailleurs augmenté dans une proportion sensiblement plus forte que la recette brute, par suite du rôle prépondérant joué dans l'augmentation totale par les houilles et les minerais, transportés à très bas prix. En 1906, la diminution des expéditions à grande distance de charbons français, à la suite de la catastrophe de Courrières, avait amené un léger relèvement de la taxe moyenne par tonne transportée à 1 kilomètre, de 4 c. 52 à 4 c. 53 ; en 1907, cette taxe est tombée à 4 c. 40. Le nombre de tonnes kilométriques transportées par l'ensemble de nos réseaux a augmenté de 6 %, tandis que la recette augmentait de 3 % seulement, le parcours kilométrique des trains de 4 % et les dépenses de 9 %.

Résultats de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt général, en 1907

RÉSEAUX	Etat	Nord	Est	Ouest	Orléans	P.-L.-M.	Midi	Réseaux secondaires (2)	Totaux et moyennes	Augmentation de 1905 à 1906	Augmentation de 1906 à 1907
Longueur moyenne exploitée (km.)...	2.900	3.800	5.000	5.900	7.650	9.500	3.800	1.550	39.800 (3)	+ 150	+ 200
Résultats d'exploitation (1)	millions	millions	millions	millions	millions	millions	millions	millions	millions	millions	millions
Recettes — Voyageurs	19	87.5	68	90.5	83	157	40	8.5	553.5	+ 19	+ 13.5
Recettes — Accessoires de grande vitesse	7.5	26	23	21 5	34	71	12	1.5	199.5	+ 9	+ 6
Recettes — Petite vitesse	29.5	152	133	89.5	147	279	66.5	21	917 5	+ 41	+ 32
Recettes — Recettes annexes	0.5	4.5	4	6.5	3.5	7.5	3.5	1.5	31.5	+ 3	— 0 5
Recettes — Recettes totales	56 5	270	228	211	267.5	514.5	122	32.5	1702	+ 72	+ 52
Dépenses d'exploitation	43	145	129	131	140.5	275 5	64	24	952	+ 48	+ 84
Produit net	13 5	125	99	80	127	239	58	8.5	750	+ 24	— 32
Versements à l'Etat (4)	»	»	14.8	—16.3	2.8	0.9	— 4.8	— 6.9	— 9.5	+ 8	— 31.5
Dépens. annuelles d'établissement à la charge — des Compagnies	»	29	64	28	56	87	7	5	276	+ 50	+ 154
Dépens. annuelles d'établissement à la charge — de l'Etat	17	»	3	4	7	22	7	2	62	+ 3	— 4
Recette kilométrique (francs)	19.300	71.600	45.900	35.900	35.000	54.100	31.800	21.000	42.800	+1.700	+1.100
Coefficient d'exploitation (5)	76 %	53.5 %	56.5 %	62 %	53 %	53.5 %	52.5 %	»	55.5 %	+0.7	+ 3
Parcours des trains (millions de km.).	18	60.2	54.3	54.7	55.4	87.6	26	8.8	365	+ 11	+ 14
Tarif moyen par kilom. parcouru — Voyageurs (centim.)	3.06	3.62	3.31	3.37	3.55	4	3 60	»	3.62	— 0.03	— 0.03
Tarif moyen par kilom. parcouru — Marchandises (cent.)	5.21	3.65	4	4.78	4.78	4.44	4.75	»	4.40	+ 0.01	— 0.13

(1) Chiffres résultant des comptes présentés aux actionnaires et qui n'ont pas encore été vérifiés par l'administration ; les chiffres relatifs à la Compagnie du Midi ont été dégagés des résultats de divers comptes d'ordre, pour être rendus comparables à ceux des autres réseaux ; certaines répartitions sont faites sur des bases un peu différentes de celles qui sont adoptées pour les statistiques officielles, ce qui explique que les écarts inscrits dans la dernière colonne ne soient pas exactement ceux qui résulteraient des totaux donnés pour 1907 dans le présent tableau, rapprochés de ceux du tableau précédent pour 1906. — (2) Les deux Ceintures comprises ; chiffres approximatifs. — (3) Déduction faite des parcours communs. — (4) Remboursement d'avances de garantie ou partage de bénéfices ; le signe — indique les avances faites aux Compagnies en déficit, à titre de garantie. — (5) Rapport des dépenses d'exploitation aux recettes brutes.

Le capital à rémunérer s'est accru en même temps que les frais d'exploitation, par suite surtout du développement des travaux complémentaires et des acquisitions de matériel. Le chiffre des dépenses faites de ce chef en 1906 dépassait déjà sensiblemnet la moyenne des années antérieures ; celui de 1907 lui est considérablement supérieur, comme le montre le tableau ci-dessous.

Nature des dépenses		1906	1907
Dépenses à la charge de l'Etat.....	Sur crédits budgétaires.....	18	18
	Sur avances des Compagnies.	47	43
Fonds de concours des localités, environ		2	2
Dépenses incombant aux Compagnies.	Concours p. les lignes neuves.	20	19
	Travaux complémentaires....	48	70
	Matériel, approvisionnements.	54	187
	Totaux.....	189	339

Dans le total des dépenses de 1907, les lignes neuves n'entrent que pour 70 millions, car plus de la moitié des dépenses faites sur les crédits budgétaires est consacrée aux travaux complémentaires des chemins de fer de l'Etat. L'extension du réseau d'intérêt général est devenue extrêmement lente ; la plupart des lignes que l'on construit aujourd'hui présentent en effet un intérêt exclusivement local et sont établies par les départements ou par les villes, sous le régime de la loi du 11 juin 1880. Par contre, la livraison des commandes de matériel faites au début de la reprise du trafic et pour la plupart desquelles les fournisseurs ont été en retard, a exigé de gros paiements en 1907 : l'effectif total s'est augmenté de 300 locomotives à grande puissance et de 13.000 wagons et fourgons, la plupart de grande capacité.

Pour faire face à leurs dépenses, les compagnies ont emprunté environ 270 millions, tandis que le total de leurs amortissements n'atteignait pas 180 millions ; pour la première fois depuis longtemps, leurs émissions ont dépassé l'amortissement réalisé dans l'année. Cette circonstance, jointe à la pénurie générale de capitaux qui s'est traduite à la fin de l'année par une véritable crise financière aux Etats-Unis et en Allemagne, a renchéri sensiblement les charges des emprunts : le taux d'intérêt moyen, qui était il y a dix ans de 3,20 %, et qui s'était déjà élevé peu à peu jusqu'à atteindre 3,60 %, en 1906, est monté à 3,90 %, en 1907 : avec l'amortissement, portant sur une période de plus en plus courte, les charges totales des emprunts arrivent aux environs de 4,75 %, soit près de 1 % de plus qu'il y a une dizaine d'années.

Sur le réseau d'Etat, les recettes ont augmenté de 820.000 francs,

les dépenses de 1.780.000, et le produit net versé au Trésor a diminué de près d'un million.

Le réseau du Nord est celui pour lequel la comparaison avec l'année précédente donne les résultats les moins défavorables, parce que les résultats de cette dernière avaient été fortement atteints par le trouble jeté dans la production houillère. La recette a augmenté de 8 millions et les dépenses de 8 millions 1/2. La compagnie a pu maintenir son dividende à 72 francs, tout en affectant 11 mill. 1/2 à combler les insuffisances de la dotation de sa caisse de retraites.

La Compagnie de l'Etat reste également dans une très bonne situation, grâce au développement de l'exploitation de l'admirable gisement de minerais de fer qui a été concédé dans la région de Briey en 1899. Les sociétés métallurgiques ont généralement pris le parti de créer leurs nouveaux établissements plutôt dans le Nord, près des houillères, que dans l'Est, près du minerai ; mais, que ce soit l'un ou l'autre qui soit transporté, le trafic n'en grandit pas moins. Les recettes ont augmenté de 12 millions en 1907 et les dépenses de 13 millions. La Compagnie a versé à l'Etat près de 15 millions en remboursement de sa dette de garantie, soit 3 millions 1/2 de moins que l'année pércédente ; elle s'achemine néanmoins à grands pas vers sa délibération.

La Compagnie de l'Ouest au contraire a vu ses déficits s'aggraver sensiblement. Les recettes continuent à ne progresser que par le service des voyageurs, dont le produit net est toujours faible ; la Compagnie vient de présenter un grand projet pour appliquer à ses lignes de banlieue la traction électrique, qui seule permet d'exploiter un trafic intensif de voyageurs dans des conditions vraiment satisfaisantes pour le public et lucratives pour le transporteur. La grande vitesse a aussi donné une plus-value appréciable, tandis que la petite a présenté un léger recul, par suite de la mauvaise récolte des pommes ; l'absence d'industrie sur le réseau, la concurrence de plus en plus efficace faite par la Seine à la seule ligne qui pourrait avoir un fort trafic ne permettent guère d'espérer qu'elle se développe beaucoup. Les recettes n'ont augmenté que de 2 millions 1/2, les dépenses de 12, et la somme pour laquelle la compagnie fait appel à la garantie d'intérêts est remontée de 6 millions à plus de 16 millions. L'amélioration réalisée dans les dernières années avait dépassé les espérances les plus optimistes ; le recul de 1907 ramène la compagnie à une situation inférieure à celle qu'elle pouvait raisonnablement attendre pour cette année. Mais le caractère temporaire d'une partie des causes de ce recul permet d'espérer une diminution des déficits, sinon im-

médiate, du moins assez prompte, si le rachat que le Sénat doit discuter dans quelques jours n'y met pas obstacle.

Sur le réseau d'Orléans, on constate une augmentation de près de 10 millions dans les recettes, de plus de 15 millions dans les dépenses. La compagnie, qui depuis dix ans ne fait plus appel à la garantie d'intérêts de l'Etat et qui lui avait remboursé près de 10 millions l'année dernière, lui en rembourse moins de 3 cette année; son produit net reste néanmoins supérieur au revenu garanti.

Celui de la Compagnie P-L-M, qui s'est libérée de sa dette en 1897, reste de même au-dessus du point de partage des bénéfices avec l'Etat ; seulement, au lieu de lui verser pour sa part près de 10 millions, elle lui en verse à peine 1, et elle a réduit son dividende de 58 à 57 francs. Ces résultats sont dus au fait qu'à côté d'une augmentation de recettes de 16 millions, celle des dépenses s'est élevée à 26 millions.

L'année s'était très mal annoncée pour le Midi, à cause de la crise viticole, et les manifestations tumultueuses qui lui ont donné un certain mouvement de voyageurs à petite distance n'ont pas facilité son service. Mais la récolte de 1907 a été bonne et s'écoule bien mieux que les précédentes, de sorte que les dernières semaines de 1907 ont compensé les pertes du début et que l'année 1908 commence très bien. En 1907, les recettes n'ont augmenté que de 1 million et les dépenses de 5 millions. La compagnie, que la suppression des péages sur le canal qui longe son artère principale avait maintenue en déficit jusqu'en 1903, avait eu dans les trois dernières années de très légers excédents à rembourser à l'Etat : elle est obligée de recourir de nouveau à ses avances pour près de 5 millions en 1907.

Au total, en ajoutant aux garanties de l'Ouest et du Midi les déficits à peu près fixes de 7 millions par an pour lesquels les compagnies secondaires font appel au concours de l'Etat, on constate que les avances qui lui sont demandées pour 1907 excèdent de près de 10 millions les versements qu'il reçoit de l'Est, de l'Orléans et du P L M. Pour 1906, au contraire, les recettes excédaient les charges de 24 millions. On voit dans quelle large mesure la crise des chemins de fer réagit sur le budget.

Il serait imprudent d'espérer une amélioration notable dès 1908. Les travaux complémentaires engagés, les commandes de matériel en cours vont entraîner pendant deux ou trois années encore des augmentations notables dans le capital à rémunérer. La crise industrielle qui a commencé à la fin de l'année dernière amènera, sinon un recul des recettes, du moins un état stationnaire pendant

un certain temps. Il est vrai que les dépenses pourront être un peu réduites, mais plusieurs des causes qui les ont accrues auront un effet durable. Dès à présent, le cours des charbons commencent à baisser ; mais la durée des marchés qu'il a fallu signer en 1906 et 1907 pour obtenir des prix qui ne soient pas trop exagérés fait qu'en 1908 le prix moyen sera au moins égal à celui de 1907. Le désarroi qui a amené une augmentation d'une dizaine de millions dans les indemnités pour pertes et avaries, après une augmentation déjà notable en 1906, a déjà pris fin ; mais la loi qui déclare nulles les clauses des tarifs ayant pour objet d'atténuer la responsabilité des compagnies continuera à peser sur cet article de dépenses. D'autre part, l'augmentation considérable de dépenses qu'entraîneront les mesures prises pour donner à tous les agents cinquante-deux jours de repos par an n'a pas encore pesé tout entière sur l'exercice 1907 et amènera des charges nouvelles en 1908.

Malgré cela, les facilités de service que l'on peut attendre des améliorations en cours dans l'outillage et les installations des chemins de fer permettent d'espérer que, lors de la prochaine reprise de trafic, on retrouvera des résultats plus satisfaisants. On nous a reproché parfois les inquiétudes que nous manifestions pour l'avenir dans notre chronique, dans les années qui donnaient des résultats très satisfaisants. De même que nous n'escomptions pas alors la perpétuité d'une amélioration trop rapide, nous insistons aujourd'hui sur la nécessité de ne pas croire la situation désespérée, parce que les chemins de fer viennent de traverser une mauvaise année qui sera suivie sans doute d'une autre mauvaise encore. Mais, pour que l'espoir d'un retour à de meilleurs résultats soit justifié, il faut que la législation ne vienne pas grever l'exploitation de charges nouvelles trop écrasantes. Au moment, par exemple, où l'on constate l'impossibilité d'assurer à tous les citoyens français des pensions de retraite même minimes, serait-il raisonnable d'accroître encore les avantages déjà acquis à ceux de ces citoyens qui sont les mieux traités à ce point de vue, en aggravant les charges déjà si lourdes que les pensions imposent aux compagnies ? Nous ne voulons citer que ce projet, parmi ceux qui sont pendants devant les Chambres. Nous ajouterons seulement, en terminant, que la meilleure manière de travailler à maintenir l'équilibre si difficile du budget, à rendre réalisables tous les progrès sociaux entravés par le défaut de ressources, c'est d'aider les compagnies à retrouver une situation qui leur permette de procurer des ressources à l'Etat, au lieu de lui imposer des charges.

II. — REVUE DU MOUVEMENT SOCIALISTE (1)

Par J. BOURDEAU

Allemagne. - La lutte des socialdémocrates prussiens pour le suffrage universel. Les démonstrations du 12 janvier.

Angleterre. — Progrès des socialistes. Les Congrès du parti ouvrier à Hull, du parti indépendant du travail à Huddersfield et du parti socialiste à Manchester.

France. — Les élections municipales. L'indiscipline parmi les unifiés. Le cas de M. Breton. Le manifeste électoral et la tactique du parti. Un appel des combistes signé par six unifiés. La coalition au second tour. La Fédération du Nord et la Fédération de la Seine. Essai de listes proportionnelles en Bretagne.

Prépondérance des élus dans le parti.

Rapports avec la Confédération générale du travail. L'emprisonnement et la démission de M. Hervé.

Scission au sein de la Confédération et polémique entre les syndicalistes purs et les anarchistes, à l'occasion du procès des douze. Attraction qu'exerce la Confédération sur certains syndicats de fonctionnaires.

L'année 1907 n'a pas été en apparence favorable aux socialdémocrates allemands. Ils ont perdu près de la moitié de leurs sièges aux élections pour le Reichstag, mais s'il faut en croire M. W. Sombart, cet échec est plus apparent que réel. A ces élections, prolétariat urbain et bourgeoisie se sont affrontés avec plus d'ardeur que jamais, et les camps n'ont jamais été plus tranchés. Et non seulement les socialistes ont gardé leurs trois millions de voix, mais ils en ont conquis 250.000, en moindre proportion que les autres partis, il est vrai, dans ce pays aux foules toujours croissantes. Les circonstances intérieures et extérieures rendent le parti plus fermé, plus unifié, plus uni.

Les socialdémocrates s'attachent au recrutement, à l'éducation, à l'organisation fiscale et électorale de leur armée prolétarienne. Ils ont réformé leur presse, créé un bureau central d'informations, fondé une sorte de grand séminaire, pour le maintien de la doctrine, du dogme, de l'orthodoxie, une école d'orateurs, des cours destinés aux ouvriers syndiqués. Leur devise est patience et méthode.

Le parti en augmentation ne peut cependant se condamner à une immobilité qui lui a déjà fait perdre, au Congrès international de Stuttgart, l'hégémonie du socialisme international. Déjà au Congrès d'Amsterdam, M. Jaurès marquait ironiquement le contraste entre

(1) Du 25 décembre 1907 au 25 avril 1908.

la forfanterie de Bebel, et son impuissance politique. A Stuttgart et à Essen, écrit M. Robert Michels (1), « le patriotisme exaspéré des socialistes allemands met les autres partis socialistes dans une situation fort critique, et paralyse les progrès du socialisme en Europe ». Ce patriotisme est un nationalisme démocratique, dans le sens où l'entendait Lassalle. Si Marx représente la théorie, Lassalle est resté l'inspirateur politique du parti. C'est en conformité aux vues de Lassalle que les socialdémocrates allemands estiment que tout leur effort doit porter aujourd'hui sur la conquête du suffrage universel en Prusse. Ils n'obtiendront d'influence au Reichstag qu'à la condition de pénétrer en nombre au Landtag prussien, où ils ne possèdent pas actuellement un seul membre, par suite du mode de suffrage censitaire.

Déjà, le 25 janvier 1907, les socialdémocrates, à l'occasion de l'anniversaire de la « Révolution russe », avaient organisé des réunions publiques qui devaient primitivement s'achever en des démonstrations en masse pour le suffrage universel. Mais la foule se dispersa au sortir de ces réunions, les cortèges de la rue étant interdits.

A un Congrès spécial réuni à Berlin (2), les socialdémocrates avaient décidé d'entamer une campagne énergique. Les élections au Landtag se feront en 1908 par le suffrage universel, disaient les orateurs, sinon les socialistes emploieront des moyens puissants.

Dans la séance du *Landtag* du 10 janvier, le prince de Bülow repoussait le suffrage universel. Il déclarait que le gouvernement songeait à modifier, dans l'avenir, le mode actuel de suffrage, il faisait allusion à la possibilité d'une réforme dans le sens du vote plural, où il serait tenu compte de l'âge, de la possession, de l'éducation, mais sans abandonner pour cela (contrairement à la Belgique), le vote public.

A la suite de ce discours, le 12 janvier, les masses ouvrières, inféodées au parti socialiste, se portaient devant le palais du Landtag et entraient en conflit avec la police. Des démonstrations avaient lieu dans les villes industrielles de Prusse. Pour la première fois, depuis 1848, le peuple ouvrier se mettait en mouvement dans la capitale de la Prusse.

Mais on ne peut dire que par là les socialistes aient beaucoup avancé leurs affaires. Ce qui leur manque, c'est l'alliance, c'est le concours des autres partis qui a réalisé, en Autriche, l'établis-

(1) *Mouvement socialiste*, 15 janvier 1908.
(2) Voir la *Revue parlementaire* du 10 janvier.

sement du suffrage universel. Sans doute les radicaux libéraux ont inscrit cette réforme sur leur programme, mais ces derniers sont séparés des socialistes par un abîme que leur entrée dans le bloc de M. de Bülow a encore élargi, si c'est possible. Ils sont hostiles à tout appel à la force, au suffrage universel représenté comme la forme politique du combat des classes. Quant au Centre, une très petite minorité aspire sincèrement à l'universalité de suffrage.

Aux élections pour le Landtag, qui vont commencer au mois de juin, avec le système des trois classes, les socialistes ont cependant de meilleures perspectives qu'en 1903. Ils ne désespèrent pas de forcer l'entrée de cette assemblée de hobereaux et de bourgeois et d'obtenir 6 à 8 mandats. L'accroissement de bien-être des couches supérieures des classes ouvrières et l'impôt qu'ils paient commence à les faire entrer dans la troisième classe des électeurs. Les socialdémocrates allemands doivent se résigner à marcher à pas de tortue (1).

*
* *

L'Angleterre, qui offre le modèle des partis politiques, est en train de devenir, aux yeux des socialistes réformistes, pareillement un modèle pour la politique socialiste. L'éducation politique de la classe ouvrière s'accomplit dans une croissance normale « hors de la serre chaude de l'oppression absolutiste et du suffrage universel ». Le socialisme purement politique y joue un faible rôle. La classe ouvrière trouve toute sa force dans ses syndicats. Elle ne s'est pas inféodée, jusqu'à présent, aux partis socialistes qui cherchent son appui ou son alliance.

Il y a deux organisations socialistes spécifiques, en Angleterre, *l'Independant Labour Party*, et le *Socialist Party*, qui portait jadis le nom de *Socialdemocratic Federation*. La première est purement anglaise ; elle n'est pas hostile aux tendances religieuses ; un de ses principaux leaders, *Keir Hardie*, est un prédicant non conformiste. La seconde est d'importation allemande, avec un programme marxiste. Elle joue un rôle très effacé.

Uni aux trade unionistes, aux syndicats ouvriers (2), qui ont fondé le parti du Travail (Labour Party), le parti indépendant du travail a pénétré avec eux au Parlement, et ce nouveau parti du Travail, ce parti ouvrier est de beaucoup le plus puissant qu'il y ait en Europe, bien qu'il n'ait pas encore pris l'étiquette socialiste. Par son agitation et par sa propagande, par ses brochures, par ses

(1) *Sozialistische Monatshefte*, de janvier à avril.

(2) Le nombre des syndiqués s'élève en Angleterre à 1.106.300 membres. Les vieilles unions restent alliées des libéraux.

réunions, il fait des progrès considérables. Il a des voitures, qui parcourent les villages, et servent de tribunes à ses orateurs ambulants. Le parti conservateur à son tour perfectionne ces procédés. Il emploie les mêmes modes de locomotion, y ajoute des lanternes magiques, des gramophones, qui reproduisent les discours.

Le parti du Travail a tenu son 8e Congrès du 20 au 23 janvier à Hull. Il a rejeté une motion d'après laquelle le parti devait arborer le drapeau socialiste. Les ouvriers anglais, toujours pratiques, ne tiennent pas au mot. Le lendemain de ce vote commenté par toute la presse comme une défaite par les socialistes, le congrès votait la socialisation des moyens de production proposée par les machinistes. Il place au premier rang de ses revendications l'assurance ouvrière à partir de 65 ans. Il a refusé de se déclarer adversaire de la religion. Le parti ouvrier compte actuellement 1.072.413 membes, et 31 députés. La grande organisation des ouvriers mineurs n'en fait pas partie, et ses représentants siègent encore à la Chambre dans les rangs des libéraux (1).

Après le parti du Travail, l'*Indépendant Labour Party*, qui y adhère, s'est réuni en Congrès à Huddersfield. Il compte 765 filiales contre 545 qu'il possédait l'année précédente. Ses recettes se sont élevées d'une année à l'autre de 3.190 livres à 3.717. La littérature du parti s'est beaucoup développée. Le président Ramsay Mac Donald expose l'action du parti qui devrait réunir dans ses militants « les qualités d'un propagandiste, comme saint Jean-Baptiste, et d'un homme politique pratique, comme saint Paul ».

On a discuté à Huddersfield le cas de Grayson, député au Parlement, qui n'avait pas voulu se présenter simplement comme député ouvrier, qui avait arboré le drapeau socialiste et révolutionnaire. Le Comité exécutif avait refusé de l'appuyer. Le Congrès lui a infligé un blâme mitigé. Grayson a consenti à siéger dorénavant au groupe parlementaire du parti du Travail, pourvu qu'on ne l'empêche pas d'agir au Parlement et dans le pays « en socialiste, et rien qu'en socialiste (2) ».

En matière de politique extérieure, le Congrès a déclaré qu'en présence de la rivalité des flottes anglaise et allemande, les députés ouvriers des deux pays devaient repousser toute augmentation du budget naval. Il a protesté contre l'entente avec la Russie qui persécute et torture, et ne cherche dans son accord avec l'Angleterre que l'occasion d'un nouvel emprunt. Il s'est prononcé pour le droit au travail, en cas de chômage, pour les cantines scolaires

(1) *Socialistische Monatshefte*, janvier et février.
(2) *L'Humanité*, du 23 avril 1908.

obligatoires, contre les petites entreprises, qui pratiquent le *sweating system*, pour la nationalisation du sol, et en attendant pour le droit d'expropriation étendu, et l'emploi des bénéfices des entreprises communales en achat de terres.

Le *parti indépendant du travail* a des rapports excellents avec le *parti socialiste*, mais ces deux partis restent séparés. Au récent Congrès de Manchester, ce dernier parti a repoussé par 103 voix contre 39, son adhésion au parti du Travail, malgré les efforts de Hyndman. Quelch, l'expulsé de Stuttgart, donnait comme argument que c'eût été reconnaître par là que le parti s'était trompé depuis 7 ans, et abaisser le drapeau rouge (1).

*
* *

Les élections municipales qui vont avoir lieu en mai nous instruiront sur les variations possibles des courants socialistes dans le pays. Nous pourrons du moins les mesurer dans les grandes villes. Il serait téméraire de risquer des prophéties. Le parti dit unifié, ne se présente pas cependant aux élections municipales dans les meilleures conditions.

Il est tiraillé en divers sens : au centre les Guesdistes et les Jaurésistes luttent d'influence pour s'emparer de la direction du parti qui n'est guère dirigé. Aux deux extrémités, les Broussistes à droite, les syndicalistes et les Hervéistes à gauche, se moquent à l'envi des décisions des Congrès et du Conseil national.

Nous avons cité dans notre précédente chronique (2), le cas du député Breton, un ancien blanquiste passé au broussisme ou possibilisme, qui avait voté le budget, malgré la décision du Congrès de Limoges (1906). Les députés unifiés sont tenus de démontrer leur hostilité de principe à l'Etat bourgeois par le refus du budget. M. Breton avait violé ce principe avec ostentation, en accompagnant son vote d'un commentaire à la tribune de la Chambre. Le Conseil national, réuni à Paris le 19 janvier, a décidé de proposer au prochain Congrès de Toulouse l'exclusion du citoyen Breton, parce qu'il a violé la politique et les principes du parti par son attitude illégale, par des tentatives de rapprochement et d'union avec les groupes bourgeois de la Chambre (manifeste des 18) et par le vote du budget. Dans un article publié par une revue allemande (*Sozialistische Monatshefte* du 6 février), le citoyen Breton justifie son attitude. Il soutient que le geste symbolique d'un refus systématique du budget n'a rien de commun avec les principes socialistes. La raison qu'on allègue en faveur de cette interdiction, c'est qu'au lieu de réformes, le budget ne fait que

(1) *Vorwärts*, du 19 avril 1908.

(2) Voir la *Revue politique et parlementaire* du 20 janvier.

sanctionner les injustices existantes. Mais, remarque M. Breton, cette manifestation platonique a pour conséquence fâcheuse de priver les députés socialistes d'une influence à la Chambre, elle empêche qu'ils ne soient représentés à la commission du budget, la plus importante de toutes. Ce refus de voter le budget, vient des Allemands, de la décision du Congrès de Dresde rendue obligatoire par le Congrès international d'Amsterdam. Or, en Allemagne, les députés socialistes dans les Landtags n'en tiennent aucun compte. Le Congrès international de Stuttgart a été organisé par des députés socialdémocrates qui avaient voté le budget du Wurtemberg. C'est donc une mauvaise querelle qu'on cherche à M. Breton. On avait cependant proposé au Conseil national, l'exclusion immédiate. M. Renaudel obtint l'ajournement au prochain Congrès.

Depuis, M. Breton et quelques-uns de ses amis, ont commis une nouvelle infraction, non moins grave que la précédente. Le Conseil national a publié le 19 janvier le manifeste du parti pour les élections municipales. Ce manifeste comprend tout un programme à l'usage des municipalités socialistes (1). Il déclare qu'il présente toutes ces revendications immédiates contre tous les partis politiques, sans exception, conservateurs, opportunistes, radicaux ; mais que toutes ces réformes ne valent que pour donner plus de force à la classe ouvrière, en vue de l'abolition de la propriété capitaliste, au nom de l'idée révolutionnaire de la souveraineté du travail, de l'affranchissement de l'esclavage du salariat. Plus de guerre entre les peuples : l'internationale ouvrière doit combiner ses efforts pour sauver l'indépendance nationale et la paix du monde, et

(1) 1° La représentation proportionnelle et l'autonomie communale;
2° L'extension du droit syndical à tous les ouvriers et employés de la commune;
3° L'introduction, dans les cahiers des charges de tous les travaux, de clauses réglant les conditions du travail quant à la durée, au salaire, à l'hygiène et à la suppression du marchandage;
4° La participation de la commune à l'assurance sociale en faveur des enfants, des mères, des vieillards, des invalides, des malades et des chômeurs;
5° La fourniture gratuite des livres et du matériel scolaire; la création de cantines scolaires gratuites ou leur extension, l'établissement d'écoles professionnelles et de bibliothèques municipales;
6° La suppression des octrois avec la liberté complète des communes dans le choix des taxes de remplacement et la participation de l'Etat;
7° Le retour à la commune, ou aux syndicats de communes, des monopoles concédés aux sociétés financières et l'extension du domaine agricole et industriel des communes.

arracher le pouvoir à la classe ennemie. C'est la devise du parti: Paix entre les nations, guerre entre les classes.

Quant à la tactique électorale, le Conseil national du parti recommande, pour le premier tour, une action absolument indépendante. Pour le deuxième tour, les candidats socialistes doivent avoir en vue l'intérêt républicain, mais il leur est ordonné d'afficher le manifeste du parti, c'est-à-dire le principe et l'idée du combat de classe prolétarien.

Or dans un récent appel aux électeurs communaux, 137 députés combistes rêvent de réformer sur le terrain électoral l'ancien bloc, qu'ils n'ont pas réussi à reconstituer à la Chambre, et parmi ces députés, à côté des radicaux, des radicaux socialistes, et des socialistes indépendants, se trouve la signature de six unifiés de la nuance broussiste, les citoyens Brousse, Varenne, Breton, Rozier, Veber et Chauvière. Les dix-huit unifiés aspirants au bloc, à la collaboration perpétuelle avec les radicaux, du manifeste d'octobre (1), se trouvent cette fois réduits à six, qui en violation formelle du pacte fondamental du parti, abandonnent le principe sacro-saint de la lutte de classe, en déclarant qu'entre républicains les malentendus sont exagérés. Et, tout d'abord, ces six unifiés n'avaient pas le droit de contresigner un document quelconque, émanant d'un autre parti, sans la préalable autorisation du groupe dont ils relèvent. Sans doute, déclarent les 137 signataires du manifeste combiste, au premier tour, chaque parti doit conserver son indépendance, mais « un abîme sépare les signataires de l'appel « de ceux qui, indifférents contre l'indépendance et les libertés « nationales, abandonnent au pouvoir brutal des monarchies mili- « taires la France de la grande Révolution ».

Qu'est-ce que cela signifie, écrit le *Vorwaerts* (2), puisque l'Hervéisme n'est accepté par aucun parti, et que le manifeste est obligé de le reconnaître. Mais les signataires de l'affiche affectent de confondre l'antimilitarisme socialiste avec l'antipatriotisme, et six possibilistes donnent du crédit à cette calomnie ; ils se soumettent aux radicaux du bloc combiste, qui, à leur congrès de Nancy, ont déclaré qu'au deuxième tour, ils ne protégeraient que les adversaires de la grève générale et de l'insurrection en cas de déclaration de guerre. Les possibilistes, en se laissant ainsi donner un certificat radical, manquent de caractère politique.

A la suite de ce manifeste, les demandes de contrôle contre les

(1) Voir la *Revue politique et parlementaire* du 10 janvier.
(2) 19 avril 1908.

six ont afflué, toute tentative pour reconstituer sous toutes les formes la délégation des gauches étant condamnée par le parti comme contraire à la lutte de classes.

En réalité, l'attitude des unifiés à l'égard des radicaux est très équivoque. La formule électorale (proposition Bracke Revelin), adoptée au dernier Conseil national, qui est celle du Congrès de Châlon-sur-Saône en 1905, et des Congrès internationaux est la suivante : pas d'alliance avec les radicaux ; seules sont permises les coalitions. Ce qui distingue une coalition d'une alliance, c'est qu'elle a un objet limité, et qu'elle est essentiellement éphémère. Or les coalitions sont inévitables, même au premier tour, dans beaucoup d'endroits, par suite de la faiblesse des groupes qui souvent sont incapables de constituer une liste entière. Au deuxième tour les coalitions avec les radicaux sont recommandées d'une manière voilée. Le parti unifié prétend bénéficier à la fois de son attitude intransigeante et des compromissions au second tour. La plupart des Fédérations s'entendent avec les radicaux socialistes. La Fédération du Nord, l'une des plus nombreuses et des mieux disciplinées, tient à reprendre les municipalités perdues depuis quatre ans. C'est ce qui explique la non exclusion du parti du citoyen Delesalle, qui, dans le *Réveil du Nord*, laisse injurier les militants et le citoyen Lafargue en personne.

Au contraire, la Fédération de la Seine se montre très intransigeante. Elle a refusé de ratifier les candidatures des conseillers sortants Briat et Heppenheimer, trop inféodés au radicalisme, et, dans des élections précédentes, elle a écarté toute conciliation, même au second tour.

Signalons enfin des tentatives de listes proportionnelles volontaires pour le second tour qui ont été faites en Bretagne entre les partis de minorité, c'est-à-dire les modérés et la droite, les radicaux ayant refusé d'y prendre part, et qui ont suscité une demande de contrôle au Conseil national, qui, tout en restant fidèle au principe de la représentation proportionnelle législative, met les Fédérations en garde contre le péril de ces combinaisons.

Les élections municipales n'auront d'ailleurs guère de caractère politique nettement marqué, qu'à Paris et dans les grandes villes Elles se font dans les campagnes sur des questions locales.

Les politiciens du parti se flattent d'obtenir un gros chiffre de voix. Le résultat intéresse surtout les parlementaires, les politiciens, les bénéficiaires de sièges électoraux. Les militants font moins de cas du gain momentané des voix électorales, incertaines et flottantes, que du recrutement des socialistes conscients,

cotisants, incrustés dans le parti. Leur nombre augmente et c'est l'essentiel. Il dépasse aujourd'hui 50.000. Le tirage de l'*Humanité* est en croissance, les réunions publiques sont très fréquentées. Mais il y a peu d'unité, peu de discipline dans le parti unifié.

Un certain nombre d'élus, de conseillers municipaux, se soumettent de bonne grâce aux décisions du parti. Mais le parti est impuissant contre les autres. Il dispose sans doute de l'arme de l'exclusion, mais c'est une arme à double tranchant, qui affaiblit le parti. Les élus indisciplinés par tempérament ou par calcul le savent et en profitent. Afin de tenir les élus sous sa coupe, la Fédération de la Seine demandait au dernier conseil national (1) de disposer de leur signature afin d'avoir contre eux une arme de plus dans la main, pour réprimer leurs écarts. Mais il fut décidé que le Conseil national seul, après discussion, pourrait disposer des signatures. Et cela ne signifie pas grand'chose, parce qu'au Conseil national, les élus sont au nombre de 10, et que les citoyens Jaurès, Sembat, Guesde, Vaillant, mènent en réalité le Conseil et le parti. Les élus sont ainsi les maîtres et resteront les maîtres. Ce qu'on est convenu d'appeler la réaction radicale leur donne plus d'autorité dans le parti qu'ils n'en auraient, si le bloc combiste était de nouveau au pouvoir.

Les rapports du parti et de la Confédération générale du Travail ne se sont guère améliorés, et la décision du Congrès international de Stuttgart, qui exige une étroite entente entre syndicalistes et socialistes reste toujours lettre morte.

Hervéistes et syndicalistes continuent leur propagande, sans se préoccuper de l'avis du parti. Ils n'attribuent aux élections qu'une importance secondaire. Ils y voient tout au plus une occasion de propagande. M. Hervé, depuis son emprisonnement, à la suite de la condamnation à un an de prison, qui lui avait été infligée en décembre, a donné sa démission de la Commission administrative permanente.

La Confédération générale du travail, de même que le parti socialiste, est travaillée par les divisions intérieures : à droite les réformistes, au centre les syndicalistes purs, à gauche les anarchistes. L'ancien bloc du Congrès de Bourges s'est ainsi scindé en deux tronçons. La cause déterminante de la scission a été le procès intenté à douze membres dirigeants de la Confédération générale du travail, choisis parmi les 77 signataires du manifeste lancé à l'occasion des troubles de Narbonne et de l'attitude du 17e ré-

(1) Voir le *Socialiste*, n° 155.

UOFM

giment de ligne, et où les soldats étaient excités à la désobéissance, et les gouvernants traités d'assassins. Assurément ce choix des militants était arbitraire, mais les syndicalistes sont partisans de la théorie des élites, et hostiles au principe égalitaire. En triant, pour ainsi dire, les accusés sur le volet, on ne faisait donc que leur appliquer leurs propres principes. D'autre part, certain ministre ne fut pas jadis étranger à la propagande syndicaliste révolutionnaire. Le jury de la Seine a prononcé l'acquittement, et les socialistes (1) ont aussitôt interprété ce verdict dans le sens du droit des soldats à la désobéissance, « lorsque les chefs leur ordonnent de tirer sur « d'autres prolétaires comme eux ».

Au lendemain de cet acquittement, Griffuelhes, dans un interview de l'*Humanité* critiquait « les braillards » insoucieux de toute organisation véritable ; et une polémique s'élevait entre l'*Action directe*, organe des syndicalistes purs (Griffuelhes, Pouget, Merrheim, Delesalle, Monalle), et la *Guerre sociale*, organe des hervéistes antipatriotes (Yvetot) alliée aux *Temps nouveaux*, journal anarchiste. (Desplanques.)

En dépit de ces divisions, la Confédération générale du travail reste un centre d'attraction pour les syndicats de fonctionnaires. Elle a des partisans nombreux dans le syndicat des mineurs qui ne s'y sont pas encore ralliés, et parmi les syndicats de fonctionnaires, comme en ont témoigné les récents congrès des instituteurs à Lyon et des postiers. Sa propagande du sabotage a amené le lock out des entrepreneurs.

(1) Voir le *Socialiste*, des 1er et 8 mars 1908.

LA

VIE POLITIQUE & PARLEMENTAIRE A L'ÉTRANGER

ALLEMAGNE

Par le Dr MONTANUS

Lorsque s'ouvrit de nouveau, au début de cette année, la saison politique et parlementaire, le peuple allemand tout entier, et non point seulement les milieux intéressés, attendirent avec la plus vive curiosité les résultats de la *séance du 10 janvier*, au cours de laquelle allait être discutée, au Landtag de Prusse, l'interpellation des libéraux sur la *question du droit de vote*. Cette séance, semblait-il, devait décider du sort de la politique du bloc, et, par là même, du sort du chancelier et de son gouvernement. En effet, les libéraux, dont l'appui au Reichstag était indispensable au chancelier pour poursuivre la politique du bloc, avaient déclaré solennellement, à plusieurs reprises, par la bouche de leurs chefs autorisés, qu'ils considéraient la question électorale en Prusse comme étant décisive au point de vue de la politique intérieure de la Prusse et de l'empire tout entier. Sans une réforme du régime électoral prussien, toute politique libérale devenait impossible dans l'empire, et la mesure dans laquelle le chancelier saurait accorder satisfaction aux désirs des libéraux dans ce domaine devait permettre de juger sans appel de la sincérité de ses avances au parti libéral. On déclarait d'ailleurs nettement que les libéraux se détacheraient du bloc, s'ils n'obtenaient aucune concession sur la question électorale, et qu'alors le chancelier n'aurait plus qu'à faire ses malles, puisqu'il avait affirmé vouloir ne rester debout et tomber qu'avec la majorité représentée par le bloc.

De nombreuses manifestations qui se produisirent dans tout le pays et d'abondantes pétitions adressées au Landtag, vinrent attester tout l'intérêt que l'opinion publique portait à cette question. Dans la journée même du 10 janvier, le palais du Landtag et les rues avoisinantes furent assiégées par une foule de plusieurs milliers de personnes qui arrêtèrent toute circulation et manifestèrent leurs sentiments en poussant des acclamations en l'honneur du

UofM

suffrage universel, direct, au scrutin secret. On se figurait que le prince de Bülow, avec son habileté coutumière, allait, dans cette séance, accorder une certaine satisfaction aux libéraux en leur donnant de belles paroles et en leur faisant des demi-promesses, mais que, par égard pour les conservateurs, il ne pourrait leur accorder l'essentiel même de leurs revendications. Ces prévisions furent complètement déçues : le chancelier donna lecture d'une courte déclaration dans laquelle il repoussait *a priori*, et cela sous la forme la plus raide, toute modification du régime électoral actuel, comme « ne pouvant se concilier avec l'intérêt de l'Etat ». C'était là, pour les libéraux, un soufflet retentissant, pour ces mêmes libéraux qui, depuis les débuts de la politique du bloc, avaient constitué une fraction indispensable de la majorité gouvernementale.

L'attitude des libéraux en présence de cet affront fut encore plus singulière que la déclaration de M. de Bülow. Les deux orateurs libéraux qui prirent la parole ce jour-là, MM. Firchbeck et Pachnicke, firent une réponse des plus faibles. M. Pachnicke trouva même moyen de remercier le chancelier de sa déclaration, parce qu'il y avait reconnu certaines défectuosités du régime électoral prussien — défectuosités inhérentes à toutes choses humaines — et avait laissé entrevoir, en termes très vagues, qu'il se pourrait qu'il y fût porté remède, dans un avenir des plus lointains. Mais c'est dans le pays même que cette déclaration produisit un tout autre effet, surtout chez les socialistes. Voyant qu'ils n'avaient plus aucun appui à espérer du côté parlementaire, ils suivirent l'exemple d'autres pays et organisèrent des manifestations dans la rue en faveur du suffrage universel. De grands meetings de protestation et de vastes manifestations publiques eurent lieu, non seulement dans les rues de Berlin, mais aussi dans beaucoup d'autres villes et il se produisit, surtout à Berlin, de violentes bagarres avec la police, au cours desquelles il y eut de nombreux blessés. Ces manifestations recommenceront sans doute pendant la campagne pour les élections au Landtag de Prusse.

Les électeurs libéraux n'acceptèrent pas non plus la chose sans résistance. Les associations politiques libérales adoptèrent en masse des résolutions dans lesquelles elles protestaient énergiquement contre la lâche attitude de leurs représentants parlementaires et exigeaient qu'ils se séparassent du bloc. Les députés libéraux voulurent, pour calmer les esprits, avoir l'air de faire quelque chose, et constituèrent une commission centrale parlementaire ayant pour mission « de favoriser, par des moyens énergiques,

l'extension du mouvement en faveur d'une réforme électorale ». Cette commission adopta, dans les premiers jours de son existence, quelques textes de résolutions tonitruants, lança un retentissant appel dans lequel elle invitait à recueillir des fonds pour soutenir la lutte en faveur de ce mouvement, puis fit autour d'elle le silence le plus complet et, depuis trois mois que dure ce silence, on se demande si elle n'est pas morte et si son but unique n'était pas de recueillir des fonds pour la caisse du parti, et non point pour le mouvement électoral.

Ceux qui connaissent nos dessous politiques ne sauraient être surpris de tout cela. Pour l'immense majorité des libéraux, la seule règle de conduite en matière politique consiste, depuis longtemps, à se mettre en opposition avec les socialistes. C'est ainsi qu'ils ont, dès le début, appuyé la politique du bloc, préconisée par le chancelier, parce qu'ils voyaient là l'unique moyen de sauvegarder leur existence politique contre la marée montante du socialisme, qui les menace plus directement que tout autre parti et parce qu'ils espéraient, en entrant dans ce groupement, obtenir quelque influence effective sur la marche des affaires. Comme il était facile de le prévoir, ils se sont trouvés poussés de plus en plus vers la droite, et, de même que les nationaux-libéraux, ils sont tombés de plus en plus profondément dans l'opportunisme politique. Au sein même du parti libéral, on ne s'est pas dissimulé ce danger, mais trop peu élevèrent la voix pour le dénoncer énergiquement, et ces quelques voix s'éteignirent de plus en plus à mesure qu'on s'habituait davantage au nouvel état de choses. L'attitude des libéraux et toute la politique du bloc n'a été énergiquement combattue que par quelques grands journaux libéraux ayant pour chef principal le Dr Barth, depuis de longues années directeur de la *Nation*. Au Congrès de l'Union libérale qui s'est tenu à Francfort sur Mein, pendant la semaine de Pâques, ce groupe a tiré de la situation actuelle toutes les conséquences qu'elle comportait logiquement et s'est séparé du parti libéral. On ignore encore s'il se constituera prochainement un nouveau groupe, dit groupe radical, sous la direction du Dr Barth.

Le Dr Barth avait signalé, dès le début, que la politique du bloc devait amener une « démoralisation » des libéraux. Le premier fait qui vint confirmer cette assertion fut l'attitude desdits libéraux envers la déclaration de M. de Bülow au sujet du droit de suffrage. Ils décidèrent bien de manifester contre le chancelier, au Reichstag, par un vote de méfiance et par un blâme à son adresse ; ils firent bien comme ils l'avaient dit, tout en em-

UOFM

ployant une formule contournée et discrète ; mais n'imprimèrent nullement à leur attitude politique le changement d'orientation qui aurait dû en être la conséquence pratique. Ils cherchèrent, au contraire, à étouffer le plus possible la question électorale et s'indignèrent, de concert avec les conservateurs, des manifestations socialistes.

L'attitude des libéraux envers la *loi sur le droit de réunion et d'association* constitua le second fait qui vint confirmer l'assertion du Dr Barth. M. de Bülow avait assuré que cette loi serait le premier résultat, dans le domaine législatif, de la politique du bloc et représenterait une concession importante au libéralisme. Promesse déjà illusoire en elle-même, car une réforme de la législation en cette matière était déjà projetée à une époque où personne ne songeait encore à la politique du bloc, et, depuis longtemps, les hommes politiques les plus réactionnaires s'étaient élevés contre certaines dispositions par trop surannées des lois qui régissaient cette matière en Prusse, en Saxe, à Hambourg, dans le Brunswick et dans le Mecklembourg. En effet, ces lois interdisaient aux femmes de prendre part à des réunions publiques ou de faire partie d'associations politiques ; elles donnaient à la police un droit de surveillance à peu près sans limite, etc., et le projet du gouvernement devait nécessairement constituer un premier progrès, ne fût-ce qu'en unifiant ces lois éparses. Jusque-là, en effet, chaque Etat légiférait isolément sur le droit d'association, alors qu'une loi d'empire allait codifier ces diverses mesures. Mais ce progrès se trouvait annulé par l'extension de la nouvelle loi aux Etats du Sud de l'Allemagne, où le droit d'association était déjà réglementé dans le sens le plus libéral, et où l'unification allait constituer un recul au lieu d'un progrès. On resta sous cette impression de scepticisme, même après que les libéraux, les socialistes et les cléricaux eurent réussi à faire adopter par la commission toute une série d'amendements qui amélioraient le projet primitif. Toutes ces modifications conçues dans un sens libéral pesaient bien peu, en effet, à côté du paragraphe 7 du projet, d'après lequel la langue allemande était seule autorisée dans les réunions publiques. Ce paragraphe venait donc enlever à environ sept millions d'Allemands, parlant une langue autre que l'allemand, toute liberté de réunion, et cela au moment même où l'on prétendait entrer dans une voie « plus libérale ». Le gouvernement avouait, d'ailleurs, que ce paragraphe était dirigé avant tout contre les Polonais et devait constituer un nouveau moyen de germaniser les provinces polonaises par la violence, parallèle-

N 7601

ment au projet d'expropriation des terres polonaises, soumis à ce moment au Landtag. Le gouvernement et les conservateurs déclarèrent, dès le début, qu'ils ne voulaient nullement se servir de ce paragraphe contre les Français, les Lettons et les Wendes, mais uniquement contre les Polonais, et, éventuellement, les Danois du Nord du Schleswig, ce qui faisait ressortir encore plus nettement le caractère de mesure d'exception qu'avait ce paragraphe. Il était dirigé en même temps contre les socialistes et les syndicats socialistes, car ces derniers, surtout en Westphalie et dans les provinces rhénanes, renferment une forte proportion d'ouvriers étrangers, surtout polonais. C'était donc là un moyen de les atteindre à l'endroit sensible. On prétend même — et cette assertion n'a pas été combattue sérieusement jusqu'à présent — que ce paragraphe ne figurait pas dans le texte primitif du projet et n'y a été introduit qu'après coup, sur les instances de grands industriels rhénans, connus comme partisans de mesures d'exception contre les socialistes.

En tous cas, cette disposition était un outrage aux principes libéraux et infligeait au parti libéral un soufflet aussi vigoureux que la déclaration faite par M. de Bülow au Landtag. Les libéraux déclarèrent ce paragraphe inacceptable et parurent décidés à faire échouer tout le projet, dont l'acceptation dépendait entièrement de leur vote, plutôt que d'admettre une mesure aussi inique. Mais l'opinion publique eut une seconde surprise et les observateurs virent leur perspicacité confirmée : le gouvernement ayant déclaré le projet inadmissible sans ce paragraphe 7, les libéraux tournèrent bride. On aboutit, derrière la coulisse, à un compromis, en vertu duquel, partout où la population parlant une langue étrangère atteindrait une proportion de 60 %, ou plus, l'usage de cette langue étrangère serait autorisé dans les réunions publiques pendant vingt ans. Sans doute, le texte du gouvernement se trouvait un peu atténué, mais si légèrement que l'essentiel de cette disposition demeurait intact et que la loi conservait son caractère de loi d'exception.

A la discussion au Reichstag en seconde lecture, au commencement d'avril, il se produisit, au sujet de ce paragraphe 7, des scènes d'une violence extraordinaire et le projet tout entier parut, un moment, fort menacé. En effet, on savait que quelques libéraux dissidents se détacheraient, sur cette question, de la majorité bien faible qui constituait le bloc ; le vote de la plupart des députés d'Alsace-Lorraine resta très douteux jusqu'au dernier moment ; et enfin l'on craignait que certains députés de la majorité

n'hésitassent à voter en faveur du projet, parce qu'il frappait les syndicats de toute nature et non point seulement les syndicats socialistes. Le secrétaire d'Etat à l'Office de l'Intérieur, M. de Bethmann-Hollweg, chercha à conjurer ces périls divers en déclarant que le paragraphe 7 ne s'appliquerait, ni aux Français d'Alsace-Lorraine, ni aux assemblées syndicales. Enfin ce paragraphe fut adopté à une faible majorité contre les votes du Centre, des socialistes, des Polonais et de quelques dissidents libéraux. Il en fut de même pour un certain paragraphe 10°, qui excluait de toute association politique les jeunes gens de moins de 18 ans, et visait par là le mouvement jeune-libéral et jeune-socialiste. C'est pour cela que les conservateurs mirent tout en œuvre pour le faire adopter.

Le fait purement politique le plus remarquable, dans toute cette discussion, fut peut-être la déclaration du chef libéral Payer : il vaut mieux, dit-il, céder à la contrainte qu'impose la situation parlementaire et adopter le paragraphe 7, plutôt que d'être exclu de la majorité et de laisser le Centre reprendre sa situation de parti gouvernemental. En dépit de cette considération, les libéraux n'auraient peut-être pas renié aussi aisément leurs principes, s'ils n'avaient songé à un autre projet qu'ils tenaient particulièrement à voir adopter avec des dispositions répondant à leurs désirs dans une assez large mesure : le *projet de loi sur les opérations de Bourse*. Depuis des années, en effet, les libéraux, qui sont en relations étroites avec les milieux financiers et commerciaux, espéraient en vain le vote de ce projet. Il parut d'ailleurs devoir échouer au dernier moment, car les conservateurs, d'accord avec le Centre, voulurent le modifier dans un sens agrarien et réactionnaire. Mais enfin on aboutit, derrière la coulisse, à un compromis avec la collaboration du gouvernement et conformément à l'esprit qui anime la politique du bloc et l' « accouplement » libéral-conservateur. Ce compromis fut voté par la majorité que représentait le bloc.

Cette loi, en réalité loi additionnelle à l'ancienne loi sur les Bourses, met des entraves encore plus étroites qu'auparavant à la liberté d'action des Bourses du Commerce, conformément aux désirs des agrariens. Non seulement les marchés à terme restent interdits pour les céréales, mais encore les contraventions seront frappées de peines bien plus rigoureuses. La fâcheuse situation économique dans laquelle les Bourses des valeurs avaient été mises par la précédente loi, se trouve, conformément aux désirs des libéraux, sensiblement améliorée sur quelques points. Tout

d'abord, le registre particulier pour les opérations à terme, reconnu depuis longtemps comme inutilisable, a été supprimé et remplacé par un registre commercial général ; c'est-à-dire que des opérations à terme engageant devant la loi les deux contractants ne peuvent être conclues qu'entre deux personnes ou deux maisons figurant sur ce registre, sauf l'exception en faveur de petits commerçants. Toutes autres opérations à terme permettent, comme auparavant, d'invoquer l'exception de jeu ; mais, contrairement aux dispositions de la précédente loi, on ne saurait réclamer à l'intermédiaire, en vertu de l'exception de jeu, toutes sommes ou titres à lui remis comme couverture. Enfin, la prohibition des opérations à terme portant sur des titres de sociétés industrielles ou minières n'a pas été formellement levée, mais le Conseil Fédéral a été investi du droit d'autoriser toutes exceptions qu'il lui plairait à cette prohibition.

Maintenant que sont adoptées ces deux lois, celle sur le droit de réunion et celle sur les Bourses, ces deux premiers fruits, a-t-on dit, de la politique du bloc, la partie de la session parlementaire qui commencera après les vacances de Pâques ne sera plus remplie par la discussion de projets ayant quelque importance politique. Seule mérite d'être mentionnée, parmi ces projets d'ordre technique, *la loi sur les vins*, dirigée contre les falsifications. D'ailleurs, cette partie de la session sera extrêmement courte, en raison de la proximité des élections au Landtag de Prusse.

Le plus grave souci de la politique impériale est maintenant la question de la réforme financière, c'est-à-dire la recherche du moyen de couvrir l'énorme déficit des finances impériales ; mais elle ne sera abordée qu'à l'automne. En attendant, le baron de Stengel, qui désespérait de réussir dans cette tâche, vient d'être remplacé, à la tête de l'Office impérial du Trésor, par M. Sydow, précédemment sous secrétaire d'Etat à l'Office des Postes. Il ne s'agit de rien moins que de trouver, pour l'empire, de 500 à 600 millions de marks de recettes *permanentes*. Ce qui caractérise l'extraordinaire situation actuelle des finances de l'empire, c'est que des crédits supplémentaires, représentant des sommes considérables, ont déjà été votés par le Reichstag, sans qu'on ait la moindre idée du moyen grâce auquel on se procurera cet argent : crédits pour la marine, les colonies, les chemins de fer coloniaux (qui seront certainement votés après Pâques), l'armée, etc. Sur un chapitre seulement, celui des traitements des fonctionnaires, on a cru devoir tirer argument de la pénurie d'argent actuelle, pour ajourner, dans l'empire et en Prusse, une solution cependant ur-

gente. Mais pour ne pas trop irriter les fonctionnaires, encore une fois déçus après une attente de plusieurs années, on leur a accordé, de même que l'année dernière, des « indemnités pour renchérissement du coût de la vie », et le gouvernement leur a promis de donner effet rétroactif au 1er avril 1908 à la loi augmentant leurs traitements, loi qui devra être votée d'ici un an, si l'on trouve les ressources nécessaires. Mais personne ne sait encore par quel sortilège on pourra tirer définitivement l'empire de cette triste situation financière.

Au Landtag de Prusse, la mesure législative la plus importante qui ait été votée a été la *loi d'expropriation des terres polonaises*. Elle fut menacée, elle aussi, d'échouer à la dernière heure, et de la façon la plus inattendue ; à la Chambre des Seigneurs, devant l'opposition des grands propriétaires fonciers, qui, cependant marchent toujours d'accord avec le gouvernement. On conclut finalement un compromis, qui laissa intacte la substance même de cette loi, et son caractère de mesure d'exception contre les Polonais, mais en atténua quelques dispositions secondaires. Fait caractéristique : ce furent encore les maires et professeurs soi-disant libéraux, qui sauvèrent la position du chancelier. En effet, la loi fut adoptée sous la forme que lui donna la motion Adickes, émanant de M. Adickes, maire de Francfort-sur-le-Main (voir plus bas, lois votées. Prusse, n° 1).

Le mandat législatif du Landtag de Prusse, élu en novembre 1903, est expiré à la fin de cette session. Les élections pour le nouveau Landtag, auxquelles doivent être désignés les électeurs au premier degré, sont fixées au 3 juin et l'élection, au second degré, des députés au Landtag, aura lieu dans la quinzaine qui suivra. On ignore encore si le gouvernement laissera l'ancien Landtag, qui devrait régulièrement se prolonger jusqu'au milieu de novembre, subsister à côté du nouveau, car cette solution ne serait pas sans inconvénients au point de vue constitutionnel, ou bien s'il prononcera la dissolution de l'ancien Landtag avant les élections. Dans ce dernier cas, la nouvelle assemblée devrait, en vertu de la constitution, être convoquée, au plus tard, trois mois après les élections, c'est-à-dire au milieu de l'été, mais ce ne saurait être que pour une session très courte et de pure forme.

Malgré ces difficultés, le gouvernement a choisi pour les élections une date aussi rapprochée, afin de ne pas laisser aux socialistes le temps de se livrer à une campagne active en faveur d'une réforme électorale. Peut-être ses craintes étaient-elles injustifiées, car la campagne électorale se poursuit jusqu'à présent sans

aucune animation. On ne peut guère s'attendre, d'ailleurs, à ce que la composition du nouveau Landtag diffère sensiblement de l'ancien et les deux seules questions intéressantes sont la campagne en faveur d'une réforme électorale et le résultat auquel arriveront les socialistes dans leurs efforts pour faire pénétrer au Landtag quelques représentants de leur parti, malgré le système des trois classes d'électeurs.

Lois votées.

Empire

1° Loi modifiant la loi relative aux droits sur les sucres (*Bulletin des lois de l'Empire*, n° 8, du 19 février 1908).

Les deux articles de cette loi sont ainsi conçus: article premier: Le droit de consommation sur le sucre est abaissé, à partir du 1er avril 1909, à 10 mark par 100 kilogrammes de poids net, à condition que, pour cette date, aient été votées des lois procurant à l'Empire un supplément de recettes de 35 millions de mark pour le moins. Si ces lois ne sont votées que postérieurement au 1er avril 1909, le dégrèvement des sucres ne sera appliqué que le jour de leur entrée en vigueur. — Art. 2: Cette loi entrera en vigueur parallèlement aux actes additionnels, signés à Bruxelles le 28 août 1907, actes additionnels à la Convention relative au traitement des sucres, en date du 5 mars 1901;

2° Loi sur les chèques (n° 12, du 1 mars);

3° Loi de finances (n° 14 du 31 mars).

Le budget s'équilibre par 2.752.696.345 mark de recettes et de dépenses, à savoir:

Budget ordinaire:

2.165.570.446 mark de dépenses permanentes.

329.374.647 de dépenses ne devant pas se renouveler.

2.494.945.093 mark de recettes.

Budget extraordinaire:

257.751.252 mark aux recettes et aux dépenses.

Le Chancelier de l'Empire est autorisé à se procurer par voie d'emprunt la somme de 253.030.098 mark pour couvrir les dépenses extraordinaires ne devant pas se renouveler et à émettre des Bons du Trésor jusqu'à concurrence de 475 millions M.;

4° Actes additionnels à la Convention de Bruxelles sur les sucres (numéro 16), relatifs à la prolongation de la Convention (voir n° 1);

5° Loi modifiant le paragraphe 2 de la loi, relative à la flotte allemande, du 14 juin 1900 (n° 17, du 6 avril).

Cette modification est la suivante: Excepté le cas des pertes de navires, les cuirassés et croiseurs devront être remplacés au bout de vingt ans.

Ces délais courront depuis l'année du votre du premier crédit destiné à la construction du navire à remplacer et iront jusqu'au vote du premier crédit destiné à la construction du navire qui le remplacera;

6° et 7° La loi sur le droit de réunion et d'association et la loi sur

les Bourses n'étaient pas encore publiées au moment où cette chronique a été écrite.

Prusse.

1° Loi édictant des mesures destinées à fortifier l'élément allemand dans les provinces de la Prusse Occidentale et de la Posnanie (*Recueil des lois de l'Etat prussien*, n° 7, du 20 mars 1908).

Le paragraphe 13, le plus important de cette loi, car il est relatif à l'expropriation, est ainsi conçu: Dans les districts où l'élément allemand est mis en péril, et ne paraît pouvoir être protégé qu'en renforçant et en agrandissant la propriété foncière qui est aux mains d'Allemands, c'est-à-dire en ayant recours à des procédés de colonisation (§ 1), l'Etat est autorisé à devenir acquéreur des propriétés foncières nécessaires à cet effet, et, au besoin, en prononçant l'expropriation, pourvu que la superficie totale ainsi achetée ne dépasse pas 70.000 hectares. Toutefois, l'expropriation ne saurait être prononcée, lorsqu'il s'agira:

a) De bâtiments affectés à des services religieux et de cimetières.

b) De terres appartenant à des églises ou congrégations religieuses jouissant des droits des associations autorisées, pourvu que leur droit de propriété soit antérieur au 26 février 1908.

c) De terres appartenant à des fondations reconnues expressément comme pieuses ou de bienfaisance, pourvu que leur droit de propriété soit antérieur au 26 février 1908.

L'article premier augmente de 200 millions M. les crédits affectés à l'œuvre de colonisation, qui a une caisse spéciale. Sur ces 200 millions, 75 devront être employés à transformer des propriétés paysannes en terres de colonisation et à favoriser l'établissement comme propriétaires agricoles, à titre durable, des ouvriers agricoles;

2° Loi de finances (n° 9 du 1er avril). Recettes et dépenses: 3.362 millions 21.686 mark, dont 3.173.881.274 mark de dépenses permanentes et 188.140.412 M. de dépenses extraordinaires. Le ministre des Finances est autorisé à émettre des Bons du Trésor jusqu'à concurrence de 100 millions M., mais ils devront venir à échéance avant le 1er janvier 1910.

LA

VIE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE EN FRANCE

I. — LA VIE LÉGISLATIVE ET PARLEMENTAIRE

I. — Lois, Décrets, Arrêtés, Circulaires, etc.

1er avril. — Loi portant ouverture sur les exercices 1907 et 1908 de crédits supplémentaires concernant les opérations militaires du Maroc, (*J. O.*, p. 2273).

Statistiques des accidents du travail 1907 (*J. O.*, p. 2304).

2 avril. — Décret portant promulgation de la Convention franco-anglaise relative aux relations commerciales entre la France et l'île de la Barbade (*J. O.*, p. 2321).

Décret complétant le décret du 27 sept. 1907 relatif à la séparation des Eglises et de l'Etat en Algérie (*J. O.*, p. 2323).

Décret portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les pensions, allocations et indemnités de fonctions prévues part l'art. 11 du décret du 27 sept. 1907 sur la séparation des Eglises et de l'Etat en Algérie.

3 avril. — Décret instituant une commission chargée d'étudier les mesures à prendre pour atténuer les chômages résultant des crises économiques périodiques (*J. O.*, p. 2357).

5 avril. — Décret concernant l'exercice de la profession d'avocat près les tribunaux français en Tunisie (*J. O.*, p. 230).

7 avril — Décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique (*J. O.*, p. 2431).

9 avril. — Loi relative à la répression des outrages aux bonnes mœurs. (*J. O.* p. 2477)

Loi relative à l'avancement des fonctionnaires de l'enseignement secondaire (*J. O.*, p. 2555).

11 avril. — Loi relative à l'amnistie (*J. O.*, p. 2525).

12 avril. — Loi relative à la propriété et aux maisons à bon marché (*J. O.*, p. 2555).

14 avril. — Loi modifiant les articles 6, 7, 9, 10, 13 et 14 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat (*J. O.*, p. 2609).

Commerce de la France, 1er trimestre 1908. (*Non officiel*, p. 2633).

Rapport sur l'administration de la justice civile et commerciale de 1901 à 1905 (*J. O. non officiel*, p. 133 à 142).

15 avril. — Loi concernant la prostitution des mineurs (*J. O.*, p. 2649).

16 avril. — Loi portant ouverture sur l'exercice 1908 de crédits extraordinaires destinés à la réparation des dégâts causés par les inondations (*J. O.*, p. 2681).

Loi modifiant les articles 41 et 64 de la loi du 21 mars 1905 (Réduction des périodes d'instruction militaire des réservistes et des territoriaux (*J. O.*, p. 2690).

Loi concernant les retraites des ouvriers mineurs (*J. O.*, p. 2691).

II. — Documents parlementaires.

1° Sénat

Proposition de loi adoptée par la Chambre des députés tendant à modifier l'art. 247 du C. C. en ce qui concerne l'*Adoption des enfants* nés hors mariage, n° 91.

Projet de loi adopté par la Chambre des députés concernant la *réintégration de fonctionnaires et d'officiers*, n° 66 et rapport de M. Trouillot, n° 121.

Avis sur les conséquences financières du projet de loi concernant *le rachat du réseau de l'Ouest* (Boudenoot, n° 67).

Rapport sur le projet de loi relatif à la *prostitution des mineurs* adopté par le Sénat, et avec modification par la Chambre des députés (Bérenger, n° 116.

Proposition de loi adoptée par la Chambre des députés tendant à compléter la loi du 1er août 1905 sur la *répression des fraudes dans la vente des marchandises* et des falsifications des denrées alimentaires, n° 80.

Rapport sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés concernant les retraites des *ouvriers mineurs* (Guillier, n° 83).

Projet de loi adopté par la Chambre des députés ayant pour objet d'allouer une *indemnité aux membres du jury criminel* qui n'ont pas droit à l'indemnité de séjour établie par la loi du 19 mars 1907, n° 85.

Projet de loi adopté par le Sénat et avec modifications par la Chambre des députés ayant pour objet la *répression des outrages aux bonnes mœurs*, n° 86 et rapport (Bérenger, n° 87).

Projet de loi adopté par la Chambre des députés portant ouverture de crédits supplémentaires concernant les *opérations militaires au Maroc*, n° 90 et rapport de M. Charles Dupuy, n° 97.

Projet de loi adopté par la Chambre des députés *relatif à l'amnistie*, n° 107 et rapport Vagnat, n° 127.

2° Chambre des députés

Proposition de loi concernant la pêche fluviale (Pérès, n° 1619).

Proposition de loi ayant pour objet d'étendre l'autonomie administrative des colonies et de simplifier les rouages de l'administration centrale (Vigouroux, n° 1637).

Proposition de loi relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché et rapport de M. Buisson, nos 1648 et 1649.

Rapport sur les associations des fonctionnaires (Jeanneney, n° 1213).

Proposition de loi ayant pour objet de modifier les lois des 9 avril 1898, 22 mars 1902, 31 mars 1905 et 17 avril 1906 sur les accidents du travail (Basly, n° 1663).

Rapport sur l'amendement de M. Pelisse au projet de loi portant fixa-

tion au budget général de l'exercice 1908 concernant le régime des boissons (Perroche, n° 1669).

Rapport sur le projet de loi ayant pour objet de compléter la loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire et sur des propositions de lois y relatives (Zévaès, n° 1578).

Rapport sur la proposition de loi de M. Buisson relative au déplacement d'office des instituteurs, n° 1678 (Alexandre Blanc).

Proposition de loi ayant pour but de substituer dans le mariage au régime légal de la communauté un régime légal de la séparation de biens, avec communauté de certains acquits (Beauquier, n° 1680).

Rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés et avec modifications par le Sénat tendant à modifier les articles 6, 7, 9, 10, 13 et 14 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat (Raynaud, n° 1688).

Rapport sur la proposition de loi de M. Engerand sur la protection des femmes avant et après l'accouchement (Bonnevay, n° 1651).

Rapport sur la proposition de loi tendant à la création de chèques postaux (Chastenet, n° 1497).

II. — CHRONOLOGIE POLITIQUE ET SOCIALE

Chronologie française

1er avril. — *Sénat.* — Discussion du projet de loi sur la *dévolution des biens ecclésiastiques.* M. Boivin-Champeaux prend la défense des droits des particuliers donateurs. M. Briand, ministre de la Justice, s'explique sur les dispositions du projet nécessaire pour mettre un terme à d'incessants procès et pour apporter une solution définitive. Il répond aux accusations dont ce projet a été l'objet.

2 avril. — *Chambre.* — M. Doumergue, ministre de l'Instruction publique, répond à une question de M. Paul Meunier relative à la Comédie-Française et à la pièce « Le Foyer ». — Discussion des amendements à la loi *d'amnistie.* Les amendements Groussau (amnistiant les infractions aux lois sur les associations et congrégations) et Betoulle (amnistiant les délits d'insoumission et de désertion), sont repoussés. L'ensemble de la loi est adopté par 497 voix contre 5. — La Chambre, sur la demande du gouvernement, adopte la première partie et repousse la seconde partie d'un projet de résolution Lafferre, invitant le gouvernement à prendre à l'égard des *mutins* du 17e de ligne, envoyés à Gafsa, les mesures de bienveillance compatibles avec la discipline militaire et renvoyer dans leurs foyers ceux d'entre eux faisant partie de la classe 1904.

Sénat. — *Dévolution des biens ecclésiastiques.* M. de Lamarzelle répond au discours de M. Briand. La discussion générale est close. L'article 1 est adopté.

3 avril. — Le Conseil d'administration de la Chambre syndicale patronale de la *maçonnerie* prononce le lock-out, parce que les patrons ne

peuvent arriver à une entente avec leurs ouvriers au sujet des conditions et de la bonne exécution du travail.

Chambre. — Discussion de trois interpellations au sujet de la mort de jeunes soldats. Discussion de l'interpellation Ferrette sur les mesures que compte prendre le gouvernement pour réprimer *les fraudes dans le service alimentaire du soldat* et de l'interpellation Cazeneuve sur les *viandes malsaines.* Les orateurs expriment l'espoir que le gouvernement continuera dans la voie où il s'est engagé depuis quelques jours, en faisant saisir des viandes malsaines (à Bar-le-Duc et à Verdun), en traduisant les coupables devant les tribunaux, et en faisant procéder à des enquêtes dans les diverses garnisons.

6 avril. — *Chambre.* — M. Jaurès interpelle le gouvernement sur sa *politique générale*, désireux d'en examiner l'ensemble à la veille des élections municipales. M. Jaurès reproche au ministère de n'avoir fait aboutir ni les retraites ouvrières, ni le rachat de l'Ouest et d'avoir laissé le ministre des Finances faire accomplir seul des progrès, il est vrai satisfaisants, au projet d'impôt sur le revenu. M. Dubief, au nom du groupe radical-socialiste, demande au gouvernement une parole de clarté. M. Brindeau fait, au nom du groupe progressiste, une déclaration favorable au ministère. M. Clémenceau, Président du Conseil, expose l'activité du gouvernement et se plaint du nombre exagéré des interpellations. Il signale ensuite les variations de M. Jaurès, son indulgence pour le ministère Combes, et les motifs qui le font essayer de renverser le ministère actuel. M. Jaurès réplique en reprochant au ministère Clémenceau d'être l'ennemi du socialisme. — Par 442 voix contre 80, la priorité est refusée à l'ordre du jour de M. Jaurès, « regrettant que le ministère n'ait pas fait un effort suffisant pour réaliser son programme de réformes et que sa politique ait eu pour résultat de lui assurer le concours des adversaires de ces réformes ». L'ordre du jour Dubief, accepté par le gouvernement, est adopté par 341 voix contre 100. Il est ainsi conçu : « La Chambre, confiante dans le gouvernement pour faire aboutir sans retard le rachat de l'Ouest, les retraites ouvrières, l'impôt progressif sur le revenu, et pour s'appuyer uniquement sur la majorité qui désire ces réformes, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

Sénat. — *Dévolution des biens ecclésiastiques.* L'article 2 est adopté, ainsi que les deux premiers paragraphes de l'article 3. La commission déclare accepter un amendement Berger à cet article.

7 avril. — *Chambre.* — M. Pichon, ministre des Affaires étrangères, expose, en réponse aux questions de MM. Denys Cochin et de Pressensé, la politique de la France dans la question des *réformes en Macédoine.* M. Cruppi, ministre du Commerce, assure que les exposants français à l'*Exposition franco-britannique* bénéficieront de la protection assurée par la loi anglaise de 1887. La Chambre adopte un projet de loi relatif à la *protection temporaire de la propriété industrielle* dans les expositions internationales. M. Chéron, sous-secrétaire d'Etat à la Guerre, expose les mesures prises par lui pour punir et empêcher les *fraudes dans la livraison des viandes* à l'armée.

Sénat. — *Dévolution des biens ecclésiastiques.* Adoption des articles 5, 6 et 7 au sujet de l'article 8, M. Chaumié déclare retirer son amendement relatif à l'acquittement des charges pieuses et cultuelles et se rallier à celui de M. Berger, ainsi conçu : « D'une façon générale, les

versements nécessaires pour l'acquittement des charges pieuses et les fondations de messes, seront versés aux sociétés de secours mutuels pour les vieux prêtres, instituées par la loi de 1905. » M. Berger expose que son amendement représente un acte de paix social, et cet amendement est adopté par 228 voix contre 68.

8 avril. — *Sénat.* — *Dévolution des biens ecclésiastiques.* Le Sénat adopte un amendement Bienvenu-Martin à l'article 3. Adoption de l'article 4. L'ensemble du projet est adopté par 194 voix contre 62. — Combattu par MM. Delahaye et de Lamarzelle, défendu par M. Doumergue, ministre de l'Instruction publique, le projet relatif à la *translation des cendres de Zola au Panthéon* est adopté par 173 voix contre 98.

9 avril. — Les troupes hafidiennes attaquent un bivouac français près de Settat. Nous avons un officier tué et sept sous-officiers ou soldats blessés.

Chambre. — Adoption de la proposition Engerand sur la *protection des femmes avant et après l'accouchement.* Après un exposé de M. Berteaux, président de la Commission de l'Armée et du général Picquart, ministre de la Guerre, la Chambre adopte sans modifications le texte voté par le Sénat et réduisant à 23 jours la première *période des réservistes*, à 17 la deuxième et à 9 jours celle des territoriaux.

Sénat. — Adoption du projet, adopté quelques jours auparavant par la Chambre, tendant à réorganiser la *police de Marseille.* Discussion du projet d'*amnistie.* M. Vagnat, rapporteur, propose au Sénat d'adopter le texte primitif du gouvernement et de prononcer la disjonction des dispositions qui y ont été jointes par la Chambre. Le Sénat en décide ainsi, par 158 voix contre 123, malgré l'intervention de M. Briand en faveur d'une solution contraire.

10 avril. — *Chambre.* — M. Viviani, ministre du Travail, répondant à une question de M. G. Berry au sujet du *lock-out* du bâtiment, déclare faire tous ses efforts pour apaiser le conflit, mais les syndicats ouvriers n'ont pas répondu à son appel. — Sur la demande de M. Briand, la Chambre adopte, par 364 voix contre 129, le projet relatif à *la dévolution des biens ecclésiastiques*, tel qu'il a été voté par le Sénat. Elle adopte également le projet d'*amnistie* dans le texte du Sénat. — La Chambre s'ajourne ensuite au 19 mai.

Sénat. — M. Barthou, ministre des Travaux Publics, annonce qu'il demandera la mise à l'ordre du jour de la discussion du *rachat de l'Ouest*, pour la séance qui suivra celle de la rentrée. — Adoption des projets de loi réduisant les *tarifs postaux* applicables aux journaux et périodiques et améliorant les *retraites des ouvriers mineurs.* Après intervention de M. Cruppi, ministre du Commerce, le Sénat adopte le projet portant création de six emplois d'*attachés commerciaux* à l'étranger et s'ajourne au 19 mai.

Mort du comte Tornielli, ambassadeur d'Italie à Paris.

16 avril. — Les troupes françaises repoussent une attaque de nuit des Marocain à Menabba (Sud-Oranais), mais ont 32 morts et 85 blessés.

17 avril. — Fin du lock-out des entrepreneurs en bâtiment. Un certain nombre d'ouvriers acceptent les augmentations de salaires proposées et reprennent le travail.

Chronologie étrangère.

Allemagne. — 4 *avril.* — Le Reichstag vote, par 200 voix contre 179, le paragraphe 7 du projet de loi sur le droit de réunion (voir Chronique).

10 *avril.* — Arrivée à Corfou de l'empereur d'Allemagne, qui y fait un séjour de près d'un mois et visite la côte turque.

12 *avril.* — M. de Bülow, Chancelier de l'Empire, arrive à Rome et s'y entretient avec M. Tittoni et avec le Saint-Siège.

18 *avril.* — Signature, à Berlin, de l'accord franco-allemand relatif à la délimitation des frontières du Congo et du Cameroun.

27 *avril.* — Signature, à Berlin, de la convention relative au maintien du *statu quo* dans la mer du Nord.

Autriche-Hongrie. — Un étudiant ruthène tue, à coup de revolver, le comte Potocki, gouverneur de Galicie.

Chine. — 10-30 *avril.* — Un boycottage systématique des produits et navires japonais est pratiqué dans la Chine du Sud, à la suite de l'incident du *Tatsu-Maru.*

Grande-Bretagne. — 13 *avril.* — M. Asquith, Chancelier de l'Echiquier, prend la présidence du Conseil, à la place de sir Campbell-Bannerman, gravement malade, et réorganise le Cabinet. M. Llyod George, Président du *Board of Trade*, devient chancelier de l'Echiquier. Le comte Crewe remplace Lord Elgin à l'Office des colonies. Lord Tweedmouth abandonne l'amirauté pour devenir Président du Conseil privé. M. Winston Churchill, sous-secrétaire d'Etat aux Colonies, devient Président du *Board of Trade.* M. Runciman remplace à l'Instruction publique M. MacKenna, qui devient lord de l'Amirauté. MM. Morley et Fowler conservent leurs portefeuilles et sont élevés à la pairie. Le colonel Seely est nommé sous-secrétaire d'Etat aux Colonies. M. Buchanand devient secrétaire parlementaire à l'office de l'Inde.

22 *avril.* — Mort de Sir Henry Campbell-Bannerman, chef du parti libéral, Président du Conseil.

24 *avril.* — M. Winston Curchill, Président du *Board of Trade*, se représentant devant ses électeurs à Manchester, parce qu'il est devenu ministre, est battu par le candidat unioniste.

Italie. — 3 avril. — A la suite d'une manifestation irrédentiste, à Rome, la force publique est attaquée et fait feu : il y a deux morts et 12 blessés.

3 *avril.* — A la suite de ce triste incident, la grève générale est déclarée à Rome, mais ne dure que 24 heures.

18 *avril.* — L'escadre italienne se concentre à Gaëte pour faire une démonstration navale contre la Turquie, afin d'obtenir satisfaction pour l'établissement de bureaux de poste italiens. La Turquie cède.

Portugal. — 5 *avril.* — Aux élections générales, il se produit des troubles et la police fait feu. Les élections sont favorables au gouvernement.

29 *avril.* — Le roi Manuel lit une déclaration aux Cortès qui produit une bonne impression. Il promet une transformation du régime électoral.

Russie. — 4 *avril.* — **Le gouvernement impérial prononce la dissolution de la Diète finlandaise.**

18 *avril.* — **Déclaration de M. Isvolski, ministre des Affaires Etrangères, au sujet de la politique russe dans les Balkans.**

10-30 *avril.* — **Graves inondations dans diverses villes, en particulier à Moscou.**

27 *avril.* — **Signature, à Saint-Pétersbourg, de la convention relative au maintien du *statu quo* dans la mer Baltique.**

BIBLIOGRAPHIE

ARCHIBALD CARY COOLIDGE. **Les Etats-Unis, Puissance Mondiale**, 1 vol. in-18 Jésus, broché 4 fr. Armand Colin, éditeur, 5, rue de Mézières.

On sait que chaque année, grâce à la libéralité d'un Américain, M. Hyde, un professeur des Etats-Unis, choisi parmi les plus renommés, vient donner en France une série de conférences. M. Archibald Cary Coolidge, professeur à la célèbre université Havard présente aujourd'hui au public français, réunies en volume les leçons qu'il professa en langue anglaise à la Sorbonne en 1907.

La *Revue Politique et Parlementaire* a déjà, dans son numéro de décembre 1907, rendu compte du très beau livre de M. Barrett Wendell, le prédécesseur de M. Coolidge, « *The France of to day* ». Elle est heureuse de signaler à ses lecteurs, après l'étude objective de notre pays faite par un étranger, cet ouvrage, où l'un des représentants les plus autorisés de l'esprit américain fait en quelque sorte l'examen de conscience politique des Etats-Unis.

Nous ne pouvons mieux faire, pour exposer en quelques lignes le plan de ce livre, et en dire les brillantes qualités, que de citer un passage de la préface que M. Anatole Leroy Beaulieu lui a consacrée: « La politique américaine, l'extension de son influence, les causes et les directions de ses ambitions anciennes ou nouvelles, la naissance et la croissance de ce que l'Europe appelle l'impérialisme américain, les relations économiques ou politiques des Etats-Unis, leurs traités ou leurs différends avec les divers états d'Europe, d'Asie, d'Amérique, M. Arch. C. Coolidge nous les expose avec le savoir et l'exactitude d'un historien, avec l'ampleur et la lucidité d'un politique, et, chose qui lui fait encore peut-être plus d'honneur, avec une sincérité, une loyauté, et j'ajouterai avec un tact, et aussi avec un esprit de liberté et d'impartialité qui rehaussent singulièrement la valeur de ces profondes et substantielles études. »

J. JEANNENEY, député de la Haute-Saône. **Associations et Syndicats de Fonctionnaires** (*Etude législative*), un vol. in-16, broché, 3 fr. 50. (Hachette et Cie, Paris.)

La question du droit d'Association entre des Fonctionnaires est une des plus importantes et des plus délicates que le Parlement soit appelé à régler.

Elle touche un très grand nombre de citoyens, puisque les statistiques n'évaluent pas à moins de huit cent mille personnes les employés, agents ou sous-agents directement attachés à nos divers services publics.

Elle touche aussi des points de droit du plus vif intérêt : forme et limite de la liberté d'organisation collective ; légitimité des associations selon le type général de la loi de 1901 ou selon le mode d'associations professionnelles prévues par la loi de 1884 et généralement désignées sous le nom de syndicats ; garanties dues aux fonctionnaires par l'Etat contre le favoritisme et l'arbitraire, garanties dues à l'Etat par le fonctionnaire

contre la suspension des services publics par voie de grève ou par l'indiscipline ; maintien de l'unité de direction dans les administrations nationales, et conciliation de cette autorité avec les règles du régime démocratique.

Tous ces problèmes sont traités dans ce volume par le rapporteur de la Commission chargée de les élucider. C'est après de longs mois d'études et de discussions que M. JEANNENEY a présenté ses conclusions, qui ont été accueillies par la Commission avec la plus vive faveur.

Le rapporteur, qui a les qualités d'un juriste et d'un parlementaire, y joint par surcroît celles d'un écrivain délicat, pittoresque et précis.

Il nous fait faire les observations les plus intéressantes sur plus d'un phénomène de la société où nous vivons, et il n'a pas de peine à nous persuader que nous sommes à une heure où personne ne saurait se dire indifférent à de telles questions, et où il ne peut suffire ni de s'alarmer confusément ni de s'entr'exciter vers des chimères.

LÉON BARETY, docteur en droit. L'évolution des banques locales en France et en Allemagne. Librairie Marcel Rivière, 1908.

Le développement des établissements de crédit est un des phénomènes économiques les plus remarquables de ces dernières années, et qui a suscité de nombreuses polémiques : les lecteurs de cette *Revue* n'ont pas oublié la réponse de Testis aux propos de Lysis. Mais à côté de ces organismes énormes, nés du jour au lendemain, quel est le sort des petites banques locales qui seules existaient autrefois ? Peuvent-elles continuer à vivre, et quelle politique doivent-elles suivre, pour ne pas périr ? Quelles transformations ont-elles déjà subies tant en France qu'en Allemagne, et quel est leur avenir ? Ce sont ces intéressantes questions qu'étudie M. Léon Barety dans un volume bien documenté et qui s'inspire de la phrase suivante de Paul Beauregard : « La Banque locale est, dans l'intérêt de tous, indispensable. »

A. CARPENTIER, avocat à la Cour d'Appel, chargé de cours à la Faculté de droit de Paris. L'Année Législative et Judiciaire (*Agenda-répertoire pour* 1908). Au prix réduit de 2 fr., broché ; 2 fr. 50 cartonné.

Pour rendre compte de cet ouvrage, il nous suffira de citer l'avant-propos alerte de son auteur.

« *Il faut* se tenir au courant des lois, des circonstances qui les ont provoquées, des applications qui en sont faites.

Mais comment y parvenir ? Tout conspire contre la légitime curiosité des praticiens. Le travail du cabinet plus exigeant de jour en jour. L'activité débordante du législateur. La science même trop féconde de l'interprète. On a de la peine à être spécialiste : comment serait-on encyclopédiste ?

Avec la meilleure volonté du monde, nous accumulons les périodiques, et c'est le relieur — quand nous les envoyons à la reliure — qui en coupe le premier les pages !

Y a-t-il un remède à ce fâcheux état de choses ? Peut-être. Que j'aie la notion de pouvoir m'assurer, d'abord, dans un petit livre d'un maniement usuel, qu'il existe *quelque part quelque chose* qui peut m'intéresser, et je ne serai pas embarrassé par la suite de faire connaissance avec ce quelque chose-là.

C'est ce petit livre sans prétention que nous avons essayé d'écrire.

Il ne faut pas lui demander plus qu'il ne se propose de donner. *Il ne sait pas tout*, et il ne prétend pas tout faire savoir. Il se borne à révéler ce qu'il peut être le plus expédient de ne pas ignorer dans les manifestations d'une année judiciaire.

C'est un simple livre de présentation dans l'ordre alphabétique, un *Répertoire annuel.*

Si nous l'avons taillé à la mesure de l'espace de temps qui s'écoule, non pas entre deux mois de janvier, mais entre deux mois d'octobre, c'est que cette période constitue bien l'année proprement dite pour l'homme d'affaires; que l'accalmie législative des vacances est particulièrement favorable à l'impression d'un petit livre de cette nature ; et que le moment le plus propice pour fournir des armes à l'homme de loi est assurément celui où, après un repos bien gagné qui lui a fait oublier les tracas de l'année précédente, il se prépare à reprendre la lutte avec une nouvelle ardeur.

Pour le rendre plus insinuant, nous lui avons donné la forme d'un *agenda:* c'est-à-dire d'un carnet dont on ne se méfie pas, qu'on laisse souvent sur sa table, qu'on colporte même avec soi et à qui on confie ses quotidiennes pensées.

C'est l'*Agenda-Répertoire*, véritable nouveauté dans les publications juridiques.

Il serait bien surprenant qu'on l'ouvrît juste à la page où on veut inscrire une note. Qui sait si en tâtonnant on ne se laissera pas aller à le feuilleter !

Apprendre, même par distraction, n'est-ce pas toujours apprendre?

Le lecteur nous excusera de dévoiler nos petites machinations, nous ne dirons pas dans cette préface — le mot serait bien prétentieux pour un si petit ouvrage — mais dans cet avant-dire droit.

Nous ne voulons pas le surprendre, mais seulement le prendre.

ADOLPHE LANDRY, maître de conférences d'histoire des doctrines économiques à l'Ecole pratique des Hautes-Etudes. **Manuel d'économique**, à l'usage des Facultés de droit, 1908, Paris, Giard et Brière. Un fort volume. in-8°, 12 fr. 50.

L'économie politique a pris dans les programmes de nos Facultés de Droit une place beaucoup plus vaste que celle qui lui était réservée naguère. Il n'y avait cependant en France, comme ouvrages généraux sur l'économique, que des livres d'un caractère tout à fait élémentaire, ou bien au contraire très étendus. Il n'existait point d'ouvrage qui, dans un volume unique, d'un maniement facile, traitât d'une manière un peu complète toutes les parties de l'économique, et contînt spécialement ces connaissances économiques que l'on demande aujourd'hui aux candidats des examens de droit de posséder.

M. Landry s'est proposé de combler cette lacune. Il l'a fait en suivant une méthode qui nous paraît excellente.

Tout d'abord, à propos de chacun des problèmes qu'il est amené à traiter, il prend soin d'exposer les *théories* qui ont été émises, celles du moins qui ont été classiques, ou encore celles dont la discussion peut aider à la découverte de la vérité.

En deuxième lieu, M. Landry a réuni le plus grand nombre de *faits*

possible. On aura, grâce à lui, une idée précise de l'état économique présent des principaux pays, et de la façon dont se posent les problèmes économiques que notre temps a à résoudre.

Enfin M. Landry fournit à ses lecteurs, à tout instant, des *indications bibliographiques*, les renvoyant notamment, aux travaux français ou étrangers les plus récents : il les met à même par là, s'ils en ont le désir, de se documenter abondamment sur toutes les questions auxquelles il touche.

Tel qu'il est l'ouvrage de M. Landry est un instrument de travail précieux, destiné à rendre les plus grands services.

Recueil général des lois et arrêts, fondé par J.-B. Sirey. *Jurisprudence du* XIX*e siècle* (1791-1900), refondue d'après l'ordre chronologique, sous la direction jusqu'en 1907 de MM. Jessionesse et O. de Gournont, rédacteur en chef, par MM. A. Barras et Fr. Rey, chargés de conférences à la Faculté de droit de Paris, 18e volume (1894-1895). — Librairie de la Société du Recueil J.-B. Sirey et du *Journal du Palais*, L. Larose et Ténin, directeurs, 22, rue Soufflot, Paris, 1907.

La publication de la refonte du Recueil général des lois et arrêts se continue, aussi rapidement que le prévoyaient ceux qui avaient pris l'initiative de ce travail considérable. C'est avec un grand regret qu'on constate qu'il manque pour l'accomplissement de cette lourde tâche, celui qui semblait le plus désigné et le mieux qualifié pour la diriger, l'ancien rédacteur en chef du Recueil Sirey, M. Jessionesse, dont on a pu dire qu'il était le jurisconsulte connaissant le plus exactement la jurisprudence française. Heureusement il avait à ses côtés un rédacteur très au courant de la jurisprudence française lui aussi, et capable d'assumer à lui seul la direction de cette œuvre colossale qu'est la refonte d'un recueil aussi fourni, aussi complet que l'est le Sirey. Le succès des deux premiers volumes (19e et 20e) a montré que cette refonte répondait à un réel besoin de la pratique judiciaire; et d'ailleurs comment ne pas obtenir un vif succès, quand on parvient en vingt volumes à faire tenir la « substantifique moelle » de plus de cent! L'œuvre de la jurisprudence du XIXe siècle va en sortir plus nette, parfaitement dégagée, et l'on pourra se rendre compte à côté, du travail continuel de la doctrine venant soutenir les décisions judiciaires de ses arguments, en lisant les nombreuses annotations mises au bas des arrêts ou jugements. Et de quelle facilité est la consultation de ce recueil nouveau, en raison de l'ordre chronologique! Tous les magistrats, tous les avocats et les praticiens voudront avoir cet ouvrage qui présente tous les avantages du grand recueil avec la difficulté des recherches et l'ampleur des cent vingt volumes en moins.

Gaston Gros, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris. **L'Impôt sur le revenu.** *Essai d'économie financière.* Préface de René Renoult, député, rapporteur de la Commission de législation fiscale. — Librairie de la Société du Recueil J.-B. Sirey et du *Journal du Palais*, 22, rue Soufflot, Paris, L. Larose et L. Ténin, directeurs, Paris, 1907.

Il n'est pas de sujet plus actuel que l'impôt sur le revenu, puisqu'aussi bien on peut dire que la plus grande partie de la presse s'alimente en

ce moment des discussion et débats auxquels donne lieu le projet Caillaux devant la Chambre des députés. Au fond, tout le monde est d'accord sur l'utilité d'une réforme de notre législation fiscale; chacun est partisan d'un système d'impôts plus égalitaire, plus proportionné à la fortune réelle des citoyens, mais « l'égalité en matière d'impôts, comme l'a dit Rossi, est un point vers lequel il faut toujours tendre et qu'on n'atteint jamais complètement », et il ne faut pas penser atteindre l'idéal au moyen des projets d'impôt sur le revenu présentés. C'est ce que montre très exactement M. Gaston Gros, dans une étude sérieuse de l'impôt sur le revenu. Peut-être fait-il un peu trop bon marché de nos « quatre vieilles » qui ont rendu d'éminents services et ont bien droit à une certaine reconnaissance; l'auteur est jeune, il est audacieux, et il ne craint pas d'abandonner toutes les traditions fiscales établies en France depuis longtemps. Mais après avoir détruit il s'efforce de reconstruire, et il présente un projet d'impôt sur le revenu, simple en apparence, assez complexe dans son application; l'impôt sur le revenu qu'il propose comprend cinq sortes de taxes; contribution foncière, taxe sur les valeurs mobilières, taxe civique, taxe sur le revenu, taxe sur le capital. On ne manquera pas de faire bien des critiques à un tel projet qui ne semble pas solidement assis sur des chiffres; on s'intéressera cependant à la lecture des commentaires de son projet par notre auteur, et l'on trouvera dans son ouvrage un exposé très net des divers projets successivement déposés sur les bureaux des Chambres en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. Signalons aussi quelques pages remarquables relatives à l'incidence de l'impôt. En somme, le livre de M. Gaston Gros apporte une utile contribution à un problème qui est loin d'être résolu; nos législateurs feraient sagement de s'en inspirer, ne serait-ce que pour apercevoir les critiques qu'il est possible de faire aux divers projets d'impôt sur le revenu et en particulier au projet de M. Gaston Gros.

PAUL STRAUSS, sénateur, président du Comité des Habitations à bon marché de la Seine, et CHARLES BAULEZ, sous-chef de bureau à la Préfecture de la Seine, secrétaire du Comité départemental des Habitations à bon marché. **Habitations à bon marché, commentaire juridique de la loi du 12 avril 1906, et guide-pratique.** Un volume in-8°. Prix 7 fr. 50. Ernest Flammarion, éditeur, 26, rue Racine, Paris. Envoi contre mandat-poste.

Cet ouvrage sera un précieux auxiliaire pour tous ceux qui désirent bénéficier de la loi du 12 avril 1906 sur les habitations à bon marché ou qui sont chargés de participer à son application; pour les Conseils généraux, à qui un rôle important est dévolu pour les Comités de patronage qui sont la cheville ouvrière de la nouvelle organisation, pour les administrations préfectorales et municipales chargées de l'appliquer, pour les administrations des Caisses d'épargne, des hospices et hôpitaux, des bureaux de bienfaisance, qui peuvent être appelés à prêter leur concours à l'œuvre, pour les juges de paix, qui reçoivent diverses attributions en ce qui touche le nouveau régime successoral, enfin pour les architectes, les constructeurs de maisons à bon marché, qui ont besoin de connaître dans tous ses détails l'organisation créée par la loi du 12 avril 1906.

Ernest Tonnelat. L'Expansion allemande hors d'Europe (Etats-Unis, Brésil, Chantoung, Afrique du Sud). Un vol. in-18. Librairie Armand Colin, rue de Médicis, 5, Paris. Broché, 3 fr. 50.

Après avoir lu cet ouvrage, on comprendra mieux quels sont aujourd'hui les ambitions et les procédés, comme aussi parfois les déceptions, de la *Weltpolitik* impériale. Le « plus grand empire allemand » s'étend bien au delà des limites des colonies allemandes; les pangermanistes englobent volontiers une partie des Etats-Unis et le sud du Brésil, et leur désir serait d'éveiller chez les émigrants allemands de ces deux pays la conscience d'une solidarité nationale.

L'auteur de ce livre, qui a séjourné parmi les colons allemands des Etats-Unis et ceux du Brésil, s'est heureusement essayé à définir leurs sentiments à l'égard de l'Allemagne impérialiste.

Dans le plus grand empire allemand il faut aussi comprendre la province chinoise du Chantoung. M. Tonnelat, qui a parcouru l'Extrême-Orient, nous expose avec clarté quels efforts les Allemands ont accompli pour assurer leur pénétration pacifique dans le nord de la Chine, et comment la victoire japonaise a contrarié ou même ruiné la plupart de leurs espérances. On verra dans le même chapitre par quel procédé la diplomatie allemande, au plus fort de l'affaire marocaine, a réussi à écarter du Chantoung toute concurrence étrangère.

Enfin il paraîtra intéressant, au moment où l'actif secrétaire des Colonies, M. Dernburg, s'ingénie à susciter dans le peuple allemand une sorte d'enthousiasme colonial, de pouvoir étudier, à l'aide de documents précis, les procédés colonisateurs de l'Allemagne. L'auteur a choisi, comme un exemple typique, la colonie du Sud-Ouest africain, où les Allemands ont, depuis quatre ans, dépensé plusieurs centaines de millions de marks, et il nous fait saisir sur le vif la rigueur impitoyable des conquérants.

Roger Merlin, archiviste du Musée social. Guide social de Paris. Chez Arthur Rousseau, 14, rue Soufflot, 1906, in-18, prix, 3 fr. 50.

Cet ouvrage est destiné à faire connaître les principales institutions au moyen d'une courte notice consacrée à chacune d'elles. La publication embrasse les syndicats, la participation aux bénéfices, les sociétés coopératives de consommation, l'hygiène sociale, les habitations à bon marché, l'éducation, la réglementation du travail et la garantie contre les accidents, la prévoyance, la coopération de crédit et de production. Chaque chapitre est précédé d'une note résumant l'état de la question, ainsi que d'une bibliographie. Cette étude est indispensable aux sociologues, philanthropes, fondateurs d'œuvres, qui désirent éviter les tâtonnements du début.

La deuxième Conférence de la Paix, qui paraît à la *Librairie des Publications officielles*, forme une étude impartiale des travaux du Congrès de La Haye.

Le comte de Saint-Maurice, tout en rendant pleine justice aux diplomates éminents qui ont poursuivi à la Conférence un idéal de bonté altruiste, a néanmoins indiqué avec beaucoup de netteté et de sens commun le côté défectueux de leurs théories.

Son ouvrage comprend une étude juridique fort serrée des principales

conventions dont le principe a été voté à La Haye et un aperçu original de la politique pan-américaine à l'égard des nations européennes, et donne les textes officiels qui doivent contribuer à la codification, quelque jour, du Droit des Gens.

Un vol. in-8° raisin. Prix, 4 francs. Librairie des *Publications officielles* et de l'*Annuaire du Parlement*, 5-7, quai Voltaire, Paris.

G. Lecarpentier, diplômé d'études supérieures d'histoire et de l'Ecole des Sciences Politiques. **La vente des biens ecclésiastiques pendant la Révolution française.** Ouvrage récompensé par l'Académie des Sciences Morales et Politiques (concours Rossi 1907). 1 vol. in-8°, avec diagrammes dans le texte, 3 fr. Félix Alcan, éditeur, 1908.

L'auteur répond d'abord à cette question: quelle était la fortune territoriale du clergé à l'époque où la loi du 2 novembre 1789 la supprima?

Il fait ensuite l'exposé de la législation révolutionnaire concernant les modes de vente, d'acquisition et de paiement des biens ecclésiastiques, puis il montre l'influence de cette législation sur la répartition des biens vendus entre les diverses classes sociales d'acquéreurs.

Par l'étude des données des actes de vente, il fait voir enfin dans quelle mesure les bourgeois et les paysans, les gros acquéreurs et les petits ont profité de ces ventes et également dans quelle mesure celles-ci ont profité de ces ventes et également dans quelle mesure celles-ci ont contribué au morcellement de la propriété foncière dans notre pays.

J. Corréard, inspecteur des Finances, maître des conférences à l'Ecole libre des Sciences politiques. Préface de M. Paul Leroy-Beaulieu, de l'Institut. **Les Sociétés coopératives de consommation en France et à l'étranger.** *Historique de leur développement. Exposé de la situation actuelle. Considérations sur leur avenir.* P. Lethielleux, éditeur, 10, rue Cassette, Paris, 6e. — Prix: 3 francs.

Cet ouvrage est un exposé fort complet, bien que condensé en 300 pages, du développement des Sociétés coopératives de consommation dans les divers pays. L'auteur commence par préciser leurs caractères essentiels, puis il étudie leur histoire.

Ensuite vient l'exposé de la situation actuelle dans les divers pays coopérateurs. Pour chacun d'eux, l'auteur indique successivement, en citant de nombreux exemples, comment on peut classer les sociétés de consommation; comment elles fonctionnent et quel est leur situation légale.

Il étudie les fédérations et les organismes communs qu'elles ont constitués (unions, magasins de gros, etc.); leurs bénéfices et le rôle général des coopérateurs dans la nation, quels rapports ils entretiennent avec les autorités civiles ou religieuses, avec les groupements professionnels, etc.

« Ce livre est le meilleur manuel pour les coopérateurs », dit l'éminent économiste qui en a fait la préface.

Clément Charpentier, **La progression dans les impôts indirects en Allemagne.** Un vol. in-8°, Félix Alcan, éditeur. — Prix: 5 francs.

Les ouvrages techniques et théoriques de législation financière française considèrent comme impossible l'existence de la progression dans les

impôts directs. Or, les législations de l'Empire allemand pour l'alcool et le sucre, celles de l'Allemagne du Nord, du Wurttemberg, du Grand-Duché de Bade et de la Bavière pour la bière, ont frappé à la production les objets de consommation d'une série d'impôts (Staffelsteuern), dont le caractère commun est d'être nettement progressif.

L'auteur dégage les origines économiques et sociales de ce procédé fiscal, précise l'application des dispositions législatives qui le concernent et après avoir comparé les coûts de production dans la grande, la moyenne et la petite production, s'applique surtout à rechercher s'il a atteint le but de politique sociale en vue duquel il est employé.

Dr Rouire, **La rivalité anglo-russe au XIXe siècle en Asie.** *(Golfe Persique, Frontières de l'Inde).* Un volume in-18 jésus, avec une carte hors texte. Librairie Armand Colin, 5, rue de Mézières, Paris. Broché. — Prix : 3 fr. 50.

La dernière convention anglo-russe qui règle la situation respective de l'Angleterre et de la Russie au Thibet, en Afghanistan et en Perse, vient de mettre fin à la lutte d'influence des deux puissances qui se disputaient l'hégémonie en Asie. C'est bien le moment de narrer l'histoire de la rivalité anglo-russe en Asie, d'en exposer les origines et le développement, de préciser les considérations qui ont amené les deux puissances rivales à une entente, et de faire ressortir enfin la signification et la portée de cet arrangement. C'est cet ensemble de faits que le Dr Rouire nous expose dans un livre bien coordonné et d'une lecture extrêmement attrayante.

Lucien Coquet, **Politique commerciale et coloniale franco-allemande.** Préface de M. le Sénateur Marcel Saint-Germain. Un volume in-18, 250 p. Paris, 1907. Félix Alcan, éditeur. — Prix : 3 fr. 50.

« A l'heure où l'idée d'un rapprochement entre la France et l'Allemagne semble à plusieurs — parmi les esprits les plus avisés — une réalité tangible, ce livre paraît fort à propos ». C'est en ces termes, que M. le sénateur Marcel Saint-Germain, présente au lecteur l'ouvrage que vient de publier, chez Félix Alcan, M. Lucien Coquet.

Aucun sujet n'est, en effet, de plus grande actualité que celui d'une entente avec l'Allemagne sur le terrain neutre des colonies et du commerce, toutes autres questions étant prudemment réservées.

C'est le point de vue limité, mais déjà très vaste, que M. Coquet a envisagé dans son ouvrage. Il a apporté dans l'étude de cette question beaucoup de tact et une grande indépendance d'esprit.

Maxime Collignon, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris. **Les Maîtres de l'art : Scopas et Praxitèle.** Un vol. in-8°, avec planches hors texte. Prix : broché, 3 fr. 50 ; cartonné, 4 fr. 50. Librairie Plon-Nourrit et Cie, 8, rue Garancière, Paris VIe.

M. Collignon, dont chacun connaît les beaux travaux sur la sculpture antique, s'est proposé de caractériser, par ses traits essentiels, une des périodes les plus attrayantes de l'histoire de l'art grec, celle que dominent les noms illustres de *Scopas* et de *Praxitèle*. C'est le moment où la sculp-

ture, en quête de nouveauté, la cherche et la trouve dans l'expression des passions et des sentiments.

En mettant au premier plan les deux plus grands artistes de ce temps, l'auteur n'a pas négligé les maîtres de second rang, comme les collaborateurs de Scopas au Mausolée d'Halicarnasse, *Léocharès*, *Timothées*, *Bryaxis* et ceux qui font figure d'indépendance comme *Silanion*, l'initiateur de la sculpture de portrait. Il nous présente, avec autant de savoir que de talent, un tableau d'ensemble, où sont groupés les maîtres et les œuvres qui représentent la dernière floraison de l'art de la Grèce indépendante avec l'avènement d'Alexandre le Grand.

A. Barriol, ancien élève de l'Ecole polytechnique, Directeur de l'Institut des Finances et des Assurances, Membre de l'Institut des Actuaires français. **Théorie et pratique des opérations financières** (*Bibliothèque de Mathématiques appliquées*). Un vol. in-18 jésus, cartonné toile, de 400 pages avec nombreux graphiques et tableaux dans le texte: 5 fr. O. Doin, éditeur, Paris.

On peut résumer comme suit les matières contenues dans ce livre: l'auteur part du prêt à intérêt simple, définit les comptes courants, étudie entièrement les opérations de change, passe au calcul des tableaux d'amortissement et de la valeur des titres, et termine par les opérations de Bourse (Comptant, terme, primes, reports...) et les opérations de haute Banque (Prêts sur titres, émissions...)

A notre époque de formidable crise financière, de kracks retentissants, d'effondrement de Banques, d'exportation d'or..., il n'est pas mauvais d'avoir un guide sûr pour comprendre les diverses opérations que l'on peut être amené à faire; malheureusement, la technique de ces opérations est restée jusqu'ici l'apanage de quelques financiers qui, dans le secret de leurs bureaux, font faire les calculs de parité nécessaires pour mener à bien leurs opérations compliquées.

L'ouvrage de M. Barriol peut remplir ce rôle de conseiller aussi bien technique que pratique: technique, car il donne toutes les formules d'opérations, même les plus complexes; pratique, à cause des exemples numériques entièrement traités qu'il contient. Ce traité d'opérations financières s'adresse donc aux praticiens (Agents de change, Banquiers...) que les formules n'embarrasseront plus désormais puisqu'ils n'auront qu'à remplacer les données numériques des exemples traités par celles relatives au problème qu'ils auront à résoudre effectivement; il sera également utile aux théoriciens (actuaires) qui trouveront des développements très intéressants, dont quelques-uns inédits, notamment sur les obligations et les primes.

Enfin, cet ouvrage sera lu avec intérêt par toute personne désirant acquérir des idées précises sur les opérations financières.

Pierre Morane, **Paul Ier de Russie avant l'Avènement (1754-1796)**. Un vol. in-8°. Prix 7 fr. 50. — Librairie Plon-Nourrit et Cie, 8, rue Garancière, Paris — 6e.

Tout n'a pas été dit sur l'étrange héritier de la grande Catherine de Russie, le livre de M. Pierre Morane porte une lumière éclatante et, cette fois, définitive, sur l'histoire de sa jeunesse, prologue nécessaire du drame qui termina son existence agitée. L'auteur a tiré un heureux parti

des monographies antérieures, des documents nouveaux imprimés en Russie et surtout des rapports inédits des ambassadeurs de France et de Prusse. Son récit, qui abonde en scènes curieuses et en silhouettes vives, se déroule dans le décor incomparable de la cour de Catherine, foyer d'intrigues politiques et galantes où les misères égalent les grandeurs. On suit pas à pas le futur Paul Ier, depuis son enfance âpre et torturée jusqu'à la mort de sa mère, son ennemie, qui le place éperdu en face du trône. Son entourage, ses intimités, les faiblesses de son caractère, les tourments de son imagination sont fouillés de main de maître et l'on devine sans peine, après cette enquête de fond, le dénouement shakespearien vers lequel s'achemine fatalement ce souverain de légende.

A. Viallatte, professeur à l'Ecole des Sciences politiques. **L'Avenir économique du Japon.** 1 vol. in-12. Rivière, éditeur, 30, rue Jacob. — Prix : 2 francs.

Intéressante étude sur la prospérité industrielle et économique du Japon, avec ses éléments de durée, mais aussi ses facteurs inquiétants et ses chances de crise. L'auteur estime que la concurrence du Japon ne pourra guère se faire sentir sérieusement qu'en Extrême-Orient, mais elle peut enlever aux Européens une bonne partie des bénéfices qu'il se promettaient de la mise en valeur de la Chine.

Mme Berge, Inventeur de la Méthode du Moulage. **Coupe et Assemblage par le Moulage.** Volume de format 23/15 cm., renfermant 139 illustrations (dont 129 photographies) et magnifiquement imprimé sur papier couché, Vuibert et Nony, Paris. — Prix : broché, 3 fr. 50; relié toile, fers spéciaux, tranches jaspées, 5 fr.; relié mouton souple, tête dorée, 6 fr.

Mme Berge est l'initiatrice de la méthode du *moulage :* c'est elle qui a imaginé le procédé simple et rapide dont la fortune fut si brillante et qui l'enseigne depuis vingt ans.

Elle vient de résumer son enseignement en un volume illustré de 139 superbes photographies et croquis qui accompagnent et commentent un texte remarquablement clair. Ce livre s'adresse à toutes les femmes, mais plus particulièrement aux mères de famille dont il sera l'auxiliaire très précieux. Il leur permettra, en effet, de confectionner, avec le minimum de temps et de frais, non seulement d'élégantes robes pour elles-mêmes, mais aussi les vêtements des grandes et ceux des tout petits.

Arthur Bauer. **Essai sur les révolutions**, ouvrage récompensé par l'Institut International de Sociologie, 1908, V. Giard et E. Brière, édit., Paris, 1 vol. in-8°, broché : 6 fr.; relié : 7 fr. (Tome XXXVI de la *Bibliothèque Sociologique Internationale*, publiée sous la direction de M. René Worms.)

L'auteur s'est avantageusement fait connaître par une étude pénétrante et forte sur les *Classes Sociales*, publiée dans la même collection.

L'*Essai sur les révolutions* qu'il présente aujourd'hui constitue pour la première fois une explication rationnelle et complète du phénomène révolutionnaire, envisagé, non pas dans une série de cas historiques spéciaux, mais dans sa généralité scientifique.

En appliquant à l'analyse des révolutions sa remarquable et très féconde méthode basée sur l'importance sociologique des *Classes*, l'auteur

fait pénétrer la certitude et la fixité de la science dans le domaine le plus mouvant et le plus compexe de la vie sociale.

Fermentation des énergies nouvelles, — *Crise* révolutionnaire, ou conflit du parti novateur et des puissances établies, — *Renaissance* de l'organisme ainsi rajeuni et transformé: ces trois moments essentiels du phénomène révolutionnaire constituent les grandes divisions d'un ouvrage auquel l'originalité de la pensée et la sûreté de l'exposition assurent les sympathies non seulement des sociologues proprement dits, mais de tous ceux que préoccupe, à quelque titre que ce soit, le problème le plus passionnant que soulève l'histoire des sociétés humaines.

L. Valla, avocat. **La législation de 1907 sur les vins et les spiritueux.**

Trois volumes publiés par les *Lois nouvelles*, 9, rue Bleue, 1 fr. 50 pièce.

Ces trois volumes, qui reproduisent le texte des lois nouvelles, en le commentant et en le rapprochant de la législation antérieure, sont appelés à rendre de grands services, à cause de leur clarté et de la sûreté de leur documentation.

L'éditeur Stock vient de faire paraître un volume intitulé: **Mémoires et Correspondance de Louis Rossel.** Prix, 3 fr. 50.

L'aînée des sœurs de cette victime de nos désastres a voulu grouper assez de lettres et de documents originaux pour révéler le caractère de Louis Rossel, sa vie privée, les actes de sa vie militaire et politique, les mobiles inspirateurs de ces actes, enfin les causes étrangères qui ont pu influer sur cette vie et son douloureux dénoûment.

M. René Wallier fait paraître, chez Fasquelle, le septième volume du **Vingtième siècle politique.** Cet ouvrage aura le même succès que les précédents.

C'est un memento facile à consulter, de l'histoire politique et parlementaire de l année écoulée. En raison de sa division par ordre méthodique, cet ouvrage est un livre extrêmement pratique, non seulement pour le lecteur qui désirera se documenter sur une question déterminée, mais aussi pour celui qui voudra se rendre compte par lui-même du « bilan » de l'année.

La *Bibliothèque Cosmopolite* de l'éditeur Stock s'enrichit d'un volume les **Nouveaux Contes des Collines**, de Rudyard Kipling, traduits, comme les *Simples Contes des Collines*, qui obtinrent un si vif succès, il y a quelques mois, par M. Albert Savine. Ainsi que le titre l'indique, ce sont des nouvelles empruntées à la vie de la société anglo-indienne qui fréquente les villégiatures des contreforts de l'Himalaya. On y retrouvera la verve, l'humour et cette intense sensation de vécu qui sont les traits caractéristiques de Kipling.

A. Popineau, procureur de la République à Romorantin. **La loi du 27 mars 1907 concernant les Conseils de Prudhommes.**

A. Bouchez, juge de paix en Angleterre. **Loi du 31 décembre 1906 relative à la compétence des juges de paix en matière forestière.**

Le Directeur-Gérant : Fernand Faure

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19.*

Revue Politique & Parlementaire

L'IMPOT SUR LES BÉNÉFICES AGRICOLES

Le projet d'impôt sur le revenu soumis en ce moment aux délibérations de la Chambre comprend sept catégories de revenus imposables, parmi lesquels figurent, au cinquième rang, les bénéfices de l'exploitation agricole. Il est permis de prévoir dès maintenant, d'après ce qui s'est passé lors du vote de l'article 3, que la taxation de ces bénéfices sera une des plus grosses pierres d'achoppement du projet de M. Caillaux ; on se rappelle qu'à la séance du 9 mars dernier M. de Villebois-Mareuil déposa une demande de scrutin sur le vote du 5e paragraphe de l'article 3 : le résultat proclamé en séance fut 271 voix pour l'adoption et 240 voix contre ; mais si on tient compte des rectifications qui furent insérées à l'*Officiel* les jours suivants, ces chiffres se transforment ainsi : Pour l'adoption 250, contre 271 ; le vote du 9 mars n'en resta pas moins acquis d'après le règlement de la Chambre qui, soit dit en passant, aurait bien besoin d'être modifié au moins sur ce point, et le principe de la taxation des bénéfices agricoles admis, bien que la majorité des députés y fût hostile. Cette décision n'est pas définitive et la question reviendra pleine et entière lorsque nous discuterons l'imposition des revenus de la cinquième catégorie.

Si j'ai tenu à rappeler les incidents qui ont accompagné le vote du 9 mars c'est simplement pour montrer la difficulté qu'il y aura à faire admettre par la Chambre l'introduction de cette nouvelle taxe dans notre législation fiscale ; ce n'est pas que je veuille prévoir dès aujourd'hui le vote définitif de la majorité à ce sujet et j'admets très bien que la discus-

sion très approfondie qui certainement aura lieu lorsque viendra l'article 42, pourra modifier l'opinion d'un certain nombre de mes collègues. Je crois, par exemple, que lorsqu'il sera bien établi que par suite de la suppression de l'impôt des portes et fenêtres et de la contribution personnelle mobilière, les fermiers ne seront plus assujettis à aucun impôt d'Etat, quelle que soit l'importance de leur exploitation, cela ne manquera pas de faire impression sur l'esprit d'un certain nombre de représentants de circonscriptions agricoles. Je ne vois pas bien en effet un de ces derniers, expliquant à ses électeurs ruraux que c'est au nom de la justice fiscale que le petit propriétaire qui cultive lui-même son modeste domaine est astreint à payer l'impôt foncier tandis qu'à côté de lui, le gros fermier qui paye 20.000 francs de fermage est exempt de tout impôt d'Etat ; évidemment une pareille inégalité ne saurait exister et aucun argument ne pourrait la justifier aux yeux de nos cultivateurs; il est donc de toute nécessité qu'en remplacement de la contribution personnelle mobilière, seul impôt que paient les fermiers en ce moment, la mise à leur charge des portes et fenêtres constituant une exemption, il soit institué pour eux une taxe nouvelle qui puisse s'adapter aussi équitablement que possible à leurs facultés contributives.

C'est cette taxe que M. Caillaux a introduite dans son projet sous le nom d'impôt sur les bénéfices agricoles ; mais il l'a étendue à tous les exploitants du sol, qu'ils soient propriétaires-cultivateurs ou simplement locataires de terres ; c'est une idée très rationnelle, déjà appliquée dans plusieurs pays et qui peut parfaitement trouver place dans notre législation fiscale, mais qui n'en introduit pas moins chez nous une conception toute nouvelle du revenu foncier et c'est là un point sur lequel M. le ministre des Finances a passé peut-être un peu trop vite dans son exposé des motifs. Cette division des revenus de la terre en deux parties bien distinctes : valeur locative du sol en tant que moyen de production d'une part et valeur des produits retirés de la culture de ce sol d'autre part, apparaît encore à beaucoup de députés comme assez délicate à établir. Notre système actuel ne fait pas de distinction entre les deux,

il les réunit en un tout unique qu'il soumet à l'impôt foncier (bien que certains prétendent que ce dernier n'atteint réellement que la valeur locative), et leur séparation ne semble pas très facile à réaliser surtout dans le cas du faire-valoir direct ; il y a donc encore à ce sujet une certaine confusion dans les esprits et il faut avouer que les discussions qui ont eu lieu à la Chambre et au Sénat, au sujet de la loi ordonnant une nouvelle évaluation de la propriété foncière non bâtie, n'ont guère contribué à la dissiper. Rien d'extraordinaire, dans ces conditions, que beaucoup hésitent encore à voter une nouvelle taxe qui leur apparaît comme une superposition à l'impôt foncier, surtout pour les propriétaires qui cultivent eux-mêmes leurs terres, et, si on ajoute à ces craintes, exagérées peut-être mais très légitimes, le mauvais effet produit par l'évaluation vraiment excessive attribuée par M. Caillaux aux bénéfices agricoles, on conçoit très bien qu'il se soit trouvé à la Chambre une majorité pour repousser le nouvel impôt. Tout cela prouve bien la nécessité d'instituer sur cette importante question une discussion large et approfondie qui fasse la lumière complète à ce sujet et c'est avec le désir d'apporter quelques éléments à cette discussion que j'ai demandé à la *Revue politique et parlementaire* de publier cette modeste étude.

Le point fondamental du projet Caillaux en ce qui concerne la propriété non bâtie, est la division du revenu foncier en deux parties bien distinctes : Valeur locative d'un côté, bénéfices agricoles de l'autre. La première chose à faire est donc de bien établir ce qu'il faut entendre par le mot « bénéfices agricoles » et comment ils peuvent être séparés du loyer de la terre ; c'est ce que je vais essayer de faire.

La terre a une puissance naturelle de production qui a une valeur déterminée comme celle de tous les moyens de production ; mais pour que cette puissance apparaisse, pour qu'elle crée une richesse, il est nécessaire qu'elle soit mise en œuvre par la culture, il faut donc qu'il y ait intervention du travail de l'homme secondé par d'autres forces de production, machines, outils, engrais, semences, etc., qu'on nomme capital d'exploitation. Le produit final, la récolte, est le résultat de l'action simultanée de ces trois éléments,

productivité du sol, travail de l'homme, œuvre du capital d'exploitation. Si celui qui a mis la terre en œuvre en est le possesseur, le bénéfice de la récolte lui appartient en entier ; mais s'il a été obligé de la louer, il est dans la nécessité de prélever le prix de location sur son bénéfice et c'est ce qui reste qui constitue sa part à lui, d'où il ressort clairement que, dans le produit total d'une terre, il y a toujours deux parts: l'une qui revient au sol à titre de loyer, l'autre qui revient au travail d'exploitation à titre de rémunération. C'est cette dernière qui constitue le bénéfice agricole; on peut donc dire de celui-ci qu'il est le bénéfice produit par la vente des produits du sol, après avoir défalqué du prix de vente, d'abord les frais nécessités par l'exploitation de ce sol, labourage, hersage, fumure, engrais, récoltes, assurances, amortissement du capital d'exploitation, etc., et ensuite la valeur locative de ce sol. La terre possède donc bien deux sources de revenus, l'une provenant de sa location, l'autre de son exploitation et s'il est certain que les deux sont liées par une corrélation étroite et constante, elles n'en ont pas moins des caractères distinctifs et bien tranchés. Cette distinction est aisée à faire lorsque la propriété du sol et son exploitation sont en deux mains différentes, c'est le cas du fermage ; elle devient plus difficile lorsque c'est le propriétaire qui exploite lui-même sa terre, car alors il réunit les deux bénéfices en un tout indivisible, puisqu'il ne se paie pas de fermage à lui-même. La seule façon, dans ce dernier cas, d'opérer la discrimination des deux revenus est de déterminer d'abord la valeur locative de la terre c'est-à-dire le prix de location qu'en pourrait trouver le propriétaire, le cas échéant ; l'autre revenu peut ensuite se calculer au moyen de procédés divers.

Cette manière de concevoir et de taxer les revenus fonciers sous deux formes différentes existe dans plusieurs pays et il n'est pas sans intérêt de montrer, en peu de mots, comment elle a été appliquée.

1° *Angleterre.* — A la cédule A sont imposés les revenus locatifs des terres; c'est l'Owner's tax qui est à la charge exclusive du propriétaire. Cet impôt est calculé d'après la valeur annuelle des terres et des biens-fonds susceptibles d'une occupation actuelle ; cette valeur est en général indiquée par le

taux du loyer et du fermage ; l'impôt ne peut être rejeté sur le locataire où sur le fermier ; toute tentative de ce genre est frappée d'une amende de 50 livres.

Le bénéfice agricole est visé par la cédule B et voici ce que le législateur anglais entend par bénéfices agricoles : L'act du 28 juin 1853 les définit. « Les revenus provenant de l'occupation de toutes terres , maisons, tenures et héritages existant dans le Royaume-Uni. » Ainsi c'est le fait d'occuper la terre qui constitue la cause dont le bénéfice agricole est censé être l'effet : il en résulte que ce revenu est attribué non seulement au propriétaire qui occupe et possède à la fois, mais encore au fermier qui occupe pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire.

L'évaluation des bénéfices agricoles est faite en vertu d'une présomption légale d'après le chiffre du revenu taxé à la cédule A ; jusqu'en 1894, cette évaluation était fixée au 1/3 de la valeur locative,en Ecosse et en Irlande,et à la moitié en Angleterre. Depuis 1894, elle est du 1/3 dans tout le Royaume-Uni. Sur le revenu ainsi déterminé il est déduit 1/8e d'une façon générale, et s'il y a lieu les primes d'assurance du matériel d'exploitation. C'est le revenu net ainsi fixé qui sert de base à la taxation et qui est inscrit au rôle de l'occupant de la propriété. Ajoutons que ce dernier a droit à l'exemption de toute taxe sur les 160 premières livres, c'est-à-dire les quatre premiers mille francs de ce revenu. Enfin, il est toujours possible au propriétaire ou au fermier de renoncer à la présomption établie par la loi et de se faire taxer à la cédule D, où l'évaluation des profits est effectuée directement par les commissaires locaux et les commissaires du revenu intérieur d'après les déclarations du contribuable. C'est une faculté dont on use très peu. Il faut également faire remarquer que les fermiers ont le droit de réclamer devant la justice de paix contre la valeur locative attribuée à la ferme qu'ils exploitent.

2° *Italie.* — Les contributions directes italiennes se divisent en taxes sur les terres, taxes sur les maisons et en une troisième taxe nommée impôt sur le revenu des valeurs mobilières qui se subdivise à son tour en quatre cédules A, B, C, D, et une cinquième E visant spécialement le métayage. Les taxes

sur les terres sont basées sur leur revenu locatif; quant aux bénéfices agricoles ils sont compris dans la cédule B comme « revenu provenant de la collaboration du travail et du capital », à côté des bénéfices retirés du commerce et de l'industrie ; il y a donc analogie sur ce point entre la législation italienne et la législation anglaise. Mais où la différence est capitale, c'est que les bénéfices agricoles en Italie ne sont soumis à l'impôt que s'ils sont obtenus par un exploitant tout autre que le propriétaire ; voici ce que dit l'article 9 de la loi du 24 août 1877 : « Les revenus ou bénéfices agricoles ne sont soumis à l'Impôt que s'ils sont perçus par toute autre personne que le propriétaire du bienfonds dont ils proviennent. » Ainsi si c'est le propriétaire qui cultive lui même il ne paie que l'impôt foncier ; il faut ajouter toutefois que lorsque l'exploitation agricole revêt un caractère industriel bien tranché, comme dans la sériculture, l'apiculture, l'élevage du bétail, les bénéfices provenant de ces exploitations sont soumis à l'impôt quel que soit celui, fermier ou propriétaire, qui les réalise. L'évaluation du bénéfice agricole est faite d'après la déclaration du contribuable qui doit déclarer le revenu brut et le revenu net ; ce dernier s'obtient en défalquant du premier des réductions suivantes permises par la loi : 1° les dettes et autres charges grevant le revenu brut parmi lesquelles, bien entendu, le loyer de la terre; 2° les frais d'exploitation, achats de matières premières, salaires du personnel, frais d'entretien du capital. Le revenu net ainsi obtenu est ensuite réduit de moitié, puis il est encore fait une déduction de 400 lires et ce qui reste subit une taxe de 20 0/0. Les métayers sont soumis à des dispositions spéciales, ils paient 5 lires 50 de taxe par chaque centaine de lires d'impôt foncier payé par le propriétaire de la terre qu'ils exploitent.

3° *Suisse.* — Dans presque tous les cantons de la Suisse, les bénéfices agricoles sont atteints par l'impôt et sont évalués d'après la déclaration des contribuables; cependant dans le canton de Schaffouse, on a recours à une présomption ; le revenu provenant des exploitations agricoles est estimé égal à la valeur locative de l'ensemble des terres exploitées, mais cette valeur est réduite à 75 0/0 de son montant réel. Dans plusieurs cantons, il existe également un impôt sur le capital

d'exploitation comme d'ailleurs sur tous les autres capitaux.

4° *Hollande.* — Nous trouvons dans ce pays des principes de taxation des bénéfices agricoles tout à fait différents. Dans ce pays existent juxtaposés l'impôt sur le capital et l'impôt sur le revenu ; parmi les capitaux taxables figurent, outre la terre, « les chevaux, voitures instruments aratoires, bestiaux et objets quelconques faisant partie du capital d'exploitation agricole ». Il n'y a taxation que si la totalité des capitaux imposables provenant de toutes les catégories dépasse 13.000 florins ou 27.170 francs ; le fermier est alors présumé retirer un bénéfice de 4 0/0 du capital engagé dans son exploitation. Si le capital est inférieur à 13.000 florins, il y a déclaration du fermier puis évaluation par l'enregistrement, et la taxe est alors de 1 0/0 sur le revenu dépassant 650 florins.

5° *Roumanie.* — En Roumanie il existe un impôt sur le gain du fermier, sorte de patente agricole, fixé à 2 0/00 du prix du fermage.

6° *Allemagne.* — En Prusse et dans tous les pays allemands où fonctionne un système fiscal semblable ou analogue à l' « Einkommensteuer » prussien, les bénéfices agricoles sont atteints par l'impôt, mais ils ne le sont d'une façon séparée que lorsqu'il y a fermage : les articles 13 et 14 de la loi prussienne de 1891 édictent que pour « l'évaluation du revenu des propriétés non affermées, il faut prendre comme base le produit net de l'exploitation directe, déduction faite sur le produit brut total des frais d'exploitation, des charges, des assurances et des impôts » et que pour « l'évaluation du revenu des exploitations affermées, il faut procéder de la même façon, mais en ajoutant le prix du fermage aux frais d'exploitation». Lorsque c'est le propriétaire qui exploite lui-même, il inscrit dans la déclaration un chiffre global en face du paragraphe 2 de la feuille qu'il doit signer et qui est ainsi libellé : « Revenu foncier, exploitation de propriétés personnelles où louées, fermages, loyers, avantages retirés de terres et de bâtiments, y compris par exemple l'usufruit» valeur locative de ma maison et valeur en argent des objets consommés par le ménage et produits dans mon entreprise, déduction faite des frais d'exploitation ».

Dans le Grand-Duché de Mecklembourg-Schwerin, lorsque les fermages dépassent 600 marks, l'impôt sur les bénéfices agricoles est fixé d'une façon forfaitaire à 1,33 0/0 du prix du fermage.

7° *Alsace-Lorraine.* — Terminons cette revue par l'Alsace-Lorraine, bien que les revenus fonciers y soient confondus et taxés par un seul impôt ; mais comme dans ce pays c'est notre système fiscal qui a été transformé, il est toujours intéressant d'examiner ce qui a été fait et de comparer le nouveau régime avec l'ancien afin d'en tirer un enseignement utile. Au point de vue foncier, la réforme a conservé les bases de la loi de frimaire an VII et la loi du 6 avril 1892 qui a prescrit, indépendamment de la réfection complète du cadastre commencé en 1884, une nouvelle évaluation du revenu net des terres n'a pas établi de distinction entre le bénéfice agricole et la valeur locative, ce qui prouve, entre parenthèses, que dans l'esprit des auteurs de la réforme notre revenu cadastral tel qu'il avait été établi comprenait bien les deux revenus ; en somme, on s'est borné à une révision du cadastre dont les inégalités et les défectuosités étaient reconnues aussi bien dans nos provinces annexées que dans toute la France ; les règles adoptées pour opérer cette révision sont à peu près les mêmes que celles qui ont servi lors de la confection du cadastre. Voici en effet ce que dit l'instruction qui détermine les conditions des opérations à effectuer : « En évaluant le revenu net, on suppose les terres cultivées sans travaux ni dépenses extraordinaires, mais selon la coutume du pays;l'évaluation est faite sans égard ni aux droits qui pourraient être attachés à la terre ni aux prestations ou servitudes dont elles se trouveraient grevées ; on évaluera en argent le revenu brut en prenant pour base les mercuriales moyennes de la Saint-Martin, pour tous les différents produits de l'agriculture et cela depuis l'année 1884 jusqu'en 1895 inclusivement, déduction faite des années qui contiennent les prix les plus modérés ainsi que des années qui contiennent les prix les plus élevés:

« Seront considérés comme frais d'exploitation susceptibles d'être déduits du produit brut toutes les dépenses qui seront nécessaires pour la culture, l'ensemencement, la moisson et

l'entretien des terrains, ainsi que les frais de transport des produits agricoles au marché ;

« Ne seront pas pris en considération lors de l'établissement du revenu net les intérêts des capitaux dépensés pour l'acquisition (valeurs d'achat de ces terrains), n'importe que le capital soit déjà remboursé ou non, qu'il soit encore à amortir, où que les intérêts doivent être payés par les détenteurs du terrain. »

En rapprochant les termes de ces prescriptions des règles qui ont servi à établir nos évaluations cadastrales au début du siècle dernier, on verra qu'il y a concordance parfaite. Mais le législateur d'Alsace-Lorraine a tenu à ce qu'il n'y ait aucun doute sur la portée du revenu foncier ainsi déterminé et c'est pour cela qu'il a spécifié que l'intérêt du capital d'achat, c'est-à-dire la rente du sol ne serait pas déduit du produit brut, afin qu'il soit bien établi que le revenu ainsi obtenu comprend la totalité du revenu foncier, bénéfice agricole et valeur locative réunis. C'est une remarque qu'il importait de faire et sur laquelle je reviendrai un peu plus loin.

Cet examen sommaire de la législation étrangère terminé, nous allons passer rapidement en revue les divers projets ou proposition de loi, où figuraient un impôt spécial sur le gain des cultivateurs, qui ont vu le jour depuis une vingtaine d'années.

En 1883, M. Ballue proposait d'établir un impôt général sur les revenus classés en revenus du capital, en revenus nés de la collaboration du travail et du capital, et en revenus du travail : parmi ces derniers figuraient les bénéfices du fermier frappés d'un impôt de 2,50 0.0. Ils étaient évalués d'une façon forfaitaire au quart du prix annuel du bail et de plus il y avait exemption des 1.500 premiers francs lorsque le bail était inférieur à 20.000 francs.

La même année, M. Marion déposa un projet à peu près semblable au précédent ; mais les bénéfices agricoles y sont taxés d'une façon différente. Il est fait une distinction entre les propriétaires cultivant eux-mêmes et les fermiers : pour les premiers, ceux dont le domaine est inférieur à 6 hectares sont exempts de toute taxe, les autres supportent une charge forfaitaire de 0,50 cent. par hectare. Pour les fermiers, leur

bénéfice est estimé à la moitié du prix du fermage et il n'est taxé qu'au-dessus de 600 francs, ce qui fait qu'un fermier payant 1.200 fr. de fermage est complètement exempt.

Le projet d'impôt sur le revenu déposé, en 1888, par M. Peytral, au nom du Gouvernement, comprend les bénéfices agricoles parmi les différents revenus taxables et il prend soin de définir exactement ce qu'il faut entendre par là et la distinction qu'il y a lieu de faire entre eux et la rente foncière ; l'article 10 vise le cas où il y a fermage et l'article 11 celui où c'est le propriétaire qui cultive lui-même ; il est utile de les reproduire en raison de leur précision ; l'article 10 dit : « Le revenu des propriétés foncières non bâties est, en ce qui concerne les personnes qui les exploitent sans en être propriétaires, le produit brut de ces propriétés, défalcation faite: 1° du prix de ferme où de location; 2° des frais de semences, cultures et autres dépenses d'exploitation; 3° de l'impôt foncier s'il est expressément mis à la charge de l'exploitant par les baux ; 4° des charges résultant des servitudes et redevances établies au profit des tiers et dont il n'a pas été tenu compte dans les baux et prix de location. » L'article 11 ordonne « que le propriétaire exploitant personnellement ses biens sera imposé en raison de son revenu évalué conformément à l'art. 10 ; dans ce cas on attribue aux biens, comme pri(x de ferme, une valeur locative estimée par comparaison avec d'autres propriétés louées situées dans la commune où les communes voisines ». L'article 12 concerne les métayers et prescrit qu'en cas de métayage où colonat partiaire les revenus du propriétaire et du métayer sont évalués d'après la nature et la quantité des produits qui reviennent annuellement à chacun.

Quant à l'évaluation des bénéfices agricoles, elle est arrêtée par une Commission spéciale d'après les déclarations des contribuables qui doivent indiquer, tous les cinq ans, leurs produits bruts et les charges et frais qu'ils sont autorisés à défalquer d'après la loi.

Le projet Goblet déposé en 1894 reproduit à peu près, en ce qui concerne les bénéfices agricoles, les mêmes dispositions que le projet Peytral. A noter toutefois que ces bénéfices sont

exempts de toute taxe, aussi bien pour le propriétaire que pour le fermier au-dessous de 2.000 francs.

Nous arrivons maintenant au projet de la Commission extraparlementaire instituée par décret du 16 juin 1894 et composée des hommes les plus compétents en matière financière et fiscale; les études de cette Commission furent des plus complètes et des plus consciencieuses et elles peuvent être consultées avec fruit par tous ceux qui s'intéressent aux questions parfois si ardues de fiscalité ; le résultat de ses travaux fut l'élaboration d'un projet d'impôt sur les revenus divisés en trois catégories et cinq cédules, les bénéfices agricoles furent classés dans la cédule D parmi les revenus provenant de la collaboration du travail et du capital et quatre séances furent consacrées à l'examen scrupuleux de toutes les questions qui s'y rattachent. La Commission admit tout d'abord que les bénéfices agricoles, qui sont produits surtout par le capital d'exploitation, étaient atteints actuellement par trois impôts ; la contribution des portes et fenêtres, la cote mobilière et la taxe sur les chevaux et voitures ; partant de ce principe et supprimant complètement les deux premiers (au début son intention était de supprimer les trois), elle estima qu'il était nécessaire d'établir à leur place une nouvelle taxe qui atteindrait ces bénéfices. Quant à l'évaluation de ceux-ci, après avoir longtemps discuté sur l'importance du capital d'exploitation estimée à 10 milliards par M. Zolla, sur l'indication fournie par l'enquête de 1882 relativement au chiffre des profits agricoles, sur les diverses valeurs attribuées au loyer du sol, elle décida que le bénéfice agricole pouvait être considéré comme égal à la moitié du fermage et elle fixa le taux de l'impôt à 3 0/0.

Le projet Doumer, déposé en 1896, propose le remplacement de la contribution personnelle-mobilière et de celle des portes et fenêtres par un impôt global sur le revenu dans lequel rentrait le revenu des propriétés foncières non bâties, composé de deux éléments : la rente du sol et le bénéfice d'exploitation. « Celui-ci, dit l'exposé des motifs, pourra être facilement déterminé pour les grandes exploitations par une Commission spéciale d'après la déclaration des intéressés ; en ce qui concerne les petites, le procédé d'évaluation pourra

être beaucoup plus sommaire ; il existe en effet, entre le bénéfice du cultivateur et la valeur locative des terrains exploités, une relation qui peut varier de région à région suivant le mode de culture et l'importance du capital d'exploitation, mais qui, dans l'intérieur d'une même commune, est suffisamment constante et assez facilement appréciable pour servir de base au calcul du revenu imposable.

La proposition Guillemet déposée en 1898 atteint également les revenus provenant de l'exploitation du sol et, pour les fermiers, les revenus sont présumés être égaux au cinquième du fermage.

En 1900, M. Caillaux, dans son projet d'impôt sur le revenu, supprime la presonnelle mobilière et la contribution des portes et fenêtres et dans les revenus imposables destinés à les remplacer, il comprend les bénéfices agricoles. Voici ce que l'exposé des motifs dit de ces derniers : « Le produit de l'exploitation agricole serait d'une estimation complexe s'il devait être déterminé par la comparaison annuelle des recettes et des dépenses de l'exploitant, mais c'est là un procédé impraticable et d'ailleurs inutile ; il existe en effet entre la rente du sol et le bénéfice d'exploitation une relation suffisamment constante pour la même région et pour les mêmes cultures ; le bénéfice d'exploitation à ajouter à la rente du sol si le propriétaire cultive lui-même, à taxer isolément au nom du fermier si la propriété est affermée, pourra être calculé en raison de la rente foncière » et plus loin « les bénéfices agricoles représentent généralement une somme égale à celle de la rente ». Il est à remarquer que c'est la première fois que nous voyons formuler cette opinion de l'égalité du gain du fermier avec le fermage , et c'est M. Caillaux qui l'émet en se contentant de dire, pour la justifier, que c'est celle d'économistes compétents. Nous allons maintenant la trouver reproduite dans les projets suivants, mais sans qu'elle soit accompagnée de documents où de preuves à l'appui ; c'est ainsi que M. Merlou, dans un rapport du 30 mai 1900, déclarait « qu'en général les bénéfices retirés de l'exploitation étaient égaux au revenu, du propriétaire et que d'ailleurs il fallait bien accepter cette présomption attendu que l'appréciation directe du bénéfice agricole exigerait des calculs trop complexes si

elle devait être déterminée par la comparaison des recettes et des dépenses de chaque exploitation.

En 1903, la Chambre fut saisie d'un projet de M. Rouvier portant suppression des contributions des portes et fenêtres et établissement d'un impôt général sur le revenu composé: 1° d'une taxe sur l'ensemble des facultés du contribuable ; 2° d'une taxe sur le loyer d'habitation; parmi les facultés imposables figuraient les bénéfices agricoles. Vers la même époque, la Commission de législation fiscale ayant déposé un projet dans le même sens, les deux propositions lui furent renvoyées afin qu'elle pût faire un rapport et en même temps l'administration des contributions directes fut invitée à faire des essais d'application de ces deux projets dans un certain nombre de communes ; les résultats de ces essais furent des plus curieux et des écarts énormes dans le montant des bénéfices agricoles furent relatés par l'administration ; voici d'ailleurs le compte rendu de ces travaux en ce qui les concerne.

« D'une manière générale les bénéfices d'exploitation ont été évalués en fonction de la rente foncière. Dans un seul département, le Lot, sur les 36 où les essais ont été effectués à raison d'une commune par département, on a estimé qu'ils étaient inférieurs au revenu du sol ; mais dans la plupart des autres, on a jugé qu'ils étaient sensiblement égaux à ce revenu. Lorsque les bénéfices d'exploitation ont dû être déterminés par voie d'évaluation directe, on a calculé, pour une année moyenne, le rendement brut des produits (produits du sol et produits de l'élevage) en y ajoutant la valeur de ceux qui sont consommés par le chef d'exploitation et par la famille et, du revenu ainsi obtenu, on a déduit les dépenses d'exploitation, semences, engrais, frais de récolte, entretien du matériel, nourriture et gages du personnel ; la différence a été prise comme bénéfice d'exploitation. C'est évidemment ce dernier procédé qui est de nature à donner les meilleurs résultats parce qu'il tient compte de l'action personnelle du chef d'établissement qui, dans les exploitations agricoles comme dans le commerce et l'industrie, a une influence directe sur les bénéfices. » Ces conclusions de l'administration sont surprenantes et la surprise augmente beaucoup lorsqu'on considère les tableaux annexés à son rapport ;

remarquons d'abord que, dans les déductions faites par l'administration pour obtenir le revenu net, ne figure pas le loyer de la terre; le bénéfice qu'elle a trouvé comprend donc à la fois et le gain du fermier et le montant du fermage ; en second lieu pour que ces travaux puissent servir de document précis sur la relation qui peut exister entre la rente foncière et le bénéfice agricole, il eût fallu qu'ils fussent exécutés partout, dans la même forme et avec la même méthode : celle de l'évaluation directe. Or ce n'est pas ce qui a eu lieu, puisque l'administration avoue qu'elle s'est servie de la valeur locative comme point de départ de l'établissement d'une relation permettant de calculer les bénéfices agricoles. De tels essais ne peuvent donc être invoqués en quoi que ce soit à l'appui d'une opinion quelconque sur le rapport du bénéfice agricole au loyer de la terre ; c'est ainsi que nous voyons, dans les tableaux annexés, des bénéfices évalués à 3, 5, 8, 10 et même 15 fois la rente foncière; il est vrai que les exploitants sont en même temps épiciers, menuisiers, coquetiers, aubergistes ; des résultats obtenus dans de telles conditions ne sont guère concluants et c'est probablement l'opinion de M. Renoult, rapporteur des deux projets, qui conclut ainsi en ce qui concerne les profits donnés par les exploitations agricoles: « Les bénéfices des exploitants sont généralement dans une relation connue avec l'importance, c'est-à-dire la valeur locative des terrains exploités, l'évaluation de la rente du sol pourra donc servir à taxer à la fois et le propriétaire et l'exploitant; sur la question de l'appréciation des profits agricoles, il appartiendra au règlement d'administration publique que prévoit le projet de fixer les règles d'évaluation nécessaires ». On voit que M. Renoult ne conclut pas sur le rapport qui peut exister entre les deux revenus fonciers.

L'examen de tous ces projets et aussi l'exemple de ce qui existe à l'étranger prouvent à l'évidence que l'idée et le fait de séparer dans les revenus de la terre deux éléments parfaitement distincts, afin de les taxer séparément, sont non seulement très rationnels, mais encore parfaitement réalisables. L'essentiel est que la discrimination soit parfaite afin qu'il n'y ait pas de superposition d'impôts. Il est très juste que dans un projet établissant un impôt sur tous les revenus sans excep-

tion, le gain du cultivateur soit atteint comme les autres revenus du travail, à la condition toutefois qu'il ne soit pas déjà imposé sous une autre forme et ensuite qu'il soit évalué avec suffisamment d'exactitude pour qu'il ne supporte que la juste charge qui lui revient.

En étudiant les dispositions que M. Caillaux nous invite à voter pour atteindre les bénéfices agricoles, nous devons d'abord nous demander si ceux-ci sont actuellement soumis à l'impôt et dans l'affirmative, si la taxe qui nous est proposée, pour remplacer celles qui les atteignent aujourd'hui, présente des garanties suffisantes d'exactitude et de modération pour qu'il n'en résulte pas pour nos cultivateurs un surcroît de charges ; tout le monde est d'accord pour convenir que la terre est surchargée par le fisc et qu'il y a lieu de la dégrever. Il faut donc être à cet égard très prudent et très circonspect. Je crois qu'il n'est pas douteux que les bénéfices agricoles sont atteints par l'impôt dans notre système actuel et j'ai la conviction qu'ils le sont par notre impôt foncier, malgré l'avis contraire de plusieurs économistes ; je sais bien que notamment, M. Zolla, professeur d'économie et de législation rurales à l'école de Grignon, membre de la Commission extra-parlementaire de 1894, a nettement exprimé l'opinion que notre revenu cadastral ne comprenait que la valeur locative de la terre et qu'il l'a appuyée sur l'instruction de l'Assemblée nationale faisant suite au décret du 23 novembre 1790, concernant la contribution foncière et ainsi conçue: « Une grande connaissance des récoltes que donne un territoire, des avances et des frais qu'elles exigent peut suppléer amplement à tous ces calculs, ainsi que le prouve l'expérience presque toujours sûre de ceux qui donnent ou prennent à bail des propriétés territoriales. Le prix moyen des fermages est le véritable produit net dans lequel il ne faut pourtant pas comprendre l'entretien des bâtiments nécessaires à l'exploitation et dont il faut aussi déduire le loyer où l'avance des bestiaux dans le pays où ils sont fournis par le propriétaire. » Je sais aussi que M. Boutin, Directeur général des contributions directes était de l'avis de M. Zolla, mais je ne suis tout de même pas convaincu parce que je ne peux oublier la dé-

finition du revenu cadastral telle qu'elle ressort des termes de l'art. 2 de la loi de frimaire an VII et les règles formelles et précises qui ont été édictées pour l'établir; je tiens à les rappeler ici: « Le revenu cadastral où revenu net imposable est calculé en estimant d'abord la valeur du produit brut où total annuel d'une propriété foncière, en prenant comme moyenne de produits la moyenne des récoltes des 5 dernières années dont on déduit les deux plus fortes et les deux plus faibles et en supposant qu'elle est cultivée suivant la coutume du pays et ensuite en déduisant de cette valeur les frais de culture, de semence, de récolte et d'entretien ».

Qu'on examine attentivement ces prescriptions et qu'on les rapproche de toutes les définitions données, à maintes reprises, et que j'ai citées plus haut pour déterminer le bénéfice agricole et on verra qu'elles sont à peu près identiques; la seule différence est que, pour obtenir le bénéfice agricole, on déduit le loyer, mais il faut remarquer que lorsqu'on a établi le cadastre on n'a fait aucune distinction dans les revenus de la terre, on a confondu le tout dans un seul bloc qui est devenu le revenu cadastral : voilà, je crois, la vérité. Il me semble qu'il faut accorder plus d'autorité aux termes impératifs d'un texte de loi, qu'aux commentaires qui ont précédé cette loi Au surplus on a vu comment on a opéré en Alsace-Lorraine pour procéder à de nouvelles évaluations du revenu foncier, on a employé à peu près les mêmes règles que celles édictées par la loi de frimaire an VII pour l'établissement du revenu cadastral et on n'a pas du tout discuté le point de savoir s'il fallait établir une taxe spéciale pour les bénéfices agricoles, on a simplement pris la précaution d'indiquer qu'il ne fallait pas déduire la rente foncière du produit brut pour obtenir le produit net. On voulait ainsi qu'il n'y eût aucun doute sur la signification du nouveau revenu cadastral englobant tous les produits de la terre sans exception.

Quoi qu'il en soit et même en admettant, puisque la question est controversée, que les bénéfices agricoles ne sont pas atteints par l'impôt foncier, il n'est pas douteux qu'ils le sont par la contribution mobilière et aussi par l'impôt sur les chevaux et voitures ; théoriquement c'est peut-être inexact, mais en fait c'est absolument vrai. Il y a en effet en France 32.110

communes sur 36.104 où la contribution mobilière est basée non pas, comme l'exigerait la loi, sur la valeur locative de l'habitation, mais bien sur les signes extérieurs indiquant le revenu que peut avoir chaque contribuable et ces signes sont pour le cultivateur: l'étendue des terres cultivées et tout ce qui constitue le capital d'exploitation, attelages, bestiaux, instruments aratoires, bâtiments de la ferme, etc. Il est donc certain qu'une partie de cet impôt retombe sur les profits agricoles. Dans quelle proportion ? Ce serait assez difficile à déterminer, étant donné que tous les revenus sans exception sont frappés également par l'impôt mobilier ; quant à l'impôt sur les chevaux et voitures, il est également plausible d'admettre qu'il frappe les bénéfices agricoles, puisqu'il atteint le capital d'exploitation. C'était l'opinion de la commission de 1894 qui avait reconnu que, sur les 13 millions produits par cet impôt, les cultivateurs en payaient plus de 8.

En résumé, il n'est pas contestable qu'en l'état actuel des choses, des charges très lourdes pèsent sur les produits de la terre M. Caillaux supprime l'une d'elles, la contribution mobilière, et propose de la remplacer par un impôt direct sur les bénéfices agricoles. Soit. Mais de quel poids cette nouvelle taxe pèsera-t-elle sur l'agriculture ? C'est ce que nous devons connaître exactement si nous voulons éviter de graves mécomptes. M. Caillaux estime à 21 millions le rendement du nouvel impôt ; mais que représente cette somme par rapport aux bénéfices agricoles ? Voilà ce qu'il faudrait savoir. La première condition à remplir serait d'abord de connaître le montant de ces bénéfices, et là-dessus nous nageons en plein inconnu. A la Commission extraparlementaire de 1894, M. Zolla avait évalué à 10 milliards le capital d'exploitation et à 4 0/0 le bénéfice créé par ce capital, soit 400 millions, auxquels il faudrait ajouter le bénéfice provenant du travail de l'homme. M. Coste, ancien président de la Société de statistique de Paris, a fait le calcul suivant : L'enquête agricole de 1882 attribuait à l'agriculteur un bénéfice net de 1.155 millions ; mais comme les intérêts du capital d'exploitation n'étaient pas compris dans ce chiffre et s'élevaient à 427 millions, d'après M. Tisserand, soit 5 0/0 sur 8 milliards 1/2, les bénéfices agricoles en réalité se montaient

à 1.582 millions. Cependant M. Coste faisait observer que l'année 1882 qui avait servi de type à l'enquête avait été tout à fait exceptionnelle comme rendement ; qu'il fallait donc réduire de beaucoup ce chiffre si on voulait arriver à une moyenne. Il proposait de retrancher 600 millions, ce qui ramenait le bénéfice agricole à 982 millions. Or à la même époque une nouvelle évaluation de la propriété non bâtie venait de se faire et la valeur locative du territoire agricole avait été évaluée à 2.600 millions, ce qui faisait ressortir une proportion de 37 0/0 environ pour le bénéfice agricole par rapport au loyer de la terre. M. Coste ajoutait que la crise viticole postérieure à 1882 avait dû faire subir une dépréciation foncière de 20 0/0 et qu'en conséquence les chiffres précédents devaient être ramenés à 2.087 millions pour la valeur locative du territoire agricole et à 780 millions pour le bénéfice agricole.

D'autre part la statistique agricole de 1892 estime le produit net de la terre, c'est-à-dire le bénéfice agricole, à 800 millions, soit 355 millions de moins qu'en 1882, ce qui n'a rien d'extraordinaire étant donnée la crise agricole qui a duré jusqu'à 1900 et au delà; enfin M. Renoult, le rapporteur actuel du projet Caillaux, évalue ainsi le bénéfice agricole :

1° Produit net établi par la statistique de 1892.	800 millions
2° Intérêt à 5 % du capital d'exploitation	400 —
3° Rémunération du travail personnel des chefs d'exploitation	1.500 —
Total des bénéfices agricoles	2.700 millions

On reste un peu confondu devant cette facilité d'aligner ainsi des centaines de millions et surtout de les attribuer aussi bénévolement aux intéressés ; j'admets, à la rigueur, le chiffre de 800 millions puisqu'il résulte d'une statistique officielle ; mais les intérêts à 5 0/0 du capital d'exploitation, M. Renoult est-il bien sûr que les cultivateurs se les payent à eux-mêmes? et pourquoi cet intérêt de 5 0/0? J'imagine que la plupart de nos cultivateurs seraient fort surpris, si on leur parlait de cette somme de 400 millions qu'ils palpent sans le savoir ; mais que dire de ces 1.500 millions représentant, dit le rapport, la rémunération de 5 millions de chefs d'exploitations à 300 fr. ;

j'avoue humblement que je ne saisis pas bien ; M. Renoult veut-il dire par là que les chefs d'exploitation, lorsqu'ils établissent le compte de leurs recettes et de leurs dépenses portent en dépenses la valeur de leur travail personnel, valeur qu'ils prélèvent sur le produit brut pour se l'attribuer et qui ne figurerait pas dès lors dans les 800 millions de revenu net révélé par l'enquête de 1892 ? Si c'est bien là l'opinion de mon honorable collègue, je la crois singulièrement exagérée ; il peut arriver que dans les très grandes exploitations, qui revêtent plutôt un caractère industriel qu'agricole, il existe une comptabilité très bien tenue où figurent tous les éléments de recettes et de dépenses, et par conséquent, les traitements attribués à tous ceux qui coopèrent à la production, les chefs comme les employés ; mais si cela existe, je ne crois pas beaucoup me compromettre en affirmant que c'est une infime exception. J'ai interrogé beaucoup de petits et moyens propriétaires qui dirigent eux-mêmes leur exploitation ; je leur ai demandé de me donner des détails écrits sur leurs opérations ; tous ont tenu compte naturellement dans leurs dépenses des salaires des domestiques et des journaliers, pas un n'a eu l'idée d'y faire rentrer une somme quelconque représentant son travail personnel ; ils s'estiment suffisamment dédommagés quand à la fin de l'année le résultat de leur exploitation leur permet de mettre quelques petites économies de côté où même de joindre les deux bouts ; je crois bien que cela se passe ainsi un peu partout et je ne vois pas bien comment M. Renoult pourra expliquer ce chiffre phénoménal de 1 milliard 500 millions.

En résumé, en ce qui concerne l'importance des bénéfices agricoles, nous ne possédons aucune certitude ; si nous admettons les chiffres de M. Coste en 1894 et si nous tenions compte de la crise agricole dont les effets ont été révélés par la statistique de 1892, il faudrait considérer le chiffre de 982 millions tout à fait comme un maximum ; en effet l'enquête de 1892 nous montre que le produit brut de l'exploitation du sol a baissé de 8.659 millions en 1882, à 7.815 millions en 1892, que le produit net, c'est-à-dire le bénéfice agricole, est tombé de 1.155 millions en 1882, à 800 millions en 1892 et que la valeur locative de la terre qui

était estimée à 2.645 millions en 1882 ne l'est plus qu'à 2.368 millions en 1892 ; de plus la crise s'est prolongée jusqu'en 1900 et même au delà, il n'y a guère que quelques années que le cours des produits agricoles s'est relevé et que les agriculteurs ont vu enfin luire des jours meilleurs. Comment, après tout cela, admettre que les bénéfices agricoles aient si rapidement monté à cette somme fantastique de 2.700 millions ?

Pour terminer, il ne reste plus qu'à dire quelques mots de l'évaluation du bénéfice agricole et du taux proposé par M. Caillaux. Il faut d'abord bien se rendre compte que ce bénéfice est essentiellement instable, qu'il varie à l'infini suivant une foule de circonstances, région, fluctuation des cours, changements de méthodes culturales, influences climatériques, natures de cultures, disposition topographique du sol, proximité de centres où puissent s'écouler facilement les sous-produits, et, par dessus tout, action personnelle de l'exploitant et importance du capital d'exploitation. Aussi, la fixité du profit agricole est-elle un véritable mythe ; il est soumis à tant de causes diverses et multiples d'instabilité et de variations que l'exploitant lui-même est presque toujours dans l'impossibilité, non seulement de le prévoir, mais de le connaître avec quelque exactitude. La méthode la plus rationnelle et la plus juste pour connaître le bénéfice agricole serait certainement de l'évaluer directement ; mais que de complications et de difficultés presque insurmontables. Il faudrait exiger une comptabilité agricole et, tout d'abord, il faudrait apprendre aux agriculteurs comment la tenir ; ce serait des discussions dont on ne pourrait sortir. Puis, il y aurait l'épineuse question de l'évaluation des produits de la ferme consommés en nature par l'exploitant et sa famille ; il est réellement impossible de recourir à ce procédé et bien que la commission ait permis aux agriculteurs de s'en servir, si cela leur plaît, je doute que beaucoup profitent de la permission, à moins cependant que quelques-uns ne se fassent un malin plaisir de rompre des lances avec le fisc.

A défaut de l'évaluation directe, il existe la taxation par abonnement résultant d'un accord amiable entre l'administrateur et le contribuable. C'est un procédé séduisant, qui aurait l'avantage de pouvoir tenir compte des variations consi-

dérables du bénéfice agricole de région à région et d'exploitation à exploitation; mais il aurait un grave inconvénient, celui de donner prise aux jalousies locales et de faire naître dans nos villages des accusations de partialité administrative qui, bien que non fondées, ne manqueraient pas d'être vivement exploitées par les divers partis politiques.

Il ne reste donc que l'évaluation forfaitaire, c'est-à-dire la fixation du bénéfice agricole établie une fois pour toutes ; comme bases de cette fixation, on ne peut prendre que le capital d'exploitation ou bien la valeur locative, car ce sont les deux seules valeurs qui ont quelque rapport avec ce bénéfice ; en Hollande, c'est le premier qui a été choisi ; partout ailleurs, c'est la rente du sol. Il est incontestable qu'il y a entre le sol et le produit qui en est retiré, une relation qui, pour être variable, n'en est pas moins étroite ; tout le problème est de déterminer cette relation en se rapprochant le plus possible de la vérité. M. Caillaux, comme solution, a choisi l'égalité entre le bénéfice agricole et la valeur locative imposable qui représente les 4/5 de la valeur locative réelle : c'est donc à 80 0/0 du fermage qu'il estime le montant du gain du fermier ; nous avons vu qu'en Angleterre, il est fixé à 33 0/0, que la Commission de 1894 l'avait évalué à 50 0/0, M. Balluc à 25 0/0, M. Marion à 50 0/0 et M. Guillemet à 20 0/0 ; c'est donc M. Caillaux qui a adopté le taux le plus élevé ; c'était déjà son opinion en 1900, et, comme déjà à cette époque, il s'appuie sur l'avis « d'économistes les mieux qualifiés ». En tout cas, on le voit, l'unanimité est loin d'exister à ce sujet, ce qui s'explique aisément par l'absence de tout document exact et précis sur les valeurs respectives que nous devons attribuer au loyer des terres exploitées et au montant des profits agricoles. Nous sommes obligés de nous contenter d'un à peu près toujours contestable et qui permet toutes les controverses.

J'ai fait une petite enquête à ce sujet dans ma région, j'ai interrogé beaucoup de propriétaires cultivateurs de toutes catégories, et pas mal de fermiers ; j'ai demandé à plusieurs de me donner par écrit des explications détaillées sur leurs exploitations et sur les résultats qu'ils obtiennent en leur indiquant la manière de procéder pour obtenir le produit net : le peu de concordance des réponses m'a montré combien une

solution à peu près exacte était difficile à trouver ; j'ai pu cependant constater qu'il y avait à peu près unanimité d'opinions pour attribuer à l'action personnelle de l'exploitant et à l'importance du capital d'exploitation du cheptel, une action considérable, presque unique, dans l'obtention du produit final ; c'est ce qui explique ce fait assez fréquent de deux fermiers exploitant la même ferme, payant le même fermage dont l'un se ruine, dont l'autre vit à son aise. Une autre constatation que j'ai pu faire et que je tiens à relater ici, c'est que beaucoup de propriétaires, cultivant eux-mêmes leur domaine, ne retirent pas davantage de leur exploitation directe que s'ils affermaient leurs terres; en voici un exemple entre beaucoup, qui a été fourni ici, avec preuves à l'appui, par un de mes amis, propriétaire intelligent et instruit, d'une famille où on est agriculteur de père en fils, depuis des siècles, et qui a établi son bilan avec la plus grande conscience. Sa propriété se compose de 30 hectares de prés et de 30 hectares de terres labourables, elle est donc dans de bonnes conditions d'exploitation ; toute sa production de l'an dernier, vendue à des prix satisfaisants lui a rapporté 8.220 francs. Ses frais de toutes sortes, sans y comprendre ni la rémunération de son travail personnel, ni le montant de ses impôts, qui s'élève en totalité à 786 francs, avait été de 3.835 francs ; le produit net a donc été pour lui de 4.395 francs et en déduisant les charges fiscales, il lui est resté 3.609 francs ; or, la valeur locative de sa propriété est de 4.200 francs ; comme je lui faisais observer, devant ce résultat peu brillant, qu'il avait plus d'avantages dans de telles conditions ,à louer son domaine et à faire autre chose, il me répondit qu'agriculteur par goût et par profession, il préférait la culture à tout, et que, de plus, il pouvait vivre, lui et sa famille, dans son domaine à très peu de frais et il considérait que c'était là le véritable bénéfice qu'il retirait de son exploitation directe ; quant au fermier auquel il pourrait louer son domaine le cas échéant, il pensait qu'il pourrait en retirer un meilleur produit que lui-même, d'abord parce qu'il n'aurait pas les impôts à sa charge, et ensuite, parce qu'il pourrait exploiter un peu plus économiquement que lui-même ; mais, qu'en tout état de cause, il ne croyait pas qu'il pourrait obtenir un bénéfice supérieur à 5.000 francs,

sur lesquels, bien entendu, il serait obligé de prélever le fermage.

Tout cela prouve surabondamment combien est délicate et complexe la question que nous avons à résoudre et combien aussi il faut être prudent dans l'évaluation de ce bénéfice agricole, si fugace, si aléatoire, qu'on nous propose de soumettre à l'impôt ! Je crois très sincèrement que le taux proposé par M. Caillaux est très exagéré, tout au moins pour les petites et moyennes exploitations. Je crois aussi que la vérité — oh ! très relative, car il ne faut pas prétendre à l'infaillibilité en pareille matière — consisterait à fixer la valeur des bénéfices agricoles à des taux variant suivant l'importance des exploitations et avec un maximum ne dépassant pas 50 0/0 de la rente foncière. Je pense enfin qu'il serait juste d'exonérer de tout impôt sur les bénéfices agricoles les propriétaires cultivateurs dont les terres ne dépassent pas un chiffre déterminé comme valeur locative ; il ne faut pas oublier, en effet, qu'ils supportent déjà l'impôt foncier et, en plus, de lourdes charges locales appelées certainement à croître encore, lorsque viendra le remplacement des centimes départementaux et communaux.

ANDRÉ RENARD.
Député de la Nièvre.

LE SYNDICALISME [1]

En même temps que le gouvernement central se transforme et s'organise sur le fondement du droit objectif, apparaît un autre arrangement social d'une importance considérable, et que j'ai appelé la décentralisation ou le fédéralisme syndicaliste. Les différentes classes sociales prennent conscience à la fois de leur autonomie et de leur interdépendance. Elles se donnent par le syndicalisme une structure juridique définie ; elles tendent même à acquérir la direction de la besogne sociale qui, en fait, leur incombe; elles viennent limiter l'action du gouvernement central, devant la réduire dans un avenir, peut-être prochain, à un simple rôle de contrôle et de surveillance. Ainsi, j'en ai la conviction, le mouvement syndicaliste, après une période plus ou moins longue de troubles et peut-être de violence, pourra donner à la société politique et économique de demain une cohésion que n'a point connue depuis des siècles notre société française.

(1) Conférence faite à l'Ecole des hautes études sociales, le 14 mars 1908. La série des conférences, dont elle fait partie, paraîtra incessamment en un volume chez Alcan, éditeur.

On verra que notre collègue et ami Léon Duguit, combat aujourd'hui, avec sa vigueur habituelle, à propos du moins des syndicats de fonctionnaires, la thèse qu'il soutenait avec nous, il y a deux ans à peine, et à laquelle nous restons plus fermement attaché que jamais. Si pénible qu'il nous soit de trouver, dans ce débat, M. Duguit parmi nos adversaires, nous tenons à lui dire tout le cas que nous faisons toujours de sa manière de voir et de sa parfaite sincérité, en publiant aujourd'hui sa conférence sur le *Syndicalisme*. Mais, fidèle à la tradition de la *Revue Politique et Parlementaire*, nous publierons, dans le numéro du 10 juillet prochain, sous la signature de notre excellent collaborateur Ferneuil, la réplique qu'appelle et que mérite l'exposé des nouvelles doctrines de M. Duguit.

FERNAND FAURE.

I. Critique du Syndicalisme révolutionnaire.

Mais je tiens avant tout à éviter un malentendu. Une école bruyante se qualifie d'école *syndicaliste révolutionnaire* : elle a pour organe une revue *Le Mouvement socialiste* où écrivent des hommes distingués : M. Lagardelle, M. Georges Sorel, M. Edouard Berth, duquel j'ai déjà fait quelques citations. Nul n'a montré mieux que lui la décomposition de l'Etat régalien, et l'importance capitale du mouvement syndicaliste actuel. Une association tapageuse, la Confédération générale du travail, avec son journal *La Voix du Peuple*, veut dès à présent appliquer les doctrines du syndicalisme révolutionnaire et se présente comme l'organe déjà formé de la société nouvelle constituée sur le principe du syndicalisme (1).

Je crois absolument à la profondeur et à l'importance du mouvement syndicaliste, mais je tiens à dire nettement sur quels points très précis je répudie énergiquement les doctrines du syndicalisme révolutionnaire.

D'abord je repousse avec la dernière énergie ce que les syndicalistes révolutionnaires, à la suite de M. Georges Sorel, appellent pompeusement la théorie de la violence et le mythe de la grève générale. M. Georges Sorel a notamment écrit : « La violence vient naturellement prendre place « dans notre système : d'un côté un progrès rapide de la « production conduit par un capitalisme déchaîné, et de « l'autre une organisation croissante du prolétariat qui ac- « quiert des qualités de puissance dans les luttes violentes « que les grèves entraînent, voilà les deux conditions du syn- « dicalisme révolutionnaire (2). » Ainsi pour M. Georges Sorel

(1) Cf. E. Poget. *La Confédération générale du travail*, 1907. Rap. Challaye, *Revue de métaphysique*, janvier 1907, p. 103, et mars 1907, p. 256; Lagardelle, *Mouvement socialiste*, 3e série, t. I, p. 46, 1907, le résumé des doctrines de l'école syndicaliste révolutionnaire.

(2) G. Sorel, *Réflexions sur la violence*, *Mouvement socialiste*, 2e série, t. XVIII, 1906, pp. 5, 140, 256, 300, spécial. p. 266, t. XIX, p. 33. L'auteur conclut ainsi : « Le lien que j'avais signalé... entre le socialisme et la violence prolétarienne, nous apparaît maintenant dans toute sa force. C'est à la violence que le socialisme doit les hautes valeurs morales par lesquelles il apporte le salut au monde moderne. » (*Ibid.*, p. 124.) Rap

la violence est la condition même du progrès.

C'est ce que je conteste énergiquement. La violence est essentiellement destructive ; elle est en effet source de souffrance et de mort. La régénération et le progrès par la souffrance, c'est une doctrine qui m'indigne ; elle peut servir de thème aux paradoxes d'un Joseph de Maistre ; elle peut plaire à quelques individus exaltés, recherchant par une perversion des sens la volupté des macérations. Mais elle est une doctrine de mort.

Je repousse énergiquement aussi la grève générale. Comprenant qu'elle est matériellement impossible, parce que, si elle se réalisait, les grévistes seraient les premiers à en souffrir, puisqu'ils sont consommateurs avant d'être producteurs, les syndicalistes révolutionnaires ont inventé cette jolie expression, le mythe de la grève générale (1). Si je comprends bien leur pensée, ils veulent dire que la grève générale est impossible en fait, mais qu'il faut répandre la croyance qu'elle est possible, lui donner même le caractère d'une croyance religieuse, et qu'ainsi on aura un moyen puissant de provoquer, d'exciter les luttes violentes et meurtrières, desquelles doit sortir la société nouvelle et régénérée. M. Georges Sorel et M. Ed. Berth vont jusqu'à dire que de même que le monde ancien a été régénéré par le mythe de la divinité de Jésus-Christ, de même le monde moderne sera renouvelé par le mythe de la grève générale (2).

Ici encore je proteste, parce que cette théorie qui paraît savante n'est encore qu'un moyen de provoquer la violence et d'aggraver l'intensité des luttes de classes. D'autre part,

la lettre de M. G. Sorel à M. Daniel Halévy, laquelle sert d'introduction aux *Réflexions sur la violence*, publiées en un volume, *Mouvement socialiste*, 3e série, t. I, 1907, p. 137.

(1) V. notamment G. Sorel. *La grève générale prolétarienne*, *Mouvement socialiste*, 2e série, t. XVIII, pp. 256 et suiv.; Ed. Berth, *Ibid.*, 3e série, t. I, 1907, pp. 397 et suiv. et t. II, 1908, pp. 203, 221, où il écrit: « ... Le mythe de la grève exprime la résurrection d'un peuple, prenant conscience de lui-même, de sa personnalité complexe, de son unité spirituelle comme d'un *tout indivisé*, en face de l'intellectualisation croissante de la nouvelle décadence, comme autrefois le christianisme en face de la décadence romaine... » Les articles de M. Ed. Berth sont d'ailleurs tout à fait remarquables.

(2) Cf. G. Sorel. *La ruine du monde antique*, 1902; et *Système historique de Renan*, 1906.

gardons-nous d'apporter dans notre activité politique et sociale l'esprit de foi religieuse ; il a provoqué assez de souffrances dans le monde pour qu'il soit temps enfin de le tenir étranger aux rapports sociaux et de n'y voir qu'un état de conscience individuelle.

Enfin je repousse aussi l'idée beaucoup trop étroite que les syndicalistes révolutionnaires se forment du mouvement syndicaliste. Pénétrés de l'erreur colossale qu'a introduite Karl Marx, les syndicalistes révolutionnaires ne voient dans les sociétés modernes en général et dans la France en particulier que deux classes, opposées et en guerre, la classe bourgeoise ou capitaliste, et la classe ouvrière ou prolétarienne, ou comme ils disent les parasites et les producteurs ; et ils prêchent à tous les carrefours, la lutte à main armée de la classe ouvrière contre la classe capitaliste. A cette lutte ils n'admettent ni trêve, ni transaction ; elle doit se poursuivre jusqu'à complet anéantissement de la classe bourgeoise.

Voici par exemple ce qu'écrivait dans le *Mouvement socialiste*, M. Edouard Berth au mois de mai 1907 (1) : « Il y a « deux forces en présence, la force capitaliste et la force ou- « vrière ; elles n'ont pas à se préoccuper l'une de l'autre. La « classe ouvrière ne se voit nullement comme la partie d'un « tout ; mais elle se considère comme étant un tout par elle- « même...; elle veut la ruine totale de ses adversaires, le ren- « versement absolu de l'ordre bourgeois et la création d'un « ordre ouvrier. Il ne s'agit pas de composer ou de transiger « avec la bourgeoisie, il s'agit de la détruire... Bien loin de « chercher à atténuer l'insolidarité, il faut la creuser davan- « tage, la poursuivre à fond et la transformer en une véritable « lutte de classe. » Et M. Lagardelle, dans la même *Revue*, au mois d'août 1907 (2) : « Le syndicalisme est l'attaque contre « les détenteurs du capital et la revendication de la direction « de la production par les groupes producteurs. »

Ces cris de guerre n'expriment point la réalité sociale. La structure de nos sociétés modernes est quelque chose d'autrement compliqué que ne le semblent croire les collectivistes

(1) P. 491.
(2) P. 100.

et à leur suite les syndicalistes révolutionnaires. On nous parle toujours de deux classes dont les intérêts s'opposent, la classe capitaliste et la classe ouvrière. Elles existent toutes deux ; elles sont souvent en conflit ; ce n'est point contestable. Mais il existe bien d'autres classes dans toutes les sociétés modernes et particulièrement en France. Si l'on ne voit que les deux classes capitaliste et ouvrière et leurs rapports, on ne voit qu'une toute petite partie du problème social et du problème politique qui lui est intimement lié. Si l'on ne voit dans le le mouvement syndicaliste que l'organisation du prolétariat pour conquérir le capital et la direction de la production, on ne comprend point le vrai caractère de ce vaste mouvement ; on l'exploite pour y trouver un moyen criminel d'exciter les passions malsaines, de pousser les foules ignorantes au pillage et au sabotage, quand il n'est rien de moins qu'une évolution tendant à la rédistribution de tous les éléments constitutifs de notre société.

II. — La vraie notion de classe sociale.

Que sont donc les classes sociales ? Tout le monde en parle ; mais il n'est point aisé d'en trouver une définition même dans les écrits de ceux qui en parlent le plus. S'il est incontestable qu'il y a des classes dans nos sociétés modernes, il est non moins certain qu'elles ne sont pas des groupements d'individus soumis à des régimes juridiques définis et distincts. Cela est d'évidence dans les pays, où comme en France, l'égalité civile et l'égalité politique ont été réalisées. Puisque la différenciation des classes n'est pas juridiquement définie, les limites qui les séparent sont nécessairement extrêmement flottantes ; les déclassements sont très fréquents, et beaucoup d'individus sont placés sur la ligne frontière très indécise qui sépare deux classes voisines.

De nombreux faits pourraient montrer combien on est loin de la vérité quand on prétend qu'il n'y a dans les sociétés modernes que deux classes, la classe capitaliste et la classe ouvrière, entre lesquelles existerait une lutte irrémissible jusqu'à complet écrasement de l'une d'elle. Je ne citerai que

quelques exemples. En France un très grand nombre d'individus, et peut-être la majorité sont à la fois capitalistes et travailleurs. Notamment les paysans petits propriétaires, qui cultivent eux-mêmes leurs terres, avec l'aide de leur famille et de quelques ouvriers. Ils sont, on le sait, très nombreux dans toutes les régions de la France. Et encore les chefs d'un commerce, d'une industrie, qui font valoir eux-mêmes par leur travail le petit capital qui leur appartient. On dira, je le sais, que le petit commerce, la petite industrie sont sur le point de disparaître devant les grands magasins et les grands ateliers. C'est possible ; mais pour le moment encore le petit commerce et la petite industrie constituent une classe numériquement importante de la population.

A un autre point de vue, on n'a pas non plus une vision exacte des choses quand on range dans une même classe, la classe des salariés, tous ceux qui n'ont point de capital et n'ont pour vivre que le salaire de leur travail. L'ouvrier manuel dont le salaire est souvent plus élevé que le traitement du petit employé ou du fonctionnaire n'appartient pas à la même classe qu'eux, et cependant les uns et les autres sont des salariés. Quand les fonctionnaires veulent se solidariser avec la classe ouvrière, ce sont des naïfs qui se laissent prendre aux déclamations aussi creuses que perfides des démagogues révolutionnaires.

Les éléments qui constituent les différentes classes sociales sont extrêmement nombreux et complexes. Mais l'un d'eux forme le caractère saillant et plus particulièrement représentatif. Il apparaît à mon sens, si l'on rattache la différenciation des classes à la structure même de l'agrégat social et si l'on définit les classes dans nos sociétés modernes de la manière suivante : des groupements d'individus appartenant à une société donnée, entre lesquels existe une interdépendance particulièrement étroite parce qu'ils accomplissent une besogne du même ordre dans la division du travail social.

L'idée de division du travail social, si magistralement mise en relief par M. Durkheim (1) est en somme très simple. Elle peut se résumer en cette proposition : l'interdépendance qui

(1) DURKHEIM. *La division du travail social*, 1893 ; 2e édit., 1904.

unit les hommes appartenant à un même groupement social résulte surtout de la part différente que chacun apporte au travail destiné à réaliser la satisfaction des besoins de tous et de chacun. Cela posé, on conçoit aisément qu'un lien particulièrement étroit existe entre les hommes qui accomplissent le même ordre de besogne dans ce vaste atelier qu'est toute société. Ce lien plus étroit résulte avant tout de la similitude des intérêts et des aptitudes, de l'identité du travail accompli, manuel ou intellectuel, mais aussi de la similitude des habitudes, des manières de vivre, des aspirations, des joies et des souffrances communes.

Si les classes sont réellement ce que je dis, on comprend aisément pourquoi par exemple les ouvriers manuels de l'industrie privée et les fonctionnaires n'appartiennent pas à la même classe, quoique les uns et les autres soient des salariés ; ils n'accomplissent point le même ordre de besogne ; les fonctionnaires exécutent un travail qui a un caractère tout particulier par cela même qu'il est érigé en service public. On comprend comment même les ouvriers et les employés de l'industrie ou du commerce privé, quoique salariés les uns et les autres, n'appartiennent pas cependant à la même classe : eux non plus n'exécutent pas des travaux de même nature. On comprend aussi comment les ouvriers d'une entreprise et les directeurs de cette entreprise appartiennent à des classes différentes, quoique souvent les directeurs ne soient eux-mêmes que des salariés ; comment les paysans petits propriétaires, les petits industriels, les petits commerçants, les ouvriers agricoles, les ouvriers des villes appartiennent à autant de classes distinctes. Enfin il y a et il y aura probablement longtemps encore une classe capitaliste, une classe exclusivement capitaliste, et, je le dis sans hésiter, ce n'est point un mal. D'abord elle est beaucoup moins nombreuse qu'on ne le croit. En France, notamment le nombre des capitalistes purs (je veux dire de ceux qui vivent exclusivement de l'intérêt de leur capital) est en réalité très restreint. De plus on a montré souvent qu'avec la division infinie du capital dans les fonds d'Etat (1) et dans beaucoup de sociétés par actions,

(1) Voir notamment les discours de M. Jules Roche et de M. Aymond à la Chambre des Députés, les 21 et 22 mai 1908.

la fameuse concentration des capitaux, dont les collectivistes nous remplissent les oreilles, n'a point en France les proportions qu'ils s'attachent à lui donner. J'ajoute que la classe capitaliste pure a elle aussi son rôle social à remplir : elle comprend tous ceux dont la mission est de réunir des capitaux et de les mettre à la disposition des entreprises. Tant qu'elle remplira la mission sociale qui lui est assignée, elle vivra. Du jour où elle la négligerait, elle disparaîtrait, comme ont disparu en 1789 la noblesse et le clergé.

III. — Le vrai caractère du mouvement syndicaliste.

Si telle est bien la notion moderne de classes sociales, il est facile de comprendre le vrai caractère du mouvement syndicaliste et comment il concourt à une transformation profonde du régime politique. Le mouvement syndicaliste n'est point en réalité la guerre entreprise par le prolétariat pour écraser la bourgeoisie, pour conquérir les instruments et la direction de la production. Ce n'est pas, comme le prétendent les théoriciens du syndicalisme révolutionnaire, la classe ouvrière prenant conscience d'elle-même pour concentrer en elle le pouvoir et la fortune et anéantir la classe bourgeoise. C'est un mouvement beaucoup plus large, beaucoup plus fécond, je dirai beaucoup plus humain. Il n'est pas un moyen de guerre et de division sociale : je crois qu'il est au contraire un moyen puissant de pacification et d'union. Il n'est pas une transformation de la seule classe ouvrière : il s'étend à toutes les classes sociales et tend à les coordonner en un faisceau harmonique.

Il faut voir en effet dans le syndicalisme un mouvement qui tend à donner une structure juridique définie aux différentes classes sociales, c'est-à-dire aux groupes d'individus qui sont déja unis par l'égalité de besogne dans la division du travail social. On a pu constater historiquement que les luttes de classes ont été d'autant moins vives dans les sociétés que les classes étaient plus hétérogènes et plus juridiquement délimitées. Alors s'établit une coordination des diverses classes entre elles, qui réduit au minimum les luttes sociales et protège en

même temps fortement l'individu encadré dans son groupe contre les revendications des autres classes et contre l'arbitraire d'un pouvoir central.

Sans parler des castes de l'Inde et de l'ancienne Egypte on peut trouver la preuve de cette assertion dans l'histoire de la période féodale. Avec plusieurs historiens modernes, je crois, qu'après beaucoup de luttes, de violence, la féodalité nous a offert un moment, au XIIIe siècle, l'exemple d'une société, d'ailleurs très cosmopolite, dont les classes hiérarchisées et coordonnées étaient unies entre elles par un système de conventions, qui leur reconnaissaient une série de droits et de devoirs réciproques, sous le contrôle du Roi suzerain supérieur, chargé, suivant la belle expression de l'époque, de faire régner « l'ordre et la paix par la justice », c'est-à-dire d'assurer l'accomplissement par chaque groupe des devoirs que lui imposait sa place dans l'arrangement social. Avec la monarchie absolue la hiérarchie sociale des classes disparaît. La royauté centralisée attire à elle tous les pouvoirs et toutes les fonctions. Les ordres subsistent ; mais ils ne sont qu'une survivance. Ne rendant plus de services, il sont condamnés à mort. Ils disparaissent en effet au premier souffle révolutionnaire. Alors, l'Etat, formidablement puissant parce qu'il s'appuie sur le dogme de la souveraineté nationale, qui compte à ce moment beaucoup de croyants, règne sans contre-poids sur une foule d'individus isolés et impuissants, sur une poussière d'hommes.

Le syndicalisme c'est l'organisation de cette masse amorphe d'individus ; c'est la constitution dans la société de groupes forts et cohérents à structure juridique précisée, et composés d'hommes déjà unis par la communauté de besogne sociale et d'intérêts professionnels. Qu'on ne dise pas que c'est l'absorption, l'anéantissement de l'individu par le groupe syndical. Non point. L'homme est un animal social, il y a longtemps qu'on l'a dit ; l'individu dès lors est d'autant plus homme qu'il est plus socialisé, je veux dire qu'il fait partie de plus de groupes sociaux. Je serais tenté de dire qu'alors seulement il est un surhomme. Le surhomme n'est point comme le voulait Nietzsche celui qui peut imposer sa toute puissance individuelle ; c'est celui qui est fortement encadré

dans des groupes sociaux, parce qu'alors sa vie comme homme social devient plus intense. Et comme la famille se désagrège de plus en plus, comme la commune a cessé d'être un groupe social cohérent, l'homme du xxe siècle ne pourra trouver cette vie sociale intensifiée que dans les syndicats professionnels.

Ce grand mouvement d'intégration qu'est le syndicalisme s'étend à toutes les classes. Il n'est qu'à son aurore. Il remplira tout notre siècle ; il en sera certainement la marque caractéristique. Son action pacificatrice est certaine, et aussi la protection efficace qu'il assurera aux individus contre l'arbitraire des gouvernants.

Tout cela a été bien compris par un noble esprit qui, pendant sa trop courte carrière, a été un des plus puissants instigateurs du mouvement syndicaliste. Fernand Pelloutier écrivait dans son *Histoire des bourses du travail*, publiée en 1902, un an après sa mort : « Il est vrai que les hommes, qui croient « à l'Etat providence doivent éprouver quelque antipathie « pour ces libres associations d'hommes (les syndicats). Mais « comment ceux qui aiment la liberté, qui repoussent le sys- « tème centralisateur..., comment ceux-là ne comprennent-ils « pas que les groupes corporatifs sont les cellules de la so- « ciété fédéraliste prochaine ? Le système tend à former, « d'après la loi de séparation des organes, des groupes mé- « diocres (Pelloutier veut dire des groupes d'importance nu- « mérique médiocre) respectivement souverains, et unis, « dans la mesure et pendant la durée jugées par eux utiles, « par des pactes fédératifs librement établis (1). »

IV. — Comment le syndicalisme se coordonne avec la transformation du régime politique.

Comment ce mouvement syndicaliste se coordonne-t-il avec la transformation de l'Etat ? Il n'est pas difficile de le montrer au point de vue politique pur et au point de vue des services publics.

M. Fournière a écrit : « Par la vertu de l'association, nous

(1) F. Pelloutier. *Histoire des bourses du travail*, 1902, p. 169.

« éviterons deux écueils redoutables : d'une part la violence « d'un soubresaut révolutionnaire, d'autre part l'omnipotence « de l'Etat, c'est-à-dire la tyrannie aggravée de la démago- « gie (1). » L'éminent écrivain a bien compris l'erreur de nos pères, qui avaient cru conquérir la liberté en proclamant le principe de la souveraineté du peuple, sans voir que par là ils exposaient l'individu à une tyrannie encore plus redoutable que celle du roi.

La formation de syndicats puissants, encadrant tous les individus de toutes les classes sociales et reliés entre eux par des conventions collectives, établissant des relations d'ordre juridique, constituera une garantie puissante, la seule efficace, contre l'omnipotence des gouvernants, je veux dire l'omnipotence de la classe, du parti ou de la majorité qui en fait, détient le monopole de la force. Il y aura dans cette formation syndicale une forte et résistante structure, qui formera une barrière à l'application de toute mesure oppressive. Ce sera comme l'organisation permanente d'une résistance défensive à l'oppression. La forme organique toute naturelle de cette force de résistance, ce sera une représentation professionnelle largement et fortement organisée.

Naturellement les tenants de la souveraineté nationale et de la loi du nombre repoussent énergiquement cette réforme. M. Esmein par exemple déclare que « le principe de la souveraineté nationale exclut logiquement ce qu'on appelle la représentation des intérêts. » Il en donne cette raison, qui sent bien la scolastique, que « les divers collèges électoraux « ne doivent être que des fractions du corps électoral entier..., « que les fractions ne restent telles qu'en tant qu'elles possè- « dent toutes les qualités de l'entier (2) ». Mais les faits seront plus forts que les hommes. Peut-être le mouvement syndicaliste n'est-il pas encore assez avancé pour que l'on puisse tenter l'entreprise d'une législation positive sur ce point, bien que des hommes très distingués, M. Charles Benoist, M.l'abbé Lemire, l'aient demandé (3). Mais certainement dans un ave-

(1) Fournière. *L'individu, l'association et l'Etat*, 1906, p. 21.
(2) Esmein. *Droit constitutionnel*, 4e édit., pp. 228 et 231.
(3) Abbé Lemire, discours à la Chambre, 16 mars 1894, *Journal off., débats parlem.*, p. 562; Ch. Benoist, *Pour la réforme électorale*, 1908;

nir que verront les jeunes d'aujourd'hui s'organisera, à côté d'une représentation proportionnelle des partis, une représentation professionnelle des intérêts, c'est-à-dire une représentation des diverses classes sociales organisées en syndicats et en fédérations de syndicats. Comme l'a dit M. Charles Benoist, « il faut organiser la représentation de manière qu'elle « renferme le plus possible de l'homme et de la vie, qu'elle « soit proportionnelle, non seulement aux opinions, qui ne « sont de nous qu'une minime partie, mais à tout ce qui est en « nous humanité, vie, force sociale (1). »

Une chambre composée des élus des groupes syndicaux peut seule constituer un contre-poids à la puissance d'une chambre représentant les individus, serait-elle élue au système de la représentation proportionnelle. La séparation des pouvoirs entre un homme investi de l'exécutif et un parlement investi du législatif est moins que jamais une limitation de la puissance politique. Il y a des gens qui croient encore qu'un président de la République mieux armé, ayant une autre origine que celle que lui donne la constitution de 1875, pourrait former un contre-poids utile à la toute-puissance de la Chambre des députés. Aujourd'hui en France, un chef d'Etat, quelque origine qu'on lui donne, quelque pouvoir qu'on lui confère, n'est autre chose qu'un personnage décoratif, qui reçoit les souverains et les ambassadeurs, préside les cérémonies, donne des bals et des dîners, va aux courses, mais dont l'action politique est réduite à rien. On redoute la dictature d'un chef d'Etat élu au suffrage direct et universel. Crainte chimérique. Cette dictature ne serait possible que si elle pouvait s'appuyer sur la prépondérance d'un élément militaire à l'esprit prétorien. Or je crois bien que depuis l'insuccès du boulangisme, depuis l'affaire Dreyfus, depuis le service de deux ans, cette prépondérance et cet esprit ont heureusement disparu sans retour.

D'ailleurs pour parler franc, la toute puissance politique appartient aujourd'hui en réalité bien moins aux chambres

Rapport à la Chambre (législature 1902-1906), *Journal off., doc. parlem.*, sess. ord., 1905, p. 472.

(1) Rapport cité à la note précédente.

qu'au Conseil des ministres, qui en droit est l'intermédiaire politiquement responsable entre le Président de la République et le Parlement, qui en fait est une sorte de comité de salut public qui à l'aide de moyens extra-parlementaires, peut, s'il le veut bien, conserver le pouvoir à son gré. Sa responsabilité politique est devenue un vain mot. Cette déformation du régime parlementaire subsistera tant qu'une représentation professionnelle ne sera pas organisée à côté de la représentation proportionnelle. Je ne sais pas si le régime qu'alors on aura pourra s'appeler parlementaire; mais je suis convaincu qu'il sera une garantie puissante contre l'arbitraire du gouvernement, qui ne pourra sortir de son rôle de contrôle, de surveillance, de protection, de mise en mouvement de la force publique, rôle auquel devra se réduire son action.

V. — Le Syndicalisme fonctionnariste.

Le mouvement syndicaliste vient aussi par une autre voie s'harmoniser avec la forme nouvelle de l'Etat. Il prépare en effet la décentralisation par services publics, par la formation de syndicats de fonctionnaires, qui nécessairement seront doués d'une très large autonomie. Nous touchons ici à une question d'un intérêt capital et bien actuel.

Et tout d'abord la question des syndicats de fonctionnaires se pose en droit positif. D'après la législation actuellement en vigueur en France les fonctionnaires peuvent-ils légalement se syndiquer ? Je réponds sans hésiter : non ; les fonctionnaires d'aucune espèce ne peuvent se syndiquer. La loi de 1884 sur les syndicats professionnels ne s'applique point à eux, mais seulement aux professions privées. Ce n'est pas douteux et je passe (1).

Mais que doit faire aujourd'hui le législateur en présence

(1) Il n'y a point à faire de distinction entre les fonctionnaires dits d'*autorité*, et les fonctionnaires dits de *gestion*, distinction faite, à tort par certains auteurs, notamment Berthélemy, *Droit administratif*, 5e édit., p. 49, Bourguin, *De l'application des lois ouvrières aux ouvriers et employés de l'Etat*, 1902; Nézard, *Théorie juridique de la fonction publique*, 1900, et *Revue générale d'administration*, 1904, III, p. 144. Pour les critiques de cette distinction, cf. Larnaude, *Revue pénitentiaire*, juin 1906 et tirage à part; Duguit, *Manuel*, pp. 420 et suiv.

du syndicalisme *fonctionnariste?* Y a-t-il là un mouvement superficiel sans doute, mais suceptible d'entraîner la désorganisation des services publics, mouvement que le législateur peut arrêter ou tout au moins diriger à son gré, qu'il doit arrêter ou diriger pour éviter la désorganisation même de l'Etat ? Ou au contraire, est-ce un mouvement profond et intense, contre lequel les dispositions législatives, les actes du Gouvernement resteront impuissants, un mouvement qui prépare un arrangement nouveau et meilleur de la vie politique et administrative du pays ?

Je dois le dire, il y a quelques années au moment où ce mouvement a commencé, j'ai cru qu'il était très superficiel, provoqué par quelques fonctionnaires, mauvaises têtes, voulant faire parler d'eux et essayer de profiter du tapage; j'ai cru qu'il était facile au Gouvernement d'empêcher la formation de ces syndicats. J'estimais que c'était son devoir, parce que tolérer les syndicats de fonctionnares, c'état implicitement permettre la grève, puisque les syndicats professionnels ont entre autres pour but parfaitement légitime de préparer et de soutenir les grèves. Je disais: les fonctionnaires étant, par définition même, associés directement au fonctionnement des services publics, il n'est pas possible d'autoriser des syndicats de fonctionnaires qui pourraient légitimement organiser des grèves, puisque par définition même les gouvernants sont obligés juridiquement d'assurer le fonctionnement sans interruption des services publics (1).

J'estime toujours que les fonctionnaires ne peuvent point faire grève et que les gouvernants ne sortent point de leur rôle de contrôle et de surveillance quand ils emploient leur force de contrainte, à empêcher les grèves de fonctionnaires quels qu'ils soient et quand ils révoquent les meneurs (2). Je crois toujours que beaucoup des orateurs des Bourses du travail, des Syndicats d'instituteurs, sous-agents des Postes,

(1) V. *Revue politique et parlementaire*, n° avril, 1906, p. 28, ma lettre à M. Fernand Faure à propos de l'article de M. Berthod, paru dans la même revue, n° mars, 1906.

(2) Cf. les déclarations de M. Clémenceau, président du Conseil, et de M. Barthou, ministre des Travaux publics, des Postes et Télégraphes, à la Chambre, séance du 17 mars 1908, et l'ordre du jour voté dans la même séance.

douaniers et autres ont surtout en vue leurs intérêts personnels. Mais en même temps je pense aujourd'hui que le syndicalisme fonctionnariste est un mouvement profond et intense, que le législateur ne peut ni entraver ni même diriger, qu'il est corrélatif et complémentaire de la disparition de la puissance personnelle et souveraine de l'Etat, et qu'il est un de aspects du grand mouvement syndicaliste qui est en train de réorganiser la société.

Sans vouloir expliquer et discuter les notions de fonctionnaire et de service public, je rappelle d'un mot que les fonctionnaires sont tous les individus associés directement et d'une manière permanente et normale au fonctionnement d'un service public (1), et qu'un service public est une certaine activité, l'accomplissement d'une certaine besogne qui, à un moment donné, est considéré comme étant d'une importance telle pour le groupement social que c'est un devoir juridique pour les gouvernants d'en assurer l'accomplissement. Les fonctionnaires accomplissent donc dans la division du travail social des besognes qui ont un caractère commun, particulièrement saillant, et déterminé par ce fait que leur travail est considéré comme nécessaire à la vie même du groupe. Si donc notre définition des classes sociales est exacte, les fonctionnaires forment par eux-mêmes certainement une classe sociale distincte. Il semble bien que de nombreux faits d'observation, qu'il serait trop long de rapporter, viennent confirmer cette proposition.

Dès lors la classe sociale des fonctionnaires est entraînée dans le grand mouvement syndicaliste. Comme toutes les classes de la société, elle tend à acquérir une structure juridique définie. Le syndicalisme fonctionnariste n'est rien de spécial; il n'est qu'un des éléments du mouvement général syndicaliste qui s'étend à toutes les parties de la société. Mais pris en soi il est cependant un phénomène assez complexe.

(1) Il est intéressant de rapprocher la définition donnée dans le projet du gouvernement relatif au statut des fonctionnaires : « Sont considérés comme fonctionnaires... tous ceux qui, en qualité de délégués de l'autorité publique, d'employés, d'agents et de sous-agents, font partie de cadres permanents organisés pour assurer le fonctionnement d'un service public régi par l'Etat. »

La grande classe des fonctionnaires en effet est une classe étendue qui comprend beaucoup de sous-classes, autant qu'il y a de services publics différents. Si tous les fonctionnaires sont unis par la similitude de besogne, les fonctionnaires d'un même service sont évidemment plus étroitement unis les uns aux autres. Aussi quoique mouvement un, le syndicalisme *fonctionnariste* est un mouvement complexe, qui revêt des formes différentes suivant les divers services publics et provoque la formation d'autant de syndicats qu'il y a de services publics différents, pouvant former d'ailleurs les éléments d'une vaste fédération.

Mais que les fonctionnaires prennent garde et se méfient des meneurs et des démagogues, qui veulent les entraîner dans l'action révolutionnaire de la Confédération générale du travail. Qu'ils restent étrangers au syndicalisme révolutionnaire; qu'ils soient convaincus que rien ne pourrait être plus nuisible à leurs propres intérêts que de participer à une action révolutionnaire. Qu'ils n'oublient pas que, quoiqu'on dise, la violence et la haine ne fondent rien de durable. Qu'ils n'oublient pas non plus qu'ils ne peuvent pas invoquer, eux fonctionnaires, le mythe de la grève générale, parce qu'ils sont par définition associés à un service public, c'est-à-dire à une activité dont l'accomplissement constitue un devoir juridique pour ceux qui en sont en fait investis. Recourir à la grève serait pour les fonctionnaires le moyen le plus sûr de restaurer l'arbitraire sans limite d'un gouvernement central omnipotent.

Maintenu au contraire dans les limites que je viens de tracer en quelques mots, le syndicalisme *fonctionnariste* permettra certainement, dans un avenir prochain, ce que j'appelle une décentralisation par services publics, laquelle, je crois, correspond à un besoin certain. Je m'explique.

VI. La décentralisation par services publics.

Tant que l'on ne demandait à l'Etat que de rendre la justice, d'assurer la sécurité à l'intérieur et la protection à l'extérieur, le besoin de la décentralisation ne s'est point imposé, et les gouvernants, détenteurs de la plus grande force, pou-

vaient remplir seuls ou par les agents directs cette mission de justice, de protection, de sécurité. Mais quand l'homme moderne, ayant pris une conscience nette de l'interdépendance sociale liant tous les membres du groupe, gouvernés et gouvernants, a reconnu à ceux-ci le devoir d'assurer l'exécution de besognes diverses dans tous les ordres de l'activité humaine, forcément a dû se produire une tendance décentralisatrice. Les gouvernants, qui ne sont que les détenteurs de la plus grande force, ne peuvent pas eux-mêmes, ou par leurs agents directs accomplir ces divers travaux. Ils seront alors nécessairement exécutés par des groupes d'individus, ayant une certaine indépendance à l'égard des gouvernants et imprimant l'impulsion au service, le dirigeant même, mais sous le contrôle et la surveillance des gouvernants et de leurs agents. Cela est précisément la décentralisation.

On a tenté de la réaliser en utilisant un groupe social, naturel, très ancien, mais bien vieilli, la commune, ou un groupe de création nouvelle et tout artificiel, le département. Les lois du 10 août 1871 et du 5 avril 1884 ont prétendu réaliser une véritable décentralisation régionale et communale. Elle est plus apparente que réelle. Serait-elle réelle, elle est insuffisante parce qu'elle laisse en dehors d'elle le plus grand nombre des services publics. Ce n'est certainement pas dans le sens de la décentralisation communale ou départementale que s'oriente notre organisation administrative. La décentralisation s'est produite aussi dans une certaine mesure par l'érection de quelques services publics en établissements publics, ayant en droit une certaine autonomie, mais toujours placés sous le contrôle étroit et souvent tracassier des agents du Gouvernement.

La forme de décentralisation vers laquelle nous allons est toute différente. Elle se réalise peu à peu par l'organisation corporative des fonctionnaires d'un même service. Elle est la conséquence du mouvement syndicaliste dont nous avons reconnu la profondeur et l'intensité. Les fonctionnaires d'un même service formeront un syndicat corporatif, qui leur assurera une protection contre l'arbitraire du Gouvernement, contre les révocations illégales, contre le favoritisme, les dénonciations, et qui en même temps sera associé à la direction

même du service. Les syndicats de fonctionnaires constitués d'abord pour défendre les intérêts professionnels, les intérêts de classes, acquéreront peu à peu un rôle d'impulsion et de direction dans le service public qui leur est confié. Un droit de contrôle effectif, de surveillance constante devra d'ailleurs être réservé aux gouvernants et à leurs agents. D'autre part cette autonomie fonctionnelle devra avoir pour contre partie une responsabilité fortement organisée, énergiquement sanctionnée du fonctionnaire à l'égard du public. Le fonctionnaire étant plus protégé, plus indépendant, ayant plus d'initiative, devra être plus responsable.

Sans doute, nous ne sommes pas encore arrivés à une notion assez précise du rôle professionnel et social des classes, à une conscience assez forte de l'étroite interdépendance qui les unit, les fonctionnaires eux-mêmes ne sont pas encore suffisamment pénetrés de l'obligation rigoureuse qui s'impose à eux d'assurer dans toutes les circonstances le fonctionnement exact et sans interruption de leur responsabilité à l'égard du public pour que, dès aujourd'hui, ce système de décentralisation puisse être appliqué à tous les services. Mais je crois que nous nous y acheminons assez rapidement. L'un des faits qui, ce me semble, marquent le mieux cette tendance, c'est l'organisation corporative de la discipline fonctionnelle, qui résulte d'une serie de décrets que le Gouvernement a été amené à faire ces dernières années pour beaucoup de catégories de fonctionnaires, par exemple les employés des différents ministères, les fonctionaires des ponts et chaussées, des administrations financières, etc... (1) N'est-ce pas une preuve certaine de la tendance vers l'organisation corporative des fonctions publiques ?

Les caractères de ce mouvement syndicaliste ont été mis en relief par quelques publicistes distingués, M. Maxime Leroy (2) qui s'est fait l'avocat attitré et courageux des fonction-

(1) Cf. l'article de M. Bonnard, *La crise du fonctionnarisme*, *Revue du droit public*, 1907, pp. 481 et suiv., et tirage à part. Rap. Id. *De la répression disciplinaire*, thèse 1902.

(2) Max. Leroy. *Le droit des fonctionnaires*, 1906; *Les transformations de la puissance publique et les syndicats de fonctionnaires*, 1907; *La crise des services publics*, *Les pages libres*, n° 22, février 1908.

naires victimes d'abus de pouvoir, M. Berthod (1), M. Paul-Boncourt (2). Avec ce dernier je dirai volontiers que nous marchons vers « une décentralisation complète, un fédéralisme intégral à la fois corporatif et administratif ». M. Rodrigues, à propos de l'enseignement primaire, a été plus précis. « Les syndicats de fonctionnaires, comme les syndicats ouvriers sont simplement des associations corporatives de défense ; mais ils sont appelés à devenir avec le temps des organes directeurs... A la direction étrangère venue d'en haut, tend à substituer progressivement une administration autonome venue d'en bas (3) ».

Les tenants de la doctrine régalienne ont bondi devant de pareilles affirmations. M. Fernand Faure, dans un vigoureux article de la *Revue politique et parlementaire* (mars 1906) a fulminé l'anathème contre les syndicats de fonctionnaires et contre tous ceux qui osaient dire qu'ils étaient l'avenir. Le journal *Le Temps* (4) a été navré. Mon cher et savant collègue et l'anonyme du *Temps* se sont écriés que c'était l'anarchie, la destruction de la souveraineté intangible, une, indivisible de l'Etat. Ils n'ont point vu que le syndicalisme *fonctionnariste* n'était point une cause, mais un effet, que c'était parce que l'on ne croyait plus à la fiction de la souveraineté étatique que se produisait l'évolution vers la décentralisation par services publics.

Mais, dit M. Berthélemy (5), ce n'est point là de la décentralisation, c'est de l'anarchie. La décentralisation, ajoute-t-il, est faite dans l'intérêt des administrés, c'est-à-dire de ceux qui profitent des services publics; tandis que la formation de syndicats de fonctionnaires autonomes et investis d'un rôle de direction a pour but la protection des intérêts des administrateurs, eux-mêmes, de ceux qui gèrent le service public.

(1) Berthod. *Les syndicats de fonctionnaires et l'organisation de la démocratie, Revue politique et parlementaire*, mars 1906, p. 413.

(2) Paul-Boncourt. *Les syndicats de fonctionnaires, Revue socialiste*, janvier 1906, pp. 17 et suiv.

(3) Rodrigues. *Le syndicalisme universitaire, Revue socialiste*, octobre 1905, p. 499.

(4) V. notamment n° du 29 janvier 1906; Rap. Discours de M. P. Deschanel: la Chambre, 8 mars 1907.

(5) *Revue de M. Pic*, Lyon, juin 1906, p. 161.

L'objection n'est point sans valeur. Cependant elle ne peut nous arrêter. Il faudrait prouver en effet que les administrés ne profiteront pas eux-mêmes d'une transformation qui remettra aux fonctionnaires ou à leurs représentants élus la direction du service public. Il faudrait prouver que le service public sera moins bien géré quand la direction de la gestion appartiendra à un conseil corporatif élu sous le simple contrôle du Gouvernement. On peut très raisonnablement soutenir que les services publics ne fonctionneront pas mieux, si au lieu d'être soumis à la direction parfois arbitraire, à l'impulsion quelquefois ignorante d'un agent direct du Gouvernement, sans connaissances techniques, ils reçoivent la direction et l'impulsion d'un conseil technique élu par les fonctionnaires mêmes de ce service. On peut soutenir aussi que le public sera mieux servi si l'organisation corporative du service public a pour conséquence une responsabilité personnelle plus fortement sanctionnée des fonctionnaires. Au reste le danger d'anarchie sera évité et la coordination des différents services assurée par le maintien du pouvoir de contrôle et de surveillance toujours réservé au Gouvernement.

VII. Conclusions générales.

J'en ai dit assez, je crois, pour montrer en quel sens s'élabore et quelle forme revêt peu à peu le régime politique qui tend à succéder au régime fondé sur l'idée fausse, dangereuse de souveraineté et de personnalité de l'État. Au sommet, des gouvernants représentant la majorité effective des individus composant le groupement social : à eux, point de droit de puissance publique, mais le devoir d'employer la plus grande force à la réalisation du droit, au sens le plus large, leur action se réduisant pour l'accomplissement des activités techniques à un rôle de surveillance et de contrôle. Dans la société des groupements syndicalistes, fortement intégrés et fédérés par professions, et ayant une représentation politique assurant une forte limitation au pouvoir des gouvernants. Les luttes de classes éteintes ou du moins apaisées par l'établissement conventionnel de règlements déterminant les relations des classes entre elles et inspirés par une conscience nette de

leur interdépendance. Les services publics exécutés et dirigés par des corporations de fonctionnaires, responsables de leurs fautes à l'égard des particuliers et placés sous le contrôle et la surveillance des gouvernants.

Mais direz-vous, c'est un rêve. Point du tout. Je ne fais là en effet que résumer les principaux éléments de l'évolution qui s'accomplit sous nos yeux, conséquence nécessaire de l'élimination du droit subjectif de puissance publique.

En même temps se produit une autre transformation, conséquence de l'élimination d'un droit subjectif, dont on a fait la synthèse des droits individuels, le droit de propriété, transformation qui mériterait une étude longue et approfondie. Je ne crois point que l'appropriation individuelle, même celle des capitaux, doive disparaître de bien longtemps. Mais il n'est pas douteux que la conception de la propriété *droit subjectif* disparaît pour faire place à la conception de la propriété *fonction sociale*. Le détenteur d'une richesse n'a point de droit sur elle; c'est une situation de fait, qui l'astreint à une certaine fonction sociale, et son appropriation est protégée dans la mesure et seulement dans la mesure où il remplit cette fonction sociale.

Auguste Comte, que j'ai cité souvent, a encore bien aperçu cette transformation de la propriété. Il a dit en effet : « Dans « tout état normal de l'humanité, chaque citoyen quelconque « constitue réellement un fonctionnaire public, dont les attri- « butions plus ou moins définies déterminent à la fois les obli- « gations et les prétentions. Ce principe universel doit certai- « nement s'étendre jusqu'à la propriété, où le positivisme voit « surtout une indispensable fonction sociale, destinée à former « et à administrer les capitaux par lesquels chaque généra- « tion prépare les travaux de la suivante. Sagement conçue « cette appréciation normale ennoblit sa possession, sans res- « treindre sa juste liberté et même en la faisant mieux res- « pecter. (1) »

Cette fonction sociale qui consiste, à « former et à administrer les capitaux par lesquels chaque génération prépare les

(1) Auguste Comte, *Système de politique positive*, édit. 1892, t. I, p. 156.

travaux de la suivante », l'école collectiviste veut la remettre à l'Etat et par là elle continue la tradition romaine, jacobine et napoléonienne. Par tout ce qui précède on voit que cette école va contre les faits ; car son système implique le maintien de l'Etat personnel et souverain ; or cet Etat est mort ou sur le point de mourir. Heureusement; car si la doctrine collectiviste triomphait, ce serait pour l'Etat une monstrueuse puissance, plus formidable encore que celle de l'Etat issu de la Révolution ; ce serait l'écrasement de l'individu et le retour à la barbarie.

Ce n'est certainement pas dans cette direction, quoi qu'on en dise, que s'orientent nos sociétés modernes, mais bien plutôt vers le syndicalisme *économique* et *fonctionnariste* dont j'ai essayé de tracer les linéaments.

Un publiciste, M. Mater, disait récemment qu'il espérait bien que dans le nouveau régime économique « les juristes ne subsisteraient pas plus que les pontifes et les guerriers ». Comme lui je souhaite que dans la société de demain, il n'y ait plus ni pontifes ni guerriers. Mais il y aura certainement des juristes : ils y occuperont même une place prééminente, chargés de déterminer les fonctions et les devoirs de chaque individu et de chaque classe, chargés d'affirmer, comme le voulait Auguste Comte, que nul n'a d'autre droit que celui de faire toujours son devoir. Au surplus je souhaite de toutes mes forces, que dans cette société nouvelle et régénérée, il n'y ait point de démagogues.

LÉON DUGUIT.
Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Bordeaux.

LA CRISE DU CAFÉ AU BRÉSIL ET LA VALORISATION

En quoi consiste l'opération connue sous ce nom : « La valorisation du café? »Pour éviter l'avilissement rapide des cours, le Gouvernement de Saint-Paul opéra, à son compte, l'achat de quantités énormes de café dont il se trouve aujourd'hui propriétaire et qu'il prétend conserver jusqu'au jour où la hausse lui permettra de les écouler sans compromettre le marché. Le stock de café existant au monde se trouve donc aujourd'hui divisé en deux parts ; l'une est restée entre les mains du commerce ; l'autre appartient à l'Etat de Saint-Paul et n'est pas en vente actuellement. La conséquence de la valorisation a été une diminution du stock commercial.

Je n'ai pas l'intention d'attaquer le Gouvernement de Saint-Paul et pas davantage celle de le défendre. La valorisation du café a soulevé assez de polémiques ; elle mérite un examen impartial. Ce fut une très grosse opération financière, hardiment entreprise par les hommes d'Etat paulistes; ce fut aussi une véritable innovation en matière d'économie politique, une forme nouvelle d'intervention protectionniste d'un gouvernement dans une branche du commerce.

On n'a pas toujours vu en France comment l'Etat de Saint-Paul avait été amené à cette révolution. La valorisation a paru un coup de tête ; on s'est défié de la façon dont l'opération a été conduite. L'opinion publique est d'ailleurs de doctrine libérale, et les théories des économistes classiques la dominent encore. Cela explique qu'elle ait été sévère pour la valorisation. Au Brésil même, l'entreprise a trouvé des adversaires acharnés ; elle a eu l'infortune d'être combattue par le plus grand journal brésilien, le *Journal du Commerce de Rio;* et, en Europe, les préventions contre elle ont duré très longtemps, puisque, en juillet 1907, au moment où l'affaire semblait entrer dans sa période de liquidation, et dans un article qu'il

intitulait précisément ainsi, le journal financier *Le Brésil* disait encore : « Nous n'en resterons pas moins convaincus, quelles que soient les conditions spéciales, les circonstances exceptionnelles qui ont pu inspirer au point de vue économique et politique l'intervention de l'Etat, que la valorisation était une aventure, une spéculation en l'air.... qu'il ne convient pas à un Etat de livrer ainsi ses finances aux jeux du hasard ou à la grâce de la Providence, et qu'enfin l'Etat de Saint-Paul fut souverainement imprudent de l'avoir entrepris. » Jugement sommaire sur un procès dont le public n'avait pas les pièces : il est temps de les lui mettre entre les mains.

La crise du café avait comme unique cause la surproduction. La production s'étant accrue plus rapidement que la consommation, l'une n'avait pu absorber l'autre : de là la chute des cours. La statistique prouve que l'augmentation de la production n'a pas été générale et ne s'étend pas à toutes les régions caféières : plusieurs d'entre elles, au contraire, sont en décadence marquée. A la Martinique, tous les caféiers sont abandonnés. L'ensemble de la production non brésilienne n'a fait que se maintenir au niveau antérieur. L'augmentation totale provient uniquement des progrès de la production au Brésil et particulièrement dans l'Etat de Saint-Paul.

Comment Saint-Paul avait-il développé à ce point ses plantations ? La réponse à cette question contribuera à expliquer comment Saint-Paul fut amené en 1906 à l'idée de la valorisation. De 1870 à 1875, la moyenne annuelle de la récolte du Brésil entier était de 3 millions et demi de sacs; de 1900 à 1905, la moyenne s'est élevée à 12 millions et demi. Or, pendant ces trente années, le café avait presque complètement disparu de l'Etat de Bahia : les plus vieilles régions de l'Etat de Rio et de Minas, et même, à St-Paul, les anciennes plantations de la vallée du Parahyba avaient souffert et se trouvaient déjà en crise. Une prodigieuse fièvre de plantation avait régné au contraire sur les parties encore neuves du territoire de Saint-Paul. Les croupes immenses des collines de diabase (1) autour de Ribeirao Preto et de Saint-Manoel avaient

(1) Les diabases sont des roches du type granitoïde, dépourvues de quartz, composées surtout de feldspaths calcaires et de magnésie

été recouvertes par les alignements des caféiers : la grande période des plantations dura treize ou quatorze ans, entre 1887 et 1900.

Ce mouvement de plantation eut des causes très diverses. D'abord le Brésil traversa vers cette époque une période de change bas. La monnaie de papier descendit au-dessous du pair. La chute commença en 1891, s'accentua de plus en plus jusqu'en 1898 où elle fut arrêtée par l'application du Founding-loan. Au plus bas, le papier ne valut en or que le 1/5 de sa valeur nominale. Depuis 1898, le change se releva rapidement. Le change-bas est l'indice du peu de crédit qu'inspire à l'extérieur la fortune du pays ; il est pour les étrangers le signe du malaise économique des pays sur lesquels il sévit. Mais, à l'intérieur, il crée une situation anormale qui peut avoir les conséquences les plus singulières. L'émission exagérée du papier-monnaie avait amené au Brésil la baisse du change. Le Brésil se trouva donc connaître brusquement l'abondante circulation monétaire. Or, cette monnaie, dépréciée à l'étranger et incapable de servir à solder les importations, avait conservé en grande partie sa puissance d'achat et sa valeur primitive dans toutes les relations intérieures. Un pays comme le Brésil ne vit pas d'importations ; les variations du change y agissent très lentement sur le prix de la vie exprimé en monnaie dépréciée. Tout ce capital de papier fut un puissant levier pour développer la production brésilienne ; il chercha à s'employer et s'offrit à l'activité nationale; partout les entreprises surgirent. Le change à bon marché créa pour le Brésil un règne de protection intensive et générale. L'agriculture en fut favorisée tout autant que l'industrie et particulièrement la culture du café qui exige de gros capitaux.

En 1899, le Président de la République disait dans son message : « L'excès de papier-monnaie a donné l'illusion d'une grande abondance de capital et a provoqué la création de nombreuses industries qu'il a fallu défendre par un tarif ultra-protecteur. » Quelque chose de cette observation s'applique à l'industrie caféière et peut servir de commentaire à l'histoire de la valorisation. La valorisation n'a-t-elle pas été une forme de protection accordée à une industrie que les circonstances avaient développée sous un régime de protection absolument

involontaire ? Nous aurons d'ailleurs l'occasion de voir comment cette question de change se mêla plus tard à la question de la valorisation.

La spéculation qui consistait à établir ou même à acheter une plantation de café était, vers 1890, extrêmement avantageuse. Les prix de vente du café étaient favorables, les revenus de la terre, fabuleux. Saint-Paul a gardé le souvenir de ce temps où chaque *fazendaire* (1) était un nabab et où tous voulaient être fazendaires. Dans la vie pauliste subsistent encore certaines habitudes de prodigalité contractées dans ce temps-là. Il est donc aisé de comprendre pourquoi les Paulistes ont voulu étendre leurs plantations.

Mais il est nécessaire d'expliquer un peu plus longuement comment cela leur a été possible. En Europe, où toute la terre cultivable se trouve actuellement occupée, il est assez rare de voir une culture se développer brusquement. Car elle ne peut s'étendre qu'aux dépens des autres, et cela seul forme un frein puissant et une sorte de garantie contre les crises de surproduction. En Amérique, rien de cela ; la terre est libre, n'ayant le plus souvent rien produit encore, et sans autre valeur par conséquent que celle qui se fonde sur les espérances de production future. Elle se prête à une conquête rapide.

Il suffit de trouver des travailleurs. Toute extension nouvelle des cultures exige en effet que la main-d'œuvre se multiplie. La culture progressera à mesure qu'afflueront les bras. Le défaut d'ouvriers devrait régler le développement des plantations et le ralentir, permettre de se rendre compte du moment où la production est suffisante et où la culture cesse d'être avantageuse. Cette sorte de régulateur naturel manqua malheureusement à Saint-Paul. Si l'on avait laissé à l'immigration spontanée la charge d'offrir ses bras aux entrepreneurs de plantations, l'expansion du café aurait été moins hâtive. Le mouvement d'immigration se serait dessiné sans aucun doute, mais avec moins d'intensité. Il aurait fallu appeler des ouvriers d'Europe en les alléchant par de gros salaires. Le coût de production en aurait été influencé et les plantations

(1) Les fazendas sont les grandes exploitations agricoles couvrant souvent des millions d'hectares, les estacions de la République Argentine. Le fazendaire est le propriétaire qui le plus souvent exploite lui-même.

ralenties. Au lieu de cela, c'est le moment où le gouvernement fédéral d'abord, le gouvernement de l'Etat ensuite, adoptèrent la politique de l'immigration aux frais publics et commencèrent à recruter en Europe des cohortes de travailleurs ruraux que l'on mit à la disposition des fazendaires. Ce fut un pas de plus fait par les hommes d'Etat brésiliens et particulièrement par les Paulistes dans les voies de l'interventionnisme et de la protection. L'immigration gratuite préparait la nécessité d'une autre intervention, plus tard, lorsque serait venu le temps de la crise qui devait suivre cet afflux artificiel de main-d'œuvre. La valorisation nous apparaît donc comme liée à la politique antérieure du gouvernement de Saint-Paul.

Nul ne songeait, à ce moment, qu'une crise fût imminente. La demande d'ouvriers était intense et le gouvernement y fournissait, avec une activité inlassable. Il entra dans l'Etat en certaines années jusqu'à 80.000 immigrants venus aux frais du Trésor; en 1895, même 110.000. Ils furent employés tous aux cultures du café. L'abolition de l'esclavage, en exagérant le manque de bras, contribua peut-être à faire adopter les mesures organisant l'immigration subventionnée. Mais on ne se contenta pas de remplacer les esclaves : en 1887, il n'en existait que 107.000 dans l'Etat. De 1887 à 1900, il arriva 900.000 immigrants à passage payé. La politique d'immigration me paraît être une des causes les plus certaines de la crise actuelle, et par conséquent un des facteurs les plus impérieux de la valorisation.

D'autant plus que, d'une façon assez imprévue, ces ouvriers agricoles se trouvèrent être les premiers à pousser à l'extension des plantations : ils n'étaient pas payés en café. Leur salaire à la fazenda consiste en une somme fixe d'argent à laquelle s'ajoute le produit de cultures de céréales qu'on leur permet de faire au milieu des caféiers. Or, non seulement le colon vivait de ces cultures qui fournissaient à son alimentation, mais encore le développement même de Saint-Paul lui offrait un marché très avantageux pour tout ce qu'il arrivait à produire au delà de sa consommation, et sa principale préoccupation était de pouvoir récolter abondamment son maïs et ses haricots. Pour cela, il lui fallait des terres neuves, non encore épuisées par des années ininterrompues de culture, et

ou le rendement de ses semailles fût abondant : il lui fallait de plus des caféiers jeunes dont la croissance ne fît pas de tort aux cultures annuelles. Aussi, dès le début, les colons montrèrent-ils une préférence marquée pour les plantations neuves. Tout fazendaire était porté à planter, ne fût-ce que pour satisfaire son personnel. La concurrence entre les ouvriers qui demandaient des caféiers à planter devint telle que les prix s'abaissèrent beaucoup pour ce genre de travail. Planter finit par devenir, pour le fazendaire, une opération absolument gratuite. Vers 1870, on confiait à un colon une pièce de terre à défricher. Quatre ans après, il la restituait au propriétaire couverte de caféiers en âge de produire qu'il fallait lui payer à 400 reis le pied (1). Trente ans plus tard on ne payait plus que 200 et plus souvent 100 reis. A la fin, apparut même le système de laisser la terre cinq ans aux mains du colon qui la remettait ensuite au fazendaire sans recevoir de lui aucune indemnité pour les caféiers plantés, et n'avait pour salaire que les cinq années de récolte qu'il avait pu faire. Les choses en étaient au point qu'au moment où l'on interdit les plantations nouvelles, beaucoup de planteurs se croyaient obligés de planter de peur de perdre leurs colons qui seraient allés chercher dans les fazendas voisines un travail plus à leur convenance.

Les fazendaires augmentaient donc chaque année le nombre de leurs caféiers, en dehors de tout avantage économique, et une sorte de nécessité les poussait à aggraver la crise. En 1902, alors que le premier effondrement des cours datait déjà de cinq ou six ans, Saint-Paul comptait 530 millions de pieds de café de plus de quatre ans et 135 millions, soit plus d'un quart, âgés de moins de quatre ans, c'est-à-dire plantés depuis 1899. Les lois sur l'introduction des immigrants avaient eu cette conséquence imprévue ; et si l'action officielle avait ainsi sa part de responsabilité dans les origines de la crise, n'était-ce pas une obligation pour le pouvoir d'agir une seconde fois pour la dénouer ?

Pour s'expliquer l'intervention du gouvernement de Saint-Paul dans le marché du café, il est nécessaire aussi de comprendre l'importance exceptionnelle de la culture du café

(1) Environ 60 centimes.

dans l'Etat. Saint-Paul a produit jadis autre chose que du café: de la canne à sucre, du coton ; mais tout a reculé depuis trente ans devant le café. Aujourd'hui, on a pu évaluer à 90 0/0 de la fortune générale la valeur des propriétés caféières. Le café nourrit tout le monde. Même les industries établies dans le pays, même les autres cultures ne subsistent et ne prospèrent qu'en raison du débouché que leur offrent les campagnes qui vivent de la récotle et les villes qui vivent du commerce du café. Si le café baisse, ce n'est pas une classe de la nation qui est frappée, c'est la nation tout entière ; les ressources de l'Etat tarissent, il devient impossible de faire face aux dépenses budgétaires. Selon la constitution fédérale, en effet, les Etats ont conservé comme principale recette la perception des droits à l'exportation, et chaque Etat s'est vu obligé de taxer les produits qu'il exporte : c'est une forme d'impôt facile à percevoir et qui remplace à peu près un impôt foncier. A Saint-Paul, le droit d'exportation sur le café fournissait les deux tiers des recettes totales du budget. Or, ce droit est proportionnel à la valeur du café. Il suit les variations du marché. La crise caféière provoque donc une réduction brusque des revenus de l'Etat. Elle est un danger public autant qu'une menace pour les particuliers.

Mieux encore, elle compromet l'équilibre du Brésil tout entier. Un pays jeune comme le Brésil, où il existe encore peu d'économies accumulées, ne peut vivre que si chaque année il y entre une somme d'or plus considérable que celle qui en sort. C'est la condition indispensable pour assurer le service régulier des obligations envers l'étranger, pour que le crédit du pays se maintienne, et pour que sa monnaie fiduciaire ne perde pas sa valeur. Quelque obscure que soit dans ses détails la question du solde d'or, il est évident que l'or importé n'a qu'une source : il représente le prix des produits nationaux vendus à l'étranger. Or, le café a toujours formé la plus grande partie de l'exportation brésilienne ; et c'est l'or produit par le café qui permettait de payer à l'étranger tout ce que l'industrie nationale était encore incapable de produire. Supprimez l'exportation du café, et l'existence même du Brésil se trouve profondément atteinte (1). En résumé, la crise du

(1) Bien plus, le cours du café a besoin de ne pas être trop bas pour que

café n'est pas une question particulière aux Etats caféiers ; elle intéresse l'avenir de l'Union tout entière et il est facile de comprendre comment l'autorité fédérale a été amenée à intervenir elle aussi dans la valorisation.

*
* *

De 1885 environ jusqu'en 1896 le café s'était vendu à des prix satisfaisants. Ce fut la période vraiment prospère de la *lavoure* (1). Les prix étaient couramment de 70 fr. les 50 kilos et s'élevèrent parfois jusqu'à 120 et 130 fr. La récolte de 1897 fut très abondante, et le stock mondial s'éleva brusquement à 5 et 6 millions de sacs. Il y eut alors une baisse notable des cours qui dura jusqu'en 1900 où ils se raffermirent. Cependant cette première période de baisse éprouva peu la lavoure. Les années de 1897 à 1899 sont en effet celles où la dépression du change fut la plus profonde ; et il se trouva que le prix du café qui avait fortement baissé, si on l'exprimait en or, s'était au contraire maintenu très ferme en papier brésilien. Cette circonstance fit que les planteurs ne ressentirent les effets de la baisse qu'avec un retard de plusieurs années : ce fut en 1901, où la production totale du monde atteignit 20 millions de sacs et où les stocks accumulés montèrent jusqu'à la somme énorme de 11 millions et demi de sacs. Les 50 kilos ne valurent plus que 30 francs. La baisse continua en 1902 et 1903. Il y eut à la vérité en 1904 un léger relèvement qui se marqua davantage en 1905. Les 50 kilos se vendirent de nouveau 40 et 50 francs. Cependant, c'est à peine si les stocks s'étaient réduits, et en 1905, il existait une réserve de 11 millions de sacs, égale aux 7/10 de la consommation mondiale.

l'exploitation continue à se traduire par un solde d'or. En effet, une partie des dépenses que représente la production du café ne profite pas au Brésil. La main-d'œuvre, dans les plantations, est surtout italienne, et ses salaires sont en partie expédiés en Italie. D'autre part, entre les compagnies des chemins de fer, plusieurs appartiennent à des capitalistes européens ; et les prix de transport qui représentent l'intérêt de ces capitaux sont exportés aussi : l'excédent seul du prix du café sur ces dépenses met de l'or à la disposition du pays.

(1) Culture du café.

C'est dans ces conditions que les nouvelles qui arrivèrent sur la floraison des caféiers en octobre et novembre 1905, promettant pour 1906 une récolte sans précédent, confirmées de jour en jour par l'assurance que les gelées avaient été évitées, que le temps était favorable, commencèrent à faire renaître les inquiétudes que la hausse de 1905 avait écartées pour un moment. On se remit à calculer avec angoisse à combien pourrait s'élever la production mondiale pendant les années qui venaient ; combien pourrait en absorber la consommation ; combien il faudrait de temps pour réduire les stocks qu'allait accumuler la récolte de 1906 ? Dans ces calculs, analogues à ceux qui avaient été faits au moment de la récolte de 1901, il y avait heureusement à introduire un élément nouveau favorable aux planteurs de café. Depuis 1903, le gouvernement de Saint-Paul avait interdit les plantations nouvelles. Ce fut là une mesure d'une grande sagesse : à ce moment la lavoure se trouvait déjà en pleine crise et cependant les plantations continuaient à s'étendre. Il était du devoir de l'Etat d'intervenir ; il le fit avec courage. La mesure qu'il avait prise ne devait avoir d'effets heureux qu'après une période assez longue ; car le café ne commence à produire qu'au bout de quatre ou plus souvent de six ans. Les caféiers plantés en 1902 ne donnèrent pas une graine avant 1906, et ainsi s'explique que la récolte de 1906 ait dépassé de beaucoup celle de 1902. C'est après 1906 seulement que pouvaient se manifester les effets de la loi de restriction des plantations.

La loi de restriction était un palliatif ; elle évitait l'aggravation de la crise ; elle était loin d'en donner une solution immédiate et on songea à prendre des mesures plus radicales. Il est intéressant de connaître certaines des mesures qui furent proposées alors et ne furent pas appliquées, pour se représenter l'atmosphère où naquit l'idée de la valorisation du café et la manière dont elle s'élabora lentement.

Il semble que les premiers germes n'en apparurent pas à Saint-Paul. En 1902, au moment où l'on s'aperçut que la baisse provoquée par la grande récolte de 1901 ne serait pas passagère, le président de l'Etat de Rio proposa aux gouvernements de Saint-Paul, de Minas et d'Espirito-Santo un accord destiné à relever les cours du café. Voici

quel était son plan : les quatre États se seraient entendus pour fixer un prix minimum, en or, pour le café. Afin de maintenir ce prix, ils auraient recouvré sur les exportateurs un impôt égal à la différence entre ce prix fixe et le cours le plus bas noté sur le marché. En conséquence aucun négociant n'aurait plus eu d'avantage à exporter du café au-dessous du cours légal, puisqu'il aurait eu à payer un impôt d'autant plus lourd qu'il aurait abaissé ses prix de vente. Par ce mécanisme très simple on obtenait que le cours du café ne s'abaissât jamais au-dessous de la limite convenue. Le danger était le suivant : les négociants ne trouvant pas à vendre de café au prix établi par la convention des États cesseraient forcément d'en acheter ; les planteurs tomberaient d'un mal dans un pire, puisqu'ils seraient acculés à cette situation de ne plus pouvoir vendre leur récolte, au lieu de la vendre à bas prix, comme auparavant. Pour éviter cet inconvénient et pour permettre aux planteurs d'attendre que les cours commerciaux se fussent relevés au niveau du cours légal, et que le commerce eût repris, le gouvernement de l'Union se serait engagé à prêter à tout producteur 20 milreis (1) par sac de café apporté dans ses dépôts. Une émission de 60 millions de milreis devait lui fournir les moyens nécessaires.

Ce projet n'eut aucune application pratique. Il fut discuté et combattu, en particulier et d'une façon très compétente, par la Société nationale d'agriculture de Rio. Elle affirma d'abord que les ressources prévues étaient absolument insuffisantes : ce n'est pas 60 millions, c'est 180 au moins qu'il aurait fallu émettre. Pouvait-on s'y risquer au moment même où l'on commençait à récolter les fruits des efforts accomplis pour réduire la circulation du papier-monnaie. Mais la Société d'agriculture présentait une objection plus grave encore : elle montrait que l'État, offrant aux planteurs une subvention par sac de café déposé entre ses mains, le café allait affluer dans les dépôts nationaux ; que l'État établirait ainsi à son profit une sorte de monopole du café. Ayant rendu impraticable le commerce du café aux particuliers, il aurait à l'exercer lui-même. Saurait-il le faire à l'avantage de tous : « Nous

(1) Le milreis vaut actuellement environ 1 fr. 50.

sommes en principe, disait la Société, pour le libre exercice des fonctions sociales, pour lesquelles la concurrence est le meilleur tonique. » C'était la profession de foi de doctrine libérale de la Société d'agriculture ; elle voyait le salut dans l'organisation de la production et dans le développement des syndicats agricoles. Elle resta fidèle à ses idées et beaucoup de ses membres furent plus tard très lents à se convertir à la nouvelle valorisation entreprise par Saint-Paul, en raison des scrupules que leur inspiraient leurs tendances libérales. Il est très remarquable de voir qu'au Brésil, où l'opinion publique est franchement interventionniste, où l'on a trop souvent l'habitude de compter sur l'action du pouvoir public, et de recourir à lui en présence des difficultés, la doctrine libérale ne reste pas cependant sans être fortement représentée.

Mais c'est à Saint-Paul surtout — la question y était vitale — que l'opinion se préoccupa de trouver la solution de la crise du café; et, de 1901 à 1906, parut sur ce sujet une telle foison d'articles et de brochures qu'on ne peut avoir l'espérance de les connaître tous, et qu'il suffira d'indiquer quelques-unes des tendances qu'on y observe. Les uns, constatant que la production dépassait la consommation, concluaient : il est nécessaire de développer la consommation. Pour y réussir, on conseillait une série de mesures qu'on réunissait sous ce titre : « La propagande ». Il fallait obtenir des gouvernements de l'Italie et de la France la réduction des droits sur le café ; faire connaître en Europe le véritable café ; lutter contre ses falsifications. — On se doute de l'impopularité dont jouit à Saint-Paul la chicorée. — Il fallait, même en Angleterre et jusqu'en Extrême-Orient, travailler à triompher du rival du café, le thé. Nous avons vu en France développer le même système à propos de la crise du vin et proposer d'étendre coûte que coûte une consommation qui n'en pouvait mais. Malheureusement, rien n'est moins pratique. Les statistiques prouvent que la consommation mondiale du café s'accroît chaque année d'une quantité presque invariable, 500.000 sacs environ, et tous les efforts n'aboutiraient pas à donner à cette progression une allure sensiblement plus rapide.

D'autres renonçaient à agir sur la consommation et cherchaient au contraire à régler la production : ils voulaient, par

exemple, limiter le nombre de sacs que chaque fazenda pourrait exporter. Ou bien même, ils proposaient de brûler l'excès de la récolte, rude sacrifice quand on sait quelles dépenses représente un sac de café prêt pour l'embarquement.

Un dernier groupe enfin était d'avis que la véritable cause de la crise était la défectueuse organisation commerciale : au lieu de livrer leur récolte aux exportateurs qui réalisaient à leurs dépens de gros bénéfices, les planteurs auraient dû former des syndicats de vente en Europe et en Amérique et exporter eux-mêmes.

Tous étaient d'accord sur un point seulement : c'est que les prix actuels sur le marché de Santos, loin d'assurer une juste rémunération du capital énorme employé dans les fazendas, ne permettaient même pas au fazendaire de vivre en présence de dépenses de main-d'œuvre, d'outillage mécanique et de transport sur lesquelles il n'était pas possible de rogner. Tel est le point de départ commun de tous ces raisonnements où l'on trouve, combinés de façon diverse et souvent fantaisiste, les chiffres qui représentent la production annuelle, la consommation, et aussi ce monstrueux stock commercial, épouvante du peuple pauliste. Un autre point sur lequel se rencontraient également tous les économistes, c'est que le gouvernement devait agir ; c'est qu'il ne fallait pas attendre au milieu des souffrances et de la misère générale, que la sélection naturelle eût fait son œuvre et que la crise eût tué les moins résistants pour laisser debout seulement les plus forts.

Le Gouvernement de Saint-Paul ne chercha pas à se dérober. Peu à peu germa dans l'esprit de quelques hommes d'Etat l'idée de ce qui devait être la valorisation : l'Etat se chargerait d'acheter l'excédent de la production pour le maintenir en dehors du marché pendant le temps nécessaire ; la réduction des stocks devait forcément provoquer la hausse.

Ce plan nouveau s'appuyait sur le raisonnement suivant : en premier lieu, il est inexact que la production mondiale soit trop forte, si l'on considère une année moyenne; mais la production est irrégulière et une année abondante suffit à encombrer le marché que le déficit des récoltes suivantes remet dans des conditions normales. C'est même une loi d'expérience que plus une cueillette a été forte, plus est faible celle qui lui suc-

cède. L'épuisement des caféiers peut se faire sentir même pendant deux ou trois ans. En conséquence, il suffit pour remédier à la crise de mettre de côté l'excédent des bonnes années pour le livrer au commerce lorsque viendront les années déficitaires. L'opération sauvera les planteurs ; on a même le droit d'espérer qu'elle ne sera pas onéreuse pour celui qui l'entreprendra, car lui aussi profitera de la hausse.

En second lieu, cette sorte de séquestration de l'excédent d'une grosse récolte, il est nécessaire que ce soit le gouvernement qui la fasse. On ne peut compter pour le remplacer sur l'initiative privée. On ne peut espérer que chaque fazendaire gardera en magasin une partie de ses cafés. Les planteurs sont en effet dans une situation difficile : ils vivent de crédit jusqu'à la récolte ; et il leur faut vendre aussitôt après pour se libérer de leurs dettes. Tout fazendaire a pour prêteur un agent commercial qui sert d'intermédiaire entre le producteur et l'exportateur et qu'on appelle le commissionnaire, rouage superflu de la machine, si toutefois on néglige sa seule raison d'être véritable qui est le manque de capitaux du planteur. Le commissionnaire est avant tout un banquier. Il n'arrive presque jamais que le fazendaire possède les fonds nécessaires pour conduire son exploitation sans recourir à personne (1).

La date de la récolte est celle de l'échéance de ses traites et

(1) Comment se fait-il que les bonnes années de la culture caféière n'aient pas laissé aux mains des planteurs paulistes quelques économies qui les dispensent de recourir au crédit des commissionnaires? On peut l'expliquer de la façon suivante : Jusqu'en 1903 la production s'est rapidement développée et l'étendue des plantations s'est accrue en proportion. Les soldes annuels que laissait la récolte étaient employés à l'extension des plantations. On ne songeait pas à économiser, mais à augmenter le nombre de ses cafeiers. La richesse produite par le café, si on cherche aujourd'hui ce qu'elle est devenue, est représentée par la plus-value des terres défrichées, par l'immense fortune foncière que constitue la propriété caféière ; elle fut tout entière employée à la terre. Personne n'eut le temps d'acquérir des capitaux liquides, comme cela se produit dans un pays où les cultures ne s'étendent plus et où la terre a cessé d'augmenter de valeur. S'il y avait eu quelques années productives entre le moment où les plantations se sont arrêtées et celui où sont survenues les difficultés de la crise, il est certain que chaque fazendaire aurait eu des avances en argent. Mais cela ne s'est pas produit. On est passé brusquement d'une période d'expansion à une période de crise. De là le rôle actuel du crédit dans la culture du café.

la vente est pour chaque fazendaire une nécessité inéluctable. En quelques semaines, comme un flot irrésistible, les cafés affluent vers Santos : l'offre se produit sans égards pour la demande, sans mesurer la situation du marché. N'est-il pas indispensable que l'autorité publique remédie à ce mal et qu'elle cherche à intervenir dans ce commerce du café comme un régulateur.

Restait un grave danger : son intervention aurait pour effet d'élever les prix. Or, ces prix de vente élevés ne profiteraient pas seulement aux producteurs brésiliens, mais aussi à tous leurs concurrents de toutes les régions caféières du globe. La hausse serait même, hors de Saint-Paul, un profit absolument gratuit, puisque l'Etat de Saint-Paul prendrait seul à sa charge les risques et les frais de la valorisation. N'allait-on pas aboutir à cette conséquence d'avantager les planteurs du Guatemala ou de Costa-Rica au détriment des paulistes ? La preuve qu'on eut à Saint-Paul cette inquiétude, c'est le voyage d'études dont le gouvernement chargea en 1904 M. Augusto Ramos qui fut envoyé dans les divers pays caféiers de l'Amérique espagnole pour y étudier la situation des plantations. Son rapport fut publié dans le *Relatorio* de la secrétairerie de l'agriculture en 1906. Il trouva partout les planteurs aussi rudement frappés qu'à Saint-Paul par la baisse des prix ; il constata qu'au point de vue physique, tous les avantages étaient au profit de Saint-Paul où la maturation était plus régulière et la cueillette moins gênée par les pluies; que partout la main-d'œuvre était plus rare qu'à Saint-Paul et de qualité plus médiocre; et qu'enfin l'organisation même des exploitations et l'outillage n'atteignait nulle part le même degré de perfection que dans les fazendas paulistes. Il conclut que Saint-Paul conserverait, quelque fût le prix du café, un avantage constant sur ses concurrents les plus favorisés, qu'il les éliminerait peu à peu comme il avait déjà commencé à le faire. Son voyage confirmait pleinement une opinion qu'il avait déjà émise en 1902 dans des articles du *Journal du Commerce* et de l'*Estado de San-Paulo*, au moment où il plaidait pour obtenir à Saint-Paul la limitation des plantations. Au point de vue de la concurrence étrangère, Saint-Paul n'a pas le moindre intérêt à maintenir le prix du café au-dessous

de 80 francs. Je crois qu'on ne saurait exagérer la portée de ce voyage. Il persuada au gouvernement de Saint-Paul que l'affaire était possible. Il a été véritablement le pivot de la valorisation.

*
* *

La décision prise, il ne manquait plus que de la mettre à exécution, et, pour cela, de trouver les fonds nécessaires. Il est probable que l'Etat de Saint-Paul s'adressa en premier lieu au banquier ordinaire des gouvernements brésiliens, c'est-à-dire à Lord Rotschild. On évaluait la somme nécessaire à 15 millions de livres (375.000.000 fr.) Lord Rotschild ayant refusé de les avancer, on les chercha ailleurs et l'on reçut les offres d'une banque allemande qui se déclara prête à couvrir l'emprunt, à condition que aint-Paul obtendrait pour l'opération la garantie de l'Union. Elle tenait à avoir comme caution de ses avances à la fois le crédit de l'Etat de Saint-Paul et celui du gouvernement fédéral. Ces prodrômes de la valorisation datent de la fin de 1905.

Suivit une période de négociations avec les autorités fédérales pour obtenir leur aval. Il est naturellement impossible d'en connaître le détail car ces négociations furent tenues secrètes. Le président de la République était à ce moment M. Rodriguez Alves ; mais M. Penna avait déjà été désigné pour lui succéder, et il est permis de croire que M. Rodriguez Alves s'en remit à lui au sujet d'une décision dont les effets n'intéressaient que la future présidence. Quoi qu'il en soit, rien ne permet de dire que le projet de valorisation ait, dès ce moment, rencontré d'obstacles dans la personne ni de M. Rodriguez Alves ni de M. Penna. Une loi fédérale du 30 décembre 1905 autorisa le président de la République à entrer en accord avec les Etats caféiers pour régulariser le commerce du café. On put se croire, à Saint-Paul, assuré du succès. On ne douta pas que l'Union n'accordât aux emprunts nécessaires la garantie qu'exigeaient les banquiers et l'on songea à passer aux actes. Le président de Saint-Paul convoqua à Taubaté les présidents des autres grands Etats caféiers, Minas et Rio ; et de leur entrevue résulta, le 25 février, la publication de

l'acte célèbre qui déterminait les conditions dans lesquelles la valorisation allait être tentée et qui est connu sous le nom de « Convenio ou convention de Taubaté ».

J'en cite les articles essentiels :

Art. 6. — Les Etats s'obligeront à créer une surtaxe de 3 fr. par sac de café exporté de chacun de ces Etats et aussi à maintenir les lois qui y combattent..... l'augmentation des superficie plantées en café, pendant deux ans au bout desquels la convention pourra être prolongée.

Art. 7. — Le produit de la surtaxe payée à l'exploitation sera perçu par l'Union et destiné au paiement de l'intérêt et de l'amortissement des capitaux nécessaires aux opérations.

Art. 8. — Pour l'exécution de cette convention, l'Etat de Saint-Paul reste dès maintenant autorisé à provoquer à l'intérieur ou à l'extérieur avec la garantie de la surtaxe de 3 fr. et la responsabilité solidaire des trois Etats, les opérations de crédit nécessaires jusqu'au capital de 15 millions de livres. Au cas où serait nécessaire l'endos ou la garantie de l'Union pour ces opérations de crédit, on observera les dispositions de la loi fédérale du 30 décembre 1905 (qui autorisait l'Union à accorder cette garantie.)

Telle était la forme de la convention de Taubaté. Le *Journal du Commerce de Rio*, irréconciliable adversaire de la valorisation, lui a fait de sévères critiques : les Etats caféiers, dit-il, semblent exiger cette garantie fédérale que l'Union reste cependant libre, d'après la loi du 30 décembre 1905, de leur refuser ou de leur accorder. Mais ce qui provoqua surtout l'irritation du *Journal du Commerce*, c'est que la convention avait lié à la solution de la crise caféière une autre mesure d'un ordre très différent : la création de la « Caisse de Conversion ».

Nous n'avons en effet analysé qu'une moitié du texte de la convention. L'article 8, après avoir fixé le chiffre de 15 millions de livres pour l'emprunt à conclure, ajoutait : le produit de cet emprunt sera employé comme lest pour la caisse d'émission et de conversion qui sera créée par le congrès national pour la fixation de la valeur de la monnaie. Le produit de l'émission sur ce fonds sera employé à la valorisation du café. — C'est-à-dire qu'au lieu d'employer directement en achats de café l'or provenant de l'emprunt, on émettrait, avec la garantie de cet or, des billets qui entreraient en circulation suivant les achats officiels de café : l'or resterait accumulé à la caisse de conversion.

Nous ne pouvons étudier ici dans le détail le mécanisme de

la caisse. Qu'il nous suffise de dire qu'elle fut réalisée plus tard, suivant des principes peu différents, au début de la présidence de Penna ; que sa principale fonction est de fixer le change, et qu'au moment où la convention de Taubaté associait ainsi la direction de la Caisse de conversion avec la valorisation du café, le Brésil avait déjà, pour le guider dans les voies de cette profonde réforme monétaire, l'exemple de l'Argentine, où la caisse de conversion du général Rocca avait donné les plus heureux résultats.

Cependant il est certain que la façon même dont le Convenio avait proposé d'établir la caisse prêtait le flanc à la critique. Et le *Journal du Commerce* ne le ménagea pas. « La convention avait-elle donc oublié les principes de la constitution brésilienne, ne songeait-elle pas que seuls les pouvoirs fédéraux pouvaient légiférer en matière monétaire ? Et comment trois Etats pouvaient-ils, comme ils l'avaient fait, intituler un traité passé entre eux: Convention entre les Etats de Minas, Rio et Saint-Paul pour valoriser le café... et créer une caisse de conversion pour fixer la valeur de la monnaie ? »

Pour se laver de ce reproche d'anticonstitutionnalité, qui, dans un pays tel que le Brésil ne manquait pas de prise sur l'opinion, Saint-Paul avait cependant une excuse : l'idée de la caisse de conversion est pauliste d'origine ; la hausse du change ruinait les planteurs de Saint-Paul aussi bien que les autres classes de producteurs brésiliens et tous cherchaient un moyen de l'enrayer. Depuis 1903, au Congrès des applications de l'alcool à Rio, M. Augusta Ramos, qui prit part aux négociations préliminaires du Convenio, avait proposé le plan de la caisse : et en 1905, le Sénat de Saint-Paul d'abord, l'Association commerciale de Santos ensuite, demandèrent au Congrès fédéral d'adopter ce moyen de fixer le change. Cependant les représentants de Saint-Paul à Taubaté, pleins du désir de voir aboutir leur projet de valorisation, auraient eu trop de prudence pour s'embarrasser du pesant programme de la caisse de conversion s'ils avaient cru que cette partie de leurs idées dût rencontrer une opposition parmi les autorités fédérales. Bien au contraire, il paraît certain, lorsqu'on a vu avec quel zèle et quel enthousiasme le Président de la République, Penna, s'est attaché à réaliser la caisse de conver-

sion aussitôt après son entrée en charge, que ce fut lui, alors président désigné, qui en fut le plus actif défenseur, le plus ardent à ajouter cette clause supplémentaire aux clauses primitives de la valorisation. Il s'attacha à la valorisation, moins par souci de la question caféière que parce qu'elle lui parut une occasion de créer la caisse, dans laquelle il voyait le rouage essentiel de la réorganisation financière du Brésil. Ce qui était pour Saint-Paul le but même de tant d'efforts, parut avant tout à M. Penna un moyen d'assainir la circulation monétaire. L'accord se scella sur ces bases : Saint-Paul y trouva le double avantage de réaliser un projet qui lui était cher et d'obtenir de M. Penna un appui indispensable. Ainsi s'explique cette audacieuse tentative de législation sur des questions financières où le *Journal du Commerce* reprochait au Convenio de s'être risqué.

Le président de Saint-Paul, M. Tibiriça, espérait donc obtenir pour le Convenio la sanction de l'autorité fédérale. Le 2 mars, il adressa au Président de la République une lettre où il lui demandait de réunir le Congrès fédéral en session extraordinaire, pour le vote des mesures urgentes qu'exigeait la réalisation du plan de Taubaté, la caisse de conversion et la valorisation du café.

M. Rodriguez Alves répondit le 12 mars qu'en décidant, par son article 8, que l'État de St-Paul ferait des opérations de crédit jusqu'à concurrence d'un capital de 15 millions de livres devant servir de lest à une caisse de conversion qui serait créée par le Congrès national, pour fixer la valeur de la monnaie..., la convention avait oublié son caractère régional et devait être soumise à l'approbation du Congrès national : que, pour ce qui était du programme sur la propagande en faveur du café, le développement de la consommation, etc., un certain nombre d'idées pouvaient être appliquées immédiatement, et qu'enfin le Congrès ne serait pas convoqué en session extraordinaire. Cette lettre causa à Saint-Paul une vive désillusion.

Il semble qu'à partir de ce moment, M. Rodriguez Alves se soit rallié à la fraction de l'opinion qui était hostile à la valorisation. Les adversaires de la valorisation étaient en effet puissants. Ils avaient pour eux, non seulement le *Journal du*

Commerce, mais encore l'immense autorité de Lord Rotschild, qui se prononçait sévèrement contre les projets des Paulistes, soit qu'il considérât en effet la valorisation comme une aventure risquée, soit qu'il fût hostile surtout à la caisse de conversion. Quoi qu'il en soit, les partisans de la convention avaient affaire à forte partie.

A Saint-Paul, la nouvelle de la convention avait été accueillie avec enthousiasme. Dans les Etats de Rio et de Minas, l'opinion était moins unanime ; dans la ville de Rio même l'inquiétude régnait. On parlait du crédit du Brésil, patiemment relevé par un travail de cinq années et compromis imprudemment ; on évaluait avec anxiété le nombre de sacs à acheter pour obtenir une hausse sensible. Le stock mondial avant la récolte de 1906 s'élevait vers le mois de juin à 12 millions de sacs. La production des autres pays caféiers serait de 4 millions. Ces 16 millions suffiraient à la consommation pendant une année entière. Faudrait-il donc acheter toute la récolte de Saint-Paul, de Minas et de Rio ? A côté de ces objections sérieuses, d'autres polémiques, plus âpres et souvent moins sensées. On assurait que les planteurs eux-mêmes ne gagneraient à la valorisation qu'un impôt de plus de 3 francs par sac ; on discutait les exemples d'opérations analogues; et les preuves abondaient que la tentative de Saint-Paul était plus hasardeuse encore. J'ai pu moi-même, me trouvant à Rio en août 1907, au moment où était déjà passée la période critique, recueillir les traces encore nombreuses de ce mouvement d'opinion hostile à la valorisation; et je suis arrivé à Saint-Paul avec des préventions qui ont peu à peu disparu.

Au début de juin, l'opulente cueillette allait commencer. Le président de Saint-Paul, comprenant que la convention n'avait aucune chance d'être réalisée, telle quelle, y introduisit d'importantes modifications : « Si les opérations de crédit, portait le texte nouveau, sont réalisées par les trois Etats sans l'endos ni la garantie de l'Union, la surtaxe de 3 francs par sac sera perçue par les Etats. Si on ne crée pas de caisse de conversion, les Etats pourront appliquer directement le produit des emprunts à la valorisation du café. De plus, on avouait des prétentions de plus en plus modestes. En février, on avait décidé de maintenir un cours minimum de 55 à 60 francs par

sac. En juin, on ne parlait plus que de 32 à 36 milreis (soit 50 à 55 francs).

Le Congrès national finit par approuver la convention, en réservant tout ce qui concernait la caisse de conversion, c'est-à-dire l'emprunt, les moyens d'agir. Saint-Paul devait renoncer à l'espoir longtemps conservé d'obtenir l'endos de l'Union. C'était, on s'en souvient, la condition requise pour l'emprunt par la banque avec laquelle Saint-Paul avait négocié. Intimidée sans doute par l'ardente campagne menée contre la valorisation, cette banque retira sa proposition.

Telle était donc, vers le mois d'octobre 1906, la situation de l'Etat de Saint-Paul. Les fonds lui manquaient pour se mettre à l'œuvre. La convention de Taubaté et ses modifications postérieures paraissaient ne devoir être que des déclarations platoniques. Et cependant, au moment même où toute action semblait impossible, l'intervention devenait plus nécessaire que jamais. Le Convenio avait rempli les planteurs d'espérances, et chacun, dans la mesure de ses forces, avait conservé des cafés qu'il était maintenant pressé de jeter sur le marché. Et surtout, de tous côtés, arrivaient des données précises sur l'abondance inouïe de la récolte en cours : elle dépassait toutes les prévisions. Jamais on n'a vu nouvelles d'une récolte heureuse semer ainsi l'épouvante : déjà s'encombraient les voies ferrées aboutissant au port de Santos. Les cours qui, en février, au moment de la convention, étaient encore de 6 francs les 10 kilos (type 7) s'abaissèrent rapidement : c'était pour la production pauliste la ruine immédiate.

*
* *

Dans ces circonstances, le gouvernement de Saint-Paul montra une louable décision. Il entreprit à lui tout seul l'œuvre dont il n'avait pu décider l'Union à partager la responsabilité. Telle qu'elle a été exécutée, la valorisation du café ne rappelle que de très loin le plan dressé à Taubaté. Il ne faut jamais perdre de vue qu'elle n'a été qu'un expédient. Le but seul est resté le même, les moyens ont changé. C'est dans la médiocrité de ces moyens que résidait le plus gros danger.

Mais la tentative devait être poursuivie jusqu'au bout sous peine d'être fatale.

Saint-Paul obtient d'abord un million de livres de la Diskonto-Gesellschaft de Berlin : c'était un emprunt à court terme représenté par des lettres du Trésor à l'échéance d'un an.

Plus tard, pour continuer ses opérations d'achat de café, Saint-Paul contracta un deuxième emprunt de 3 millions de livres par l'intermédiaire de la maison Schröder, de Londres et du City Bank de New-Kork. Le délai de remboursement est de cinq ans. Un tiers de cet emprunt fut employé à rembourser à l'échéance les lettres en faveur de la Diskonto-Gesellschaft. En tout, Saint-Paul disposait donc, non pas de 15 millions de livres, comme l'avait prévu le Convenio, mais du cinquième à peine de cette somme. Pour étendre les achats, on usa du procédé suivant : l'Etat s'entendit avec les principales maisons d'exportation qui lui avancèrent jusqu'à 80 0/0 du prix des cafés achetés à condition que le café fût déposé dans leurs entrepôts. Le café se trouve donc engagé pour les 4/5e de sa valeur. Saint-Paul a payé pour chaque sac, 1/5e de son prix; le reste a été versé en son nom par les exportateurs de café qui ont gardé le café entre leurs mains comme gage de leur créance sur l'Etat. Quant à l'emprunt extérieur de 3 millions de livres, il est garanti par la surtaxe de 3 francs par sac perçue à l'exportation. En décembre 1906, en effet, Saint-Paul organisa la perception de la surtaxe à Santos, et en janvier 1907, réussit à obtenir qu'elle serait payée aussi, au port de Rio, par les cafés venant de Minas ou de l'Etat de Rio.

Les achats de café se firent d'abord modérément. A la fin de 1906, l'Etat ne possédait encore que 2.500.000 sacs. Mais à mesure qu'on comprit de combien la récolte de 1906 avait été supérieure à la moyenne, on se résigna à continuer les opérations qui finirent par accumuler aux mains du gouvernement de Saint-Paul le stock énorme de 8 millions de sacs. La maison Théodor Wille fut chargée d'effectuer les achats. Ils se poursuivirent non sans difficultés. Le gouvernement ne voulait à aucun prix, et pas davantage les négociants qui recevaient le café en gage de leurs avances, acheter des cafés de qualité inférieure, dont le placement eût été plus tard très

difficile. Aussi la Commission des achats élimina-t-elle les types inférieurs : et le 2 janvier 1907, la maison Wille déclarait publiquement qu'elle était autorisée à acheter, par jour, 15.000 sacs de café du type 7, c'est-à-dire de qualité supérieure à la moyenne.

Cette mesure souleva contre la valorisation tous les fazendaires qui possédaient des cafés inférieurs. L'agitation reprit. On affirma que Saint-Paul avait voulu favoriser les Paulistes dont les cafés sont en général de types supérieurs, au dépens des planteurs de Minas et de Rio qui obtiennent le plus souvent un produit plus médiocre; on réclama que les cafés de Minas et de Rio, insuffisamment protégés, fussent dégrevés de la surtaxe de 3 francs qui était levée sur eux comme sur les cafés de Saint-Paul. Les négociations reprirent entre Saint-Paul et le gouvernement fédéral où M. Penna avait inauguré sa présidence depuis novembre 1906. Il fut décidé que la Banque du Brésil prêterait 6 millions de milreis — environ 10 millions de francs — à Saint-Paul, qui devraient être consacrés à l'achat de cafés inférieurs du type 8 et 9. C'était une satisfaction donnée aux planteurs non paulistes: c'était aussi la première manifestation des bonnes dispositions du nouveau président pour la valorisation.

Ces bonnes dispositions ne devaient pas s'arrêter là, et dès ce moment, l'Union chercha à obtenir, grâce à son crédit, les fonds nécessaires à Saint-Paul pour l'exécution intégrale de la valorisation. Elle fit auprès de Lord Rotschild des tentatives qui ne furent pas heureuses, car c'est alors, en réponse aux démarches faites pour obtenir de lui un emprunt de 5 millions de livres destiné à achever la valorisation, que Lord Rotschild publia la lettre fameuse que le Brésil entier lut avec une sorte d'épouvante, et où il déclarait ne pouvoir compromettre sa maison dans une pareille aventure.

La période de la valorisation sur laquelle on a le moins d'informations est celle qui va de février à juin 1907 où le président de Saint-Paul déclara officiellement que les achats étaient terminés. Les achats cessèrent dans cette période, à une date qu'il est impossible de préciser. Il est évident que les achats officiels contribuant à maintenir les cours, la nouvelle de leur interruption devait avoir pour conséquence

une nouvelle baisse, et que le gouvernement de Saint-Paul, usant de toutes ses forces pour lutter contre la baisse, n'avait aucun intérêt à publier immédiatement qu'il se retirait du marché. Il est évident qu'il interrompit ses achats prématurément, c'est-à-dire avant d'avoir réussi à enrayer la baisse. Elle dura en effet pendant les six premiers mois de 1907, ce qui donne la mesure de la débâcle irréparable qui se serait produite, s'il ne s'était présenté sur le marché l'acheteur inespéré que fut l'Etat de Saint-Paul. Saint-Paul fut arrêté par le manque de ressources, et, victime de la façon hâtive dont il avait été forcé d'improviser la valorisation à lui tout seul. Il fit tout pour empêcher la baisse, jusqu'à prendre des mesures d'exception, lorsqu'après l'épuisement des fonds d'achat officiels, les cafés continuèrent à affluer vers Santos. On assure qu'il y eut un moment où, sur des instructions venues d'en haut, les Compagnies de chemin de fer suspendirent ou du moins ralentirent les transports de café de l'intérieur vers la côte.

Bref, en juin 1907, Saint-Paul se trouvait propriétaire d'environ 8 millions de sacs de 60 kilos. Ces cafés, achetés au cours du jour, lui revenaient en moyenne à 42 fr. 50 les 50 kilos, c'est-à-dire au total de plus de 400 millions de francs. Sur cette somme, les emprunts contractés auprès des banques étrangères et de la Banque nationale lui avaient permis de payer environ 1/4. Le reste avait été fourni par les maisons qui avaient effectué les achats au compte de l'Etat, et qui s'étaient couvertes de leurs avances en warrantant les cafés emmagasinés au Havre, à Anvers, à Hambourg, etc. Le café, acheté à 42 fr. 50 les 50 kilos, ne valait plus au Havre que 36 fr. 50, c'est-à-dire qu'une liquidation aurait amené pour Saint-Paul une perte sèche de 6 francs par sac. Bien mieux, il est facile de se rendre compte que les pertes ne se seraient pas limitées là, et que la liquidation était proprement impossible. Car le cours de 36 fr. 50 ne se maintenait précisément que parce que le stock de l'Etat de Saint-Paul restait en dehors du marché. Saint-Paul se trouvait dans cette situation singulière que ses cafés ne valaient 36 fr. 50 les 50 kilos qu'à la condition de ne pas être mis en vente, et que, par conséquent, il lui fallait les conserver bon gré mal gré.

Mais, pour que cela fût possible, Saint-Paul devait être en mesure de satisfaire à toutes les dépenses que représentaient l'intérêt des emprunts contractés pour la valorisation, celui des avances faites par les maisons qui avaient accompli les achats, les frais de magasinage du café, etc. ; bref une somme qu'il est impossible d'indiquer avec exactitude, mais qu'on a évaluée à une cinquantaine de millions par an, chiffre énorme pour un budget comme le sien.

Il était donc bien difficile de trouver des ressources pour consolider la valorisation, et ce fut la tâche de St-Paul de les chercher. On obtint d'abord une grosse avance de 2 millions de livres, destinée à la valorisation, des capitalistes à qui l'Etat afferma le chemin de fer de Sorocabana. L'exploitation de ce chemin de fer, racheté par l'Etat peu de temps auparavant, fut concédée à un syndicat franco-américain; Saint-Paul profita, très légitimement, du désir ardent que manifestait le syndicat de conclure l'affaire de la Sorocabana, pour obtenir de lui les fonds dont il avait besoin. Peut-être, à ce moment-là, la maison Rotschild regretta-t-elle de s'être aliéné le gouvernement de Saint-Paul, ce qui la priva de toutes les chances d'obtenir la concession de la ligne.

Le président de Saint-Paul reprit aussi les tentatives pour placer l'entreprise sous le patronage de l'Union, et sollicita d'elle un prêt de 3 millions de livres. C'était revenir sous une forme réduite au plan de Taubaté selon lequel le gouvernement fédéral devait prêter aux Etats signataires l'appui de son crédit pour obtenir l'emprunt de 15 millions de livres. Sur la demande de M. Tiribiça, s'ouvrit à Rio une dernière discussion sur la valorisation ; sa cause fut chaudement plaidée ; on fit valoir que les risques pour l'Union étaient faibles, puisqu'il ne s'agissait plus que du 1/5e de l'emprunt primitif ; et surtout l'on ajouta qu'en dehors de la protection désintéressée, fût-elle à fonds perdus — que St-Paul devait à ses planteurs et que l'Union devait à Saint-Paul, l'affaire n'était peut-être pas mauvaise en elle-même. Les nouvelles de la récolte de 1907 commençaient en effet à arriver ; elle était nettement déficitaire, et l'on se rendit compte, peu à peu, qu'à St-Paul elle dépasserait à peine 1/3 de la récolte précédente : soit 5 millions de sacs. De même qu'en 1906, on recevait avec terreur

les rapports sur l'abondance générale de la cueillette, en 1907, on épiait avec une sorte d'espérance tous les signes d'épuisement des caféiers. Les prédictions des économistes qui avaient assuré qu'une bonne année serait compensée par une mauvaise et que, pour sauver les planteurs, il suffisait de conserver les cafés de l'année d'abondance pour les vendre l'année de disette se réalisaient pleinement.

Ce fut cette récolte déficitaire qui rétablit la confiance, qui arrêta la baisse, qui obtint du Congrès fédéral le vote de l'emprunt en faveur de Saint-Paul, et sans doute aussi qui décida Lord Rotschild à s'apaiser enfin et à se charger de placer l'emprunt fédéral qui assura la liquidation de la valorisation.

La situation actuelle est donc la suivante : les ressources dont dispose Saint-Paul sont suffisantes pour qu'il puisse être assuré de ne vendre qu'à son gré et selon les convenances commerciales le stock de 8 millions de sacs qu'il a retiré du marché. Quand pourront commencer les ventes officielles ? Cela dépend de la marche des cours qui peut difficilement être prévue avec une entière certitude, car elle résulte, outre de conditions purement économiques, de conditions morales inappréciables. En décembre 1907, on attendait encore un mouvement de hausse nettement accusé. La crise financière universelle contribua à ralentir les achats et à retarder la hausse. Car les achats de café ne sont pas directement commandés par les besoins de la consommation. Ils servent à constituer entre les mains du gros commerce un stock de réserve représentant, pour les négociants qui le détiennent, un capital souvent très considérable et qu'ils cherchent à réduire lorsque l'argent est cher. Ainsi des raisons absolument indépendantes de la crise caféière, telles que le resserrement monétaire général, interviennent-ils pour reculer la liquidation de la valorisation.

Cependant, si, comme semble le promettre la floraison des caféiers, la récolte de 1908 est encore plutôt inférieure à la moyenne, il est probable que, dans le courant de 1908, l'Etat pourra se libérer d'une partie de son stock. C'est l'opinion courante à Saint-Paul. On y compte, pour déblayer le marché, sur l'augmentation régulière de la consommation, tandis qu'on espère que la production moyenne du Brésil a cessé de progresser. A Saint-Paul on a assuré l'avenir en renouvelant

pour cinq ans la loi qui prohibe les plantations nouvelles. Si le nombre des caféiers ne peut augmenter, il ne faut pas oublier que tous ceux qui ont été plantés dans des terres médiocres ou qui sont insuffisamment soignés vieillissent vite, et que leur fructification se réduit. Au dehors de Saint-Paul, dans les États où la limitation des plantations ne s'est pas étendue, on continue à planter. C'est une grave question que de savoir quelle est l'étendue de ces cultures nouvelles et si elle est de nature à augmenter sensiblement les prochaines récoltes brésiliennes. Nous trouvons la réponse à cette question dans un rapport présenté à la secrétairerie des finances de l'État de Minas Geraes par l'ingénieur Carlos Prates chargé d'inspecter la zone méridionale de Minas, qu'on appelle zone de la forêt et à laquelle sont limitées les fazendas de café. Après un calcul très précis, municipe par municipe, de la superficie occupée par les plantations nouvelles, il conclut qu'elle n'est certainement pas supérieure à celle qu'occupent les plantations abandonnées : le nombre des caféiers de moins de trois ans peut, dit-il, être évalué à 1/10e seulement du nombre total : et il faut voir dans ces plantations continuelles, non pas une extension des cultures, mais une conséquence de la nécessité où se trouvent les fazendaires de Minas de renouveler sans cesse les plants, en raison de la nature de leurs terres et de la médiocrité de la main-d'œuvre nègre qu'ils y emploient.

En résumé, il est probable que la récolte de 1906 aura marqué l'apogée de la production brésilienne, et, qu'en conséquence, les stocks doivent tendre à se réduire.

Quant à la classe des planteurs que la valorisation avait en vue de sauver de la ruine, quelle est son attitude vis-à-vis de la valorisation ? La récolte de 1906 avait été si abondante qu'en dépit du bas prix où elle fut vendue, elle laissa un solde aux fazendaires. Ce solde représente ce que les fazendaires doivent à la valorisation, car elle permit l'écoulement normal des cafés cueillis cette année-là. L'année 1907 fut beaucoup plus dure. Les prix furent à peine supérieurs à ceux de 1906; mais chaque fazendaire avait récolté environ trois fois moins de sacs, et bien peu de fazendas réussirent à couvrir leurs frais de production. Cependant les planteurs ont repris courage. Ils acceptent sans protestation la surtaxe de 3 francs par sac.

Ils ont une pleine confiance dans le gouvernement qui n'a pas redouté d'engager hardiment son crédit pour défendre leurs intérêts. Le choix récent, comme successeur de M. Tibiriça dans la charge de président de l'Etat, de M. Lins, qui a été le ministre des Finances et le grand ouvrier de la valorisation, indique bien les tendances de l'opinion pauliste.

Par une singulière anomalie, alors que je n'ai trouvé parmi les planteurs paulistes que des enthousiastes de la valorisation, j'ai constaté que les fazendaires de Minas sont très loin d'être unanimes : ingratitude d'autant plus étrange que l'Etat de Minas a eu tous les profits de la valorisation sans en avoir les risques. Ses cafés paient en effet, comme ceux de Saint-Paul, la surtaxe de 3 francs; mais Minas n'ayant pas d'emprunt contracté, ni de service d'intérêts à faire, le produit de la surtaxe est pour l'Etat une rentrée absolument gratuite, et il peut l'employer à son gré en aide directe aux planteurs.

Et maintenant, après cet examen historique de la valorisation, je me bornerai à dire que j'espère avoir démontré suffisamment, d'une part combien l'intervention du gouvernement était indispensable, et d'autre part comment l'affaire fut menée avec autant de souplesse que d'énergie par des hommes qui surent modifier leurs projets au contact des difficultés qu'ils rencontrèrent et les mener à bien malgré la médiocrité de leurs ressources. On ne peut d'ailleurs considérer la tâche de Saint-Paul comme terminée. Après avoir rétabli les cours, il lui reste à réorganiser la production ; à réduire le prix de revient du café en mettant le crédit à la portée des fazendaires ; à développer sur les marchés étrangers la consommation du café de Saint-Paul. On s'est déjà mis à l'étude de ces problèmes. On est décidé à consacrer à leur solution des crédits importants. Ce sera un nouveau chapitre dans l'histoire de la protection accordée depuis vingt ans à l'industrie caféière et dont la valorisation n'a été qu'un épisode.

PIERRE DENIS.

LES CONTRATS DE TRAVAIL
ET LEUR APPELLATION LÉGALE

I

La désignation légale dans laquelle rentrent les relations des employeurs et des offreurs de travail figure, on le sait, actuellement au titre 8 du contrat de louage, chap. Ier du Code civil. L'art. 1708 distingue le louage des choses du louage d'ouvrage. L'art. 1710 définit le louage d'ouvrage « un contrat par lequel une des parties s'engage à faire quelque chose pour l'autre, moyennant un prix convenu entre elles ». Puis, au chap. II du même titre intitulé : « Louage d'ouvrage et d'industrie », le Code, art. 1779, distingue trois espèces principales de louage d'ouvrage et d'industrie : « 1° le louage des gens de travail, qui s'engagent au service de quelqu'un.

« 2° Celui des voituriers.

« 3° Celui des entrepreneurs. »

Enfin, dans la section première du même chapitre, celui qui traite « du louage des domestiques et ouvriers », l'art. 1780 porte que « nul ne peut engager ses services qu'à temps ». Quand il a été complété par la loi du 27 décembre 1890, celle-ci a encore stipulé les conditions dans lesquelles le *louage de services* pouvait cesser par la volonté d'une des parties contractantes, et l'indemnité à allouer, pour la fixation de laquelle « il est tenu compte de la nature des services engagés ».

Le « louage d'ouvrage » ou plutôt « de services », ainsi défini, se rattache, comme l'a bien montré M. A. Deschamps,

dans une savante étude, à la constitution de la société antique et au droit romain (1).

« La formation de notre expression louage de travail (2) ou de services, est plus historique que rationnelle. Si la Rome antique n'avait connu l'esclavage... il est probable que l'idée ne serait venue à personne de donner au contrat par lequel un individu s'engage à travailler pour un autre, moyennant salaire, le nom de *locatio*, louage.

« Quand un Romain avait besoin de main-d'œuvre, et ne possédait ni esclaves, ni affranchis lui devant des *operæ fabriles*, ni ingénus *in mancipio*, ou n'en avait pas assez, il pouvait se procurer, par une *locatio conductio* la main-d'œuvre d'esclaves dont un autre était propriétaire, le travail d'affranchis dont un autre était patron, les services d'*ingenu in mancipio*, ou *in patriâ potestate*. Dans ce louage de choses qu'est la *locatio servi*, c'est donc la personne même qui est placée à la disposition du preneur. Mais, dans le fait, comme le premier n'a droit qu'à la jouissance, ce qu'en définitive l'esclave loué va lui procurer, ce sont ses services, *operæ*. On voit déjà par où va s'introduire l'expression *locare operas*... »

Nous ne pouvons pas suivre ici cette expression dans son évolution historique : constatons seulement qu'elle est restée suffisamment vraie lorsque dès l'antiquité, ou plus tard, au lieu de prendre des esclaves, le petit patron était lui-même ouvrier et engageait des auxiliaires libres pour l'aider dans son ouvrage, sans bien déterminer le genre de *services* qu'il attendait de son *aide*, tantôt travail proprement dit, tantôt soins domestiques ou concours de différents genres, voyages, courses, etc.

Mais quand les conditions de l'entreprise ont changé par suite des progrès de l'outillage, de la division des opérations industrielles et de l'accumulation du capital, l'expression louage de services, qui n'était plus exacte (3) est tout de même

(1) *De l'expression* locare operas, *et le travail comme objet de contrat à Rome*, broch., Larose éd., 1907.

(2) L'expression « louage de travail » n'est pas dans le Code. M. Planiol, dans son manuel, propose de la substituer à « louage d'ouvrage ».

(3) M. Planiol, dans son *Manuel de droit civil*, t. II, §§ 1780 et sui-

restée dans nos habitudes et a passé dans notre code, mais n'en est pas plus précis (1).

Aujourd'hui, par une sorte de mouvement spontané, on l'a peu à peu remplacée par la désignation : *contrat de travail*, qui se lit partout. Le mot figure dans les documents parlementaires. Le projet même du gouvernement sur la réglementation du travail porte le tire de *Projet de loi sur le Contrat de travail*. « Convient-il, écrit le rapporteur, M. Chambon, d'adopter l'épithète (*sic*) nouvelle en droit civil, de *contrat de travail ?* L'expression est passée déjà dans l'usage courant et dans la loi elle-même (2). »

Elle y a passé et il est probable qu'elle n'en sortira plus (3). Mais faute de définition de la nature de convention qu'elle recouvre, on hésite ou on diverge sur les limites de ce qu'elle doit désigner. Les jurisconsultes sont en grand nombre partisans de conserver la généralité de l'expression, sous prétexte que l'idée qui doit y dominer, c'est celle que désignait l'ancien louage, la location, contre salaire, de la *force de travail*.

C'est là une conception généralement répandue : « La chose louée, lit-on dans Planiol, est la force de travail qui réside en chaque personne et peut être utilisée par autrui, comme celle d'une machine ou d'un cheval. Cette force peut être mise en location et c'est justement ce qui arrive dans ce contrat (4). »

vants, qui veut conserver les dénominations du Code, propose, nous l'avons dit cependant, « louage de travail » au lieu de « louage d'ouvrage ».

Cf. Pic. *Les lois ouvrières*, 1903, p. 625.

(1) « De qui peut-on dire aujourd'hui, en prenant ces expressions à la lettre, et dans toute leur force, qu'il s'engage au service de quelqu'un qu'il s'engage à l'année, qu'on lui paye des gages annuels, qu'il a un maître ?

De telles expressions ne s'appliquent pas aux ouvriers de l'industrie : elles conviennent aux domestiques ruraux et aux gens de service, au sens étroit du mot. Un ouvrier ne s'engage pas au service de quelqu'un, il ne sert pas, on ne peut pas dire exactement qu'il rend des services. » Chatelain. *De la nature du contrat entre ouvriers et entrepreneurs*, p. 12.

(2) Loi du 18 juillet 1902 sur le service militaire.

(3) « Nous tenons pour acquise la dénomination de contrat de travail qui tend de plus en plus à passer dans le langage courant, et que pplusieurs législations étrangères ont consacrée : (*Arbeitsvertrag*. Les belge sur le *Contrat de travail*, 1900, etc.) » P. Pic. *Les lois ouvrières*, p. 15.

(1) M. Deschamps a bien indiqué l'avantage que Marx a tiré de cette

Le savant écrivain va même plus loin : « La nature du contrat ne varie pas, dit-il, avec le rôle économique des personnes qui le font, patrons et ouvriers ou employés, maîtres et domestiques. Le langage usuel distingue ces diverses catégories, mais au point de vue juridique, ces différences sont sans influence sur la nature et les effets du contrat. Tous ces gens font indistinctement des contrats de louage. »

Le langage, même juridique, doit cependant, semble-t-il, servir à désigner par des termes différents, des choses différentes. Or, j'aperçois, et en général les économistes aperçoivent, dans les conventions désignées sous le nom générique de louage de travail, des conditions pratiques bien diverses.

Si l'on veut rester dans le système du louage, voici tout d'abord un cas où on pourrait retourner la formule et dire que c'est quelquefois l'entrepreneur qui semble un loueur (bailleur) de machine ou d'outillage. Un propriétaire de certains objets les met à la disposition d'un travailleur qui doit les employer au service d'autres personnes, sans les transformer, et qui doit les rendre en nature au propriétaire :

Ainsi, un loueur de voitures, d'instruments de musique, de machines agricoles, vis-à-vis de son personnel.

Suivant les cas, ce personnel, ou paie une location fixe (à forfait) et garde le bénéfice — ou partage la recette avec l'entrepreneur — ou garde un forfait pour lui (gages fixes) et donne tout le reste du bénéfice au propriétaire de l'objet.

Chacun de ces systèmes est réalisé dans la pratique :

Ainsi les cochers vis-à-vis des loueurs suivant qu'ils sont à la journée, ou touchent une rétribution proportionnelle (1).

Mais, dans d'autres combinaisons industrielles, les plus fréquentes en pratique, l'idée de louage n'apparaît clairement ni du côté des entrepreneurs, ni du côté des ouvriers. Il faut examiner là comment les choses se passent en réalité, avant de leur donner un nom précis.

Voici l'exemple qui est le plus habituel dans le courant des

conception dans sa théorie de la plus-value, et la façon dont s'en servirent les auteurs de la thèse du renversement de la preuve dans la réparation des accidents du travail.

(1) Cela correspond au formage ou au métayage dans la culture du sol.

choses de l'industrie, et qui a été plusieurs fois analysé par des économistes.

L'entrepreneur possède des matières, des outils en vue d'atteindre un certain but de production. Il a un plan, une combinaison industrielle. Les matières sont à un degré plus ou moins élevé d'avancement ; les outils groupés méthodiquement dans un atelier, sont destinés à augmenter économiquement l'état d'avancement et la combinaison de ces matières de façon à les porter à l'état de consommation.

L'entrepreneur met tout cela à la disposition d'un certain nombre d'ouvriers qui doivent faire les opérations nécessaires pour que la combinaison d'avancement se réalise. Cela pourrait, en un sens, s'appeler un louage d'entrepreneur à ouvrier, parce que celui-ci doit rendre les objets en nature malgré les transformations subies par les premiers et l'usure subie par les seconds.

Mais, d'autre part, le louage suppose une certaine libre disposition, une certaine jouissance de l'objet loué par celui qui le prend en location et qui doit le rendre intact en nature (1) ; et ce n'est pas le cas ici, puisque la mise à la disposition de l'ouvrier a un but étroitement limité et qui n'est pas la jouissance ni même l'emploi libre de l'objet. Ce but est double et déterminé d'avance : donner une plus-value à l'objet par l'apport de certaines qualités nouvelles, donc par une transformation ; puis, prélever sur cette plus-value par transformation, la part de l'ouvrier et celle du patron.

Quelle sera la part de l'ouvrier ? Le plus souvent, elle est évaluée à forfait, puisqu'il ne peut habituellement attendre pour la toucher la réalisation commerciale de l'opération. Il faut que l'ouvrier soit rémunéré de la plus-value procurée par l'effort physique et intellectuel qu'il a apporté ; d'autre part, il faut que le patron prélève une rémunération pour les matières, outils, direction, organisation, qu'il a mis à la disposition de l'ouvrier.

Tous ces éléments entrent dans le calcul de la somme à for-

(1) « Le louage des choses est un contrat par lequel l'une des parties s'oblige à faire jouir l'autre d'une chose pendant un certain temps, et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à lui payer. » Code civil, art. 1709.

fait payable sous forme de salaires par l'entrepreneur. Celui-ci, moyennant le paiement du forfait, devient le maître exclusif de la plus-value ajoutée à l'objet produit, mais en même temps, il court l'aléa de la réalisation de cette plus-value qui n'existera réellement pour lui qu'en se combinant avec beaucoup d'autres conditions de plus-values partielles, de débouchés pour l'ensemble de ces plus-values, de solidité pécuniaire de ceux auxquels il vendra, etc., etc.

Un contrat de ce genre, qui est un contrat de caractère bien particulier, exige du côté de l'entrepreneur une stricte surveillance de l'emploi qui est fait de ses machines et matières, car l'ouvrier est incapable de répondre de leur valeur, en cas de dommages ou de mal façon. De plus, l'entrepreneur est obligé de veiller à la bonne organisation de l'atelier, à la discipline, à la combinaison des opérations de production, à la durée du travail, car tous ces éléments sont entrés dans le calcul du forfait qu'il a conclu avec l'ouvrier, et de la marge de plus-value qu'il s'est réservée. Si le changement des conditions de production amène un changement nuisible dans ses calculs, ceux-ci se trouveront faux et son bénéfice présumé sera une perte ou la ruine, tandis que l'ouvrier aura touché son forfait.

Dans toutes ces opérations, le patron reste et doit rester constamment maître de ses machines, matières, ateliers, et maître de la direction générale à donner à la fabrication dont il connaît seul le plan d'ensemble, les ressources d'approvisionnement et les débouchés. C'est cette autorité nécessaire qui laisse au patron la survivance de cette apparence de *maître* qui, autrefois, justifiait l'appellation de *services* appliquée au concours de l'ouvrier, et s'est transformée en combinaison d'entrepreneur qui fait avec des ouvriers une opération coordonnée, où chacun, suivant des conditions débattues à l'avance, apporte sa part de collaboration ; celle de l'ouvrier n'a plus aucun rapport avec l'ancienne idée de *service* (1).

(1) « Plus on avancera, plus le contrat de travail prendra le caractère d'une sorte d'association, non pas juridique sans doute, mais économique, dans laquelle l'ouvrier réclame en échange de son travail, et l'entrepreneur lui promet une somme déterminée à forfait sur le prix espéré du produit net futur... Il y a à côté du contrat principal, une sorte de contrat d'assurance, le patron s'engageant à garantir l'ouvrier contre

Pour que cette analyse soit juste, il n'est pas nécessaire de supposer—ce qui existe souvent dans la réalité — que l'ouvrier ne s'adresse à l'entrepreneur que parce qu'il ne peut se passer d'avances de matières, d'outillage, etc. L'analyse serait exactement la même si — ce qui arrive fréquemment — le locataire s'adressait au bailleur, non pas parce qu'il est dans le dénuement, mais parce qu'il a intérêt à payer par une retenue la disposition de ces ressources plutôt que de travailler avec un outillage imparfait et sans les avantages de la division et de la combinaison des opérations productives. C'est le cas, par exemple, des ouvriers d'art qui entrent dans les grandes fabriques. Ils pourraient travailler par leurs propres moyens, mais ils préfèrent profiter des engins et des combinaisons de la grande industrie, et toucher à forfait un salaire qui représente à leurs yeux, sans aléa et diminuée d'une certaine redevance, la plus-value qu'ils ont donnée aux matières employées (1).

les risques, et l'ouvrier payant dans ce but une prime qui sera représentée par un léger abaissement de son salaire.

Il y a encore un contrat accessoire qui est une promesse de prêt : l'entrepreneur s'engage à solder l'ouvrier avant que la vente du produit soit réalisée, d'où nouvelle prime due par l'ouvrier... »

MERLIN. *Le Contrat de travail*, p. 88. Cf. BEAUREGARD. *La Théorie du salaire*, p. 161, qui a bien antérieurement développé ce système.

(1) Dans l'intéressante brochure que nous avons déjà citée, sur la *nature du contrat entre ouvriers et entrepreneurs*, M. E. Chatelain (Alcan, 1902), dans la définition qu'il donne de ce contrat, et qui est juste, au moins pour certains cas réels, veut introduire l'idée et le mot de vente, qui, à mon avis, s'appliquent mal aux circonstances qu'il analyse d'ailleurs exactement : « Avant de travailler et pour travailler, il faut vivre : pour vivre il faut des avances ; pour travailler et produire, il faut des moyens de production, des matières et des instruments. Pressé par la nécessité, par le besoin de vivre, par l'impossibilité de vivre sans avances, et par l'impossibilité de produire sans matières et sans instruments, l'ouvrier est forcé de s'adresser à qui possède, en même temps que des instruments et des matières, des avances qui permettent de vivre, en attendant l'achèvement du produit et la réalisation de la valeur par la vente aux clients. Le propriétaire des moyens de production et des avances, concède, avec des avances, le moyen de vivre, concède l'usage des moyens de production, mais stipule qu'il sera lui-même seul propriétaire de tout le produit, non seulement quand le produit sera achevé, mais dès le premier instant, et dans tout le cours des opérations de production. En revanche, il paie périodiquement par sommes fixes, le *prix de la vente* à lui consentie, sans attendre que lui-même ait vendu le produit, et qu'il en ait touché le prix. » La

C'est exclusivement aux arrangements entre entrepreneurs, propriétaires du capital (sous ses diverses formes), organisateurs d'entreprises, et ceux qui s'offrent à concourir par leur collaboration personnelle à la plus-value du capital, qu'on veut généralement appliquer dans nos lois, le nom de contrats de travail (1). On propose de désigner sous ce titre la prestation de travail, quelle que soit la forme de la rétribution (travail à la journée ou aux pièces), que le travail soit exécuté au domicile de l'ouvrier ou dans l'usine ou l'atelier du patron, qu'une partie des matières ait été ou non fournie par l'ouvrier, *pourvu que la convention ait lieu entre un entrepreneur ou patron proprement dit et un ouvrier, et non entre celui-ci et le public*. A la convention qui a lieu dans ce dernier cas, certaines personnes voudraient réserver une autre dénomination. « Le critérium de la distinction à établir réside dans cette circonstance que l'offre de travail peut être faite, soit à un ou plusieurs employeurs déterminés, soit au public. Dans le premier cas, il y a contrat de travail. Dans la deuxième hypothèse, lorsque l'offre de travail s'adresse au public, la convention pourra être un contrat d'entreprise ou un contrat de quelque autre nature. Ce ne sera pas un *contrat de travail*. Pour qu'il y ait *contrat de travail*, il faut qu'il existe entre les parties, sinon un rapport de dépendance et d'autorité, tout au moins une certaine continuité de rapports, d'où résulte que *l'un est au service de l'autre* (2) ».

vente consentie par l'ouvrier au capitaliste, c'est, d'après M. Chatelain, le *complément*, c'est-à-dire ce que l'ouvrier a ajouté au produit par son travail, et dont il serait par là-même propriétaire. Mais le principal, l'objet lui-même, étant et restant la propriété exclusive du patron, comment l'ouvrier pourrait-il disposer du complément ? Si c'est là une propriété, elle n'a aucune valeur qu'une fois rétrocédée au patron, et elle n'a donc de valeur que vis-à-vis de celui-ci, ce qui lui retire les caractères d'une propriété dans le sens courant du mot.

(1) V. Perreau. *Exposé juridique*, devant *l'Association pour la protection légale des travailleurs*, 18 janvier 1907.

(2) Perreau, *loc. cit.*, p. 8. Cf. Projet de loi du gouvernement, article premier rédigé dans les termes suivants : « Le contrat de travail est le contrat par lequel une personne s'engage à travailler pour une autre qui s'oblige à lui payer un salaire calculé, soit à raison de la durée du travail, soit à proportion de la qualité ou de la quantité de l'ouvrage accompli, soit d'après toute autre base arrêtée entre l'employeur et l'employé.

Ne sont pas soumis aux dispositions du présent titre les contrats pas-

Il est curieux de constater, dans la fin de ces considérations, la persistance de l'idée de « mise au service » qui s'attache encore à la notion de « contrat de travail », alors que, comme nous avons essayé de le démontrer, est devenue tout autre chose la convention qui se produit entre le possesseur du capital et le travailleur (1).

En quoi celle-ci diffère-t-elle de celle qui intervient entre le travailleur et le public ? Est-ce l'existence dans un cas et la non-existence dans l'autre cas d'une « mise au service d'une des parties vis-à-vis de l'autre partie ? » Je ne le pense pas. La « mise au service » existe ou n'existe pas, suivant que le travailleur traite avec un employeur ou bien avec le public, mais d'après les circonstances et les conditions de la convention. Un frotteur, une femme de charge à domicile, qui changent à chaque moment d'employeur, sont plus *au service* qu'un travailleur dans l'atelier.

Ce n'est pas là, à mon avis, le criterium qui devrait distinguer les conventions de travail les unes des autres. S'il y a une véritable distinction à établir entre les diverses catégories de conventions, elle consiste dans la différence de leur objet habituel : les unes sont faites en vue de procurer une production qui se traduit par *une plus-value à réaliser par échange postérieur*, tandis que les autres se proposent des résultats différents : tantôt une satisfaction individuelle et immé-

sés par les personnes qui offrent leur travail non à un ou plusieurs employeurs déterminés, mais au public. »

Cf. Projet de la Commission du Travail de la Chambre des députés. Rapporteur, M. Chambon, 27 déc. 1907 :

« Art. 1779 : Il y a deux espèces principales de louage d'ouvrage :

1° Le contrat de travail.

2° Le contrat d'industrie.

Le contrat de travail est le contrat par lequel une personne s'engage à travailler pour une autre qui s'oblige à lui payer un salaire calculé soit à raison de la durée du travail, soit à proportion de la quantité de l'ouvrage accompli, soit d'après toute autre base arrêtée entre l'employeur et l'employé.

Le contrat d'industrie est le contrat passé par les personnes qui offrent leur travail, non à un ou plusieurs employeurs déterminés, mais au public. »

(1) « Le mot louage de service contient une idée de dépendance, de subordination qui s'accorde mal avec la conception que l'on se fait de ce contrat aujourd'hui. » Rapp. de la Commission du travail, 27 déc. 19[illegible], p. 1[illegible].

diate d'une des parties, contre remise à l'autre d'une rémunération fixée d'avance ; tantôt une fourniture par une des parties, d'objet transformé et qui deviendra la propriété définitive de l'autre partie, moyennant rémunération donnée à la première.

Ce qui domine dans la première combinaison, c'est le principe d'une coopération en vue d'une production industrielle dont il conviendrait de marquer le caractère dans l'appellation dont elle serait revêtue : ainsi le contrat qui la stipule ou la désigne, pourrait s'appeler *contrat de travail d'industrie*. Le contrat ayant pour objet la fourniture d'un service où d'un objet prêt pour la consommation pourrait, suivant le cas, recevoir le nom de *contrat de service* ou de *contrat d'entreprise*, étant entendu qu'il y a dans tous ces engagements prestation de travail, mais avec des vues différentes et, par conséquent, dans des conditions possibles différentes.

Quelques règles très générales devraient seules être inscrites dans le Code pour présider à ces différents contrats, en laissant aux conventions particulières, et à défaut, à l'usage de la profession, les règlements de détail. Sinon, si l'on voulait entrer dans l'examen des diverses combinaisons pratiques, et rédiger un Code du travail complet, — cet idéal qui hante le cerveau de plusieurs de nos législateurs, — il faudrait introduire dans les catégories précédentes bien des subdivisions. Ainsi, dans le *contrat de travail d'industrie*, il faudrait établir des obligations et des responsabilités différentes suivant que le travail est fait à domicile, ou sous la direction immédiate et dans l'atelier du patron, suivant les conditions de grandeur de cet atelier, etc. (1).

(1) A ce point de vue, je ne trouve pas juste l'argumentation de M. Perreau, *loc. cit.*, p. 7 : « Entre l'ouvrier qui travaille à l'usine et le travailleur à domicile, il existe une ressemblance essentielle : c'est que l'un et l'autre sont des salariés ; c'est que l'un et l'autre comptent pour vivre sur une rémunération qui ne dépend pas des bénéfices commerciaux, mais de la convention conclue à forfait avec l'employeur. Et cette ressemblance suffit pour que le contrat qui les lie à l'employeur soit dans tous les cas un contrat de même nature, un *contrat de travail*. » M. Perreau affaiblit du reste lui-même son raisonnement en ajoutant : « Cela ne veut pas dire que pour déterminer le mode d'exécution des obligations naissant du contrat et l'étendue des responsabilités qui en découlent, il n'y ait pas lieu de tenir compte des situations spéciales. »

C'est la nécessité de tenir compte de tant de conditions spéciales et différentes, qui rend utopique ou dangereuse à nos yeux toute réglementation détaillée, qu'on voudrait appliquer uniformément à ce qu'on appelle, d'un terme à la fois trop général et trop limité, le contrat de travail. D'autre part, si on veut l'embrasser, tel qu'il est défini par les projets actuels, dans une codification concise, on confondra sous un même nom des choses très différentes et on ne réglera pas des conventions qui devaient être réglées aussi bien que les autres.

Là, comme en beaucoup de matières, le législateur devrait se borner à assurer dans tous les cas la sincérité et la publicité suffisantes des conventions entre adultes, et à protéger les mineurs contre une captation abusive (1). Dans ces conditions seulement, l'emploi du mot *contrat de travail* pour remplacer l'expression surannée et le plus souvent erronée de *louage de services*, — en l'étendant à tous les genres de prestation de travail comme s'y appliquait à tort cette dernière expression, et en y introduisant les principales catégories que nous avons indiquées —, l'emploi de ce mot nouveau serait sans inconvénient, et aurait même l'avantage de se rapprocher plus de la réalité des faits que l'ancienne appellation.

EUGÈNE D'EICHTHAL.

---

(1) Le gouvernement a voulu aller beaucoup plus loin dans son *Projet sur le contrat de travail*, qui a soulevé de nombreuses objections. Je l'ai moi-même critiqué dans mon récent volume : *La liberté individuelle du travail et les menaces du législateur*, Alcan, édit. (1908).

LE SUFFRAGE POLITIQUE EN PRUSSE

Depuis l'émeute de mars 1848 qui détermina l'avènement du régime constitutionnel en Prusse, Berlin ne connaissait plus les insurrections sanglantes ; tout au plus avait-elle vu se dérouler sur les bords de la Sprée les pacifiques théories de manifestants sociaux-démocrates encadrés et disciplinés par des chefs prudents et obéis. Cependant le 12 janvier dernier, on eût pu croire à une seconde édition de la Révolution prussienne : la ville a été parcourue pendant vingt-quatre heures par des patrouilles armées ; la police a procédé à cent six arrestations suivies de poursuites ; sous les charges des *Schutzleute* à cheval la Friedrichstrasse et l'avenue Unter den Linden ont été rougies du sang d'une trentaine de blessés, pendant que les cris de « Vive le suffrage universel ! » jetés par une foule exaspérée montaient jusqu'au château impérial. Cette manifestation n'était que la réponse au rejet brutal par M. de Bülow de la proposition de réformer la loi électorale dans un sens démocratique, apportée l'avant-veille au Landtag de Prusse par le leader radical Traeger ; elle n'empêcha point le chancelier, le 22 janvier, de refuser, au risque de briser sa majorité conservatrice-libérale, de répondre au Reichstag à une interpellation socialiste sur son attitude devant l'assemblée prussienne. Aussi l'émotion publique ne s'est-elle point calmée ; de nouvelles manifestations sont annoncées, de nouveaux troubles sont à prévoir à brève échéance au cours de la campagne commencée en faveur du suffrage universel.

L'irritation populaire, non célée depuis longtemps, a éclaté cette année avec une violence sans précédent, sous l'influence de causes diverses.

L'agitation actuelle est en partie la suite du courant démocratique qui a pris sa source à l'est de l'Europe, au début du xxe siècle, de la Révolution russe qui a imposé le suffrage universel, depuis restreint, au grand empire de l'Est et à la Finlande, l'a introduit chez les Slaves d'Autriche, l'a fait adopter par les pays de l'Allemagne du Sud, la Bavière, Bade, et le Wurtemberg, de 1904 à 1906.

Le mouvement démocratique s'efforce de franchir la ligne du Mein et de passer de l'Allemagne du Sud dans l'Allemagne du Nord. La campagne en faveur de la réforme électorale en Prusse a pris depuis deux ans une acuité jusqu'alors inconnue. Les socialistes, qui ont subi, aux élections du Reichstag d'Empire, en janvier 1907, des blessures douloureuses que n'ont point pansées leurs succès au Landtag bavarois, veulent prendre leur revanche aux élections du Landtag de Prusse en 1908. Ils doivent pour cela faire adopter un mode démocratique de votation.

C'est, qu'en effet, après avoir cru obtenir en 1848 un régime représentatif sincère, le peuple prussien n'a plus aujourd'hui une véritable représentation politique.

Sa Constitution de 1850 est interprétée par toute une école de jurisconsultes officiels comme une charte « octroyée » dans laquelle le roi aurait conservé tous les pouvoirs non expressément délégués au Parlement, et les Chambres ne seraient que les simples conseils du roi, souverain absolu dans le principe: depuis que Bismarck a triomphé de la Diète dans le conflit constitutionnel de 1862-1866, il est admis que les ministres ne sont point responsables devant elle.

Puis des deux Chambres prussiennes, l'une, la Chambre des seigneurs, qui, d'ailleurs, n'a pas une existence constitutionnelle, composée des princes du sang, de seigneurs héréditaires, et de membres à vie nommés par le roi, n'est qu'un organe de la volonté royale et de l'aristocratie. L'autre, la Chambre des députés ou Landtag, est bien élue par un suffrage universel, mais celui-ci n'exprime point la volonté du peuple.

Il y a, en effet, deux conceptions du suffrage universel.

L'une a pour but de faire représenter dans l'assemblée politique, toutes les forces sociales de la nation au prorata du

rôle qu'elles jouent dans sa vie économique. Or, ces forces, ce sont non seulement les individus physiques, mais encore tous les éléments moraux, les intérêts intellectuels et les intérêts matériels de ces individus, tels que la capacité, la propriété ou la profession. Cette conception aboutit à la représentation professionnelle ou au moins à celle de la richesse qui se traduit chez les propriétaires par leur cote de contributions directes.

L'autre conception du suffrage universel fait abstraction des intérêts et des forces sociales pour ne considérer que les êtres humains qui, à ses yeux, sont tous égaux, quelle que soit leur profession ou leur richesse. Elle appelle donc au vote, sans condition de fortune, tous les individus qui n'en sont pas indignes ; elle donne à leurs suffrages une valeur identique par l'établissement de collèges électoraux comprenant à peu près le même nombre d'électeurs, par suite de l'équivalence en population de toutes les circonscriptions, et par la confusion de tous les bulletins dans les mêmes urnes.

La première de ces façons d'interpréter la représentation politique et le suffrage universel, c'est celle de la loi électorale prussienne qui, pour avoir voulu assurer la représentation des intérêts des classes sociales, réalise aujourd'hui une aristocratie ; c'est celle qu'entendent maintenir le gouvernement et les Chambres. La seconde, c'est la conception révolutionnaire française de 1793 et de 1848, qui aboutit au triomphe, sinon des meilleurs, du moins des plus nombreux, et établit une démocratie ; c'est celle que veulent faire passer dans la législation positive les radicaux et les socialistes de Prusse.

Pour montrer comment le système prussien, établi cependant en vue de donner satisfaction aux revendications populaires, a confisqué la souveraineté nationale au profit d'une aristocratie, il faut se reporter aux circonstances historiques qui ont fait organiser une représentation d'abord équitable des divers intérêts de la population ; il est ensuite nécessaire d'exposer comment, sous l'influence des mouvements économiques, le système s'est transformé, et a donné une représentation exclusive de la grande propriété foncière et de la grande industrie. Il sera alors aisé de comprendre les moyens

par lesquels les victimes du régime actuel essaient d'en atténuer les effets ou d'y substituer un régime démocratique.

Toutes les institutions libérales de la Prusse ont été accordées par le pouvoir royal sous la menace de l'émeute populaire. Puis, le danger passé, la liberté accordée a été atténuée par des corrections de droit et des restrictions de fait. Cela est vrai en particulier pour le régime électoral.

Le royaume de Prusse, fondé par la force des armes de l'électeur de Brandebourg, est demeuré jusqu'au milieu du XIXe siècle une monarchie militaire despotique ; le pouvoir royal s'appuyait exclusivement sur la noblesse féodale, à laquelle étaient réservées les charges de l'armée. La Révolution française porta les premiers coups au régime autoritaire : l'esprit révolutionnaire gagna l'Allemagne du Sud à la suite des armées de Napoléon, et, de là, l'Allemagne du Nord. Pour que le peuple consentît les sacrifices nécessaires au salut de la Prusse menacée dans son existence après Iéna, il fallut lui accorder des réformes administratives ; son suprême effort national ne fut obtenu que par la promesse royale d'une constitution, promesse consacrée encore dans l'ordonnance du 22 mai 1815. Mais la chute de Napoléon fut suivie en Europe d'une réaction philosophique et politique. En Allemagne, les conceptions libérales de l'Ecole du droit de la nature et des gens, que continue le rationalisme de Kant et de Hegel, se réfugient dans les Universités ; elles sont battues en brèche par l'école historique de Rancke et de Savigny, qui font regretter le moyen-âge et le Saint-Empire, par l'école théocratique de Schlegel et de Pilat qui poursuivent l'esprit de recherche et de libre discussion, par l'école féodale de Haller qui, en réponse au *Contrat social*, publie sa *Restauration de la science politique*, fait de l'Etat la propriété du prince, et des paysans, celle des seigneurs. Aussi, malgré que l'acte fédéral de Vienne de juin 1815 eût à nouveau pris acte de la promesse des princes allemands de donner à leur peuple une constitution, le roi de Prusse n'orga-

nisa qu'un Conseil d'Etat. L'agitation universitaire de 1817-1823 provoque la convocation d'Etats provinciaux, le mouvement insurrectionnel qui suit en Europe la Révolution française de 1830 amène en Prusse la persécution des Universités, mais aboutit enfin à la réunion à Berlin du Landtag-Uni constitué par le groupement des huit diètes provinciales ; il est d'ailleurs dissous quand le calme renaît. La Révolution de 1848 éclate en France. Elle a son contre-coup à Berlin ; le 18 mars l'émeute, maîtresse de la rue, assiège le château royal. Le roi doit accepter la convention du Landtag. Celui-ci vote les bases d'une Constitution et la loi électorale démocratique du 8 avril 1848, posant le principe du suffrage universel. Le danger passé, le roi se resaisit, éloigne, puis dissout la Constituante réunie, abroge la Constitution libérale. Mais, sous les menaces d'une fermentation populaire, Frédéric-Guillaume IV octroie une nouvelle constitution, convoque un Landtag qui, pour vouloir amender le texte constitutionnel, est dissous. Pour obtenir une majorité favorable à sa Constitution, le roi promulgue une nouvelle Ordonnance électorale, celle du 30 mai 1849 qui lui donne enfin la Chambre complaisante désirée. C'est cette ordonnance encore en vigueur, puisque la Diète n'a pas voté la loi électorale prévue par la Constitution de 1850, qui établit le régime électoral prussien (1).

Ainsi, chaque concession a été accordée par le pouvoir royal sous la pression des événements ; chacune, le danger passé, a été appliquée et interprétée d'une façon étroite : chaque acte public pose un principe libéral aussitôt atténué et corrigé par une réglementation restrictive. L'ordonnance électorale prussienne ne déroge point à cette règle (2).

(1) Elle a été simplement étendue par des textes postérieurs aux pays incorporés depuis lors à la monarchie (Schleswig-Holstein, Hanovre, Lauenbourg), et modifiée par des lois remaniant quelques circonscriptions.

(2) Elle reflète bien l'état d'âme de Frédéric-Guillaume IV. Le roi orateur, lettré, philosophe, protecteur des savants, avait fait d'abord l'espoir des libéraux. Mais, admirateur passionné du moyen âge, doué d'un esprit faible et mystique, placé sous l'influence du parti des droits historiques par Rancke et Niebuhr, disciple de l'école féodale d'Haller et de Stahl, entré dans la coterie piétiste des Gerlach et des Stolberg,

Obligée de reproduire le principe de la loi libérale du 8 avril 1848 votée par le Landtag et promulguée par le roi pendant l'effervescence populaire, pour ne point aller contre le vœu public, elle affirme le principe du suffrage universel. Mais édictée à un moment où la passion populaire était affaiblie, rendue en vue d'obtenir une majorité complaisante pour l'adoption de la Constitution, elle s'efforce de corriger le principe pour faire arriver au pouvoir l'élément conservateur, les propriétaires fonciers.

La loi est libérale par son principe. Elle ouvre largement à tous l'électorat et l'éligibilité. Sont électeurs tous les citoyens âgés de 24 ans, justifiant d'un domicile de 6 mois, à l'exception des seuls vagabonds, fous ou assistés. Sont éligibles au Landtag tous les électeurs âgés de 30 ans, ayant la nationalité prussienne depuis une année. Les fonctions de député ne sont incompatibles qu'avec celles de membre de la Chambre des seigneurs et de membre de la Cour des Comptes. Elles sont permises aux pauvres puisqu'elles comportent une indemnité de séjour quotidienne de 15 marks et une indemnité de transport auxquelles l'élu ne peut renoncer.

Mais le principe libéral est modifié par des corrections de fait et de droit.

il ne pouvait que se réclamer du droit divin pour défendre sa souveraineté. S'adressant au peuple le jour de son couronnement, il disait : « Je sais que je tiens ma couronne en fief du Dieu tout-puissant, et que je lui dois compte de chaque heure de mon gouvernement. A quiconque exige une garantie pour l'avenir, je donne ma parole... Elle est de plus de poids et lie plus fortement que toutes les constitutions sur papier. » Le 11 avril 1847, à l'ouverture de la Diète il repoussait encore toute idée de constitution : « Jamais je ne permettrai qu'une feuille de papier écrit vienne s'interposer entre Dieu, notre Seigneur du ciel et ce pays, pour nous gouverner par ses paragraphes. » Son idéal c'était l'Etat germanique chrétien du moyen-âge, « le roi responsable envers Dieu seul, répandant sur tous ses sujets les effets de sa bonté paternelle, et les gouvernant sous l'inspiration de Dieu, groupés en leurs classes traditionnelles ». Ainsi tiré en sens contraire par des tendances opposées, le roi Frédéric-Guillaume IV demeura irrésolu, accorda des concessions libérales pour les retirer ensuite. C'est l'explication de son ordonnance électorale. Elle lui valut cette caricature célèbre le représentant avec, dans une main, un *ordre*, dans l'autre, un *contre-ordre*, et sur son front le *désordre*. Il devait mourir fou.

En fait, le gouvernement s'efforce d'écarter des urnes les employés et ouvriers ; il y attire au contraire ses fonctionnaires et favorise leur élection.

Il entrave les ouvriers dans l'exercice de leur droit de vote. Fixant librement par voie administrative le jour des élections, il choisit généralement un jour ouvrable. Les employés privés n'obtiennent pas toujours de leurs patrons la liberté d'aller déposer leurs bulletins dans les urnes du premier degré. A plus forte raison leur est-il généralement impossible de devenir électeurs du second degré, ce qui les obligerait à se rendre au chef-lieu de la circonscription électorale, éloigné parfois dans la Prusse orientale, de 50 à 60 kilomètres de leur résidence, et où il leur faudrait peut-être attendre vingt heures leur appel nominal.

Les fonctionnaires au contraire non seulement reçoivent toutes facilités pour aller voter, mais encore leur choix comme électeurs du second degré ou même comme députés est vu avec plaisir, et leur intervention en faveur des candidats du gouvernement constitue un des devoirs de leur fonction. Ils votent facilement, car le jour des élections est pour les administrations publiques un jour férié, qui donne leur liberté à tous les agents. Ils sont aisément élus au second degré, ou même à la Chambre. Les cas d'inéligibilité sont très rares. L'autorité indiscutée du fonctionnaire prussien, le prestige dont il est entouré, l'imposent sans difficulté au corps électoral. Ces élections ont été désirées par le législateur, qui a permis à l'agent public de devenir candidat dans sa propre circonscription administrative, et par conséquent de mettre sa fonction publique au service de son intérêt électoral éventuel, et qui l'a dispensé, par l'article 78 de la Constitution, d'un congé pour entrer à la Chambre. Elles sont favorisées par le gouvernement qui, depuis la fin du conflit constitutionnel, permet à ses agents élus de cumuler leur traitement et leur indemnité parlementaire (1), et s'assure ainsi de leur docilité en les menaçant de leur imposer les frais de leur remplacement. Quand le fonctionnaire n'a aucune chance personnelle d'être élu, il est du moins de son devoir d'assurer le suc-

(1) Décision ministérielle des 2 mars et 24 octobre 1869.

ces du candidat officiel et depuis que Bismark a revendiqué cette faculté des gouvernements, en a présenté la théorie, aucun d'eux n'a négligé d'user de ce procédé d'autant plus efficace que la population est plus disciplinée (1).

Mais ce ne sont là que des correctifs de fait au principe de la liberté de la représentation politique ; la pratique d'un gouvernement libéral les pourrait aisément faire disparaître. Il est à la sincérité de la représentation des atteintes plus graves qui ont été l'œuvre de l'ordonnance électorale elle-même : le suffrage, bien qu'universel a la base, est à la fois indirect, public et inégal.

Il est indirect. Le suffrage à deux degrés pour l'élection de la Chambre populaire se justifie là où le peuple n'a pas encore fait son éducation politique. La sélection opérée au premier degré fait choisir les élus par des électeurs plus indépendants, plus éclairés, plus expérimentés. Mais son utilité diminue à mesure que les électeurs primaires acquièrent plus de sens politique. Il perd toute signification par suite de la pratique fatale du mandat impératif imposé par les électeurs du premier degré à ceux du second.

Cette pratique est facilitée par la publicité du vote aux deux degrés. Le vote, qui devait être secret, d'après la loi électorale œuvre du Landtag de 1848, est devenu public dans l'Ordonnance de 1849. Chaque électeur du premier ou du second degré désigne à haute voix au président du bureau électoral, le nom de l'électeur secondaire ou celui du député qu'il choisit, et son vote est inscrit sur un registre. Les ré-

(1) En 1868, par exemple, le *landrath* du septième cercle électoral de Merseburg avait recommandé au bourgmestre de faire en sorte « que les élections fussent bonnes » et pesé sur les présidents des sections électorales. Le député Miquel protesta au Reichstag et demanda l'annulation de l'élection. Bismarck lui répondit en ces termes le 16 avril 1868 : « Je réclame pour tous les gouvernements confédérés le droit de faire connaître par tout moyen et tout organe quel est le candidat qu'ils préfèrent voir élire. C'est un côté de la liberté des élections, essentiel pour les gouvernements, qui ont leurs droits tout aussi bien que les partis et surtout que les partis qui leur font opposition. Je pense que les électeurs ont le droit de savoir quel est le candidat dont les gouvernements désirent l'élection, comme les gouvernements ont le droit de faire connaître leur préférence à cet égard... » (*Les discours de M. le comte de Bismarck*. Berlin. Stilke et von Muyden.)

dacteurs de l'Ordonnance, comme certains de nos constituants de 1793, déclarèrent gravement en 1849 que toute affaire publique devait se traiter au grand jour et que le danger d'une pression extérieure dans le vote public était moindre que celui de fraude dans le vote secret. Bismarck a écrit que « le scrutin secret a un caractère contraire aux meilleures qualités du sang germanique (1) ». Cette disposition constitue l'atteinte la plus grave portée à la liberté politique. Sans doute, la contrainte matérielle exercée sur un électeur est sévèrement réprimée par les articles 107 et suivants du Code pénal. Mais il n'est pas de sanction contre la contrainte morale. Grâce au scrutin public, l'administration militarisée impose un bulletin à ses multiples employés ; les propriétaires fonciers contrôlent le vote de leurs fermiers ; les industriels s'assurent de la rectitude du jugement de leurs ouvriers. La loi ne garantit pas le libre exercice de leurs droits politiques aux électeurs de la classe inférieure.

Ceux-ci n'apportent point cependant des votes qui aient une valeur égale à ceux de leurs propriétaires ou patrons par suite du système des classes. La division de la population en trois classes est dans la tradition féodale de la monarchie prussienne. Le *Landrecht* de 1794 partageait la population en trois catégories (nobles, bourgeois et paysans), régies par des lois particulières. L'école conservatrice des droits historiques enseignait au milieu du XIXe siècle la nécessité de leur maintien. Frédéric-Guillaume IV déclarait le jour de son couronnement que le roi devait gouverner ses sujets « groupés en leurs classes traditionnelles ». L'Ordonnance électorale s'efforça donc de respecter ces trois catégories en assurant séparément la représentation des intérêts de la noblesse, celle de la bourgeoisie ou de la capacité intellectuelle, celle des paysans et ouvriers ou du travail manuel.

La classification prit pour base le chiffre d'impôts directs payés par chaque citoyen. Elle fut établie de la façon suivante : dans la circonscription primaire qui comprend de 250 à 1.749 habitants, est dressée une liste unique de tous les contribuables, suivant l'ordre décroissant du chiffre d'im-

(1) Bismarck. *Pensées et souvenirs*, t. II, p. 58.

pôts directs qu'ils paient. On totalise l'ensemble des cotes payées. Le produit en est divisé par trois. On inscrit dans la première classe les électeurs les plus imposés en commençant par celui qui paie le chiffre le plus élevé jusqu'à ce que le total de leurs cotes donne au moins le tiers du total de la circonscription. On fait de même avec les contribuables restant pour établir la seconde classe qui paie le second tiers. Tous les autres forment alors la troisième classe (1).

Chacune de ces trois classes élit le tiers des électeurs du second degré dans la circonscription primaire (2). Tous les électeurs secondaires, à quelque classe qu'ils appartiennent, se réunissent au chef-lieu de la circonscription définitive pour procéder avec les mêmes pouvoirs à l'élection du député. Comme chaque classe de la circonscription primaire nomme le même nombre de délégués du second degré et que la classe la plus élevée est de beaucoup la moins nombreuse, le vote d'un électeur de la première classe a plus de valeur que celui d'un électeur de la seconde, et le suffrage de celui-ci vaut également plus que celui d'un électeur de la troisième. Le vote de chaque électeur a d'autant plus de poids que son auteur paie plus d'impôts. Son influence est logiquement proportionnée à ses charges.

L'Ordonnance électorale répondait donc bien au but poursuivi : la plus grande partie de la terre étant possédée par les nobles et l'impôt foncier étant le principal impôt direct, la

(1) Voici la circonscription type du règlement du 14 mars 1903 : elle comprend 221 électeurs payant 4.448 marks 40 pf. Le tiers, c'est-à-dire le chiffre payé par chacune des deux premières classes, doit être de 1.482 marks 80. Les listes donnent :

1re cl. :	7 contribuables	(nos 1 à 7)	payant	1.539 marks	90 pf.
2e cl. :	38	(nos 8 à 45)		1.492 —	90 pf.
3e cl. :	176	(nos 46 à 221)		1.415 —	60 pf.
Total :	221 contribuables			4.448 —	40 pf.

(2) Il y a un électeur du second degré par 250 habitants. Le nombre de ces électeurs ne peut donc dépasser 6 par circonscription. La circonscription est établie autant que possible de façon à donner trois ou six électeurs secondaires. Si cependant le nombre de ceux-ci n'est pas divisible par trois, s'il reste un électeur secondaire à nommer, il l'est par la seconde classe, s'il en reste deux, ils le sont l'un par la première, l'autre par la troisième.

noblesse composa en 1849 la première classe d'électeurs, la bourgeoisie paya un cens suffisant pour occuper la seconde classe, les paysans et les ouvriers demeurèrent confinés dans la troisième.

Cette organisation fut d'autant mieux acceptée en 1850, qu'elle constituait un progrès politique et qu'elle donnait le plus d'influence dans les élections aux électeurs les plus éclairés. L'aristocratie terrienne était généralement libérale. La bourgeoisie dans la seconde classe en tout cas servait d'arbitre entre les féodaux de la première et le peuple de la troisième : elle pouvait faire pencher la balance en faveur de l'une ou de l'autre. Aussi, après une réaction conservatrice passagère de 1850 à 1855, le corps électoral prussien envoya au Landtag une forte majorité de membres du parti progressiste (*Fortschritts partei*), avec un programme libéral. C'est cette majorité libérale qui soutint le conflit constitutionnel et défendit le régime représentatif contre Bismarck et la Chambre des seigneurs de 1862 à 1866.

*
* *

Mais les résultats heureux de l'Ordonnance électorale de 1849 se sont modifiés : au Landtag l'aristocratie et la bourgeoisie libérales ont fait place à une ploutocratie conservatrice. Ce fait est le résultat des phénomènes économiques et des lois fiscales.

La Prusse économique s'est transformée dans la seconde moitié du XIXe siècle. Les moyens propriétaires ont vu diminuer leur fortune et leur revenu, par suite de la politique libre-échangiste. Seuls les grands domaines se sont maintenus, par suite de leur mode d'exploitation.

D'autre part, la naissance et le développement de l'industrie allemande ont opéré des concentrations de capitaux et constitué de grosses fortunes industrielles en même temps que des agglomérations nombreuses d'ouvriers.

Le fisc a dû suivre le développement économique et la différenciation croissante des fortunes : pour alléger les charges des petits propriétaires fonciers, pour compenser les pertes

éprouvées du fait de l'abandon de la terre par les paysans entrant à l'usine, la législation fiscale a été modifiée.

Les grosses fortunes ont été frappées plus lourdement. Les lois de 1851 et de 1873 créent l'impôt global sur le revenu (*Einkommensteuer*) et modifient par un tarif progressivement décroissant avec exemption totale à la base l'impôt des classes (*Classensteuer*). L'impôt sur les métiers est étendu à toutes les industries par la loi du 19 juillet 1861, et devient progressif avec exemption à la base, de manière à ne frapper lourdement que les gros industriels. L'impôt foncier enfin, par la loi du 21 mai 1861, frappe les propriétés féodales jusqu'alors exemptées.

Le nouveau régime fiscal a une répercussion immédiate sur la composition des listes électorales ; les petits contribuables allégés par la dégressivité de l'impôt des classes et de l'impôt des patentes voient diminuer leurs cotes et viennent en plus grand nombre rejoindre dans la troisième classe les ouvriers qui échappent totalement à l'*Einkommensteuer* et au *Classensteuer*. Au contraire, les féodaux perdant leurs exemptions fiscales, les grands industriels frappés par la progressivité des patentes, les uns et les autres chargés par l'impôt des classes, voient leurs rôles s'enfler et repoussent les fortunes moyennes dans la seconde et même dans la troisième classe d'électeurs.

Les réformes fiscales de 1891-1893 aggravent encore cette situation. La loi du 24 juin 1891 réunit en effet l'impôt sur le revenu et l'impôt des classes pour en faire un impôt unique sur le revenu net global avec un tarif accentuant la progressivité. La loi du 14 juillet 1893 abandonne aux communes l'impôt foncier, l'impôt des propriétés bâties, l'impôt industriel, en compensation desquels l'Etat perçoit encore un impôt complémentaire (*Ergänzugsteuer*) sur la fortune globale avec exemption des capitaux inférieurs à 600 ou des revenus inférieurs à 900 marks.

La seconde classe d'électeurs allait passer presque entièrement dans la troisième : en effet, les cotes de la première classe n'étaient point diminuées, mais celles de presque tous les électeurs de la troisième étaient réduites à néant, par suite de la disparition en tant qu'impôts d'Etat des trois impôts qui

passaient aux communes, et qui étaient à peu près les seuls payés à l'Etat par les électeurs de la troisième classe (1).

Sous le prétexte de sauver la classe moyenne, la loi du 27 juin 1893 décida que pour la confection des listes électorales, il serait tenu compte des impôts communaux, et que les électeurs exemptés d'impôt seraient inscrits sur les listes pour un impôt fictif de trois marks.

Ce n'étaient même pas là des palliatifs : l'imputation de tous les impôts communaux a profité surtout aux gros propriétaires fonciers et aux grands industriels ; la création de l'impôt électoral fictif de trois marks a eu pour résultat de noyer définitivement la bourgeoisie et les capacités intellectuelles au milieu des ouvriers (2)

Le système électoral prussien a ainsi fait passer le pouvoir politique des mains d'une aristocratie et d'une bourgeoisie libérales entre celles d'une ploutocratie conservatrice de plus en plus étroite.

A mesure que la troisième classe est devenue plus nombreuse, la seconde et surtout la première se sont resserrées : en 1849 la proportion des électeurs était respectivement dans les trois classes de 5, 13 et 82 0/0 ; elle était encore en 1893 de 3,5, de 11 et de 85,5 0/0 ; elle ne donnait plus en 1907 que 3, 10 et 87 0/0 (3). Cela signifie en somme que par leur union, les 13 électeurs de la première et de la seconde classe, toujours alliés aujourd'hui par suite de l'identité de leurs intérêts, imposent leurs candidats aux 87 électeurs de la troisième classe.

Telle est la disproportion normale et moyenne des classes dans l'Etat prussien. Elle est bien plus accusée dans les villes. En 1893, la statistique donnait déjà pour la 39e circons-

(1) Le nombre des contribuables imposés à l'impôt complémentaire a sans doute augmenté en Prusse, mais le pourcentage en a diminué par suite de l'aumgentation plus rapide du chiffre de la population : il est passé de 13,85 % en 1894 à 12,28 % en 1907. V. les statistiques du *Reichsanzeiger* du 15 janvier 1906 et le *Deutsch Œkonomist* du 20 juillet 1907.

(2) Par le seul effet de la loi du 24 juin 1891 dégrevant les revenus jusqu'à 7.000 et même 8.500 marks, 159.381 contribuables furent complètement exonérés pour l'année 1893-1894 et 561.975 électeurs passèrent dans une classe inférieure.

(3) Le tableau suivant emprunté à la *Statistische Correspondanz*, et

cription de Berlin les chiffres suivants : 0,3 % des électeurs constituaient la première classe ; 3,7 % la seconde, et 96 % la troisième. La différence s'est accrue depuis au point que le ministère de l'Intérieur n'ose plus en fournir une publication officielle (1). On sait cependant que sur 22.749 circonscriptions primaires existant en Prusse avant le 28 juin 1906, 2.500 n'avaient dans leur première classe qu'un seul électeur comme Krupp à Essen, Rothschild à Francfort (2).

Ces inégalités sont très irrégulières : elles offrent des contrastes choquants de ville à ville et dans une même ville de quartier à quartier. Dans certains quartiers de Berlin, pour entrer dans la première classe, il faut payer 130.000 marks ; dans d'autres, il suffit d'être imposé de 40 marks. En 1903, dans la 863e circonscription avec 10 marks d'impôts, c'est la patente du plus petit boutiquier gagnant péniblement sa vie, vous entriez dans la première classe, alors que dans la 58e circonscription, un contribuable payant 18.484 marks, ce qui suppose un revenu de 400.000 marks, était relégué dans la troisième. On cite le cas d'un homme aisé qui vote dans la troisième classe, pendant que son cocher, habitant dans des annexes de son hôtel de l'autre côté de la rue, vote, dans une autre circonscription, comme électeur de première. Les ministres, dans le cercle riche où ils habitent, mêlent souvent leurs bulletins avec ceux des ouvriers dans les urnes de la troisième classe : ce fut le cas du chancelier Hohenlohe en 1898.

complété pour 1907, montre ce passage continu des électeurs dans la troisième classe :

Années	Pourcentage des électeurs		
	1re classe	2e classe	3e classe
—	—	—	—
	0/0	0/0	0/0
1849	4,72	12,59	82,69
1867	4,28	12,18	83,54
1888	3,62	11,82	84,56
1893	3,52	11,06	85,42
1907	3,01	9,53	87,46

(1) On a donné pour 1903 les chiffres respectifs de 0,21; 2,2; 97,59 dans la ville de Berlin.

(2) Souvent cet électeur unique est une personne morale votant par l'organe de son administrateur.

Ajoutez à ces anomalies ce fait que des circonscriptions définitives ont 30.000 habitants et d'autres 600.000,(1) qu'en 1900, un député à Sigmaringen demandait son élection à 6.422 électeurs inscrits, pendant qu'à Berlin, dans la troisième circonscription le candidat sollicitait les suffrages de 63.129 électeurs. Et vous conviendrez avec Bismarck qui, le 28 mars 1867, au Parlement fédéral de l'Allemagne du Nord repoussait pour les élections d'Empire le mode prussien de suffrage, « qu'il n'y a pas un Etat au monde qui ait conçu une loi électorale plus pitoyable et plus dépourvue de bon sens ».

En fait, le Landtag n'est plus une Chambre représentative du pays. Il n'est pas l'organe des partis politiques. Il n'exprime pas l'opinion de la nation prussienne. Les socialistes de Prusse, en juin 1903, aux élections du Reichstag, avaient réuni 1.600.000 voix, soit 40 % des votants, et fait entrer à l'assemblée allemande 80 des leurs ; en novembre, aux élections de l'Assemblée prussienne où ils auraient dû avoir deux cents représentants, ils n'ont pu en faire élire un seul. Donc, concluait Bernstein, 1.600.000 égale zéro.

Aussi le peuple se désintéresse-t-il des élections prussiennes. La plupart des électeurs de première classe votent; ceux de la seconde classe ne donnaient en 1898 que 15 % de votants ; la troisième classe n'envoyait aux urnes que 4 % des inscrits, soit un total inférieur à 5 % de l'ensemble des électeurs (2).

De tels résultats condamnent ce système qui constitue un défi à l'opinion. La condamnation déjà prononcée par Bismarck n'est cependant pas encore exécutée, malgré les efforts des radicaux et des socialistes (3).

(1) En 1903, les circonscriptions de Bochum-Gelsenkirchen avec 566.813 habitants, de Teltow-Charlottenburg avec 689.444 habitants, de Berlin (VIe) avec 696.608 habitants n'élisent qu'un seul député, c'est-à-dire ont la même représentation que Waldeck avec ses 57.918 habitants, ou Schaumburg-Lippe avec ses 43.000 âmes.

(2) Ces chiffres se sont relevés en 1903 par suite de la tentative des socialistes d'engager la lutte électorale. Mais en 1898, dans 107 bureaux de vote, aucun électeur ne s'est présenté pour la troisième classe.

(3) La loi électorale n'a été modifiée en 1900 que pour les élections des Conseils communaux.

*
* *

Les radicaux et les socialistes prussiens, en effet, ont multiplié leurs tentatives en vue d'obtenir une réforme électorale à l'approche des élections de 1908.

Les radicaux (Freisinnige) n'apportent en général que des propositions fort modérées. Ils sont d'accord pour demander le secret du vote, le suffrage direct, l'établissement de la représentation sur la base de la population. Mais ils ne réclament pas le suffrage égal pour tous.

Quelques-uns voudraient bien la suppression des classes, mais ils la compensent par le suffrage plural au profit des plus imposés et des plus capables.

La plupart maintiennent au contraire le principe de la représentation des intérêts, de la représentation des classes sociales, mais ils cherchent à mettre celle-ci en harmonie avec les conditions fiscales et économiques nouvelles de la Prusse.

La proposition la plus efficace multiplie fictivement les côtes des petits contribuables par un coefficient progressant avec la diminution des impôts réellement payés : des cotes de 30, 20, 10 marks, etc., seraient pour la confection des listes électorales multipliées respectivement pour 20, 35, 60, etc.

Certains projets demandent simplement l'augmentation de l'impôt fictif des « hommes de trois marks » de la troisième classe pour faire remonter un certain nombre d'électeurs de la troisième dans la seconde et de la seconde dans la première classe.

Enfin les radicaux, un moment d'accord avec le gouvernement, avaient proposé une amélioration facile à réaliser : ils avaient demandé qu'au lieu de faire par chacune des trois classes d'électeurs dans la circonscription primaire, payer un tiers du total des impôts directs, on exigeât davantage de la première classe et moins de la troisième : ils avaient suggéré la répartition suivante : 5/12 d'impôts à la charge de la première classe, 4/12 à celle de la seconde, et 3/12 seulement à celle de la troisième. Ce projet des plus modestes, voté par le Landtag, mais mollement appuyé par le Gouvernement, fut rejeté par la Chambre des

seigneurs en 1893, au moment cependant où les transformations fiscales aggravaient le système d'élections.

Les radicaux ont également échoué le 2 avril 1906 et le 10 janvier 1908. On peut douter d'ailleurs de l'efficacité de la plupart des solutions proposées par eux. Seul l'établissement du suffrage universel, par la suppression des classes, mais avec la correction du suffrage plural, constituerait une solution simple, logique, tout en produisant l'effet voulu. Les trois autres propositions augmenteraient sans doute les chiffres respectifs des électeurs des deux premières classes, mais on prétend que la bourgeoisie et les capacités continueraient à être noyées au milieu de la classe populaire.

Aussi la social-démocratie allemande veut-elle se débarrasser du principe de la représentation des intérêts pour proscrire les applications défectueuses qui en ont été faites : elle réclame la mise en œuvre de la souveraineté nationale par une représentation issue du suffrage « *à quatre queues* », c'est-à-dire *universel*, *secret*, *direct* et *égal*. Elle veut le suffrage universel qui appelle tout le monde aux urnes, le vote secret qui assure la liberté de l'électeur, le suffrage direct qui évite une sélection favorable à l'aristocratie, le vote égal pour tous par la suppression des classes et le remaniement des circonscriptions sur la base de la population. Tel est le système défendu au Reichstag par le député Bernstein, le 7 février 1906, et par le représentant Albrecht dans son interpellation du 22 janvier 1908.

La réforme rencontre deux adversaires : le gouvernement et le Landtag.

D'une part, le gouvernement prussien, à la tête duquel est placé le chancelier de l'Empire, trouve dans le parti conservateur prussien le plus fidèle appui du trône. Il veut pouvoir opposer, dans l'Empire, au Reichtag démocratique le Bundesrath dans lequel la Prusse aristocratique a une influence prépondérante, et apporter ainsi un obstacle insurmontable à l'avènement d'un Empire, d'un Etat socialiste, que le chancelier qualifiait encore récemment de « nid de coucou bâti dans les nuages ». Pour ce faire, le gouvernement doit continuer en Prusse sa politique conservatrice ; il lui faut combattre le suffrage universel qui affaiblirait les *Junker* prus-

siens (1). Ainsi s'explique la réponse péremptoire de M. de Bülow au Landtag, le 10 janvier : « Le gouvernement royal est pleinement convaincu que l'extension à la Prusse du droit de vote en usage pour le Reichstag n'est pas compatible avec le bien de l'Etat. »

D'autre part, l'aristocratie foncière et industrielle qui constitue à peu près exclusivement la représentation de la Diète de Prusse ne consent pas à perdre la situation prépondérante que lui assure le régime électoral actuel ; elle ne veut pas se décapiter en acceptant un suffrage égalitaire qui la remplacerait au Landtag par des radicaux et des socialistes. Aussi elle a fait rejeter en 1893 par la Chambre des seigneurs un projet gouvernemental qui atténuait les inégalités signalées ; elle a même, en 1903, après le succès de la social-démocratie aux élections du Reichstag, entrepris une campagne pour modifier le suffrage égalitaire qui fonctionne pour la représentation d'Empire. Elle a repoussé le 21 mars 1906 une proposition de revision de la loi électorale pour adopter un projet gouvernemental remaniant simplement quelques circonscriptions et en créant dix nouvelles, afin d'atténuer les abus les plus criants ; elle a enfin repoussé le 10 janvier 1908 une motion des *Freisinnige* demandant à nouveau une refonte complète de la loi.

Les partisans de la réforme électorale ne peuvent donc espérer obtenir du Landtag actuel, devant l'opposition de la majorité conservatrice et du gouvernement réunis, la réforme de l'Ordonnance de 1849 ou simplement le vote de la loi électorale prévue par la Constitution de 1850 et qui n'a jamais vu le jour. Aussi portent-ils la question devant le Reichstag et l'appuient-ils de manifestations dans la rue.

Ils en ont saisi l'assemblée d'Empire. Ils ont demandé au Reichstag de faire du droit électoral des Etats particuliers matière à législation impériale et d'établir ainsi un régime uniforme pour tout l'Empire.

On a dénié au Reichstag le pouvoir de prendre une sem-

(1) On dit même que les libéraux auraient annoncé à M. de Bülow en janvier dernier, que, s'il ne faisait pas une déclaration très nette contre le suffrage universel, ils ne voteraient point la loi d'expropriation des Polonais pendante devant le Landtag.

blable mesure. D'après quelques publicistes allemands à tendances particularistes, l'Empire serait fondé sur les traités de droit international de 1866 qui ont constitué la Confédération de l'Allemagne du Nord devenu l'Empire en 1870, et qui ont été passés par les princes allemands des vingt-cinq Etats particuliers. La Constitution de 1867, préparée par les délégués des Etats pour être votée par le Parlement constituant ne pourrait donc être modifiée que du consentement unanime des vingt-cinq Etats ; le Reichstag ne pourrait statuer sur des matières qui n'ont pas été mises dans sa compétence par les traités ; il ne saurait donc, en l'absence d'une semblable disposition, établir une législation électorale générale pour les élections des Etats, il ne saurait réformer par voie législative le système électoral d'un Etat. Telle est la doctrine à laquelle s'est référé le sous-secrétaire d'Etat Posadowski, le 7 février 1906, et le chancelier de Bülow, le 22 janvier 1908, pour écarter l'intervention allemande en Prusse.

Mais cette thèse est généralement repoussée par les publicistes allemands dont la plupart sont impérialistes, et elle a été maintes fois écartée par le gouvernement pour imposer la volonté impériale à d'autres Etats qu'à la Prusse. Si, en effet, l'Empire a pour origine historique les traités de 1866, il a reçu son organisation juridique d'un acte de droit public interne, de la Constitution fédérale votée par le Reichstag allemand le 16 avril 1867 et étendue à toute l'Allemagne par la loi du 16 avril 1871. Cette constitution, bien que légitimée par les traités, a cependant une existence indépendante, elle émane de la volonté du peuple allemand supérieure à celle de chaque Etat particulier. L'Empire souverain possède, en vertu de l'article 78 de la Constitution, une compétence théoriquement illimitée. Il peut donc par son Reichstag, en collaboration avec les autres organes d'empire, modifier par sa législation générale les lois d'Etat, et spécialement les lois électorales dans la mesure où elles seront contraires à celle-là. Il l'a fait spécialement en cette matière en privant les militaires de l'exercice du droit de vote dans toutes les élections des Etats, alors que ces militaires voteraient d'après la loi prussienne (loi d'empire du 2 mai 1879, § 49).

L'intervention de l'Empire dans le régime électoral prussien n'est pas seulement légale. Elle est justifiée et rendu opportune par le rôle prépondérant joué par la Prusse dans l'Etat allemand. Comme l'indiquait le député Wiener au Landtag le 14 janvier : « L'influence de la Prusse dans l'empire est basée sur les résolutions prises au Landtag. C'est pourquoi la question du droit de vote en Prusse ne concerne pas seulement la Prusse, mais l'Empire tout entier.

C'est donc au Reichstag allemand que va se débattre la réforme prussienne. La campagne des socialistes commencée en 1903, après leur échec complet aux élections prussiennes s'est accentuée sous l'influence de la révolution russe et à la suite de l'adoption du suffrage universel par les Etats de l'Allemagne du Sud en 1904 et en 1906. Ses chances de succès très faibles en 1906, se sont multipliées en 1907.

Les réunions tumultueuses du 21 janvier 1906, provoquées par l'anniversaire de la révolution russe, ont fait descendre dans la rue 150.000 manifestants et déposer au Reichstag le 7 février 1906, une motion en faveur du suffrage égalitaire pour les élections des Etats particuliers. Le moment était peu favorable : la scission des radicaux et des socialistes après Dresde empêchait leur action concertée ; le bloc des conservateurs et du Centre permettait au sous-secrétaire d'Etat Posadowski de critiquer sans danger et de repousser avec dédain à la fois l'intervention de l'Empire dans la législation d'un Etat et le principe même du suffrage universel.

Mais un événement est venu modifier la situation des forces en présence. A la suite d'un conflit entre le gouvernement et le Centre catholique refusant de voter des crédits coloniaux, le Reichstag est dissous le 13 décembre 1906. Les élections de janvier-février 1907 font perdre 38 sièges aux socialistes qui se sont séparés des radicaux et ont heurté le sentiment national. Cette cause de faiblesse pour la réforme électorale est plus que compensée par un nouveau groupement des partis. Le Centre, combattu par le gouvernement, passe dans l'opposition ; les libéraux et radicaux entrent dans le bloc gouvernemental. Le groupement des libéraux et des conservateurs est assurément factice et peu solide. Tout en sépare les deux fractions : au point de vue scolaire, les conservateurs ont

voté l'école confessionnelle, et les radicaux réclament la neutralité de l'école ; au point de vue fiscal, les conservateurs pour les dépenses nouvelles n'acceptent plus que des impôts indirects, les libéraux préfèrent l'extension des impôts directs; au point de vue social, les radicaux et libéraux sont d'accord avec les socialistes pour l'amélioration du sort des ouvriers par le bon marché de la vie et les lois d'assurance et de prévoyance sociale, mais les conservateurs agrariens et les nationaux-libéraux industriels tout en demandant l'intervention de l'Etat à la frontière pour l'augmentation des droits de douane, la repoussent à l'intérieur dans la réglementation du travail et des salaires ; enfin, au point de vue politique, les libéraux se sont depuis longtemps prononcés en faveur du suffrage universel égalitaire que rejettent les conservateurs. Or le bloc ne peut se maintenir que par des concessions réciproques des deux fractions opposées. Jusqu'à ce jour seuls les conservateurs ont obtenu quelques satisfactions, dont la loi scolaire qui doit entrer en vigueur le 1er avril 1908. Les libéraux n'ont encore rien reçu pour prix de leur collaboration. Ils ont décidé en 1907 de réclamer la réforme électorale en Prusse. Des articles retentissants de Naumann paraissent en août dans le *Berliner Tageblatt*. Dans les conférences de Norderney avec les chefs des partis, le chancelier obtient que la question ne soit posée qu'à la session de janvier 1908. L'échéance arrivée, la question vient à la fois au Landtag et au Reichstag.

Au Landtag, l'interpellateur radical Traeger amène à la tribune le 10 janvier le chancelier qui vient de descendre de voiture, au milieu des huées des manifestants et des cris de « Vive le suffrage universel ! » D'un ton bref et cassant, M. de Bülow, aux applaudissements des conservateurs, repousse à la fois le vote secret et le vote égalitaire pour la Prusse. « Le gouvernement royal a pu se convaincre, concède-t-il, que le système de vote actuel a encore quelques imperfections. C'est pourquoi il travaille depuis longtemps à l'examen de la question, et cherche les moyens d'y porter remède..... Mais le gouvernement royal est fermement convaincu que l'extension à la Prusse du droit de vote en usage pour le Reichstag n'est pas compatible avec le bien de l'Etat.

Il se voit donc obligé de rejeter le projet. Le gouvernement ne veut pas non plus introduire le vote secret. » A peine promet-il du bout des lèvres d'examiner les améliorations possibles, dans une autre session. La réponse ne se fait pas attendre. Le surlendemain, 12 janvier, se produisent les manifestations que nous avons rappelées, et qui ont leur écho dans toute la Prusse, à Cassel, Essen, Cologne, Francfort, Breslau, Altona, où des réunions multiples ont toutes pour ordre du jour : « La lutte pour le suffrage universel et la réponse du gouvernement. »

L'émotion est grande chez tous les groupes libéraux. Le leader radical Wiener constate le 14 janvier au Landtag, que « la déclaration du prince de Bülow est en contradiction avec les espérances qu'il avait fait naître chez les libéraux en inaugurant le nouveau groupement des partis ». Les membres du parti s'assemblent pour discuter si on sommera de quitter le bloc, les cinquante radicaux du Reichstag, dont le départ brisera la majorité gouvernementale. Au dernier moment, les radicaux reculent. Les trois groupes du *Freisinnige partei* (le *Freisinnige Volkspartei*, la *Freisinnige Vereinigung*, le *Suddeutsche Volkspartei*), décident de rester dans le bloc, d'abandonner la réforme électorale, de se contenter de satisfactions secondaires dans la loi des réunions (1) et la loi sur la Bourse. Les avantages personnels tirés de la collaboration avec le gouvernement, les décorations distribuées le 18 janvier à un certain nombre de radicaux, dont l'interpellateur Wiener, la menace officieuse d'un rapprochement du chancelier et du Centre triomphent des velléités libérales de l'Union radicale : celle-ci, dans un ordre du jour, décide d'organiser des Comités de propagande pour la réforme électorale, de s'allier pour la réaliser aux socialistes, d'exprimer

(1) En effet, dans la discussion de la loi sur les réunions publiques, le gouvernement vient de faire aux libéraux une concession, d'ailleurs bien minime. L'article 7 du projet interdisait l'emploi des langues étrangères. M. de Bulow a accordé aux libéraux qui soutenaient les protestations des Polonais, des Danois, des Alsaciens-Lorrains, que l'emploi d'une langue, autre que l'allemand, pourrait être autorisée pendant les vingt années suivant la promulgation de la loi quand la population non allemande représenterait 60 % de la population totale de la circonscription.

sa défiance pour la politique du chancelier... mais cependant de lui continuer sa collaboration.

Aussi, quand la question est portée devant le Reichstag par les socialistes, l'issue du débat ne fait plus de doute. Le 22 janvier, le député Albrecht interpelle le chancelier sur ses déclarations du Landtag. M. de Bülow se contente d'invoquer l'autonomie de la Prusse dans sa législation intérieure et refuse de répondre au Reichstag sur une question prussienne (1). Et quand les socialistes, les radicaux, une partie du Centre votent la mise en discussion de l'interpellation, les représentants du gouvernement quittent la salle. Mais successivement les radicaux Traeger du *Freisinnige Volksparteï*-Schraeder de la *Freisinnige Vereinigung*, Payer pour le *Suddeutsche Volkspartei*, viennent exprimer leur défiance pour la politique du chancelier, leur indignation pour ses paroles, et cependant déclarent qu'ils resteront dans le bloc. Sur ces professions de foi, la touchante unanimité du bloc pour la clôture de la discussion n'est troublée que par quatre radicaux qui mêlent leurs voix à celles des socialistes, des députés du Centre, et des Polonais.

Sans doute un vote hostile des radicaux mettant en minorité le gouvernement n'aurait point contraint le chancelier à se retirer. La Constitution allemande ignore la responsabilité politique des ministres et le régime parlementaire. On a dit de l'Allemagne qu'elle était un sultanat d'été avec une courte période constitutionnelle en hiver. Le gouvernement eût pu atteindre la belle saison. Néanmoins, la nécessité d'avoir une majorité pour faire voter les lois d'affaires eût pesé sur la volonté du gouvernement et l'eût peut-être amené à une transaction. Les radicaux par leur défection ont compromis en janvier la réforme électorale au moment où ils pouvaient peut-être l'obtenir.

Depuis le suffrage universel paraît perdre chaque jour du terrain sous les efforts combinés du gouvernement et des radicaux.

(1) « Je refuse de répondre et de discuter ce projet d'un changement du droit de vote au Landtag de Prusse. Ce sujet relève en effet du pouvoir législatif de la Prusse; il constitue une prérogative qui ne concerne que l'Etat prussien. »

D'une part le chancelier ne perd aucune occasion d'exécuter des charges contre ce mode d'expression de la volonté populaire. Amené à nouveau le 21 mars à la tribune du Reichstag, cependant recruté au suffrage universel, à exprimer son avis sur l'opportunité d'une modification du régime prussien, M. le Bulow a répété qu' « on ne saurait trouver un système tenant aussi peu de compte de la maturité du jugement, de la culture intellectuelle, de l'expérience politique que le suffrage universel égal et direct ». Et il a invité les radicaux à rayer de leur programme une réforme qui ne profiterait qu'aux socialistes (1).

L'invitation a été docilement acceptée par les radicaux. Elle a été discutée au Congrès de l'Union libérale allemande (*Freisinnige Vereinigung*), en avril à Francfort. Les deux courants du radicalisme allemand s'y sont nettement opposés.

L'un entraîne les radicaux vers une politique chaque jour plus déférente envers le gouvernement. Après M. Friedrich Naumann, Cohn a exposé à Francfort la thèse opportuniste. Il a montré que toute association politique avec les sociaux-démocrates était un leurre parceque ceux-ci rompent le pacte dès qu'ils y trouvent un intérêt. Les radicaux d'un pays voisin ont pu également constater l'exactitude de cette assertion. Si donc les partis radicaux veulent exercer une action sur la marche des affaires publiques, s'ils entendent jouer un rôle dans le gouvernement du pays, ils doivent chercher ailleurs une entente. Or, il leur est difficile de s'allier au centre catholique, parti par trop rétrograde. Il ne leur reste donc qu'à passer compromis avec les conservateurs. Par cette alliance, ils imprimeront au gouvernement une impulsion libérale. Le bloc deviendra, dit M. Naumann, une bonne école pour l'édu-

(1) « Je comprends bien, dit M. de Bülow, que les socialistes revendiquent le suffrage universel, mais non pas qu'ils soient soutenus par les radicaux. M. Bebel a dit qu'avec le suffrage universel, le socialisme anéantirait le radicalisme. Je sais bien que les radicaux répliquent que la victoire serait passagère et qu'ensuite viendrait une ère libérale proprement dite. Ah! messieurs, je connais cette théorie pour l'avoir rencontrée en France, où on l'appelle la théorie de la « Mer Rouge ». On traverse d'abord la mer rouge du radicalisme, puis on parvient à la terre promise où coulent le lait et le miel. Le malheur est que ceux qui n'ont ni Moïse ni Aaron pour les conduire vers cette terre ont coutume de se noyer dans la Mer Rouge. »

cation politique du libéralisme. En dehors de cette solution les radicaux ne resteraient qu'un groupe isolé, impuissant et stérile.

L'autre courant au contraire s'inspire de la doctrine ancienne du parti pour répudier toute alliance avec la droite et préconiser l'union avec les socialistes. A Francfort, M. Barth, qui avait déjà développé ces idées l'année dernière dans sa revue *Die Nation*, M. de Gerlach qui dans le *Welt am Montag* reproche à la bourgeoisie de laisser les seuls ouvriers fêter l'anniversaire du 18 mars et de ne combattre les privilèges des hoberaux que pour en obtenir sa part, MM. Brentano et Nathan se sont élevés contre la combinaison gouvernementale qui implique de la part des radicaux une addition et leur impose une déchéance. Ils ont montré que le Bloc n'a servi que des intérêts opposés à ceux de la démocratie, que le pacte n'a été conclu qu'au détriment des radicaux qu'en abandonnant son programme et notamment le suffrage universel, le *Freisinnige Volkspartei* perdait tout contact avec les masses ouvrières et se condamnait à une mort certaine à brève échéance.

Le Congrès a cependant approuvé la thèse opportuniste. Une motion de blâme réprouvant l'attitude des députés radicaux au Reichstag a été repoussée à une grosse majorité. MM. Barth et Gerlach ont donné leur démission. Le *Berliner Tageblatt* sous la signature de M. Wolff et la *Gazette de Francfort* ont essayé de justifier la décision de la majorité en rejetant la responsabilité de la rupture sur les socialistes ; ils ont déclaré qu'ils n'abandonnaient pas l'espoir de réaliser la réforme électorale. Cette tentative pour déplacer les responsabilités, cette déclaration platonique ne constitue qu'un aveu déguisé de l'abdication du parti radical qui préfère les avantages cependant très limités de la collaboration gouvernementale à la dignité d'une lutte désintéressée pour le triomphe d'un programme politique.

*
* *

On prête aux socialistes l'intention de poser à nouveau la question de la réforme électorale en Prusse après les élec-

tions au Landtag qui vont commencer le 3 juin. Ils pourront être suivis par le Centre catholique, parti populaire que servirait le suffrage universel dans la Prusse rhénane où les gros contribuables industriels ou commerçants sont nationaux-libéraux, et les gens du peuple, par contre, sont gagnés au socialisme chrétien. Ils seront appuyés par toute l'Allemagne du Sud où l'on dit fréquemment, devant l'arrêt du mouvement démocratique par la ligue du Mein, que si le Nord a conquis militairement le Sud pour réaliser l'unité politique de l'empire, il faut maintenant que le Sud fasse la conquête politique du Nord pour réaliser l'unité constitutionnelle de l'Allemagne. Si les radicaux quittaient leur attitude de Janus, si, las d'une union stérile pour leur parti ils apportaient une collaboration féconde au Centre et aux socialistes, il se trouverait enfin une majorité au Reichstag pour imposer à tous les États de l'empire le suffrage universel. Le système du vote par centuries inauguré il y a 2.500 ans à Rome par Servius Tullius aurait vécu en Prusse.

La coalition politique actuelle semble cependant maintenant assise. Le Gouvernement ne paraît plus disposé aux concessions. Comme l'exposait récemment encore M. Naumann, la Prusse marche à grands pas vers la rupture du pacte initial conclu entre la dynastie prussienne et les masses allemandes auxquelles la première ôte sournoisement le droit de collaborer au gouvernement. Il se pourrait donc que fût vérifiée une fois de plus la règle qu'en Prusse, il n'est d'institutions libérales que celles qui sont sorties des émeutes. Il est douteux cependant que les attributions limitées d'une Diète d'État dans l'Empire vaille le coût d'une révolution.

HENRY NÉZARD.

LE ROLE DU POUVOIR JUDIDIAIRE DANS LES RÉPUBLIQUES

Il ne suffit pas de proclamer les droits de l'homme et du citoyen, il faut les protéger, les garantir; « toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la répartition des droits déterminée, n'a point de constitution » (1). Puisque la liberté est dans la division, la pondération des pouvoirs, il faut que le pouvoir judiciaire ne dépende pas des deux autres. L'indépendance judiciaire est la garantie la plus efficace des droits du citoyen ; c'est à cette indépendance que Hume attribuait la grandeur de l'Angleterre : « Savez-vous, disait-il, à quoi tend tout notre édifice politique, toutes les parties de ce grand système, et nos armées et nos flottes et nos Chambres ? Tout cela ne tend qu'à un seul et unique but: le maintien et la libre action des douze grands juges d'Angleterre ». L'importance de la justice n'était pas moins grande à Athènes, dans un Etat républicain et démocratique ; tout aboutissait aux tribunaux ; on pouvait même traduire devant le tribunal des Héliastes les orateurs qui avaient fait voter des lois contraires à l'intérêt général. En France, sous l'Ancien Régime, la vénalité des charges de judicature, qui était un mal, avait produit un bien immense, l'indépendance de la justice et Tocqueville a pu dire dans son livre sur l'ancien régime : « Il n'y avait pas un seul pays en Europe où les tribunaux ordinaires dépendissent moins du gouvernement qu'en France ; le roi ne pouvait presque rien sur le sort des juges, qu'il n'avait la faculté ni de révoquer, ni de changer de lieu,

(1) Art. 17 de la Déclaration des droits de l'homme de 1793.
« Le législateur est établi, dit Siéyès, non pour accorder, mais pour protéger nos droits. » (*Les Privilèges*).

ni d'élever en grade, qu'il ne tenait en un mot ni par l'ambition ni par la peur. » Avant la Révolution, les avocats généraux étaient aussi propriétaires de leurs charges, et par suite plus indépendants. C'est cette indépendance des Parlements qui a limité le despotisme royal. Excellente barrière contre le despotisme du prince, elle n'est pas moins utile dans une République contre les excès du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif. Contre les excès du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif, le recours est possible devant le Conseil d'Etat, pour les actes administratifs. Pourquoi n'y aurait-il pas aussi un recours devant le pouvoir judiciaire contre les excès du pouvoir législatif ? Pourquoi une Cour suprême ne serait-elle pas chargée d'examiner si les lois votées par le Parlement sont conformes ou non à la Constitution ? Cet examen de la constitutionnalité des lois ne fait pas sortir les juges de leurs attributions naturelles et ne les fait pas pénétrer dans le domaine législatif ; il ne leur conférera pas le droit de substituer leur volonté à celle du législateur : ce serait l'extension du pouvoir déjà accordé aux juges par l'article 471 § 15 du Code pénal d'apprécier la légalité des règlements et arrêtés faits pas l'autorité administrative et municipale. En décidant que la loi constitutionnelle doit prévaloir sur la loi ordinaire qui la viole, les tribunaux donnent une interprétation juridique qui ne les fait pas sortir de leur rôle de juges. Cette appréciation ne sera donnée qu'à l'occasion d'un litige particulier. Dans une république plus encore que dans une monarchie, il est nécessaire de placer les droits individuels sous la protection d'une justice indépendante, qui n'accepte ni les ordres du pouvoir exécutif ni les désirs d'une majorité de passage. Au-dessus des passions des partis qui se disputent le pouvoir avec acharnement *per fas et nefas*, il y a la justice égale pour tous, sereine, impartiale, devant laquelle les colères et les haines politiques doivent s'incliner, si on veut faire de la République le règne du droit.

L'indépendance absolue du pouvoir judiciaire est plus nécessaire encore dans une république que dans une monarchie, parce que la loi y prend plus facilement le masque du bien public et parce qu'il est plus difficile de résister aux entraînements collectifs qu'à l'arbitraire d'un prince. « Une répu-

blique, dit Story, dépourvue d'un pouvoir judiciaire assez indépendant pour résister à l'usurpation, pour protéger les libertés publiques et les droits privés, s'appelle une démocratie absolue despotique et universelle. »

Voilà pourquoi dans la République des Etats-Unis, dans la République Argentine, dans la République du Mexique et dans la République du Brésil, on a placé les libertés individuelles sous la protection de la Justice et assigné des limites au pouvoir législatif (1). « Nous avons combattu, disait Jefferson, non pour établir un despotisme électif, mais pour fonder un gouvernement libre... Il est certain que l'oppression collective de plusieurs despotes pèserait aussi lourdement que celui d'un seul. Peu importe que nous les ayons choisis par nos suffrages (2). » Estimant que la nation n'est libre que si chaque pouvoir a un frein, qu'il ne suffit pas de prendre des sûretés à l'égard du pouvoir exécutif, que les libertés individuelles ne peuvent pas être à la merci des majorités, les Américains ont posé des limites au pouvoir législatif, d'abord par la Constitution, à laquelle toute loi doit se conformer, sous peine de nullité, ensuite par une Cour suprême chargée de vérifier la *constitutionnalité des lois*. « Il ne m'arrive pas souvent de porter envie aux Etats-Unis, je l'avoue, a dit lord Salisbury ; mais, parmi leurs créations, il en existe une que je ne puis me défendre d'envier fort ; c'est leur admirable Cour suprême. »

La garantie donnée aux droits individuels par la Cour suprême des Etats-Unis est considérée par M. Boutmy comme « une des inventions les plus originales, les plus inattendues et les plus admirables qu'il y ait dans l'histoire du droit public (3) ». Tocqueville avait dit aussi que c'est « une des plus

(1) Le texte des constitutions de ces Républiques est rapporté dans le livre de M. le professeur Esmein. *Eléments de droit constitutionnel*, p. 394.

(2) Noailles, *Cent ans de République aux Etats-Unis*, t. I, p. 221.

(3) Boutmy, *Etudes de droit constitutionnel*, 2e éd. p. 342. — C'est aussi l'avis de M. G. Picot, *La Réforme judiciaire*, p. 171, — de M. de Noailles, *Cent ans de République aux Etats-Unis*, — de M. Charles Benoist, *La Réforme Parlementaire*, — de Tocqueville, *De la Démocratie en Amérique*, ch. VIII, — de Claudio Jannet, *Les Etats-Unis contemporains*, t. I, p. 37.

puissantes barrières qu'on ait jamais élevée contre la tyrannie des assemblées politiques ».

La Suisse a établi une garantie contre l'omnipotence législative en instituant le *Referendum*.

Les empiètements législatifs préoccupent tous les esprits qui désirent conserver les libertés publiques en réformant les abus qui peuvent les compromettre. « Les empiètements législatifs, écrit M. R. Poincaré, sont aujourd'hui d'autant plus fréquents que les Chambres, ayant pris l'habitude de siéger perpétuellement, ont trouvé dans cette permanence, tout à fait contraire à l'esprit de la Constitution, l'illusion d'un pouvoir illimité. »

Toutes les assemblées politiques ont une tendance à étendre leurs pouvoirs, surtout dans un régime où les détenteurs du pouvoir exécutif ne sont au fond que les agents du pouvoir législatif ; elles sont portées à mettre la main sur le gouvernement et la justice et croient volontiers que leur pouvoir de légiférer est illimité, qu'il s'étend à tout et leur permet de remettre en question les bases de la Société. Les nombreux députés, qui n'ont pas été préparés à leur rôle de législateurs, et qui n'ont pas suffisamment réfléchi à la complexité des problèmes sociaux, croient pouvoir les résoudre par des propositions de lois hâtivement étudiées, qui produisent des effets contraires à ceux qu'ils en espéraient ; ils aggravent ainsi les malaises sociaux qu'ils veulent guérir, et en voulant faire le bonheur du peuple ils en font le malheur, semblables à ces médecins inexpérimentés, qui ne savent pas observer, étudier longuement le malade avant une intervention chirurgicale ou médicamenteuse et qui le tuent par leur précipitation et leur présomptueuse demi-science. L'organisme social est plus compliqué que l'organisme humain et ce n'est pas impunément qu'on touche à une de ses fonctions essentielles. En outre, les majorités politiques pour assurer leur domination ou pour résoudre des difficultés, qui s'aplaniraient avec le temps, sont tentées de voter, au nom de la raison d'Etat, des lois contraires aux libertés publiques et aux droits individuels. C'est pour parer à ce danger qu'un contrôle judiciaire serait nécessaire (1).

(1) Ce contrôle judiciaire a été réclamé par des écrivains et des

Sans doute la justice ne doit pas substituer sa volonté à celle du législateur ; il lui est défendu de prononcer par voie de disposition générale et réglementaire sur les causes qui lui sont soumises. Aujourd'hui les tribunaux ne peuvent plus, comme le faisaient à tort les anciens Parlements, prendre des décisions qui règlent l'avenir ; ils ne peuvent statuer que sur des litiges particuliers, à l'égard des parties en cause. La censure d'un acte du pouvoir législatif serait un excès de pouvoir. Mais l'interprétation et l'application des lois appartiennent aux tribunaux et dès lors ils ne sortiraient pas de leur rôle, en examinant si la loi est conforme ou contraire aux droits inscrits dans la Constitution et en refusant l'application dans un cas déterminé, si la loi leur paraissait inconstitutionnelle. La Constitution étant la loi fondamentale peut être interprétée par le juge comme les autres lois et l'exception d'*inconstitutionnalité* est la conséquence logique de ses attributions. Il en est ainsi déjà dans la législation française, puisque le juge a la mission de tenir pour non avenus les arrêtés de police et les actes administratifs entachés d'illégalité. Pourquoi en serait-il autrement pour les lois contraires à la Constitution ?

« On objecterait en vain, a dit M. le président Devin (1), que le Parlement doit rester seul juge de la Constitution, dont la majesté ne souffrirait pas les regards profanes des tribunaux. Le Parlement n'est juge ni de la Constitution ni des lois, il les fait ; aux tribunaux de les appliquer ; le pouvoir

hommes politiques appartenant aux opinions les plus différentes, même par des radicaux et des socialistes, tels que Louis-Blanc (*Journal Officiel* du 12 mars 1873), et Alfred Naquet, *Journal Officiel* du 16 mars 1894, *La République radicale*.

(1) Dans son beau discours prononcé à l'ouverture de la Conférence du stage des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, le 21 novembre 1896. — MM. Saleilles, Thaller, Jalabert, professeurs à l'Ecole de droit de Paris; M. Félix Moreau, professeur à l'Ecole de droit d'Aix; Delzons, Victor Clappier, avocats, se sont prononcés dans le même sens que M. Devin (*Bulletin de Législation comparée*, 1902, p. 242-252, *Pour le Régime parlementaire*, p. 350, *Revue Bleue*, 18 avirl 1908). — MM. Larnaude et Esmein, professeurs à l'Ecole de droit de Paris, ont émis des doutes, au point de vue politique sur la possibilité d'appliquer en France l'institution de la Cour Suprême des Etats-Unis, mais sur le terrain rationnel et juridique ils en reconnaissent la sagesse.

judiciaire civil ou administratif est créé à cette fin. Les tribunaux ne demandent pas au Parlement l'interprétation préalable des lois ordinaires qui dictent leurs arrêts ; et il leur appartient, si plusieurs sont en conflit, de décider laquelle doit prévaloir. De même, ils ont qualité pour appliquer la Constitution autant et plus que toute autre loi, donc pour l'interpréter, et, en cas de conflit, pour la faire prévaloir. »

On craint encore que le pouvoir judiciaire, chargé de vérifier la validité des lois, n'entre en conflit avec le pouvoir législatif et ne recommence les luttes des anciens Parlements contre l'autorité royale. Ces craintes sont sans fondement ; la situation n'est plus la même ; le contrôle judiciaire peut s'exercer sans conflit. Il en est ainsi aux Etats-Unis, où la Cour suprême a toujours évité de s'immiscer dans une lutte politique et s'est cantonnée strictement dans la sphère du droit pur, se considérant comme chargée uniquement de rendre la justice d'homme à homme (1). Pourquoi tant redouter les empiètements du pouvoir judiciaire, qui sera toujours le plus faible des pouvoirs ? Le danger n'est pas de ce côté. La liberté politique ne sera jamais compromise par la Justice. Les magistrats, amis de la paix, de la mesure, de la conciliation, sont plutôt portés à restreindre leur pouvoir qu'à l'exagérer.

En vertu de l'article 11 de la loi du 20 avril 1810, les cours d'appel, toutes chambres assemblées, peuvent mander le procureur général pour lui enjoindre de poursuivre à raison des crimes et délits qui leur sont dénoncés par un de leurs membres ; elles ont droit d'imposer au Ministère public la poursuite, dont il n'a pas pris l'initiative, soit par indifférence ou partialité pour les coupables, soit par craintes des obstacles et des influences. C'est Napoléon Ier qui, malgré l'opposition de Treilhard, fit confier aux Cours d'appel la mission de donner dans les cas graves l'impulsion aux poursuites : « Le système actuel, dit l'empereur, est bien coordonné ; mais il pèche en ce que la Justice reçoit son impulsion du Gouvernement. Pour faire disparaître ces inconvénients, on propose d'établir des corps nombreux et puissants qui administrent tout à la

(1) Bryce, *La Vie publique américaine*, t. I, p. 375.

fois la justice civile et criminelle et qui se mettent en mouvement d'eux-mêmes. Si l'on adopte ce système, les cours impériales doivent devenir le centre de tout et rien ne doit échapper à leur action. » *Locré, Proc. verb. du C. d'Etat*, t. 24, p. 498, 506 et 674). Cependant les cours d'appel n'ont usé de ce droit qu'avec une extrême réserve, une prudence peut-être excessive, tant elles ont craint d'entrer en conflit avec le procureur général qui représente le gouvernement et d'être accusées de faire de l'opposition politique (1).

Les magistrats ne constituent plus aujourd'hui une caste privilégiée, ils restent étrangers aux querelles politiques, ils n'appartiennent qu'au parti de la justice. Leur contrôle n'aurait rien d'inquiétant ; ce serait un frein contre les abus des autres pouvoirs.

Napoléon Ier lui-même avait voulu « donner aux corps judiciaires une force égale à celle des autres corps et les mettre en état de défendre l'ordre public et la liberté civile contre les militaires, contre les hommes puissants... Il s'agit de former de grands corps... au-dessus des craintes et des considérations particulières, qui fassent pâlir les coupables quels qu'ils soient et qui communiquent leur énergie au ministère public. » *Locré*, t. 24, p. 596, *Dalloz* v. Instr. crim. n° 1142.

Si le frein judiciaire avait existé, la France aurait moins souffert des abus du pouvoir exécutif et des abus du pouvoir législatif ; elle n'aurait pas été ballotée de l'anarchie à la dic-

(1) La Cour d'appel de Paris usa de ce pouvoir en 1826 lorsque, sur la dénonciation de M. de Montlausier, elle s'assembla, et jugeant que l'établissement des Jésuites en France était contraire aux lois, elle enjoignit au procureur général d'informer.

En 1861, la Cour d'appel de Colmar demanda compte au procureur général d'une poursuite en diffamation, commencée contre Edmond About et Guéroult, directeur de l'*Opinion nationale* et ensuite abandonnée. A la suite d'une plainte en diffamation portée contre ces journalistes, par le maire de Saverne, les prévenus furent assignés devant le tribunal, puis sur les instances pressantes du Gouvernement, le maire retira sa plainte; mais le tribunal régulièrement saisi pouvait seul donner acte du désistement. Le Gouvernement cependant voulut empêcher l'affaire de venir à l'audience; le procureur général se rendit à Saverne pour assurer l'exécution de ces instructions et comme le procureur impérial ne pouvait partager son avis, il se fit remettre le dossier et l'emporta à Colmar. Très émue de cette illégalité, la Cour se réunit pour en demander compte au procureur général, V. *Dalloz*, 1861, I, 289.

tature et de la dictature à l'anarchie. Dans les diverses constitutions de la Révolution on a proclamé les droits de l'homme et du citoyen, mais on a oublié d'organiser le seul pouvoir qui puisse les faire respecter, et alors faute de garantie organisée on a reconnu le droit d'insurrection quand les droits sont violés : Quand le Gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs (1) ; ayant désorganisé la magistrature par l'élection on aima mieux donner aux citoyens le droit d'en appeler à la force que le droit d'en appeler devant un tribunal ; un procès cependant eût mieux valu qu'une insurrection. Plus tard, il est vrai, la constitution du 22 frimaire an VIII, en instituant un Sénat conservateur lui donna le droit de maintenir ou d'annuler tous les actes qui lui sont déférés comme inconstitutionnels par le tribunal ou par le gouvernement (art. 21), et le *senatus consulte* du 28 floréal an XII, qui rétablit l'Empire, chargea le Sénat de protéger les citoyens contre les atteintes qui seraient portées à la liberté individuelle ou à la liberté de la presse, (art. 60-68). Mais le Sénat n'usa jamais de ce droit, bien que beaucoup d'actes contraires à ces libertés aient été accomplis par Napoléon Ier et que de nombreux décrets inconstitutionnels aient été rendus par lui. La constitution du 24 janvier 1852 (art. 26-29) confia encore au Sénat ce rôle de gardien de la constitution et de protecteur des libertés publiques ; c'est à la justice qu'il eût fallu le confier.

Laboulaye a pu dire avec raison : « Prenez toutes les constitutions, vous verrez qu'il n'y a aucune garantie qui les assure de régner. Elles partent toujours de ce principe que les députés sont le peuple même. C'est là une erreur dans laquelle les Américains ne sont jamais tombés. Les représentants comme les juges, sont des mandataires : tous doivent être maintenus dans le respect de la Constitution, qui garantit la souveraineté populaire lorsqu'il s'agit de l'omnipotence législative, mais jamais quand il s'agit de faire respecter la Constitution par le législateur (2) ». Cependant les législa-

(1) Article 35 de la *Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen* du 24 juin 1793.

(2) LABOULAYE, *Histoire des Etats-Unis*, t. III, p. 479.

teurs sont tenus comme tous les citoyens d'observer la légalité.

C'est encore en vain qu'on objecterait que le pouvoir législatif doit avoir une prééminence sur le pouvoir judiciaire et que, si on accordait aux magistrats le droit d'interpréter la Constitution et de faire respecter les droits qui y sont inscrits, on donnerait au pouvoir judiciaire la supériorité sur le pouvoir législatif. Aucun des pouvoirs n'a de prééminence sur l'autre ; administrateurs, législateurs et magistrats exercent tous leurs pouvoirs au nom du peuple, qui est le seul souverain ; aucun d'eux n'incarne à lui seul la souveraineté. Pour fixer leurs attributions respectives, il n'y a qu'à consulter les principes : il appartient au gouvernement de gouverner, aux législateurs de légiférer, aux juges de juger. Hamilton développant cette idée qu'il appartient aux tribunaux d'interpréter et d'appliquer la constitution comme toute autre loi ajoute : « Cette conclusion n'implique en aucune façon la supériorité du pouvoir judiciaire. Elle suppose seulement que le pouvoir constituant du peuple est supérieur à tous deux (1). »

Tous les gouvernements quels qu'ils soient ont des sentiments de défiance à l'égard de la justice, qui les gêne et apporte des limites à leurs volontés. La politique et la justice devraient toujours marcher d'accord ; en fait, elles sont souvent séparées. Trop souvent les hommes politiques recherchent l'utilité sans se préoccuper de la justice et voient de mauvais œil ceux qui leur rappellent le droit et les principes de justice. Napoléon Ier aurait voulu couper la langue aux avocats et n'aimait pas les juges indépendants. Les assemblées politiques ont plus de tendresse pour les avocats, mais n'aiment pas davantage les magistrats qui veulent maintenir leur indépendance. L'Assemblée constituante de 1789, qui comptait tant d'hommes remarquables, n'échappa pas à ces sentiments de défiance à l'égard de la magistrature ; elle fit la séparation des pouvoirs contre la magistrature ; dominée par la crainte de lui donner trop de pouvoir, elle « se montra bien plus préoccupée du soin de soustraire l'administration à toute action directe ou indirecte de l'autorité judiciaire que du besoin

(1) HAMILTON, *Le Fédéraliste*, Lettre 78.

d'assurer à cette dernière sa légitime indépendance ; et, en abandonnant le contentieux administratif aux agents de l'administration active, elle supprima toutes les garanties qui auraient pu protéger les citoyens contre les abus de la puissance administrative. (Loi des 7 et 11 septembre 1791) (1) ».

Donner aux citoyens des garanties, limiter le parlementarisme par la justice, ce n'est pas détruire le régime parlementaire, c'est le consolider au contraire par la réformation des abus qui le déconsidèrent et font oublier les très grands services qu'il rend au pays en lui permettant de se gouverner lui-même. En étendant le rôle de la justice à tout ce qui est de son domaine naturel, on supprime l'arbitraire administratif ou législatif, on fortifie le droit et la liberté. Le sentiment de la justice se développerait chez le peuple et la moralité publique y gagnerait si les administrateurs et les législateurs ne s'écartaient jamais des vrais principes et n'empiétaient pas sur le domaine judiciaire en se faisant juges et parties (2). La véritable séparation des pouvoirs exige l'indépendance absolue du pouvoir judiciaire et l'établissement d'un recours contre les excès des deux autres pouvoirs. Le recours pour excès de pouvoir existe devant le Conseil d'Etat à l'égard des actes administratifs qui violent la loi. Mais, ainsi que le dit M. le président Devin, « la fameuse théorie des actes du gouvernement est toute entière incompatible avec une véritable séparation des pouvoirs, c'est-à-dire avec l'indépendance et la plénitude d'actions du pouvoir judiciaire dans son domaine naturel. La fin de non-recevoir opposée aux citoyens victimes d'un acte de gouvernement illégal est la négation de la justice ; elle autorise tous les excès, elle encourage toutes les tyrannies (3) ». Les mesures arbitraires ne consolident pas les gouvernements qui les prennent et elles démoralisent le peuple en le faisant douter de la justice. Loin de trouver le salut dans les lois d'exception, les gouvernements y trouvent

(1) DALLOZ, *Code des Lois politiques et administratives*, p. 66.

(2) Pourquoi, par exemple, les majorités politiques jugent-elles les élections législatives qui sont contestées, et comment peuvent-elles apprécier avec une entière impartialité, *sine ira et studio*, les actes reprochés à leurs adversaires ou à leurs amis politiques?

(3) M. le président DEVIN. *La loi* du 26 novembre 1896.

des causes de faiblesse ; ce n'est pas la suppression de la justice qui donne la force et la stabilité, c'est l'application du droit commun et l'extension de l'action de la justice.

Comme le souvenir de la puissance des anciens parlements fait redouter à quelques esprits l'extension du pouvoir judiciaire on s'est demandé si on ne pourrait pas confier au Conseil d'Etat le rôle de gardien de la Constitution et de protecteur des droits du citoyen. Bien que le Conseil d'Etat par une jurisprudence libérale ait tempéré, même sous l'Empire, les rigueurs d'un régime arbitraire et rendu de grands services à la cause de la liberté, je crois qu'il est préférable de réserver ces attributions à des magistrats civils, inamovibles, étrangers aux luttes politiques. Ainsi que le disait M. G. Picot, président de la Société de législation comparée, « pour faire entrer l'idée du droit dans l'esprit d'un peuple, il faut assurer l'unité de justice. Il faut que tous les recours aboutissent à une Cour suprême, ayant plénitude de compétence ; que celle-ci ait en toute matière la charge de dire le droit : placée au sommet de toutes les hiérarchies, se rattachant les sections du contentieux administratif, juge de cassation pour les justices civiles et criminelles, comme pour les justices militaires et disciplinaires, elle connaîtrait de l'application de la loi à toute sentence rendue par tous juges de France. Aucune juridiction, quelle qu'elle fût, ne serait au-dessus d'elle, aucune, pas même la Haute Cour n'échapperait à son contrôle, qui ne porterait jamais sur le fait, mais sur le droit (1) ».

LOUIS PROAL.
Conseiller à la Cour d'appel de Paris.

---

(1) *Bulletin de la Société de Législation comparée*, 1905, p. 75.

VARIÉTÉS

I

LE CHEMIN DE FER D'ORAN AU TAFILALET

Nous avons reçu la lettre suivante :

Paris, 20 mai 1908.

Mon cher directeur,

Dans de très intéressantes notes sur Colomb-Béchard que la *Revue* vient de publier (1), un de vos distingués collaborateurs examine sommairement la question de l'aboutissement du chemin de fer du Sud-Oranais, et il conclut contre tout projet de prolongement de cette ligne, tant vers le Sud, que vers l'Ouest, vers le Tafilalet.

La raison qu'il en donne, c'est que dans un cas comme dans l'autre, les nouveaux pays desservis ne posséderaient pas les ressources susceptibles de fournir à la voie ferrée un trafic appréciable.

Je laisserai de côté ce qui concerne le Sud, c'est-à-dire les oasis sahariennes. Depuis huit ans que l'occupation française y est installée, ce pays est absolument exploré et connu, et il apparaît bien que sa valeur économique ne pourrait justifier l'extension du chemin de fer dans cette direction.

Cette extension ne serait pas justifiée davantage par la nécessité d'y assurer les services de la police.

Grâce, en effet, à l'heureuse organisation des Compagnies sahariennes, la sécurité règne tout au loin et au large dans le désert Touareg.

En est-il de même à l'Ouest, dans la région du Tafilalet ?

Les récents événements d'El Moungar et de Bou Denib viennent de démontrer toute l'efficacité du cercle de Colomb Béchar, trop prématurément contestée par votre collaborateur.

Ces événements ont fait aussi la preuve — sanglante — que le terminus de Colomb-Béchar ne pouvait plus être le *nec plus ultra* du rail français dans cette contrée désertique.

Cela revient à préciser quel peut être le rôle capital du chemin de fer du Sud Oranais.

(1) *Revue Politique et Parlementaire*, n° du 10 mai 1908.

A ce sujet, il y a lieu de rappeler qu'il existe deux principales catégories de voies ferrées :

1° Le chemin de fer d'ordre économique ;

2° Le chemin de fer de souveraineté.

Le premier a pour objet une exploitation commerciale, industrielle et agricole. Il est créé pour procurer des bénéfices aux actionnaires qui ont supporté les frais de son établissement.

Le second est constitué par l'Etat sur les fonds budgétaires, dans le but d'assurer une des charges de défense nationale et de protection générale qui lui incombent.

Ce chemin de fer ne s'occupe qu'accessoirement du rendement commercial. Il paie sa dépense par la sécurité qu'il procure.

Tel est, on peut l'affirmer, le caractère de la ligne d'Oran à Béchar, spécialement à partir du Kreyder.

Faut-il, d'un mot, rappeler son histoire ?

Faut-il rappeler l'invasion de Bou Amena, le massacre des alfatiers de Saïda en 1880, la longue, pénible, coûteuse expédition du général Saussier sur les hauts plateaux et dans les parages des Oulad Sidi Cheik.

Alors la nécessité impérieuse de pousser le rail le plus loin possible se révéla avec une terrible évidence, si on ne voulait pas voir le Tell lui-même exposé chaque année à de pareilles catastrophes. Et, sous l'impulsion de l'énergique général commandant en chef, le rail atteignit bientôt Aïn-Sefra.

L'effet fut merveilleux. Depuis cette époque, depuis 25 ans, toute cette immense contrée a joui d'une tranquillité non moins grande que le Tell ou le Sahel.

Le rail est le pacificateur par excellence. La paix, le travail civilisateur le suivent immédiatement partout où il va.

Autre expérience en 1900. Mais comme celle-ci fut incomplète, ses résultats le furent également.

Donc, en 1900, nous occupons le Touat, le Gourara, le Tidikelt. Pour abréger la marche des colonnes, pour assurer leur ravitaillement et celui des compagnies d'occupation dans les oasis, la voie ferrée est amenée d'Aïn-Sefra à Beni-Oumif, à 3 kilomètres de Figuig.

Deux fautes sont commises : D'abord on n'occupe pas Figuig ; on laisse croire à ses 6.000 habitants que nous avons peur d'eux. Nos troupes campent dans le sable, au pied de l'ombreuse palmeraie où il leur est interdit d'entrer. Chaque nuit des brigands en profitent pour se glisser jusqu'au remblai où nos sentinelles rêvent aux étoiles. Un bond de jaguar. La sentinelle tombe poignar-

dée et l'assassin emportant le fusil et les munitions, rentre tranquillement dans son repaire où il est défendu de le poursuivre.

Il fallut le geste patriotique du gouverneur général, M. Jonnart, pour obliger le gouvernement français à sortir de sa coupable apathie et à permettre à nos troupes de faire dorénavant la police à Figuig.

La seconde erreur fut de ne pas pousser le rail assez loin, de ne pas étendre plus au large la zone de protection.

Les convois de ravitaillement vers le Sahara avaient un chemin immense à faire avant de parvenir à destination. Ils longeaient constamment un pays ennemi, où nous ne pouvions — sans difficultés énormes — exercer une surveillance suffisante. C'était, dès lors, une proie, une riche proie, offerte presque sans défense aux tribus environnantes, à tous les pillards du désert.

Ils s'en donnèrent à cœur joie. Ce fut pour eux une fête périodique, un lucratif sport. Beni-Guil, Oulad Djerid, Doui-Menia, Berabers, soigneusement avertis par les amis de Figuig, guettent le départ et la marche des convois. Et c'est alors la chasse à courre qui commence et devient bientôt pour eux la curée. Les convois sont enlevés, les conducteurs, les soldats d'escorte massacrés. C'est une ruine d'approvisionner les oasis du désert. Tout est pour les Berabers et leurs alliés. Sur dix convois, deux à peine, dit-on, arrivent à destination. Et tout cela parce que le rail s'arrête à Beni-Ounif. Au delà, plus de protection solide et permanente. Les colonnes de surveillance passent. On les laisse passer. Après, les malandrins sont maîtres du théâtre de leurs opérations.

On finit par le comprendre. En 1905, le rail parvient à Colomb Béchar.

On n'a pas à se plaindre d'être allé trop loin. Encore une fois, les derniers soulèvements à la répression desquels ce poste a aidé si utilement le montre suffisamment.

Les convois ont pu circuler depuis sans grand danger. Les quelques attaques qui se sont produites, prévenues à temps, ont échoué.

Le nécessaire est fait au Sud de Béchar, dans la vallée de la Zousfana.

Mais comme on n'avait pas encore pénétré assez avant, comme on avait eu tort de s'arrêter à Béchar, les incursions sont venues d'ailleurs.

Le Tafilalet est entré dans la lice avec ses nombreux contingents entraînés par des marabouts fanatiques. Si nous devons exercer une police de frontière vraiment utile, c'est de ce côté là qu'il faut agir maintenant avec résolution et rapidité.

La route suivie de temps immémorial par les Marocains pour se rendre au Sahara et à Tombouctou enlever ou acheter des esclaves, passe par le col de l'Aiatchi, au centre du Grand Atlas, et traverse, en suivant la vallée de l'Oued Ziz, la série des oasis qui forment le Tafilalet.

Par là aussi passent tous les bandits qui ont un coup à faire.

Ainsi la haute vallée de l'Oued Ziz, c'est la porte d'entrée du Tafilalet, et en même temps la porte d'entrée du Sahara français. Nous devons pouvoir, pour notre légitime sécurité, surveiller cette porte et même en garder la clef.

Autrement, nous ne serons jamais les maîtres chez nous, nous ne pourrons jamais garantir la sécurité des territoires et des tribus placés sous notre prétendue domination. Les expéditions, les colonnes en course dans les montagnes, seront sans cesse à recommencer.

Ce sera comme dans les hauts plateaux avant que fût ouverte la ligne de Aïn-Sefra.

Béchar n'est pas un poste de surveillance assez avancé. Il faut pousser la ligne là d'où vient le danger.

Là comme ailleurs, seul le rail peut faire régner l'ordre et une paix stable. Il est urgent de procéder à la pose de la voie jusqu'à Bou Denib d'abord, et ensuite jusqu'à un point à déterminer après reconnaissance, à la tête de la vallée du Ziz.

Le Tafilalet, c'est l'aboutissement logique de la ligne d'Oran. Et ce terminus rationnel et naturel est aussi conforme aux fins économiques elles-mêmes, auxquelles votre correspondant donne le pas sur toutes autres.

Ce qu'est le Tafilalet comme centre de production agricole, on n'en sait rien, après tout. Ce que l'on sait, c'est qu'il y a des hommes, beaucoup d'hommes. La population est évaluée à environ 100.000 habitants. Est-ce une considération à dédaigner ?

Quand nos ingénieurs étudient une nouvelle ligne en France et cherchent à établir les bases probables du trafic qu'elle peut réaliser, sur quoi fondent-ils leurs calculs ? Tout d'abord sur la population. C'est le principal facteur de toute voie ferrée économique. Oran, qui compte plus de 100.000 habitants, doit avoir comme pendant le Tafilalet d'une importance au moins égale.

Et là aussi, comme l'expérience le prouve, une fois que le chemin de fer fonctionnera, la police sera facile, l'ère du brigandage sera close.

Le rail français accomplira là-bas encore la véritable pénétration pacifique.

Rester dans le cul-de-sac de Béchar serait perpétuer l'anarchie et toutes ses périlleuses conséquences. Un gouvernement prévoyant ne peut assumer de propos délibéré une telle responsabilité.

Tout à vous, mon cher directeur,

LOUIS GOTTERON.
Sénateur de la Haute-Vienne.

II

LA XIe SESSION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE STATISTIQUE ET LA STATISTIQUE A L'UNIVERSITÉ DE COPENHAGUE

L'Institut international de statistique est de date relativement récente. Il a été fondé à Londres, le 24 juin 1885, à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire de la Société royale de statistique. C'est une des associations scientifiques internationales qui font le moins de bruit dans le monde. C'est peut-être l'une de celles où on travaille le plus et où l'effort persévérant et méthodique d'un petit groupe d'hommes appartenant à presque tous les pays du globe a été le plus fécond. Le nombre de ses membres ne peut dépasser 200. Ce chiffre est relativement faible si l'on songe aux légions de statisticiens, chefs de services et professeurs, hommes d'action et hommes d'étude, que l'on compte aujourd'hui dans tous les pays civilisés : mais il a le grand avantage de comporter un recrutement assez sévère.

L'Institut international de statistique tient, tous les deux ans, une session d'une semaine (1). Ces sessions sont remplies par la com-

(1) Fondé à Londres en 1885, l'Institut s'est réuni à Rome en 1887, à Paris en 1889, à Vienne en 1891, à Chicago en 1893, à Berne en 1895,

munication de rapports ou de mémoires dont les sujets sont mis à l'ordre du jour longtemps à l'avance et par les discussions dont ces rapports et mémoires sont l'objet.

Le compte rendu en est publié dans un « bulletin », qui constitue déjà une mine précieuse pour tous ceux qui s'intéressent à l'élaboration et à l'utilisation de la statistique (1). On trouve là les éléments d'une œuvre très importante au double point de vue de l'administration des États et de la recherche scientifique. Notre éminent collaborateur et ami, M. de Foville en a déjà donné une idée, dans une étude très remarquable publiée ici même en novembre 1905 (2). Nous voudrions essayer de le faire aujourd'hui en nous bornant à rendre compte des travaux de la onzième session de l'Institut international de statistique, tenue à Copenhague du 26 août au 1er septembre 1907.

Soixante-neuf membres honoraires ou titulaires de l'Institut international de statistique et 33 invités du bureau de l'Institut ont pris part à ces travaux. En tout, 102 personnes appartenant, dans les proportions du tableau suivant, à 11 pays différents.

	Membres	Invités	Total
Allemagne	13	»	13
Angleterre	5	2	7
Autriche	8	3	11
Belgique	1	»	1
Bulgarie	»	1	1
Danemark	5	8	13
Egypte	1	»	1
France	15	3	18
Hongrie	4	4	8
Italie	1	»	1
Japon	1	»	1
Norvège	1	2	3

à Saint-Pétersbourg en 1897, à Christiania en 1899, à Buda-Pest en 1901, à Berlin en 1903, à Londres en 1905, à Copenhague en 1907; il se réunira à Paris en 1909.

(1) Le *Bulletin de l'Institut International de statistique* forme une collection déjà respectable de 16 volumes grand in-8°.

(2) V. *La Statistique, les statisticiens, et leur Institut international*, par DE FOVILLE, *Revue Politique et Parlementaire* du 10 novembre 1905. V. aussi un travail très complet du Dr Jacques BERTILLON, *sur les travaux de l'Institut international de Statistique*, de 1885 à 1901, *Recueil trimestriel de Statistique municipale de la Ville de Paris*, 4e trimestre, 1901.

	Membres	Invités	Total
Pays-Bas	2	1	3
Roumanie	»	1	1
Russie	9	3	12
Suède	2	5	7
Suisse	1	»	1
Total	69	33	102

Les délégués officiels des gouvernements étaient au nombre de 38, dont 10 pour la France, 6 pour l'Autriche, 5 pour la Hongrie, 3 pour la Russie, 2 pour l'Allemagne, 2 pour l'Angleterre, 2 pour les Pays-Bas.

On voit que les Français formaient, dans cette Assemblée de statisticiens réunis à Copenhague, le groupe de beaucoup le plus nombreux.

Ce détail n'a pas été sans importance. On doit lui attribuer, dans une certaine mesure, l'usage relativement très fréquent qui a été fait du Français, dans les débats de la session de Copenhague.

Nous disons : dans une certaine mesure. Il n'est que juste de noter que toutes les autorités danoises chargées d'organiser la session et de préparer la réception des membres de l'Institut ont donné l'exemple en toute occasion. C'est ainsi que le prince royal Christian, en ouvrant nos travaux et en les clôturant, et que M. Lassen, ministre des Finances, en nous souhaitant la bienvenue et dans son toast au banquet d'adieux, ont toujours fait usage de notre langue. Quant au président du Comité d'organisation de la session, M. W. Scharling, ancien ministre des Finances et professeur d'économie politique à l'Université de Copenhague, il a prononcé quelques allocutions en un français d'une sûreté, d'une précision et d'une élégance remarquables.

Suivant la tradition, l'Institut international de statistique a travaillé, à Copenhague, en sections et en Assemblée générale. Les séances des sections avaient lieu dans la matinée, de 9 heures ou 10 heures à midi, ou une heure; celles de l'Assemblée générale, dans l'après-midi, de 2 heures ou 3 heures à 5 heures ou 6 heures. Les sections étaient au nombre de deux. La première était la section de démographie. La seconde était la section de statistique économique et sociale. Sans être séparés par d'infranchissables barrières, les domaines réservés à l'une et à l'autre étaient suffisamment distincts.

On trouvera dans le *Bulletin de l'Institut international de statistique*, le compte rendu détaillé des travaux et des vœux présentés,

discutés et adoptés dans la session de Copenhague, soit en séances de section, soit en Assemblée générale. Il nous suffira, ici, de relever les plus importants et d'en donner un aperçu très sommaire.

Travaux des Sections.

Parmi les sujets qui ont occupé la première section (démographie), nous mentionnerons :

1° La statistique de la tuberculose;
2° La statistique de la population dans les pays non recensés;
3° La statistique des familles;
4° La statistique du mouvement de la population;
5° La statistique des industries et des professions.

A. — *La statistique de la tuberculose* a donné lieu à un débat prolongé qui s'est engagé sur un rapport très développé du Dr Jacques Bertillon, de Paris, et auquel ont pris part, notamment, le professeur Lexis, de l'Université de Göttingue; M. Lange, directeur de l'Office de statistique du Grand-Duché de Bade; M. Raseri, chef de la statistique démographique à la direction générale de la statistique d'Italie, et M. Verrijn-Stuart, président de la Commission centrale de statistique des Pays-Bas.

La première section a donné son approbation aux conclusions proposées par le Dr Bertillon, touchant : 1° la double fin qui peut être assignée à la statistique des tuberculeux, selon qu'il s'agit de déterminer la fréquence de la tuberculose dans une population donnée, ou de suivre les différentes phases de la maladie chez les tuberculeux connus et recensés ; 2° les précautions à prendre pour dresser convenablement et pour utiliser les statistiques des tuberculeux traités dans les hôpitaux et les sanatoriums. Mais elle a reconnu en même temps que ces questions graves ne sont point encore résolues et elle a décidé de confier la suite de leur étude à une Commission spéciale.

B. — *La statistique de la population des pays non recensés* est à l'ordre du jour des sessions de l'Institut international de statistique, depuis 1899. MM. Kiœr, de Christiania, Rubin et Kœfœd de Copenhague, lui ont consacré, à plusieurs reprises déjà, de savantes études. On trouvera que le sujet en vaut la peine, si l'on songe que la population des pays non recensés n'est probablement pas inférieure à 500 millions d'habitants et qu'elle est peut-être supérieure à 600 millions.

Quand la population d'un pays n'est pas dénombrée par voie de recensement direct, c'est seulement à l'aide d'évaluations qu'elle

peut être appréciée et mesurée. Mais comment procéder à ces évaluations ?

La première question qui s'est posée a été, en quelque sorte, une question de compétence. On a pu croire, un moment, qu'un conflit allait s'élever entre les géographes et les statisticiens. Il n'en sera rien fort heureusement, on peut l'affirmer, depuis la session de Copenhague. On a reconnu de part et d'autre que la collaboration et l'entente des statisticiens et des géographes est nécessaire pour arriver à une évaluation satisfaisante des populations qu'il est, jusqu'à présent, impossible de soumettre à un dénombrement régulier. Il a été décidé, à Copenhague, que le Bureau de l'Institut international de statistique devrait, dans ce but, se mettre en relation avec le Bureau du Congrès international de géographie qui doit se tenir à Genève en 1908; sans que cela dispense la Commission spéciale de l'Institut dont la désignation remonte à l'une des précédentes sessions, de poursuivre ses travaux.

C. — *La statistique des familles* constitue l'un des sujets les plus intéressants mais aussi les plus complexes et les plus difficiles de la démographie. Il a été abordé à Copenhague sur deux solides rapports présentés l'un par M. Kiœr, directeur du Bureau central de statistique de Norvège, l'autre par L. March, directeur de la Statistique générale de la France.

Le rapport de M. Kiœr, rédigé au nom d'une Commission spéciale de l'Institut nommée à Berlin en 1903, porte tout particulièrement sur la fécondité du mariage, sur le nombre des enfants par famille. Il résume fort bien les travaux entrepris sur ce sujet depuis 1897, par divers membres de l'Institut, MM. Raseri, Jacques Bertillon, Turquan, Kœrösi, Verrijn Stuart, Nicolaï.

Celui de M. L. March est plus général. Il embrasse le sujet dans toute son étendue. Il expose les multiples séries de résultats que pourrait fournir une bonne statistique des familles : 1° la connaissance de la durée des mariages ; 2° la connaissance de l'âge des époux au moment du mariage ; 3° la détermination de la fécondité (nombre d'enfants, cas de stérilité), du sexe et de l'ordre de naissance des enfants ; 4° la mortalité des enfants ; 5° la distribution des familles suivant le nombre de leurs enfants ; 6° les rapports entre l'état de la famille et la race, la religion, la profession, le degré d'aisance. M. March indique aussi les méthodes qu'il conviendrait d'employer pour l'établissement de cette statistique. Il fait ressortir avec force l'insuffisance de celles dont on use aujourd'hui. S'il est possible d'y remédier dans une certaine mesure, c'est par des rapprochements et des combinaisons dans

lesquels il excelle, mais qu'il fait avec autant de prudence que d'ingéniosité.

D. — *La statistique du mouvement de la population* a figuré à l'ordre du jour de toutes les sessions de l'Institut international de statistique, depuis sa fondation. La mission de l'établir, en faisant usage des documents démographiques fournis par les services publics des principaux pays, avait été confiée, il y a plus de 20 ans, à deux des maîtres les plus qualifiés en la matière, M. Louis Bodio, de Rome, et M. Emile Levasseur, de Paris. Les beaux travaux de MM. Bodio et Levasseur ont été publiés dans le *Bulletin de l'Institut international de statistique*. Tout le monde les connaît. Si le dernier mot pouvait être dit en fait de démographie internationale,c'est chez eux qu'on le trouverait. Mais le propre d'une entreprise pareille est de n'être jamais achevée, d'exiger une perpétuelle mise à jour et d'appeler même d'incessantes améliorations. Aussi bien, MM. Bodio et Levasseur se trouvant dans l'impossibilité de poursuivre la tâche, le soin en a été confié à M. L. March. Il était difficile de faire un choix meilleur. Entre les mains de M. March on peut être assuré que la statistique internationale du mouvement de la population ne périclitera pas. Il a été décidé, selon les conclusions d'un intéressant rapport du professeur von Mayr, de Munich, qu'elle devra être publiée seulement tous les cinq ans (1).

E. — *La statistique des professions* a pris une trop grande importance dans la plupart des pays pour ne point s'imposer à l'attention de l'Institut international. On s'en était déjà entretenu à Berlin en 1903 et à Londres en 1905. A Copenhague, elle a fait l'objet de deux communications fort instructives émanant de deux représentants autorisés de la statistique allemande: M. Blenck, directeur de l'Office de statistique du royaume de Prusse et M. Van der Borght, président de l'Office impérial de statistique. M. L. March a fait remarquer qu'il y aurait un intérêt de premier ordre à voir adopter par les différents pays où l'on entreprend le recensement des professions : 1° une même classification des industries et des professions ; 2° un vocabulaire servant à désigner les di-

(1) En réalité, le premier volume de cette collection a déjà paru et on peut juger de sa haute valeur ainsi que des grands services qu'il est appelé à rendre. Il a été publié en 1907 par les soins de M. L. March et de la direction de la *Statistique générale de France*, sous le titre de : *Statistique internationale du Mouvement de la population d'après les registres de l'Etat civil. — Résumé rétrospectif depuis l'origine des Statistiques de l'Etat civil jusqu'en* 1905. Ce sont les chiffres contenus dans ce volume qui devront être mis à jour tous les cinq ans.

verses professions et, dans chaque profession, les divers travaux qu'elles comprennent. Et il n'a pas eu de peine à convaincre ses collègues de l'utilité que pourrait présenter un répertoire technologique des industries et professions, « en allemand, anglais et français », adopté par l'Institut international de statistique. Le soin de préparer ce répertoire a été confié à une Commission spéciale. Nous allons voir, tout à l'heure, que la deuxième section est allée plus loin encore dans cette voie.

La deuxième section a abordé, entre autres, les sujets suivants:

1° Rédaction d'un vocabulaire statistique ;

2° La statistique des céréales;

3° La statistique des exploitations agricoles;

4° La statistique des transports par chemin de fer;

5° La statistique des valeurs mobilières;

6° La statistique des éléments constitutifs de la balance économique internationale;

7° La statistique des journaux.

Voici, brièvement résumées, les conclusions auxquelles l'ont conduite, sur chacun de ces sujets, des discussions toujours très suivies et parfois assez vives.

A. — *La rédaction d'un vocabulaire statistique* se heurte à des difficultés qui n'ont échappé à aucun des membres de l'Institut international, pas plus aux partisans de la proposition soumise à la session de Copenhague, qu'à ses adversaires. Ces difficultés sautent aux yeux de tout le monde. Les tentatives déjà faites de composer un vocabulaire ou dictionnaire de statistique ne sont guère encourageantes. Il est certain, par exemple, que le Dictionnaire de statistique, publié à Londres en 1884 par M. Mulhall, n'a pas fait faire un pas à la statistique. Là où un particulier a échoué, une collectivité pourra-t-elle réussir ? C'est douteux. Ce n'est pourtant pas impossible, à la condition, bien entendu, que l'Institut international de statistique sache employer la méthode que lui impose la dispersion de ses membres et qu'il veuille notamment, associer ici, comme il convient, l'action individuelle et l'action collective, confiant à la première le soin de préparer une sorte de projet de dictionnaire et réservant à la seconde la critique, le contrôle, les amendements.

Mais les objections et les craintes qui ont été formulées n'ont pu triompher du sentiment que si on pouvait se mettre d'accord sur un certain nombre des termes employés par les statisticiens des divers pays, on réaliserait un très grand progrès, sinon dans l'é-

tablissement de la statistique, du moins dans l'expression et dans l'utilisation de ses données. Et très sagement,suivant nous,l'Assemblée générale de l'Institut international de statistique, adoptant le vœu présenté par la deuxième section, a nommé une Commission chargée « d'étudier la méthode à suivre pour établir un vocabulaire des termes généraux de la statistique ». Il est permis d'espérer que ce vœu modeste sera largement rempli, peut-être même dépassé, quand l'Institut ouvrira sa prochaine session à Paris en 1909.

B. — *La statistique des prix des céréales* emprunte son très grand intérêt à l'importance de son objet. Elle mérite de figurer au premier rang parmi les statistiques économiques. La plupart des pays civilisés se sont, depuis longtemps ,appliqués à l'établir. Mais combien, dans la plupart aussi, elle est encore insuffisante ! Et quelle diversité dans les méthodes employées rendant toute comparaison impossible ou dangereuse !

M. le professeur Béla Foldes a, depuis longtemps, consacré à la statistique des prix des céréales, de patientes recherches. C'est sur un rapport de lui que la deuxième section a pu réussir à fixer, avec assez de précision, les principaux éléments d'une bonne statistique internationale des prix des céréales.

Sur la proposition qu'il en a faite, une Commission a été chargée de réunir ces éléments, dans un certain nombre de pays, en s'appuyant à la fois sur le concours des gouvernements et sur celui des diverses corporations compétentes en la matière, syndicats de grains, bourses de commerce, etc.

Tous ceux qu'intéresse l'étude des prix des céréales sauront gré à M. J. Ath. Baines, de Londres, de la bibliographie très complète sur la matière qu'il nous a distribuée à Copenhague.

C. — *La statistique des propriétés et des entreprises agricoles* a fait l'objet d'un intéressant rapport de M. Créanga, et d'une discussion à laquelle ont pris part le professeur d'économie politique et de statistique de l'Université de Leipzig, M. K. Bücher, et le major Craigie, ancien secrétaire-adjoint au *Board of Agriculture*, à Londres. Une Commission a été chargée de poursuivre l'étude des questions multiples et difficiles qui se rattachent à cette branche de la statistique économique internationale.

D. — *La statistique des transports par chemins de fer* a trouvé, depuis longtemps, dans M. le général de Wendrich, de Pétersbourg, un représentant des plus autorisés. A Copenhague comme à Londres et à Berlin,en 1905 et en 1903,il en a été acclamé comme le rapporteur permanent devant l'Institut international de statistique.

E. — *La statistique des valeurs mobilières* a trouvé, elle aussi, son rapporteur perpétuel dans la personne de notre savant collègue de Paris, M. Alfred Neymarck. Pour la sixième fois, depuis une douzaine d'années, M. Neymarck a présenté à l'Institut international le tableau le plus complet que l'on puisse imaginer des valeurs mobilières émises et circulant dans le monde civilisé. Il ne s'en est point tenu là, cette année. Il ne s'est point borné à mettre à jour la statistique internationale de ces valeurs. Il a tracé le programme d'une législation internationale des valeurs mobilières.

F. — *La statistique des journaux* qui se publient dans un pays est-elle désirable et est-elle possible ?

Elle est désirable et possible répondent M. le professeur Bücher et M. Mataja, chef du Bureau de statistique au ministère du Commerce à Vienne.

Désirable, peut être, mais certainement impossible, répondent MM. Yves Guyot, Delatour et Mandello.

L'Institut international a donné satisfaction à tout le monde. Il n'a point écarté la proposition de MM. Mataja et Bücher. Mais il l'a renvoyée pour supplément d'étude et d'information à la session de Paris en 1909.

Il est probable que les partisans de la statistique de la presse pourront tirer grand profit du très intéressant document que le Bureau du Census de Washington a publié en octobre 1907, sur les industries de l'impression, du livre et des périodiques de toute nature aux Etats Unis.

G. — *La statistique des éléments constitutifs de la balance économique internationale* serait assurément très souhaitable elle aussi. Est elle possible ? La question fut posée pour la permière fois à la session de Londres, en 1905, par M. Ignaz Gruber, professeur à l'Université de Vienne et chef de section au ministère des Finances. Les réponses qu'elle reçut furent très divergentes. Malgré cela, M. I. Gruber fut invité à continuer ses recherches, à prendre l'avis d'un certain nombre de nos collègues anglais, allemands, français, etc., etc., et à faire connaître, à la session de Copenhague, le résultat de son enquête. Ce résultat a été soumis à la deuxième section dans un rapport des plus complets et des plus substantiels. Et, cependant, si l'on en juge par le long débat qui s'est engagé sur ce rapport, par les multiples objections qui ont été faites à la plupart de ses conclusions, il est permis de craindre que M. Grüber n'ait pas encore réussi à triompher de toutes les difficultés.

Mais à l'exemple de M. Grüber, l'Institut ne s'est point découragé. Il a décidé qu'une Commission spéciale, dont M. Grüber sera

le rapporteur, resterait chargée de poursuivre la solution des problèmes difficiles que soulève toute tentative d'établissement « du bilan économique des nations. ». Et l'Institut a eu raison. Même si elle n'atteint pas pleinement son but, ce qui est probable, l'entreprise de M. Grüber est de nature à contribuer au progrès de la statistique économique par les discussions qu'elle a soulevées, par la critique serrée dont la méthode proposée par l'auteur a été l'objet.

Travaux de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale de l'Institut international de statistique a d'abord pour mission de donner, après en avoir été saisie par un rapport très sommaire, une consécration définitive aux résolutions et aux vœux des sections.

Elle a aussi son ordre du jour propre, qui est réservé à des communications plus sollennelles et donnant assez rarement lieu à discussion.

Trois communications magistrales ont figuré à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de Copenhague.

La première a été faite par M. de Foville. Elle a eu pour sujet l'*Homo medius*. Notre savant collègue nous a fait un exposé élégant et clair des théories de Quételet. Il a posé devant nous et il a supérieurement disséqué cet être singulier que le célèbre statisticien belge a inventé de toutes pièces en essayant de le constituer par le faisceau de toutes les moyennes que l'on peut obtenir à l'aide des nombres par lesquels se mesurent les diverses manifestations de la vie et de l'activité de l'homme. M. de Foville a parlé de l'Homo medius avec respect. Mais il l'a jugé avec toute la fermeté désirable.

La seconde a été faite par M. Yves Guyot et a porté sur « la répartition des industries aux Etats-Unis », d'après le Census de 1900; en France, d'après le recensement de 1901, en Belgique, d'après le recensement de 1896.

M. Yves Guyot a pris pour point de départ de son étude la thèse énoncée par Marx et par Engels dans le *Manifeste communiste de* 1847, à savoir : que les industries et les capitaux se concentrent dans quelques mains, tandis que les petits industriels, les commerçants et les rentiers, les artisans et les paysans, tous tombent dans le prolétariat. Et il s'est proposé de rechercher, à la lumière des recensements les plus récents, si le phénomène de concentration annoncé par le Manifeste de 1847 peut être observé aux Etats-Unis, en France et en Belgique.

La question étant ainsi posée, certains esprits chagrins inclinaient à prédire que M. Yves Guyot ne pourrait guère résister à la tentation de faire parler les statistiques dans le sens de son opinion bien connue et ils craignaient que l'ardeur des convictions de l'économiste ne l'emportât, chez lui, sur l'impartialité du statisticien. L'expérience a fort heureusement démenti ces prédictions et prouvé que ces craintes n'étaient pas fondées. Il est bien vrai que les conclusions tirées par M. Yves Guyot des dénombrements professionnels des Etats-Unis, de France et de Belgique se trouvent être conformes à ses doctrines économiques. Mais il est bien vrai aussi, qu'il a utilisé les chiffres fournis par ces dénombrements avec une exactitude et une rigueur auxquelles tout le monde s'est plu à rendre hommage.

La troisième a été faite par le très distingué professeur de statistique de l'Université de Copenhague. Elle a eu pour titre : l'Horoscope de la population au XXe siècle. Nul n'était mieux préparé que M. Westergaard, par ses travaux antérieurs sur la population (1), pour dégager du passé connu la prévision de l'avenir probable, en interprétant les statistiques démographiques, « pour essayer, suivant sa pittoresque expression, de regarder l'obscur avenir à travers la lunette du passé ». Il s'est particulièrement attaché à étudier les deux grands faits qui lui semblent, par leur universalité d'abord, et, ensuite, dans certains pays, par leur intensité, caractériser la seconde moitié du XIXe siècle : 1° l'augmentation de la durée de la vie humaine ; 2° la diminution de la natalité. Il les a observés en statisticien supérieurement informé et il les a jugés en sociologue fort ingénieux. Il découvre en eux la cause naturelle de certaines modifications profondes dans la structure des sociétés futures. On peut ne point accepter toutes les prédictions de l'honorable professeur de Copenhague, mais on ne peut guère s'empêcher de reconnaître avec lui « que durant ces dernières années, l'aspect de la population s'est beaucoup altéré, et que les statisticiens et économistes contemporains se trouvent en présence de problèmes aussi graves que ceux qu'eurent à résoudre, il y a un siècle, Malthus et ses disciples. »

Après cet exposé qui est pourtant bien loin d'être complet, on ne sera pas surpris si nous affirmons que la session de Copenhague a été une des plus laborieuses que l'Institut international de statistique ait tenues depuis longtemps.

(1) V. notamment son grand ouvrage publié à la fois à Copenhague et à Iéna. *Die lehre von der Mortalität und Morbilität*, 1901.

Tout le monde s'accorde à trouver à ce succès une triple cause. C'est, d'abord, la sagesse prévoyante du Bureau de l'Institut qui s'est manifestée par la fixation d'un ordre du jour à la fois limité et bien préparé. Cest, en second lieu, le sympathique et généreux concours du gouvernement danois, que M. le ministre des Finances expliquait en nous déclarant dans son discours d'ouverture : « Les gouvernements sont les débiteurs de la statistique moderne et ils le deviennent de plus en plus, d'année en année... Les pays n'ont pas les moyens de légiférer en se basant sur des conjectures et des suppositions. Il faut nous baser sur la réalité. Mais la réalité c'est la statistique. » — C'est, en troisième lieu, l'intelligence et le dévouement du Comité d'organisation de Copenhague. On pourra égaler, on ne dépassera pas nos excellents collègues, MM. W. Scharling et Kœfœd, le président et le secrétaire général de ce Comité, dans l'art de rendre faciles et même agréables à une centaine de statisticiens représentants dix-sept nations différentes, six journées de travail soutenu. Nous ne pouvons entrer ici dans le détail de toutes les attentions délicates et ingénieuses dont ces messieurs ont entouré, à Copenhague, les représentants et les invités de l'Institut international de statistique. Nous nous bornerons à leur en exprimer toute notre reconnaissance.

La statistique a l'université de Copenhague

Nous demandons la permission de ne point terminer ce compte rendu sans dire un mot de l'Université de Copenhague et, tout particulièrement, de l'enseignement dont la statistique y est l'objet.

L'Université et la belle Ecole vétérinaire qui s'y rattache, comptaient, à elles deux, en 1905-1906, environ 1.230 étudiants dont un peu moins d'une centaine pour l'Ecole (1). Parmi les 1.150 étu-

(1) Nous avons pu visiter l'Ecole vétérinaire de Copenhague, sous la direction du Dr Bang, le savant professeur de pathologie spéciale et de thérapeutique, dont les travaux sont bien connus dans tous les milieux scientifiques d'Europe.

Cette Ecole est à peu près l'équivalent de nos trois institutions françaises: l'Ecole vétérinaire d'Alfort, l'Ecole forestière de Nancy, et l'Institut agronomique. Il semble qu'elle trouve un élément de force dans le seul fait du groupement de trois branches d'enseignement distinctes, mais très voisines les unes des autres.

Elle a vu, dans ces dernières années, ses locaux remis à neuf et considérablement agrandis, ses collections enrichies, ses laboratoires renouvelés. Elle en a largement profité pour poursuivre, avec un succès croissant, l'œuvre à la fois pratique et scientifique qu'elle a entreprise il y a 50 ans. On peut dire que l'industrie agricole du Danemark, et notam-

diants de l'Université, il y avait 59 femmes. Les professeurs et Privat docent de l'Université, étaient au nombre de 134 et ceux de l'Ecole au nombre de 32. Les 134 professeurs et Privat docent de l'Université se répartissaient, entre les cinq Facultés qui la constituent, de la façon suivante :

Faculté de théologie	9
Faculté de Droit et Sciences politiques	14
Faculté de médecine	50
Faculté de philosophie	37
Faculté de mathématique et sciences de la nature	24
	134

Il convient de rapprocher ce chiffre de ceux de la population du pays et de la ville qui les fournissent. Il est à remarquer que le nombre des étudiants étrangers est relativement très faible à Copenhague. La population totale du Danemark, en 1906, s'élevait à 2.666.200 habitants sur lesquels 2.589.000 appartenaient au Danemark propre, suivant l'expression de l'*Annuaire de statistique danois de* 1906 (p. 1), et 77.200 aux îles Féroë, à l'Islande, au Groënland et aux Antilles danoises. La population de Copenhague était évaluée, en 1906, à 514.100 habitants. Mais, dans ce chiffre, figurent 144.253 habitants appartenant à des communes suburbaines que la capitale s'est annexée depuis cinq ans.

Les bâtiments occupés par l'Université sont spacieux et confortables. La bibliothèque qui contient plus de 300.000 volumes nous a paru remarquablement installée. Les cours de l'Université fermés en juin sont rouverts le 1er septembre.

Nous avons eu la bonne fortune d'assister, le 1er septembre, à 9 heures du matin, à l'ouverture du cours de statistique professé à la Faculté de Droit et des Sciences politiques, par M. H. Westergaard. Malgré notre ignorance du danois et grâce aux explications que nous a données, en un très bon français, notre aimable autant que savant collègue, nous avons pu nous rendre compte aisément de l'organisation du cours et de la méthode suivie par le professeur.

L'enseignement de la statistique, à l'Université de Copenhague, a un caractère à la fois pratique et théorique. Il semble toutefois qu'il tende principalement à des fins pratiques et qu'il soit destiné à fournir des statisticiens aux services publics danois. Il a notamment pour but de faire connaître aux étudiants non seulement la

ment l'élevage du bétail, la production du lait et du beurre, doivent en grande partie leur prospérité actuelle aux enseignements et aux directions qu'ils trouvent dans cette Ecole.

théorie et les méhodes de la statistique, mais l'état de leur patrie, d'après les renseignements fournis par le bureau de statistique. Il est donné deux fois par semaine, dans ce que l'on appelle là-bas un *Laboratoire de statistique*, les lundis et vendredis, de 9 heures à midi. Ce laboratoire est bien, selon le sens étymologique du mot, un lieu où l'on travaille. Il est composé de deux pièces très modestes, un peu exiguës, mais assez bien appropriées à leur destination. Les instruments de travail sont des livres, documents de statistique de toute nature et de tous pays, ouvrages de sociologie et d'économie politique, placés le long des murs sur des étagères ouvertes. Des tables et des sièges pour quinze à vingt personnes au plus.

Les étudiants présents à l'ouverture du cours, le 1er septembre, étaient au nombre de 12, dont un Islandais récemment arrivé de Reykiavick. Le sujet de la leçon ou, à vrai dire, de l'exercice, fut choisi par le professeur dans l'*Annuaire de Statistique du Danemark*. On trouve dans cet *Annuaire* (année 1906, p. 4 et 19), des renseignements très détaillés sur le mouvement de la population danoise. Il s'agissait de calculer le taux de l'accroissement annuel de la population de la ville d'Aarhus et de la population rurale environnante ; durant ces trois périodes : 1801-1890, 1890-1901, 1901-1906. Il s'agissait de comparer les diverses formules qui peuvent servir à mesurer ce taux. Tel est le problème à résoudre. M. Westergaard le pose au tableau, donne sur lui, sans le moindre préambule, quelques brèves explications et se retire dans le petit cabinet qui lui est réservé, à côté du laboratoire, pendant que ses étudiants, se mettent au travail et préparent leur composition, sous la direction d'un assistant ou préparateur. Celui-ci est ordinairement un statisticien, qui a suivi les cours de l'Université. Il est payé par l'Université ; mais il est choisi par le professeur de statistique et par son collègue le professeur d'Economie politique, M. W. Schauling.

Voilà, semble-t-il, une organisation très intelligente de l'enseignement de la statistique. Il est clair qu'on peut la faire servir aussi bien à des fins théoriques et scientifiques, qu'à des fins pratiques. Aussi pensons-nous qu'on devra songer à l'imiter dans nos Universités françaises, quand on se décidera à y généraliser et à y fortifier l'enseignement de la statistique.

FERNAND FAURE.

III

L'AUSTRALIE CONTEMPORAINE

Nous connaissons très peu en France le monde de l'Océan Pacifique; l'Extrême Orient de l'Asie, depuis notre occupation de l'Indo Chine et le formidable essor du Japon, s'est parfois imposé à l'actualité, mais de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, des terres océaniques semées entre l'Amérique et l'Asie, et dont les plus vastes sont à nos antipodes, nous ne savons à peu près rien; à peine même semblons-nous intéressés par ces contrées lointaines. Dans ces dernières années cependant, l'Australasie a bénéficié chez nous d'une certaine curiosité politique: quelques professeurs et publicistes sont allés l'étudier, attirés par des expériences sociales extrêmement hardies. Nous nous sommes ainsi habitués à considérer l'Australasie comme le laboratoire très actif d'un « socialisme sans doctrines », et nous n'avons pas pris garde que les livres excellents, dans lesquels ces sociétés étaient décrites, traitaient d'une crise plutôt que d'un état chronique; aussi devons-nous accueillir avec plaisir l'ouvrage récent (1), où M. Biard d'Aunet, qui fut notre consul général à Sydney, de 1893 à 1905, nous entretient d'une Australie plus lentement, plus intimement pénétrée, et nous la présente, par suite, en un tableau qui datera moins.

Un peu lourd et touffu, à la façon des mémoires de ceux qui ont beaucoup vu, ce livre est pourtant d'une lecture attrayante et profondément instructive; l'auteur possède et nous communique le sens de l'évolution contemporaine de l'Australie. En France, nous avons bien des raisons, et de très diverses, de prêter attention à ces spectacles : outre que nos partis politiques trouveront beaucoup à apprendre dans l'histoire récente de l'Australie, nos commerçants et industriels ne sauraient négliger une nation de 4 millions d'individus, que leur recherche d'une vie confortable fait client de beaucoup de nos produits nationaux et dont les transactions avec nous montent au chiffre annuel de 80 à 90 millions de francs. Qu'est-ce donc, géographiquement et politiquement, que l'Australie ? Par sa superficie, c'est un continent plutôt qu'une île. 7.000.000 kilomètres carrés, soit plus des trois quarts de l'Europe. 4.000 kilomètres d'Ouest en Est, 3.000 du Nord au Sud, du cap York, voisin de la Nouvelle-Guinée, au détroit de Bass, entre

(1) *L'Aurore australe*, Paris, Plon, 1907, in-12.

l'Australie et la Tasmanie. Le continent australien touche ainsi d'une part, aux latitudes tropicales, aux mers de corail de la Polynésie, et de l'autre, aux latitudes tempérées (30 à 40°) qui sont, dans notre hémisphère, celles des pays méditerranéens, dans l'hémisphère austral, celles du Cap et de l'estuaire de la Plata; sur d'aussi larges espaces, il est évident, au premier regard, que la nature ne se sera pas résignée à l'uniformité.

Assez massive, presque partout desséchée par les vents alizés qui soufflent du Sud-Est, l'Australie n'a de pluies abondantes que sur son littoral sud-oriental,côtes de Victoria,des Nouvelles-Galles du Sud, et, dans une moindre mesure, du Queensland; là, les Alpes australiennes, vieilles montagnes aux profils usés par le temps, arrêtent les nuées qui affluent du Pacifique austral ; là, s'est porté, dès l'origine, l'effort du peuplement et de la colonisation. Melbourne reçoit par an 0 m. 70 de pluie, à peu près le chiffre de la région de Paris; Sydney, plus directement exposée au vent de mer, en compte le double, environ ce qui tombe au fond du golfe de Gascogne. Mais il est essentiel de remarquer que ces pluies pénètrent très peu avant dans l'intérieur ; aussi l'Australie n'a de fleuves véritables, très courts, que ceux qui tombent directement de ses montagnes orientales dans l'Océan ; les cours d'eau qui descendent sur le versant occidental de ce système sont abondants et réguliers à leur source; bien vite ensuite, ils s'appauvrissent et, s'ils arrivent jusqu'à la mer, ce ne sont plus que des *oueds* épuisés, des vallées humides plutôt que des rivières ; ainsi la Murray, deux fois longue comme notre Seine, grossie de nombreux affluents, finit en un misérable filet d'eau.

Le peuplement a dû se modeler sur ces conditions naturelles : l'Australie, qui est un pays sec, rassemblera d'abord ses habitants là où les eaux superficielles seront le moins rares ; les baies du littoral sud-oriental, qui offrent à la fois les facilités les plus grandes de séjour et de communication avec le dehors, seront évidemment les centres vitaux ; la campagne, sauf sur la bande libéralement arrosée du littoral, sera un atelier rural où l'activité intermittente demeurera tributaire des points d'eau ; là ne sera possible qu'une vie extensive et presque nomade, dont tous les organes de relation, marchés, acheteurs et vendeurs, banques, établissements d'instruction et d'administration, seront rivés au voisinage de la mer. Le progrès même de la découverte de l'Australie confirme cette impression : à peine aujourd'hui le centre du continent est-il aussi connu que le Ouadaï africain; mais il n'y a là guère qu'une conquête scientifique à réaliser; en attendant un che-

min de fer transcontinental, qui n'est sans doute pas prochain, Sydney, Melbourne, Adélaïde communiquent par mer seulement avec l'Australie occidentale et l'on se demande pourquoi, les steppes inoccupés commençant presque à leurs portes, elles iraient s'inquiéter de coloniser plus avant. A elles seules, ces trois villes comptent 1.200.000 habitants, presque le tiers de la population totale de l'Australie; tout le mouvement de la vie économique et, par suite, politique, nous apparaît dès maintenant dominé par une prépondérance fatale de ce que l'on peut appeler le régime urbain. Les six colonies australiennes, longtemps indépendantes les unes des autres, se sont échelonnées sur cette ceinture maritime.

L'Australie n'est pas faite pour séduire au premier coup d'œil: les côtes arrosées et boisées tendent un mince rideau devant les steppes rases de l'arrière pays ; comme les pampas argentines, c'est pour l'immigrant une carrière de vie violente, au grand air. Les indigènes, très primitifs, n'étaient pas plus de 300.000 lorsque Cook, en avril 1770, découvrit Botany-Bay (Sydney) ; leur race a, depuis lors presque entièrement disparu et les brutalités systématiques des premiers colons blancs n'ont probablement pas beaucoup avancé la date de sa fin totale. Les Australiens d'aujourd'hui se défendent vivement de descendre des *convicts* ou forçats qui furent tout d'abord envoyés par l'Angleterre en Australie; leur protestation est légitime : outre que ces déportés n'ont presque jamais fait souche, pour la raison que les femmes étaient très rares parmi eux, des immigrants libres, venus en famille, ont commencé à débarquer en Australie dès les premières années du XIXe siècle ; les forçats jouent donc un rôle des plus minimes dans l'établissement de la démographie australienne. Il convient, d'ailleurs, d'observer que la main d'œuvre pénale fut assidûment employée par l'Angleterre à préparer la colonisation, jusqu'au moment où, l'élément libre étant suffisamment fort, la transportation fut progressivement supprimée, de 1840 à 1853.

A cette époque, l'Australie pouvait être citée comme un modèle d'entreprise coloniale: le gouvernement britannique encourageait l'élevage du mouton, qui est l'industrie la mieux appropriée au climat de ce pays pauvre ; il veillait à envoyer des femmes afin d'attacher la race au sol par la formation de familles ; en même temps que des immigrants des deux sexes, il attirait des capitaux, par l'ingénieux système dit de Wakefield, qui consiste à vendre un bon prix des terres alloties et consacrer les fonds en provenant à transplanter des travailleurs ruraux : ainsi le propriétaire acheteur est sûr de ne pas manquer de main-d'œuvre, et l'émigrant pauvre, sûr de trouver de l'emploi. D'autre part, la consti-

tution de la propriété foncière et la circulation des valeurs immobilières étaient facilitées par l'*Act Torrens*, aisément applicable sur un sol inhabité. Aussi la société britannique de l'Australie s'est-elle promptement développée ; parfois des théoriciens, se croyant toutes les fantaisies permises sur ce sol sans maître, ont découragé la colonisation pratique, dans l'Australie du Sud par exemple, où de gros emprunts furent imprudemment émis sur des plus-values à venir, mais dans l'ensemble l'œuvre a été progressive, intelligente et sage ; dès le milieu du XIXe siècle, il existait un peuple australien.

La découverte des mines d'or, en 1851, a rompu cet équilibre. L'Australie comptait alors un peu moins de 500.000 habitants blancs, dont 172.000 femmes (1); le *boom* des mines, qui dura pendant une quinzaine d'années, fit plus que doubler ces chiffres: de 1851 à 1861, près de 510.000 émigrants arrivèrent en Australie, du seul Royaume-Uni; beaucoup étaient des aventuriers, et la proportion des femmes était trop faible pour que cet afflux n'arrêtât pas la formation normale de la nationalité australienne ; en même temps que les blancs, arrivaient des centaines de Chinois contre lesquels s'exaspérait déjà l'inimitié des immigrants européens. Peu à peu, le mouvement s'est calmé, en même temps qu'assaini ; les gouvernements australiens ont repris les traditions de l' « immigration subsidiée », oubliées pendant la période du *rush*, qui entraînait aux placers tous les travailleurs de la terre et, de la bourgade de Melbourne, port voisin des champs d'or, faisait en quelques années une cité de 200.000 habitants ; des mines de charbon, de cuivre, d'argent ont été découvertes ; on s'est aperçu que, pour que l'industrie minière soit prospère, il faut que le bon marché de la vie abaisse au minimum ses prix de revient ; des champs ont été défrichés, pour nourrir les ouvriers des mines, le marché local de la consommation s'est développé, le pastorat extensif a dû s'enfoncer dans l'intérieur.

Aujourd'hui la population totale de l'Australie atteint environ 4 millions d'habitants, dont 1.800.000 femmes, proportion presque normale ; l'équilibre tend à s'établir entre les trois éléments essentiels de la production australienne, les mines, l'agriculture et l'élevage; on relève nombre d'indices qui prouvent une tendance à réduire la « congestion urbaine » et donner plus d'autonomie à la vie rurale ; ainsi naît entre les diverses parties de l'Australie une solidarité encore pressentie plutôt que définie et dont l'ex-

(1) Voy. Paul LEROY-BEAULIEU, *De la colonisation chez les peuples modernes*, édition 1902, t. II, p. 385 et s.

pression politique, à certains égards, prématurée, fut en 1900 la proclamation de la Fédération ou *Commonwealth*. Préparée dès 1891 à la diligence de sir Henry Parkes, premier ministre des Nouvelles-Galles du Sud, la Fédération fut longuement discutée, votée après référendum populaire, soumise à l'assentiment royal, enfin approuvée par le Parlement britannique pendant l'été de 1900. La nouveauté essentielle consistait dans la création d'un « gouvernement fédéral » auquel les six Etats fédérés déléguaient une partie de leurs droits politiques. Ces six Etats sont les Nouvelles-Galles du Sud, Victoria, le Queensland, l'Australie occidentale, l'Australie méridionale et la Tasmanie; le pouvoir exécutif appartient, en fait, non au gouverneur général, qui est un personnage décoratif, mais à un ministère responsable devant les Chambres : celles-ci, élues par le même corps électoral, sont le Sénat, où chaque Etat possède six délégués, et la Chambre des Représentants, où la délégation de chaque Etat est proportionnelle à sa population ; sur 74 députés, les Nouvelles-Galles en ont 26 et Victoria 23.

Cette Fédération devient sous nos yeux, malgré des à-coup et des arrêts, une réalité substantielle, un Etat. Eminemment exclusif à ses débuts, *insulaire* dans toutes les manifestations de son activité, le tempérament australien s'assouplit et s'apprivoise par degrés. Nous n'en sommes déjà plus au temps où, dans sa crise d'orgueil juvénile, l'Australasie plus âprement encore que la métropole se complaisait en un splendide isolement; mais nous ne faisons qu'entrer dans cette période nouvelle et les générations adultes d'aujourd'hui ont été nourries d'idées et de théories qu'usent peu à peu les contacts de la vie pratique. Très accueillant, largement hospitalier, l'Australien laisse pourtant percer sa conviction qu'il est fort au-dessus des conseils venus du dehors. Il n'entrevoit l'étranger qu'au travers d'informations distribuées par des agences anglaises, très peu faites pour corriger cette inaptitude à comprendre le « non-moi », qui est un trait générique de la race anglo-saxonne et s'épaissit encore par l'éloignement.

De là, dans les relations internationales, ou même dans les rapports entre le Commonwealth et la métropole, des heurts et des mésintelligences, un *misunderstanding* presque chronique ; les puissances étrangères ont souvent subi des accès de cette insularité intellectuelle, la métropole elle-même n'y a pas échappé. A peine l'Australie acquiert-elle le sens des dimensions, en se comparant aux nations appelées à jouer un rôle dans le Pacifique. Il n'a pas moins fallu, pour lui ouvrir les yeux, que les annexions des Etats-Unis après la guerre avec l'Espagne, et le foudroyant

avènement du Japon; avec ses 4 millions d'habitants, elle ne sera prospère dans le Pacifique que si elle n'est pas trop ambitieuse ; après s'être crue longtemps seule, elle s'éveille, non sans quelque surprise, entourée de concurrents jaloux et fort empêchée de continuer ses expériences sociales, comme en un champ clos, séparé du reste du monde. Puisqu'elle a des rivaux autour d'elle, et que la mer ne suffit plus à la protéger, il faut organiser une défense, les Etats plus peuplés du Sud-Est s'avisent qu'ils seraient atteints si les autres plus faibles étaient frappés, ainsi des problèmes communs sont posés, sont discutés entre les six partenaires du Commonwealth; ils en viennent pas à pas à des définitions plus précises du pacte fédéral, de leurs rapports avec la métropole et les puissances étrangères.

La Constitution de 1900, complétée depuis par une jurisprudence interprétative, a fait de l'Australasie une République indépendante de l'Angleterre ; le gouverneur général et les gouverneurs des Etats nommés par la Couronne sont des fonctionnaires de pure représentation ; les consuls généraux accrédités en Australie ont en fait le rôle, sinon toujours le rang, de ministres plénipotentiaires ; le lien fragile, qui rattachait naguère les tribunaux australiens au Conseil privé du Royaume-Uni, a été explicitement rompu en 1900, malgré l'insistance de M. Chamberlain lui-même ; la Haute-Cour fédérale du Commonwealth est, en effet, affranchie de la servitude d'appel possible au *King in Council*, c'est un Tribunal suprême, mais, hommage bien britannique aux traditions ataviques, elle a la faculté d'évoquer elle-même en appel ses propres arrêts devant le Conseil privé ; ce peut être l'occasion d'insolubles « conflits de juges », lorsque la juridiction de l'un des Etats du Commonwealth en appelle directement au Conseil privé — c'est son droit —, alors que la Haute-Cour fédérale a rendu sur la même espèce un arrêt qu'elle juge définitif. Dans la pratique, ces contradictions n'ont pas, pour des Anglo-Saxons, la même importance qu'elles auraient pour nos intelligences latines ; elles n'en exposent pas moins l'autorité britannique à des « frictions », irritantes avec les autorités du *Self governing Commonwealth*.

Aussi les puissances étrangères doivent-elles, sans se montrer plus royalistes que le roi, traiter désormais directement avec l'Australie toutes les questions où le Commonwealth est partie. Nous aurions singulièrement hâté le règlement relatif aux Nouvelles-Hébrides, si nous avions procédé de cette manière au lieu de chercher, à Londres, une formule diplomatique à la rédaction de laquelle s'est dépensée l'incontestable habileté de nos négo-

ciateurs ; mieux eût valu nous informer là-bas, dans le Pacifique, de ce qui déterminait l'opposition australienne. Nous aurions compris alors que cette opposition n'était nullement nationale ; nos adversaires n'étaient d'abord — ne sont peut-être encore — qu'une petite coterie de prédicateurs et de marchands et n'auraient pas hésité à traiter directement, en hommes d'affaires, sans que fût mise en branle la lourde machine des chancelleries d'Europe. Ce minime litige eût été une occasion utile de faire connaître aux Australiens quelque chose de la France et de les mieux pratiquer nous-mêmes ; ils auraient reconnu que, par l'annexion des Nouvelles-Hébrides, nous voulions seulement pourvoir à l'avenir tout économique de la Nouvelle-Calédonie, qui ne saurait leur porter ombrage. Nous ne savons pas assez encore ce que c'est qu'une colonie autonome de l'Angleterre.

A mesure qu'elle s'émancipe, en effet, l'Australie prend plus pleinement conscience de ses forces et de ses responsabilités ; la métropole n'est plus, comme jadis, l'intermédiaire obligé entre sa colonie et le reste du monde. Et ce changement est gravé, en traits non équivoques, dans l'histoire du socialisme australien : vacant immense, très éloignée des sources de l'immigration européenne et condamnée pourtant à la stérilité si elle ne pouvait s'y nourrir, l'Australie était la terre prédestinée à des expériences sociales sur table rase, mais toujours s'affirmait en elle le tempérament pragmatique de l'Anglo-Saxon ; elle inventait le système Wakefield et l'Act Torrens, à l'époque où le Saint-Simonien français Marceau tentait de fonder en Océanie une Société communiste avec les passagers de l'*Arche d'Alliance*. Plus tard, elle est venue au socialisme, mais il importe de n'être pas ici dupe des mots, et de marquer très nettement en quoi le socialisme australien est un produit spécifique un fruit local né dans des circonstances très particulières et qui ne survivra que greffé sur des souches plus anciennes.

La découverte des mines d'or a jeté sur l'Australie une armée de prospecteurs qui n'ont pas, tant s'en faut, tous fait fortune ; beaucoup se sont trouvés ruinés, sans emplois, après des efforts où s'étaient usées leur vaillance et leur santé ; ces victimes du rush de l'or devaient tomber à la charge de la communauté, leur nombre en excédent exaspérait la concurrence, surtout dans les villes tributaires des placers, à Melbourne plus qu'à Sydney. Puis, lorsque l'agriculture s'est ressaisie, toute la dureté de la nature australienne s'est révélée aux nouveaux arrivants ; rareté ou mau-

vaise distribution de l'eau, peu de bonnes terres aisément accessibles, peu d'affaires, en somme, immédiatement payantes. Et tout naturellement, lorsque les bénéfices de l'exploitation semblaient ainsi bornés en des limites étroites, chacun voulut s'abriter contre les moins-values, diminuer le nombre des participants pour grossir le chiffre des parts, accuser dans le continent austral le caractère d'île,vivant d'elle-même et pour elle-même.Telles sont probablement les causes originelles du socialisme australien ; il se distingue par son indifférence absolue pour les croyances religieuses, par son exclusivisme insulaire, qui a souvent revêtu les aspects du patriotisme, enfin par son respect absolu, conforme à l'ambiance d'un pays où la vie est rude, pour les personnes et pour cette prolongation des personnes qui est la propriété.

Comme en tout organisme social, des divisions se sont produites en Australie entre employeurs et employés, ceci surtout lorsque des fortunes gagnées dans les mines se replacèrent en travaux fonciers ou industriels, à partir de 1880 ; aussi le socialisme autralien apparut-il d'abord sous forme de réclamations des employés, de protestations contre la concurrence : un *labour party* se constitua parmi les électeurs, qui fut assez puissant pour s'imposer aux partis « bourgeois » du Parlement fédéral, dès la première année du Commonwealth. Il s'était recruté parmi les syndicats ouvriers, dont les représentants élus occupaient déjà plusieurs places dans les Parlements des Etats, et le Parlement fédéral lui parut un théâtre de choix pour y présenter ses revendications avec plus d'ampleur et d'éclat. Il fut, à l'origine du Commonwealth, le seul parti organisé, d'où son succès contre des leaders peu sûrs de leurs hommes et divisés par des rivalités de personnes autant que par des divergences d'opinions. Les chefs de tous les Cabinets successifs ont donc ménagé le Labour party qui, seul, a profité de l'activité des premières législatures; la période de 1893 à 1902, années de sécheresse et de vaches maigres, était favorable à la fortune des réformateurs de l'ordre établi ; ainsi le socialisme australien a grandi aussitôt après la proclamation du Commonwealth, si bien que des observateurs trop superficiels ont pu le considérer comme l'aspect politique congénital de la Fédération australienne.

Son programme, dépouillé des additions que réclama la polémique, se ramenait à la diminution des heures de travail et à l'amélioration des salaires ; il était donc obligé de prendre parti contre les Fédérations patronales, à revendiquer l'arbitrage obligatoire, les retraites ouvrières et, surtout, la limitation de la con-

currence ; c'est lui qui a inventé la formule de la *White Australia*, en réaction contre les planteurs de la zone tropicale et les propriétaires mineurs du Sud, qui ont besoin de manœuvres à bon marché, et accueillent volontiers Japonais, Chinois et Malais. Tandis que les ministres bourgeois du Commonwealth ne pouvaient faire voter ni la répartition définitive des pouvoirs entre les autorités fédérales et locales, ni l'unification des dettes publiques, ni l'organisation d'un système de défense navale et militaire, le *Labour party* obtenait coup sur coup l'arbitrage obligatoire, l'interdiction de l'emploi des gens de couleur aux Compagnies de navigation subventionnées, une loi contre l'importation des machines américaines, l'imposition à tous les émigrants, même blancs, d'épreuves arbitraires et prohibitives: les officiers fédéraux peuvent obliger à se rembarquer tout individu qui n'aura pas su écrire correctement une dictée de cinquante mots, dans une langue européenne *de leur choix* ! Le Labour party était allé plus loin ; il parlait de « nationaliser les monopoles », de faire un emprunt forcé auprès des banques, qui possèdent une réserve importante en espèces monnayées, d'interdire aux patrons l'embauchage d'ouvriers non syndiqués... C'était trop.

Tant qu'il n'avait pas forcé la note, M. Watson, le très habile leader du Labour party avait été le maître de la situation, entre deux partis bourgeois sensiblement égaux ; mais de cette « anarchie triangulaire » il ne sortait que des réformes socialistes, et le nombre des mécontents augmentait sans cesse ; un jour vint (1904), où M. Watson dut passer de la coulisse sur la scène, il fut ministre, à son tour... pendant quatre mois. « Il est souvent fâcheux, écrit finement M. Biard d'Aunet, qu'un socialiste soit ministre, mais il est bon qu'il l'ait été. » Du jour où M. Watson eut traversé le pouvoir, il avait repris contact avec les réalités vulgaires ; on le vit bien lorsque, au Congrès ouvrier de mars 1905, il sut avec une habileté prodigieuse, assoupir les intransigeants communistes et préparer avec les partis bourgeois la plus pratique des alliances. Les faits avaient rapidement démontré, en effet, que l'expérience socialiste n'avait pas amélioré la vie des prolétaires australiens ; le prix de la vie avait monté en même temps que les salaires ; les relations avec l'Angleterre furent bouleversées pendant plusieurs mois par les exigences imposées aux Compagnies de navigation. Ces quatre millions d'individus peuvent ils, parmi les concurrences très armées qui grondent autour du Pacifique, continuer à s'isoler sans danger ? Le mirage d'un jardin d'essai social qui deviendrait vite un paradis terrestre s'est

donc promptement évanoui ; les immigrants sont nécessaires, et le capital étranger aussi, point donc ne faut décourager l'un ni les autres... et tout doucement, instruits par quelques défaites dans les parlements locaux, les chefs socialistes australiens deviennent des opportunistes ou, si l'on veut, des radicaux de gouvernement : on a repris la politique des primes aux émigrants.

Les élections fédérales de décembre 1906 ont encore laissé subsister le système triangulaire, mais des groupes dissidents ont fait leur apparition : M. Mac Lean s'est séparé des protectionnistes-libéraux, qui marchent avec le premier ministre, M. Deakin; une extrême-gauche révolutionnaire taxe de tiédeur et traiterait volontiers de renégats les chefs du socialisme parlementaire et M. Watson lui-même. La campagne des conservateurs libres-échangistes, dont le leader est M. G. H. Reid, a été menée avec virulence, surtout contre le *Labour party*, qu'ils accusent de propager l'anarchie et l'athéisme : ce sont là des reproches qui portent toujours, dans un milieu anglo-saxon, et que M. Watson s'efforce de ne pas mériter, sauf à encourir la colère des violents qui le débordent. Son programme se resserre aujourd'hui en cette formule lénitive, « maintenir la pureté de la race » ; il est loin, on le voit, des revendications plus ambitieuses de l' « âge héroïque »; on peut penser que le parti ouvrier, devenu parlementaire, va coopérer activement avec les libéraux pour cimenter l'unité fédérale et organiser une union de race, économique et politique, entre l'Australie et la mère-patrie.

La tâche est ardue, et digne de tenter un homme tel que M.Watson, qui semble dominer d'assez haut les leaders des partis bourgeois. Le lien fédératif du Commonwealth n'est pas encore si solidement noué qu'on puisse le déclarer indissoluble : le Queensland, contrée presque tropicale, se plaint qu'on l'empêche de recruter des ouvriers de couleur pour ses plantations ; l'Australie occidentale rappelle officiellement qu'elle n'est entrée dans la Confédération que sur promesse d'un chemin de fer transcontinental — un vrai transsaharien — toujours en projet ; les grands travaux d'irrigation, indispensables pour reculer dans l'intérieur les bornes de la zone agricole, sont à peine esquissés. Enfin, les pouvoirs fédéraux, simple démembrement des pouvoirs locaux, n'ont pas d'existence propre et indépendante, les dettes des Etats ne sont pas fondues et unifiées en une dette nationale, et le Commonwealth, en tant que tel, n'a pas la faculté d'emprunter. Si peu désireuse que soit une Société anglo-saxonne d'une constitution logique et complète, il est évident que cette incertitude générale

est trop proche de l'incohérence : conservateurs et libéraux dissidents y insistaient, pendant la dernière campagne électorale, assurant que le rapprochement Deakin-Watson n'avait rien diminué de ces difficultés.

Il est vraisemblable pourtant qu'il y a là seulement une crise de croissance. Toutes ces aspérités se tassent ; une opinion générale se dégage en Australie, que le moment est venu de former une nation blanche, de race pure, étroitement affiliée à la métropole anglaise. Les libéraux protectionnistes, genre Deakin, voudraient encourager la production australienne par des primes et les ventes sur le marché anglais par des droits différentiels inter-impériaux ; les députés ouvriers, qui suivent M. Watson, eux aussi protectionnistes, admettraient que le bénéfice de droits protecteurs fût accordé seulement aux industries acceptant certaines revendications des travailleurs. En somme, il s'agit pour les uns et les autres de protéger le travail national, la production nationale et le commerce national sur le marché anglais, considéré comme son principal débouché. Bien que l'Australie traverse maintenant une période de pluies abondantes et de prospérité économique remarquable, est-il prudent de mesurer ses facultés normales sur celles de ces années heureuses ; le contribuable supportera-t-il son fardeau, déjà très lourd, si l'on vient l'aggraver encore des surcharges protectionnistes ; puis l'Angleterre voudra-t-elle renoncer au libre-échange pour favoriser les produits coloniaux ? Peut-être, malgré l'indication de ses élections dernières, si cette concession lui assurait largement, sur des territoires coloniaux, le placement de ses *unemployed men*, compensant la hausse du prix de la vie par celle des salaires...

En regardant ainsi vers l'avenir, nous ne pouvons, bien entendu, que poser des points d'interrogation. Mais une certitude de plus en plus lumineuse, c'est que l'Australie ne veut plus évoluer, tout autonome qu'elle se soit déclarée, sans regarder autour d'elle;elle entend s'aménager conformément aux exigences du milieu ambiant et des contingences mondiales ; assurément, il restera dans ses lois quelque chose de ses expériences socialistes mais elle n'est plus esclave des formules, et poursuit une œuvre, infiniment intéressante, d'adaptation et d'assouplissement. M. Watson est de la même race qu'Herbert Spencer, d'après lequel le progrès s'accomplit dans le sens d'une perpétuelle différenciation ; l'Australie confédérée prend conscience d'elle-même et nous saluons volontiers, avec M. Biard d'Aunet, les premiers rayons de l'*Aurore australe*.

HENRI LORIN.

IV

LE PASSÉ, LE PRÉSENT ET L'AVENIR DE LA PRODUCTION COTONNIÈRE

Alors qu'il a été et qu'il est encore si souvent question de surproduction, comme conséquence, prétend-on, du développement de l'industrie moderne, de l'emploi des machines, etc. il est curieux de constater l'anxiété qui se manifeste un peu dans tous les pays, au sujet de l'insuffisance des deux principales matières premières dont a besoin l'industrie textile, une des industries les plus importantes à la vie civilisée. Il s'agit de la laine et du coton. Et si la matière première fait défaut ou menace de faire défaut, c'est un indice indiscutable que la production des articles manufacturés avec cette matière première n'est pas exagérée, qu'il n'y a pas de surproduction : car autrement les industriels ne se préoccuperaient pas de chercher de nouvelles ressources en matière première, et restreindraient leur production.

La crainte d'une disette de coton, la seule dont nous nous préoccuperons ici, s'est même manifestée sous une forme qui nous a semblé un peu puérile : on redoutait que les Etats-Unis, nous voulons dire « le bloc » des producteurs ou vendeurs américains, ne s'entendît pour désavantager les fabricants de filés ou de tissus du Vieux Monde, leurs concurrents, en s'arrangeant de manière à conserver la matière première, et à couper, peut-on dire, les vivres à ces concurrents. L'idée d'arrêter complètement la sortie d'une marchandise, pour qu'elle demeure tout entière dans le pays producteur, est concevable de la part d'un Etat : et nous nous trouvons actuellement en présence de mesures de ce genre que prétend prendre bientôt l'Etat suédois, pour ce qui est des minerais de fer. (Nous ne ferons pas la critique de la conception, qui est aussi étroitement et mesquinement protectionniste qu'on peut imaginer ; qui se fonde sur ce préjugé qu'un pays s'appauvrit en vendant une richesse quelconque que fournit son sol, et qui se refuse à voir que cette vente est un échange contre d'autres produits réclamés par le pays.) Mais il est invraisemblable que des particuliers puissent former et surtout maintenir une entente de ce genre : il y a, pour résoudre la difficulté de façon immédiate, une simple question d'élévation des prix de vente ; et, encore une

fois, à moins de mesures législatives douanières ou autres, empêchant ou gênant l'exportation, les producteurs vendront à qui leur offrira le prix le plus rémunérateur. Mais ce qui est vrai, et ce qui justifiait les craintes, c'est l'expansion de l'industrie textile américaine, qui a besoin de plus en plus de coton, et qui vient par conséquent réduire d'autant la part de la récolte que les Etats-Unis exportaient sur les autres pays.

Il est bien évident que la consommation du coton dans le monde doit augmenter d'année en année : non pas seulement à cause de l'accroissement de la population dans les divers pays civilisés et possédant déjà une industrie textile bien vivante ; non pas seulement parce que le bien-être se vulgarise, que le *standard of life* se relève continuellement, par suite en partie d'un abaissement des prix de revient et des prix de vente ; mais encore parce que, en Asie et en Afrique, il s'ouvre chaque jour de vastes régions à la civilisation industrielle, et que les cotonnades sont un des articles qui sont les plus demandés par les habitants de ces régions. Il y a bien des gens à l'heure présente pour affirmer que, du moins en temps de bonne récolte, les Etats-Unis, aidés des pays producteurs secondaires, peuvent largement répondre aux besoins de coton, au développement de la consommation, et, par suite, de la production. Mais ce développement ne fait que continuer ; et les prix de la matière première se maintiennent élevés. Les cours ne peuvent manquer de demeurer à un niveau assez haut dans ces conditions, et ils sont appelés à une instabilité et à des hausses brusques du fait d'une seule mauvaise ou même médiocre récolte. C'est ainsi qu'en 1903-1904, il s'est produit ce qu'on a appelé la famine du coton. C'est elle qui a attiré l'attention sur l'importance qu'il y aurait à voir la culture du coton se répandre plus largement à la surface de la terre, de façon à mieux répartir les chances nuisibles des intempéries, qui ne risqueraient plus de frapper simultanément toutes les régions cotonnières ; ce serait comme une assurance contre les mauvaises récoltes, avec nivellement des prix à un taux moyen, profitable à l'industriel et au consommateur.

Il est bien certain que l'examen, même superficiel, des cours du coton depuis un certain nombre d'années, montre que ces préoccupations (sinon ces inquiétudes) sont légitimes, et qu'il est désirable d'asseoir l'approvisionnement de l'industrie cotonnière sur une base plus large. Sans doute, le prix de la livre anglaise (453 grammes) de coton du type Middling Upland, sur le marché de Manchester, était de 5 1/4 pence en 1891 (le penny valant 0,105, ce qui fait par conséquent 0 fr. 55) ; tandis qu'au 1er janvier 1907, la

cote correspondante ne s'élevait qu'à 5,79 pence : et cela n'accuse pas une progression énorme. Mais il faut songer que le prix de 1891 était considérable : on avait vu le prix de la livre s'abaisser régulièrement pour ainsi dire jusqu'à 3 pence en 1895 ; une certaine reprise s'était ensuite manifestée en 1896 et 1897, où l'on relevait les cours de 4 1/2 et 4 pence ; néanmoins, on se retrouvait au prix unitaire de 3 1/8 pence en 1899. C'est depuis lors que la progression s'est accusée. Nous trouvons 4 1/2 pence en 1900, 5 3/8 en 1901, plus de 5 1/2 en 1902 et 1903, 6,96 en 1904, année de crise, comme nous l'avons dit. Encore en 1906, le prix était de 6,40 pence à la livre. Il faut naturellement tenir compte de l'importance des récoltes, qui réagit considérablement sur les prix ; or, justement, il est caractéristique de constater que la récolte de 1906 a eu beau être énorme, les prix ne se sont pas abaissés comme jadis, comme par exemple en 1899, après une très forte récolte.

On comprend que, dans ces conditions, et même sans céder aucunement à une panique, mais afin de pourvoir dans le présent, et surtout dans l'avenir, aux besoins de l'industrie et de la consommation ; afin également de tirer parti des avantages naturels que peuvent offrir telles ou telles régions, et de trouver tout de suite une industrie culturale sûrement rémunératrice pour ces régions, on ait songé à introduire la culture du coton dans des pays neufs, ou dans des contrées où l'on n'en avait guère tiré parti jusqu'ici. De multiples tentatives ont déjè été faites dans ce but, et il est intéressant de rechercher ce qu'on peut en augurer d'après les premières constatations. Il est utile également de jeter un coup d'œil sur les pays où la culture du coton n'occupe qu'une place très réduite, afin de savoir dans quelles conditions la précieuse plante y pousse, et ce qu'on pourrait en tirer pratiquement, en développant sa culture. Autrement dit, nous voudrions promener le lecteur dans les pays cotonniers considérés jusqu'ici comme secondaires, ou dans ceux où la culture du coton s'introduit pour la première fois.

Pour apprécier toutefois ce que peuvent donner ces divers pays, il est absolument nécessaire de montrer d'abord l'importance de la production du coton, en même temps que celle de sa consommation actuelle ; et de remonter quelque peu dans l'histoire, pour y retrouver le rôle qu'ont pu jouer jadis certaines de ces contrées auxquelles on songe maintenant à demander de nouveau un concours effectif.

Alors que c'est un pays pour ainsi dire neuf (les Etats-Unis d'Amérique) qui alimente aujourd'hui la plupart des filatures de

coton du monde, il est curieux de rappeler que ce produit était connu et avait été utilisé bien avant la découverte de l'Amérique. Et, sans vouloir se perdre dans des détails historiques, nous noterons, d'après le livre intitulé Périple de la Mer d'Erythrée, et rédigé au premier siècle par un marchand nommé Arrien, que les Arabes apportaient couramment, à cette époque, des cotons dans certains ports de la mer Rouge. Masulipatan fabriquait des étoffes de coton célèbres, et les Grecs prisaient fort les mousselines du Bengale : tout cela prouvait que la culture du coton était dès cette époque réellement importante dans l'Inde, et sans doute aussi dans les contrées plus ou moins voisines, et notamment en Perse. Il s'établit des relations suivies entre l'Europe et l'Asie, au point de vue de l'importation du coton même, ou surtout des étoffes de coton. Mais ce commerce devait être bien autre chose, du jour où les Etats-Unis se livreraient sur une grande échelle à la culture du coton, pour le mettre en abondance à la disposition du Vieux Monde.

Il est assez surprenant, au premier abord, de voir que c'est la production américaine qui seule semble avoir permis le développement de la consommation de la précieuse fibre, et des étoffes qu'elle sert à fabriquer. On pourrait être tenté d'en inférer que seuls les Etats-Unis étaient à même de produire le coton dans de bonnes conditions : ce qui amènerait à en conclure à l'inanité des tentatives faites actuellement dans d'autres pays : à se figurer que, si la culture du coton ne s'est pas développée dans les contrées qui alimentaient la faible consommation de jadis, c'est que ces contrées se trouvaient dans un état d'infériorité culturale manifeste ; et à s'imaginer que les Etats-Unis sont destinés à demeurer pour ainsi dire les seuls fournisseurs du monde au point de vue qui nous occupe. Sans doute, le coton est plante indigène aux Etats-Unis (bien qu'une bonne partie des meilleures espèces cultivées actuellement soient des espèces importées). Et le fait est, qu'au moment de la découverte du Nouveau Monde, les habitants primitifs de l'Amérique faisaient un usage constant, pour le tissage, des fibres de coton que leur donnaient des plantes croissant plus ou moins à l'état sauvage jusque sur le Mississipi. Mais ce qui prouve immédiatement que ces conclusions seraient hâtives et fausses, que le développement et la propérité de la culture du coton aux Etats-Unis tiennent bien plutôt à des conditions économiques et ethniques, peut-on dire, qu'à des conditions géographiques, climatériques, naturelles ; c'est que, à cette époque primitive (pour le Nouveau Monde), la précieuse fibre abondait surtout au Brésil et au Mexique. Dans ces pays, on l'utilisait sur place en en faisant de

magnifiques tissus ; et pourtant quelle situation secondaire n'ont-ils pas à cet égard maintenant par rapport aux Etats-Unis !

La vérité est que la culture du coton s'est développée si puissamment aux Etats-Unis, par suite même du courant formidable d'émigration qui s'est brusquement déterminé vers cette contrée ; par suite des conditions particulières qui sont venues faire de ce pays un immense producteur, où toutes les industries, agricoles ou autres, bénéficiaient de l'abondance de main-d'œuvre que procurait l'émigration, des méthodes audacieuses qu'y apportaient des colons prêts à tout entreprendre sur de vastes proportions. Il faut dire aussi que la mise en valeur des richesses naturelles des Etats-Unis, de leur sol vierge ne réclamant point d'engrais, allait coïncider avec une transformation des moyens de transport, devant seconder étrangement l'esprit d'entreprise des Yankees. Aussi bien, faut-il se rappeler que la culture du coton est demeurée assez longtemps fort modeste dans ce pays, appelé à devenir le fournisseur du monde. Si, au XVIIIe siècle, on cultivait le coton dans la Virginie, plusieurs gouverneurs, avant la proclamation de l'Indépendance, avaient cru nécessaire d'essayer d'encourager cette culture ; ce n'étaient guère que des essais timides, même dans la Caroline, et qui s'étaient poursuivis jusque sur les rives de la baie de la Cheseapeake. Et presque partout cette culture, au lieu de s'imposer comme une évidence, rencontrait une opposition déterminée. Encore en 1780, les Etats-Unis n'exportaient qu'une dizaine de balles de coton ! Même à la fin du XVIIIe siècle, la récolte totale n'était pas évaluée à plus de 2.300.000 kilos, ce qui ferait environ 10.000 balles, telles qu'on les compte généralement à l'heure actuelle. Et il a fallu attendre bien des années, pour que la production se développât de façon remarquable, à plus forte raison pour que l'exportation sur l'Europe commençât de prendre une réelle importance. Jusqu'en 1810 et même en 1815, la récolte ne dépassait pas 36 millions de kilos ; la progression ne s'est faite très sensible qu'à partir de ce moment, et, en 1820, le chiffre correspondant s'élevait à plus de 64 millions de kilogrammes. En 1830, ce total avait beaucoup plus que doublé. Cela tenait, non pas seulement aux bonnes conditions offertes par le sol et le climat, mais encore aux particularités auxquelles nous avons fait allusion tout à l'heure, et qui tendaient à transformer la vaste Confédération en fournisseur exceptionnel de matières premières pour le Vieux Monde.

C'était une concurrence victorieuse à ces cotons de l'Amérique centrale, et aussi de l'Amérique du Sud, Brésil, Pérou, qui s'étaient

tant fait apprécier au moment de la découverte de l'Amérique. Il ne faut pas oublier qu'en 1733, les Hollandais cultivaient le coton sur une grande échelle à Surinam ; qu'en 1726 il constituait une des principales récoltes de Haïti. Vers 1770, la Jamaïque, aussi bien que la Barbade, comptait parmi les producteurs importants, il est vrai dans un ensemble qui ne ressemblait en rien à la production actuelle. Parmi ces producteurs qu'a fait disparaître la concurrence des États-Unis, nous aurions à citer encore la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Domingue et la Guyane anglaise. Ces indications suffisent déjà à montrer que, en elle-même, la culture du coton peut parfaitement réussir dans une foule de pays, d'où elle a disparu par suite des conditions exceptionnelles dans lesquelles les planteurs yankees ont pris à produire la précieuse fibre.

Nous allons tout à l'heure examiner les efforts que l'on a faits, ces temps derniers, pour réintroduire cette culture dans certaines contrées, pour lui donner de l'essor dans d'autres ; mais, afin de justifier davantage ces tentatives et les sacrifices qu'elles exigent, il est naturel que nous montrions bien la rapidité avec laquelle s'est accrue la consommation du coton, et les tendances qu'elle accuse à se développer encore. La consommation se lie intimement à la production, elle en est la raison d'être. Si nous en croyons la publication spéciale *New-York Commercial and Financial Chronicle*, une autorité en la matière, et qui a été citée comme telle par les fonctionnaires du dernier *Census* américain, la consommation du monde (nous entendons des pays sur lesquels les statistiques peuvent ou pouvaient effectivement porter), était, en 1830, de 992.000 balles, de ces balles de 500 livres anglaises nettes qui servent maintenant couramment de mesure pour les relevés de cette sorte ; la part de la Confédération même n'était que de 104.000 balles, alors que la seule Grande-Bretagne en exigeait 500.000 ! En consultant une autre source d'informations, la *Shipping and Commercial List* de New-York, nous obtenons, pour 1835, un chiffre qui confirme indirectement celui que nous venons de donner : une consommation totale de 1.487.000 balles. C'était une augmentation déjà coquette pour une période de seulement 5 années. En 1837, on en est déjà (détail encore plus caractéristique) à une consommation globale de 1.759.000 balles, puis de 1.980.000 en 1838. Après quelques oscillations qui s'expliquent (et sous réserve de certaines inexactitudes impossibles à éviter dans des évaluations de cette sorte), nous arrivons à cette constatation que l'industrie cotonnière de nos pays occidentaux ou civilisés, comme on voudra les appeler, consommait, en 1845, 2.452.000 balles de coton.

En 1850, certains spécialistes estiment que le total ne devait pas dépasser 2.230.000 balles ; pour d'autres, on devait arriver à bien près de 2.500.000.

Nous ne voulons pas prolonger ces indications purement historiques ; et, si nous abordons la période contemporaine, pour laquelle les moyens d'information se sont grandement perfectionnés, nous voyons que la consommation des seuls Etats-Unis est passée de 700.000 balles en 1870 à 1.234.000 en 1880, 2.386.000 en 1890, 3.856.000 en 1900, et enfin à plus de 4 millions en 1902, et à 4.310.000 en 1905, après une légère dépression en 1904. Pour ce qui est de la Grande-Bretagne, sa consommation cotonnière était de 2.111.000 balles en 1870, de 2.339.000 en 1880, de 3 millions 312.000 en 1890, de 3.334.000 en 1900 ; et, après avoir baissé jusqu'en 1904, elle s'est relevée à 3.620.000 balles en 1905. Quant à l'Europe continentale, nous relevons, de décade en décade, les totaux de 1.473.000, 1.964.000, 3.422.000 et 4.576.000 balles ; sa consommation a atteint 4.836.000 balles en 1902, et elle se maintient actuellement aux environs de 5.148.000 balles. Encore faut-il songer qu'à l'heure présente, bien d'autres consommateurs sont là pour demander du coton : c'est, par exemple, l'Inde anglaise, qui en absorbe, en 1905, 1.350.000 balles ; le Japon, à qui il en faut 875.000 ; le Canada en réclame 130.000 ; le Mexique 70.000 ; et nous faisons grâce au lecteur des autres pays consommateurs. (Bien entendu, les relevés que nous avons cités de la production ne font état que de ce qu'on appelle le coton « en vue », celui qui passe sous des yeux qui peuvent en noter le poids ; et nombre de pays en produisent sans que des statistiques en soient faites. Mais cela ne fausse en rien nos observations, puisque ces pays où les relevés n'existent pas, échappent aussi aux statistiques pour ce qui est de la consommation plus ou moins familiale, qui supplée encore à la consommation industrielle.)

Quand on veut tout à la fois estimer la production totale du monde et la consommation également « totale », on arrive, pour le premier chiffre, à un nombre de balles compris entre 16 1/2 millions et un peu plus de 19 millions, la consommaton tournant autour de 17 millions et demi : il y a naturellement des à-coups dans les récoltes, auxquels viennent parer les stocks, les existences, comme on dit, ce qui reste de récoltes antérieures. La mise en œuvre ne subit heureusement pas les mêmes à-coups, au moins avec autant d'intensité.

Nous n'insisterons pas davantage, puisque nous avons montré ce que nous voulons : l'importance si rapidement croissante de

la consommation de coton un peu partout. Et l'examen rapide des relevés de 1906, tels qu'ils ont été établis par un homme des plus autorisés, M. Ellison, de Liverpool, nous confirmerait dans ce sentiment, pour ce qui est particulièrement de la consommation européenne : elle serait de plus de 9 millions de balles (toujours de 500 livres), en progression d'au moins 200.000 balles sur les évaluations les plus larges de la consommation en 1905.

Les Etats-Unis sont actuellement le grand producteur de coton par excellence : la place qu'ils occupent, ils l'ont prise d'abord en faisant disparaître la concurrence des autres pays producteurs américains ; ils s'y sont maintenus ensuite en dépit des efforts de deux pays producteurs, qui se sont révélés surtout au moment où la guerre civile est venue suspendre, pour la plus grosse part, les exportations de l'Amérique du Nord sur l'Europe. Encore en 1889, les Etats-Unis ne produisaient que moins de 7.200.000 balles ; or, en 1904, ils étaient arrivés au total formidable de plus de 13 millions de balles. Il s'est produit, en 1905, un de ces à-coups de production dont nous parlions, et il n'a pas été sans influence sur les craintes qui se sont fait jour au sujet des approvisionnements du monde en coton ; il a contribué à activer les efforts que l'on poursuivait pour développer par ailleurs la culture du coton. Mais, en 1906, on a revu ce chiffre de 13 millions de balles, qui continue de montrer la supériorité actuelle de la production américaine du coton : elle fournit près des trois quarts de la production mondiale.

Pour l'instant, il n'y a encore que deux autres pays producteurs de coton qui comptent réellement : l'Inde anglaise et l'Egypte. Mais il faut faire des réserves sur la nature même du produit qu'ils sont en état de fournir ; le coton indien, jusqu'à présent, est considéré comme une matière première un peu grossière : et il est réservé à la fabrication des gros numéros de filés, qui sont assez peu produits en Europe, mais beaucoup plus et dans l'Inde même, et au Japon, et en Chine. Les cotons égyptiens sont bien meilleurs, bien plus fins, quoiqu'ils ne puissent pas encore lutter contre les magnifiques fibres qui se récoltent en Caroline et en Géorgie. Il y a, en matière de coton, comme en beaucoup d'autres, des questions de crus.

Ce qui n'empêche point que le coton de l'Inde a déjà rendu de bien grands services à la consommation, à l'industrie, et nous allons voir qu'il n'est nullement improbable qu'il en rende assez prochainement de plus grands. Le coton rencontre, en effet, dans ce pays, des conditions exceptionnelles pour sa production, sinon

pour une qualité hors de pair ; c'est au moment de la guerre de Sécession qu'on s'en est aperçu dans le monde industriel occidental, la matière première manquant. Il faut dire pourtant que dès 1829, on avait introduit dans l'Inde de ces plants de coton américains, de ces *upland* notamment, dont les qualités étaient et sont si appréciées. De 1861 à 1865, les filateurs étrangers vinrent acheter toute la récolte du pays : ce qui donna naturellement un coup de fouet à la production, les producteurs cherchant surtout à augmenter l'étendue des cultures, sans négliger tout à fait l'amélioration des plants indigènes. En 1867, on était arrivé à consacrer une superficie de plus de 3.400.000 hectares à cette culture spéciale, et, en 1872, on comptait plus de 1.200.000 hectares de coton dans la seule présidence de Bombay, le développement des lignes ferrées permettant de vendre plus aisément le produit des récoltes. En 1892, la superficie cultivée en coton était de 4 millions 400.000 hectares. A l'heure actuelle, la surface correspondante est de 2 millions d'hectares dans la présidence de Bombay, et de bien près de 9 millions et demi d'hectares pour toute l'immense possession britannique. C'est ce dernier chiffre que nous avons trouvé pour la récolte de 1906, et il est en augmentation de 6 0/0 environ sur celui qu'on avait pu relever pour la campagne précédente. On compte du reste sur un excédent de récolte énorme. La production a été donnée comme s'élevant à 3.240.000 balles (de 400 livres seulement, — ce qui fait à peu près 2.600.000 balles de 500 livres), en 1905, par des informateurs qui ont également publié les renseignements relatifs à 1906, et, pour cette campagne, ils annoncent un rendement de 4.908.000 balles de 400 livres : cela correspondrait à une augmentation réellement énorme, qui peut évidemment avantager beaucoup la consommation.

Mais les indications sommaires que nous avons données sur les qualités particulières du coton indien, on pourrait plutôt dire sur ses défauts, font que nous devons rechercher si le coton indien est susceptible de se modifier, et s'il offre par conséquent des chances d'être utilisé dans la fabrication de certains filés, où il ne pouvait jusqu'ici tenir la même place que la fibre d'origine américaine. On trouve de grandes différences entre les divers cotons qui poussent dans l'Inde anglaise : suivant le terrain, les quantités de pluie qui tombent, le temps laissé à la graine pour mûrir. C'est ainsi qu'on rencontre des fibres de qualité exceptionnelle dans la région de Surate, où la terre est lourde, retient bien la pluie, et où l'arbuste peut prendre 8 mois pour venir à maturité ; moins bons sont les cotons de Karnatak, qui ne doivent prendre que 7 mois

pour être bons à récolter ; dans cette région, il a été reconnu que le coton américain se développe très bien. Du côté d'Ahmedabad, la terre est trop sablonneuse, les produits sont bien moins bons ; dans le Deccan, on trouve tout à la fois des cotons supérieurs ou inférieurs, mais ils mûrissent trop vite. Dans le Sind, on arrive avec l'irrigation permanente tout au moins, à récolter des cotons qui valent le *sea island* des États-Unis. Quoi qu'il en soit de cette différence entre les productions des diverses régions, comme, d'une manière générale, le coton indien est un produit inférieur, tout autant que les méthodes culturales suivies dans l'immense presqu'île ; le gouvernement anglais étudie depuis longtemps les meilleures méthodes pour transformer l'état des choses, pour acclimater les espèces d'Amérique ou d'Egypte, pour procéder par hybridation, sélection, et pour améliorer enfin les procédés culturaux. On est parvenu à cette conclusion ferme, qu'il est maintenant possible d'introduire les cotons égyptiens dans la région du Sind et sur les rives de l'Indus : il faut dire que là on avait cet avantage de se trouver dans des conditions rappelant d'aussi près que possible l'Egypte. Il nous est naturellement impossible de donner les détails techniques de ces essais, qui ont jadis été étudiés de très près par notre regretté collègue M. Vossion. Des fibres provenant de ces champs de culture ont été vendues à raison de 9 pence la livre sur le marché de Liverpool. Mais il faut batailler constamment pour amener quelques paysans indous à adopter les méthodes perfectionnées qui sont pratiquées en Egypte, et qui sont nécessaires pour obtenir une augmentation de valeur de la récolte susceptible de payer amplement la peine prise. Nous ne pensons pas, en conséquence, que ce soit du jour au lendemain que la qualité des cotons indiens va se modifier, et que l'industrie trouve dans l'Inde une nouvelle source d'approvisionnement pour les bons cotons qu'elle ne demandait jusqu'ici qu'à l'Egypte ou à l'Amérique ; mais nous sommes certainement à l'aurore d'une transformation considérable. D'autre part, les sélections se poursuivent sur des espèces indigènes ; là, le temps est nécessaire. Il faut rappeler, du reste, que toutes ces études se font dans des conditions d'autant meilleures que la British Cotton Growing Association, dès 1905, a mis à la disposition du gouvernement une somme de 250.000 francs à distribuer en primes diverses aux agriculteurs indigènes. Lord Curzon, dont on sait la haute valeur, a prédit que l'Inde arriverait certainement à fournir un peu partout de grandes quantités de coton à longue fibre, au lieu de demeurer comme maintenant

fournisseur seulement des pays qui se contentent d'un coton à très courte fibre.

Pour ce qui est des cotons égyptiens, nous avons laissé entendre plus haut que très souvent ils ne valent pas les meilleures qualités américaines. Il est vrai que les Etats-Unis ne donnent pas eux-mêmes rien que des qualités supérieures ; et comme les procédés culturaux sont encore susceptibles de s'améliorer en Egypte, on peut attendre quelque chose de ce pays. Les cultures cotonnières se développeront d'ailleurs comme étendue, par suite des travaux considérables déjà faits au point de vue de l'irrigation, et des autres améliorations que l'on prépare à cet égard. C'est surtout depuis Méhémet Ali, en 1820, que le coton a pris de l'importance dans ce pays ; en 1857, on n'y produisait encore que 30 millions de kilos de fibre ; en 1891, on était arrivé à une récolte de plus de 187 millions de kilogrammes. Les documents les plus sérieux évaluent la récolte de 1905 à 1.250.000 balles, ce qui correspond à 566 millions de kilogrammes.

Nombreuses sont les preuves que nous pourrions donner du développement de la culture du coton en Egypte, l'abondance nouvelle de l'eau aidant. La *Pall Mall Gazette* du Caire a publié des renseignements détaillés sur l'augmentation de la surface consacrée à la culture du cotonnier. On a eu, il est vrai, des surprises désagréables sur le rendement absolu des terres cultivées en coton ; et les besoins mêmes de la consommation auraient ce résultat dangereux, de pousser l'indigène à consacrer à cette plante une trop forte proportion de ses terres ; de sorte qu'une alternance régulière des cultures ne laisserait plus le sol se reposer suffisamment pour donner d'aussi bonnes qualités de fibre. Il faut conclure de ces observations un peu contradictoires que, sans doute, le développement de la production du coton en Egypte est possible, mais dans des limites qui ne laissent pas espérer que ce pays puisse apporter à la consommation l'appoint considérable nécessaire pour répondre largement à ses besoins.

Parlons maintenant des pays secondaires, pour voir ce qu'ils ont donné antérieurement, ou ce qu'on en pense pouvoir attendre dans l'avenir.

Nous n'avons pas à parler beaucoup de l'Europe dans cette revue rapide, bien que des essais de culture du coton aient été faits dans le Midi de la France, et particulièrement dans les Landes, le Gers, l'Hérault, les Pyrénées-Orientales. Naturellement, les conditions sont autrement favorables en Italie par exemple ; et il faut bien se figurer que les Italiens ont songé à développer cette

culture sur leur sol, en présence de la rareté de matière première à laquelle nous avons fait allusion. Mais on ne semble pas pouvoir jamais dépasser une production de 10.000 balles : c'est une goutte d'eau, en présence des besoins de l'industrie moderne. C'est surtout dans les provinces de Victoria, de Biscau, de Terranova Sicula, de Salerne, que les efforts ont été faits, et les terres mises en culture ; mais la superficie totale se compte peut-être par 4.000 hectares, alors que l'on était arrivé à 80.000 durant la guerre de Sécession. On n'est plus à une époque où l'on se contentait de n'importe quoi, en présence d'une vraie famine. Et pourtant une grande société s'était fondée assez récemment, pour encourager la culture du coton sur de grandes surfaces en Apulie, en Calabre, en Sardaigne, en Sicile. Les appuis ne lui avaient pas fait défaut, mais il ne semble pas qu'on soit arrivé au succès.

On a voulu également redonner de la vie à l'industrie cotonnière, qui avait jadis une certaine importance à Chypre. Durant l'occupation vénitienne, notamment, la production était arrivée à un poids de quelques 7millions de kilos, d'une fibre du reste aussi fine que les meilleurs produits du Levant ; l'occupation turque ruina naturellement cette culture, qui ne reprit un peu d'activité que pendant la guerre de Sécession. L'occupation anglaise n'a pas fait renaître de ses cendres cette industrie agricole, qui ne donne guère que 150.000 kgs, pour une superficie cultivée de 1.000 hectares. On a laissé dégénérer les semences introduites d'Amérique, et l'on cultive de la façon la plus primitive. Pourtant, le rendement est très élevé, grâce aux conditions locales ; et l'on se demande vraiment s'il n'y aurait pas à reprendre cette culture, pourvu que des irrigations soient possibles, et que des relations maritimes permettent d'exporter facilement la fibre récoltée. Il est vrai que la surface même de l'île ne laisse pas supposer que Chypre puisse devenir un des grands pays producteurs du monde !

En Espagne, le sol et le climat des provinces méridionales sont parfaitement propres à la culture du coton : on doit savoir que celle-ci avait pris une grande importance en Andalousie, au temps des Arabes ; les plantations en disparurent avec cette domination même, pour une foule de raisons, notamment parce que la population ne voulait plus s'astreindre au mode de travail que pratiquaient les Arabes. Lorsque l'industrie manufacturière cotonnière a commencé de s'introduire réellement en Catalogne, on a tenté de produire dans la Péninsule la fibre dont elle avait besoin ; mais les méthodes employées furent très mauvaises, et les résultats de même. Récemment, le Parlement a voulu pousser à la reprise de

cette culture par une exemption d'impôts fonciers et par l'ouverture de concours importants avec primes.

De la Grèce, nous ne dirons pas grand'chose : elle ne donne que quelques millions de kilos, sur moins de 6.000 hectares. Et pourtant le pays a besoin de trouver des cultures rémunératrices ! Nous n'avons pas à parler vraiment de la Turquie d'Europe, mais nous dirons quelques mots tout à l'heure sur l'Asie Mineure. Pour ce qui est de la Russie, c'est en fait dans la Russie Asiatique que la culture du coton est pratiquée.

Voyons précisément quelles sont, dans le vaste continent asiatique, et en dehors de l'Inde, les régions où la culture cotonnière existe déjà, et où l'on peut espérer la voir se développer.

Nous devons parler tout d'abord de l'Asie Centrale, particulièrement russe, parce que c'est là que se sont faits les premiers efforts scientifiques, et il y a déjà longtemps. Voici une quinzaine d'années que la culture du coton se fait sur une grande échelle dans le Turkestan ; il est vrai que la voie avait été indiquée aux Russes par ce fait qu'en 1864, pendant la fameuse disette de coton américain, le coton de Bokhara était arrivé à se vendre un prix extrêmement élevé. Depuis 1884, des essais dans des fermes modèles ont été tentés, et, plus récemment, le gouvernement s'est mis à encourager cette culture par des prêts, par la construction de canaux d'irrigation. Des terres ont été louées à des particuliers avec exemption complète d'impôts, etc. Mais, en réalité, la culture du coton dans l'Asie Centrale russe a finalement donné des mécomptes : si nous nous en rapportons notamment à une étude fort complète publiée dans la *Rousski Viedomosti*, nous voyons que la production du coton asiatique avait pris d'abord un développement assez important : elle donnait seulement 6 millions de kilos de fibre en 1897, et le chiffre correspondant atteignait plus de 12 millions en 1900 ; mais ensuite cette culture subissait un mouvement de recul qui ramenait la récolte à moins de 7 1/2 millions de kilos en 1902 ! Ce n'est pas uniquement la situation physique du pays, les conditions matérielles offertes à la culture du coton qui ont amené ce résultat ; et, si on savait s'y prendre, si le paysan russe, le cultivateur en général, ne souffrait pas des inconvénients que nous allons indiquer, on pourrait continuer de développer la production. Ce qui lui a nui considérablement, c'est que ce paysan est routinier et ne cherche pas les meilleures méthodes, c'est aussi qu'il souffre du manque de capitaux. Il ne peut mettre sa terre en culture que grâce à des emprunts à des taux usuraires ; il est ensuite pressé de récolter un produit quelconque, afin de

rembourser ses prêteurs, et il ne se donne pas la peine, ne prend pas le temps de produire des fibres de bonne qualité ; il entend du reste aussi ménager sa peine, et cueille au petit bonheur sans attendre la vraie maturité. Ajoutons que le régime protectionniste forcené dont souffre la Russie a contribué à endormir les producteurs. Les choses pourraient changer si des modifications s'introduisaient à tous ces égards. Toutefois, même alors, il est à craindre que l'Asie russe ne soit jamais appelée à devenir un grand pays producteur de coton.

Il en pourrait sans doute être différemment de la Turquie d'Asie, le jour où la culture et le cultivateur n'y seraient plus opprimés sous une administration monstrueuse, comme celle qui ruine le pays à l'heure présente, et empêche, par sa rapacité, toute amélioration dans les procédés culturaux. Dans le Vilayet d'Adana, notamment, le coton, dès maintenant, et malgré des conditions si déplorables, est un des principaux articles d'exportation. Le pays peut donner jusqu'à 50.000 balles ; et ce qui est assez caractéristique, c'est que la filature allemande s'est mise à acheter cette fibre, qui se vend sous le nom de coton de Tarsous. Avec de bonnes irrigations (et les fleuves sont là qui peuvent les fournir), on décuplerait la production de la région, on pourrait procéder exactement comme en Egypte, et, par suite, obtenir une fibre au moins équivalente. Une importante société allemande s'est fondée ; elle a commencé de fournir de la graine améliorée d'Amérique aux cultivateurs qui s'engagent à lui vendre leur récolte. La question de la culture cotonnière est une pure question de capitaux.

La Chine nous réserve certainement des surprises en la matière : non pas que le cultivateur chinois ne sache pas, depuis longtemps, obtenir une bonne fibre ; mais, avec le développement des moyens de transport, il aura intérêt à produire sur une bien plus grande échelle cette fibre dont il trouvera à se défaire à bon prix. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas de renseignements bien effectifs sur la production du coton dans cette partie du monde, où les statistiques ne sont pas encore de mise. On évalue un peu grossièrement sa production à un peu plus de 1.100.000 balles. D'une manière générale, l'exportation du coton brut est de 45.000 à 46.000 t. par an.

Parmi les pays voisins de la Chine, voici la Birmanie, dont les cultures cotonnières ne couvrent qu'une surface de 75.000 hectares, et qui ne semblent pas susceptibles de se développer beaucoup : il n'en faut donc pas parler au point de vue qui nous occupe ici. Ce qui pourrait se faire dans nos colonies doit, par

contre, nous intéresser tout spécialement ; et, à ce propos, il est curieux de constater que le ministère des Colonies semble s'être bien plus préoccupé des possibilités de la culture cotonnière dans nos possessions africaines que dans celles d'Asie. Pour ce qui est, par exemple, du Cambodge, des essais tentés par une maison spéciale française des Vosges ont prouvé que le coton y présente des qualités industrielles tout à fait intéressantes : quoique inférieur au Louisiane comme résistance, il donnerait les mêmes genres de filés, et les produits seraient tout à fait bons avec un outillage un peu spécialisé. Ses défauts résultent en réalité de la façon si primitive dont il est traité par les récoltants. Il est évidemment peu probable que le Cambodge devienne jamais un producteur considérable, mais il apporterait utilement son appoint à la consommation ; et, comme l'a dit M. Caillard, la culture du coton peut être très sérieusement développée dans cette possession française. Elle se trouve dans des conditions excellentes dans bien des régions de l'intérieur. Dans l'Indo-Chine en général, Cochinchine et Annam, les industriels français dont nous invoquions tout à l'heure l'autorité en ont essayé : sans doute il y a beaucoup à faire de la part des planteurs, pour la récolte, l'égrenage, etc. ; mais, dès maintenant, certaines variétés peuvent rivaliser avec des cotons employés couramment par l'industrie.

Il est deux autres pays asiatiques sur lesquels nous ne pouvons manquer de donner des renseignements : le Japon et la Corée. Pour le premier de ces pays, il ne semble vraiment pas qu'il soit destiné jamais à fournir un bel appoint à la production du coton. C'est ainsi que, dans le dernier *Annuaire financier et économique* publié par le ministère des Finances, nous ne verrons le coton mentionné que d'une façon très secondaire, et non nommément parmi les principaux produits de l'agriculture. Le fait est que la production de coton non égrené, il y a quelques années, qui était encore de près de 3.300.000 koku (le koku valant 1,8 hectolitre), est tombée à moins de 2.200.000 koku. Et cela ne tient pas à de mauvaises récoltes. On a diminué constamment la superficie consacrée à cette culture : elle est passée de 51.000 à environ 12.000 cho (le cho vaut un peu moins d'un hectare). Il n'y a donc aucun espoir de voir reprendre la culture du coton ; car c'est par un raisonnement mûrement réfléchi qu'on a fait disparaître tant de champs de coton, à une époque où l'on pouvait constater partout que ce produit était des plus demandés, et au moment même où les manufactures de tissus se multipliaient au Japon, réclamant de la matière première. Ce n'est évidemment pas parce que le coton ne

peut plus pousser au Japon, mais parce que cette culture est moins rémunératrice que d'autres. C'est qu'en effet, quand on cherche si telle contrée deviendra ou non un pays cotonnier, il ne suffit pas de considérer si son sol, son climat conviennent à la plante ; il est essentiel de voir si les habitants auront un intérêt pécuniaire à se livrer à la culture. Bien souvent on ne se préoccupe pas de ce détail : il est vrai que, ici, les inductions sont impossibles, il faut que l'on attende la décision des intéressés, c'est-à-dire des cultivateurs possibles.

Pour ce qui est de la Corée, la question cotonnière prend une réelle importance, et la preuve en est que la Cotton Growers Association a fait poursuivre des essais très complets dans ce qu'on peut appeler la nouvelle possession japonaise. M. Ando, dans un rapport qui a été publié en Angleterre par le Board of Trade et le Foreign Office, a insisté sur ce que la culture du coton de la variété Upland lui semblait promettre beaucoup. Cette variété, si appréciée de l'industrie, s'adapte au mieux au sol comme au climat de la Corée : on n'a pas à craindre l'excès de pluie si nuisible au Japon. Du reste, l'Upland pousse, fleurit et ouvre ses gousses en Corée exactement dans les mêmes conditions que le coton indigène ; mais la plante est bien plus vigoureuse, elle donne une récolte supérieure avec un rendement étrangement plus élevé. D'après des évaluations, toujours hypothétiques dans ce pays, la Corée récolterait actuellement quelque 45 millions de kgs de coton non égrené, ce qui ne donnerait que le quart en coton égrené. Rien qu'avec l'adoption du coton Upland, on doublerait la récolte ; et, en modifiant les procédés de culture encore si élémentaires des indigènes, cette récolte serait finalement 5 fois environ ce qu'elle est maintenant.

Des évaluations ont été faites au sujet de ce que filateurs et tisseurs de coton pouvaient attendre de l'Océanie. On ne saurait rien espérer des Philippines, tant que la situation économique et politique ne sera pas transformée ; les Américains semblent dégoûtés d'entreprendre quoi que ce soit dans ce pays, qu'ils avaient été si ardents à enlever à l'Espagne. Dans les Indes Néerlandaises, les indigènes cultivaient avec succès le précieux arbuste, bien avant que les Européens eussent songé d'abord à les y forcer, ensuite fussent venus plus amiablement les inciter à fournir à l'industrie occidentale ce qui lui manque quelque peu. Le célèbre Van Hogendorp avait déclaré pourtant, en 1829, que le climat ne pouvait convenir au cotonnier ! Le fait est que, en 1862, une société fondée par des capitaux européens, échoua piteusement là où les indigènes

avaient réussi, sans produire autre chose, il faut bien le dire, que du coton de mauvaise qualité. Diverses tentatives ont été poursuivies depuis lors ; mais si l'archipel hollandais exporte chaque année quelque 10 millions de kilos de fibre de coton, les savants les plus autorisés estiment qu'on ne peut guère qu'améliorer les procédés de culture et de traitement, en s'en tenant au coton indigène ; on est exposé, dans ces régions, à une trop grande abondance d'eau, au moment le plus nuisible pour la plante, ou au moins pour la récolte. Et, par-dessus tout (suivant un point de vue auquel nous avons fait allusion), la culture en question n'est pas suffisamment rémunératrice pour que les agriculteurs aient tendance à l'adopter de préférence aux autres.

En ce qui concerne l'Australie, des appréciations très favorables ont été émises ces temps derniers ; on aurait reconnu que le sol et le climat sont des plus favorables dans le Queensland, dans l'Australie du Nord-Ouest, dans le territoire du Nord ; dans celui-ci en particulier, le coton s'est répandu de lui-même à l'état sauvage. Des expériences tentées il y a quelques années dans le Queensland, n'ont été arrêtées que par le niveau peu élevé des prix de vente, et aussi le manque de capitaux et de connaissances pratiques. On planterait le coton surtout dans des terrains où l'on a essayé la canne à sucre. Un savant du Queensland, le Dr Thomatis, a même créé une variété de coton pour la culture dans ce pays, variété que les Américains tiendraient pour tout à fait supérieure ; ce serait du reste un arbuste rustique, et dont le produit a été estimé aux plus hauts prix cotés. Peut-être l'Australie va-t-elle prendre une place de premier ordre dans le marché du coton, tout comme elle l'a fait pour la laine.

Nous avons parlé en commençant des qualités exceptionnelles de coton que produisaient le Centre et le Sud de l'Amérique, avant que cette culture ait été tentée pratiquement dans la Confédération américaine : de cette splendeur — relative — du temps passé, il ne reste pas grand'chose : en ce sens que ces pays n'ont pas cherché à lutter contre le grand producteur américain. Alors que le Brésil souffre tant de s'être pour ainsi dire livré à la monoculture du café, la production du coton sur son territoire ne monte jamais à plus de 230.000 balles dans les meilleures années, et elle tombe souvent à 175.000 et moins. Et cependant, un consul du Brésil qui se trouve en plein centre cotonnier, à Manchester, a attiré l'attention sur les facilités que l'on aurait à transformer son pays en un grand producteur de coton. Il a pu faire remarquer avec raison que la main-d'œuvre ne manque point au Brésil, comme c'est le cas

en Afrique, où l'on prétend pourtant trouver un remède à ce qu'on peut appeler jusqu'à un certain point l'infraproduction du coton ; de plus, il y a une variété de coton cultivée au Brésil qui se compare aux qualités yankees les plus exceptionnelles. Tout au plus les moyens de transport font-ils encore quelque peu défaut ; mais on peut faire appel aux voies d'eau, en attendant mieux.

Le Mexique est un des vieux pays cotonniers : et, à la suite d'une mission assez récente, M. Stephan affirmait qu'il pouvait devenir un des plus grands producteurs du monde. La plante croît en effet très bien sur les deux littoraux, et aussi dans plusieurs districts de l'intérieur. Si le pays est devenu importateur de coton brut, c'est tout simplement par l'incurie ou la négligence de ses habitants. Cela est d'autant plus curieux que le coton du Mexique, et en particulier de La Vera-Cruz, est bien supérieur à la fibre américaine ; et pourtant les procédés de culture sont enfantins, ce qui n'empêche le rendement d'être naturellement fort élevé ; la fibre a une longueur d'au moins 26 millimètres, et atteint couramment 37. Actuellement, la production du pays ne dépasse point 50 millions de kilos, mais l'avenir est tout grand ouvert pour ceux qui sauront en profiter. Et l'on conviendra que la réalisation de cette possibilité pourrait étrangement modifier le marché, à l'égard de l'alimentation de l'industrie cotonnière.

Nous ne dirons qu'un mot des pays sud-américains. Au Pérou, par exemple, il existe des plantations cotonnières un peu partout, ce qui montre les conditions favorables que rencontre l'arbuste dans ce pays ; mais on se trouve en présence d'aléas très grands, par suite des irrégularités considérables qui se produisent dans la venue des pluies et leur abondance. Malgré tout, l'exportation des cotons péruviens se développe, puisqu'elle n'était que de 1 million 400.000 kgs en 1863, et qu'elle approche maintenant de 9 millions ; mais c'est peu quand on songe à la masse de l'exportation américaine, et il est certain que ce coton du Pérou (qui est de bonne qualité), ne peut se produire en quantité sensiblement supérieure, que si on se livre à de coûteuses irrigations au moyen de puits artésiens. Dans l'Argentine, plusieurs régions se prêtent admirablement à la culture du cotonnier, en particulier le Chaco : et le consul de Grande-Bretagne, à Buenos-Ayres, a signalé tout récemment ce qui peut se faire ou va se faire dans cette contrée au point de vue cotonnier.

Ce qui est important à noter, et ce qui contribuera surtout au développement de ces nouvelles cultures, c'est qu'elles payent bien. Une grande exploitation anglo-argentine s'est fondée à Resistencia.

et donne déjà de bons résultats. Les ventes faites à Manchester ont prouvé que ce coton argentin peut remplacer le coton américain, si l'on en soigne la préparation sur place. Au reste, on se procurera sans difficulté la main-d'œuvre.

Nous ne parlerons point des Antilles comme pays de production du coton : sans doute Cuba, et particulièrement Porto-Rico, sont à même de donner des cotons tout à fait de première qualité : des tentatives ont été faites qui l'ont prouvé récemment. Mais les agriculteurs locaux trouvent que c'est une culture qui ne paye pas autant que d'autres, et, par conséquent, ils n'ont aucune envie de s'y livrer. Dirons-nous quelques mots des résultats auxquels on est arrivé en Afrique, dans les diverses parties du continent noir où les associations cotonnières ont poussé à des essais de culture ? En fait, les tentatives sont bien récentes pour qu'on en tire des conclusions fermes ; et, d'autre part, la main-d'œuvre à laquelle on peut s'adresser, ou plus exactement les cultivateurs auxquels on peut demander de tenter la culture de l'arbuste, mettent les capitalistes dans une situation un peu difficile, en ce sens notamment que, auprès de ces populations si primitives, il sera malaisé de se montrer difficile au sujet des cotons produits, comme le faisait si bien remarquer M. Le Barbier. Du moment où on les pousse à la culture du coton, on s'engage à leur acheter tout ce qui sera récolté, si mauvais que cela soit par leur faute ; et alors on n'obtient pas facilement de transformations dans leurs procédés culturaux.

Au Congo Belge, on a récolté des qualités certainement bonnes, en dehors des cotons tout à fait indigènes et tout à fait grossiers, et aussi des produits de régions où les pluies sont trop abondantes. Pour la Gambie, la Côte d'Or, des rapports récents ont été publiés officiellement et l'on ne peut pas dire qu'ils soient fort encourageants ; la raison de l'insuccès auquel on s'est heurté, est précisément de l'ordre que nous signalions à l'instant : on n'a pas pu convaincre les indigènes de cultiver le coton pour le prix que leur en offrait la puissante British Cotton Growing Association. Et M. Griffith a insisté, tout comme M. Le Barbier, sur ce fait que l'arachide peut donner au cultivateur local 3 à 4 fois plus que le coton comme rémunération de ses peines. Ce qui n'empêche pas, du reste, des expériences faites sur des fermes expérimentales d'avoir pleinement réussi ; mais c'est là tout autre chose, et ce ne sont pas ces fermes qui peuvent jeter sur le marché des quantités sensibles de matière première.

On s'est beaucoup préoccupé de la culture possible du coton dans

le Protectorat anglais de l'Est africain. Les indigènes cultivent un cotonnier dans une partie de ce Protectorat ; mais il est déja caractéristique de constater que, sur bien des plantations, la culture en question a été abandonnée au profit du palmier, des noix de palmes, parce que celles-ci demandent moins de travail pour un résultat pécuniaire au moins aussi intéressant. M. Brand, fonctionnaire agricole spécial de l'administration locale, a pourtant émis des appréciations très favorables. On a fait des expériences dans la Rhodésia, et parfois les résultats ont été pleinement satisfaisants ; mais il faut tenir compte d'abord de ce que c'étaient des essais en ferme expérimentale, pour ainsi dire. D'autre part, on a constaté qu'on avait beaucoup à craindre ou de sécheresses, ou de gelées hâtives, et ce sont de redoutables aléas. En somme, là encore, les preuves sont loin d'être faites de ce qu'on pourra tirer un jour de coton marchand de cette portion de l'Afrique. Au Sierra Leone, on a constaté (ce qui était aisé), que les indigènes se livrent depuis un temps immémorial à la culture du coton ; mais les expériences faites ont été peu encourageantes, et les indigènes ne paraissent pas se soucier de suivre les méthodes perfectionnées qu'on voudrait leur indiquer. Au Lagos, on n'est arrivé à une certaine exportation que parce qu'on s'était mis à payer la fibre à un prix extrêmement élevé, qui constituait une prime ; la population cessera de s'y intéresser du jour où elle ne sera pas poussée par un appât disproportionné avec les possibilités commerciales. Au Natal, on se base sur ce que des exportations étaient faites dès 1871, pour en augurer que la culture peut reprendre de l'importance ; mais on pourrait conclure en sens inverse : on a renoncé jadis au coton, et il est à craindre que les mêmes raisons qui l'ont fait abandonner se retrouvent.

On a parlé d'étendre en Abyssinie les cultures cotonnières, qui donnent certainement déjà une fibre de bonne qualité ; mais on ne fait que croire à des résultats favorables si on les étend, et si l'on cultive scientifiquement et méthodiquement le cotonnier sur des terrains normaux. Pour ce qui est des ressources possibles et futures de nos propres colonies d'Afrique, M. Esnault Pelterie, président de l'Association cotonnière coloniale, a apporté devant la Société industrielle de Mulhouse des impressions très favorables ; mais ce ne sont que des impressions. A Madagascar, au Congo, il considère que le coton réussira ; il se place, il est vrai, plutôt au point de vue agricole, qu'au point de vue commercial. Au Dahomey, il évaluait à 80 tonnes l'exportation de 1907 ; et si la Côte d'Ivoire est trop humide, il compte du moins aussi sur la région de Kong.

sur la Guinée, sur la Casamance, le Soudan, où les efforts n'ont pas encore abouti, mais où il est assuré que le coton américain réussira. Il espère du reste beaucoup de la culture du coton en Algérie. A la vérité, ici, on a fait jadis des essais qui n'ont pas été fort heureux, des expériences ont été effectuées à Philippeville, à l'Ecole d'Agriculture ; et dernièrement, M. Godard en rendait compte. Il a conclu à la possibilité botanique de la culture sans irrigations, cette possibilité botanique correspondant à ce que nous appelions tout à l'heure le point de vue agricole pur ; il estime, de plus, que, sur certains points, elle peut être rémunératrice. M. Dufêtre vient d'entamer toute une campagne méthodique pour amener les cultivateurs à la pratiquer, en les assurant de la vente du produit. Souhaitons à tous égards qu'il réussisse, mais restons sceptique, au souvenir des tentatives faites autrefois, et qui avaient avorté.

En résumé, et autant qu'on peut conclure en une matière aussi complexe, il est manifeste que l'on peut développer considérablement la culture et la production du coton, surtout peut-être dans les pays qui s'y livraient jadis ; mais il y a là, comme toujours en matière industrielle ou commerciale, une question de prix de revient et aussi de main-d'œuvre. Il faut que, dans les contrées où l'on veut l'introduire ou la réintroduire, l'agriculture cotonnière soit suffisamment rémunératrice, et que ceux qui s'y livreront aient intérêt à substituer cette culture à celles qu'ils pratiquent actuellement.

DANIEL BELLET.
Professeur à l'Ecole des Sciences politiques.

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DU MOIS

La situation au Maroc. Le Président de la République à Londres. Edouard VII à Revel.

Paris, 1er juin 1908.

La situation au Maroc. — Il y a, dans le problème marocain, trois points qui doivent, à mon sens, retenir particulièrement notre attention : les progrès accomplis par nos troupes, dans la région de Casablanca et dans le Sud Algérien — la situation respective des deux sultans dont l'un a jusqu'ici obtenu notre appui — enfin l'attitude de l'Allemagne à l'égard de notre action marocaine.

Sur le premier point, l'observation que je faisais dans ma dernière chronique, doit être renouvelée dans celle-ci : c'est que nous continuons à manquer de renseignements précis. Nous savons que la général d'Amade entreprit, il y a deux semaines, une longue marche militaire dans le territoire des Mdraka. Le plan en fut vigoureusement conçu et très énergiquement exécuté, comme toujours ; le général et les troupes donnèrent une fois de plus la mesure de leurs extraordinaires qualités : l'expédition fut faite à l'improviste et avec une extrême rapidité, deux conditions indispensables quand on veut atteindre les Maures si prompts à déguerpir. On les contraignit à abandonner leur campement, où ils laissèrent une grande quantité d'armes et de munitions ainsi que de nombreux troupeaux. Les Mdraka furent repoussés dans la direction de Zaer, vers la région montagneuse qui est à l'Est du pays Shaouia. Cette affaire qui nous coûta 3 tués et 22 blessés eut l'avantage de déblayer cette région et aussi de faire connaître au général les principaux points stratégiques, qui, en cas de nécessité, pourraient être utilement occupés.

Dans le Sud Oranais, il y eut, le 12 et le 13 mai, un engagement très sérieux entre les Maures et les troupes du général Vigy. Nos pertes furent considérables : 13 tués, dont 3 officiers et 65 blessés, dont 7 officiers. L'ennemi fut refoulé, grâce au tir de nos canons et à une charge de cavalerie exécutée par les chasseurs d'Afrique et les spahis. Il s'arrêta néanmoins dans une excellente position, à Bou-Ouzien, où il combattit jusqu'à la nuit, avec une sauvage énergie. Le jour suivant, nos soldats reprirent la marche en avant vers Bou-Denib.

Le chiffre élevé de nos pertes montre assez que la situation reste critique de ce côté. Pour n'avoir point à employer sans cesse la ré-

pression qui nous impose de si lourds sacrifices en argent et surtout en hommes, il conviendrait d'user de la méthode préventive. Les troubles actuels, les combats que nous avons à soutenir, sont la conséquence directe des fautes commises par nous, ces temps derniers. Le général Lyautey, qui connaît si admirablement le pays, s'était vu dessaisir des affaires de la frontière, par ordre du ministre de la Guerre. L'entourage du général Picquart pensait, sans aucun doute, que le meilleur moyen de ramener la paix sur cette frontière, c'était de réduire à l'impuissance Lyautey, l'Africain. C'est là, comme on sait, l'ingénieuse solution de nos pacifistes qui se disent : « Pour rendre impossible toute guerre entre la France et l'Allemagne, nous n'avons aucun moyen d'agir sur les Allemands qui vraisemblablement accueilleraient fort mal notre propagande. Mais il nous reste la possibilité de ruiner peu à peu l'armée française, et quand ce résultat sera atteint, nous aurons du même coup écarté pour jamais tout danger de guerre ; car, pour se battre, il faut évidemment être deux ! »

De même *les pacifistes* du ministère *de la Guerre*, ne pouvant persuader les Maures de se tenir tranquilles, se rabattirent sur ce trouble-fête, le général Lyautey. Il en résultat les événements que l'on connaît, les troubles des Beni-Snassen, la violation de notre frontière, la nécessité pour nous de réunir une forte expédition et de faire tuer un assez grand nombre de soldats. Voilà enfin le Gouvernement revenu au bon sens et le général Lyautey rentré en faveur : après la mission d'inspection qu'on lui a confiée à Casablanca, M. Clémenceau a résolu de lui donner pleins pouvoirs dans le Sud Oranais, en créant pour lui une charge spéciale. Si les mots ont un sens et pour que cette charge soit vraiment effective, il faut que le général Lyautey, tout en restant soumis à la direction du Gouvernement, soit affranchi du contrôle permanent journalier à la fois du ministère de la Guerre et de celui des Affaires étrangères. Il faut qu'il reste maître, lui qui est sur place, d'appliquer les mesures qu'il estime les meilleures, sans être à tout instant, entravé par des ordres reçus de Paris. Cela est d'autant plus nécessaire que des divergences d'opinion s'étaient produites entre lui et M. Regnault, notre ministre au Maroc.

Ce n'est pas sans peine que la raison et la logique ont triomphé, si tant est que leur triomphe soit assuré. La nomination du général Lyautey, comme *commissaire* du Gouvernement dans le Sud Oranais, fut suivie d'une note officieuse qui le subordonnait étroitement aux deux ministères, dont cette nomination aurait dû l'affranchir. Le gouvernement semblait retirer d'une main ce qu'il venait d'accorder de l'autre. Devant les protestations soulevées par

cette politique ambiguë, une deuxième note expliqua que la première avait été mal interprétée et que le commissaire garderait son indépendance. On pourrait appliquer à nos bureaux, le vers de Phèdre.

« Et l'avare Achéron ne lâche point sa proie ! »

Mais revenons à Casablanca.

Une information officieuse annonçait, ces jours derniers, que les troupes françaises allaient être graduellement ramenées vers la côte, à mesure que la pacification du pays le permettrait. Où en est cette pacification et n'est-il pas à craindre que le retrait de nos soldats ne soit suivi d'un retour offensif des rebelles, désireux de piller quelque peu ceux de leurs compatriotes qui se sont trop aisément soumis ? Nous ne possédons malheureusement là-dessus aucun renseignement précis. Peut-être cette évacuation progressive est-elle moins commandée par l'état réel de la région que par des ordres reçus de Paris.

Les postes constitués par nous dans le territoire des tribus, devraient normalement, quand nos soldats les abandonneront, être remis au pouvoir du Sultan, le seul Sultan légitime à nos yeux, Mouley Abd El Azis. Mais voici que surgit ici une terrible difficulté : Abd El Azis n'est presque plus rien au Maroc et le peu de pouvoir qu'il garde encore, il le tient en grande partie de nous. Les progrès de son frère et rival, Mouley Hafid, qui étaient restés pendant assez longtemps stationnaires, ont été cette dernière quinzaine importants et même décisifs. Mouley Hafid, s'est avancé jusqu'à Mékinès, le Versailles marocain, qui n'est qu'à deux petites journées de marche de Fès ; la presque totalité du pays le reconnait maintenant comme souverain ; à Tanger même, les indigènes se plaignent que la présence des légations et des Européens les empêchent d'imiter, en cela, l'exemple de leurs compatriotes. Un certain nombre de membres de la famille régnante ont déserté la cause de Mouley Abd El Azis et passé dans le parti de son rival.

Tels sont les faits nouveaux dont nous allons bien être obligés de tenir compte. Reconnaissons que c'est un peu par notre faute que les choses en sont arrivées là. Mouley Abd El Azis quitta Fès, sa capitale, pour répondre à l'appel de notre ministre. Nous n'avons pas su lui donner à temps l'aide financière ou militaire qui aurait consolidé son autorité ; nous ne l'avons pas soutenu quand il le fallait ; nous n'avons guère fait que le compromettre. Mais à quoi bon récriminer maintenant ? Mieux vaut aviser aux mesures que la situation nouvelle comporte.

Il est bien évident que nous ne pouvons point songer à imposer,

par la force, aux Marocains un Sultan dont ils sont presque unanimes à ne plus vouloir. L'armée de d'Abd El Azis qui marchait de Rabat sur Fès, s'est laissée cerner par des tribus hostiles, dans le territoire des Beni-Hassen ; elle a été coupée de ses communications ; à l'heure qu'il est, elle a dû déserter en masse et passer à la cause *hafidienne*, comme d'ailleurs cela se pratique couramment dans ce pays. Ce n'est certes pas nous qui donnerons à Mouley Abd El Azis une autre armée.

Alors ? Soyons avant tout réalistes et ne nous insurgeons pas, sans profit, contre les faits. Tant que le Sultan de Rabat conserve encore quelques chances, nous pouvons attendre ; rien ne nous oblige à nous prononcer si rapidement. Mais le jour où il sera prouvé que toute autorité,tout prestige lui sont pour toujours échappés,force sera bien de nouer quelques relations,d'entretenir quelques rapports avec Mouley-Hafid. Mouley Hafid ou Mouley Abd El Azis, le changement d'ailleurs sera-t-il si considérable ? Le pouvoir de l'un risque d'être aussi précaire que l'était celui de l'autre. Leur mauvaise volonté à l'égard des réformes, leur hostilité envers les Européens resteront les mêmes. Mouley-Hafid dépêche présentement ses envoyés auprès de Guillaume II et tache d'exciter la mauvaise humeur allemande contre nous. Mais est-ce que Mouley Abd El Azis ne fit pas exactement la même chose en 1905 ?

Ce voyage des envoyés *hafidiens* à Berlin a permis de noter assez exactement de quel œil le gouvernement impérial envisage notre politique marocaine. Les délégués fraternellement accueillis par maints journalistes germaniques déclarèrent, à qui voulaient les entendre, qu'une étroite parenté unissait les Maures du Riff et les Allemands, par l'intermédiaire des Vandales, leur ancêtre commun. L'un d'eux ajouta même que s'il revêtait un costume européen, chacun serait frappé de voir combien il ressemble à un véritable Allemand. Les Allemands ont, comme on sait, un faible pour les arguments historiques, surtout quand les dits arguments servent leur cause. Mais je doute qu'ils aient été très sensibles, cette fois, à cette parenté découverte par les Maures dans une histoire fort ancienne et proclamée par eux si bruyamment.

Les représentants de Mouley Hafid s'adressèrent au ministère des Affaires étrangères qui eut recours à une demi-mesure : on ne repoussa pas leur requête, on ne l'accepta pas non plus entièrement. Le premier secrétaire de la légation de Tanger, pour le moment en visite à Berlin, fut chargé de recevoir cette ambassade qui présenta une lettre de Mouley Hafid, affirmant qu'il était le seul, le vrai Sultan du Maroc. Les envoyés exposèrent l'objet de leur mission ; ils furent alors informés que le gouvernement alle-

mand n'était pas à même d'entamer une négociation officielle avec eux, parce que leur maître n'était point « un personnage reconnu par la loi internationale ». Le gouvernement impérial déciderait par la suite s'il y a lieu de communiquer, au sujet de leur message, avec le gouvernement français.

On peut se demander, étant donnée cette réponse, quel intérêt et surtout quelle logique il y avait pour l'Allemagne à recevoir à la *Wilhelmstrasse* des représentant d'un pouvoir étranger que l'on est résolu à ne pas reconnaître, des délégués officiels dépourvus de toute officialité. Remarquez bien que la réception de l'ambassade *hafidienne* eut lieu avant les succès récents remportés par Mouley Hafid. Abd El Azis possédait encore, à ce moment, autant de puissance que son rival et n'est-ce pas pour soutenir, pour sauver de nos griffes Abd-El-Azis que le *Kaiser* débarqua avec tant de fracas à Tanger, au commencement de 1905.

Si les envoyés de Mouley-Hafid furent ainsi reçus, sans l'être, ce n'est pas que le gouvernement germanique se soucie d'eux considérablement ; c'est, pour une bonne part, qu'ils représentaient une politique opposée à la politique française. La diplomatie impériale reconnaît officiellement le bien-fondé et la correction parfaite de notre action au Maroc ; mais quand quelque occasion se présente, elle n'est pas fâchée de nous faire sentir, par un moyen détourné, qu'il ne tiendrait qu'à elle de nous susciter des embarras, que nous devons être très prudents, très circonspects, ne point trop nous laisser aller à des désirs de conquête et songer que l'Allemagne peut d'un moment à l'autre, nous rappeler aux prescriptions d'Algésiras.

La réception des délégués *hafidiens* permettait de plus au gouvernement impérial de donner satisfaction aux éléments coloniaux, impérialistes et gallophobes (ces trois qualités-là vont presque toujours de pair aux pays d'outre-Rhin). Une poussée coloniale semble en effet s'être produite chez nos voisins : une partie de la presse germanique a demandé une politique marocaine plus énergique ; un journal s'est plaint de la faiblesse, de l'*atonie* de la diplomatie impériale qui a fini par donner au monde la fâcheuse impression que l'Allemagne désire la paix à tout prix. Il est grand temps pour l'Allemagne de se ressaisir, de dissiper cette impression.

Dans quelle mesure ces doléances ou ces rodomontades sont elles sincères et spontanées ? c'est ce qu'il est difficile de savoir en Allemagne où la presse est si obéissante et si souple. Dans tous les cas, cette attitude de l'opinion publique est chose fort intéressante et qui mérite d'être surveillée de très près.

*
* *

Le Président de la République à Londres. Edouard VII à Revel. — Le mois qui vient de s'écouler pourrait s'appeler le mois de l'*Entente Cordiale*. Il a commencé par la visite imprévue de M. Clémenceau à Londres, à l'occasion des obsèques du Premier Ministre, Sir H. Campbell Bannerman. Cette marque spontanée de sympathie affectueuse donnée par le chef du gouvernement français au peuple britannique produisit en Angleterre la meilleure impression. Après, ce furent les visites de MM. Cruppi, ministre du Commerce, Ruau, ministre de l'Agriculture (sans parler de M. Viviani, voyageant incognito) pour l'inauguration de l'Exposition franco-britannique. Cette exposition, organisée à Shepherd's Bush par l'initiative d'un Israëlite hongrois, M. Imré Kiralfy, est une entreprise entièrement privée ; mais elle a obtenu du côté anglais et surtout du côté français l'appui des autorités ; elle est sous la présidence honoraire du duc d'Argyl, beau-frère d'Edouard VII ; la plupart de nos ministres, nos colonies, la ville de Paris y ont participé et le Comité français des Expositions à l'étranger a amené de son côté un grand nombre de nos industriels et de nos commerçants.

Pour couronner enfin cette série de démonstrations franco-britanniques ce fut le voyage du Président de la République qui, arrivé à Londres le 25 mai, n'en repartit que le 29 au matin. J'ai assisté à plusieurs réceptions de souverains étrangers dans la capitale anglaise ; je n'en ai jamais vu qui déterminât chez les Londoniens autant d'intérêt et même d'enthousiasme. Londres est une masse énorme qui ne s'ébranle pas aisément. Mais visiblement la venue de notre Président avait remué cette masse.

La visite de M. Loubet, il y a cinq ans, avait certes plus d'importance politique, en ce qu'elle marquait un tournant dans l'histoire et dans les relations des deux pays. L'accueil fait à M. Fallières à montré combien l'entente cordiale est devenue populaire en Angleterre. Dans cette popularité, dans la sympathie que l'Anglais nous porte, ne croyez pas d'ailleurs qu'il n'entre que de l'égoïsme : On ne nous aime pas entièrement contre quelqu'un ; on nous aime aussi un peu pour nous-mêmes. La peur de l'Allemagne fut pour beaucoup dans la conclusion de l'entente ; mais notre pays que les Anglais connaissent si bien et où ils ont tant de plaisir à venir, notre art, notre littérature, notre langue, la communauté des aspirations démocratiques, les mêmes problèmes, les mêmes difficultés qui se posent aux deux démocraties, enfin, et ceci n'est pas le moins important, la solidarité de plus en plus grande des

intérêts économiques, tout cela a rendu le rapprochement de plus en plus étroit.

Au banquet qui eut lieu, à Buckingam Palace, le 26 mai, Edouard VII, portant un toast à la santé de son hôte, exprima le désir que l'entente devînt *permanente ;* à quoi le Président répondit en souhaitant que cette entente se resserrât de plus en plus.

Serait-il donc question de conclure une alliance, comme le demandait *Le Temps*, dans un article qui provoqua de tous côtés les commentaires et les explications ? Seulement, pour cette alliance, qui en soi serait chose excellente, il est nécessaire que l'apport de chacun des partis soit effectif et autant que possible égal. Or, dans un conflit continental où se joueraient ses destinées, la France pourrait-elle compter sur la coopération de l'armée britannique, si peu nombreuse, si lente à se mobiliser ?

Les appréciations de la presse anglaise à ce sujet ont bien montré que l'opinion publique, dans sa majorité, n'est pas favorable à la conclusion d'une alliance. Il en est de même en France. Je ne vois pas d'ailleurs quels bénéfices les deux pays retireraient actuellement de la transformation de l'entente en alliance.

Mais la discussion a eu ceci d'intéressant qu'elle a attiré l'attention de l'Angleterre d'abord et aussi des autres pays sur la situation de l'armée britannique. Cette armée ne correspond pas assurément à la puissance de l'Angleterre, ni au rôle qu'elle prétend jouer en Europe et dans le monde. L'Angleterre protégée par la mer, possédant une marine formidable, n'a sans doute pas grand chose à redouter d'une invasion. Encore, ceux qui ont étudié de près cette question, déclarent-ils qu'une invasion ne présente en soi rien d'irréalisable : avec les moyens dont dispose l'Allemagne, il ne lui serait peut-être pas impossible de jeter par surprise deux ou trois corps d'armée en Ecosse et ces trois corps d'armée, à supposer qu'ils ne pûssent pas s'emparer de toute l'île, y déchaînerait certainement la plus épouvantable panique. Dans tous les cas, la peur d'une invasion retiendrait en Angleterre toute l'armée régulière, au début d'une guerre avec l'Allemagne. Il ne resterait donc plus aux Anglais que leur flotte qui peut bombarder des ports et détruire des navires, mais qui ne saurait songer à modifier, en quoi que ce soit, les événements décisifs sur le continent.

Or, l'Angleterre, victorieuse sur les mers, peut être vaincue en Europe, où elle n'aura pas combattu et cette défaite risque de lui être fatale. Supposez l'Allemagne accablant la France, annexant la Belgique et la Hollande. Est ce que la puissance et même l'existence de l'Angleterre ne serait pas alors directement menacée ?

Bien des Anglais se livrent à ces réflexions et se préoccupent

d'accroître la force militaire de leur pays. Le projet de réorganisation de l'armée anglaise, conçu par M. Haldane, secrétaire d'Etat pour la Guerre, et voté l'an dernier par le Parlement, a pour principal objet la constitution d'une armée territoriale de 300.000 hommes possédant tout ce qui est nécessaire à une armée moderne, son artillerie, sa cavalerie, ses services auxiliaires, son plan de mobilisation. Cette armée-là, suffisante pour défendre le pays, permettrait dès le début de la guerre, l'envoi sur le continent de l'armée régulière qui, accrue des réserves, comprendrait cinq corps, soit environ 150.000 hommes.

Mais le projet, intelligemment conçu, présente beaucoup d'inconvénients. D'abord les engagements pour l'armée territoriale sont bien moins nombreux qu'on ne l'avait espéré : on comptait sur 300.000 hommes ; à peine un peu plus de 100.000 se sont jusqu'ici fait inscrire. En admettant qu'il en vienne d'autres, le déchet n'en restera pas moins considérable. L'entraînement de ces troupes laissera forcément beaucoup à désirer ; ce n'est pas en huit jours ou en quinze jours par an qu'on peut espérer faire des soldats. Il s'ensuit que dans le cas d'une guerre, jamais le pays n'aurait en elle assez de confiance pour laisser partir son armée régulière. Cette armée régulière reste elle-même très insuffisante ; elle serait extrêmement lente à se mobiliser. Les bataillons ne sont à proprement parler que des corps de dépôt pour l'armée des Indes et des colonies.

Si l'on veut vraiment augmenter l'efficacité de l'armée britannique, il faudra donc recourir à d'autres moyens; à des moyens plus énergiques : dépenser plus d'argent afin d'avoir des troupes régulières, plus nombreuses et mieux préparées ; employer une conscription atténuée, un service obligatoire à court terme pour constituer une armée territoriale.

Le seul mot de *conscription* était autrefois un épouvantail pour les Anglais. Les choses ont quelque peu changé déjà. Une ligue considérable s'est constituée, qui fait une grande propagande en faveur du service obligatoire.

Le gouvernement libéral qui devra, dès l'année prochaine, consacrer à la marine des crédits bien plus élevés, qui de plus est contraint, par ses promesses électorales, d'accomplir de coûteuses réformes sociales, tout cela en effectuant des économies également promises aux électeurs, ce gouvernement ne peut guère songer à dépenser encore un respectable chiffre supplémentaire de millions pour l'armée. Mais le problème de l'armée est posé devant l'opinion publique anglaise. Il sera difficile de le perdre de vue désormais.

Le Président de la République vient à peine de quitter l'Angleterre que le roi Edouard VII, part, accompagné de la reine et du sous secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, pour rendre visite à l'empereur de Russie. Il est inutile de souligner l'importance de cette entrevue. Elle consacre définitivement l'accord anglo-russe qui passera du terrain asiatique sur le terrain européen.

Quand fut signé cet accord, il ne manqua pas de gens en Angleterre pour critiquer leur gouvernement et prétendre qu'on avait fait avec les Russes un marché de dupes. Les *Anglo-Indiens* se répandirent en doléances, examinant point par point le texte de l'accord, établissant, en citant les opinions des spécialistes, qu'on avait trop cédé du côté persan, qu'on n'avait pas assez exigé du côté afghan, etc., etc. Le plus illustre de ces Anglo-Indiens, lord Curzon, se trouvait fort heureusement éloigné de la vie politique quand l'arrangement fut conclu. Aussitôt que la mort d'un pair irlandais lui permit de rentrer à la Chambre des Lords, son premier discours fut consacré à l'examen de cet arrangement. Cet examen était, il est inutile de le dire, aussi minutieux que malveillant. Lors Curzon et les Anglo-Indiens sont pareils à ces gens qui ont occupé leur existence à détester vigoureusement quelqu'un : le jour où cette haine vigoureuse vient à leur faire défaut, ils se sentent comme désemparés ; leur équilibre moral est, en quelque sorte, rompu.

Ce sont les excitations des coloniaux, des *Asiatiques*, des Anglo-Indiens, qui causèrent pour une bonne part la guerre russo-japonaise. La guerre terminée, les Russes vaincus, tous ceux qui réfléchissent, sont bien obligés de constater que leur pays n'a rien gagné, mais a au contraire perdu à la défaite russe. Cette défaite marque, au point de vue politique et économique, la main mise du Japon sur tout l'Extrême Orient, et l'Angleterre est la première à souffrir de cet accroissement japonais. En Europe, l'abaissement de la Russie se traduit infailliblement par un agrandissement proportionné de l'Allemagne, et, là encore, cette conséquence n'a pas de quoi réjouir les Anglais.

Le rapprochement anglo-russe est né de ces réflexions. Le roi d'Angleterre est justement en train de faire avec la Russie le même geste cordial qu'il fit avec nous, lors de son premier voyage à Paris, il y a six ans. Sa démarche est regardée avec une extrême satisfaction par les Anglais de tous les partis, à l'exception d'une poignée de socialistes extravagants. Elle ne sera nulle part mieux accueillie que dans notre pays, qui est l'ami de l'Angleterre, et l'allié de la Russie.

RAYMOND RECOULY.

REVUE DES QUESTIONS POLITIQUES CONTEMPORAINES

REVUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES ET DE PRÉVOYANCE

Par Léon de SEILHAC,
Délégué permanent du Musée Social.

Les Unions pour la défense de l'industrie. — Les Unions d'Anvers et de Marseille. — La fédération du camionnage de Marseille. — La responsabilité des communes en cas de grève: Fressenneville. — L'arbitrage obligatoire. — Les habitations à bon marché. — L'Union syndicale des ouvriers des ports de Marseille. — Le syndicat des chemins de fer. — Un nouveau mode de sabotage.

Les Unions pour la Défense de l'Industrie
Les Unions d'Anvers et de Marseille.

Devant la progression constante des grèves, la fréquence des crises économiques et l'incertitude du lendemain, les industriels s'inquiètent de chercher la méthode qui serait la plus efficace pour sauvegarder la paix des ateliers. C'est ainsi que se forment des fédérations d'une même industrie ou de plusieurs industries différentes, des Sociétés d'assurances mutuelles contre le chômage forcé, des Unions mixtes pour la défense de l'industrie. C'est ainsi et pour cela que se signent des contrats collectifs de travail.

Les contrats collectifs de travail seraient un moyen parfait de l'organisation du travail et de la pacification sociale, si les deux parties contractantes étaient également engagées par ce contrat et si des responsabilités réelles existaient pour ces deux parties.

Les unions qui se sont fondées dans plusieurs catégories d'entreprises ont, certes, donné des résultats précis et fourni des avantages que l'on ne saurait contester. Elles conviennent surtout aux industries où il y a peu de stabilité de main-d'œuvre, et une grande fluctuation dans le travail. C'est le cas pour les ouvriers des ports. C'est aussi le cas pour les ouvriers du bâtiment.

L'exemple le plus remarquable d'Union mixte entre patrons et ouvriers est celui *de l'Union maritime* d'Anvers, créée en 1901, à la suite d'une grande grève de dockers, ayant pour but le maintien d'une prime de 100 pour 100 pour le travail de nuit et pour le travail supplémentaire du dimanche.

Cette prime exorbitante avait eu pour conséquence de réduire à rien le travail de jour, les ouvriers préférant travailler la nuit et le dimanche à tarif double et se refusant à travailler en temps ordinaire au simple salaire.

La grève fut un échec complet pour les ouvriers. La surprime de la nuit et du dimanche fut abaissée à 50 0/0, comme elle l'était précédemment. — Le Syndicat ouvrier socialiste fut brisé et la Fédération maritime d'Anvers profita de sa victoire pour créer une *Union* devant assurer définitivement « la bonne entente entre les ouvriers et les patrons et le travail régulier du port ».

Le but de cette *Union* était ainsi indiqué par les statuts :

« Elle tendra à procurer à ses membres des travailleurs de choix, en assurant à ceux-ci du travail régulier. En vue de prévenir les chômages et les grèves, elle poursuivra l'amélioration constante des rapports entre ouvriers et patrons et la cessation des abus dont se plaint la classe ouvrière.

« A cette fin, elle s'efforcera d'aplanir par voie de conciliation et d'arbitrage tout différent portant sur les conditions du travail.

« Elle tendra essentiellement à l'amélioration de la situation matérielle et morale des travailleurs du port d'Anvers, notamment :

« En assurant, aux ouvriers travaillant habituellement pour les membres de l'*Union*, des indemnités en cas de chômage forcé ;

« En créant des bourses du travail et, à l'intérieur de ces bourses, des bureaux pour le paiement des salaires;

« En propageant, parmi les ouvriers employés à la manipulation des marchandises au port d'Anvers, les idées d'épargne et de prévoyance et en favorisant la création, parmi eux, d'associations mutualistes qui pourront être subsidiées par l'Union, pour assurer aux ouvriers, qui en font partie, des secours médicaux et pharmaceutiques en cas de maladie, des pensions de vieillesse, et à leurs familles, des secours en cas de décès prématuré.

*
* *

Comment ont été réalisés ces multiples buts ?

L'*Union* se compose d'armateurs, d'entrepreneurs de manutention, de chefs des Nations (1) et d'ouvriers, soit quatre sections. La première section s'engage à donner la préférence dans le travail aux arrimeurs et aux Nations faisant partie de l'*Union*. — La

(1) Les Nations sont des coopératives capitalistes, qui se chargent du transport et de l'emmagasinage des marchandises.

seconde et la troisième section s'engage à donner la préférence dans le travail aux ouvriers faisant partie de l'*Union*.

Les entrepreneurs ont donc intérêt à faire partie de l'*Union*, de même que les ouvriers. Et ce n'est pas un mince avantage pour ceux-ci, ordinairement employés d'une façon irrégulière et inconstante. Ils sont ainsi attachés à leur situation et intéressés à ce qu'elle ne soit pas troublée par les grèves et les arrêts de travail.

Les Bourses du travail, dont il est ici question, ne ressemblent en rien à nos Bourses du travail. Ce sont de vrais bureaux d'embauchage, avec salles d'attente, bibliothèques, bars où ne sont pas débitées les boissons alcooliques, dispensaires pour les accidents du travail. — Au lieu d'attendre en plein air, au coin des rues, la demande de travail, l'ouvrier est installé dans des salles chauffées où il se sent libre et où il est assuré de trouver du travail. Il n'a pas besoin de courir après l'embauchage. On vient le chercher à domicile, pourrait-on dire.

Ces Bourses du travail ont coûté cher à établir. La Bourse n° 1 a coûté 27.643 francs ; la Bourse n° 2, 60.199 francs ; la Bourse n° 3, 74.945 francs ; la Bourse n° 4, 44.093 francs ; la Bourse n° 5, 50.478 francs : la Bourse n° 6, 46.152 francs.

Les Bourses sont, en effet, disséminées sur les différents bassins, de façon que les escouades destinées à tels bassins (et les bassins sont généralement répartis par catégories de marchandises), soient près de leur centre d'activité.

En ce qui concerne les secours de mutualité, ils s'élèvent à 33.000 francs par an environ.

Les ouvriers affiliés à l'*Union* reçoivent des secours de mutualité en cas de maladie, en cas de naissance d'enfants, et des avances dans le cas où la maladie leur interdit tout travail.

La caisse de l'*Union* est ainsi alimentée :

Les amateurs prélèvent 1/2 0/0 sur le montant des factures payées par eux aux arrimeurs et aux Nations.

Ils s'engagent en outre à verser, dans la caisse de l'Union 1/2 pour 100 sur les factures payées par eux à un arrimeur non-unioniste. Ils sont responsables de cette rentrée.

Les patrons arrimeurs affiliés doivent également verser 1/2 0/0 sur les factures qui leur sont payées par les armateurs, et ils s'engagent aussi à payer le 1/2 0/0 incombant aux armateurs non-unionistes, avec lesquels ils auraient traité directement.

Enfin, les représentants des corporations doivent choisir, de préférence, des ouvriers affiliés à l'Union et verser dans la caisse commune 5/8 0/0 sur la totalité des salaires payés par eux.

Tout cela rapporte des sommes considérables. En l'année 1907

— année du *lock-out* — les versements à la caisse de l'Union n'ont pas été moindres de 122.000 francs. Aussi l'actif de l'Union, s'élevait-il, à la fin de décembre 1907, à la somme de 546.000 francs.

*
* *

Nous n'aurions pas tout dit sur les résultats obtenus par l'*Union*, si nous ne parlions de son mécanisme le plus ingénieux et le plus utile : celui de la conciliation et de l'arbitrage.

Le Comité directeur de l'*Union* se compose de douze membres nommés par l'Assemblée générale.

Six sont des amateurs ; ce qui donne à la première section la majorité certaine.

Deux sont des arrimeurs (entrepreneurs de manutention).

Deux sont des chefs des Nations.

Deux seulement sont des ouvriers.

Il y a là une proportionnalité qui peut et doit donner lieu à contestation. Les armateurs sont maîtres absolus. Dans d'autres ports, où les patrons de la manutention sont des hommes importants, ils n'accepteraient certes pas d'être relégués au rang où les armateurs les ont ici placés. Ils voudraient évidemment équivalence de droits.

Enfin, le nombre des ouvriers est beaucoup trop modeste dans ce Comité, où ils sont censés représenter les droits de leurs pairs. Ils sont fatalement écrasés par les dix suffrages patronaux. Et c'est cette erreur qui empêcha le *lock-out* de prendre fin plus tôt et, peut-être même, fût-ce cette erreur qui le fit éclater.

« Vous avez un mécanisme de conciliation et d'arbitrage tout prêt et vous n'avez qu'à y recourir », disaient les patrons aux ouvriers.

Mais les ouvriers faisaient remarquer, avec quelque raison, qu'ils ne pouvaient considérer comme équitable un tribunal qui, dans la proportion de 10 sur 12 était constitué de membres du camp opposé.

*
* *

L'Union maritime de Marseille, dont le siège est 78, rue de la Joliette, a été fondée dans les mêmes conditions et pour les mêmes motifs que l'*Union d'Anvers*, à la suite de la grève des dockers de 1904.

Elle comprend des membres effectifs, des membres affiliés et des postulants.

Les membres effectifs sont distribués en quatre sections :

Section des armateurs,
Section des entrepreneurs de manutention,
Section de contremaîtres élus par les contremaîtres affiliés,
Section d'ouvriers élus par les ouvriers affiliés.

Le nombre des membres de ces deux dernières sections ne doit pas dépasser le tiers de celui des membres des deux premières, totalisé.

L'ouvrier postulant est banni de la direction et de l'administration de l'*Union*. Il signe, avec le patron qui l'emploie, un contrat lui donnant un droit de préférence constante dans l'embauchage, immédiatement après les ouvriers attitrés, aussi bien sur les chantiers de l'entrepreneur qui a signé le contrat que sur les chantiers de tous les autres entrepreneurs appartenant à l'*Union*. En revanche, l'ouvrier s'engage à travailler sur le chantier de l'entrepreneur qui a signé le contrat, aussi bien que sur ceux de tous les entrepreneurs de l'*Union*, fussent ceux-ci frappés d'une mise à l'index.

Ce degré d'affiliation n'existe pas dans l'*Union* d'Anvers.

L'ouvrier *attitré* signe également un contrat avec l'entrepreneur; mais ce contrat lui garantit un minimum de salaire mensuel, que l'*Union* est obligée de parfaire, au cas où le travail garanti ne suffirait pas à donner ce minimum à l'ouvrier.

Ce salaire garanti est de 125 francs par mois ou de 1.500 francs par an (1).

Les ouvriers *attitrés*, qui sont au nombre de 1.250 environ, tandis que les *postulants* ne sont que 250, forment la vieille garde sur laquelle comptent les patrons, pour résister aux entraînements de la grève générale. Et, de fait, un 1er mai que les ouvriers révolutionnaires avaient décidé de chômer et de manifester et avaient promené un drapeau rouge sur les quais, en criant contre les *renégats* au travail, pas un seul de ces derniers ne broncha. Ils ne semblent pas disposés à céder aux injonctions du Syndicat rouge et à risquer leur situation fixe de 1.500 francs par an, pour le plaisir de boycotter l'entreprise qui les a associés à son sort.

Pour alimenter la caisse de l'Union, les armateurs doivent verser une cotisation de 0,005 par tonne embarquée ou débarquée pour les marchandises diverses et de 0,0025 par tonne, pour les marchandises en grenier ou en vrac.

Les contremaîtres et les ouvriers ne paient aucune cotisation: pourtant ils doivent abandonner 10 francs par mois, pendant les mois de début, pour constituer un cautionnement de 120 francs, qui garantira la solidité de leurs engagements.

(1) Le *minimum* de salaire garanti n'existe pas dans l'Union d'Anvers.

L'*Union* est dirigée par un Comité composé de trente et un membres, dont dix sont désignés par la première section, sept par la deuxième, sept par la troisième et sept par la quatrième. Le directeur de l'*Union*, chargé de l'administration effective, est M. Perrot.

Le grand mérite de l'*Union* a consisté à se faire le grand régulateur de main-d'œuvre sur le port de Marseille. Chaque soir, les entrepreneurs téléphonent le nombre d'hommes qu'ils ont en trop ou bien celui qui leur manque, pour le lendemain, et la répartition s'opère immédiatement entre les différents chantiers, comme s'il s'agissait des chantiers d'un seul entrepreneur.

*
* *

La *Fédération patronale et ouvrière de Marseille* a été créée presque en même temps que l'*Union* et sa création a peut-être contribué à diminuer l'importance de la première. Son siège est 17, rue Pavé-d'Amour et son directeur est M. Malcor, ancien officier de marine.

L'importance du camionnage est fort exagérée à Marseille. Toutes les marchandises se transportent par charrettes. Bien peu de marchandises passent par la voie ferrée. Cela tient pour beaucoup à la topographie de Marseille, cernée de hautes montagnes. Les usines et les fabriques se trouvent rarement sur la voie ferrée et n'ont d'autre aboutissant sur le port que le charroi pour leur amener les matières premières et apporter aux navires les produits fabriqués.

La *Fédération* comprend, à l'heure actuelle, 62 négociants ou industriels, 26 entrepreneurs de camionnage et 502 ouvriers.

Son but le plus important est la sécurité des transports, pour les industriels et les entrepreneurs, et la continuité du travail pour les ouvriers.

Cependant, il n'y a pas de minimum de salaire. La garantie de la continuité du travail est assurée par ce fait que la *Fédération* s'interdit d'accepter jamais plus de la moitié des ouvriers du camionnage. Il faudrait donc que le travail du port fût réduit de moitié pour que le minimum de travail ne fût plus assuré aux ouvriers de la *Fédération*.

*
* *

Il y a dans un port quatre catégories d'ouvriers :

Les ouvriers industriels.

Les camionneurs.

Les dockers.

Les inscrits maritimes (matelots du commerce).

Si l'une de ces catégories vient à cesser le travail, le travail est arrêté partout, puisque toutes ces catégories se commandent et qu'il importe peu que les dockers continuent leur tâche, si les camionneurs ne leur apportent plus de marchandises à débarquer. De même, si les camionneurs se montrent disposés à exercer leur profession, leur volonté sera insuffisante, si les ouvriers de l'industrie sont en grève et si eux-mêmes n'ont pas de marchandises à transporter.

La Fédération du camionnage a cherché à imposer une certaine stabilité au métier de camionneur, en laissant à l'*Union* le soin d'obtenir un résultat identique pour les dockers et les charbonniers. Les ouvriers camionneurs, qui sont affiliés à la Fédération, ont la préférence pour l'embauchage, ce qui est un premier avantage. Un second, et non moins important avantage, consiste dans la collaboration de la Fédération à l'organisation d'institutions mutualistes, secours médicaux et pharmaceutiques, sociétés coopératives de consommation, caisses de secours et de retraites.

Quatre sections constituent la Fédération : une section de négociants ou d'industriels, ayant des marchandises à faire transporter par camion, ou faisant eux-mêmes leur camionnage ; une section de contremaîtres ou chefs d'équipe; une section d'ouvriers de toute catégorie, travaillant pour le compte des entrepreneurs.

Les industriels et négociants, qui appartiennent à la *Fédération*, accordent leur préférence aux entrepreneurs fédérés ; ceux-ci accordent leur préférence aux ouvriers et contremaîtres fédérés.

Les entrepreneurs doivent, dans le cas où l'un d'eux se verrait arrêter dans ses travaux par la grève, prêter à celui-ci tout leur concours pour l'aider dans l'exécution de ses contrats de transport.

*
* *

Pour alimenter la caisse fédérale, les commerçants et industriels paient 1/2 0/0 du montant des factures payées aux entrepreneurs, si leurs usines ou entrepôts sont situés à l'intérieur des limites de l'octroi, et 1/4 seulement, si leurs établissements sont situés en dehors de ces limites. Les industriels et commerçants, qui assurent leur camionnage par leurs propres moyens, doivent payer 1 1/2 0/0 des salaires payés à la totalité du personnel qu'ils affectent à ce service, et de plus, 0 fr. 15 par homme et par semaine, cette dernière cotisation étant spécialement réservée aux services de mutualité.

Les contremaîtres, chefs d'équipe et ouvriers ne versent aucune cotisation obligatoire ; mais ils peuvent participer à la caisse de secours, en échange d'une cotisation modeste de 10 centimes par semaine qui leur assure :

Les soins médicaux et pharmaceutiques ;

Une indemnité de 1 fr. 25 par jour de maladie pour les célibataires et de 1 fr. 75 pour les ouvriers mariés, ou veufs avec enfants ;

Des secours extraordinaires à fixer par le comité, suivant les disponibilités de caisse et la gravité de l'infortune à secourir ;

Une prime de mariage s'élevant à 25 francs et versée sous forme d'objets de ménage ;

Un secours de 50 francs à la famille, le jour où l'assuré ou sa femme viennent à décéder.

Tout ouvrier participant peut, en outre, assurer à sa famille les soins médicaux et pharmaceutiques, moyennant un abonnement supplémentaire de 6 francs par an.

*
* *

La Fédération est administrée par un Comité composé de 20 membres :

5 représentants de la 1re section ;

5 de la 2e ;

5 de la 3e ;

5 de la 4e.

Ces membres sont élus par l'Assemblée générale sur les listes de candidats présentés au nom de chacune des sections. Les listes comprennent un nombre de candidats triple de celui des représentants à élire. Ce comité est renouvelé chaque année par moitié, successivement par deux et par trois. En cas de vacance se produisant au cours de l'année, le Comité se complète soi-même, en désignant le remplaçant sur la dernière liste des candidats non élus de la section intéressée.

Les fonctions de membres du Comité et du Bureau sont gratuites ; toutefois, les représentants contremaîtres et ouvriers sont considérés comme étant à leur travail lorsqu'ils siègent au Comité, et ils sont intégralement payés.

Les assemblées générales sont ainsi constituées :

1° Tous les adhérents des première et deuxième catégories ;

2° Les représentants élus de la troisième section (contremaîtres) à raison de un pour cinq des membres qui la composent ;

3° Les représentants élus de la quatrième section (ouvriers attitrés) à raison de un par entreprise adhérente

*
* *

Les membres de la Fédération sont tenus au courant de la marche de la Société par des circulaires trimestrielles qui font part à tous de la progression du nombre des membres et de la progression des fonds.

En 1907, les ouvriers ont payé 3.000 francs de cotisations et reçu 5.000 francs de secours, de telle sorte qu'ils ont reçu plus qu'ils n'avaient versé, sans compter les autres avantages qu'ils ont retirés de la Fédération.

Ces dépenses n'empêchent pas la Fédération de faire des économies. Elle avait en caisse :

7.900 francs en 1905 ;
20.850 au 1er janvier 1907 ;
40.000 au 1er janvier 1908 (1).

La responsabilité des Communes en cas de Grève

M. Julien Riquier était maire de Fressenneville, petite commune du Vimeu, où se pratique l'industrie de la serrurerie. Il dirigeait avec son cousin germain, M. Edouard Riquier, une importante fabrique. Tous les deux habitaient le village et y possédaient de belles maisons d'habitation, qui furent toutes les deux pillées dans des circonstances que nous avons décrites dans une circulaire du Musée Social (1). La villa de M. Edouard Riquier fut même incendiée et complètement détruite. Aussi, ce dernier avait-il assigné la commune de Fressenneville en paiement de 165.000 francs pour les dommages causés par cette émeute.

Le Tribunal d'Abbeville vient de rendre un jugement déboutant M. Edouard Riquier, sous prétexte que son cousin, M. Julien Riquier, maire de la commune, n'a commis aucune faute et a correctement rempli tous ses devoirs, et que, par suite, la commune doit être exonérée de toute responsabilité.

Ce jugement humoristique est d'ailleurs en revision devant la Cour d'appel, sur la juste réclamation du demandeur.

(1) Nous aurons l'occasion de décrire plus tard l'Union du Bâtiment de Paris qui vient à peine d'être fondée.

(1) *La grève de Fressenneville*. Mémoires et documents du Musée Social, 1907.

Attendu, dit le jugement, qu'aux termes de la loi du 5 avril 1884, les communes sont civilement responsables des dégâts ou dommages résultant des crimes ou délits commis à force ouverte ou par violence sur leur territoire par des attroupements armés ou non armés, soit envers les personnes, soit envers les propriétés publiques ou privées ; que ce principe établissant les biens de solidarité des membres d'une même commune et ayant pour but d'activer et de sanctionner le devoir de vigilance des municipalités, a un correctif dans l'article 108 de la même loi, dégageant la responsabilité de la commune, en cas de preuve que toutes les mesures qui étaient en son pouvoir ont été prises, à l'effet de prévenir les attroupements ou rassemblements, et d'en faire connaître les auteurs ; que la commune défenderesse ne discute pas les circonstances, la nature et l'importance des dommages causés au demandeur, mais prétend qu'à raison de la soudaineté des désordres, il n'appartenait pas au maire d'alors de faire plus qu'il n'a fait...

Mais ce que ne dit pas ce considérant, c'est que le maire a téléphoné à plusieurs reprises au sous-préfet pour demander la protection de la troupe et que, par un malheureux hasard, le sous-préfet s'obstinait à être absent d'Abbeville et que le secrétaire de la sous-préfecture n'osait prendre sur lui de faire appel à la troupe.

Que dirait-on si la maison du maire avait été incendiée ? ou bien si la fabrique, dont le maire est co-propriétaire, avait été détruite par l'émeute ?

Le maire ne disposa que de deux gendarmes, dont l'un fut trouvé transi de peur dans un massif du jardin et l'autre caché sous des paillassons au fond d'une cave.

Les considérants reconnaissent que le maire n'a dû son salut qu'à la vitesse de l'automobile, qui l'emportait loin de Fressenneville. A 2 h. 30, il avait téléphoné à Abbeville qui est à quelques kilomètres à peine de Fressenneville pour demander la force armée et signaler que *de graves désordres commençaient*. Et les soldats ne furent expédiés qu'à 7 h. 1/4 du soir, par M. le sous-préfet rentré dans sa sous-préfecture.

D'ailleurs, dit le jugement, *on avait à craindre que l'arrivée trop précipitée de la troupe ne fît éclater des désordres, dont les premiers ferments n'étaient encore qu'imparfaitement démontrés.*

Cette préoccupation de ne pas accentuer un commencement d'émeute, qui débute par le pillage et l'incendie des maisons, est assez joyeuse pour qu'il soit inutile d'insister.

Il est acquis, dit encore le jugement d'Abbeville, que les sieurs Julien et Edouard Riquier étaient et restent liés de la plus étroite

façon, par la parenté, par l'association d'intérêts, par la communauté de vie, et que Julien Riquier, le maire, était à son point de vue personnel directement intéressé à ne rien négliger des mesures à prendre pour le maintien de l'ordre public.

Et, par conséquent, la commune est exonérée de toute responsabilité et M. Edouard Riquier est déclaré mal fondé dans sa demande débouté et condamné aux dépens.

Il sera intéressant de voir ce que penseront de ce jugement fantaisiste les juges d'appel.

L'Arbitrage Obligatoire

Il n'est plus contesté que la loi de 1892 sur la conciliation et l'arbitrage n'a pas produit tous les effets qu'on en attendait. Dans la pratique, elle n'a été appliquée que lorsque la grève était déclarée et les passions déchaînées, dans l'exaltation du premier moment et quand les esprits étaient moins que jamais disposés aux concessions réciproques. Depuis le 1er janvier 1893 jusqu'au 31 décembre 1906, sur un total de 2.200 recours à la conciliation, 102 seulement — c'est-à-dire 4,64 0/0 — ont précédé la grève, et dans 29 cas (2,2 0/0), la grève a été évitée.

Des raisons de fait expliquent cet échec. L'intervention des juges de paix ne peut s'exercer que lorsque le travail a été arrêté. Rien ne les autorise à agir préventivement et ils ne sont pas informés des conflits sur le point de surgir et qu'aucun signe extérieur ne manifeste à leur vigilance.

D'autre part, les ouvriers et les patrons sont trop facilement disposés à considérer le recours à la médiation du juge de paix comme une ressource extrême, après épuisement de tous les autres moyens d'entente.

Le vice principal de la loi de 1892 est, en effet, de n'avoir pas créé d'organe permanent de conciliation et d'arbitrage et de s'être contenté d'instituer une procédure qui ne fonctionne que par intermittence.

M. Viviani, ministre du Travail, vient de déposer, sur le bureau de la Chambre, un projet de loi qui remédie à ces diverses lacunes et institue l'arbitrage obligatoire, non pas encore dans toutes les professions, mais dans une profession spéciale et favorisée, où l'arbitrage fonctionne déjà d'une façon assez normale. Il s'agit de l'industrie des mines.

Cette industrie a été choisie pour deux motifs principaux. D'abord, parce que la conciliation et l'arbitrage y sont d'habitude courante.

Ensuite parce que les exploitations et les ouvriers des mines ont

accepté de choisir pour représenter leurs intérêts en conflits, leurs propres syndicats et que depuis longtemps des tractations ont été passées entre syndicats patronaux et ouvriers.

Dans les autres industries, au contraire, les patrons montrent une répugnance profonde à entrer en pourparlers avec les syndicats ouvriers de leur profession.

De 1891 à 1906, cinq conventions collectives — conventions d'Arras — ont été conclues, et de nombreuses conférences ont été tenues, entre syndicats patronaux et ouvriers, dans le Nord et le Pas-de-Calais. Dans les autres centres miniers, des conventions ont eu le même caractère permanent et intersyndical.

Enfin, dans l'industrie minière, les conflits sont plus fréquents qu'ailleurs et plus graves, en raison des oscillations si grandes des cours et des risques plus graves résultant d'un arrêt du travail. Les chantiers se trouvent exposés aux pires dégradations, à l'éboulement, à l'incendie ou à l'inondation. Le marchandage et la mise en adjudication des tailles entraînent des inégalités de salaires qui sont une source de réclamations constantes.

Aussi les institutions de conciliation et d'arbitrage existent-elles dans presque tous les grands pays de mines : en Angleterre, où la loi de 1896 a modifié la loi déjà ancienne de 1824, dans les colonies britanniques (Canada, Australie occidentale, Nouvelle-Zélande), en Autriche, où la loi du 14 août 1896 a institué des corporations minières obligatoires composées de patrons et d'ouvriers, et dans vingt Etats des Etats-Unis.

Les résultats obtenus sont encourageants. Sur 12.102 conflits qui se sont produits en Angleterre, de 1896 à 1905, 4.295, soit plus du tiers, ont été résolus par les Comités permanents de conciliation et d'arbitrage et 1.357, soit 11.22 0/0 seulement, ont été suivis de grèves. D'autre part, le nombre des grèves de mineurs tend à diminuer, passant de 171 en 1896, à 136 en 1900, à 104 en 1904 et 90 en 1905.

Le fait que l'Angleterre, ajoute le rapport, est précisément un des pays où le syndicalisme est le plus prospère et le plus puissamment organisé suffit à prouver que l'existence de comités permanents de conciliation ne porte nullement préjudice au développement ou à l'activité des groupements syndicaux. Ceci a l'adresse de la Confédération du travail, hostile à tous les systèmes de conciliation, qui « aveulissent l'énergie ouvrière ».

La création d'un Comité minier permanent, composé de représentants, de patrons et de représentants des ouvriers, sera donc obligatoire dans toute exploitation minière. Le soin de les orga

niser est confié à des délégués élus des deux parties, sous le contrôle du juge de paix, agissant d'office suivant une procédure analogue à celle qui est prévue par la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage. Le nombre des délégués de chacune des parties ne pourra être supérieur à douze.

Si un désaccord persiste entre les parties pour éluder l'obligation de la constitution du Comité permanent, cette constitution sera fixée par le ministre du Travail, par voie de décret, rendu après avis du Conseil d'Etat.

Les Habitations a Bon Marché

Un exemple frappant de ce que l'on peut obtenir grâce à l'institution admirable des maisons à bon marché nous est fourni par la Société d'Ecouen. Et nous prenons ici un exemple cent fois imité et ayant donné partout d'excellents résultats.

La Société d'Ecouen est une Société anonyme coopérative, à capital variable.

Les actions sont de 100 francs, dont le dixième seulement est exigible immédiatement et le surplus payé par petits versements mensuels, qui peuvent n'être pas supérieurs à 2 francs.

Lorsqu'un sociétaire veut acquérir une maison, il doit avoir versé le dixième de la valeur de l'habitation qu'il désire. Quand la totalité de ses versements atteint 900 francs, par exemple, il peut obtenir 90 actions libérées d'un dixième et demander la construction d'une habitation de 9.000 francs, d'après un plan choisi par lui.

Faisons le compte des charges d'un de ces *locataires-acquéreurs :*

Il a 35 ans et le prix de la maison s'est élevé avec le prix d'achat du terrain et les frais généraux à 9.600 francs. Il devra payer comme loyer 4 0/0 de cette somme, soit.....		384 »
plus 1 0/0 de charges.....		96 »
Comme il a versé le dixième sur ses actions, soit 960 francs, il reste devoir.....Fr.	8.640 »	»
Pour garantir cette somme, il s'est assuré en cas de décès de façon que, s'il vient à mourir, la maison revienne, sans aucune charge, à ses héritiers. Cette prime d'assurances a coût	1.120 »	
Ensemble	9.760 »	
L'annuité nécessaire pour amortir ce capital avec intérêt à 4 0/0 en l'espace de 20 années et par paiements trimestriels est de.....	713 80	

Mais il paie l'intérêt au moyen de son loyer à concurrence de.....	384 »	
La portion d'annuité affectée à l'amortissement se trouve ainsi réduite à.....		329 80
Il aura donc à payer chaque année.....		809 90

Moyennant quoi il sera propriétaire, après vingt ans, de la maison qu'il habite. Et s'il venait à décéder immédiatement, ses héritiers seraient propriétaires dès la date de son décès et sans n'avoir plus aucun loyer ni amortissement à payer.

Si l'on admet que le loyer normal de la maison soit de 500 fr. — ce qui n'est pas exagéré — on peut admettre que la maison n'aura coûté à son propriétaire que 20 fois 300 francs, soit 6.000 francs, si le propriétaire a vécu pendant les 20 ans, et, dans tous les cas, absolument rien aux héritiers qui entrent en jouissance, dès le décès de l'acquéreur.

Il est entendu que cet exemple s'applique à un sociétaire ne pouvant disposer que d'une annuité de 333 francs pour une dépense de 4.000 francs, de 416 francs pour une dépense de 5.000 francs et de 500 francs pour une dépense de 6.000 francs.

L'Union Syndicale des Ouvriers des Ports de Marseille

Voici un syndicat ouvrier sérieusement organisé — ce qui est rare en notre pays — et dont il est intéressant de parcourir les statuts rédigés après les longs tâtonnements de l'expérience. L'*Union* a son siège 2, boulevard Maritime, à Marseille. Le livret ouvrier qui est distribué aux ouvriers du port renferme non seulement les statuts syndicaux, mais encore les textes de lois que l'ouvrier a intérêt à connaître : loi sur les syndicats, loi de 1893 (modifiée le 11 juillet 1903), sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, loi du 9 avril 1898 (modifiée le 22 mars 1902), sur les accidents du travail, puis le texte des différents contrats intervenus entre employeurs et ouvriers (affiche rouge de 1900, affiche verte de 1903), et tarifs fixés par ces accords pour toutes les catégories d'ouvriers.

*
* *

Nous n'envisagerons que deux points des statuts, qui nous paraissent tout à fait intéressants.

I. — Il est, dit l'article 32, des vieux militants qui, vu leur âge, n'ayant plus de facilité au travail, travaillent peu et ont toutes les difficultés pour payer leurs cotisations. Aussi, les vieux ouvriers, qui ont atteint l'âge de 60 ans, peuvent être, sur leur demande et après enquête, exonérés de leurs cotisations mensuelles et profiter, malgré cela, de tous les bénéfices de la caisse de secours.

II. — Les statuts de la caisse de secours sont précédés d'un préambule, que nous demandons la permission de reproduire ici :

« Considérant que la bonne organisation, la persévérance, les efforts continus seront les éléments de réussite, qui, seuls, pourront attirer l'élément ouvrier sous la bannière syndicale, constituer ainsi un groupement solide, qui seul peut faire obstacle aux forces patronales coalisées ;

« Considérant que l'ouvrier indifférent regrette les 0 fr. 65 de cotisation, donnés tous les mois, pour l'entretien de la caisse syndicale ;

« Considérant que l'attachement ne se fait aujourd'hui, par ce siècle d'égoïsme

que par l'intérêt !...

« Sans liens qui nous attirent, sans intérêts qui nous lient, la négligence, l'indifférence s'emparent généralement des membres formant une unité, sont souvent les causes funestes de nos désorganisations et toujours, si nous n'y mettons bon ordre, feront de nous les esclaves dociles des syndicats patronaux.

« *L'Union Syndicale des Ports, Docks et Similaires de Marseille*, dans un but de solidarité morale et de propagande syndicale, adopte, après l'avoir discutée, la formation d'une caisse de secours.

« *Signé :* MANOT. »

LE SYNDICAT DES CHEMINS DE FER

La réputation des syndicats français paraît bien établie. Ils n'ont rien en caisse et la liste de leurs membres est tout artificielle. Ce sont, à vrai dire, des syndicats-couloirs, où passe l'innombrable théorie de figurants, qui entrent au moment d'une grève et quittent le syndicat dès que le conflit est réglé. Cela rappelle la figuration du cirque, où l'on faisait défiler les bataillons à plusieurs reprises et avec des étendards différents.

Eh bien ! cette affirmation n'est pas tout à fait exacte. Nous avons, en France, des syndicats riches et puissants comme nombre de leurs membres.

Voici par exemple le *Vieux Syndicat* du Pas-de-Calais, dont M. Basly est le président et qui possède une encaisse de 505.000 francs, d'après un inventaire authentique dressé par notaire pour répondre aux accusations portées par les libertaires contre le député du Pas-de-Calais et le syndicat dont il est le président.

Voici encore le syndicat des chemins de fer, qui vient de tenir son congrès le 15 mai dernier, qui compte 52.500 membres, reçoit 168.500 francs de cotisations et dépense 144.000 francs. Son encaisse au 31 décembre 1907 s'élevait à 65.339 francs.

Encore, la cotisation est-elle des plus minimes : 4 francs par an ; tandis que, dans la plupart des corporations sérieusement organisées, la cotisation est de 1 franc par mois.

Un Nouveau Mode de Sabotage

On n'avait pas encore songé au sabotage intestinal. Le *Rinnovamento* de Rome donne une nouvelle formule, facile et agréable à appliquer, si ce n'est pour ceux qui en sont les victimes.

Voici la formule :

« Les ouvriers de la cuisine doivent être les plus utiles alliés des ouvriers dans les grèves. *Il leur suffit d'accommoder l'estomac des patrons*, pour les rendre inoffensifs et rendre leurs cerveaux incapables de comprendre quoi que ce soit. Je ne conseille rien parce que je ne suis pas cuisinier ; mais je soutiens que lorsqu'on souffre de douleurs très aiguës d'entrailles, on pense difficilement à embaucher des Kroumirs (*renégats*). Si, le 2 avril, le chevalier Guarino avait été, une heure auparavant, saisi de fortes coliques, il n'aurait pas été sur la place du Gesù commander la tuerie ; si, à Parme, on employait l'ipécacuana dans la cuisine, les propriétaires ne feraient pas des tournées en automobile pour protéger les travailleurs libres et n'auraient même pas la force de tenir leurs revolvers, et ainsi de suite, jusqu'à *ces excellents oxydes qui noircissent le boîtier des montres et les corps humains !* »

LA

VIE POLITIQUE & PARLEMENTAIRE A L'ÉTRANGER

ITALIE

Par M. CARNAZZA, *député au Parlement Italien*

L'atmosphère paisible de Montecitorio, qu enous avions laissée dans notre dernière chronique, si peu susceptible d'être bouleversée par quelque orage ministériel, a du moins été légèrement troublée, l'hiver dernier, par une bourrasque passagère. Mais cette bourrasque n'a eu d'autre effet — du moins immédiat et visible — que d'attester une fois de plus la force et la cohésion de la majorité sur laquelle s'appuie le ministère actuel et l'autorité, l'habileté avec lesquelles M. Giolitti la dirige. On est même en droit d'estimer que la proximité des élections générales, sur lesquelles, le gouvernement exerce une influence énorme, surtout dans certaines régions, accroît encore, bien que dans une faible mesure, la force et la cohésion de cette majorité.

Depuis un certain temps figurait à l'ordre du jour de la Chambre une motion dont le premier signataire était M. Bissolati, l'un des députés les plus en vue du groupe parlementaire socialiste. La motion Bissolati invitait le gouvernement à assurer le caractère laïque de l'école primaire, en interdisant d'y donner, sous une forme quelconque, l'enseignement religieux. Mais il convient d'exposer d'abord, pour une meilleure intelligence du sujet, l'état actuel de notre législation en cette matière.

La loi Cassati, de 1859, malgré les modifications considérables dont presque toutes ses parties ont été l'objet, est encore considérée comme la loi fondamentale qui régit l'enseignement primaire en Italie. Cette loi reflète les conditions et les aspirations politiques du Piémont au moment où elle fut votée : elle fait, en effet, dans l'enseignement en général, une large part à l'instruction et à l'éducation religieuses et, tandis qu'elle restituait dans les universités les facultés de théologie, elle imposait aux écoles primaires l'enseignement religieux, en chargeait les instituteurs et obligeait les pères de famille désireux que leurs enfants ne reçussent pas

cet enseignement à l'école, à prouver qu'ils le recevraient à la maison. Seulement cette loi ne fut pas promulguée dans toutes les provinces du royaume au fur et à mesure de leur annexion. Dans certaines, elle ne fut pas promulguée du tout : dans d'autres, on tint compte des conditions politiques dans lesquelles l'annexion s'était accomplie et l'on veilla à ce que cette partie de la loi ne reçût pas d'application. Une circulaire ministérielle de 1870 prescrivait aux communes l'enseignement religieux obligatoire en principe dans les écoles primaires, mais cet enseignement ne devait être effectivement donné que si un certain nombre de pères de famille en faisaient la demande. Cette question était venue souvent devant le Parlement, à propos de la discussion des nombreux projets de loi déjà présentés pour la réfome de l'enseignement primaire et il convient de signaler une délibération de la Chambre des députés, adoptée à la suite d'un ordre du jour présenté par M. Cairoli, par laquelle elle repoussait une proposition interdisant l'enseignement religieux à l'école primaire, mais laissant aux communes la faculté de ne pas faire donner cet enseignement. Une loi de 1877, qui vint modifier la loi Casati, ne faisait plus figurer la religion parmi les matières d'enseignement obligatoires à l'école primaire.

Plus d'une fois, depuis lors, s'était posée la question suivante : si des pères de famille demandaient expressément que cet enseignement fût donné à leurs enfants, les municipalités auraient elles le droit de se refuser à le faire donner ? On soutenait d'une part, que la circulaire de 1870, accordant aux pères de famille le droit de demander que l'enseignement religieux fût donné à l'école, devait s'appliquer tant que restait en vigueur la loi Casati, puisque celle-ci considérait la religion comme une matière d'enseignement obligatoire, mais ne pouvait plus avoir d'action sous l'empire de la loi de 1877, qui avait exclu la religion des matières d'enseignement. A cela on répondait que si la loi de 1877 rendait facultatif l'enseignement religieux, elle ne l'interdisait pas et qu'en conséquence, même sous l'empire de cette loi, l'enseignement religieux devait être donné dans les écoles lorsque des pères de famille le demandaient. La question fut portée à plusieurs reprises devant le Conseil d'Etat, qui rendit des arrêts contradictoires, mais ne cessa de recommander au gouvernement la publication d'un règlement qui apportât une solution précise et définitive en cette matière. Le gouvernement s'occupait depuis longtemps de l'élaboration d'un règlement de ce genre, qui devait éclaircir toutes les questions d'enseignement demeurées obscures, et il l'avait même

publié. Conformément aux votes de la Chambre et aux avis du Conseil d'Etat, la question y était ainsi tranchée : l'enseignement rligieux ne doit pas être donné à l'école, à moins que les pères de famille ne le demandent et que le Conseil municipal ne décide de faire droit à cette demande. Si la majorité du Conseil municipal n'accueille pas favorablement cette demande, les pères de famille auront la faculté, — à l'exemple des dispositions contenues dans le projet présenté en France par Ferry en 1880 — de faire donner à leurs enfants l'enseignement religieux dans les locaux même de l'école par une personne qu'ils auraient choisies et qui serait payée par eux, pourvu que cette personne eût les diplômes nécessaires pour donner cet enseignement.

Tel était l'état de la législation italienne en cette matière, lorsque M. Bissolati demanda de procéder à la discussion de la motion présentée par lui. La Chambre se trouvait ainsi appelée, d'une part à manifester ses tendances en émettant un vote sur cette motion, mais, d'autre part aussi, à formuler un vote plus explicite sur l'œuvre du gouvernement, car elle ne pouvait évidemment, laisser hors de la discussion le nouveau règlement que le gouvernement avait soumis à la signature du roi. La demande de discussion immédiate, formulée par le député socialiste en faveur d'une motion qui figurait depuis si longtemps déjà à l'ordre du jour et n'avait, pour des raisons diverses, jamais été discutée encore, eut dans le pays une première répercussion, d'un caractère surtout politique.

Notre pays n'est guère porté, en général, à s'échauffer exagérément pour des questions religieuses, alors qu'au contraire, les discussions politiques peuvent le passionner à l'excès. N'étant pas très religieux ni très fervent, l'Italien à horreur de toute guerre ou persécution religieuse. Une politique de ce genre serait contraire à son tempérament tolérant, à ses traditions, à son passé et aussi à ses intérêts. Mais le débat actuel prenait un caractère essentiellement politique, car il se rattachait nécessairement à ce fait, qu'aux précédentes élections générales, dans quelques circonscriptions, les catholiques avaient, avec le consentement plus ou moins avéré des autorités ecclésiastiques, pris part aux luttes politiques, pour combattre les partis extrêmes et surtout les socialistes. D'autre part, des symptômes multiples qui s'étaient manifestés pendant la présente législation attestaient que cette attitude ne se modifierait pas aux prochaines élections, et ainsi il devenait évident que l'on voulait faire intervenir dans le débat l'opinion publique.

Les catholiques et les conservateurs, pour répondre au défi con-

tenu dans la motion Bissolati, déployèrent la plus grande activité, en vue de prouver que le pays était loin de désirer l'abandon de l'enseignement religieux, et voulait, au contraire, qu'il fût de nouveau donné. On alla même, par moments, jusqu'à demander qu'il fût de nouveau rendu obligatoire et de multiples pétitions dans ce sens, recouvertes de milliers de signatures, parvinrent à la Chambre, même de régions où jamais l'enseignement religieux n'avait été donné, la loi Casati n'y ayant jamais été promulguée, et ceci prouve bien le caractère presque exclusivement politique de cette campagne. Les députés furent assaillis de recommandations et d'invites à voter contre la motion Bissolati et contre la solution proposée par le gouvernement, solution qui ne satisfaisait pas les exigences des catholiques. Toutes ces manifestations devaient être d'autant plus efficaces que la durée du mandat de la Chambre actuelle ne saurait plus être extrêmement longue. Naturellement les socialistes se livrèrent à une campagne analogue, demandant à grands cris, au nom de la liberté de conscience, la laïcité de l'État et l'interdiction absolue de l'enseignement religieux à l'école.

Il est permis de penser qu'en présence de l'appui prêté par les catholiques aux conservateurs dans les élections, de la consolidation de cette entente dans tout le cours de la législature, et de l'acharnement croissant de la lutte contre les socialistes à la suite de cette même entente, M. Bissolati et ses amis voulurent, d'une part, rassurer davantage, par une manifestation publique et non équivoque, les liens existant entre les adversaires de cette coalition et, d'autre part, brouiller les catholiques avec le gouvernement en profitant de leur peu d'enthousiasme pour la solution adoptée par lui dans son règlement. Depuis assez longtemps, l'idée d'une concentration de toutes les forces anticléricales était dans l'air et se manifestait sous des formes diverses. Des élections municipales, à Rome, en fournirent récemment un exemple, car il se constitua à cette occasion, une coalition de ce genre et cette coalition triompha. Ces combinaisons ont l'avantage de pouvoir réunir et grouper sous une même étiquette des partis politiques de nature différente et des personnes qui ne sauraient, sans cela, justifier l'abandon par elles du parti politique auquel elles avaient appartenu jusque-là.

Aussi M. Salandra ne s'avançait il pas trop en émettant, au cours de la discussion, cette opinion que la motion Bissolati constituait le premier acte du bloc anticlérical dont la création devait réunir entre eux les partis d'extrême gauche, si souvent en désaccord sur leur programme respectif. En tous cas, au point de vue de l'oppo-

sition parlementaire, on pouvait dire que le terrain était bien choisi pour formuler une affirmation de principe et, en même temps, pour essayer de mettre le gouvernement dans l'embarras. Dans cette manifestation anticléricale, les socialistes auraient eu avec eux, non seulement le groupe républicain, mais aussi le groupe radical qui fait partie de l'extrême-gauche, mais qui a soutenu le ministère Giolitti, dont la majorité comprend quelques-uns de ses membres. De plus, les groupes d'extrême-gauche se seraient également trouvés d'accord, sur ce terrain, avec certaines personnalités éminentes de la gauche qui, soit par respect de leurs traditions, soit à cause de leurs origines ou de leurs attaches, n'auraient pu faire autrement que de s'associer à une manifestation anti-cléricale, bien qu'étant parmi les plus fermes soutiens du ministère. Enfin l'extrême-gauche aurait eu avec elle la droite, bien moins importante à présent par le nombre de ses membres et devenue plutôt un simple nom que restée un parti puissant : mais en tous cas elle se serait jointe à l'opposition, dont elle fait d'ailleurs partie. Par suite de considérations politiques, le groupe, à la tête duquel est M. Sonnino, considéré comme le chef de l'opposition constitutionnelle, serait venu augmenter les forces de la coalition et celle-ci était en droit d'estimer que les députés catholiques ne soutiendraient pas le gouvernement dans la bataille engagée contre lui, parceque leur parti était mécontent de la solution donnée par lui à la question de l'enseignement religieux. Le terrain parlementaire était donc admirablement choisi et les différents partis de l'opposition mirent en ligne leurs plus remarquables orateurs.

La discussion fut d'une ampleur et d'une hauteur de vues remarquables et elle aura certainement une répercussion sur les prochaines luttes électorales. Tous les groupes d'extrême-gauche répondirent à l'appel et eurent pour allié M. di Audini et son groupe de droite. Quelques parlementaires de la gauche s'unirent à eux et en partticulier, M. Martini, qui faisait sa rentrée à la Chambre après en avoir été éloigné quelques années par ses fonctions de gouverneur de l'Erythrée. Il prononça un très remaquable discours et l'on entrevoit même en lui, chez les députés ministériels, le chef du futur bloc anticlérical. Peut-être fut-ce la raison pour laquelle M. Sonnino atténua son hostilité et, tout en reprochant au gouvernement d'avoir adopté la forme d'un règlement au lieu de celle d'un projet de loi, en pareille matière, il n'attaqua pas le fonds même des dispositions adoptées.

Malgré tous ces efforts coalisés, la victoire du ministère n'était

pas douteuse et l'on ne peut même dire qu'elle ait été difficile à remporter. M. Giolitti prit comme thème de son discours le profond esprit de tolérance du peuple italien en matière religieuse, et son aversion naturelle pour la constitution d'un parti anticlérical, ayant pour programme essentiel des mesures de persécution politique. Il se déclara nettement l'adversaire d'un semblable parti et d'une coalition de ce genre et il est certain que cette déclaration aura une grande importance pour le futur groupement des partis politiques.

M. Rava, le ministre de l'Instruction Publique, a démontré à son tour que la formule adoptée par le gouvernement était la plus libérale qui se pût : les élèves restent libres en effet et ne sont pas assujettis obligatoirement à un enseignement dont leurs familles ne voudraient pas. Les maîtres sont libres eux aussi et ne sont pas obligés de donner un enseignement religieux, alors qu'il ne répondrait pas pleinement à leurs convictions personnelles. Enfin les communes sont libres de faire donner ou non cet enseignement dans leurs écoles et ne sont pas mises, dans ce problème si noble de l'enseignement, en face d'une source de dissentiments et de luttes, au lieu d'un facteur de progrès social. Et la Chambre a donné raison aux deux ministres en repoussant, par plus de 150 voix de majorité, la motion Bissolati et en approuvant l'œuvre du gouvernement.

Il est à remarquer que les députés catholiques, qui, pour la première fois au cours de cette législature, se montrent à la Chambre expressément sous cette couleur, peut-être plutôt pour obéir à une pression extérieure que par conviction intime, ont voté contre la motion Bissolati, bien qu'ils fussent mécontents de la solution gouvernementale donnée à la question de l'enseignement religieux, mais ils ont également voté contre l'ordre du jour, pur et simple, qui comportait l'approbation de cette solution, et des déclarations ministérielles.

Malgré tout, les fractions coalisées de l'opposition n'ont pu réunir qu'une centaine de voix et la victoire éclatante remportée par le gouvernement a contribué à rendre plus solide sa majorité. Elle permet, d'autre part, d'affirmer que, sauf, imprévu, rien ne sera changé dans la direction de notre politique parlementaire jusqu'aux prochaines élections.

Non seulement en matière de politique intérieure, mais encore en politique extérieure, la Chambre a manifesté sa pleine approbation des actes du gouvernement. Une rencontre de frontière dans le Benadir, qui coûta la vie à deux officiers italiens, provoqua en

effet une discussion des plus amples sur notre politique coloniale et, en particulier, sur l'organisation, l'avenir et les conditions de notre colonie du Benadir. Les déclarations de M. Tittoni à ce sujet, empreintes de la plus grande franchise et indiquant la connaissance la plus complète des nombreuses questions qui rendent si difficiles les problèmes coloniaux, ont attesté une direction ferme et sûre de la part du ministre et ont été vivement applaudis par la Chambre. De même les déclarations de M. Tittoni en réponse à la motion Barzilai sur la concession du chemin de fer du Sandjak, dans la péninsule balkanique, ont été chaleureusement accueillies. Le ministre apparut tellement au courant de cette question, ayant une notion si nette de nos intérêts et des moyens de les protéger, que la Chambre tout entière se félicita de cet excellent discours et que Barzilai déclara retirer sa motion, pour ne pas rendre service au ministre, dont les déclarations auraient été approuvées à une énorme majorité. Cette approbation sans réserve mérite d'autant plus d'être signalée que, pendant les vacances parlementaires, M. Tittoni avait été personnellement l'objet de vives attaques de la part des journaux de l'opposition, qui se flattaient peut-être de porter ainsi des coups sensibles à un ministère contre lequel se sont brisées toutes leurs attaques. La déférence, l'approbation et la confiance que la Chambre a manifestées à l'égard de M. Tittoni constituent la réponse la plus éloquente à la campagne menée contre lui.

On comprend qu'avec ces dispositions de la Chambre, la discussion du budget, déjà terminée pour la plus grande partie, se soit déroulée sans difficulté aucune.

LA
VIE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE EN FRANCE

I. — LA VIE LÉGISLATIVE ET PARLEMENTAIRE

I. — Lois, Décrets, Arrêtés, Circulaires, etc.

2 mai. — Loi concernant les tarifs postaux applicables aux journaux et écrits périodiques (*J. O.*, p. 3113).

5 mai. — Rapport sur les opérations faites en vertu de la loi du 20 juin 1885, jusqu'au 31 décembre 1907, en ce qui concerne les établissements d'enseignement primaire; 2° sur les opérations faites en vertu de la loi du 10 juillet 1903, en ce qui concerne la construction d'office des maisons d'école pendant l'année 1907 (*Non officiel*, p. 161 à 194).

7 mai. — Arrêté instituant une Commission en vue d'étudier les voies et moyens de régler les conflits qui existent en matière de nationalité entre la législation française et celle des différents pays (*J. O.*, p. 3210).

10 mai. — Décret portant promulgation de deux conventions signées à Bruxelles les 28 août et 19 septembre 1907, et relatives au régime des sucres (*J. O.*, p. 3258).

Situation à la date du 1er mai 1908 du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus, dont la perception est autorisée par la loi du 31 décembre 1907 (*J. O.*, p. 3267).

14 mai. — Commerce de la France pendant les quatre premiers mois de l'année 1908 (*Non officiel*, p. 3358).

16 mai. — Chemins de fer d'intérêt local et tramways (France et Algérie). Résultats comparatifs de l'exploitation pendant le premier semestre des années 1907 et 1906 (*Non officiel*, p. 195 à 249).

26 mai. — Décret portant règlement pour le recrutement des élèves vice-consuls (*J. O.*, p. 3637).

II. — Documents parlementaires.

Chambre des députés

Projet de loi tendant à modifier la loi du 30 décembre 1902, relative à l'organisation des Cours d'assises et du jury criminel en Algérie, n° 1712.

Proposition de loi tendant à organiser la responsabilité collective des notaires (Bender), n° 1657.

Proposition de loi ayant pour objet la création d'un canal maritime entre le Havre et Paris (Sénac), n° 1597.

Projet de loi sur les marchés de gré à gré, passés pour le compte des communes et des établissements publics de bienfaisance, n° 1711.

Projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1909, n° 1709.

Quatrième rapport supplémentaire sur le projet de loi portant établissement d'un impôt général sur les revenus (Renault), n° 1730.

II. — CHRONOLOGIE POLITIQUE ET SOCIALE

Chronologie française

1er mai. — La journée du 1er mai se passe, à Paris et en province, dans un calme à peu près complet.

3 mai. — Elections municipales. Premier tour.

10 mai. — *Elections municipales.* Second tour. Les modifications ne sont pas très importantes, sauf un recul sensible des socialistes unifiés, qui perdent plusieurs grandes villes, telles que Lille, Toulouse, Saint-Etienne.

15 mai. — Bataille dans le Sud-Oranais, entre les troupes françaises et la harka de Moulaï-Hafid. Les troupes françaises ont 13 tués et 65 blessés.

17 mai. — Prise de Bou-Denib. La harka hafidienne est mise en déroute.

19 mai. — Rentrée des Chambres.

Chambre. — M. Gauthier de Clagny interpelle M. Briand, ministre de la Justice, sur l'abus qui a été fait de sa signature dans un *manifeste de la Fédération socialiste* de la Loire, publié au moment des élections municipales. M. Briand répond en déclarant qu'il avait ordonné de ne pas faire figurer sa signature sur ce manifeste, mais qu'il ne désavoue en rien ses opinions de républicain et de socialiste indépendant

M. Caillaux dépose sur le bureau de la Chambre le projet de *budget pour* 1909, dont il expose ainsi l'économie générale:

La préparation du budget de 1909 se présentait dans des conditions particulièrement difficiles, par suite tant du découvert de près de 57 millions que lui léguait le budget de 1908, que de la nécessité de faire face à une augmentation importante de dépenses.

Bien que les demandes primitives des administrations aient été réduites de plus de 80 millions, les prévisions de dépenses excèdent encore de 62 millions le total des crédits du budget en cours. Cette augmentation se répartit ainsi:

Huit millions pour l'application des lois sociales; 31 millions pour les dépenses de la guerre et de la marine; 23 millions pour les dépenses concernant les autres services. Si l'on défalque de ce chiffre les dépenses résultant du développement du trafic postal, télégraphique et téléphonique (11 millions) et l'augmentation des charges qui incombent au ministère des Travaux publics, au titre des subventions ou garanties d'intérêt (6 millions), l'accroissement net des dépenses pour la généralité des services civils ressort à 6 millions seulement.

Dans l'augmentation de 31 millions nécessitée par les besoins de la

défense nationale, la part du ministère de la Guerre est de 18 millions environ, dont 9 sont consacrés à l'application de la loi de deux ans et 6 millions et demi au perfectionnement de notre outillage militaire. Le département de la marine reçoit un supplement de dotation de près de 13 millions qu'exige impérieusement l'exécution pure et simple, *sans aucune addition*, du programme naval en cours.

Au total, les prévisions de dépenses pour le budget de 1929 atteignent 3.973.035.678 francs. Les recettes, calculées d'après la methode de la pénultième année, ne s'élèvent qu'à la somme de 3.929.416.048 francs, inférieures de 44 millions environ au chiffre des depenses.

Pour faire face à cette insuffisance, le ministre des Finances, écartant toute inscription d'obligations à court terme, qui ne saurait se justifier dans notre situation économique actuelle, propose de créer des ressources nouvelles. Il a cherché tout d'abord à faire produire aux impôts existants tout ce qu'ils sont susceptibles de rendre. Pour combattre les évasions fiscales auxquelles donne lieu l'existence de la valeur mobilière au porteur, le droit de transmission, perçu par abonnement sur les titres au porteur, est transformé en une taxe sur le coupon en même temps qu'est exemptée de tout impôt la conversion du porteur en nominatif. D'autre part, afin de limiter les pertes considérables qu'imposent actuellement au Trésor les omissions dans les déclarations de succession ainsi que les dissimulations en matières de mutation à titre onéreux d'immeubles ou de fonds de commerce, l'administration de l'enregistrement est autorisée à déférer le serment décisoire aux déclarants. Les effets de ces mesures sont évalués à 31 millions.

Un supplément de 10 millions est attendu d'un doublement de la licence pour les débitants qui vendent de l'absinthe; cette mesure est d'ailleurs complétée par diverses dispositions destinées à restreindre le nombre des débits, afin d'enrayer les progrès sans cesse croissants de l'alcoolisme.

Enfin, l'élévation à 1 fr. 75 par 100 kilos de la taxe de fabrication sur les huiles minérales brutes procurera une recette de 1.050.000 francs, en même temps qu'elle préparera pour l'avenir, en ce qui concerne le commerce et l'industrie du pétrole, l'avènement d'une organisation plus rationnelle.

Dans le même ordre d'idées, le ministre des Finances annonce le prochain dépôt par le gouvernement d'un projet de loi relatif aux concessions de chutes d'eau et de forces hydrauliques qui aurait pour objet d'imposer aux concessionnaires non seulement le paiement d'une redevance correspondant à la valeur locative réelle des forces motrices, mais encore l'obligation de réserver à l'Etat une part de leurs bénéfices industriels.

La loi des finances comprend, en dehors des mesures se référant au présent budget, un certain nombre de dispositions intéressantes. Notamment, il serait établi un concours pour l'attribution aux percepteurs de la moitié des places de receveurs des finances qui leur reviennent. Des garanties plus étroites seraient exigées pour les nominations aux postes de conseiller référendaire à la Cour des Comptes. Enfin, dans le but de limiter autant que possible les crédits supplémentaires, la mission des contrôleurs des dépenses engagées dans les divers ministères serait élargie et fortifiée.

Le Pape refuse d'autoriser la constitution des mutualités ecclésiasti-

ques prévues par loi française de dévolution des biens ecclésiastiques.

Sénat. — Le Sénat inscrit la discussion du *rachat de l'Ouest* à l'ordre du jour de sa prochaine séance.

21 mai. — *Chambre.* — Discussion du projet d'*impôt sur le revenu.* Vient en discussion la question de *l'imposition de la rente.* M. Vazeille, radical, combat cette mesure, que préconise M. Zévaès, socialiste. M. Jules Roche la combat longuement en s'appuyant sur des arguments historiques et économiques.

22 mai. — *Chambre.* — *Impôt sur la rente.* M. Aimond attaque l'imposition de la rente, alors que M. Caillaux, ministre des Finances, prend la défense de cette mesure.

23 mai. — Mort du poète François Coppée.

24 mai. — Départ du Président de la République pour Londres, où il inaugure l'Exposition franco-britannique. Le public anglais fait à M. Fallières une réception enthousiaste. Dans les toasts officiels que prononcent le roi Edouard VII et le Président, il est parlé, d'un côté, d'une « entente permanente », d'autre part, d'un « resserrement de l'alliance ». Un article du *Temps* préconisant une alliance formelle avec l'Angleterre, à la condition que celle-ci établisse le service militaire obligatoire, provoque des commentaires défavorables à cette idée, dans l'immense majorité des journaux français et anglais.

25 mai. — *Chambre.* — *Impôt sur la rente.* M. Caillaux continue son discours et demande à la Chambre de soumettre la rente aux mêmes impositions que les autres valeurs, tout en admettant des exceptions pour les petits porteurs. M. Ribot combat vivement cette mesure et fait ressortir la contradicion qui existe entre un vote de principe et les exemptions qui seront admises. M. Clémenceau, président du Conseil, pose la question de confiance. Le deuxième paragraphe de l'article 18 du projet d'impôt sur le revenu, relatif à l'imposition de la rente, est voté par 349 voix contre 170.

26 mai. — *Chambre.* — Nomination de la Commission du budget. M. Berteaux en est élu président et M. Doumer rapporteur général.

Sénat. — Discussion du projet de loi sur le *rachat de l'Ouest.* M. Waddington expose l'incertitude complète qui règne au sujet des conséquences financières du rachat, tant pour l'annuité à verser à la Compagnie que par suite de la différence entre la créance de l'Etat et la valeur du matériel roulant qui lui sert de gage. M. Blanchier soutient la thèse contraire et déclare le rachat nécessaire pour sauvegarder une grosse créance compromise.

29 mai. — *Chambre.* — Suite de la discussion du projet d'*impôt sur le revenu.* Un amendement Reinach, restreignant l'application de l'impôt sur la rente aux titres créés, par émission ou conversion, après la promulgation de la loi et un amendement J. Roche autorisant les porteurs de rente française à demander le remboursement, sont repoussés. M. Aynard soutient un amendement exemptant de l'impôt de 4 % sur les créances hypothécaires, privilégiées et chirographaires, les instruments de crédit. Cet amendement est renvoyé à la Commission.

Sénat. — M. Blanchier termine son discours en faveur du *rachat de l'Ouest*, que combat M. Viger et dont M. Flaissières se déclare partisan.

Le gouvernement français envoie au général d'Amade, commandant les

troupes françaises au Maroc, des instructions tendant à restreindre le champ des opérations militaires.

Chronologie étrangère.

Allemagne. — 7 *mai.* — Arrestation du prince d'Eulenbourg, inculpé d'homosexualité.

10 *mai.* — Les envoyés de Moulai-Hafid sont reçus, non-officiellement, à l'Office impérial des Affaires étrangères.

13 *mai.* — L'Empereur Guillaume inaugure la Hohkœnigsburg restaurée, dont la ville de Schlestadt lui fit présent en 1900.

Autriche-Hongrie. — 6 *mai.* — Tous les princes confédérés d'Allemagne, avec l'Empereur Guillaume à leur tête, offrent à François-Joseph leurs félicitations à l'occasion de la soixantième année de son règne.

Belgique. — 21 *mai.* — Terrible accident de chemin de fer à Contich, sur la ligne Bruxelles-Anvers. Il y a 60 morts et une centaine de blessés.

24 *mai.* — Elections législatives pour le renouvellement de la moitié de la Chambre et du Sénat. La nouvelle Chambre comprendra 87 catholiques, 43 libéraux, 35 socialistes et 1 démocrate-chrétien. La majorité catholique tombe de 12 à 8. Le nouveau Sénat comprendra 64 catholiques, 35 libéraux et 12 socialistes. La majorité catholique passe de 14 à 18.

Etats-Unis. — 11 *mai.* — Le président Roosevelt, célèbre, à l'occasion de l'inauguration du Bureau des Républiques américaines, la solidarité panaméricaine.

Grande-Bretagne. — 2 *mai.* — Des troubles sérieux éclatent parmi les tribus afghanes de la frontière de l'Inde. Ils sont réprimés après une campagne rapide. On découvre à Calcutta une organisation anarchiste.

Le lock-out est prononcé dans l'industrie des constructions navales. Une conciliation intervient au bout de quelques jours.

7 *mai.* — M. Cruppi, ministre français du Commerce, prononce à Londres un discours sur l'extension des relations commerciales franco-anglaises.

9 *mai.* — M. W. Churchill, ministre du Commerce, battu à Manchester, est élu à Dundee.

15 *mai.* — Inauguration de l'Exposition franco-britannique. Discours de MM. Cruppi, Ruau et Cambon.

Italie. — 1er-30 *mai.* — Les troubles agraires continuent dans la région de Parme, dans les Pouilles et dans la Calabre.

Portugal. — 2 *mai.* — Le roi Manuel II prête serment à la Constitution.

10 *mai.* — La liste civile est maintenue à son chiffre antérieur.

Russie. — 15 *mai.* — Le gouvernement russe envoie une division sous les ordres du général Snarsky, pour réprimer les incursions des Kurdes à la frontière russo-perse.

Suède. — 1er *mai.* — Le roi de Suède est reçu, à Tsarskoie-Selo, par l'Empereur de Russie.

Turquie. — 27 *mai.* — Les habitants de l'île de Samos se révoltent contre le Prince gouverneur. Il y a environ 150 morts.

28 *mai.* — La Turquie accorde satisfaction au gouvernement français en ce qui concerne l'affaire des mines d'Héraclée.

BIBLIOGRAPHIE

HENRY LEYRET. **Waldeck-Rousseau et la Troisième République** (Première partie: 1869-1889). Un volume in-8°, avec un portrait de P. Renouard. E. Fasquelle, éditeur, 11, rue de Grenelle. Prix: 7 francs.

M. Henry Leyret, à qui nous devons déjà la publication des œuvres oratoires de Waldeck-Rousseau, dont il fut le collaborateur à l'époque du second ministère Ferry, nous donne aujourd'hui le premier volume d'un important ouvrage qui s'impose à l'attention de tous ceux qu'intéresse notre histoire contemporaine. L'auteur a très heureusement et très largement utilisé une documentation abondante et inédite, mise à sa disposition par la famille et les amis de l'ancien Président du Conseil: correspondances, manuscrits, dossiers politiques, etc... Il a donc eu tout loisir de nous faire pénétrer aussi avant qu'on pouvait le souhaiter dans la pensée de l'illustre homme d'Etat, de nous restituer sa véritable physionomie et de nous dévoiler tout ce que nous ignorions de lui.

Le Waldeck-Rousseau qu'il nous présente n'était connu que de très rares familiers; ce grand silencieux, par une sorte de pudeur qui déconcertait parfois son interlocuteur, tant elle était imprévue chez un parlementaire, ne se livrait pas facilement. D'une main respectueuse, M. Leyret soulève le voile à l'abri duquel il cachait aux regards des curieux sa vie et ses pensées intimes.

M. Leyret nous montre Waldeck-Rousseau enfant, grandissant entre sa mère, dont il devait toujours garder l'empreinte et son père, ancien représentant du peuple à la Constituante de 1848, auprès duquel il puisa de bonne heure une robuste foi républicaine et une sollicitude agissante pour les classes laborieuses. Il le suit dans toutes les étapes de sa vie; étudiant en droit à Poitiers, puis à Paris, se préparant déjà par un labeur acharné au rôle que lui réservait l'avenir, faisant au barreau de Saint-Nazaire, et à celui de Rennes des débuts qui lui valent les éloges publics du grand Allou, excitant par son premier discours à la Chambre l'admiration de Gambetta qui, avec son merveilleux flair de découvreur d'hommes, avait compris que, dans ce nouveau venu, il y avait un « homme de valeur ».

Choisi successivement par Gambetta et par Ferry comme ministre de l'Intérieur, son action personnelle touche désormais à l'histoire même de la République.

Comme il ne cède jamais à l'opposition, comme il tient en échec les empiètements parlementaires et réfrène les tentatives d'indiscipline des fonctionnaires, les partis avancés l'accusent d'être un ennemi de la liberté et de personnifier l'autoritarisme; c'est cependant lui, pour ne rappeler que deux faits, qui arrache aux timidités du Sénat d'une part, le vote dela loi sur les syndicats professionnels; d'autre part, la publicité des séances des Conseils municipaux. L'ouvrage de M. Henry Leyret se poursuit jusqu'aux élections de 1889. A cette époque, Waldeck-Rousseau se retire du Parlement; la politique le *dégoûte*; mais sa retraite n'est pas définitive; il prévoit qu'il sera obligé de reprendre le

pouvoir par devoir et, écrivant à sa mère, il estime que ce sera dans une dizaine d'années. Il voyait singulièrement juste; ce devait être, en effet, dix ans plus tard, en 1899, qu'il allait reprendre les rênes du gouvernement.

M. Leyret ne s'est pas borné à retracer la vie intime et publique de Waldeck-Rousseau, à mettre au jour ses jugements, ses appréciations sur les faits et les hommes au milieu desquels il a agi. On trouvera dans ce livre un tableau ramassé, exact et complet des événements, des partis et des hommes de la Troisième République. C'est plus et mieux qu'une biographie, c'est, à proprement parler, une page d'histoire contemporaine. La lecture en est facile,attrayante, souvent même passionnante, tant à raison des renseignements nouveaux, des anecdotes inédites qui abondent qu'à cause du procédé de composition adopté par l'auteur. Celui-ci, dans son avant-propos, explique qu'à son sens, il y a mieux à faire pour l'historien que de donner « une narration mesurée, contenue, sèche, ayant pour fin d'établir un diplomatique équilibre entre les partis ou entre les hommes ». Il a pensé que, tout en restant sincère et véridique, son récit pouvait se faire « nerveux » et « vibrer aux sensations et aux passions de la vie ». La vérité perdrait-elle sa vertu parce qu'elle est passionnée? Suivant le mot de Taine, « le cœur, aussi bien que l'intelligence, est un ouvrier de l'histoire. » Aussi,M. Leyret, sans se départir du constant souci de demeurer dans la vérité, n'a-t-il pas craint de « vibrer » quand il parle « des secousses morales et des passions dominantes » de l'époque qu'il étudie. Comme, par ailleurs, il excelle dans l'art de dessiner le portrait physique et moral des personnages qu'il rencontre au cours de son récit, il se dégage de celui-ci une singulière impression de vie.

Nous assistons réellement, nous semble-t-il, aux luttes qu'il nous dépeint, nous voyons agir, nous entendons parler les hommes qu'il met en scène.

Cette qualité n'est pas la seule qui mériterait d'être signalée dans son œuvre.

Les amis, les disciples, les admirateurs de Waldeck-Rousseau lui doivent toute leur reconnaissance pour le beau monument qu'il vient d'élever à la mémoire du grand orateur qui fut, chose si rare, à notre époque surtout, un homme de gouvernement. Le livre de M. Leyret le leur fera mieux connaître, mieux aimer. C'est à coup sûr le but que s'était assigné l'auteur; il l'a pleinement atteint.

R. W. R.

A. Lacassagne. — **Peine de mort et criminalité. Maloine, éditeur.**

On a dit sur la peine de mort beaucoup de phrases sentimentales; mais ce livre n'en contient guère, et il n'en est peut-être que plus intéressant et plus judicieux. Le professeur Lacassagne place la question sous son vrai jour. Les rapports officiels s'appuient sur la statistique pour établir victorieusement que la criminalité diminue. Mais que cache cette statistique? Et l'auteur, servi par son expérience de médecin légiste, nous dévoile, sous la criminalité connue ou apparente, une criminalité réelle qui grandit, insaisissable... Il faut donc revenir à la peine de mort, et même, suivant une expression de l'auteur, à la « manière forte » en matière de répression: idée qui choque, bien à tort, notre sen-

siblerie altruiste. Mais quel procédé adopter pour l'application de la peine de mort?

La guillotine est sale; l'électrocution mystérieuse. Reste la pendaison, la pendaison rapide, indolore, discrète, la pendaison à l'anglaise... Telles sont les conclusions curieuses de ce livre, que les quelques crimes horribles qu'on raconte à l'heure actuelle dans les journaux contribueront sans doute à rendre plus persuasif encore.

G. DE T.

ERNEST LÉMONON, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris. — **La seconde Conférence de la Paix** (La Haye, juin-octobre 1907), Préface de M. Léon BOURGEOIS, sénateur, premier délégué de France aux Conférences de la Paix. Un fort vol. in-8°, 800 pages, Librairie générale de droit et de jurisprudence, F. Pichon et Durand-Auzias, Paris, 1908.

M. Ernest Lémonon, qui, au lendemain de la seconde Conférence de la Paix, avait donné dans la *Revue Politique et Parlementaire* (numéro du 10 novembre 1907), une intéressante étude sur les travaux de l'Assemblée de La Haye, vient de faire paraître à la Librairie générale de droit et de jurisprudence, un important ouvrage sur l'œuvre juridique et politique qui s'est poursuivie entre les représentants de tous les Etats du monde, dans la vieille capitale hollandaise, du mois de juin au mois d'octobre 1907.

Ce qui fait l'intérêt de cet ouvrage, c'est que M. Lémonon ne s'est pas contenté d'étudier les résultats obtenus par la seconde Conférence de la Paix, c'est-à-dire les quatorze conventions internationales signées à La Haye le 18 octobre 1907. Il nous fait assister aux travaux mêmes de l'Assemblée et nous fait comprendre ainsi exactement la portée et la valeur de ces conventions. Nous apprenons à connaître l'état d'esprit de chacun des plénipotentiaires; nous nous rendons compte des rapprochements qui se sont produits entre puissances, des sympathies qui se sont ébauchées ou consolidées, des contrariétés de vues qui ont, sur bien des points, empêché l'entente de se réaliser.

M. Ernest Lémonon, tout en se montrant nettement favorable à l'œuvre de La Haye, tout en faisant justice de l'accusation de faillite qu'on a trop souvent dirigée contre les travaux de la seconde Conférence, établit, par contre, que son œuvre aura, sur bien des points, besoin d'être révisée.

Enfin, M. E. Lémonon a su fort bien déterminer le rôle des Assemblées de La Haye: il ne faut voir en elles que des Conférences de droit international, et non des Conférences uniquement politiques d'où pourrait sortir un jour le désarmement général, l'arbitrage obligatoire universel, et la paix perpétuelle! M. Ernest Lémonon s'élève notamment contre les utopies pacifistes, et les pages de sa conclusion où, conscient de nos intérêts politiques, en même temps que favorable aux grandes idées humanitaires, il apprécie et met au point l'œuvre de La Haye, méritent de retenir particulièrement l'attention. M. Léon Bourgeois, premier Délégué de France à la Conférence, a écrit en tête du volume une très intéressante préface, où on trouvera des aperçus nouveaux et fort instructifs sur l'œuvre de La Haye, à laquelle notre premier plénipotentiaire a pris une si importante part.

P. D.

Ferdinand Buisson, député. — La politique radicale. Étude sur les doctrines du parti radical et radical-socialiste, précédée d'une lettre de Léon Bourgeois. Un volume in-18. V. Giard et E. Brière éditeurs, Paris, (Collection des Doctrines politiques, V). Prix : broché, 4 fr. 50, relié, 5 francs.

Ce nouveau volume de la Collection des *Doctrines politiques*, publiée sous la direction de M. Mater, et qui a pour titre *La politique radicale*, par M. Ferdinand Buisson, député de Paris, paraît à un moment qui semble offrir un à-propos tout particulier. Au lendemain des élections municipales, il est intéressant de trouver sous la plume d'un homme politique connu pour son attachement au parti radical-socialiste, pour sa parfaite bonne foi et pour la droiture de sa conscience, une étude à la fois historique et documentaire sur les *doctrines* de ce parti, notamment sur leurs applications parlementaires et électorales.

Paul Fauchille, directeur de la *Revue générale de droit international public*, et Nicolas Politis, professeur de droit international à l'Université de Poitiers. — Manuel de la Croix-Rouge, à l'usage des militaires de terre et de mer et des Sociétés de secours aux blessés, avec lettre-préface de M. Louis Renault. Un vol. fort in-16, IX-195 p., Paris, 1908, Société française d'imprimerie et d'édition. Prix : 2 fr.

MM. Fauchille et Politis étaient, entre plusieurs, qualifiés pour écrire « un bon livre », sur les moyens et les garanties de l'assistance charitable aujourd'hui régie, en un parallélisme fortuit mais élégant, par les deux Conventions de Genève de 1864 et 1906 pour les guerres continentales, et par celles de La Haye de 1899 et 1907 pour la guerre maritime. L'éminent professeur Renault, qui reçu des Conférences de 1899, 1906 et 1907 l'honneur et la charge du rapport général sur la matière, dont l'œuvre est, par la plus naturelle des exceptions, la seule citée dans le *Manuel*, a adressé aux auteurs ce souhait et cet éloge : « Mes vœux sont pour la diffusion de votre livre parmi les Sociétés de secours, dont le personnel, animé d'un zèle si charitable, ne demande qu'à connaître son devoir... Ce sera un honneur pour vous d'avoir contribué à mieux faire connaître les conventions d'une inspiration si élevée, et, par suite, à mieux en assurer l'observation, la violation de la loi étant souvent due autant à l'ignorance qu'au mauvais vouloir. »

Joseph Delpech.

Maurice Block et Edouard Maguéro. — Dictionnaire de l'administration française, premier supplément à la 5e édition. Paris et Nancy, Berger-Levrault, novembre 1907.

Il y a à peine deux ans que la 5e édition du *Dictionnaire de l'administration française* a été publiée par les soins de M. Edouard Maguero, et déjà le très distingué directeur de cette vaste encyclopédie s'est préoccupé de mettre son œuvre à jour. Il l'a fait par un supplément qui nous donne sur un grand nombre de matières d'un intérêt capital le dernier état de la législation. Réduits à citer des exemples, nous mentionnerons l'Assistance publique avec la loi du 14 juillet 1905, les assurances avec la loi du 17 mars 1905, les Cultes avec la loi du 9 décembre 1905, les boissons avec la loi du 29 juin 1907, l'électricité avec la loi du 15 juin 1906, les habitations à bon marché avec la loi du 12 avril

1906, les honneurs avec le décret du 16 juin 1907, l'hygiène publique avec le décret du 10 juillet 1906.

Cette simple énumération, purement énonciative, suffit à montrer à quel degré, pour une période aussi abondante en réformes d'ordre législatif et administratif, un supplément tel que celui que nous devons à l'éditeur Berger-Levrault, constitue un précieux instrument de travail et de recherche.

MAURICE BELLOM.

G. DE MARTINO, sénateur. — **Cirene e Cartagine.** Un vol. in-8°, Zanichelli éditeur, à Bologne. Prix: 6 francs.

M. de Martino a fait, dans les mois de juin et de juillet 1907, une excursion dans ces pays dont il a rapporté avec une série d'admirables clichés dont le volume reproduit une centaine — des impressions très intéressantes. En Tripolitaine, il a étudié les efforts accomplis par la colonisation italienne, mais aussi ses lacunes et ses insuffisances. Aussi presse-t-il ses compatriotes de devancer une conquête encore lointaine et qui ne doit être qu'une consécration de l'œuvre civilisatrice déjà accomplie, en s'installant dans le pays, en le vivifiant par leur travail et leurs capitaux.

En Tunisie il constate, comme nos économistes coloniaux français, l'immense effort accompli par les laborieux colons italiens, mais il regrette que ces colons soient presque condamnés à la petite propriété et que leur nationalité risque de se perdre faute d'une sollicitude suffisante de la mère-patrie.

Les lecteurs français trouveront dans ce livre, outre des descriptions extrêmement pittoresques, bien des observations intéressantes et qui pourraient aussi servir à secouer l'apathie de nos colons.

G. LECARPENTIER, diplômé d'Etudes supérieures d'histoire et de l'Ecole des Sciences politiques. — **La vente des biens ecclésiastiques pendant la Révolution française** (Ouvrage récompensé par l'Académie des Sciences morales et politiques). Un volume in-18, Paris, Félix Alcan, 1908. Prix: 3 francs.

L'ouvrage de M. Lecarpentier est le résultat d'une enquête personnelle dans les archives de seize départements, complétée par les renseignements extraits de monographies déjà parues. Il est divisé en trois parties, non compris une introduction, des conclusions et de nombreux documents annexes et tableaux statistiques.

Dans la première partie, il cherche à déterminer la superficie des biens ecclésiastiques vers 1790 et leur répartition entre les principales catégories de propriétaires, clergé régulier et clergé séculier. L'étude de la législation de la vente des biens ecclésiastiques, des textes concernant les modes de paiement et des conditions pratiques des ventes occupent la deuxième partie. Enfin, la troisième partie est consacrée aux acquéreurs de biens nationaux et aux résultats de la vente, au point de vue de la répartition sociale de la propriété foncière.

Ce simple énoncé des matières traitées dans le volume montre l'intérêt des recherches de M. Lecarpentier. Si les déductions qu'il tire de ses constatations peuvent être parfois contestables, elles sont toutes basées sur des faits précis et appuyées sur des raisonnements permettant

de connaître et d'apprécier la sûreté de sa méthode. Ce consciencieux travail, auquel l'auteur était préparé par une étude antérieure sur la propriété foncière du clergé et la vente des biens ecclésiastiques dans la Seine-Inférieure, sera consulté avec profit par ceux qui s'occupent de l'histoire économique de la Révolution française et de ses conséquences sur la situation de la propriété foncière au cours du XIXe siècle. Ils y verront comment une opération qui aurait dû déterminer un accroissement considérable du nombre des détenteurs du sol et avoir d'heureux résultats pour les finances publiques, n'a profité, par suite d'erreurs successives, qu'à un petit nombre de spéculateurs qui se sont procuré, le plus souvent à vil prix, de superbes domaines.

A. DE LAVERGNE.

GEORGES SOREL. — **Réflexions sur la violence**. Un volume in-8° de 304 p. Librairie des Pages Libres 17 rue Seguier.

La grève générale et l'action directe, préconisées par le syndicalisme révolutionnaire, sont-elles des méthodes fécondes? ont-elles un fondement légitime? Peut-on leur attribuer une valeur morale? Telles sont les questions examinées par l'auteur, avec une variété de documentation qui donnent aux « Réflexions sur la violence », une haute valeur philosophique et une incontestable portée. On peut différer de sentiment d'avec l'auteur. Mais on est forcé de reconnaître son talent et ses qualités de polémiste original et convaincu.

VICTOR MARCÉ, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, maître de conférences à l'Ecole des Sciences politiques. — **L'impôt sur le revenu en Autriche**. Une brochure in-8°, Alcan éditeur.

On a beaucoup écrit, depuis que la question de l'impôt sur le revenu est d'une actualité brûlante, sur les systèmes en vigueur en Angleterre, en Prusse, voire même en Italie, mais très peu du système autrichien. C'est une lacune que M. Marcé a comblée, dans une étude extrêmement précise, complète et objective. Il montre fort bien comment la classe plus fortunée s'est volontairement imposée seule, mais en restant maîtresse des tarifs, et, en partie, de l'assiette même de l'impôt. Toutefois, les conditions politiques nouvelles devant résulter de l'établissement du suffrage universel peuvent avoir leur répercussion en matière fiscale et le système autrichien peut devenir un objet d'études non seulement intéressant, mais encore actuel.

CLIVE HOLLAND. **Au Japon : Choses vues**, traduit de l'anglais par M. LUGNÉ-PHILIPON. Un très joli volume 25/18 cm., illustré de 18 vues photographiques de toute beauté occupant une page entière. Broché : 4 fr. ; relié dos et coins percaline, tête dorée : 6 fr. ; relié amateur, dos et coins maroquin, tête dorée : 10 fr., Paris, Vuibert et Nony.

La mystérieuse splendeur du pays du Chrysanthème, l'originalité de l'âme japonaise ont tenté l'auteur et il les a profondément goûtées. Les beautés les plus subtiles, les plus délicates nuances ne lui ont pas échappé ; il a su les fixer en quelques touches sobres et justes, qui font de l'esquisse la plus sommaire un tableau achevé.

Dans le texte si savoureux, si poétique, son enchâssés comme de merveilleux joyaux des illustrations d'une valeur artistique incomparable. Ce sont là des documents presque uniques, mais aussi de véritables œuvres d'art, d'un grand effet décoratif.

GASTON CADOUX, chef de service à la Préfecture de la Seine. **La Vie des Grandes Capitales** (*Etudes comparatives sur Londres-Paris-Berlin*). Préface de M. ANDRÉ LEFÈVRE, président du Conseil municipal de Paris. Un vol. in-12 de 256 pages, broché. Prix : 3 fr. 50, Berger-Levrault et Cie, éditeurs.

La Vie des Grandes Capitales est un livre qui offre en un petit nombre de pages une série d'études captivantes et des plus documentées sur les principaux services urbains, leur transformation et leur avenir, à Paris, à Londres et à Berlin.

M. André Lefèvre, président du Conseil municipal de Paris, présente, dans une intéressante préface, ces études comparatives. Il souhaite que l'ouvrage de M. Gaston Cadoux soit lu par beaucoup de Parisiens, auxquels il apprendra bien des choses généralement ignorées. C'est, en effet, fort désirable à bien des points de vue.

L'auteur, qui a longtemps été secrétaire administratif des grandes Commissions du Conseil municipal : Commission des travaux, du Métropoiitaln, du Gaz, etc., a donné également, pendant une longue suite d'années, sa collaboration aux rapporteurs généraux du budget de Paris et au Comité du budget et du contrôle. Dans ces différentes fonctions, il a acquis une expérience consommée des questions urbaines parisiennes ainsi qu'une parfaite connaissance des solutions adoptées dans la plupart des métropoles ou grandes villes étrangères pour les problèmes que soulèvent leur administration, l'organisation de leurs principaux services et le maniement de leurs finances.

P. ROUÉ, (avocat), **Moyens d'éviter les procès-verbaux de chasse.** Code manuel au courant de la législation la plus récente. Indispensable aux chasseurs. — Paris, H. Daragon, Editeur, 30, rue Duperré. (1907) 1 vol. in-18 de 207 p., franco 2 fr. 25.

La Bibliothèque de Droit pratique lance aujourd'hui un nouveau volume. C'est : **Moyens d'éviter les procès-verbaux de chasse** par l'Avocat Paul Roué, Code manuel au courant de la léglislation la plus récente et indispensable aux chasseurs. Ce livre traite de tout ce qui est utile de connaître à un disciple de St-Hubert, droit de chasse, législation, permis ouverture, enclos, terrain d'autrui, excuses, responsabilités, chiens errants, colportage du gibier, engins, protection, animaux nuisibles, louveterie, délits, répression, poursuites, prescriptions, bail de chasse, sociétés de chasse, avec formules.

MAURICE JOCARD, lauréat de la Faculté de Paris. **Du Dépôt de titres en banque.** 1 vol. in-8°. Rousseau, éditeur.

L'auteur étudie d'une façon très complète, dans ce volume, la nature et les modalités du contrat écrit (ou tacite passé entre le banquier et son client, soit en France, soit pour des dépôts faits par un Français à l'étranger. C'est là un ouvrage non seulement intéressant, mais fort utile à l'heure présente.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans le tome LVI

NUMÉRO 166 — AVRIL

L'Autriche-Hongrie et la Question d'Orient, par M. **René Millet**..... 5
Les Théories de Taine sur l'instinct social, l'Esprit d'indépendance et de solidarité, par M. **Paul Lacombe**..... 30
L'Autonomie des Postes et Télégraphes, par M. **René de Laboulaye**.. 50
Alcool contre Pétrole, par M. **Albert Dulac**..... 69
La Crise viticole et l'abaissement des tarifs des chemins de fer, par M. **Richard Bloch**, *ingénieur en chef à la Compagnie d'Orléans*.... 85
Variétés, Notes, Voyages, Statistiques et Documents :
1° *Courte réponse à M. Bourguin*, par M. **Georges Renard**..... 100
2° *Gaudin, duc de Gaète*, par M. **André Liesse**..... 107
3° *Les Réformes judiciaires en Russie. Les lois civiles*, par M. **Louis Albanel**, *juge d'instruction*..... 132
4° *Au pays de Jansénie. — L'Église d'Utrecht*, par M. **Léon Séché**.. 138
5° *L'Opinion anglaise et la Question d'Orient*, par M. **A. Andréadès**, *professeur à l'Université d'Athènes*..... 152
6° *Un nouveau projet de loi italien sur le statut des fonctionnaires*, par M. **G. Demartial**..... 160
La Politique Extérieure du mois :
Au Maroc. — Le Kaiser et lord Tweedmouth. — La proposition anglaise au sujet de la Macédoine. — Les relations sino-japonaises et l'incident du Tatsu-Maru, par M. **Raymond Recouly**..... 162
Revues des Principales Questions Politiques et Sociales :
1° *Revue des Questions Agricoles*, par M. **D. Zolla**..... 172
2° *Revue des Questions Coloniales*, par M. **Ch. Depincé**..... 182
La Vie Politique et Parlementaire a l'Étranger :
1° *Danemark*, par M. **C.-E. Cold**..... 193
2° *Belgique*, par M. **Hermann Dumont**, *député suppléant*..... 199
La Vie Politique et Parlementaire en France :
1° *La Vie Législative et Parlementaire*, par ***..... 212
2° *Chronologie Politique et Sociale*, par ***..... 214
Bibliographie, par XXX..... 221

NUMÉRO 167 — MAI

Deux Années de Politique Radicale-Socialiste, par M. **Fernand Faure**. 225
La Situation Parlementaire des Présidents d'Assemblée, par M. **Henry Ripert**..... 253
En Tunisie. — Les Indigènes et l'Instruction, par M. **Abdeljelil Zaouche**, *délégué à la Conférence consultative de Tunis*..... 271
L'Assurance des Veuves et des Orphelins, par M. **Maurice Bellom**... 284
L'Autonomie Économique et Juridique de la Femme mariée, par M. **Alfred Valensi**, *avocat au barreau de Tunis*..... 305
L'Agriculture et les Transports, par M. **André Colliez**..... 319
Variétés, Notes, Voyages, Statistiques et Documents :
1° *Le Problème de l'Enseignement technique et l'enseignement primaire supérieur*, par M. **A. Mas**, *ancien Député*..... 336
2° *Notes sur Colomb-Béchar*, par M. XXX..... 369

3° *A propos de la nouvelle évaluation des propriétés non bâties*, par M. **Louis de Goy**... 378
LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DU MOIS :
Nos difficultés au Maroc. — Le Nouveau Cabinet anglais. — Les accords de la Baltique et de la mer du Nord, par M. **Raymond Recouly** 385
REVUES DES PRINCIPALES QUESTIONS POLITIQUES ET SOCIALES :
1° *Revue des Questions de Transports*, par M. **C. Colson**..... 395
2° *Revue du Mouvement Socialiste*, par M. **J. Bourdeau**..... 411
LA VIE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE A L'ÉTRANGER :
Allemagne, par M. le Dr **C. Montanus**... 421
LA VIE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE EN FRANCE :
1° *La Vie Législative et Parlementaire*, par ***..... 431
2° *Chronologie Politique et Sociale*, par ***..... 433
BIBLIOGRAPHIE, par XXX..... 438

NUMÉRO 168 — JUIN

L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES AGRICOLES, par M. **André Renard**, *député de la Nièvre*..... 449
LE SYNDICALISME, par M. **Léon Duguit**, *professeur à la Faculté de Droit de Bordeaux*..... 472
LA CRISE DU CAFÉ AU BRÉSIL ET LA VALORISATION, par M. **P. Denis**, *Agrégé de l'Université*..... 494
LES CONTRATS DE TRAVAIL ET LEUR APPELLATION LÉGALE, par M. **Eugène d'Eichthal**, *de l'Institut*..... 521
LE SUFFRAGE POLITIQUE EN PRUSSE, par M. **Henry Nézard**, *chargé de Cours à la faculté de droit de Caen*..... 532
LE RÔLE DU POUVOIR JUDICIAIRE DANS LES RÉPUBLIQUES, par M. **Proal**, *Conseiller à la Cour d'Appel de Paris*..... 558
VARIÉTÉS, NOTES, VOYAGES, STATISTIQUES ET DOCUMENTS :
1° *Le Chemin de fer d'Oran au Tafilalet*, par M. **Louis Gotteron** *sénateur de la Haute-Vienne*..... 569
2° *La XIe Session de l'Institut international de statistique et la Statistique à l'Université de Copenhague*, par M. **Fernand Faure**..... 573
3° *L'Australie contemporaine*, par M. **Henri Lorin**, *Professeur à la faculté des lettres de Bordeaux*..... 587
4° *Le passé, le présent et l'avenir de la production cotonnière*, par M. **Daniel Bellet**, *professeur à l'Ecole des Sciences politiques*.... 598
LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DU MOIS :
La Situation au Maroc. — Le Président de la Republique à Londres. — Edouard VII à Reval, par M. **Raymond Recouly**.. 619
REVUE DES PRINCIPALES QUESTIONS POLITIQUES ET SOCIALES :
Revue des Questions Ouvrières et de Prévoyance, par M. **Léon de Seilhac**, *délégué permanent du Musée social*..... 628
LA VIE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE A L'ÉTRANGER :
Italie, par M. **Carnazza**, *député au Parlement Italien*.. 644
LA VIE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE EN FRANCE :
1° *La Vie Législative et Parlementaire*, par ***..... 651
2° *Chronologie Politique et Sociale*, par ***..... 652
BIBLIOGRAPHIE, par XXX 657

Le Directeur-Gérant : FERNAND FAURE.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — *Téléphone* 704-19.

168 — T. LVI. 10 Juin 1908. 15e Année.

GENERAL LIBRARY,
UNIV. OF MICH.
JUN 26 1908

Revue Politique et Parlementaire

FONDATEUR : MARCEL FOURNIER — DIRECTEUR : FERNAND FAURE

SOMMAIRE

Pages

L'Impôt sur les bénéfices agricoles 449

Le Syndicalisme 472

La Crise du Café au Brésil et la Valorisation 494

Les Contrats de travail et leur appellation légale 521

Le Suffrage politique en Prusse 539

Le Rôle du Pouvoir judiciaire dans les Républiques 557

Variétés, Notes, Voyages, Statistiques et Documents :

1° *Le Chemin de fer d'Oran au Tafilalet* 569

2° *La XIe Session de l'Institut international de statistique et la Statistique à l'Université de Copenhague* 572

3° *L'Australie contemporaine* 585

4° *Le passé, le présent et l'avenir de la production cotonnière* 595

La Politique Extérieure du mois :

La Situation au Maroc. — Le Président de la République à Londres. — Edouard VII à Reval 619

Revues des Principales Questions Politiques et Sociales :

Revue des Questions ouvrières et de prévoyance 628

La Vie Politique et Parlementaire à l'Étranger :

Italie 644

La Vie Politique et Parlementaire en France :

La Vie Législative et Parlementaire 651

Chronologie Politique et Sociale 652

Bibliographie 656

É RENARD, Député de
ère.

DIGUIT Professeur à
ulté de Droit de Bordeaux.

NIS, Agrégé de l'Université

NE D'EICHTHAL, de
itut.

Y NÉZARD, Chargé de
à la faculté de droit de Caen

L, Conseiller à la Cour
el de Paris.

GOTTERON, Sénateur
Haute-Vienne.

AND FAURE.....

LORIN, Professeur à la
té des lettres de Bordeaux.

L BELLET Professeur
oir des Sciences politiques

OND REGOULY.....

DE SEILHAC, Délégué
ment au Musée social.

AZZA, Député au Par-
t Italien.

.....

.....

.....

63, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS (7e)

TÉLÉPHONE 726-39

un an, 25 fr.; six mois, 14 fr.; Étranger et Union Postale : un an, 30 fr.; six mois, 16 fr.

Les abonnements peuvent partir du 1er de chaque mois

L'ÉQUITABLE

des ÉTATS-UNIS

Compagnie d'Assurances sur la Vie — Fondée en 1859

Entreprise privée soumise au Contrôle de l'État

Paul MORTON, Président — M.-P. PELLOTTO, Directeur Général

36 bis, Avenue de l'Opéra, PARIS — Téléph. 235-67

FONDS DE GARANTIE : 2 MILLIARDS 352 MILLIONS

au 31 Décembre 1907 — entièrement réalisé

GARANTIES SPÉCIALE : des Assurés français

Les Réserves des contrats français sont constituées et déposées à la **Caisse des Dépôts et Consignations**, conformément à la loi du 15 mars 1905.

L'Équitable des Etats-Unis émet, depuis le 1er Janvier 1907, une

NOUVELLE POLICE

à participation annuelle dans les bénéfices, qui est actuellement la police d'assurance idéale pour l'assuré.

Elle est **incontestable, sans restrictions**, et couvre **les risques de guerre sans surprime**. Les Valeurs de Prêt, de Rachat en espèces, en assurances prolongée et en assurance libérée, sont **garanties** et inscrites dans le contrat.

BÉNÉFICES AUX ASSURÉS

Les bénéfices distribués en 1908 aux assurés qui ont souscrits une police à l'Equitable en 1907, réprésentent en moyenne **7 à 10 0/0** de la prime annuelle. Le coût de l'assurance se trouve ainsi considérablement réduit dès la première année, et la réduction sera de plus en plus importante d'année en année.

Sur demande, il sera remis un fac-similé de la **Nouvelle Police**, qui est la reproduction exacte du contrat à remettre à l'assuré, et un tableau très intéressant indiquant la répartition des **bénéfices aux assurés en 1908**, dont le total dépasse **44 millions de francs**.

RENTES VIAGÈRES

immédiates ou différées, sur une ou deux têtes, aux taux les plus avantageux, 12 0/0, 15 0/0, 17 0/0, **21 0/0** du capital constitutif, suivant l'âge du rentier.

Pas pour un jour, mais pour toujours.

Souscription d'Assurances-Vie depuis la fondation (1859) **25 Milliards**

Payé aux assurés ou ayants droit **3 Milliards**

dont **500 Millions** *en* **bénéfices** *distribués aux assurés.*

L'ÉQUITABLE EN FRANCE

Depuis 1880, l'Agence Française de l'Equitable a payé :

70 millions de francs

En 1907, elle a payé :

9 millions de francs

dont **6 millions 1/2** *à des assurés vivants.*

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, rue des Capucines, Paris (1er arr.)

Gouverneur : **M. MOREL** (O. ✻), ancien Sénateur, ancien Sous-Gouverneur de la Banque de France.

Sous-Gouverneurs : **MM. GAUWAIN** (O. ✻), Maître des Requêtes honoraire au Conseil d'État, et **de TRÉGOMAIN** (O. ✻), ancien Inspecteur des Finances, ancien Directeur du mouvement général des fonds au Ministère des Finances.

Prêts Hypothécaires et Prêts Communaux

Le CRÉDIT FONCIER fait, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des Immeubles, des *Prêts hypothécaires* amortissables dans un délai de dix à soixante-quinze ans à 4,50 p. 100 sans commission.

L'emprunteur a toujours le droit de se libérer par anticipation, en profitant de l'amortissement déjà opéré. Il peut faire des remboursements anticipés partiels. Le prêt n'a, en réalité, que la durée qu'il convient à l'emprunteur de lui donner.

Le CRÉDIT FONCIER consent des prêts hypothécaires à *court terme* à 4,50 p. 100, sans amortissement, pour une durée de un à cinq ans, au choix de l'emprunteur.

Le CRÉDIT FONCIER prête aux départements, aux communes et aux établissements publics avec ou sans amortissement.

Le taux d'intérêt est fixé : à 3,85 p. 100 pour les emprunts départementaux, et pour les emprunts communaux, et à 4,10 p. 100 pour les emprunts des établissements publics.

Des conditions spéciales peuvent être consenties pour les emprunts d'une importance exceptionnelle.

Les prêts sans amortissement sont faits pour une durée de un à cinq ans.

Les *Obligations foncières et communales*, émises par le CRÉDIT FONCIER, sont la représentation des prêts réalisés, et par suite, se trouvent garanties par une créance hypothécaire ou par des engagements communaux.

Le paiement des intérêts et des lots a lieu, à Paris, au CRÉDIT FONCIER ; dans les départements, aux Trésoreries générales et aux Recettes particulières des Finances. Les percepteurs peuvent être également autorisés à payer les intérêts.

Dépôts de Fonds, Dépôts de Titres et Prêts sur Titres

Le CRÉDIT FONCIER reçoit *des Dépôts de fonds en compte courant*. Il est remis à chaque déposant un carnet de chèques soit au porteur soit à ordre.

Les titulaires des comptes courants sont admis à déposer en garde, dans les caisses du Crédit Foncier, des titres de toute nature, les coupons de ces titres sont encaissés sans commission aux échéances, leur montant est porté au crédit des comptes.

Le CRÉDIT FONCIER prête sur obligations foncières et communales et sur tous autres titres admis par la Banque de France comme garanties d'avances. Les coupons et arrérages des titres déposés sont encaissés sans frais. Il ouvre également des *comptes courants d'avances* sur dépôt d'obligations foncières ou communales ou de valeurs admises en garantie par la Banque de France.

ADMINISTRATIONS ET GRANDS MAGASINS

DUFAYEL

Seule Maison vendant uniformément bon marché toute l'année.

MOBILIERS COMPLETS
par milliers

—

SIÈGES
de tous genres

TENTURES
de tous styles

PLANS, DESSINS
et
DEVIS gratuits

—

LITERIE — TAPIS

—

PHOTOGRAPHIE

Vue à vol d'oiseau des Grands Magasins DUFAYEL

PRIX FIXES
marqués en chiffres connus

—

HORLOGERIE
BIJOUTERIE
JOAILLERIE
ORFÈVRERIE
Bronzes & Objets d'Art

—

MENAGE — ECLAIRAGE
CHAUFFAGE

CYCLES
MACHINES A COUDRE

— BUFFET GLACIER

Paris. — Typ. DAVY rue Madame, 52. — Téléphone 701-11

5[illegible]3

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03478 10

Filmed by Preservation NEH 19